

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Il y a des plis dans le milieu des pages.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	14x	18x	22x	26x	30x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x	16x	20x	24x	28x	32x

APPENDICE N^o. 8,

DU

QUINZIÈME VOLUME.

DON DE LA BIBLIOTHÈQUE DE
LA LÉGISLATURE DU QUÉBEC

APPENDICE

DU

QUINZIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DU CANADA.

Depuis le 26 Fevrier jusqu'au 10 Juin 1857, inclusivement,

DANS LA

VINGTIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE NOTRE SOUVERAINE DAME LA

REINE VICTORIA.

Etant la 3me Session du 5me Parlement Provincial du Canada.

SESSION 1857.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Vol. 15.

IMPRIMÉ PAR LOUIS PERRAULT, BAY STREET, TORONTO.

R A P P O R T

Des Commissaires Enquêteurs dans l'affaire du meurtre de Corrigan.

TORONTO, SALLES PROVINCIALES,
28 Mars, 1857.

A l'Honorable Secrétaire Provincial.

MONSIEUR,—J'ai à vous transmettre ci-inclus le rapport fait par mes collègues-Commissaires et moi dans l'affaire du meurtre de Corrigan, pour qu'il soit soumis à Son Excellence. Je demande aussi à vous informer que les témoignages vous seront transmis aussitôt qu'il en aura été fait une copie.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur.

(Signé,) GEO. A. PHILLPOTTS.

QUÉBEC, 23 mars, 1857.

A l'Honorable Secrétaire Provincial.

MONSIEUR,—Les commissaires nommés par son excellence le gouverneur général pour s'enquérir des circonstances qui ont accompagné la mort de feu Robert Corrigan, en son vivant de St. Sylvestre, cultivateur, ont l'honneur de rapporter, pour l'information de son excellence, que, conformément aux instructions contenues dans cette commission datée le dix-huit octobre dernier, ils ont procédé à l'enquête dont ils ont été chargés, avec toute la célérité et la circonspection que les circonstances qui s'y rattachent pouvaient permettre; et, ayant recueilli toute la preuve qu'il leur a été possible d'avoir, ils la soumettent respectueusement pour l'information de son excellence, ensemble avec leurs remarques sur les cinq chefs d'enquête compris dans leur commission, savoir:

1. S'enquérir de toutes les circonstances qui ont amené la mort de feu Robert Corrigan.

2. S'enquérir de toutes les procédures prises contre les personnes accusées du meurtre de la manière dont le procès de Richard Kelly et autres a été conduit et des causes, s'il y en a, qui ont empêché que justice ait été rendue.

3. De faire généralement toutes recherches quant aux obstacles qui ont pu empêcher que justice ait été bien et dûment rendue dans la localité où le crime a été commis et aussi quant aux meilleurs moyens qu'il y a de surmonter ces obstacles, s'il en existe.

4. De rechercher l'origine des troubles qui sont survenus à St. Sylvestre, avant et au moment de la mort de Robert Corrigan.

5. De s'enquérir de la conduite de Laurent Paquet, écuyer, juge de paix, ou de tout autre officier public auquel on pourra, devant les commissaires, reprocher d'avoir, dans cette occasion, négligé de remplir ses devoirs et plus particulièrement de s'enquérir des accusations portées contre le dit Laurent Paquet.

Les commissaires commenceront par dire que, peu de temps après avoir reçu leur commission, ils se réunirent à Québec, dans la vue d'entrer dans l'exercice de leurs devoirs ; mais que, s'étant assurés que l'une des personnes accusées du meurtre de Corrigan attendait son procès, ils ne jugèrent pas à propos de procéder à l'enquête pour des raisons qui doivent être évidentes, et qu'en conséquence ils ajournèrent jusqu'à la décision du procès. Quelques uns des commissaires assistèrent au procès et, aussitôt qu'il fut terminé, ils entrèrent dans l'exécution des devoirs de leur commission.

Sachant combien l'on désirait un rapport sur les sujets les plus importants de l'enquête qui se trouvent compris dans les premier, second, troisième et quatrième chefs cités ci-dessus, ils y bornèrent pour le moment leurs recherches, convaincus que, s'ils entreprenaient en même temps le cinquième chef, ils rencontreraient des délais qui les mettraient dans l'impossibilité de faire un rapport avant longtemps,—retards qui auraient pu occasionner bien des objections.

Ils se décidèrent à différer l'enquête sur la conduite de M. Paquet, etc., et vont procéder immédiatement à rapporter le résultat de leurs recherches sur les matières auxquelles elles se sont étendues.

Le premier et le quatrième chef d'enquête sont si étroitement liés ensemble, que les commissaires, pour éviter toute répétition, en feront un seul et même rapport.

Il paraîtrait que la paroisse de St. Sylvestre et le township de Leeds sont, à un point considérable, habités par des colons qui sont venus de la mère-patrie, et dont la plus part sont des émigrés irlandais et leurs descendants—protestants et catholiques romains—qui, malheureusement, dans beaucoup de cas, n'on pu laisser derrière eux ces animosités et ces préjugés qui les divisaient dans leur pays natal, et qui les ont accompagnés dans ce pays—le pays de leur adoption. Une grande partie de la population de St. Sylvestre est composée de canadiens-français, qui paraissent vivre en paix et en harmonie avec leurs voisins des vieux pays, sans égard à leur origine ou croyance, et ils ont été parfaitement étrangers aux scènes disgracieuses qui se sont passées dans cette localité.

L'assaut commis à l'exposition de bétail, en octobre 1855, n'a été que le renouvellement des troubles et des émeutes qui avaient eu lieu, les deux années précédentes, entre des individus de même classe, mais qui n'avaient point frappé l'attention publique par un résultat fatal.

Les commissaires pensent avoir réussi à retracer jusqu'à sa source l'origine de ces haines qui animaient une certaine classe de personnes contre Robert Corrigan. Corrigan était fort, brave, et passait pour le meilleur batailleur des environs. Il est juste, cependant, de remarquer que Corrigan n'avait point de dispositions querelleuses, ou qu'il n'était point habitué à rechercher les rencontres, et ne paraît pas, en aucune occasion, avoir été l'agresseur dans les difficultés qui sont soumises à notre considération. Il paraît qu'en janvier 1855, il s'était vanté, dans une auberge, en présence d'un grand nombre de gens, qu'il n'avait point peur et qu'il battrait le meilleur homme qui résidait entre deux points donnés.

Qu'un nommé Patrick O'Neill, espèce d'athlète, homme qui se vantait aussi de ses prouesses et qui vivait dans l'endroit indiqué, ainsi que beaucoup d'autres s'offensèrent de ces bravades ou de ce défi de Corrigan, et se décidèrent à se me-

surer avec lui. En conséquence, accompagné de 4 ou 5 amis, O'Neil était à la recherche de Corrigan quelque temps après, et le rencontra sur le chemin où se porta le défi qui fut accepté aussitôt que porté, et qui tourna au désavantage d'O'Neill qui, blessé de sa défaite, se plaignit qu'il n'avait pas été franchement battu par Corrigan, que celui-ci s'était servi d'une fronde à plomb. Corrigan obtint alors un mandat d'arrêt contre O'Neill et le parti qui l'avait accompagné, mais s'arrangea plus tard avec chacun d'eux pour quatre piastres chaque. Il paraîtrait aussi que lors de l'arrangement, Corrigan aurait fait bien imprudemment contre le prêtre catholique de St. Sylvestre des remarques propres à blesser et irriter les sentiments religieux de quelques unes de ces personnes, et qui, bien que possédant peu d'importance d'abord, en acquirent de plus en plus en passant de bouche en bouche. Ces deux circonstances ravivèrent les rancunes qui existaient déjà contre Corrigan. O'Neill et ses amis, parmi lesquels se trouvaient Kelly et tous les autres, accusés depuis d'être les auteurs du meurtre, conçurent des pensées de vengeance, ; et, pour les satisfaire, profitèrent de l'exposition de bétail qui se tenait à St. Sylvestre et à laquelle Corrigan devait agir comme l'un des Juges,—comme d'une bonne occasion pour lui faire une querelle et le maltraiter et le battre sans provocation de sa part, ainsi qu'ils firent d'une manière cruelle et sauvage, en oubliant et bravant toutes les lois sociales et morales.

Tout en croyant que, jusqu'à cette époque, il n'avait été manifesté publiquement aucun sentiment d'animosités religieuses dans cette localité, les commissaires ont le regret de dire qu'immédiatement après la mort déplorable de Corrigan, qui fut suivie de l'acquiescement des parties accusées du meurtre, il surgit entre une certaine classe de catholiques et de protestants un esprit de parti et des animosités religieuses. Ils ont cependant le plaisir de dire, d'après le témoignage des principaux citoyens de la localité, que ces animosités, bien qu'elles subsistent, perdent de leur intensité et diminuent graduellement de jour en jour. Durant ces temps d'excitation, six hommes de police ont suffi pour maintenir l'ordre et donner aux habitants un sentiment de sécurité parfaite; et les commissaires suggèrent qu'il est à propos de les y maintenir encore longtemps, vu que, s'ils s'éloignaient, la plus légère difficulté, en matière de religion, pourrait rallumer soudainement les passions amères que cette question engendre toujours et amener des conséquences désastreuses.

Ceci est d'autant plus à craindre qu'il est prouvé qu'il existe dans St. Sylvestre une association de ribbonnistes et des sociétés d'orangistes, qui récemment se sont augmentées dans cette section du pays,—il faut en regretter l'existence, parce qu'elles ne sont propres qu'à développer ces malheureux sentiments; mais les commissaires se flattent que le bon sens des hommes marquants dans les deux partis fera voir que ces sociétés sont dangereuses pour la paix dans les environs, et doivent être découragées.

Les commissaires ne croient pas nécessaire de s'étendre d'avantage sur ces deux parties de leur enquête, vu qu'on trouvera de plus amples détails sur ces deux points dans les témoignages volumineux ci-annexés.

Quant au second chef d'enquête savoir, la manière dont a été conduit le procès de Richard Kelly et autres et les causes, s'il y en a, qui ont empêché que justice ait été rendue, les commissaires ont interrogé le conseil de la couronne qui a conduit la poursuite, les conseils de la défense—à l'exception de l'hon. M. Chabot, nommé juge depuis et maintenant absent de Québec,—les rapporteurs et plusieurs citoyens éminents, expérimentés et hautement intelligents de Québec, qui étaient présents au procès; ils ont aussi eu l'avantage des exposés des deux honorables juges qui siégeaient dans la cause, avec les notes de la preuve et la substance de la charge du juge président, M. le juge Duval.

Les commissaires n'ont pu trouver dans ces témoignages rien qui indique que l'on ait dévié, dans la conduite de l'affaire sous considération, de la marche ordinairement suivie dans les procès en matières criminelles. La poursuite a été faite avec tout le soin et tout le zèle que l'importance de l'affaire exigeait, et la défense—et l'on ne peut point s'attendre à ce que les commissaires en fassent la critique, vu que, dans une cour de justice anglaise, la liberté de la défense autorise une latitude qu'il est bien difficile de définir ou contrôler—ne paraît pas avoir dépassé les limites ordinairement prescrites en matières criminelles.

Quant au comportement et à la conduite du juge président, M. le juge Duval, les témoins ont eu toutes les occasions possibles de renseigner les commissaires sur le sujet; et les commissaires, ayant demandé ces renseignements, n'ont pas appris un seul fait ou une seule circonstance qui puisse les porter à la conclusion que le juge, dans la manière dont il a conduit la cause, ait obéi à des influences indues ou ait penché en faveur des accusés.

Les commissaires sont d'opinion que la presse n'a pas rapporté correctement la charge du juge, en ce qui a rapport aux principes de loi sur lesquels il s'est appuyé, et qu'en conséquence il s'est élevé un malentendu bien important quant aux raisons de l'acquiescement de Kelly et autres prisonniers. Dans l'opinion des commissaires, le juge a correctement cité la loi, dans les termes et le texte des autorités reconnues de la loi, quant aux *participes criminis* et à l'égalité de culpabilité chez tous ceux qui ont aidé à commettre la félonie.

Une circonstance qui s'est présentée dans le procès indique suffisamment que l'acquiescement du prisonnier ne peut être attribué avec certitude à la charge du juge, c'est la déclaration faite par le jury, avant la défense, qu'il était prêt à rendre son verdict bien qu'il soit impossible, comme de raison, de dire quel effet aurait produit plus tard une charge qui aurait incriminé les prisonniers.

Supposant qu'il y ait eu défaut de justice dans ce procès, particulièrement dans l'acquiescement de tous les prisonniers, et rejetant toute supposition que le jury était décidé à acquiescer les prisonniers en dépit de toute espèce de preuve, les commissaires se croient tenus d'exposer la raison ou la raison ostensible qui vient à l'appui du verdict du jury, et d'exprimer une opinion sur le poids qu'il faut y attacher.

La cause unique à laquelle on puisse attribuer le résultat du procès—d'après les suppositions qui précèdent et l'examen attentif de l'affaire—se trouve dans la prétendue impossibilité d'identifier les accusés ou aucun d'eux, comme ayant participé au crime, et cette question d'identité ayant été traitée dans la charge du juge, les commissaires ne peuvent adopter d'autre conclusion que celle que, pour le jury, la question d'identité et le doute du jury sur le sujet, constituent la raison ostensible du verdict.

Son excellence saura apprécier la difficulté et presque l'impossibilité pour les commissaires d'examiner le verdict d'un jury, d'après la simple lecture des notes écrites, s'ils n'ont pas devant eux les mêmes témoins, déposant les mêmes faits dans les termes employés au procès, et en la manière dont les témoins les ont rendus, afin de leur permettre d'apprécier le degré de foi qu'ils méritent, et que dans ce cas, l'opinion des commissaires, quant au point de vue sous lequel le juge ou le jury a pu considérer la preuve, n'aurait droit qu'à une certaine valeur sans être aucunement concluante. Les commissaires considèrent cependant que la doctrine de rejeter arbitrairement le témoignage d'une personne qui dépose affirmativement sur un fait et qui n'est pas contredit, uniquement à cause des doutes que son ton ou ses manières inspirent, ne saurait être maintenue, si ce n'est dans les cas graves et extrêmes, et qu'ils peuvent en toute sûreté prendre des notes exactes qui les mettront en état d'arriver à des conclusions dans une enquête de la nature de la présente.

Après avoir parcouru avec soin les témoignages produits dans l'affaire de la Reine contre Kelly et autres pour meurtre de Corrigan, tels que contenus dans les notes du juge, les commissaires en sont venus à la conclusion qu'il y a eu défaut de justice dans ce cas, que quelques-uns des accusés ont été suffisamment identifiés, et auraient dû être convaincus. Les causes de ce défaut de justice ne pouvant être attribuées à l'emploi de moyens de corruption, ne sauraient s'expliquer que par la teneur des remarques précédentes.

Il a été fait des objections à la doctrine établie par la cour dans cette cause, relativement aux déclarations des mourants : mais comme la déclaration de Corrigan mourant, quoique d'abord rejetée, fut définitivement reçue sur preuve complète de l'état de ses sentiments, les commissaires, en attaquant cette doctrine, ne pourraient, sur une question purement spéculative, opposer que leur opinion à celle du plus haut tribunal du pays en matières criminelles—chose complètement oisive.

On a supposé que le procès aurait eu un autre résultat, si la cour eut informé le jury qu'il pouvait rapporter un verdict pour un moindre crime que le meurtre. Le solliciteur général lui a parlé de la faculté qu'il avait de le faire, et en supposant que les faits fussent tels qu'ils eussent justifié le juge à laisser la question ouverte au jury, les commissaires ne sont pas en état de dire si le résultat du procès aurait été différent, mais le juge a semblé lui représenter avec force que l'affaire n'était pas une de celles qui permettaient un verdict mitigé.

Les commissaires ne peuvent attribuer le manque de justice dans ce cas qu'au point de vue adopté par le jury à l'endroit de l'identité des accusés, en n'attachant aucune importance à la déclaration de Corrigan mourant, et il est impossible de dire qu'il se soit laissé influencer par quelque chose qui s'est passé en cour où, cependant, et les commissaires sont forcés de l'avouer, l'on s'est livré parfois à certains badinages de nature à enlever de la solennité à l'occasion et affaiblir le respect qui est dû à une cour de justice.

3. Quant à la troisième partie des devoirs des commissaires,—faire toutes recherches quant aux obstacles qui ont pu empêcher que justice ait été bien et dûment rendue dans la localité où le crime a été commis, et aussi quant aux meilleurs moyens de surmonter ces obstacles,—elle peut être considérée sous deux points de vue différents, savoir : la recherche des obstacles qui ont pu s'opposer à l'appréhension ou arrestation des fugitifs de la justice ou des personnes accusées du crime dans les environs immédiats de St. Sylvestre, où le prétendu meurtre avait été commis, et les meilleurs moyens d'effectuer à l'avenir l'arrestation des parties ainsi accusées ; ou en second lieu, comme la justice criminelle pour la localité de St. Sylvestre s'administre entièrement dans la cité de Québec, excepté pour les cas de peu d'importance qu'un juge de paix peut entendre et décider, on a pu avoir l'intention d'imposer aux commissaires le devoir de s'enquérir si, dans le district de Québec, généralement, il y a des obstacles qui ont empêché que la justice ait été bien et dûment rendue, et s'il en existe, de suggérer les moyens qui leur paraîtront les meilleurs pour les faire disparaître, et comme les commissaires n'ont pu en venir à une conclusion précise relativement au point de vue sous lequel son excellence veut que les commissaires fassent rapport à cet égard, ils l'ont considérée sous l'un et l'autre point de vue.

D'après le premier point de vue de cette partie des devoirs de la commission ci-dessus énoncée, il est amplement prouvé aux commissaires qu'en conséquence de la nature du pays dans les environs de St. Sylvestre, du caractère d'une partie de la population, de la distance de Québec et des difficultés qu'il y a eu à obtenir l'assistance d'une force de police ou de constables régulière ou orga-

nisée, lors de l'attaque sur Corrigan, il s'est présenté de bien grands obstacles à l'arrestation des délinquants, plus particulièrement dans le cas présent, où les accusés possèdent évidemment la sympathie d'une partie considérable des habitants, et où la magistrature locale ne semble pas avoir pris des mesures bien actives pour faire régner la suprématie de la loi; mais les commissaires n'ont pas encore eu l'occasion d'en examiner complètement la cause ou l'étendue, et ne peuvent à cet égard faire à son excellence un rapport définitif sur les moyens de faire disparaître ces obstacles.

Il semble aux commissaires qu'un magistrat de police qui n'aurait aucun rapport avec les habitants des environs, aidé d'un petit parti de police organisée, tel que celui qui a toujours été stationné à St. Sylvestre depuis les troubles qui ont fini par la mort de Corrigan, suffirait pour maintenir la paix et le bon ordre dans cette localité et assurer l'exécution de toute procédure légale contre les délinquants qui, par leur conduite, pourraient s'être rendus amenables à la loi, et les commissaires recommanderaient en conséquence qu'une force semblable ou de même nature fût stationnée à cette fin dans la localité en question.

Avant d'entrer dans le second point de vue de la question, les commissaires demandent à faire rapport qu'ils n'ont jamais cru que l'intention de la commission était d'imposer aux commissaires le devoir ou la nécessité d'examiner la constitution actuelle du judiciaire dans le Bas-Canada, mais simplement de s'enquérir de la manière dont la justice en matière criminelle est administrée par le judiciaire tel qu'à présent constitué; ils se sont en conséquence abstenus de faire aucune remarque sur ce chapitre, bien qu'après l'examen attentif des témoignages pris devant eux, il semble qu'il en ait été dirigé quelques uns vers ce point: elles ont été amenées incidemment cependant dans le cours de l'examen, sans avoir été sollicitées par les commissaires dans la vue de faire des recherches à ce sujet et en faire rapport.

Ce point de vue étant donc celui que les commissaires ont adopté, ils ont cherché à recueillir à cet égard les renseignements les plus sûrs à leur portée, et les dispositions à leur donner tout l'aide et l'assistance possibles que les hommes de profession ont généralement manifestées, les ont beaucoup facilités dans l'exécution de leurs devoirs; et, après avoir considéré le plus attentivement possible les témoignages volumineux fournis sur ce point, les commissaires pensent qu'il existe, dans cette partie du Bas-Canada, des obstacles qui empêchent que la justice criminelle soit bien et dûment administrée; et parmi ces obstacles, le plus sérieux dans le Bas-Canada se trouve le système actuel du Jury qui, dans leur opinion, demande à être remodelé sous beaucoup de rapports; entr'autres vices de ce système sont—la manière dont les shérifs font les listes de jury—les capacités exigées des jurés en général—la manière dont le Shérif est maintenant tenu de rapporter les listes de jury pour les cours ayant juridiction en matières criminelles—et aussi le mode adopté pour former le jury qui doit décider les causes en cour.

Ils croient qu'il est très imprudent de dresser les listes de jury et les laisser exposées à l'examen et inspection de tous ceux qui peuvent être concernés dans une affaire, pendant tout le temps qui précèdent celui où les jurés pourront être appelés à servir, vu surtout que le shérif est tenu de rapporter au tableau un jury pris dans les listes, suivant rotation, ainsi que les noms apparaissent—ce qui met les parties en état de constater d'une manière presque certaine, bien avant que les jurés du tableau soient appelés à servir, quels sont ceux qui seront probablement rapportés par le shérif pour une cour—leur donnant ainsi l'occasion d'influencer ou de prévenir l'esprit des jurés, sans que le juré même s'en aperçoive, dans des affaires d'un intérêt plus qu'ordinaire, ou dont l'issue doit produire certains résultats. Cette facilité à avoir un jury tel que le veulent les accusés a été

particulièrement démontrée dans le procès sous considération, lorsqu'il fallut former un second jury, en conséquence de mauvais procédés et de l'acquittement dans le premier; les accusés réussirent à mettre dans la boîte des jurés, les individus qui avaient été assermentés pour le premier jury—fait qui démontre que le droit de refuser péremptoirement jusqu'à vingt jurés donne un trop grand contrôle sur la composition d'un jury.

Et même en supposant que le système actuellement suivi pour dresser les listes de jurés soit le meilleur que l'on puisse adopter, les commissaires pensent que la manière dont le shérif rapporte son tableau serait améliorée et susceptible de bien moins d'objections, s'il était tenu de le former d'après un système de ballottage et non le rapporter par tour de rôle, comme cela se pratique aujourd'hui. Les commissaires croient aussi qu'il serait à propos que chaque jury formé soit extrait au ballottage de la liste rapportée par le shérif, et non comme on le fait aujourd'hui.

Les commissaires sont aussi d'opinion que l'on doit faire quelques changements dans les capacités actuelles des petits jurés, soit en les augmentant, soit en les étendant, de manière à s'assurer de la présence de quelques personnes au moins d'un rang de société plus élevé, qui actuellement ne sont pas obligés de servir comme petits jurés, et peut-être serait-il bon d'abolir cette distinction qui existe actuellement entre les grands et les petits jurés, en autant du moins que les listes du petit jury y sont concernées.

Les commissaires croient aussi qu'il serait bon de considérer s'il ne serait pas à propos que tout jury, assermenté sur un acte d'accusation, fût composé de personnes qui parleraient tous la même langue, sans égard à l'origine ou nationalité, lesquelles seraient choisies ou désignées par le prisonnier ou par la couronne, dans le cas où il s'y refuserait. Il est évident que ce serait raccourcir et faciliter considérablement les procédés des procès qui, aujourd'hui, se prolongent d'une manière extraordinaire et innouée, ainsi que le fait voir la présente enquête sur le procès dont il est maintenant fait rapport, et qui a duré le terme extraordinaire de dix-huit jours—circonstances qui, dans l'opinion des commissaires, peuvent avoir eu quelque effet sur le résultat du procès, comme elles pourraient en avoir dans toute autre affaire qui se prolongerait ou comprendrait une aussi longue période de temps, et auraient, dans ces occasions, l'effet de créer des embarras ou empêcher que la justice criminelle soit bien et dûment administrée.

Les commissaires ne peuvent s'empêcher de considérer comme un obstacle qui s'oppose encore à la bonne administration de la justice criminelle dans la localité en question, le fait que—dans presque tous les cas semblables à celui qui est sous considération ou qui originent sous les mêmes circonstances, et où les préjugés et les haines d'origine, de partis ou de religions se réveillent et s'excitent, comme évidemment il est arrivé dans ce cas—il y a et il y aura toujours de bien grandes difficultés à avoir un jury libre de préventions ou d'influences pour l'un ou l'autre côté, et délibérant avec calme, et dont le verdict sera basé sur la preuve seulement qui lui aura été soumise, sans égard à l'origine, ou parti, ou à la croyance de l'accusé,—difficultés qui ne s'opposent pas seulement à l'administration de la justice dans cette localité en particulier, mais qui peuvent se présenter dans tous les pays placés dans les mêmes circonstances; et partout où cet état de choses existe, l'on ne peut pas espérer, ainsi que l'expérience le démontre, que la justice en matières criminelles sera bien et dûment administrée; et les commissaires n'y sauraient trouver de remède que dans l'amélioration de l'état moral et social du peuple par l'éducation, et dans le choix de personnes qui, comme jurés, ne se laisseraient dominer par aucune de ces influences.

5. Le cinquième chef d'enquête—la conduite de Laurent Paquet, écr.,—au quel se rattachent cette partie du second chef qui traite des procédures adoptées contre les personnes accusées du meurtre de Corrigan, ne pouvait occuper l'attention des commissaires en même temps que les autres questions d'une nature plus général ressortant de l'enquête, sans créer des embarras dans les procédés de l'une et l'autre question, et les commissaires désirant, comme ils l'ont déjà dit, hâter l'exécution de la commission, ont préféré faire rapport sur les questions d'un intérêt plus général, se proposant de considérer plus tard ce cinquième point.

Les commissaires ont à reconnaître, pour l'information de son excellence, que les honorables juges de la cour du banc de la reine, résidant à Québec, ainsi que les membres de la profession et les autres personnes avec lesquelles ils sont venus en rapport, leur ont offert toutes les facilités possibles pour les mettre en état d'atteindre le but de cette enquête.

Le tout respectueusement soumis, monsieur,

Par vos très obéissants serviteurs,

(Signé,) JOHN B. PARKIN,
GEO. A. PHILLPOTTS,
A. M. DELISLE.

PROVINCE DU CANADA, }
CITÉ DE QUÉBEC. }

Dépositions et procédés pris en vertu de la commission de son excellence le gouverneur général, datée Toronto, le 18e octobre, 1856, nommant des commissaires pour s'enquérir des circonstances qui ont accompagné la mort de feu Robert Corrigan, écuyer, de St. Sylvestre, cultivateur, et des matières qui se rattachent à cet événement.

Pierre Antoine Doucet, de Québec, écuyer, Greffier conjoint de la couronne avec James Green, écuyer, étant assermenté, dépose :

En vertu de ma charge, j'ai la garde de tous les actes d'accusation et autres documents relatifs aux causes criminelles dont le procès se fait dans la cour du banc de la reine dans et pour le Bas-Canada, dans le district de Québec. Je produis maintenant l'acte d'accusation sur lequel Richard Kelly et autres ont été poursuivis pour le meurtre de feu Robert Corrigan, dans le mois de février dernier. Tous les prisonniers mentionnés au dit acte d'accusation ont eut leur procès et ont été acquittés, sauf John Hagen, autrement appelé James Hagen, qui n'était pas arrêté et n'a pas comparu lors du dit procès. Depuis, le dit John Hagen a été arrêté et est maintenant détenu dans la prison commune du district, attendant son procès pour le meurtre du dit Robert Corrigan. Le procès doit se faire vers la fin de janvier ou le commencement de février prochain, dans la cour du banc de la reine qui se tiendra alors dans la cité de Québec. Le dit John Hagen a été mis en accusation en vertu du dit acte d'accusation le 14 juillet, et a plaidé non-coupable.

Le dit déposant ne dit rien de plus et a signé.

(Signé,) P. A. DOUCET,

Assermenté devant les commissaires, le 8 décembre, 1856.

(Signé,) JOHN B. PARKIN,
GEO. A. PHILLPOTTS.

Copie d'une lettre adressée aux honorables juges Duval et Caron.

QUÉBEC, 9 février 1857.

MONSIEUR.—En obéissance à la décision des commissaires siégeant maintenant dans Québec, j'ai l'honneur de transmettre, pour votre information, copie d'une commission adressée à d'autres personnes ainsi qu'à moi, nous prescrivant de nous enquérir des circonstances qui se rattachent à la mort de feu Robert Corrigan, et autres matières mentionnées au long dans la dite commission.

J'ai l'honneur d'ajouter que les commissaires siègent maintenant dans le palais de justice de cette cité, et qu'ils seraient heureux de recevoir de vous toutes suggestions, renseignements ou assistances de nature à leur faire atteindre les fins de l'enquête actuelle, soit par des renseignements de vive voix, soit par un rapport du procès et de la charge dans l'affaire de la reine contre Kelly et autres, et les commissaires s'empresseront de se rendre à l'heure qui pourra vous être le plus convenable.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN B. PARKIN,
Commissaire.

James Green, de la cité de Québec, écuyer, greffier conjoint de la couronne et de la paix pour le district de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit: Le dix-neuvième ou vingtième jour d'octobre, mil huit cent cinquante-cinq, je reçus une lettre de M. Laurent Paquet, juge de paix, et datée Sylvestre, le 18 octobre 1855. Cette lettre me fut remise par un nommé Peter Stocking. Le but de la dite lettre était de m'informer qu'il avait été appelé à recevoir la déposition de Robert Corrigan, alors dangereusement malade, et demandait qu'un mandat d'arrêt fût fait et remis au porteur de la dite lettre et que des constables fussent envoyés pour arrêter les accusés. Cette lettre est le No. 1, dans la copie de la correspondance par moi transmise au gouvernement, et est maintenant en la possession de la commission. Le lendemain matin, un nommé McKee n'apprit que Corrigan était mort. Là dessus, je préparai un mandat d'arrêt pour meurtre contre les parties nommées dans la lettre de M. Paquet ci-dessus mentionnée, et le transmis à M. Laurent Paquet avec la déposition qu'il m'avait transmise, pour qu'il le signât, avec instruction d'obtenir, avant de le signer, le témoignage du Dr. Reed sur la mort de Corrigan, et de transmettre sans délai cette déposition au bureau de la paix. Le même jour, je vis le maire de la cité, Dr. Morrin, et nous nous rendîmes chez l'inspecteur et surintendant de police, et il fut décidé que l'exécution du mandat d'arrêt serait confiée au constable James Murphy, représentant le grand connétable, et qu'il serait envoyé avec lui, comme aides, onze hommes de la police de la cité. Cette mesure fut adoptée en conséquence de l'assertion de M. Paquet, qu'il n'avait pas sous ses ordres des personnes assez compétentes et assez déterminées pour exécuter la mandat d'arrêt. Le parti chargé de l'arrestation laissa Québec le même jour pour St. Sylvestre, et revint sans avoir réussi à arrêter les accusés, mais je ne puis dire quand il revint ainsi.

La circonstance qui est venue ensuite à ma connaissance a été la production que le coroner fit au bureau du greffier de la couronne, le 29 octobre 1855, des dépositions de l'enquête qui avait été tenue sur le corps de Corrigan. Cette enquête paraît avoir été faite le 24, et eut pour résultat un verdict de meurtre contre Richard Kelly, Patrick O'Neill, appelé communément *the big*

O'Neill, Francis Donaghue, Patrick Donaghue, un Donaghue, un Monaghan, un Monaghan communément appelé, *the blinking* Monaghan, John *alias* James Hagen, George Bannon, deux personnes du nom de Hopkins, John McCaffrey et d'autres personnes inconnues aux jurés.

Le grand jury rejeta plus tard l'acte d'accusation porté contre Edward Donaghue, Hugh Hopkins et Matthew Hopkins.

Le 7 décembre 1855, un juge de paix demanda le secours de la force militaire à Québec, par une lettre dont je produis copie et qui est conçue dans les termes suivants :

QUÉBEC, 7 décembre 1855.

MONSIEUR.—William McGinnis, de la paroisse de St. Sylvestre, cultivateur, ayant fait devant moi, juge de paix, le 6 décembre courant, une déposition constatant que le nommé William Harrison, connétable, chargé d'arrêter un nommé Richard Kelly et autres, accusés du meurtre d'un nommé Robert Corrigan, et d'autres personnes qui l'aidaient dans l'exécution du dit mandat d'arrêt, ont éprouvé de la résistance de la part d'un nombre d'hommes armés pendant qu'ils cherchaient à effectuer la dite arrestation, et que, dans le cas où les arrestations seraient effectuées, il serait fait des tentatives pour enlever les prisonniers, et que, si ces tentatives sont faites, la police de Québec sera incapable de les conduire à la prison, sans l'assistance de forces militaires—j'ai à vous prier de vouloir bien, à même les troupes que vous commandez, expédier cent hommes qui, accompagnés d'un juge de paix, se rendraient mercredi à St. Sylvestre, pour aider à la force civile à arrêter les accusés et supprimer toute résistance.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé) JOHN NAIRN, J. P.

Lieut. Col. Cockell, Comm. du 16^e rég't. Québec.

Un parti d'environ cent hommes du 16^e régiment, sous le commandement des capitaines Armstrong et DeWinton, se rendit en conséquence à St. Sylvestre le 20 décembre, pour aider à la force civile à effectuer l'arrestation des personnes accusées du meurtre de Corrigan, et le parti revint le 24, sans avoir atteint l'objet en vue. Je pense qu'il ne se passa rien d'important ensuite relativement aux accusés, si ce n'est que, quelques jours avant les séances du banc de la reine en matières criminelles, en janvier 1856, tous les prisonniers, à l'exception de James Hagen, se livrèrent.

Durant tout le cours de ces procédés, on ne faisait que répéter au solliciteur-général et à moi-même, que toutes les mesures que l'on prenait à Québec pour arrêter les accusés étaient divulguées en conséquence d'un système d'espionnage que leurs amis ou eux-mêmes avaient organisé; et j'ai raison de croire que c'était le cas par le fait que toutes les mesures que nous adoptions et que nous croyions secrètes, avortaient constamment. Je ne puis dire comment l'on peut avoir des renseignements plus certains sur ce point, et je ne puis non plus donner le nom d'aucun dénonciateur.

Le 25 janvier 1856, le grand jury rapporta la mise en accusation de Richard Kelly, Patrick Donaghue, Francis Donaghue, George Bannon, John McCaffrey, Patrick O'Neill, John Hagen, autrement appelé James Hagen et Patrick Monaghan, et non celle des autres; ils furent tous mis en accusation, excepté Hagen, et plaidèrent "non-coupable." Le 21 janvier, les prisonniers furent placés à la barre, et le jury suivant fut assermenté pour décider le procès,

la cour étant tenue par l'honorable juge Duval, président, aidé de l'honorable juge Caron,—savoir :

Victor Beaupré,
Thomas Burns,
Louis Bélanger,
Michael Hantley,
Olivier Gauvreau,
Charles Tanguay,

James Finigan,
Thomas Bouchard,
Patrick Redmond,
Thomas O'Donaghue,
Andrew Clarke,
Archibald McDonald.

Les prisonniers ne se séparèrent point formellement dans leurs récusations, mais ils récusèrent séparément un certain nombre de jurés qui furent appelés. Je ne saurais dire combien. Le solliciteur-général conduisit la cause au nom de la couronne. M. Andrew Stuart, C. R., plaida pour Patrick O'Neill et Thomas Donaghue—M. Chabot, C. R., pour John McCaffrey—M. Alleyn, pour Patrick Monaghan et Patrick Donaghue—et M. O'Farrell, pour Richard Kelly et George Barnon.

Après l'interrogatoire de deux témoins, le jury, sous la charge de deux connétables assermentés pour les garder, se retira avec la permission de la cour, qui s'ajourna jusqu'à 2½ heures, P. M.

Au retour du jury en cour, l'un des jurés, James Finigan, se trouva absent, ce qui nécessita la décharge du jury. Le juré absent fut mandé et comparu, alléguant quelque excuse pour justifier sa conduite ; il lui fut enjoint de comparaître le lendemain matin à dix heures, heure à laquelle la cour s'était ajournée. Le jour suivant, 1er février, le dit James Finigan comparu et fut condamné à une amende de cinq louis, qu'il paya immédiatement.

Les prisonniers furent mis de nouveau à la barre et le procès recommença. L'appel de la liste contenant les noms de soixante jurés fut repris au nom qui suivait celui du juré assermenté le dernier : les prisonniers en récusèrent un certain nombre, la couronne en récusait un ; et, la liste étant épuisée, la couronne fut dans la nécessité d'alléguer la cause pour la récusation, laquelle la cour déclara insuffisante ; et en conséquence de ces circonstances, le jury assermenté dans le second cas fut composé des personnes qui avaient été assermentées dans le premier.

Tous les jurés inscrits sur la liste ne parurent point en cour, et je puis dire que la moyenne de ceux qui parurent ne va pas au delà de la moitié des noms de la liste.

Cela est dû, jusqu'à un certain point, à des causes d'absence du district, de décès, maladie ou exemption légale, qui sont souvent citées sur la liste même. C'est également dû à la négligence coupable des jurés à comparaître.

Depuis que les petits jurés tirés des parties rurales du pays sont payés, ils comparaissent plus régulièrement, et je ne doute pas que le manque de moyens pour payer les dépenses encourues a empêché, dans un grand nombre de cas, les jurés de comparaître.

Le onzième jour de février, étant le neuvième jour du procès, M. Lelièvre parut comme conseil pour la couronne avec le solliciteur-général. Il a été interrogé quarante-trois témoins pour la couronne et treize pour la défense, un nouveau témoin fut appelé et trois témoins furent de nouveau rappelés en contre-réplique.

Je n'ai rien remarqué, dans la manière de conduire ce procès, qui fut contraire à celle que l'on suit généralement.

Le 18 février, le jury rendit un verdict qui acquittait tous les prisonniers.

On attachait une grande importance à ce procès et la cour fut encombrée

de personnes qui portaient en apparence de l'intérêt aux prisonniers, et lorsque le verdict fut rendu il y eut applaudissement général dans la cour.

Un ou deux témoins de la couronne furent obligés de prendre des précautions pour se mettre à l'abri des actes de violence, en conséquence des menaces qui avaient été portées à la connaissance du solliciteur-général et à la mienne.

Du commencement à la fin du procès, la couronne a fait tous les efforts possibles pour assurer la conviction.

Le jour même que furent donnés des renseignemens relatifs à l'assaut commis sur Corrigan, et avant même que sa mort fut connue, un mandat d'arrêt se préparait dans le bureau de la paix, pour blessures avec intention de meurtre, contre les parties mentionnées dans la lettre de M. Paquet, mais ce mandat ne pouvait être transmis pour la signature de M. Paquet, en raison du nombre de personnes qu'il fallait arrêter et des arrangements nécessaires à prendre à cette fin.

D'après les rapports des connétables chargés de l'exécution du mandat, j'ai raison de croire que l'on aurait rencontré bien des difficultés en conséquence de l'assistance que les criminels auraient reçue de leurs amis, et des facilités nombreuses que cette section du pays, où se trouve St. Sylvestre, leur offrait pour se cacher, et le déposant a signé.

(Signé,) J. GREEN.

Pris et reconnu devant nous à Québec, le 14 février 1857.

(Signé,) J. B. PARKIN,
GEO. A. PHILLPOTTS. } commissaires.

Jean Antoine Panet, de la cité de Québec, coroner pour le district de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Une lettre de M. Paquet, magistrat, résidant à St. Sylvestre, m'ayant appris à Québec la mort de feu Robert Corrigan, arrivée à St. Sylvestre, je m'y rendis dans le but d'y tenir l'enquête, accompagné du Dr. Frémont chargé de fournir la preuve médicale. En arrivant à St. Sylvestre, je trouvai que le corps avait été transporté à Leeds, distance d'environ deux lieues. Je ne m'arrêtai point à St. Sylvestre, et n'eus aucune communication avec les gens de l'endroit; mais je me rendis immédiatement à Leeds, en prenant avec moi, pour agir comme clerc, M. Godfroy Prendergast, de Québec, que je rencontrai à St. Sylvestre.

Le 24 octobre 1855, je tins l'enquête dans la maison d'école, près de l'église de Leeds. Vingt jurés furent assermentés; ils furent pris dans Leeds et St. Sylvestre, et étaient—en fait de religion—quatre catholiques romains et le reste des protestants. Avec l'approbation unanime des jurés, je nommai comme chef, M. Patrick Scallon, catholique romain.

Le résultat de l'enquête fut un verdict de meurtre prémédité contre onze personnes nommées et d'autres inconnues, étant les personnes même qui plus tard furent poursuivies pour meurtre. Le verdict fut unanime.

Sur ce verdict je décernai trois mandats d'arrêt qui furent confiés à William Harrison, de Leeds, qui s'attendait à recevoir de l'assistance de deux autres personnes pour effectuer l'arrestation des accusés. L'enquête dura quatre jours, et, durant tout ce temps, une foule considérable composée, me dit-on, du parti qui avait battu Corrigan, s'était réunie à environ un mille du lieu où se tenait l'enquête et l'on supposait que les accusés s'y trouvaient.

M. O'Farrell de Québec, avocat, membre pour le comté de Lotbinière, demanda la permission de comparaître à l'enquête comme conseil des accusés; je consentis à condition que les accusés y seraient aussi personnellement présents.

Il refusa d'accéder à cette condition, et n'agit point comme conseil. La localité ne fournit aucun moyen d'effectuer des arrestations ou de retenir les parties arrêtées. Je ne doute point que l'arrestation des accusés aurait bientôt été suivie de leur enlèvement par les habitants de St. Sylvestre. La nature du pays offre bien des facilités de se cacher aux parties qui veulent se soustraire à l'arrestation. Subséquemment, j'ai décerné en différents temps sept mandats d'arrêt contre les accusés. Les quatre jurés catholiques romains ne manifestèrent aucune sympathie pour les accusés, et mon impression est que les habitans catholiques romains respectables ne sympathisaient nullement avec eux.

Mon opinion, quant aux remèdes à apporter à cet état de chose, c'est qu'il devrait être nommé un magistrat stipendaire, ayant sous lui un certain corps de police, avec station pour la transaction des affaires de police, dans les différents centres de la contrée, de manière à agir indépendamment de toutes les influences locales qui empêchent le magistrat ordinaire d'agir avec effet; et le dit déposant a signé.

J. A. PANET,

Pris et reconnu devant nous à Québec, le 14 février 1857.

JOHN B. PARKIN, }
GEO. A. PHILLPOTTS. } commissaires.

Charles Armstrong, de la cité de Québec, commandant le 16e régiment d'infanterie de sa majesté, étant dûment assermenté, dépose et dit:

Vers le 20 décembre 1855, je me rendis de Québec à St. Sylvestre, laissant la Pointe Lévi le matin du 21, par le convoi du chemin de fer, avec le commandement d'un parti d'environ cinquante hommes du 16e régiment, et ordre de protéger le pouvoir civil dans ses efforts pour arrêter certaines personnes accusées du meurtre d'un nommé Robert Corrigan. Un autre parti de même force laissa en même temps Québec pour le même objet, sous le commandement du capitaine DeWinton, en prenant une route différente, de manière à se poster à une distance d'environ neuf milles de St. Sylvestre. J'étais accompagné d'environ trente hommes de police armés de carabines, et appartenant à la police riveraine de Montréal, sous le commandement du colonel Ermatinger. Le capitaine De Winton était aussi accompagné d'une force de treize ou quatorze hommes, sous le commandement du major Johnson, magistrat stipendaire. Le parti militaire sous mon commandement arriva à St. Sylvestre, dans l'après midi du 21 décembre, et la plus grande partie de la force fut stationnée dans la maison d'école de St. Sylvestre, et le reste distribué parmi les habitants. Les soldats furent très bien reçus par les habitans qui auraient également bien reçu tout le corps. La police fut aussi distribuée dans une ou deux maisons. Dans la nuit du 21, à partir de dix heures environ, la police fut activement occupée à faire des visites domiciliaires dans les différentes maisons pour l'arrestation des accusés et continuèrent ainsi les recherches durant à peu près le reste de la nuit; ceci se répéta durant les trois nuits que ma force y resta. Je remarquerai que le corps de police fut très actif dans les efforts qu'il fit pour atteindre l'objet de sa mission.

Les habitans de toutes classes semblaient être sous le coup de la plus grande excitation, et quelques uns d'entre eux exprimaient des craintes sérieuses par rapport à leur sûreté, lorsque les troupes seraient retirées. La contrée offre aux parties tant de facilités de se cacher ou de s'évader qu'il serait extrêmement difficile d'arrêter une personne qui serait favorisée par les habitans. Je n'ai pas appris que la police ait rencontré de la résistance dans la

recherche des accusés, mais la force était si puissante dans le village que toute résistance organisée était inutile. Je n'ai rien remarqué qui m'ait fait croire qu'il s'était organisé quelques plans de résistance aux autorités. Je pense qu'une force de police, établie dans ces environs sous le contrôle d'un magistrat, préviendrait le renouvellement des troubles. J'ai appris, pendant que j'étais à St. Sylvestre, que Robert Corrigan était doué d'une très grande force musculaire, qu'en diverses occasions il avait battu des habitants, et que c'était la cause première pour laquelle il avait été battu.

On paraît généralement désirer qu'il soit établi dans cette partie du pays un magistrat secondé d'une force de police.

La force militaire resta à St. Sylvestre jusqu'au matin du 24 décembre. La police ayant fini ses recherches, la force se mit en marche pour Québec. Au départ des chars, à la station du chemin de Craig, la locomotive fut jetée en dehors de la voie, en conséquence de ce que l'aiguille avait été déplacée. Cette circonstance retarda notre arrivée à Québec jusqu'au matin du 25, et le déposant a signé.

C. ARMSTRONG,

Capt. 16e régiment.

Pris et reconnu devant nous à Québec, le 17 février 1857

JOHN B. PARKIN, } commissaires.
GEO. A. PHILLPOTTS. }

James Murphy, de la cité de Québec, connétable, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Samedi le 20 octobre 1855, il fut mis entre mes mains un mandat d'arrêt contre Richard Kelly et un nombre d'autres personnes accusées du meurtre de Robert Corrigan. Ce mandat me fut remis par M. Green, avec instruction de le faire signer par M. Paquet, à St. Sylvestre, — ce que je fis de bonne heure le dimanche matin. J'étais accompagné d'un parti d'environ treize hommes de police de Québec, lesquels devaient m'aider dans l'exécution du mandat d'arrêt en me désignant les personnes qui devaient être arrêtées, vu que je ne les connaissais point ou de me procurer quelqu'un à qui je pûsse confier la charge de me les désigner ; ceci se fit bien de bonne heure, avant que les gens en général eussent commencé à s'agiter, et j'avais moi-même réveillé M. Paquet dans son lit, car mon plan était d'effectuer l'arrestation des accusés avant le point du jour, espérant les trouver dans leurs lits ; mais M. Paquet me répondit : " je ne puis y aller, j'ai peur pour l'avenir." M. Paquet, sans délais inutiles, m'accompagna dans deux ou trois maisons voisines où je trouvais les gens sortant justement de leurs lits. Ils s'excusèrent tous de ne pouvoir m'accompagner, en alléguant tous quelque prétexte. Cette conduite m'irrita et, sur les reproches que je leur adressai, un homme consentit à m'accompagner, ce qu'il fit pour une petite distance, puis il s'esquiva inaperçu du parti qui m'accompagnait. La personne à laquelle je m'adressai ensuite était le révérend M. King, qui résidait tout près du lieu où le corps de Corrigan reposait — à la maison de Machell, je pense. Je lui demandai de m'indiquer quelque personne qui me guiderait dans la contrée et me désignerait les accusés. M. Paquet ne m'accompagna pas chez M. King. M. King parla à quelques personnes qui consentirent à m'aider. Ils m'accompagnèrent dans une autre partie de la paroisse où résidaient quelques uns des accusés et me dirigèrent chez Kelly et Donaghue, dont je fouillai les maisons aussi bien que le moulin et un four, mais je ne pus les trouver. Je fis bien des questions à un grand nombre de personnes que je

croyais respectables et auxquels je pouvais me confier sur le lieu où je pourrais trouver les accusés. Elles m'informèrent qu'on croyait généralement qu'ils avaient laissé le pays, et mon impression était que ces gens n'avaient point d'autres renseignemens à me donner. Après m'être consulté avec plusieurs habitans respectables de l'endroit et particulièrement avec M. Mullary, J. P., ils considérèrent qu'il était inutile pour moi de rester; et le lundi, après midi, je laissai St. Sylvestre et revins à Québec avec le parti de police. La police m'accompagna pendant tout le temps que je recherchai les accusés. Je ne rencontrai aucune résistance, mais, d'après la manière et le ton des gens dont je fouillais les maisons, je ne doutais point qu'ils savaient que je venais. J'appris d'une madame Rowe, qui tient une maison d'entretien public sur le chemin, qu'un homme passait à cheval en avant de moi, avec une célérité peu ordinaire.

D'après les observations que je fis sur les lieux, je pense que deux partis, l'un catholique et l'autre protestant, étaient excessivement exaspérés l'un contre l'autre—au point que s'il n'eût pas été immédiatement pris des mesures pour assurer la paix, il en serait probablement résulté des collisions et l'effusion du sang. Je pense aussi qu'un troisième parti, composé indifféremment de personnes respectables, tant protestantes que catholiques, déploraient ces évènements et auraient contribué à maintenir la paix. J'ai fait partie de la police pendant les huit dernières années, et durant ce temps j'ai eu occasion d'exécuter plusieurs mandats d'arrêt dans cette partie du pays où se trouvent Leeds et St. Sylvestre, et j'ai éprouvé de la résistance dans bien des occasions et, règle générale, les gens sont peu disposés à permettre que les procédures légales s'exécutent. J'ai su qu'il y avait des personnes qui s'étaient vengées en brûlant les bâtisses, mutilant les animaux de ceux qui les avaient offensés, et il est impossible de recueillir des témoignages qui permettent de remonter au coupable.

Il n'y a pas d'endroit, dans le district de Québec, où je sentirais le plus de crainte ou éprouverais le plus de difficultés, pour l'exécution d'une procédure légale, que dans cette section du pays où se trouvent Leeds et St. Sylvestre. Je ne doute point qu'un magistrat stipendiaire, sans rapport dans l'endroit et aidé d'un petit corps de police à ses ordres, rencontrerait la coopération cordiale de la partie respectable de la population, tant protestante que catholique, pour le maintien de la paix et de l'ordre. Et le dépositaire a signé.

JAMES MURPHY,

Connétable.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 17 février 1857.

JOHN B. PARKIN, }
GEO. A. PHILLPOTTS, } Commissaires.

William Smith Sewell, écuyer, Shérif du district de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit:

Comme Shérif du District, il est de mon devoir de faire faire les divers rôles de jury, conformément aux dispositions de 10 et 11 Vic. ch. 13, tel que subséquentement amendé. Les grands jurés sont pris dans toute l'étendue du district, et leurs capacités pour le banc de la reine consistent en la possession d'une propriété de la valeur annuelle de vingt-cinq louis, ou dans le paiement d'un loyer de soixante louis. Les capacités des grands jurés pour les sessions de quartier consistent en la possession d'une propriété rapportant quinze louis annuellement ou dans le paiement d'un loyer de quarante louis.

Les petits jurés sont pris dans un rayon de dix lieues, et leurs capacités consistent en la possession d'une propriété rapportant dix louis par année ou dans le paiement d'un loyer de sept louis dix chelins à vingt-cinq louis.

Le rôle du jury est renouvelé tous les deux ans en en retranchant tous ceux qui ont cessé d'être qualifiés et en y ajoutant les nouveaux. Le nombre des grands jurés maintenant inscrits sur le rôle est d'environ deux mille cinq cents pour le banc de la reine, sur lesquels soixante seulement sont assignés pour le service de l'année.

Le nombre des grands jurés pour les sessions de quartier maintenant inscrits sur le rôle est d'environ trois mille, sur lesquels cent vingt seulement sont assignés chaque l'année.

Le nombre des petits jurés inscrits au rôle est d'environ quatre mille, et six cent vingt sont assignés tous les ans.

Ces rôles augmentent continuellement plus qu'ils ne décroissent. Une copie de mon rôle est déposée dans le bureau des greffiers de la paix et dans le bureau du greffier de la couronne et une dans celui du protonotaire, ce qui, avec la mienne, forme quatre rôles auxquels les intéressés peuvent avoir accès.

La loi m'oblige d'assigner un nombre égal de petits jurés français et anglais, pour servir dans chaque cour, et l'expérience m'a démontré que ce système a fonctionné d'une manière dommageable, vu que, dans mon opinion, les jurés remplissaient bien mieux leurs devoirs avant la mise en force de cet acte. Ce système est encore injuste pour la population anglaise qui, vu son infériorité en nombre, est tenue de servir plus souvent que la française.

Les dépenses encourues pour faire un rôle original de jury sont d'environ six cents louis, et les rectifications de tous les deux ans que la loi exige coûteront de trois à quatre cents louis.

Je suis d'opinion que les capacités exigées des jurés sont de beaucoup trop basses, et que c'est principalement pour cette raison que quelquefois justice n'est pas rendue—je veux dire par là que cette classe des petits jurés n'est pas suffisamment éclairée; je pense qu'en portant les capacités des petits jurés à ce que sont celles des grands jurés, ce serait s'assurer d'un bon choix d'hommes comme grands jurés des sessions de quartier. Je recommandrais aussi qu'il n'y ait qu'un rôle de jurés d'où sortiraient les grands et petits jurés pour toutes les cours.

La liste générale des noms des jurés pourrait se faire sur des états que fourniraient les greffiers des diverses cours de circuit ou autres officiers publics dans les campagnes, et les officiers municipaux dans les villes.

Je pense que l'on ne devrait point faire à la fois plus d'une liste complète par année, et que la liste des paroisses devrait être transférée à la liste générale, qui sera gardée par les greffiers de la paix ou autre officier autre que celui qui est tenu d'assigner les jurés—le tableau des jurés qui doivent servir devrait être tiré au ballotage, et le jury en cour choisi de la même manière. J'apprends que c'est le système suivi dans le Haut-Canada, et qu'il y fonctionne bien. Les jurés étaient autrefois choisis ici quelque peu de cette manière; et le déposant a signé.

(Signé)

WM. S. SEWELL.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 19 février 1857.

(Signé,) JOHN B. PARKIN,
GEO. A. PHILLPOTTS, } Commissaires.

Dunbar Ross, de la cité de Québec, écuyer, solliciteur-général de sa majesté, étant dûment assermenté sur les saints Evangiles, dit : j'ai conduit la cause de la reine contre Kelly et autres dans le terme de la cour du banc de la reine, tenu dans les mois de janvier et février, 1856. M. Lelièvre me fut adjoint comme conseil de la couronne durant la dernière moitié de la durée du procès. La poursuite fut conduite en la manière ordinaire. Il y avait dans toutes les classes de la société beaucoup d'excitation qui se manifesta d'une manière bien apparente en cour, durant tout le procès. Je ne saurais, dans le moment me rappeler aucune circonstance où le public ait manifesté une sympathie bien marquée pour la défense, mais durant le procès il s'est présenté une série de petits incidents qui trahissaient une forte sympathie pour la défense. Le résultat du procès est caractérisé par un manque de justice. Le crime de meurtre, sans le moindre doute possible, a été commis et a été prouvé par des témoignages accablants. Les causes auxquelles j'attribue ce résultat sont, 1. La résolution déterminée du jury, appelé à décider du procès, à acquitter les accusés sans tenir compte de la preuve, ainsi qu'il l'a fait voir en déclarant en cour qu'il s'était formé son opinion, sur le verdict qu'il avait à rendre aussitôt après l'interrogatoire d'un petit nombre de témoins produits par la défense, et dont les témoignages avaient nui seulement à la défense des prisonniers. 2. Dans mon opinion, il y a eu erreur dans la décision du juge président en rejetant certaines déclarations faites par le défunt, à son lit de mort, et établissant d'une manière concluante que les sept défendeurs avaient commis l'offense : ces déclarations qui n'avaient probablement pas augmenté les chances d'un verdict de culpabilité,—auraient pu cependant avoir assez d'effet sur l'esprit de quelques jurés pour faire diviser le jury et les empêcher de se joindre dans un verdict de non-coupable. Cette décision renverse, je pense, les doctrines établies dans les livres anglais sur ce sujet, et est bien propre si elle est sanctionnée, à rendre, dans bien des cas, la preuve du meurtre impossible. Il y a eu aussi dans mon opinion, fausses directions dans la charge du juge président au jury. Tout en prétendant que le crime de meurtre avait été commis en plein jour sous les circonstances du caractère le plus atroce ou quelque chose à cet effet, il commentait cette partie de la preuve qui se rapporte à la part de chaque défendeur dans ce crime, de manière à soulever des doutes sur leur identité quand, autant que je puis en juger, il était impossible pour l'homme de l'intelligence la plus médiocre d'entretenir consciencieusement le moindre doute à cet égard. Je puis, dans le fait, avoir conçu des préventions par le fait que j'ai conduit la poursuite, mais c'étaient là et ce sont encore mes convictions bien arrêtées, et je les donne comme telles. Je pense que le juge, dans ses instructions au jury sur le verdict qu'ils pouvaient donner fit allusion au verdict écossais de "not proven," mais je ne saurais dire précisément s'il l'a fait. Cependant, l'exemple n'était nullement applicable au cas présent. La teneur générale de la charge était décidément favorable à l'acquiescement, d'autant plus que dès qu'un juge dans sa charge procède de l'hypothèse du doute si l'identité des accusés, comme complices dans le crime, a été établie par la preuve, les jurés, autrement consciencieux et sans préventions, seront prompts à saisir ce doute et rendre un verdict contraire à leurs premières convictions.

Je n'étais pas présent pendant tout le temps que la charge a duré, et mon témoignage ne se rapporte, comme de raison, qu'aux parties que j'en ai entendues. Le juge semblaient n'avoir aucun doute que Corrigan avait été tué à St. Sylvestre, le jour en question, par une réunion de personnes. Il commenta les témoignages qui se rapportent à l'identité des accusés. Sa critique me parut appuyée sur quelques contradictions dans les témoignages rendus sur ce

point et qui, dans mon opinion, possédaient trop peu d'importance pour détruire la confiance que l'on devait y mettre.

Ques.—Avez-vous, durant le procès, remarqué dans le juge quelques tendances favorables à quelques unes des parties accusées, et comment se sont-elles manifestées.

Rép.—Ce terrain qui s'ouvre devant moi est d'une nature dangereuse et difficile. Des tendances se trahissent quelques fois par un geste ou un mot qu'on ne peut facilement décrire, et elles peuvent fort bien n'être qu'imaginaires pour le spectateur ; cependant, il m'a semblé que le juge, durant le procès, a manifesté en faveur des accusés un penchant inutile et tout gratuit dans une affaire où quatre conseils les défendaient. Le système actuel du jury dans la Bas-Canada est décidément défectueux dans le mode de choisir les jurés ; les capacités exigées sont trop basses. Je pense que les jurés devraient être assignés, comme ils le sont encore aujourd'hui, en nombre égal de personnes parlant les langues anglaise et française. Les accusés ne devraient pas avoir l'occasion de scruter les listes de jury avant le procès et chercher à agir sur les jurés par des influences indues. Je pense que le pouvoir de changer la juridiction en matières criminelles devrait être établi. D'après mon expérience, il est absolument impossible, sans ce pouvoir, d'administrer d'une manière efficace la justice en matières criminelles, dans le district de Québec. Il est inutile d'attendre un verdict impartial dans les cas qui se rattachent à des questions de religion ou de secte ou qui sont censés tomber dans cette catégorie, vu que la contrainte résultant des obligations du serment, dans ces causes, est dans le fait bien affaiblie.

Le magistrat Laurent Paquet a manifesté, dans son témoignage, un penchant évident en faveur des accusés et a publiquement prévarié. Dans cette affaire, non seulement il n'a pas rendu aux autorités l'assistance que l'on exigeait de lui comme magistrat, mais il a sympathisé avec les accusés, au point d'empêcher leur arrestation.

Il est certainement bien à désirer, s'il n'est pas absolument nécessaire, qu'il soit établi, dans quelques localités du district de Québec, des stations de police sous le contrôle d'un magistrat de police, dans le but de faire respecter la loi et effectuer l'arrestation des délinquants. Je suis porté à croire que la tenue des cours d'assises dans les différentes parties du pays, à des périodes que les cours fixeraient dans le but de vider les prisons dans chaque place, serait plus avantageuse que le système actuel des termes à époques fixes. Je pense aussi que le pouvoir d'admettre à caution les personnes accusées de crime s'exerce avec trop de libéralité et à l'effet de frustrer les fins de la justice.

(Signé,) DUNBAR ROSS.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 19 février 1857.

JOHN B. PARKIN, }
GEO. A. PHILLPOTTS. } Commissaires.

William King, de la paroisse St. Sylvestre, clerc dans les ordres sacrés, premier missionnaire de l'église d'Angleterre, à St. Sylvestre, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je réside dans St. Sylvestre depuis plus de dix ans. La paroisse de St. Sylvestre est très peuplée et bien établie, mais je ne puis donner une idée de la population. Il y a deux villages communément appelés St. Sylvestre est et ouest. St. Sylvestre est, est habitée principalement par des catholiques romains d'origine irlandaise ; St. Sylvestre ouest, est habité par un mélange de

protestants et de catholiques romains à nombre à peu près égal, les catholiques étant généralement d'origine française. Il y a quatre églises—l'église épiscopale d'Angleterre, la catholique, la presbytérienne et la wesléyenne. Les trois églises protestantes se trouvent dans St. Sylvestre ouest, et l'église catholique dans St. Sylvestre est. Il règne dans le moment à St. Sylvestre une si grande agitation religieuse et tant de désunion entre les protestants et les catholiques, que plusieurs protestants n'attendent qu'une occasion favorable pour vendre leurs propriétés et laisser l'endroit, et une personne a été jusqu'à dire que si elle ne pouvait vendre sa terre elle l'abandonnerait, et s'en irait plus tôt que d'y rester.

Les animosités datent d'une époque bien antérieure à celle où je commençai ma mission et se manifestent à toutes les élections locales ou de comté. Je connais Corrigan depuis sept ans environ, et il n'a jamais été catholique romain. Corrigan résidait dans la concession Ste. Marguerite, situé à l'est de St. Sylvestre, plus éloignée de Leeds que de St. Sylvestre. Ces animosités que je mentionne ont graduellement augmenté depuis l'établissement des expositions agricoles. Le refroidissement est maintenant porté à tel point qu'il y a bien peu de communications entre les catholiques et les protestants, et que quelques uns d'entre eux ne se parlent pas même. Je pense qu'il existe depuis plusieurs années des loges de ribbonnistes et que récemment elles se sont développées. Une loge d'orangistes s'est formée depuis la mort de Corrigan, et c'est la seule qui existe actuellement, et ils ne l'ont formée que pour leur propre protection. La loge n'a été formée qu'après l'acquiescement de Kelly et autres, et sous la conviction que les lois ne protègent point la vie des habitans. Quant aux élections et aux autres occasions où l'intérêt public est en question, les protestants n'y prennent aucune part, en conséquence des actes de violence qu'ils ont à craindre.

Le défunt Robert Corrigan n'avait point des dispositions querelleuses, et durant les sept années que je l'ai connu, la seule lutte dans laquelle il se trouva engagé, fut lorsque cinq ou six des voisins de Patrick O'Neill, au nombre desquels celui-ci se trouvait, recherchèrent Corrigan dans deux différentes occasions, dans sa propre maison, avec l'intention de le battre, et, les parties s'étant rencontrées plus tard sur le grand chemin, Corrigan frappa O'Neill à la tête avec une fronde à plomb, je pense, fut lui-même terrassé et ne put continuer sa route. Ce trouble origina dans le bruit qui courait que Corrigan s'était vanté d'être le meilleur homme qu'il y eut entre les deux chemins. Sentant que je devais en parler à Corrigan, je lui demandai des explications sur le sujet; il me répondit que ce qu'il voulait dire en parlant ainsi, c'est qu'il était dans une meilleure position, sous le rapport de la richesse et du rang, que tous ceux qui y vivaient. Le même O'Neill eut ensuite son procès pour le meurtre de Corrigan.

Corrigan était un homme marquant dans St. Sylvestre et parfaitement connu de tout le monde; il n'avait aucun parti en politique.

Je suis d'opinion que la mort de Corrigan est la conséquence d'une détermination concertée de lui ôter la vie, et que cette détermination est le résultat des animosités que les irlandais catholiques romains de St. Sylvestre entretenaient contre les habitans protestants de la place, et que l'exposition de bétail n'a été que le prétexte de la mise à exécution; mes raisons pour croire que ces animosités étaient générales contre les protestants et non particulières contre Corrigan, sont que d'autres personnes que lui—moi-même, mon fils et d'autres étaient désignés comme des hommes à maltraiter.

Un dimanche, peu de temps après le 12 juillet dernier, pendant que je me rendais à mes devoirs religieux et que j'étais sur le grand chemin, deux coups de pistolet furent dirigés sur moi de la part de deux parties d'hommes qui

passaient aussi en charrettes sur le chemin, m'adressant en même temps des paroles menaçantes.

Les canadiens français catholiques ne sont pas animés de ces sentimens et je n'ai jamais éprouvé de troubles de leur part. Quant aux habitants protestans de St. Sylvestre, j'affirmerais que leurs dispositions sont toutes à la paix et qu'ils désirent vivre en amitié avec leurs voisins. Et le déposant a signé.

(Signé) W. KING.

Assermenté et reconnu devant nous, le 20 février 1857.

(Signé) JOHN B. PARKIN, } Commissaires.
GEO. A. PHILLPOTTS. }

William Harrison, de Leeds, huissier, étant assermenté, dit :

J'avais à exécuter le mandat d'arrêt du coroner décerné contre Kelly et autres, accusés du meurtre de Corrigan. J'ai fait des recherches réitérées pour arrêter les accusés, dans la paroisse St. Sylvestre et les paroisses adjacentes, tant dans les maisons que dans les bois, de jour et de nuit, mais, comme les habitants cachaient les accusés, je n'ai pu faire d'arrestation. Le moyen de faire cacher les accusés, quand j'arrivais dans un établissement, était de donner un signal en soufflant dans une corne—ce qui se répétait de maisons en maisons et de collines en collines. On m'a souvent menacé de violence, et, dans une occasion, lorsque j'étais accompagné de quinze aides dont treize étaient des habitants protestans de St. Sylvestre et deux de Leeds, des coups de feu furent tirés sur nous des bois—plus de vingt-cinq coups furent tirés. Nous nous rendimes alors à la maison de McGennis et nous retournaions à Leeds, lorsque nous apprimes, d'un messager qui courait après nous à cheval que les gens se réunissaient pour intercepter notre route. Je les vis courir avec des fusils et autres armes dans leurs mains ; nous revînmes à la maison de McGennis, où nous nous préparâmes à résister à une attaque. Durant la nuit, jusqu'à minuit ou 1 heure du matin, un feu par volées de 3 à 5 coups de fusil fut entretenu autour de toutes les maisons. A 5 heures du matin, mon parti d'hommes et moi, nous entourâmes la maison d'Hagen, espérant le saisir dans son lit ; mais, après des recherches, nous trouvâmes que tous les gens de la maison étaient partis, excepté trois enfans. Plus tard, je fis d'autres recherches dans St. Sylvestre, mais je ne rencontrai plus ce système d'intimidation. Lors du meurtre de Corrigan et avant, il n'y avait point d'animosités entre les parties, mais quelques catholiques nourrissaient de mauvais sentimens contre Corrigan à cause de ses prouesses personnelles. J'ai appris qu'il (Corrigan) s'était querellé en différens temps avec des catholiques et qu'il en avait battu plusieurs. La mort de Corrigan a augmenté considérablement les sentimens d'inimitié entre les catholiques et les protestans, et je ne doute point que, si l'on ne fait rien, ces sentimens n'iront qu'en augmentant—l'opinion générale est que l'on en viendra aux mains, s'il n'est pas adopté quelques mesures. Cet état de chose résulte de la supposition où l'on n'est que justice n'a pas été rendue. J'apprends qu'il y a dans le moment deux canons montés dans l'église catholique romaine de St. Sylvestre.

Dans la maison d'Hagen nous avons trouvé, lors que nous l'avons fouillé, de la poudre et des balles fraîchement coupées en lingots. Les balles furent emportées et, subséquemment, il fut décerné un mandat d'arrêt contre moi et d'autres pour les avoir volées. Sur cette accusation, je donnai cautionnement à M. Paquet, qui me donna une note adressée à Francis ou à l'un des Donaghues, —l'un de ceux qui ont eu leur procès avec Kelly—et il me dit que si je le

donnais à Donaghue tout irait bien pour lui. J'eus des communications fréquentes avec M. Paquet et il me dit ou plutôt me pria de ne plus le fatiguer à propos de l'arrestation des parties, car la chose ne serait pas sûre et je ne serais point payé pour cela. J'entrai aussi en communication avec M. Thomas Walker, magistrat de l'endroit, mais il ne voulu prendre aucune mesure ou ne voulut rien faire dans cette affaire.

Et le déposant ne dit rien de plus, et a signé.

(Signé,) WILLIAM HARRISON.

Pris et reconnu devant nous, le 20 février 1857.

(Signé,) JOHN B. PARKIN, } Commissaires.
GEO. A. PHILLPOTS. }

James Mullarey, de St. Sylvestre, écuyer, J. P. étant dûment assermenté, dépose et dit :

La paroisse de St. Sylvestre se compose d'un certain nombre d'établissements détachés. Il y a St. Sylvestre est et St. Sylvestre ouest, les concessions St. David, St. Patrice, New Belfast, St. Charles, Ste. Marguerite, Des Chutes, le Chemin de Craig; à l'est de St. Patrice, se trouvent celles de St. Jean et St. Martin. La concession St. Joseph va de l'extrémité est de St. David à l'extrémité du chemin de Ste. Marie. La concession suivante est Killarney qui borne le Comté de Beauce. La concession au sud de Ste. Marguerite est la concession Egypte. A l'ouest de Ste Marguerite est la concession Ste. Catherine,—au sud de Ste. Catherine est celle de St. Frédéric et au sud de St. Frédéric est la concession de Handkerchief située entre la concession St. Frédéric et le township de Leeds. A l'ouest de St. Frédéric est St. Pierre et au sud de St. Pierre et à l'ouest de Handkerchief est St. Paul. Au nord du chemin est de la concession Ste. Marie est la concession appelée l'about de McKee. Les concessions qui viennent ensuite à l'ouest sont Ste. Anne et St. Philippe, séparées par le chemin connu comme le chemin du moulin, depuis St. Patrice jusqu'à l'église de St. Sylvestre. L'établissement qui vient ensuite est l'about de Montgomery, situé entre Ste. Anne ou St. Philippe et les lots de profondeur du chemin de Craig. A l'ouest du chemin de Craig sont St. André et New Armagh. La paroisse St. Sylvestre comprend tous ces établissements et donne une superficie d'environ neuf milles carrés. Au meilleur de mon opinion, la population compte cinq à six mille habitants, dont plus des trois quarts sont d'origine anglaise, irlandaise ou écossaise, principalement irlandaise, et l'autre quart se compose de canadiens-français. La proportion des catholiques est d'environ quatre-cinquièmes, et les protestants et les catholiques résident entremêlés dans quelques-uns des établissements que j'ai mentionnés. J'ignore s'il existait des animosités dans la paroisse avant que Corrigan et O'Neill et d'autres entrèrent en difficultés, ce qui eu lieu un an environ avant la mort de Corrigan. Ces sentiments existent maintenant, mais ne sont partagés que par une certaine classe d'habitants, et je pourrais dire que la moitié des catholiques et la moitié des protestants n'entretiennent aucune animosité les uns contre les autres. Les canadiens-français et la classe supérieure des catholiques romains ne partagent point ces mauvais sentiments. Les irlandais catholiques sont divisés et la classe des amis de la paix ne s'associe point à celle à laquelle appartiennent les personnes accusées du meurtre de Corrigan.

On dit qu'il y a des loges de ribbonnistes dans la paroisse. J'apprends qu'elles existaient avant la mort de Corrigan, mais je n'ai personnellement au-

cune connaissance du fait. En juillet dernier, j'ai appris qu'il s'était établi une loge d'orangistes dans la paroisse. On me nomma des personnes qui se disaient membres de la loge et l'on me dit qu'ils ne l'avaient établie que pour se protéger eux-mêmes. Dans mon opinion, les troubles qui survinrent à l'exposition de bétail où Corrigan fut tué, n'étaient que la continuation des difficultés qui existaient entre lui et O'Neill, et d'autres personnes, ainsi que je l'ai déjà dit, Corrigan, à ma connaissance personnelle, ne s'est jamais comporté d'une manière incommode ou querelleuse, et je n'ai jamais su qu'il était venu en collision avec les habitants, excepté dans une occasion,—lorsqu'O'Neill et plusieurs autres personnes, s'engagèrent dans une bataille avec lui, à la résidence de M. Russell, à Ste. Marguerite, où le révérend M. King avait coutume de faire le service divin. En conséquence de cela et des menaces que j'entendis porter contre Corrigan, je l'avertis de se tenir sur ses gardes. Corrigan n'avait point de parents dans la paroisse, et je lui portais de l'intérêt en conséquence de ce que lui et moi nous avions résidé dans la même ville en Irlande. Je ne saurais dire pourquoi O'Neill s'est trouvé appuyé de tant de personnes dans l'assaut sur Corrigan à l'exposition de bétail, mais je soupçonne qu'il existait entre elles des engagements particuliers que je ne connais point. Ces troubles ont maintenant pris un caractère religieux que j'explique de cette manière—c'est que les amis des parties respectives appartenant à des croyances religieuses différentes, se sont jetés dans des voies différentes—les uns ont cherché à protéger les accusés et les autres à obtenir justice. Les habitants de St. Sylvestre aimeraient qu'il soit établi une force de police permanente parmi eux, et il ne fait pas bon d'y vivre sans cela.

Les animosités religieuses que cet évènement a suscitées ne s'appaiseront probablement pas, en conséquence de l'impression sous laquelle sont généralement les gens, tant parmi les protestants que parmi les catholiques respectables, que justice n'a pas été rendue dans les procès intentés pour le meurtre de Corrigan.

Je sais qu'il y a un petit canon monté près de l'église catholique; il est là depuis plusieurs années, et il sert à saluer dans les occasions publiques. Je n'en ai jamais vu d'autres que celui là et je ne pense pas qu'il y en ait un autre; étant moi-même catholique romain et fréquentant cette église, je saurais bien s'il y a plus d'un canon dans cet endroit.

Quant à moi, si j'eusse agi comme juge de paix, je n'aurais pas hésité, avec l'assistance que je pouvais trouver dans la paroisse, à essayer à exécuter un mandat d'arrêt; et je pense que si les magistrats de la localité eussent adopté quelques mesures énergiques, se fussent emparés de l'enquête, Kelly aurait pu être arrêté sur le terrain de l'exposition, le lendemain de l'assaut. Dans le moment, en conséquence de l'irritation des esprits, un mandat d'arrêt ne peut être exécuté sans une force considérable, ayant en tête un magistrat en personne. C'est au moins un mois avant l'exposition de bétail que je dis à Corrigan de se tenir sur ses gardes.

Le déposant ne dit rien de plus, et a signé.

JAMES MULLAREY.

Pris et reconnu devant nous, à Québec, ce 21 février 1857.

JOHN B. PARKIN,	} Commissaires.
GEO. A. PHILLPOTTS,	
A. M. DELISLE.	

John Hume, du Township de Leeds, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté, étant dûment assermenté, dit :

Je suis établi dans Leeds depuis plus de trente ans et j'ai rempli la charge de juge de paix pour les douze ou treize dernières années. La population de Leeds est principalement protestante, dans la proportion des trois quarts contre un quart de catholiques. Le township de Leeds est contigu à St. Sylvestre, et j'ai un grand nombre de connaissances dans ce dernier endroit. Avant l'assaut commis sur Corrigan, il n'y avait entre les populations, appartenant à différentes croyances religieuses aucun sentiment d'hostilité. La nature de l'assaut et les circonstances qui l'accompagnèrent, et les renseignements que les habitants de Leeds et des environs acquirent, vu que l'enquête du Coroner se tint à Leeds, réveilla des sentiments d'indignation fortement prononcés, surtout lorsque les rapports semés dans Leeds étaient considérablement exagérés et de nature à produire ces résultats. Il circulait même temps dans St. Sylvestre des rapports pareillement exagérés et de nature à soulever les mêmes passions ; mais je ne pense pas que ces rapports furent mis en circulation dans le but de produire du mal. Au contraire, j'ai raison de croire que ces rapports acquièrent d'autant plus d'importance qu'ils étaient répétés par des personnes qui étaient agitées de craintes immodérées. Après la mort de Corrigan et l'acquiescement de Kelly et autres accusés du meurtre, il surgit de grandes animosités. Ces sentiments s'étaient beaucoup apaisés jusqu'au temps où le procès de Hagen fut fait pour la même accusation ; mais ils se ravivèrent alors, quoiqu'à un moindre degré, parce que le résultat du premier procès avait préparé l'opinion publique à un verdict d'acquiescement, comme résultat du second procès. L'opinion générale dans Leeds et ses environs, était que justice n'avait pas été rendue dans les deux procès—celui de Kelly et autres, et celui de Hagen. Je pense qu'il aurait été impossible, avec les moyens ordinaires que possède le juge de paix dans les campagnes, de mettre à exécution le mandat d'arrêt contre les parties accusées du meurtre de Corrigan.

L'état du sentiment public dans cette localité est tel que, dans mon opinion, les autorités locales ne pourront mettre à exécution des procédures légales dans toute affaire résultant des haines religieuses qui existent actuellement.

Dans les circonstances actuelles, le peuple ne se croit pas en sûreté, bien que je ne partage pas cette opinion jusqu'au point où elle est portée. Cependant, je suis d'opinion que si de semblables troubles se renouvellent, le peuple s'armera probablement et prendra la loi entre ses mains. J'ai appris l'existence des loges de ribbonnistes dans S. Sylvestre avant le meurtre de Corrigan et, depuis cet événement, il a été établi une loge d'orangistes dans St. Sylvestre. Il y avait depuis plusieurs années des loges d'orangistes dans Leeds et, depuis la mort de Corrigan, le nombre en a augmenté, s'est étendu aux Townships environnants et les loges deviennent générales parmi la population protestante. L'opinion régnante est que la cause pour laquelle justice n'a pas été rendue vient de ce que le juge, dans sa charge au jury dans le premier procès, l'a mal informé sur la loi applicable au cas et a omis de lui expliquer que le jury pouvait rapporter un verdict d'homicide ou d'assaut, s'il était d'opinion que les accusés n'étaient point coupables du meurtre et que la partie seule qui avait porté le coup fatal, si la preuve la désignait, devait être convaincue de meurtre. Il circulait encore un bruit, c'est que le jury préméditait un acquiescement sans égard à la preuve. Cette opinion s'était accréditée par la publication des procédures qui avaient eu lieu dans le procès de Hagen, récemment décidé, et l'opinion publique blâma le jury seulement.

Le déposant ne dit rien de plus et a signé

JOHN HUME.

Pris et reconnu devant nous à Québec, le 21 février 1857.

JOHN B. PARKIN,
GEO. A. PHILLPOTS, } Commissaires.
A. M. DELISLE.

Charles Alleyn, de la cité de Québec, avocat, étant dûment assermenté, dit : J'ai été l'un des conseils engagés dans la défense des personnes accusées du meurtre de Corrigan. Le procès commença le ou vers le premier février 1856, et le cas de la couronne, le 14 février, je crois, et la défense le 15. Le jour suivant, MM. Chabot, Andrew Stuart et O'Farrell furent aussi engagés dans la défense. Je n'ai remarqué, dans la manière dont la cause a été conduite, rien d'extraordinaire ou qui différerait de la manière dont les causes en matières criminelles sont conduites, si ce n'est que le juge et les conseils des deux côtés semblaient y attacher une importance peu ordinaire, et elle fut conduite en conséquence avec plus de lenteur que d'ordinaire. J'attribue principalement le long espace de temps passé à interroger les témoins, à la raison que l'on crut nécessaire de produire, dès le commencement du procès, la déposition de Corrigan mourant, dont l'état de mourant devait être prouvé préalablement, pour que la déposition fut reçue ; la demande en fut renvoyée, mais elle fut renouvelée plus d'une fois ensuite, appuyée comme on le supposait, sur des témoignages qui établissaient mieux son état. Ces témoignages, se trouvant avoir été donnés à différentes phases du procès et étant nécessaires pour constater l'état du mourant, contribuèrent considérablement à prolonger le procès.

Une autre raison est que quelques-uns des témoins de la couronne étaient les meilleurs témoins de la défense, et furent, par conséquent, interrogés par l'officier de la couronne comme des témoins hostiles, bien qu'il les interrogea comme témoins en chef. Si je ne me trompe pas, un nommé Paquet, magistrat de campagne, qui avait reçu la déposition de Corrigan fut interrogé par l'officier de la couronne comme témoin hostile, au moment même qu'il entrait dans la boîte, avec l'intention, en apparence, de détruire le degré de confiance qu'on devait reposer en lui, et son interrogatoire dura plus d'une journée. J'allègue encore pour raison que, dans mon opinion, l'on a donné trop de latitude aux conseils dans les questions et transquestions, le jury, se composant d'anglais et de français par moitié, exigeait la traduction de tous les témoignages et procédures comme aussi des allocutions des conseils en anglais et en français et une charge double de la part du juge.

Il me semble aussi que le juge, pendant tout le procès, prit mot pour mot les dépositions au lieu de ne prendre que des notes. Vu la nature de la cause aussi, les conseils manifestèrent certaines irritations qui amenèrent des discussions qui firent perdre bien du temps. La cour ne siégeait aussi, si je ne me trompe pas, que de dix heures à cinq, avec levée d'une demi-heure.

Il faut aussi remarquer que dans ce procès il y avait sept prisonniers, et qu'il fallait, autant que possible, entrer dans des détails pour chacun d'eux.

Dans mon opinion, le juge désirait fortement conduire la cause avec impartialité, et en faire ressortir tous les faits. Dans le fait, il me parut manifester un excès d'anxiété qui menait à la prolixité et fut probablement la raison qui laissa tant de latitude aux conseils, tant dans la manière d'interroger les témoins que dans celle de prendre les témoignages. Le juge, durant le procès, s'est servi de plaisanterie et d'une légèreté d'expressions pénibles et regrettables à entendre, dans une affaire d'un caractère aussi grave. Je dois remarquer, cependant, que le juge qui présidait est remarquable pour sa vivacité de perception et fait quelques fois des remarques de cette nature ; et dans ce procès je les attribue entièrement à ce qu'il me sera permis d'appeler erreur de goût et d'habitudes. Il avait à remplir des devoirs bien difficiles, ayant affaire, entre autres choses, à six conseils intéressés, et mon impression est qu'à la fin du procès, il était exténué de fatigues. L'ordre ne fut pas bien maintenu. Je considère que la manière dont la cour est construite convient parfaitement aux affaires civiles, mais qu'elle est excessivement défectueuse pour les procès en matières criminelles. Les prisonniers à la barre sont trop éloignés des témoins, du juge et du jury. La boîte des

témoins est aussi trop éloignée du jury, et il est laissé trop d'espace au public, vu qu'il y a une galerie spacieuse en sus de l'espace qui lui est réservé dans le corps de la cour, d'où il domine la barre et dans le fait toutes les parties de la cour de justice, et peut manifester son approbation ou autres sentiments, sans le moindre danger d'être découvert. L'espace que l'on accorde au public, dans une cour criminelle, devrait être une affaire de bien petite importance, et il n'est pas à propos que cet espace soit trop étendu. Bien que matières de détails, toutes ces choses contribuent pour beaucoup à la bonne administration de la justice.

Je n'étais pas en cour lorsque le juge prononça sa charge qui dura plus de huit heures, en y comprenant la lecture de ses notes, ou, comme je l'ai déjà dit, la lecture des témoignages en entier—mais je suis sous l'impression d'avoir été présent lorsqu'il énonça la loi telle qu'applicable à l'affaire, et en le faisant, il lut un ouvrage de jurisprudence. Je ne l'ai pas entendu, pendant sa charge, énoncer des principes de lois qui m'aient paru faux, et s'il l'eut fait, je pense je pouvais le découvrir. J'étais à Québec pendant un jour ou deux après le procès et je n'ai entendu personne révoquer en doute la légalité de cette charge, si ce n'est lorsque la question fut portée devant le parlement, bien que le procès devint un sujet de discussion parmi les avocats de Québec.

Durant le procès, il y eut une excitation considérable dans la cour qui était encombrée en grande partie par les amis et parents des prisonniers.

La partie de la charge qui se grava le plus dans mon esprit, fut celle qui traite de la difficulté d'identifier les prisonniers et du conflit des témoignages, mais en somme, je n'ai pu, d'après ce que j'en ai entendu, me former une opinion décidée si elle était ou n'était pas favorable aux prisonniers. Je sais que pendant l'absence du jury un de mes confrères conseils regrettait beaucoup de n'avoir pas questionné d'autres témoins, et j'ai entendu des messieurs protestants dire, en sortant de cour, après le prononcé de la charge, qu'elle était contre les prisonniers. Les circonstances qui accompagnaient le cas rendaient impossible de trouver douze jurés qui, avant d'entrer dans la boîte, ne fussent pas déjà impressionnés et en partie prévenus par l'un ou l'autre parti. Immédiatement après la mort de Corrigan, cet événement fut porté à la hauteur d'une question entre deux partis dans le pays, parmi lesquels les haines religieuses étaient poussées bien loin. Il fut aussi discuté dans les journaux avec beaucoup de sang froid et devint un sujet d'attaques politiques. Des troupes furent envoyées dans la localité et, revenant sur le chemin de fer, faillirent éprouver un accident sérieux, causé par la mauvaise direction ou par le déplacement de l'aiguille, et qu'un grand nombre de personnes attribuèrent à la malveillance, en sorte qu'avant le procès, l'affaire avait acquis une importance qui rendait presque impossible d'en approcher sans quelques préventions; et même dans les questions abstraites de la science, quand les hommes se forment une impression, l'expérience de tous les jours démontre comment ils appliquent les faits pour supporter des vues particulières qu'ils entretiennent consciencieusement, mais qui sont diamétralement opposées. Je puis renvoyer aux témoignages des médecins dans l'affaire de Palmer, et dans celle de Castasing, pour le meurtre des deux frères Ballet, en France, il y a environ trente ans, dans laquelle quelques-uns des principaux médecins et chimistes; entre lesquels Orfila, furent interrogés, et dans un cas encore plus récent survenu en Ecosse, dans lequel Hugh Miller, le célèbre géologue, et plusieurs autres hommes distingués dans les sciences furent interrogés pour savoir si le produit d'une mine était ou n'était pas du charbon, et leurs témoignages furent complètement contradictoires. Les témoignages, quant à l'identité de la partie qui a infligé les blessures à Corrigan, étant contradictoires, bien que légalement parlant le meurtre ait été commis, je ne pense cependant pas

que l'on puisse dire avec raison, qu'en acquittant les prisonniers en février 1856, justice n'a pas été rendue dans le district de Québec. Comme de raison, justice n'a pas été rendue quand ceux qui sont la cause de la mort de Corrigan échappent à la justice, ainsi qu'on peut le dire dans le cas de l'homme qui tua Henderson, dans le Haut-Canada, et comme il arrive certainement chaque année dans un grand nombre de cas, dans tout pays.

D'après la nature même d'un procès par jury, dans les cas exceptionnels, il y aura manque de justice—mais je crois encore que les avantages qui en résultent font plus que contrebalancer les objections que l'on peut faire, et je crois que le système pourrait être amélioré dans le Bas-Canada.

Dans l'exposé que j'ai fait de la manière dont l'affaire a été conduite, je voudrais qu'il fût compris que j'ai parlé de mémoire, mais je pense que la déclaration faite par Corrigan devant Paquet n'a jamais été reçue comme la déclaration d'un mourant; il a semblé à la cour, d'après les témoignages de Paquet et du Dr. Reed, que Corrigan n'était pas pénétré de toute la conviction nécessaire pour rendre admissible cette déclaration. Une déclaration verbale qu'il fit plus tard fut cependant reçue, vu qu'elle avait été faite dans des circonstances qui la justifiaient, dans l'opinion de la cour. La déclaration verbale comme celle de la déposition écrite était, je pense, défavorable à Kelly.

Je pense que le procès par jury en matières criminelles pourrait être amélioré dans le Bas-Canada en abolissant le bref de *mediatate lingua*, en autant que les aubains sont concernés en premier lieu et en autant que les sujets anglais le sont aussi, en donnant au prisonnier le droit de choisir un jury parlant complètement l'anglais ou le français, et à défaut par lui de le faire, obliger la couronne à le faire. Je laisserais les capacités minimales exigées du juré ce qu'elles sont dans le moment, pour que ce soit une institution populaire, mais j'abolirais tout à fait les capacités supérieures pour que le jury put être pris dans toutes les classes. Il devrait aussi être pris des précautions pour faire qu'il soit impossible de connaître les personnes qui doivent composer les tableaux, et l'on devrait aussi forcer les jurés assignés à comparaître tous les jours. Je pense aussi que le juge devrait condenser autant que possible les témoignages dans ses notes qui ne devraient point comprendre l'exposé au long, ce qui, en causant des retards, affaiblit la force de la déposition d'un bon témoin et donne à un mauvais l'avantage de se recueillir lui-même. Je pense aussi qu'il est à propos que les séances de la cour continuent jusqu'à ce que la prison soit vidée, ce qui exigerait cependant un changement dans les termes actuels. La disposition de la loi qui autorise le juge à prolonger la cour, est pratiquement insuffisante. Je pense qu'il serait avantageux d'accorder au gouverneur le droit de désigner par commission le juge qui devra tenir une cour criminelle, et je pense qu'il serait également à désirer qu'il y eut une cour d'appel ou de révision en matières criminelles. Notre système d'enquête pour les affaires civiles, dans le Bas-Canada, rend la preuve bien difficile, tandis que dans les matières criminelles il est nécessaire que le cas soit présenté au jury sous une forme concise et tangible; autrement, il arrivera que des points de peu d'importance l'embarasseront et qu'il exagérera les différences de circonstances qui se présentent dans les affaires qui, au fonds, renferment des faits vrais. Dans le procès de février 1856, le juge Duval présidait, mais le juge Caron fut aussi présent sur le banc pendant presque tout le procès. Aujourd'hui il n'y a point d'autorité pour changer ce système, et je pense certainement qu'il ne serait pas prudent d'établir cette autorité excepté dans des cas extrêmes et sous des circonstances toutes spéciales. Et même pour ces cas, j'entretiens bien des doutes. En conséquence des habitudes que les avocats, sous le présent système, ont contractées dans la manière de prendre la preuve dans les causes ci-

viles, il est bien difficile d'éviter le danger d'être trop diffus dans les causes criminelles.

Le déposant ne dit rien de plus, et a signé.

(Signé) C. ALLEYN.

Pris et reconnu devant nous, à Québec, ce 23 février, 1857.

(Signé,) GEO. A. PHILLPOTTS, } Commissaires.
A. M. DELISLE. }

Siméon Lelièvre de Québec, écuyer, avocat, étant dûment assermenté, dit : J'ai été employé à aider le solliciteur-général, durant les six derniers jours du procès de Kelly et autres, accusés du meurtre de Corrigan. Le procès a eu lieu en février 1856. Je suis allé parfois en cour durant la première partie du procès, mais en simple spectateur. La cause fut conduite au nom de la couronne par le solliciteur-général Dunbar Ross, écuyer, jusqu'à l'époque où je lui fus adjoind dans la conduite de la poursuite.

Ques.—Avez-vous remarqué quelque chose d'extraordinaire dans la manière de conduire la poursuite dans l'affaire en question?—*Rép.* Oui, il m'a semblé qu'il a régné, durant tout le procès, un ton de légèreté que j'ai considéré inconvenant. Ceci m'a frappé durant les visites occasionnelles que j'ai faites à la cour avant d'être moi-même engagé dans la poursuite, et je me suis convaincu du fait, subséquemment, lorsque j'ai été associé à M. Ross, dans la conduite du procès.

Ques.—Qui se permettait ce ton de légèreté?—*Rép.* Il m'a semblé que tous les intéressés dans le procès s'y prétaient beaucoup, mais plus particulièrement l'un des conseils de la défense et quelques-fois le juge président.

Ques.—Les remarques que l'on se permettait ainsi, comme vous le dites, étaient-elles de nature à rabaisser le caractère de la cour ou compromettre l'administration de la justice?—*Rép.* Je n'ai point parlé de remarques; mais ce ton de légèreté auquel j'ai fait allusion n'était certainement pas de nature à relever le caractère de la cour. Quant à compromettre l'administration de la justice, cela pouvait dépendre beaucoup, je pense, de la manière dont le jury était composé. En disant l'administration de la justice, je veux dire l'administration de la justice dans ce cas particulier.

Ques.—Est-ce que ce ton de légèreté, employé dans une occasion aussi solennelle, n'était pas de nature à influencer le jury, à lui faire considérer toute l'investigation avec moins de respect et agir sur sa décision?—*Rép.* Je le pense.

Ques.—Pensez-vous qu'il y ait eu défaut de justice dans le résultat du procès, et si vous le pensez, dites les raisons que vous avez pour entretenir cette opinion?—*Rép.* Je crois qu'il y a eu défaut de justice, et je le crois—parce que je pense que les témoignages pour la poursuite étaient concluants et n'ont pas été renversés par la défense.

Ques.—La charge du juge était-elle favorable aux accusés ou non?—*Rép.* Je n'ai pas entendu la charge du juge: le solliciteur-général m'avait prié de l'aider durant les derniers jours du procès, et il fut entendu que je repliquerais en français. Ceci fait, j'avais rempli le devoir qui m'était imposé et je laissai la cour.

Ques.—Durant le procès, avez-vous remarqué quelque chose de peu ordinaire dans la conduite du jury choisi pour décider la cause?—*Rép.* J'ai remarqué ceci, c'est qu'immédiatement après l'adresse du conseil pour la défense, il se déclara prêt à rendre un verdict. Ceci se passa, comme de

raison, avant que les témoins de la défense eussent été entendus. J'ai dit que ceci arriva immédiatement après l'adresse du conseil pour la défense, et je le crois ainsi, mais cette déclaration peut bien avoir été faite immédiatement après la fin des procédés de la poursuite.

Ques.—Pourquoi le verdict n'a-t-il pas été reçu à cette phase des procédés, et quelles objections ont été faites à ce qu'il fut reçu?—*Rép.* Je pense que toutes les parties intéressées considérèrent cette démarche comme irrégulière, et qu'ils considérèrent comme plus régulier de procéder à la défense.

Ques.—Quelle était la nature du verdict que l'on attendait en conséquence du jury?—*Rép.* Ma conviction était et est encore que le verdict était l'acquiescement.

Ques.—En supposant que le verdict que le jury se préparait à donner était un verdict d'acquiescement, n'aurait-il pas été parfaitement légal et correct de constater le fait, d'enregistrer le verdict et d'arrêter le procès à cette phase?—*Rép.* Je suis préparé à exposer des faits. Je refuse de donner des opinions en loi.

Ques.—Pendant que vous étiez engagé dans la cause, a-t-il été admis et prouvé quelque déclaration faite par Corrigan mourant?—*Rép.* Oui : à la réquisition du Dr. Reed, il fut demandé à Corrigan, si je me rappelle bien, quinze ou vingt minutes avant de mourir, s'il était encore dans le sentiment qu'il avait eu d'attribuer sa mort à Richard Kelly, et Corrigan répondit—qu'il n'avait jamais changé de sentiment quant à attribuer sa mort à Richard Kelly. La question fut faite à Corrigan par un nommé McKee, à la réquisition du Dr. Reed. Cette déclaration a été admise, le Dr. Reed ayant déclaré que Corrigan savait, deux heures avant sa mort, qu'il était sur le point de mourir.

Ques.—Toutes les parties accusées furent-elles identifiées par des témoins?—*Rép.* Oui et Kelly particulièrement par un grand nombre.

Ques.—Quelle est, dans votre opinion, la cause du manque de justice dans ce procès?—*Rép.* La composition seule du jury.

Ques.—Voudriez-vous suggérer quelque changement à introduire dans le système du jury dans le Bas-Canada?—*Rép.* Des changements sont absolument nécessaires pour ces cas.

Le déposant ne dit rien de plus, et a signé.

(Signé,)

S. LELIEVRE.

Pris et reconnu devant nous, ce 23 février 1857.

(Signé,)

GEO. A. PHILLPOTTS,
A. M. DELISLE,

} Commissaires.

Andrew Stuart, de la cité de Québec, écuyer, avocat, étant dûment assermenté, dit :

J'étais l'un des conseils pour la défense dans l'affaire de Kelly et autres, accusés du meurtre de Corrigan. J'aimerais à ne pas exprimer d'opinion sur les détails du procès.

Ques.—Durant le procès, avez-vous remarqué, dans la conduite du banc ou du juge président, quelque chose d'extraordinaire et de différent de ce qui se passe ordinairement dans les causes qui se décident en cour criminelle?—*Rép.* Sur le banc siégeaient M. le juge Duval et M. le juge Caron—ce dernier ne prenant que bien peu ou point de part dans le procès. M. le juge Duval, qui a pris notes des témoignages et a adressé la charge au jury, me paraissait pénétré de l'importance du procès et animé d'un désir profond de voir rendre justice. Ce juge s'est permis de faire aux conseils des réparties qui, dans l'occasion, ont

troublé quelque peu la solennité des procédés ; mais j'oserai dire, d'après ce que je connais sur ce juge, que ceci n'a pas été fait dans la vue d'affecter ce procès en particulier, mais n'est que le résultat du caractère du juge qui se plait quelquefois à faire des réparties.

Ques.—Dans le cours du procès en question, a-t-il été omis ou fait, de la part de la poursuite, quelque chose qui, dans votre opinion, était de nature à compromettre ou affecter les fins de la justice?—*Rép.* Rien. La poursuite a été conduite par le solliciteur-général avec beaucoup de zèle, et il m'a paru convaincu de la culpabilité des prisonniers sous procès, d'après les témoignages produits.

Ques.—La déclaration de Corrigan mourant a-t-elle été reçue comme preuve dans le cours du procès?—*Rép.* Il s'est déjà écoulé quelque temps depuis que le procès a eu lieu, et, autant que je puis me rappeler maintenant, le solliciteur-général chercha, dès le commencement du procès, à faire passer comme déclaration d'un mourant la conversation que Corrigan avait eue avec plusieurs membres de la famille Mckee, où il était, et avec un certain nombre de voisins qui vinrent le voir, comme aussi un affidavit assermenté par Corrigan devant un magistrat. Mais ces prétentions furent rejetées par le juge, principalement sur le témoignage du Dr. Reed, qui soigna Corrigan. Vers la fin des témoignages, on laissa soumettre au jury comme déclarations de mourant quelques-unes des dernières observations de Corrigan, sur la preuve que Corrigan était alors convaincu qu'il allait mourir. Je ne pense pas qu'aucune déclaration ou déposition ait été injustement rejetée. Dans le fait, la déposition de Corrigan, que l'on a cherché à produire comme preuve, avait été faite dans le but d'arrêter Kelly et autres, et nullement comme la déclaration d'un mourant, si je me rappelle bien.

Ques.—Le jury, en aucun temps durant le procès et avant que la preuve fut complète, a-t-il fait connaître que son opinion était formée et qu'il était prêt à donner son verdict?—*Rép.* Je pense que le jury l'a fait, après que la défense eut produit la principale partie des témoignages, mais la cour a refusé de recevoir un verdict dans ce moment, et le procès a continué sans interruption.

Ques.—Quelle est votre opinion sur le système actuel du jury?—*Rép.* Je pense que le système actuel du jury est bien défectueux. Je pense que les capacités imposées aux jurés devraient être considérablement augmentées, de manière à fournir une meilleure classe d'hommes ; mais la principale objection au système actuel du jury me semble se trouver dans le fait que—les personnes qui doivent former le jury étant connues avec certitude bien longtemps avant d'être assignées, c'est offrir ainsi une occasion bien dangereuse de les pratiquer, sans que le juré s'en aperçoive. Je suis porté à croire que c'est un abus que de composer le jury des deux origines, à moins que ce soit dans des cas exceptionnels. Ce mode nécessite deux procès, en conséquence de la traduction des témoignages et des allocutions qu'il faut faire dans les deux langues. La langue du prisonnier devrait déterminer la langue du jury. Ce changement dans la composition du jury ne suffirait pas pour faire disparaître tous les obstacles qui se rencontrent dans l'administration de la loi criminelle dans ce district.

La manière dont le banc se compose actuellement contribue, pour un certain point, au mécontentement qui existe. Malheureusement, une règle qui avait été respectée jusqu'au jour où la présente cour a été constituée—celle de représenter également sur le banc les origines française et anglaise,—a été enfreinte et sur les quatre juges qui administrent la loi criminelle anglaise trois sont d'origine française. Mon intention n'est pas de dire des choses qui soient le moins du monde au désavantage des juges français, mais je pense que la

population anglaise ne sera pas satisfaite, si elle n'est convenablement représentée sur le siège où se prononce le jugement comme dans la boîte du jury.

Il se présente bien souvent une difficulté pratique, chaque fois que le jury est composé des deux origines—c'est la difficulté qu'il éprouve dans ses délibérations ; il arrive souvent qu'il n'y a qu'un juré qui comprend les deux langues, et c'est par l'entremise de ce juré que le jury doit discuter la preuve, et cette personne est souvent très peu compétente à le faire.

Ques.—Quel serait, dans votre opinion, le résultat probable d'un procès conduit d'après le système actuellement suivi dans le Bas-Canada, dans une affaire où les passions religieuses, politiques ou nationales interviendraient?—*Rép.* Il est difficile de répondre à cette question d'une manière satisfaisante. La manière dont le jury remplira son devoir dépend principalement du juge devant lequel se fait le procès ; si le juge est qualifié sous tous les rapports à remplir la charge qu'il occupe, s'il est exempt de préjugés d'origine ou de religion et surtout s'il possède l'estime publique comme avocat profond en loi criminelle, il obtiendra tout probablement un verdict juste. Il pourra y avoir quelques cas de la nature de ceux qui sont indiqués dans la question, dans lesquels les jurés refuseront de se rendre aux instructions du juge, mais ces cas sont peu nombreux et les changements que l'on pourrait faire à la loi du jury ne sauraient les prévenir. La bonne administration de la loi dépend du juge, et la responsabilité lui en appartient.

Ques.—Pensez-vous qu'il serait avantageux d'assimiler le système de l'administration de la justice en matières criminelles suivi dans le Bas-Canada à celui du Haut-Canada ; et, si vous le pensez, sous quel rapport et jusqu'à quel point?—*Rép.* Pour cela, il ne faudrait introduire dans le système de judicature du Bas-Canada, qu'un seul changement bien désirable, vu que la loi est la même. S'il était possible de confier l'administration de la justice en matières criminelles, dans tout le Canada, à une seule classe de juges, on obtiendrait par là une uniformité qui est bien à désirer ; mais s'il y a des objections à cette proposition, je pense qu'une cour générale centrale, pour les matières criminelles, établie pour le Canada avec les pouvoirs convenables, produirait les plus heureux résultats.

(Signé) A. STUART.

Fait et reconnu devant nous à Québec, le 26 février 1857.

(Signé) JOHN B. PARKIN.
A. M. DELISLE,
GEO. A. PHILLPOTTS. } Commissaires.

James Dunbar, de la cité de Québec, écuyer, avocat, éditeur du "Morning Chronicle"—étant dûment assermenté, dit :

Je suis l'éditeur d'un papier nouvelle publié à Québec, et appelé le "Morning Chronicle." J'ai l'habitude de rapporter les causes importantes qui se plaident devant les cours de ce district.

Le cas de Kelly et autres, accusés du meurtre de Corrigan, et dont le procès se fit dans le mois de février 1856, tel qu'on le voit dans le "Morning Chronicle," fut rapporté par moi en partie et en partie par M. Willan, qui était alors éditeur du "Mercury." Je puis garantir l'exactitude de tout ce que j'ai rapporté moi-même, et je pense que tous les procédés rapportés dans le "Chronicle," étaient corrects en substance. La charge prononcée par M. le Juge Duval a été rapportée par M. Willan.

J'ai aussi vu dans la cour, durant le procès, Charles Roger, écuyer, occupé à prendre des notes sur les procédés, pour les publier dans le "Herald" de Montréal. Je ne sais s'il y avait d'autres rapporteurs en cour.

Ques.—Durant le procès, avez-vous remarqué, de la part du banc et des conseils employés des deux côtés, quelque chose qui n'est pas ordinaire dans des cas de cette nature et qui distingue ce cas d'avec tout autre?—*Rép.* Dans mon opinion, il a régné dans les procédés du juge président, un ton de légèreté que je ne m'attendais pas à voir adopter dans un procès pour meurtre. Son honneur ne fit pas, ainsi qu'il me parut, tout ce qu'il pouvait faire pour empêcher les conseils de faire des badinages et chercher à jeter du ridicule sur les procédés. Le rire éclata souvent pendant le procès. Bien que le juge essaya à l'empêcher, il ne formula pas son opposition de manière à en prévenir le retour. Une impression frappa mon esprit, pendant que le juge couchait les témoignages par écrit—c'est qu'il taillait les réponses des témoins, exprimant ce qu'ils voulaient dire dans son propre langage plutôt que dans le leur.

L'impression sous laquelle je restai fut que le juge le faisait dans la vue de raccourcir les témoignages, mais en agissant ainsi, il affaiblissait, dans mon opinion, la force des témoignages.

J'ai été présent à d'autres procès présidés par le même juge et dans lesquels il se laissait aller avec les conseils à une légèreté et une familiarité à peu près semblables.

Durant le procès de Kelly et autres, la cour n'a pas exercé un contrôle suffisant sur les conseils, et la conséquence a été que les procédures ont été fréquemment interrompues, et ont prolongé ainsi la durée du procès. La charge, fut dans le moment, attaquée avec bien de la véhémence comme contraire à la loi et à la preuve par les membres de la profession en cour et par toutes les classes de la société.

Je pense que le système actuel du jury est défectueux et demande des réformes, et je m'en suis convaincu d'avantage depuis le résultat du dernier procès contre Hagen, sur la même accusation. Je pense que généralement les capacités imposées aux jurés sont trop basses, et j'ai souvent entendu dire aux grands jurés qu'ils étaient hors d'état d'assister à la cour, parce qu'ils n'avaient point les moyens de se soutenir.

Ques.—D'après votre position publique et d'après les occasions que vous avez de vous mettre au fait de l'opinion publique, pouvez-vous dire si le public entretient des sentimens de confiance dans la bonne administration de la justice en matières criminelles, dans ce district, et à quelles circonstances le public attribue ce manque de confiance, s'il existe?—*Rép.* Je suis chagrin de dire que la partie intelligente des habitans de Québec entretient un manque de confiance absolu dans l'administration de la justice et que le public attribue ce manque de confiance;—

Premièrement—à l'état dans lequel se trouve le judiciaire qui est considéré comme ne comprenant que des hommes de talens et capacité professionnelle très médiocres. Un siège sur le banc paraît plutôt être un indice que le possesseur a rendu des services à son parti, durant sa vie politique, qu'un témoignage qu'il possède de l'aptitude à cette charge élevée et importante. Portés sur le banc, sans la capacité, l'érudition, le jugement et les autres qualifications nécessaires, presque tous les juges actuels, dans cette section de la province sont ridiculisés par ceux qui sont à la tête de la profession et traités avec plus ou moins de mépris par les avocats nouveaux. Des avocats de haute position ont déclaré que certains juges se montrent si souvent ignorants des principes les plus simples de la loi que, lors même qu'une décision équitable est donnée, la plupart des gens (contrairement à ce qui se passe en Angleterre, aux États

ou dans le Haut-Canada,) réussissent à révoquer en doute les jugemens des cours.

Les juges, manquant ainsi des qualités essentielles à l'exercice de la charge sacrée qui leur est confiée, n'ont pas, dans la société, cette influence morale qu'ils devraient avoir et leur *dictum* n'entraîne aucun poids parmi les avocats ou les jurés. L'opinion publique semble dire que si le judiciaire était composé d'hommes d'une fermeté de caractère, d'une capacité et de connaissances plus grandes, les jurés tiendraient plus souvent compte des instructions des cours de justice. La nomination au banc de personnes peu ou presque nullement au fait des lois ou de la pratique criminelles, a souvent été censurée par ceux qui sont qualifiés, sous tous les rapports, à prononcer sur leur aptitude.

Le public, autant que je le connais, attribue son manque de confiance dans l'administration de la justice ;—

Secondement—au système actuel du jury et aux divers verdicts extraordinaires qui ont été rendus dans ce district, depuis ces dernières années. Les capacités imposées aux jurés étant trop basses, et la loi, en laissant connaître longtemps avant chaque procès les noms des jurés qui doivent servir, offrent de grandes chances aux pratiques et il est à supposer que l'on a souvent recours à ces sourdes pratiques auprès des jurés. Ce moyen de frustrer les fins de la justice, on y a recours, dit-on, principalement dans les procès où l'origine, la croyance ou le parti du poursuivant ou de l'accusé respectivement se trouve le moins intéressé. Il y a une classe de jurés, il semble, qui acquitteront le défendeur, quelque forte que soit la preuve, s'il appartient à leur parti ou à leur croyance, et cette opinion est devenue une conviction arrêtée dans l'esprit du public depuis le résultat du procès de Hagen. A part les cas sur lesquels l'attention publique s'est particulièrement portée et dans lesquels on a agité les passions religieuses, il s'est présenté des cas où les jurés, en conséquence de l'ignorance totale de leurs devoirs et du manque de directions de la part du juge, ont rendu des verdicts contraires à la loi, à la preuve et au sens commun. Bien que l'opinion publique, autant que je la connais, exige que les capacités imposées aux jurés, grands et petits, soient augmentées—que la loi actuelle soit amendée de manière à empêcher, autant que possible, que les jurés ne soient exposés à de sourdes pratiques, avant d'entrer dans l'exécution de leurs devoirs, on ne pourrait cependant pas en anticiper de grands avantages dans l'état malheureux où en sont les affaires, s'il n'est placé sur le banc des hommes dont le *dictum* soit considéré comme loi, et dont les observations aient du poids auprès des jurés et du public.

(Signé.) S. DUNBAR.

Pris et reconnu ce jour à Québec, le 27 février 1857.

(Signé.) JOHN B. PARKIN, } Commissaires.
GEO. A. PHILLPOTTS. }

John Henry Willan, de Québec, avocat. étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je suis l'un des éditeurs du "Quebec Mercury," et j'ai rapporté le procès de la reine vs. Kelly et autres, accusés du meurtre de Corrigan, conjointement avec M. Dunbar, pour le "Chronicle et le Mercury." Je puis garantir l'exactitude de la partie du procès que j'ai rapportée moi-même. J'ai rapporté la charge prononcée par le juge président, M. Duval. J'ai donné la substance des deux charges, tant celle qui a été prononcée en français que celle qui a été prononcée en anglais. Je n'ai pas donné les termes exacts dans plus d'une ou

deux phrases, mon impression est que la version française de la charge était quelque peu plus favorable aux prisonniers que la version anglaise et aussi plus volumineuse. Je pense qu'en général, la charge était en faveur des prisonniers.

Pendant que les témoignages de la défense se prenaient et avant la charge le jury fit connaître qu'il avait formé son opinion. Je pense que de la part du jury, il y avait préméditation d'acquiescement. La cour cependant refusa de recevoir le verdict, et je pense que plusieurs témoins furent interrogés ensuite.

Je fus étonné de voir que la preuve produite par la couronne le fut de manière à prolonger inutilement le procès et à soumettre sans nécessité les témoins aux transquestions. Le jury s'est plaint du nombre considérable de médecins qui ont été interrogés comme témoins, mais je ne saurais dire si ces médecins furent assignés dans le temps pour ou contre les prisonniers. Il m'a paru extraordinaire de voir le solliciteur-général rire quelque fois ou échanger des badinages, en présence d'un jury siégeant dans un procès pour meurtre ; il m'a paru également extraordinaire qu'il se soit laissé aller à des altercations avec les conseils dans l'affaire, qu'il n'ait fait que commenter des faits qui me paraissaient de nature à être traités comme des mépris de cour et, à l'occasion desquels, il aurait dû demander l'intervention de la cour.

J'ai été frappé comme d'une chose qui n'est pas ordinaire de voir les conseils de la défense interrompre continuellement le solliciteur-général et pouvoir dire toutes sortes de choses et discourir devant le jury, et principalement avec la cour, sur des choses qui sont matières de faits ordinairement réservées pour être plaidées devant le jury. L'un des conseils, M. Chabot, m'a paru s'y livrer d'une manière prééminente entre tous les autres, bien que pas plus fréquemment. C'était dans l'argumentation d'un point de loi qui était discuté dans les formes. Je pense que c'était à l'occasion de la déclaration du mourant, mais je n'ai point pris son discours. Je ne saurais donner que mon opinion sur ce point. J'ai trouvé extraordinaire pour les conseils de la défense, de déclarer, cour tenante, que les prisonniers leur avaient demandé s'ils devaient obéir ou non aux procédures légales, et qu'ils avaient été avisés, en réponse, mais particulièrement par M. Andrew Stuart, d'éviter les procédures le plus longtemps possible. J'ai trouvé aussi très extraordinaire cette raison—qu'ils considéraient comme si fortes les présomptions contre leur clients, qu'ils craignaient que le juge ne les admît pas à caution. C'est là la raison en substance, je n'en donne pas les mots. J'ai trouvé extraordinaire qu'un officier de la cour, que le solliciteur-général emploie souvent, je pense, ait fait signe à un homme de se cacher pour empêcher le témoin de la couronne de l'identifier, et que, bien que le fait fut rapporté au juge président par le solliciteur-général, son honneur n'en ait pas tenu compte. J'ai trouvé que la cour était extraordinairement encombrée et bruyante, et que la conduite de la plus grande partie de l'audience était de nature à effrayer le témoin ou le jury contraire aux prisonniers. J'ai pensé qu'il n'était pas ordinaire de conduire un procès pour meurtre sous toutes ces circonstances. Au commencement du procès, un juré s'absenta pour son diner, comme il le prétendit, et en conséquence les procédés du jour furent mis de côté et le jury déchargé. Un autre juré l'accusa d'avoir grandement manqué de respect envers les juges. Le lendemain le même jury fut choisi jusqu'au dernier homme, je pense. On savait le soir précédent que ce serait le même jury. Dans le cours de la nuit, après que le jury fut déchargé en conséquence de ce qu'un juré était allé prendre son diner, un grand nombre des amis des prisonniers s'étaient rendus dans la ville. Aussitôt que le jury fut formé, les amis des accusés parurent tout-à-fait contents. Ils mettaient cependant plus de confiance dans certains jurés que dans d'autres. J'ai trouvé extraordinaire pour un juge, qui siégeait dans un procès pour

meurtre, de rire et badiner aussi souvent que M. le juge Duval l'a fait. Lors du procès, je croyais que les motifs qui engageaient le juge à se conduire ainsi étaient de favoriser la défense, mais j'ai changé d'opinion depuis. La raison qui m'a fait changer d'opinion est que j'ai assisté depuis à des procès criminels qui se sont faits devant le même juge. J'ai trouvé extraordinaire que le juge ait enlevé aussi souvent les témoins des mains des conseils respectifs—qu'il ait parlé autant qu'il l'a fait durant presque tout le procès—qu'il ait rectifié un des avocats de la défense et exprimé son opinion qu'il soumettait des questions peu judiciaires ou qu'il ne prenait pas les meilleurs moyens de défendre ses clients—qu'il ait soumis une question à l'un des témoins de la défense de manière à suggérer une réponse qui me semblait entièrement différente de celle que moi-même et, en apparence, tous ceux qui étaient présents attendaient du témoin, et qu'il avait déjà donnée à la même ou à peu près la même question soumise par le solliciteur-général. M. le solliciteur-général se plaignit à ce sujet du juge Duval. J'ai trouvé aussi qu'il n'était pas ordinaire pour un juge d'interrompre l'interprète aussi souvent que le faisait M. Duval—de laisser soumettre une série d'objections, dans le but évident de permettre aux témoins de la défense de se recueillir pour déjouer le solliciteur-général—d'enjoindre à un témoin de se retirer, pour ne point entendre ce qui est dit par un conseil, et permettre en même temps au conseil de parler pendant que le témoin se retire de la cour et que la porte, longtemps tenue ouverte en conséquence de la foule qui y était encombrée, met évidemment le témoin, par ces retards bien que peu importants, en état de saisir les choses que le solliciteur-général ne désirait point lui laisser entendre—de permettre à tant de personnes de manifester leur sympathie pour la défense, en diverses manières—surtout en suivant les témoins en dehors de la cour pour leur suggérer en apparence les réponses qu'ils devront faire à leur retour. J'ai considéré dans le fait la charge comme extraordinaire.

J'ai trouvé extraordinaire que le juge ait employé ces inflexions de voix qui donnent un grand poids à certaines parties de la preuve et diminuent celui de certaines autres—que le solliciteur-général et le juge aient de concert déclaré qu'un témoin a virtuellement commis un parjure manifeste et qu'ils l'aient laissé s'en aller sans autre censure qu'une expression d'opinion—que le solliciteur-général se plaigne hautement que le juge a mal traduit ou fait mal traduire la preuve au jury,—et aussi j'ai trouvé extraordinaire d'entendre le solliciteur-général censurer si souvent le banc, cour tenante. Par exemple, je lui ai entendu dire que les deux juges devraient être mis en accusation : c'est lorsqu'ils rejetèrent, je crois, la motion pour réception de la déclaration de Corrigan mourant.

Au commencement du procès les défenseurs firent plusieurs récusations, le solliciteur-général n'en fit qu'une. Il récusait un juré pour cause, et, au meilleur de ma connaissance et croyance, donna les raisons qu'il avait de le faire aussitôt que demandées, bien qu'il ne parut pas que le tableau fut épuisé.

Je pense décidément qu'il y a eu manque de justice dans le résultat de ce procès ; je l'attribuai dans le temps à une mauvaise direction imprimée par le juge—je veux dire le verdict de non-coupable. Je n'ai jamais eu de confiance dans ce jury et je ne supposais pas que toute autre charge pouvait le porter à rendre un verdict de meurtre prémédité, quelques pussent être les faits. Je suis maintenant d'une opinion bien différente ; je pense que ce verdict est dû à la partialité des jurés. Je pense dans le fait que l'on n'a tenu compte, ni des juges, ni des conseils, ni des témoins dans l'affaire. Les prisonniers étant les mêmes—le défunt étant le même, le verdict aurait été le même, sous toutes les circonstances.

Je pense que, sous le présent système du jury, il est impossible d'obtenir une conviction lorsque les animosités religieuses ou politiques du jury se mettent au service du défendeur. Je suis encore porté à croire que, sous le présent système, la majorité d'un jury, qui se sera retiré pour délibérer sur une affaire de cette nature, effrayerait assez la minorité par des menaces de violence que les délibérations ne seraient pas libres. On dit généralement qu'il existe dans ce district des combinaisons d'un caractère sacré et que partie de leur mission est d'influencer les procès dans les affaires de partis.

Ques.—Pourriez-vous suggérer quelques moyens de remédier aux abus que vous avez indiqués dans le système du jury et comment pourrait-on l'améliorer ?

—Rép. Si le poursuivant ou, dans le cas de meurtre, le plus proche parent produit un affidavit constatant que justice ne saurait être obtenue en conséquence des animosités de religion ou de parti qui influenceront le jury, le défendeur devra subir son procès devant les juges seulement, et le même privilège sera accordé au défendeur, si le défendeur a à craindre la même injustice de la part du jury. Car j'appréhende, qu'aussi longtemps que ces cas seront soumis à un jury, le jury sera formé soit en faveur de la couronne soit, comme dans le cas actuel, en faveur du prisonnier. Dans le premier cas, j'appréhende des mécontentements interminables et la continuation des associations secrètes parmi la population qui immigre,—dans l'autre cas, je crains que les verdicts de la nature de celui rendu dans l'affaire de Kelly et autres, ne deviennent de plus en plus communs.

Ques.—Connaissez-vous quelque chose sur les sentiments qu'une partie de la population de St. Sylvestre et des endroits adjacents nourrit contre l'autre partie, en raison des haines que l'on nourrissait dans les mêmes localités contre le défunt Corrigan, personnellement et généralement?—*Rép.* J'ai entendu dire beaucoup de choses sur les deux côtés du sujet, par des personnes de St. Sylvestre et aussi dans les environs. Toutes ces personnes sont anglaises ou irlandaises de naissance ou d'origine. Tous les catholiques attribuent les animosités entretenues contre Corrigan à sa qualité de ferrailleur d'un caractère violent et querelleur et du plus heureux ferrailleur du district. Presque tous les autres habitants concourent à attribuer sa mort à des haines religieuses. Tous s'accordent à dire qu'il était déjà venu en collision avec quelques membres de ce parti ou quelques uns de leurs amis et qu'il en était sorti victorieux. Les deux partis s'accordent à dire qu'il était un homme fort, actif et sans crainte. Les causes qui le firent particulièrement désigner aux haines religieuses m'ont diversement été rapportées par des protestants. Quelques protestants de Québec m'ont dit qu'il avait insulté aux sentiments religieux des catholiques. Leurs assertions différaient quant aux insultes qu'ils spécifiaient. Une autre chose qui m'a été dite, c'est qu'il était un converti qui avait abandonné l'église catholique. D'après les assertions des gens des environs qui étaient protestants, je fus porté à attacher plus d'importance à cette opinion qu'à toute autre. Quant à la première cause qui m'a été alléguée—ses insultes aux sentiments religieux des catholiques—elle suffisait, si ces choses, bien que fausses, ont été répétées dans les environs, pour occasionner l'attaque—et le fait que je ne l'ai entendu dire que par les protestants me porte à croire que cela pourrait être vrai, et ce bruit s'est formé de cette manière. Les irlandais de la classe de société à laquelle appartenait Corrigan sont non seulement fiers de leur courage et de leur force, mais encore ils le sont du courage et de la force de leurs amis et partisans. Un grand nombre d'entre eux seraient tout à fait disposés à railler les catholiques de ce que le champion de la paroisse est un protestant, et ses faits en cette capacité passeraient bientôt pour des merveilles en fait de prouesses et d'insolences, au moins dans les conversa-

tions de ses admirateurs. De cette manière on a pu rendre odieux un homme qui n'a jamais commis l'acte reproché. D'un autre côté, l'assertion des catholiques, quand ils parlent à des protestants, qu'aucune de ces causes n'a amené la mort de Corrigan, peut originer dans l'avantage important qui résulterait de rejeter la querelle, qui s'est terminée d'une manière si fatale, sur des motifs purement personnels, soit en considération des prisonniers, soit en considération du maintien de la paix.

Une insinuation faite par des personnes influentes, dans cette section de la population, se répand avec célérité et est exécutée avec une promptitude qu'il est difficile de décrire pour ceux qui ne sont pas au fait de son caractère. J'ai entendu parler de bien des combinaisons secrètes qui existent dans St. Sylvestre et ses environs, et qui sont liées à de pareilles sociétés dans Québec. Je ne doute point qu'il y avait un vaste réseau d'organisation pour protéger les prisonniers, et qu'il y a eu des communications constantes entre eux et leurs amis de Québec, et que l'endroit où ils s'étaient cachés était connu d'un grand nombre de personnes, en dépit de la récompense offerte par le gouvernement. J'ai entendu parler de ces associations depuis les émeutes de Gavazzi, en juin 1853. On dit qu'elles sont identiques et semblables à celles qui étaient appelées associations de ribbonnistes en Irlande. Les gens de St. Sylvestre m'ont informé que, bien longtemps avant la mort de Corrigan, il y avait toujours quelques protestants qui étaient battus aux expositions ou à la foire de St. Sylvestre. Il semblerait, d'après ce qui a été dit par les gens de ces environs, qu'avant le meurtre, les protestants étaient considérablement divisés entre eux au sujet de l'orangisme, et que depuis la mort de Corrigan l'orangisme s'est considérablement développé dans ces endroits. Je n'ai pu savoir, d'après leurs conversations, depuis combien de temps ces haines religieuses existent dans les environs, mais il me paraît qu'ils n'étaient pas bien au fait (je parle ici des protestants de St. Sylvestre) des événements qui avaient causé l'animosité religieuse dans Québec. Je pense, au contraire, que les irlandais catholiques de toutes les parties de ce district se sont également émus dans cette occasion, et ceux de St. Sylvestre plus profondément que ceux d'aucune autre localité, Québec excepté. Des faits nombreux mènent à cette conclusion—entre autres le choix de M. O'Farrell, l'un des conseillers dans le procès des émeutes de Gavazzi, et la conduite des grands jurés de St. Sylvestre relativement à un cas de Québec, où les préventions religieuses s'étaient immiscées. Je pense que les causes de l'extension de l'orangisme ne résultent pas du développement de ses principes politiques ou religieux, ni de l'admiration dont il est de plus en plus l'objet parmi la population protestante, mais simplement de l'idée que c'est un moyen prompt et commode de s'unir pour la défense. Les mêmes remarques s'appliquent à la plupart des sections du pays.

(Signé) JOHN HENRY WILLAN.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 25 février 1857.

(Signé) GEO. A. PHILLPOTTS, }
A. M. DELISLE, } Commissaires.
JOHN B. PARKIN, }

Charles Rogers, de la cité de Québec, écuyer, étant dûment assermenté, dépose et dit:

J'étais l'éditeur d'un papier nouvelle appelé le "Quebec Gazette" en janvier 1856, à l'époque du procès de Kelly et autres, pour le meurtre de Corrigan. Je rapportai les procédés du banc de la reine, durant le procès en ques-

tion, pour le "Montreal Herald," tels qu'ils furent publiés dans ce papier, et comme plus tard ils furent publiés sous forme de brochure, dans le bureau du "Quebec Gazette." Je pense pouvoir garantir l'exactitude de mon rapport. Il peut se faire que la charge du juge n'ait pas été aussi correctement rapportée que les témoignages, cependant, je la crois correcte en substance, vu que j'étais présent lorsqu'elle fut prononcée en anglais.

Ques.—Durant le procès en question, avez-vous remarqué de la part du banc ou des conseils engagés dans la poursuite et la défense, quelque chose qui n'était pas ordinaire et qui, dans votre opinion, distingue ce cas d'avec tout autre? —*Rép.* Oui—et à tel point que je crus nécessaire de commenter dans le "Quebec Gazette" du 16 février 1856, ce que je considérais comme perversion grossière de la justice. La cour était remplie de personnes intéressées en apparence à l'acquiescement des prisonniers. Les officiers de la cour semblaient sympathiser avec les individus qui étaient à la barre, sous accusation de meurtre. Les affaires de la cour étaient conduites avec légèreté; en présence du jury, l'on adressait au public présent des appels qui étaient de nature à imprimer dans l'esprit des jurés l'idée que ce qui était dénommé meurtre, était plutôt le résultat de l'impulsion que de la préméditation, et était dans le fait un événement plutôt dû à un accident qu'à une intention formée,—et cela en face des témoignages qui me paraissaient dévoiler la préméditation chez les accusés.

Il parut exister, parmi les conseils des prisonniers, le dessein de rejeter sur l'un des témoins de la poursuite la cause de la mort de Corrigan—dessein qui, en face des témoignages importants produits au contraire, paraissait plutôt encouragé que décontenancé par la cour.

Quand je parle des officiers de la cour, j'entends les officiers subalternes de la cour, tels que les connétables et autres subordonnés.

Je voudrais dire aussi que quelques uns des conseils de la défense s'adressèrent au banc d'une manière que je considérai très inconvenante, dans le but de produire certain effet sur le jury. L'impression qui se forma en moi, à mesure que le procès avançait, c'est que Corrigan, étant devenu un homme qui nuisait à certaines personnes, on désirait sa mort, et que l'exposition de bétail, offrant une occasion favorable, on la fixa pour cette occasion ainsi que les moyens de l'effectuer.

La charge du juge président devait sans doute être impartiale, mais il m'a semblé que les témoignages ont été incorrectement résumés en faveur des prisonniers et que ce qui était évidemment l'œuvre de la préméditation semble n'être que la suite d'un accident. Dans mon opinion, la justice a fait défaut dans le résultat de ce procès. Ce défaut de justice est attribué en grande partie à la conduite des connétables et des autres officiers subalternes de la cour, au ton de la cour elle-même, aux sentiments des jurés et à la conduite des conseils de la défense que la cour a tolérée.

Durant le cours du procès, et lorsque la preuve de la couronne était finie et une partie de celle de la défense commencée, un juré se leva et dit aux conseils des prisonniers, cour séante, que le jury en avait assez entendu, qu'il s'était formé une opinion et qu'il était prêt à rendre un verdict. Mon impression était alors qu'il serait rendu un verdict d'assaut ou d'homicide, la preuve de la poursuite étant concluante contre quelques uns des prisonniers et celle de la défense ne méritant aucune confiance. La cour refusa de recevoir le verdict à cette phase du procès, mais continua à recevoir la preuve de la défense qui était toute préparée. Quant à la composition du jury, on pourrait avec avantage adopter le système qui prévaut en Écosse. Là, quinze individus décident de la culpabilité ou de l'innocence de la partie accusée devant eux, en prenant des notes de tous les témoignages, et le verdict est rendu à la majorité.

Je pense que c'est une impression bien généralement et bien profondément gravée dans l'esprit public du Bas-Canada, que l'on n'a aucune confiance dans l'administration de la justice, vu que les juges manquent d'honnêteté, de capacités légales et physiques et d'indépendance. On pense encore que les juges peuvent être influencés par les aviseurs de la couronne, en d'autres termes, par le gouvernement du jour. Cette impression prend son origine, je crois, dans le fait que les partisans politiques actifs sont généralement placés sur le banc et que les individus déjà sur le banc redoutent beaucoup ceux qui sont en autorité et qui sont censés avoir assez d'influence pour les destituer, s'ils rendaient, dans quelques cas, un jugement indépendant. Je parle simplement de l'opinion publique, et il est généralement compris que les juges par la loi sont indépendants de la couronne, mais non du peuple.

(Signé)

C. ROGER.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 26 février 1857.

(Signé)

JOHN B. PARKIN,

GEO. A. PHILLPOTTS. } Commissaires.

A. M. DELISLE, }

Richard Pope, de Québec, avocat, étant dûment assermenté, dépose et dit :

J'ai aidé au solliciteur-général à prendre des notes des témoignages dans l'affaire de Kelly et autres, jugée en février 1856, pour le meurtre de Corrigan.

D'après la manière dont tout le procès a été conduit et le ton de légèreté adopté par les conseils des prisonniers, et les interruptions fréquentes et injustifiables qu'on n'a pas su empêcher, et l'irrégularité de la conduite des spectateurs qui, en cour, ont cherché à jeter du ridicule sur le procès et à détourner l'attention du jury de la question importante à lui soumise, en excitant le ridicule et le rire, il est évident que toutes les procédures du procès se sont faites de manière à empêcher que justice fût rendue. Je n'ai pas le moindre doute que, dans le résultat du procès en question, il y a eu manque de justice—en conséquence de l'irrégularité des procédés—en conséquence de la facilité que les prisonniers, pendant qu'ils se tenaient à la barre, ont eu de changer leurs habits de manière à tromper les témoins appelés à les identifier, créant ainsi une hilarité générale dans la cour—et en conséquence aussi de ce que les conseils de la défense ont eu la liberté d'interrompre si fréquemment les témoins durant leurs réponses.

La charge que le juge président au procès a adressée au jury, est illégale et injuste, par le fait que le juge a prêté autant d'importance à la déposition des témoins de la défense qui se sont parjurés d'une manière parfaitement évidente, qu'à la déposition des témoins non-préjugés et les plus respectables de la poursuite. Je n'ai pas rapporté la charge.

Le système de jury actuellement suivi dans le district de Québec, opère bien mal, dans mon opinion, en conséquence de la classe des personnes appelées à servir. On pourrait y remédier en élevant les capacités des jurés à des conditions plus élevées—à celles des grands jurés qui servent aux sessions de quartier et aux cours du banc de la reine. Mon impression est, que le défunt Robert Corrigan était impopulaire parmi une certaine classe qui résidait dans les environs, et que l'attaque dont il a été l'objet était le résultat de l'intention préméditée de le tuer. Le seul point sur lequel je m'appuie pour dire que la charge est illégale, c'est parce qu'elle n'est pas justifiée par la preuve. Ma conviction est que les jurés ont été plus ou moins prévenus; mais je ne doute point que si les procédés eussent été conduits avec le decorum convenable, s'ils n'eussent

point été caractérisés par ce ton de légèreté qui a dominé, et s'ils eussent été empreints de l'importance de la solennité qu'entraînait le crime à punir, et si le juge eut adressé au jury la charge légale et convenable que la preuve exigeait, le verdict du jury aurait été quelque peu changé; mais le ton de badinage qui régna dans tout le cours du procès a eu l'effet de jeter tant de ridicule sur tous les procédés, que le jury a décidé la cause avec beaucoup plus de légèreté qu'il ne l'aurait fait autrement.

(Signé)

R. POPE.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 26 février 1857.

(Signé)

GEO. A. PHILLPOTTS,
A. M. DELISLE,
JOHN B. PARKIN,

} Commissaires.

John O'Farrell, de Québec, écuyer, avocat, étant dûment assermenté, dépose et dit : J'étais l'un des conseils de la défense dans l'affaire de la Reine vs. Kelly et autres. J'ai connu Robert Corrigan, de vue seulement, quelques années avant sa mort, et je l'ai connu pour lui parler environ un an avant cet évènement. Robert Corrigan, de son vivant, avait des voisins, tant catholiques que protestants, qui ne l'aimaient point,—les motifs, je les ignore—et qui répétaient sur le compte de Robert Corrigan des choses qui étaient à son détriment, mais que je ne saurais déclarer vraies ou fausses; je me rappelle distinctement une de ces histoires. C'était le défi porté par Robert Corrigan de battre l'homme le plus fort de la paroisse de St. Sylvestre ou du Township de Leeds. A la suite de ce défi, ainsi que je l'appris, trois hommes, dont l'un se trouvait être un nommé O'Neill, allèrent s'offrir comme capables de le battre. Le défi fut suivi du succès de Corrigan qui frappa quelques uns des trois champions avec une fronde à plomb. Ceci eut lieu durant l'hiver qui précéda la mort de Corrigan. Je crois que la mort de Corrigan n'est que le résultat de circonstances purement personnelles, qu'il n'y est entré aucun motif religieux, et que, si l'affaire prit ensuite une couleur religieuse, ce fut le résultat de la conduite de ceux qui s'appelaient les amis de Corrigan. J'avais entendu dire qu'il y avait des ribbonnistes dans St. Sylvestre et qu'ils s'étaient formés, en conséquence des loges d'orangistes qu'il y avait dans Leeds. L'origine de cette association de ribbonnistes, ainsi que je l'ai appris, fut occasionnée par la tentative que les orangistes de Leeds firent, il y a 17 ans, de marcher en procession dans la paroisse de St. Sylvestre. La paix régnait entre les deux partis avant la mort de Corrigan, excepté quelques fois le 12 juillet. A l'appui de cela, je puis dire qu'en 1854 j'ai été supporté par les électeurs protestants de St. Sylvestre. Je pense que les animosités surgies entre les parties, depuis la mort de Corrigan, viennent en grande partie de ce que les amis de Corrigan sont sortis armés, dans le but avoué d'arrêter ceux qui étaient accusés de la mort de Corrigan et de commettre des actes de violences. Je pense que dès 1854—avant la mort de Corrigan—ces associations de ribbonnistes ne se réunissaient plus en conséquence des remontrances du curé de la paroisse. D'après les témoignages produits aux procès de Kelly et autres, je ne pense pas qu'il y ait eu défaut de justice dans le résultat de ce procès. J'étais en cour lorsque le juge a fait la charge au jury, excepté pendant deux courts intervalles d'une demi-heure et de trois quarts d'heure chaque, durant lesquels M. le juge Duval lisait une partie des témoignages au jury. L'impression que je me suis formée de cette charge a été et est encore qu'elle était favorable aux prisonniers. Il n'a pas ajouté foi à la preuve produite par la défense. Je fus tellement frappé du sens hostile de

la charge que dans le moment je le mentionnai à M. Stuart et à M. Chabot. Je ne pense pas que le juge ait énoncé la loi en la manière qu'on lui reproche. Je ne sais d'aucune manière, ni directement ni indirectement, qu'il existait une conspiration pour battre Corrigan. Durant le procès de Kelly et autres, il y a eu des échappées et des explosions d'injures entre les conseils, mais elles étaient dûes, je pense, à la conduite du solliciteur-général Ross, qui agissait alors pour la poursuite.

Un excellent moyen d'assurer un verdict équitable, même dans les cas où les passions religieuses interviennent, serait de tâcher de raccourcir de quelque manière la durée des procès, vu que la nécessité qu'il y a de traduire les témoignages double le temps qu'il faudrait pour un procès ordinaire. Je pense que le prisonnier devrait avoir le choix d'un jury composé de l'une ou l'autre langue, et s'il ne l'a pas, la couronne devrait l'avoir.

Je pense que pour atteindre à la racine du mal et pour en prévenir le développement, il serait à propos de passer une loi pour supprimer toutes les sociétés secrètes.

(Signé,) J. O'FARRELL,

Pris et reconnu devant nous à Québec, le 26 avril 1857.

(Signé,) GEO. A. PHILLPOTS, }
 A. M. DELISLE, } Commissaires.
 JOHN B. PARKIN. }

George T. Cary, de Québec, éditeur et propriétaire du *Mercury*, de Québec, étant assermenté, dit: J'ai rapporté une faible partie du procès de Kelly et autres, accusés du meurtre de Corrigan. Conjointement avec M. Willan et M. Dunbar, principalement avec ce dernier, je rapportais pendant une certaine partie de chaque jour, et nous fûmes les seuls rapporteurs de ce procès, tel qu'il parut dans le *Morning Chronicle* et le *Mercury*. Le rapport est fait *verbatim* tel que prononcé par les témoins, excepté les répétitions. Je n'ai point rapporté la charge. La cour était encombrée à l'excès de personnes dont la majorité était composée des amis des prisonniers et qui se livraient de temps en temps à des éclats de rires ou des exclamations pour approuver les badinages que les conseils faisaient sur des parties de témoignages que les avocats de la défense répétaient, pour l'information de la cour. Depuis le procès de Kelly et autres, il s'est formé, entre toutes les classes et croyances de la population, un sentiment général de mécontentement sur la manière dont la justice est administrée en matières criminelles. Les gens sont convaincus que le jury n'agira jamais avec impartialité, dans les procès pour offenses résultant de passions religieuses ou politiques, et cette opinion semble gagner du terrain. On semble aussi désirer des changemens dans la constitution de la cour pour y remédier.

D'après ma position qui me met en rapport avec la presse, depuis les huit dernières années, je sais que parmi la partie de la population qui parle l'anglais, il s'est manifesté un mécontentement en conséquence de la déviation faite à la règle qui prévalait anciennement de représenter les origines anglaise et française en proportion égale sur le banc. Durant le procès, la conduite de quelques uns des conseils de la défense, en faisant des insinuations injustes contre les témoins de la couronne et cherchant à jeter du ridicule sur les procédés, fut un objet de plainte pour un grand nombre de personnes qui assistaient au procès, et l'on se plaignit aussi, de ce que la cour ne réprimait point.

cette licence qui me parut aller en dehors des limites ordinairement allouées aux conseils. Je suis décidément d'opinion qu'il y a eu défaut de justice dans le résultat de ce procès, non pas seulement en conséquence des préventions qui pouvaient exister dans l'esprit du jury, mais aussi en conséquence du manque de gravité qui en a caractérisé les procédés.

(Signé,) G. T. CARY.

Pris et reconnu devant nous à Québec, le 28 février 1857.

(Signé,) JOHN B. PARKIN, } Commissaires.
GEO. A. PHILLPOTS, }

En addition à ce qui précède, je désire exposer, qu'avant le procès, j'ai entendu des hommes de profession discuter la liste du jury, de manière à me laisser sous l'impression qu'il y avait un plan formé pour obtenir un jury tout particulier—que le système actuellement suivi semble bien propre à favoriser.

(Signé,) G. T. C.

J. B. P. } Commissaires.
G. A. P. }

John J. C. Penland, de Québec, écuyer, avocat, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Depuis 1844, j'ai suivi le circuit de Leeds, trois fois par année, excepté l'an dernier, et je connais les gens qui résident dans St. Sylvestre et dans Leeds. Je sais que dans le moment il existe de profondes dissensions entre les catholiques et les protestants. Je n'ai remarqué l'existence de ces sentiments que depuis la mort de Corrigan et avant le procès intenté pour ce meurtre, et ils ont toujours été en augmentant depuis.

J'ai connu Robert Corrigan, il était mon client; et je me rappelle que, trois mois environ avant sa mort, il me dit qu'il craignait pour sa vie et qu'il sortait toujours armé pour sa protection: et il ajouta qu'il était sur le point de vendre ses propriétés et laisser l'endroit en conséquence de ses craintes. Il redoutait une attaque de la part des gens de St. Sylvestre appartenant à une croyance religieuse différente de la sienne, mais il ne les désigna pas. Il me donna clairement à entendre qu'il ne pouvait s'expliquer la cause de cette animosité, qu'en l'attribuant aux haines de partis des personnes d'une croyance différente de la sienne. Corrigan était un homme d'habitudes paisible, et inoffensives: il me dit qu'une fois, un parti de cinq ou six hommes se rendit chez lui pour le battre; il se battit avec l'un d'eux, et qu'ils se séparèrent bons amis—en ce qu'ils rentrèrent chez lui et prirent quelques rafraîchissements.

La population respectable de St. Sylvestre et de Leeds est d'opinion (et cette opinion s'est étendue récemment dans Ireland et Inverness), qu'il est absolument nécessaire que le gouvernement prenne des mesures pour maintenir la paix et protéger les habitants, et ils vivent dans l'attente de ces mesures.

A St. Sylvestre et dans Leeds, il y a une classe de personnes qui ont des habitudes bien déréglées, sont adonnées aux émeutes et commettent des offenses comme celles de mutiler les animaux des personnes contre lesquelles elles entretiennent des animosités. D'un autre côté, il y a dans tous ces Town-

ships et dans la paroisse de St. Sylvestre, une classe respectable de personnes qui désirent voir supprimer ces désordres.

(Signé,) J. J. C. PENTLAND.

Pris et reconnu devant nous à Québec, le 4 mars 1857.

(Signé,) JOHN B. PARKIN,
GEO. A. PHILLPOTTS, } Commissaires.
A. M. DELISLE.

John O'Grady, de la paroisse de St. Sylvestre, Ecclésiastique dans les Ordres Sacrés, étant assermenté, dit :

Je suis chargé, depuis les cinq dernières années, de la paroisse de St. Sylvestre, comme curé catholique ; Je ne connaissais pas le défunt Robert Corrigan, pas même de vue, je pense ; je ne connais rien moi-même qui ait pu avoir l'effet de rendre Robert Corrigan odieux à aucune personne ou aucun parti, sans les circonstances de sa mort qui ont fait rechercher ses antécédents. J'ai compris, d'après la teneur générale des conversations tenues sur son compte, qu'il était un homme de dispositions querelleuses, porté à se livrer à un langage offensant, et qu'il comptait sur sa force et son adresse pour ne craindre la rencontre d'aucun individu.

La teneur des remarques injurieuses de Corrigan était, d'après ce que j'ai appris, le ridicule qu'il cherchait à jeter sur les cérémonies de l'église catholique et les pratiques religieuses des catholiques—ce qui eut l'effet de les exaspérer contre lui à un degré extrême.

Je n'étais pas présent à l'exposition de bétail où Corrigan fut battu. J'avais assisté aux deux expositions des deux années précédentes et, à chacune de ces expositions, j'avais remarqué des commencements de batailles que j'avais réussi à empêcher. Je ne suis pas allé à la dernière exposition, en conséquence de ce que l'on avait apporté des boissons aux deux premières, contrairement à mon avis et aux promesses de quelques uns des directeurs des expositions. La bataille dont j'ai parlé a été causée par de la boisson trouvée sur les lieux, laquelle réveilla les passions des personnes qui nourrissaient des sentiments d'animosités entre elles.

Avant que Corrigan fut battu, je ne remarquais aucun mauvais sentiment entre les catholiques et les protestants de St. Sylvestre ; mais après cet événement, et en conséquence des procédures prises à l'occasion de sa mort, de l'enquête et des circonstances qui l'ont accompagnée, il s'est élevé entre les catholiques et les protestants des haines qui ont été reveillées par l'agitation causée par ces procédures, et les protestants, s'étant formé l'opinion que les catholiques étaient ligués contre eux, ont manifesté une alarme considérable ; je les ai visités et j'ai cherché à les désabuser de cette idée, et j'ai réussi à les calmer. Durant tout le temps que les accusés restèrent cachés, ces mauvais sentiments se continuèrent et s'étendirent en raison des efforts que l'on faisait pour les arrêter. Les procédés que les gens de St. Sylvestre adoptèrent pour arrêter les accusés, en fouillant les maisons pendant la nuit et agissant d'une manière à irriter le peuple, eurent l'effet de les alarmer beaucoup et d'augmenter l'excitation du moment. Les gens se soumièrent malgré eux à ces recherches et procédés de la part de leurs voisins et se sentirent soulagés à l'arrivée d'une force régulière de police, car ils virent qu'ils seraient protégés ; pendant que, d'un autre côté, ils craignaient des actes de violence de la part des habitants de la localité qui s'étaient offert d'aider le connétable dans l'exécution du mandat d'arrêt.

Quant à la question du procès et de l'acquiescement de Kelly et autres, le parti protestant, dès l'origine, les considéraient comme coupables et comme devant être condamnés, et le résultat du procès a eu l'effet de les irriter. Les catholiques n'ont exprimé aucune opinion sur le sujet; je ne connais pas qu'il existe dans St. Sylvestre des obstacles à ce que les autorités locales y exécutent la loi dans les cas ordinaires; mais en conséquence de l'existence d'une loge d'orangistes et de l'indiscrétion de quelques jeunes membres de cette loge qui ont employé un langage outrageant à l'adresse des catholiques, et il est bien possible qu'il s'en suive des émeutes sérieuses qu'il ne sera pas en mon pouvoir d'arrêter. Mais dans le cas où ces choses arriveraient et que des mandats d'arrêt seraient émis, je ne pense pas qu'il serait fait aucune résistance aux autorités locales. J'ai fait tout en mon pouvoir pour apaiser l'excitation et l'irritation, et je pense que si quelqu'un qui se trouve dans la même position que moi eut fait les mêmes efforts dans son parti, les différends qui, par malheur, existent actuellement se seraient graduellement apaisés.

Lorsque j'entrai en charge à St. Sylvestre, je saisis la première occasion qui se présenta, après que j'eusse entendu parler de l'existence des sociétés de ribbonnistes, d'informer ma congrégation que les sociétés secrètes sont contraires aux lois de l'église, et que, s'il en existait, l'on devait en sortir. Je n'ai plus entendu parler de ces sociétés secrètes que depuis environ deux ans, époque à laquelle quelques personnes de Québec, voulant établir une société sous le nom *friendly sons of St. Patrick*, demandèrent mon approbation pour la raison que les membres n'étaient point liés par serment, mais après des recherches, j'appris qu'ils se liaient par leur parole d'honneur, et je refusai d'approuver cette société comme incompatible aux exigences de l'église catholique, et cette société ne fut pas établie. L'intention de cette société était de pourvoir à la sûreté des élections. Je ne connais pas de loge de ribbonnistes dans St. Sylvestre ou ses environs.

(Signé) JOHN O'GRADY, *Ptre*,
Curé de St. Sylvestre.

Pris et reconnû devant nous à Québec, ce 3 mars 1857.

(Signé) JOHN B. PARKIN, }
A. M. DELISLE, } Commissaires.

George O'Kill Stuart, de la cité de Québec, écuyer, avocat et conseil de la reine, l'un des témoins assignés pour comparaître devant les commissaires, a répondu comme suit aux questions à lui soumises :

Ques.—Connaissez-vous des obstacles qui s'opposent actuellement à la bonne administration de la justice en matières criminelles, dans le district de Québec?—*Rép.* Il y a des obstacles qui s'opposent à la bonne administration de la justice en matières criminelles, dans ce district. J'ai pratiqué dans toutes les cours de ce district depuis plus de vingt-six ans, et je n'hésite pas à dire que je suis convaincu que l'administration de la justice en matières criminelles a, depuis ces dernières années, considérablement perdu dans l'opinion publique. Dans le fait, je ne l'ai jamais vue dans une position aussi basse quelle l'est aujourd'hui. Le principal obstacle qui s'oppose à une bonne administration de la justice, je le trouve dans l'incompétence des membres du judiciaire. La pratique qui règne de nommer des juges pour des considérations politiques ou de partis, sans tenir compte de leurs capacités légales ou de leur caractère sous le rapport de l'intégrité, est un obstacle, je pense, qui empêchera que la justice soit

oien et dûment administrée. Ce manque de confiance dans le judiciaire commença à se manifester à l'époque du procès d'un nommé Gray accusé de meurtre à Montréal. L'individu fut condamné conformément aux directions de la cour, si ma mémoire me sert bien, pour le crime dont il était accusé, et la sentence fut presque immédiatement suivie d'un pardon sans condition de la part de la couronne, sous le prétexte que la conviction de cet homme pour crime capital était erronée, et que, sans l'exercice de la clémence royale, il aurait été exécuté, bien qu'innocent du crime pour lequel il était condamné. Le procès de Kelly et autres pour le meurtre de Corrigan et la conduite de la cour dans cette occasion, ont produit dans l'esprit d'une grande partie de la population l'impression que la vie des sujets de sa majesté n'est pas protégée dans les cours de justice en matières criminelles. J'ai remarqué, dans la manière de conduire ces causes, une prolixité que l'on ne voit ni en Angleterre, ni dans le Haut-Canada, ni dans les Etats-Unis. Un cas de quelque importance dure généralement plusieurs jours, et alors le jury doit oublier ou perdre les impressions que les témoignages de la couronne ont produites, et peut se trouver exposé aux pratiques de la corruption, lorsqu'il sera hors de la cour.

La loi même, en permettant à l'un des ordres le plus bas du judiciaire de contrôler les pouvoirs de l'ordre le plus élevé, crée un nouvel obstacle qui s'oppose à la bonne administration de la justice en matières criminelles. Je veux parler de l'émission des brefs d'*habeas corpus* et de l'admission à caution. Ce n'est pas une chose absolument rare que de voir quelques uns ou même tous les juges de la cour supérieure soumis, quant à leurs opinions sur l'émission d'un bref d'*habeas corpus* que veulent obtenir des partis, à des sollicitations qui, ne réussissant point auprès de ces juges, sont dirigées alors sur un juge de la cour de circuit et sont suivies d'un résultat différent. Dans un cas récent, le grand jury rapporta vraie une accusation pour félonie et les juges de la cour du banc de la reine refusèrent d'admettre l'accusé à caution, après l'accusation rapportée, mais le juge de circuit élargit le prisonnier; que la décision du juge de circuit soit correcte ou non, ce résultat déroge au caractère et à la position des juges de la cour du banc de la reine, le tribunal de justice le plus élevé du pays. Le système du jury est encore un obstacle à la bonne administration de la justice dans ce district, mais, comparativement parlant, je le considère d'importance mineure vu qu'il est plutôt de nature à empêcher que justice soit rendue dans des cas particuliers, qu'à compromettre le caractère de l'administration de la justice rendue généralement dans la cour du banc de la reine, siégeant en matières criminelles.

Ques.—Connaissez-vous des défauts dans le système actuel du jury? Si oui, veuillez dire en quoi?—*Rép.* Je connais celle-ci,—c'est qu'il place dans la boîte du petit jury des personnes appartenant aux plus basses classes de la société et pour la plupart résidant dans la même localité. La loi permet aux parties d'examiner les listes du petit et du grand jury avant le procès; la conséquence en est que, dans les affaires dont le résultat excite le plus profond intérêt, les jurés sont soumis aux intrigues et peuvent dans quelques cas entrer dans la boîte du jury, avec un verdict tout préparé. Les personnes inscrites sur la liste du jury sont tellement peu connues que les jurés absents peuvent être représentés par d'autres, et je crois qu'il est arrivé qu'ils ont été ainsi représentés par des amis du prisonnier, aux fins d'obtenir un verdict favorable.

Ques.—Quels moyens suggérez-vous pour remédier aux défauts que vous avez particularisées?—*Rép.* Quant au judiciaire, je crois que la composition en doit être modifiée ou changée. Ceci, comme de raison, ne peut se faire que par l'entremise du gouverneur exécutif, sous la sanction de la législature. Je pense qu'il devrait être pourvu au moyen d'abolir cet échange direct

ou indirect des charges judiciaires contre du capital politique ou d'autres avantages. La loi du jury doit être changée ou abrogée et remplacée par une autre qui établira des capacités et un mode de nomination différents de ce qui existe aujourd'hui, sans, cependant, affaiblir en rien le droit des parties à un procès par jury. Le pouvoir des juges de circuit à émettre des brefs d'*habeas corpus* doit être abrogé, je crois—et ce pouvoir doit être conféré exclusivement aux juges des cours du banc de la reine, excepté dans les cas d'absence ou de maladie dans lesquels les juges de la cour supérieure pourrait l'exercer.

J'ai conduit la cause de la couronne vs. Hagen, accusé du meurtre de Robert Corrigan. J'ai été aidé par M. Lelièvre.

(Signé,) G. O. STUART.

Pris et reconnu devant nous à Québec, le 10 mars 1857.

(Signé,) J. B. PARKIN,
GEO. A. PHILLPOTTS, } Commissaires.
A. M. DELISLE,

Richard Pentland, de Québec, écuyer, avocat, étant dûment assermenté, dit :—

Pendant les huit ou neuf dernières années, j'ai souvent visité les Townships et cette section du pays dans laquelle est située la paroisse de St. Sylvestre, et j'en connais parfaitement bien les habitants.

Je sais qu'il existe dans le moment beaucoup de haines et d'animosités entre les protestants de St. Sylvestre et des Townships et les catholiques romains de St. Sylvestre, lesquelles doivent principalement leur origine au meurtre de Robert Corrigan. Je considère que cette société est dans un état dangereux de fermentation et qu'il pourra plus tard en résulter de funestes conséquences. Je pense que l'agitation n'est pas aussi considérable qu'elle était il y a quelque temps, mais il faudrait bien peu de chose pour la porter à ce qu'elle était aux plus mauvais jours. Les partis opposés ne s'associent pas ensemble, je veux dire les orangistes du Township et les ribbonnistes de St. Sylvestre, et je pense que, s'ils se rencontrent jamais en quelque occasion difficile, le sang sera versé. L'opinion dominante parmi la population des Townships, c'est-à-dire, dans la partie protestante, est, qu'en conséquence du résultat des procès intentés à l'occasion du meurtre de Corrigan, ils ne peuvent plus reposer de confiance dans les cours de justice et qu'ils ne doivent compter que sur eux-mêmes pour se protéger. J'ai connu Robert Corrigan. Il passait pour un homme doué de bonnes dispositions, d'un bon cœur, mais en même temps, un homme de résolution, et capable de se défendre. Quatre mois avant sa mort, il me disait qu'en conséquence de la haine que lui portaient les catholiques de St. Sylvestre, pour des différends survenus en fait de religion, il s'attendait d'un jour à l'autre à être assassiné, et se voyait forcé de porter des pistolets. Je ne puis expliquer cette haine contre Corrigan en particulier, si ce n'est par la circonstance qu'il était l'un des rares protestants, dans cette section particulière de St. Sylvestre où il résidait, et qu'il était un homme qui parlait franchement et n'aurait, en aucune occasion, hésité à dire ce qu'il pensait, et je pense qu'il s'était fait des ennemis par les remarques qu'il avait librement faites sur les catholiques. Il n'est pas à ma connaissance que cela ait eu lieu.

J'étais à St. Sylvestre, en route pour Leeds, lorsque Corrigan fut battu. Je fus surpris d'apprendre qu'aucun des magistrats, résidant sur les lieux ou dans les environs, n'avait pris des mesures pour arrêter les personnes qui avaient

battu Corrigan. Ces personnes étaient bien connues, et l'on savait bien qu'elles étaient libres et sortaient comme de coutume. S'il eut été fait des efforts pour les arrêter, avant de leur laisser le temps d'organiser une résistance et préparer des moyens d'évasion, je ne doute pas que l'on aurait réussi à les arrêter, et que l'excitation n'aurait pas été bien grande.

Pendant la maladie de Corrigan, j'étais présent à la cour de circuit de Leeds, et j'étais chargé d'une cause dans laquelle il était le défendeur, dans une action contre lui pour assaut et batterie, à l'instance d'un nommé Johnston. Pendant que j'étais en cour, je reçus de Corrigan une lettre exposant qu'il avait été battu, qu'il était incapable d'assister en cour et me priant de faire remettre l'affaire. Bien que connaissant l'écriture de Corrigan, je ne puis me rappeler si elle était ou non de son écriture. Dans le temps, j'étais sous l'impression qu'elle n'était pas écrite par lui, mais par un de ses amis.

J'étais à Leeds, lorsque le coroner fit son enquête sur le corps de Corrigan. J'ai entendu dire que le corps de Corrigan avait été transporté de St. Sylvestre à Leeds, parce que l'on disait que quelques personnes avaient l'intention de faire disparaître le corps.

Le demandeur, dans l'action en question, avait interrogé deux témoins dans le terme qui avait précédé, mais rien n'avait été fait depuis. D'après les dépositions de ces deux témoins, il me parut que l'action n'était point fondée, et Corrigan me dit, lorsqu'il me parla pour la première fois de cette affaire, qu'elle n'avait pas été intentée que pour le vexer, ce qui avait amené la conversation que j'ai mentionnée.

(Signé)

R. PENTLAND.

Pris et reconnu devant nous ce 13 mars 1857.

(Signé)

JOHN B. PARKIN, } Commissaires.
A. M. DELISLE, }

Philippe Aubert de Gaspé, de Québec, écuyer, avocat, étant dûment assermenté, dit:

J'ai été présent en cour durant chaque jour du procès de Kelly et autres, accusés du meurtre de Corrigan, m'absentant généralement une couple d'heures chaque jour. La cour était très encombrée de personnes qui me paraissaient s'exciter au sujet du procès, et il était bien plus difficile de maintenir l'ordre en cour dans cette affaire que dans les affaires ordinaires. J'ai remarqué que les juges ont maintenu l'ordre en cour, autant qu'il leur a été possible de le faire. J'assiste aux cours depuis près de cinquante ans, et j'ai toujours remarqué les mêmes difficultés de maintenir l'ordre dans les causes de la nature de celle-ci. Je n'ai pas remarqué qu'il régnait de la légèreté dans le procès, mais j'ai remarqué que les juges en laissaient plus passer au barreau qu'ils ne le faisaient autrefois.

Ques.—Avez-vous remarqué, dans la manière de conduire la poursuite ou la demande ou dans la cour, quelque chose qui distingue cette cause d'avec les autres causes en général?—Rép. Il y avait beaucoup d'excitation du côté de la poursuite et du côté de la défense, mais je pourrais dire, plus particulièrement du côté de la poursuite; et relativement aux juges, je dirai que j'ai remarqué qu'ils faisaient d'une manière franche et impartiale, leur possible pour obtenir justice. J'étais présent lorsque le juge Duval a adressé la charge au jury, et mon impression fut alors que la charge était plutôt en faveur de la poursuite qu'autrement. J'ai suivi ce procès pour me former le jugement sur les mérites

de l'affaire, parce que la presse et le public en général me paraissaient dans un état de grande excitation, et je crus que je ne pourrais rien puiser de satisfaisant ou de sûr à ces sources de renseignements.

Quant au système du jury, j'ai toujours été d'opinion qu'une cour, composée de juges intègres, serait préférable.

Dans l'après-midi du jour que le verdict fut rendu dans l'affaire de Kelly et autres, il m'arriva de rencontrer l'un des jurés, Archibald McDonald, celui qui avait pris la parole dans une ou deux occasions et qui, je crois, avait prononcé le verdict. Il me dit que le jury avait vu de la mauvaise foi dans les témoins de la poursuite et de la défense parlant la langue anglaise, et que le jury avait donné son verdict uniquement sur les témoignages rendus par les canadiens français.

(Signé) PH. A. DE GASPE.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 6 mars 1857.

JOHN B. PARKIN, }
A. M. DELISLE, } Commissaires.

Joseph Morrin, de Québec, écuyer, médecin, maire de Québec, étant assermenté, dit :

J'ai assisté au procès de Kelly et autres, accusés du meurtre de Corrigan, ayant été assigné comme témoin médical, pour entendre les témoignages et prononcer une opinion sur les faits censés avoir été la cause de la mort de Corrigan.

Ques.—Avez-vous remarqué, dans la manière dont cette cause a été conduite, quelque chose d'extraordinaire qui la distingue d'avec les causes dans lesquelles vous avez été témoin?—*Rép.* Il m'a paru y avoir beaucoup d'excitation entre quelques uns des conseils des parties opposés, ce qui causait du trouble dans la cour. J'ai aussi remarqué que dans un cas, l'un des prisonniers avait joué de ruse, aidé d'une personne qui se trouvait dans la foule immédiatement en arrière des prisonniers. Il me sembla que l'un des prisonniers avait changé sa place contre celle d'une personne de la foule qui s'était poussée en avant, de manière à se trouver presque en ligne avec les prisonniers. Cela fut fait dans le but, je suppose, d'embarrasser le témoin qui alors était interrogé sur l'identité de l'un des prisonniers, et de tromper le banc en conséquence. La preuve de l'identité se faisait en comptant les témoins dans l'ordre où ils se trouvaient, la conséquence fut, qu'il y eu erreur dans l'identité de l'homme. Cette ruse, j'en suis certain, fut pratiquée avec tant de dextérité qu'elle passa inaperçue pour le banc et les conseils de la poursuite. La cour était encombrée, et la salle elle-même est très peu avantageuse pour ses fins lorsqu'elle est encombrée, de manière que, dans mon opinion, ces ruses purent être pratiquées, comme elles le furent dans le fait, et passer inaperçues aux officiers de la cour.

Autant que je puis en juger, le désir du juge président me semblait être d'agir avec impartialité et de faire justice à tous les intéressés. Je n'ai découvert au moins aucune prévention chez lui. Pendant que les témoignages de la défense se prenaient, un des jurés déclara que le jury était satisfait des témoignages donnés et qu'il était prêt à rendre son verdict. Je pense que le verdict qu'il se préparait à donner était celui de l'acquiescement. A juger d'après le verdict rendu dans l'affaire de Kelly et autres, et surtout d'après celui qui a été rendu dans le dernier procès contre Hagen, je suis d'opinion que dans les causes où interviennent des passions, politiques, religieuses ou na-

tionales, il est impossible, avec notre présent système de jury, d'obtenir un verdict juste et impartial.

Je connais les juges Duval et Caron, depuis un grand nombre d'années, et je les considère tous deux comme des hommes de la plus stricte intégrité.

(Signé,) JOSEPH MORRIN.

Pris et reconnu devant nous à Québec, le 6 mars 1857.

(Signé,) JOHN B. PARKIN, }
A. M. DELISLE, } Commissaires.

James A. Staten, de Québec, sergent de la garde de la prison, étant assermenté, dépose et dit :

C'est une partie de mon devoir de conduire les prisonniers à la cour et les en ramener sous garde de la prison, et aussi de rester, de temps à autre, sous garde dans la cour. Je suis attaché à la cour depuis 18 ans, et partie de mon devoir était aussi quelques fois d'accompagner les prisonniers aux cours criminelles, mon expérience m'a porté à croire que, quelquefois les jurés représentent des parties qui se laissent influencer par des considérations pécuniaires ou des intérêts de partis. Dans quelques cas, cela a été pratiqué pour décharger des jurés incapables ou refusant de comparaître— dans d'autres, pour suspendre les fins de la justice. Avec la loi actuelle du jury, le shérif est tenu d'assigner comme jurés une certaine classe de gens, et j'ai connu des jurés qui tenaient notoirement des auberges les plus dégradées, fréquentées par la classe la plus basse, des voleurs et des vagabonds.

Je considère comme susceptible de beaucoup d'objections le système actuel d'assigner des connétables non payés. Des hommes de la plus basse classe de la société sont choisis pour remplir cette charge, ils l'a remplissent malgré eux, et par conséquent sont absolument incapables de maintenir l'ordre dans les cours de justice. Comme c'est par l'entremise de ces officiers que l'ordre doit être maintenue dans la cour, je conçois qu'il est impossible de le bien faire sous le système actuel.

(Signé,) JAMES A. STATEN.

Pris et reconnu devant nous à Québec, le 7 mars 1857.

(Signé,) JOHN B. PARKIN, }
A. M. DELISLE. } Commissaires.

William Gunn, de Québec, garde de prison, étant assermenté, dit :

C'est une partie de mes devoirs que d'assister aux cours criminelles, ayant sous mes soins les prisonniers qui doivent subir leurs procès. J'ai remarqué une personne, que je connais de vue, servir comme juré dans quatre à cinq cours durant ces trois dernières années. Je ne puis dire si elle a servi dans des cours successives. Cet homme me fut indiqué comme celui parmi les jurés sur lequel les prisonniers pouvaient compter pour un verdict de non-coupable, et qu'il résisterait avec obstination à tous les autres. Le juré a servi dans des procès importants qui agitaient considérablement l'opinion publique. L'un d'entre eux a été le procès de trois canadiens pour le meurtre de Barber, à l'élection de Mégantic ; un autre, celui de McHugh, pour avoir facilité l'évasion de M. Hearn, accusé d'être l'auteur des émeutes de l'église Chalmer (Gavazzi):

un autre, celui de Burke, pour le meurtre d'un matelot, dans les anses à bois ; et un autre celui de Hogan pour assaut grave sur Brady. Je ne suis pas positif quant aux deux derniers cas, mais je suis sous la ferme impression qu'il a servi dans ces deux derniers cas et dans plusieurs autres ; et dans chaque procès dans lequel ce juré se trouvait, les prisonniers furent acquittés ou il n'y eut pas de verdict, en conséquence du défaut d'accord. Mon impression, dans le temps, était que cet homme avait représenté quelque autre personne. Les procès en question ont eu lieu depuis 1852.

(Signé,) WILLIAM GUNN.

Pris et reconnu devant nous à Québec, le 7 mars 1857.

(Signé,) JOHN B. PARKIN, } Commissaires.
A. M. DELISLE. }

Hugh Russell, de St. Sylvestre, menuisier, étant assermenté, dit :

Je suis protestant et réside dans St. Sylvestre, depuis 24 ou 25 ans. J'ai connu Robert Corrigan, il avait une terre dans St. Sylvestre, et est venu y rester il y a deux ou trois ans. Il m'a paru un homme très sobre. Je sais que Robert Corrigan et Patrick O'Neill étaient sous de mauvais rapports—en conséquence, suivant moi, de l'ambition que chacun des deux avait de passer pour l'homme le plus fort et le meilleur ferrailleur. Je sais que ces deux hommes se vantaient de leur force et de leur courage, et que des personnes malveillantes cherchèrent à les faire rencontrer. Dans l'hiver de 1855, vers le mois de janvier, on me dit qu'O'Neill, accompagné de deux autres hommes, s'était rendu chez Corrigan, lui avait porté le défi, lui demandant s'il était un aussi bon homme qu'autrefois ; que Corrigan avait répondu qu'il l'était encore, mais qu'il préférerait la paix,—qu'il l'invita à entrer chez lui et qu'ils se séparèrent sous de bons termes. Quelque temps après, je vis O'Neill et cinq autres personnes passer devant chez moi, et, prenant des informations, j'appris qu'ils allaient porter un nouveau défi à Corrigan. Le même jour, le Revd. M. King vint chez moi pour célébrer le service divin, et, comme la congrégation n'avait pas été prévenue de son arrivée, un messenger fut expédié pour en avertir les gens qui s'y rendirent, et parmi eux était Corrigan. Après le service, comme la congrégation se dispersait, je vis O'Neill et son parti se diriger de l'endroit où vivait Corrigan, vers ma maison, et, le rencontrant sur ma terre, ils se jetèrent sur lui, et une foule l'entoura. Je vis alors Corrigan et O'Neill engagés tous deux et je pense qu'O'Neill fut renversé le premier. Je crois que des coups s'échangèrent. J'étais à environ deux acres de distance, et je ne sais comment ils se sont séparés, mais je vis l'un des hommes d'O'Neill, John Harris, courir, suivi de Corrigan qui l'accusait d'être la cause de tout le mal. Ceci se disait pendant qu'ils se dirigeaient vers ma maison. O'Neill et son parti suivirent alors Corrigan jusqu'à ma porte et là ils se jetèrent de nouveau sur Corrigan. Corrigan et O'Neill en vinrent alors aux mains et tombèrent tous deux. Craignant que Corrigan ne fut maltraité, je crus qu'il était juste d'intervenir pour les séparer, et je réussis.

Je désirais renvoyer les parties chez elles respectivement ; je pense que Corrigan entra chez moi, pendant que j'étais occupé à disperser les gens. J'appris ensuite que Corrigan était entré chez moi pour y reprendre son habit qu'une femme y avait porté, et qu'il partit immédiatement. Le père d'O'Neill vint ensuite et, jurant contre son fils, déclara qu'il était ivre, car il aurait mieux réussi dans sa lutte, et me dit que j'hébergeais un meurtrier, voulant dire Corrigan. Il pressa son fils et le parti à fouiller ma maison pour y mas-

sacrer Corrigan. Ils entrèrent alors dans ma maison, et comme je savais que Corrigan en était sorti, je les laissai faire.

Corrigan vint chez moi le lendemain et, le révérend M. King s'y trouvant, nous cherchâmes tous deux à engager Corrigan à arranger la difficulté, et il me chargea d'agir à cette fin. Je vis donc O'Neill et le parti qui l'avait accompagné et réussis à rétablir la paix entre eux. Ils signèrent—Corrigan et O'Neill et son parti—un document écrit qui réglait tous les différends. J'aurais dû ajouter qu'avant cela, O'Neill et son parti n'avaient point voulu régler l'affaire, et que Corrigan était allé à Québec, avait pris des mandats d'arrêt contre eux, et que les hommes de police chargés de l'exécution des mandats n'avaient pu les arrêter.

Pendant que je négociais la paix, ainsi que mentionné plus haut, Corrigan me demanda d'exiger du dit Harris un serment pour constater qu'il n'avait pas attaqué le caractère de Corrigan, et Harris fit serment qu'il ne l'avait jamais fait. Ils paraissaient me considérer comme magistrat. Corrigan proposa alors de donner un avis salutaire à Harris, et dit: "Je vais te donner un avis qui te fera plus de bien que de l'eau bénite, c'est de ne pas attaquer mon caractère ou celui d'aucune autre personne à l'avenir."

J'appris ensuite que John Harris avait dit, en répétant ce qui s'était passé devant moi, que Corrigan s'était servi des expressions suivantes, pendant la conversation: "de l'eau bénite de l'aveugle Nelligan," faisant allusion au révérend M. James Nelligan, alors curé catholique de St. Sylvestre. Ces paroles, ainsi que je l'appris subséquemment, offensèrent des personnes, entre autres Richard Kelly, accusé depuis d'avoir pris part au meurtre de Corrigan. Je remarquerai que Kelly est marié à une nièce du révérend M. Nelligan. A ma connaissance, il n'arriva rien de plus entre les partis depuis cette époque jusqu'à la mort de Corrigan à l'exposition de bétail, à laquelle je n'étais pas présent et dont, par conséquent, je ne connais rien.

Il y a à St. Sylvestre un certain nombre de catholiques romains respectables qui, comme les protestants, regrettent infiniment de voir qu'une action, comme le meurtre de Corrigan, ait été commise parmi eux. Un bon nombre de protestants et de catholiques de la paroisse vivent dans une grande terreur les uns des autres, ils craignent que, si l'occasion s'en présente, il y aura des infractions sérieuses à l'ordre public, en conséquence de l'opposition d'un parti contre l'autre.

(Signé,) H. RUSSELL.

Pris et reconnu devant nous à Québec, le 9 mars 1857.

(Signé,) JOHN B. PARKIN, } Commissaires.
A. M. DELISLE. }

John Cordick, de St. Sylvestre, cultivateur, étant assermenté, dit:

Je réside dans St. Sylvestre depuis 25 ans environ. Je suis protestant. Je connaissais Corrigan depuis 5 ou 6 ans, quand il fut tué. Dans l'hiver de 1856, le révérend M. King vint en une occasion célébrer le service divin dans la maison de Hugh Russell, l'un de mes voisins. J'y assistai, et j'y vis Robert Corrigan. Il sortit aussitôt après le service et se rencontra sur le chemin avec Patrick O'Neill, George Bannon, Wm. Love, Anthony Gilfoy, Patrick Donny et John Harris. Ceci se passait sur un chemin d'hiver, et les parties susdites barrièrent le chemin à Corrigan. Je pus voir qu'il se passait quelque chose de désagréable, et l'on me dit qu'O'Neill avait porté le défi à Corrigan. Je vis Cor-

rigan et O'Neill s'échanger des coups, et O'Neill tomber, et je remarquai qu'O'Neill avait du sang dans la figure. Corrigan et O'Neill avaient ôté leurs habits pour se battre. Je remarquai John Harris courir vers la maison de Russell, suivi de Corrigan et du reste du parti. Etant arrivés vis-à-vis la maison de Russell, O'Neill et Corrigan recommencèrent la lutte, et il m'a paru qu'O'Neill avait le dessous. Corrigan entra alors chez Russell, et O'Neill défia Corrigan d'en sortir pour recevoir ce qu'il se disait capable de lui donner. Corrigan ne sortit pas. J'entrai alors dans un appartement et restai en la compagnie du révérend M. King, et j'appris que, dans l'intervalle, Corrigan était sorti de la maison par une porte en arrière. O'Neill et Harris entrèrent dans l'appartement où j'étais avec le révérend M. King, et Harris me dit que je méritais quelque chose pour m'être tenu sur le terrain avec Corrigan. J'appris qu'O'Neill et son parti avaient cherché Corrigan, et, ne l'ayant pas trouvé, étaient partis. En autant que je puis en juger, le motif qui a poussé O'Neill à porter un défi à Corrigan, était de déterminer lequel des deux était le meilleur homme.

Avant cela, j'avais appris que Corrigan, spéculant sur les chevaux, s'était vanté qu'il ne craignait aucun des hommes qui résidaient entre deux points donnés, et il se trouva qu'O'Neill résidait entre les deux points indiqués. Des personnes malveillantes, désirant voir une rencontre hostile entre O'Neill et Corrigan, se servirent de cela pour exciter O'Neill contre Corrigan—c'est ce qui avait engagé O'Neill à aller trouver Corrigan et lui porter le défi de le battre. Ceci fut l'origine, je crois, et la seule cause des difficultés entre Corrigan et O'Neill.

Peu de temps après, Corrigan me dit qu'il avait réglé ses différends avec O'Neill et le parti susdit, et parut content du résultat. Je n'ai plus entendu parler de ces difficultés ensuite jusqu'à l'assaut sur Corrigan, à l'exposition de bétail. N'étant pas à l'exposition, je ne saurais dire ce qui s'y passa.

(Signé) JOHN CORDICK.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 9 mars 1857.

(Signé) JOHN B. PARKIN, } Commissaires.
A. M. DELISLE, }

John Hill, de St. Sylvestre, cultivateur, étant assermenté, dit :

Je réside à St. Sylvestre depuis douze à treize ans. Dans le cours de l'hiver de 1855, j'assistais au service divin célébré par le révérend M. King, ministre protestant de St. Sylvestre, dans la maison de Hugh Russell. C'était un jour de semaine, mais un grand nombre des voisins y assistaient. Après le service, Corrigan et ses deux garçons et sa servante furent les premiers à sortir pour se rendre à leur résidence. Comme il s'avancait, il rencontra Paddy O'Neill, George Bannon, Wm. Love, Anthony Kilfoy, Patrick Donny et John Harris. J'étais trop éloigné pour entendre ce que dirent les parties, mais, je remarquai qu'O'Neill et Corrigan ôtaient leurs habits et s'échangeaient des coups. O'Neill avait dans sa main une balise (morceau d'épinette) ainsi que tous ceux qui l'accompagnaient. Je vis qu'O'Neill donna son premier coup à Corrigan avec la balise. Corrigan n'avait rien dans les mains, autant que je pouvais voir ; ils se prirent tous les deux et Corrigan renversa O'Neill à terre ; s'étant relevés tous deux, ils s'échangent encore des coups, et Corrigan abat de nouveau O'Neill. Dans cette dernière lutte, O'Neill ne se servit que de ses points. Aucun des 5 individus qui accompagnaient O'Neill ne frappa Corrigan. Les parties se séparè-

rent alors, et marchèrent environ un acre, jusqu'à ce qu'arrivés vis-à-vis la porte de Russell, il y eut une autre lutte entre Corrigan et O'Neill, dans laquelle O'Neill terrassa Corrigan. A cette phase de la lutte, j'étais avec M. Russell sur la porte de sa grange, et je le priai d'aller assister Corrigan, vu que je craignais qu'il fut tué. Russell intervint en conséquence et réussit à rétablir la paix. Corrigan entra dans la maison de Russell, puis en sortit pour se rendre chez lui, quand O'Neill y entra pour le chercher. Je partis alors, laissant O'Neill et son parti dans la maison de Russell.

Désirant constater les causes de ces différends, je m'enquis du sujet, et j'appris que Corrigan un jour, engagé dans le commerce des chevaux dans la paroisse St. Jacques, s'était vanté qu'il ne craignait aucun des hommes qui résidaient entre deux certains points qu'il indiqua; que le dit O'Neill, résidant dans l'endroit indiqué par Corrigan et se considérant un homme fort et puissant, s'en était offensé; en ce qu'il se considérait comme l'homme auquel le défi était porté, et était venu, dans l'occasion en question, pour se battre avec Corrigan et voir quel était le meilleur homme. Outre cela, il me fut encore dit que des personnes malveillantes dans la paroisse désirant voir une rencontre personnelle entre ces deux hommes, avaient exagéré les expressions de Corrigan dans le désir d'amener un conflit. Telle est, dans ma ferme croyance, la cause unique des hostilités et des luttes entre O'Neill et Corrigan. Je n'ai jamais entendu dire que les passions religieuses se soient mêlées dans leur querelle.

Le défunt Robert Corrigan était un honnête homme, un cœur droit, trop violent dans ses habitudes, prêt à frapper quand il était provoqué, et à serrer la main après. Avant la mort de Corrigan, il existait d'excellents rapports entre les protestants et les catholiques de l'endroit, mais ces rapports se sont bien refroidis en conséquence des circonstances qui se rattachent à la mort de Corrigan. Je n'étais pas présent à l'exposition de bétail, et par conséquent je ne puis rien dire de ce qui s'y passa.

(Signé) JOHN HILL.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 18 mars 1857.

(Signé) JOHN B. PARKIN, } Commissaires.
A. M. DELISLE, }

William Gilfoy, de St. Sylvestre, maçon, étant assermenté, dit:

Je suis catholique romain et réside dans St. Sylvestre depuis 24 ans. Ma maison est près de celle de Hugh Russell. Vers le milieu de l'hiver de 1855, Paddy O'Neill arrêta un matin chez moi et me dit qu'il allait porter un défi à Corrigan. Je lui demandai pourquoi, et il me répondit que, quelque temps avant, Corrigan se trouvant à St. Jacques dans la maison d'une nommée Nancy Boyce, qui tenait auberge, avait dit qu'il battrait l'homme le plus fort qui résidait dans certaines limites qu'il indiqua; que lui, O'Neill, résidant dans l'endroit indiqué par Corrigan, s'était senti insulté et voulait se battre avec Corrigan pour savoir quel était le meilleur homme. Ma résidence est à un mille environ de celle de Russell. O'Neill sortit de ma maison et s'avança vers la résidence de Corrigan pour le battre.

Le même jour, j'appris qu'ils s'étaient rencontrés, étaient devenus amis, et s'étaient séparés sans coup férir. Subséquemment, des personnes malveillantes désirant voir ces deux hommes se mesurer, commencèrent par faire circuler des rapports faux et exagérés—tendant à irriter O'Neill et Corrigan, et qui amenèrent une rencontre entre eux. Je n'étais pas présent à la lutte, mais O'Neill, s'en

revenant chez lui le soir, arrêta chez moi et se plaignit que Corrigan ne l'avait pas battu d'une manière franche, qu'il s'était servi d'une fronde à plomb, au moyen de laquelle il lui avait appliqué un mauvais coup au-dessus du sourcil, sur la tempe. Je vis la blessure et elle me parut bien mauvaise. O'Neill se plaignit en même temps d'avoir reçu diverses autres blessures dans le corps. Un nommé McGreevey et Anthony Kilfoy et un nommé George Bannon étaient au meilleur de ma mémoire, en la compagnie d'O'Neill, en cette occasion. A l'occasion mentionnée ci-dessus en premier lieu, je conseillai à O'Neill de ne faire aucune attention à ce que Corrigan avait dit et de s'arranger avec lui, et je suis heureux de voir qu'il suivit mes conseils. D'après ce qu'O'Neill me dit sur l'occasion ci-dessus mentionnée, et d'après tout ce qui est venu à ma connaissance depuis, je crois que les bravades ou les menaces que l'on a attribuées à Corrigan, comme il est dit plus haut, sont les seules causes des animosités et des difficultés qui sont survenues subséquemment entre O'Neill et Corrigan.

Avant ces troubles, autant que je puis en juger, les meilleurs sentiments possibles existaient entre les protestants et les catholiques de St. Sylvestre; et, bien que les événements qui se rattachent au meurtre de Corrigan, aient eu l'effet d'affaiblir quelque peu ces bons sentiments, ils existent cependant encore dans la meilleure classe de la population qui forme la partie la plus considérable. Quelques esprits turbulents, tels qu'on les trouve dans toutes les sociétés, s'efforcent d'alimenter et de perpétuer ces animosités entre les protestants et les catholiques, mais le bon sens du peuple les fera bientôt disparaître et amènera un état de chose plus satisfaisant.

(Signé.)

WILLIAM ^{SA} GILFOY.
marque

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 10 mars 1857.

(Signé)

JOHN B. PARKIN,
A. M. DELISLE,

} Commissaires.

Ralph B. Johnston, de St. Sylvestre, magistrat stipendiaire, étant assermenté, dit :

J'ai été stationné à St. Sylvestre depuis le 2 janvier 1856, et par conséquent je n'ai rien à dire sur les faits qui ont accompagné la mort de Robert Corrigan; mais d'après les rapports continuels que j'ai eus avec les habitants, tant catholiques que protestants, j'en suis venu à la conviction que la mort de feu Robert Corrigan a été la conséquence de ce qu'il était un homme d'une grande force—qu'il ne l'ignorait pas—et qu'il était d'un caractère à se vanter continuellement et devenait insupportable. Je n'ai jamais considéré cette excitation qui a suivi la mort de Corrigan comme résultat d'animosités religieuses entre les catholiques et les protestants, mais elle se rattache évidemment à ces vieilles haines rapportées d'Irlande par les ribbonnistes et les orangistes; bien que Corrigan n'était pas un orangiste, les loges orangistes, nombreuses dans le comté de Mégantic, supposèrent que Corrigan avait été tué parce qu'il était protestant,—et je dois dire ici qu'avant la mort de Corrigan, les loges d'orangistes de cette partie du pays étaient toutes dans le comté de Mégantic, aucune ne se trouvant plus proche de la paroisse catholique de St. Sylvestre que de Leeds, qui est environ sept milles. Mais immédiatement après la mort de Corrigan, il se forma, par l'entremise du révérend Wm. King, le ministre protestant de St. Sylvestre, une loge d'orangiste dans la paroisse, pour braver, pour ainsi dire, les ribbonnistes que l'on savait y résider, et au mépris com-

plet des sentimens du reste de la population catholique. Le révérend M. King est le maître de cette loge, et les assemblées se tiennent dans la maison presbytériale protestante. Sans vouloir parler mal des orangistes comme corps, je n'ai pu cependant m'empêcher de connaître positivement que l'assemblée de cette loge dans les limites de la paroisse en a grandement offensé les habitants et continue à maintenir en fermentation ces sentimens qui sont dangereux pour la paix publique, et qui se seraient apaisés, il y a longtemps, sans le zèle funeste du révérend M. King. Etant obligé par mon serment de dire généralement tout ce que je sais sur les points que les commissaires désirent me soumettre, je déclare de propos délibéré que rien ne rétablira plus promptement et plus complètement la tranquillité que l'éloignement (si la chose est possible) du révérend M. King d'une paroisse dans laquelle il n'a pas toujours parlé, même du haut de la chaire, d'une manière trop discrète.

A mon arrivée dans St. Sylvestre pour service permanent, un grand nombre de personnes me dirent qu'il serait impossible, pour un juge de paix, de faire exécuter un mandat ou toute autre procédure, dans le village St. Sylvestre, sans s'exposer d'une manière certaine à la vengeance de tous les habitants, et sans exposer à des périls imminents la vie de l'officier auquel serait confiée l'exécution de telle procédure. L'expérience m'a fait voir que c'étaient là des représentations de personnes pleines de préjugés et de haines. J'ai exercé les devoirs de juge de paix dans cette localité pendant plus de douze mois, et les hommes de police sous mes ordres ont aussi exécuté toute espèce de procédures à eux confiées, sans avoir été aucunement molestés. Dans une occasion récente, depuis l'acquiescement du prisonnier Hagen, il a éclaté une grande excitation dans le village protestant de Leeds; mais bien que cette agitation ait porté les habitants à s'armer et à déclarer qu'aucun mandat émis par un magistrat catholique ne serait exécuté parmi eux, ils assurèrent en même temps qu'ils permettraient que ceux d'entre eux, accusés d'avoir commis les actes de violence qui venaient d'avoir lieu, seraient livrés en vertu de mon mandat et à la garde de la force de la police, entre les mains desquels, disaient-ils, ils se considéreraient parfaitement sûrs. Il y a quelques mois, je fis au gouvernement un rapport que, dans mon opinion la force de police pourrait être retirée en toute sûreté, mais l'agitation récente survenue dans Leeds, et dont je viens de parler, me semble faire voir qu'il est prudent de la continuer quelque temps encore, jusqu'à ce que l'irritation récemment réveillée se soit complètement apaisée.

(Signé,) RALPH B. JOHNSTON.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 10 mars 1857.

(Signé,) A. M. DELISLE.
Commissaire.

Charles Timony, écuier, Juge de paix, de St. Giles, cultivateur, étant assermenté, dit :

Je suis établi dans St. Giles depuis 26 ans. St. Giles est contigu à la paroisse de St. Sylvestre. La population de St. Giles est principalement composée de canadiens-français et le reste d'anglais, d'écossais et d'irlandais—les irlandais, cependant, composent le plus grand nombre de la population de l'ancien continent. A part des canadiens-français, la population est à peu près également divisée en protestants et catholiques romains. Ils ont toujours vécu dans les meilleurs termes, et pendant que les catholiques et les protestants ont déploré les causes qui ont amené la mort de Corrigan, il ne s'est glissé entre eux aucun sentiment de nature à troubler l'harmonie qui régnait. Bien que la mort

de Corrigan ait causé plus d'excitation dans St. Sylvestre que dans St. Giles, je n'hésite pas à dire que, dans mon opinion, l'on pourrait y exécuter maintenant toute espèce de procédure qu'on a pu faire en aucun temps jusqu'ici. Malheureusement, j'entends dire que des personnes mal intentionnées, qui désirent évidemment créer des animosités entre les protestants et les catholiques, ont fait circuler des rumeurs propres à produire du mal ; mais je suis certain que le bon sens de la meilleure partie de la population saura neutraliser leurs efforts.

Quant à Robert Corrigan, je n'en connais que ce que j'ai entendu dire à quelques catholiques romains, qu'il était un brave homme, pendant que d'autres disaient, qu'il se livrait quelques fois à des remarques qui offensaient leurs sentimens, en matière de religion. Je suis catholique romain.

(Signé,) CHARLES TIMONY.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 10 mars 1857.

(Signé.) JOHN B. PARKIN, }
A. M. DELISLE. } Commissaires.

Thomas Cromwell, de St. Sylvestre, cultivateur, étant assermenté, dit :

J'étais témoins dans le procès de Richard Kelly et autres, accusés du meurtre de Robert Corrigan, en février 1856, et j'ai dit alors tout ce que je savais à propos de sa mort.

Je sais que Robert Corrigan est mort des suites de blessures qu'il reçut le 19 octobre 1855 ; je sais que son corps fut transporté de St. Sylvestre à Leeds, où le coroner fit l'enquête sur le corps. On disait alors que le corps avait été porté à Leeds, parcequ'il circulait des bruits que la canaille devait enlever le corps et le faire disparaître.

Je pense que l'assaut commis sur Corrigan, à l'exposition de bétail, le fut pour venger d'anciennes difficultés qu'il avait eues avec certaines parties qui, plus tard, furent accusées du meurtre. Il paraît qu'ayant été attaqué en une occasion et ayant eu à se battre contre un ou plusieurs d'entre eux, il les fit arrêter en vertu d'un mandat d'arrêt décerné par un juge de paix, mais s'arrangea sub-séquentement avec eux moyennant un louis payé par chacun, ainsi que je l'ai appris. Ce procédé irrita contre lui le nommé O'Neill et autres personnes qui avaient été arrêtées, et qui, disait-on, profiteraient de la première occasion qu'ils auraient de se venger. La somme d'un louis mentionnée plus haut comme payée par chacune des parties ne suffit pas, autant que je le connais, à payer les frais encourus par Corrigan. Ayant eu moi-même quelque difficulté avec Corrigan au sujet d'une petite somme d'argent, et comme il était connu que nous n'étions pas, lui et moi, sous de bons termes, Patrick O'Neill, longtemps avant l'exposition de bétail, chercha à me persuader d'entrer en collision personnelle avec Corrigan, et je suis persuadé, d'après les sentimens qu'O'Neill et son parti entretenaient à l'égard de Corrigan, qu'ils s'étaient préparés pour l'occasion de l'exposition. Les amis de Corrigan, je veux dire les protestants de St. Sylvestre, s'étant décidés à transporter le corps à Leeds, en conséquence des craintes qui existaient, ainsi que je l'ai dit, le bruit courut que les catholiques romains de St. Sylvestre interviendraient pour l'empêcher. Là-dessus l'on demanda l'assistance de Leeds et le corps fut escorté jusqu'à Leeds, par une grande foule de personnes, habitans des deux endroits, principalement protestants, mais accompagnés, je crois, de quelques catholiques romains de Leeds. Je m'abstins de paraître dans cette occasion par la seule crainte des troubles qui pouvaient survenir.

D'après ce que j'ai entendu dire chez Machell, immédiatement après que Corrigan fut battu, je jugeai que cette lutte devenait une affaire de parti. Francis Donaghue, paraissant alors bien irrité, demanda à voir la face d'un protestant. Il était alors environné d'une grande foule de personnes dont quelques uns entrèrent dans la maison à la poursuite d'un nommé Stocking. Le sujet de ces difficultés et la cause qui les avait amenées devinrent de ce jour la grande affaire de la paroisse. L'opinion des protestants, d'après les remarques que faisaient les catholiques romains, était que Corrigan avait été battu par rapport à sa religion, et, depuis ce jour, il y a eu division entre les protestants et les catholiques. Il y a, cependant, dans la paroisse, une classe de catholiques d'une condition respectable qui désirent le maintien de la paix et de l'ordre, et désapprouvent la conduite de ceux qui sont concernés dans la mort de Robert Corrigan. Cette classe comprend, dans mon opinion, la majorité des catholiques romains, et les plus intelligents, les plus influents et les plus riches d'entre-eux. La division existe encore dans la paroisse, mais je pense que l'agitation s'apaise. Il règne parmi les protestants et un grand nombre de catholiques romains un sentiment que justice n'a pas été rendue, et que Kelly et les autres n'auraient pas dû être acquittés. Ceci, je l'ai entendu dire par un très grand nombre de catholiques romains qui ajoutent que, lorsqu'ils voyagent dans d'autres paroisses, ils ont honte de s'avouer catholiques romains de St. Sylvestre. J'ai aussi entendu dire généralement que si l'on ne remédie point à cet état de chose, il en résultera certainement une rébellion dans cette partie du pays.

(Signé,) THOMAS CROMWELL.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 14 mars 1857.

(Signé,) JOHN B. PARKIN,
GEO. A. PHILLPOTS, } Commissaires.
A. M. DELLSLE.

James McKee, de St. Sylvestre, forgeron, étant assermenté, dit :

C'est dans la maison de mon père que Robert Corrigan est mort, vendredi soir, le 19 octobre 1855. Le lundi suivant, vers 2 heures, le corps fut transporté à Leeds pour l'enquête. Le corps fut escorté par un grand nombre de personnes de St. Sylvestre, ainsi que de Leeds. Les raisons pour transporter ainsi le corps étaient : 1er. Parceque mon père s'opposait à ce que le corps restât plus longtemps dans sa maison, vu qu'il entraît déjà en décomposition, et 2e. nous avions raison de craindre que les amis des personnes qui, plus tard, ont eu leur procès pour le meurtre, n'eussent l'intention d'enlever le corps et le faire disparaître. Une raison pour le craindre, c'est qu'un nommé Terence Sheridan nous rapporta qu'il avait découvert un complot fait par les dits amis pour enlever le corps et le brûler, afin de faire disparaître la preuve. Sheridan, qui est un catholique, dit qu'il avait entendu dire cela à la porte de l'église, et le rapporta à mon père. Cet enlèvement, ainsi que nous le comprîmes, devait se faire le dimanche dans la nuit, mais il ne fut rien fait cette nuit là,—pour la raison, je crois, qu'il fut rapporté qu'il s'organisait de la résistance. Le lundi matin, il y eut un certain nombre de catholiques romains, douze environs, qui désirèrent voir le corps, mais ils ne le purent, et le corps fut transporté à Leeds, sans obstacle ou manifestation d'opposition. Le corps fut escorté jusqu'à Leeds par un parti de protestant, publiquement, le fusil à l'épaule.

J'étais à l'enquête. J'ai connu le défunt Robert Corrigan et d'après ses propres déclarations comme d'après ma propre connaissance, je n'ai point d'hésitation à dire, en autant que je le connais, qu'il n'était pas un orangiste.

Depuis cet événement, je veux dire l'assaut sur Corrigan, les protestants et les catholiques de St. Sylvestre sont divisés.

(Signé,) JAMES McKEE.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 16 mars 1867.

(Signé,) JOHN B. PARKIN,
A. M. DELISLE, } Commissaires.
GEO. A. PHILLPOTTS. }

Thomas Walker, écuyer, de la paroisse de St. Sylvestre, marchand, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je suis juge de paix, et réside depuis quatre ans dans St. Sylvestre. J'ai connu le défunt Robert Corrigan, et j'étais à l'exposition de bétail lorsque l'assaut qui a causé sa mort a été commis. Je l'ai vu terrassé. Ceci se passait, je pense le 17 octobre 1855. Je n'ai pas été assigné comme témoin dans le procès de Kelly et autres pour le meurtre de Corrigan. Lorsque Corrigan fut attaqué, je n'étais pas à deux verges de lui avec six ou sept autres personnes, dont l'une nommée John McCaffrey, se plaignait de l'opinion que Corrigan avait donnée sur quelques moutons appartenant à McCaffrey. Corrigan était l'un des juges à cette exposition. Corrigan dit alors que "puis que l'on trouvait faute dans la décision qu'il avait donnée," il ne jugerait plus ce jour là et se baissa comme pour s'essuyer les mains dans l'herbe. Dans ce moment j'observai un parti d'environ quinze hommes qui se tenaient sur le sommet d'une côte, à environ trente pieds de distance, et tout à coup sept à huit de ce parti se détachèrent des autres, et se précipitèrent dans la côte vers nous, quelques uns étaient armés de bâtons, et en nous atteignant frappèrent Corrigan. Le premier coup fut infligé avec le poing et deux autres le frappèrent à coups de bâton, et c'est alors qu'il tomba à terre. Dans ce moment la foule se montait à environ quarante personnes, toutes groupées autour de Corrigan étendu sur le sol. Je vis alors quelqu'un du parti prendre l'habit de caoutchouc que portait Corrigan et lui en couvrit la tête. Après cela je vis un nommé Edward Donaghue le frapper de ses pieds à la tête et dans le corps. C'est la seule personne du parti que j'aie identifiée. Je n'ai pas entendu Corrigan dire un seul mot à ses ennemis, dans le fait il n'en eut pas le temps. Ce parti continua à frapper Corrigan pendant cinq ou six minutes. Je laissai l'endroit, pendant que l'on frappait ainsi Corrigan, pour aller chercher de l'aide, mais les parties auxquelles je m'adressai ne voulurent point venir avec moi. Je n'intervins point dans l'assaut, car j'aurais eu à craindre pour ma vie si je l'eusse fait, ayant été déjà averti par un homme important de ne me trouver à aucune assemblée publique. Je suis protestant, et la personne qui me conseilla ainsi est un catholique romain. J'avais été nommé juge de paix quinze jours environ avant cet événement. Je n'ai pas informé les autorités du témoignage que je pouvais donner dans l'affaire.

On ne m'a jamais demandé à agir comme juge de paix dans cette affaire. M. Paquet, juge de paix à St. Sylvestre, est le seul magistrat qui ait fait quelque chose pour arrêter les parties qui avaient attaqué et battu Corrigan. Je n'ai plus revu Corrigan. Après avoir quitté l'endroit, sans avoir pu obtenir de l'assistance, je me rendis chez moi et ne revins plus à l'exposition. Les parties qui attaquèrent Corrigan ne me parurent point être sous l'influence de la boisson, bien que j'aie entendu dire que l'on vendait des liqueurs et de la bière à l'exposition. Bien que personnellement je ne sache rien des causes qui ont amené cette attaque injustifiable sur la personne de Corrigan, cependant, je suis porté à croire qu'il y avait contre lui de mauvais desseins de la part des personnes qui

étaient jaloux de ses prouesses et de sa force, vu qu'il s'était plusieurs fois rencontré avec quelques uns d'eux et s'en était invariablement retiré victorieux. Il y avait peut-être aussi des animosités contre lui en conséquence de ce qu'il passait pour un orangiste. J'assistai avec un nombreux parti—environ deux à trois cents personnes—à la translation du corps de Corrigan de St. Sylvestre à Leeds. On me dit que la raison qui faisait transporter le corps à Leeds, était la crainte dans laquelle on était qu'un certain parti n'enlevât le corps et le détruisît de manière à n'en laisser aucune trace, et que l'on avait entendu dire que des menaces à cet effet avaient été faites. Le parti en question était composé de ceux qui avaient causé la mort et leurs amis. La mort de Corrigan, dans les circonstances sous lesquelles elle arriva, et le résultat du procès de Kelly et autres, ont causé entre les protestants et les catholiques des animosités qui se continuent aujourd'hui, à tel point que les gens de cette localité ne voyagent jamais ou rarement sans porter des armes-à-feu. Je ne pense pas que ces passions se soient en aucune manière apaisées, bien que je sache qu'un nombre de catholiques romains respectables déplorent ces malheureux évènements tout autant que la population protestante. Il n'y avait point de difficulté à arrêter Kelly le jour qui suivit l'assaut, car il y avait un concours au labourage auquel il assistait, même il dina avec le comité ce jour là, de manière que, dans mon opinion, son arrestation aurait été faite ce jour là sans trouble ni résistance. La raison que j'avais pour ne point agir dans l'arrestation des parties qui avaient attaqué Corrigan, est que personne ne m'a requis de le faire, car je suis convaincu que si j'eusse été requis de le faire en temps opportun, les arrestations se seraient faites sans difficulté.

(Signé,) THOMAS WALKER.

Pris et reconnu devant nous, à Québec, ce 17 mars 1857.

(Signé,) JOHN B. PARKIN,
GEO. A. PHILLPOTTS, } Commissaires.
A. M. DELISLE.

Andrew McKee, de St. Sylvestre, cultivateur, étant assermenté, dit :

J'étais à l'exposition de bétail à St. Sylvestre, mais je n'étais pas présent lorsqu'il fut commis sur la personne de Robert Corrigan un assaut qui eut sa mort pour résultat. J'étais allé chez moi prendre mon diner et j'étais à table lorsque mon fils Edward McKee fit rentrer Corrigan. Il avait deux mauvaises blessures à la tête et saignait en abondance. Il se plaignit d'avoir reçu des coups sérieux dans le corps, en disant qu'il attachait peu d'importance aux coups reçus à la tête, mais que les blessures dans le corps l'inquiétaient, vu qu'il craignait une rupture à l'intérieur. Après avoir pansé les blessures de la tête, je le laissai assis dans la maison et je m'en retournai à l'exposition. Je revins au bout d'une heure ou d'une heure et demie, et je le trouvai tellement malade que je fus obligé de le mettre au lit d'où il ne se releva plus. Il répéta alors que les coups qu'il avait reçus à la tête n'étaient rien. J'ai rendu témoignage dans l'affaire de Kelly et autres, accusés du meurtre de Corrigan. Corrigan fut apporté chez moi vers 1 heure P. M. le mercredi, et mourut à 7 heures P. M. le vendredi suivant. Il fit son testament le jour de sa mort. J'avais alors raison de supposer qu'une enquête serait tenue sans délais sur le corps de Corrigan, vu que mon fils avait envoyé chercher le coroner, mais le corps resta dans ma maison jusqu'à deux heures du lundi suivant, sans que l'enquête fut tenue. Le corps se putrifiait, et ma maison continuellement assiégée de nombreux visiteurs, me mettait dans un tel embarras que je fus obligé d'envoyer ma famille hors de chez moi. J'allai voir James Mullary, J. P., le Dr. Reed et le révérend M. King pour les consulter, quant aux moyens que j'avais d'éloigner le

corps de ma maison. Comme la femme de Corrigan était bien malade, et qu'il n'avait aucun autre parent dans la place, il fut convenu que l'on ferait connaître à ses amis la nécessité qu'il y avait de transporter le corps ailleurs,—en conséquence, le corps fut enlevé le lundi suivant, accompagné d'un grand nombre de ses amis qui assistaient à cette fin. Il fut transporté au Township de Leeds, où le coroner fit subséquemment l'enquête, les mardi et mercredi suivants.

Le dimanche soir, ayant quelque affaire chez M. Walker, l'un de mes voisins, je m'y rendis et eu une conversation avec un nommé Terence Sheridan, qui logeait chez Walker, au sujet de l'enquête que le coroner était sur le point de tenir, et dans cette conversation j'exprimai ma surprise de voir le coroner absent. Il me dit alors qu'on se proposait d'intercepter le coroner, et très probablement la chose était déjà faite, qu'il avait entendu quelques uns des Donaghues tramer des plans à la porte de l'église. Il ajouta qu'il avait entendu dire qu'un parti de trois cents hommes se proposait de se rendre chez moi, ce soir là, pour enlever le corps et le faire disparaître afin qu'il ne fut pas présent à l'enquête du coroner, et qu'il avait raison de croire que le coroner serait intercepté jusqu'à ce que le corps eut disparu.

Ces rapports étaient sans fondement, car le coroner arriva, et personne ne vint chez moi enlever le corps de force, suivant les menaces.

En conséquence de l'information que m'avait donnée Sheridan, je bouchai avec des planches les fenêtres de l'arrière de ma maison, et avec quelques amis au nombre de 25 ou 30, nous veillâmes cette nuit là pour protéger le corps dans ma maison, en cas d'attaque. Nous étions armés de fusils de chasse et autres armes pour nous défendre dans le besoin. Il est bien possible que le fait connu que nous étions au guet et armés, peut bien avoir empêché l'attaque, si elle devait se faire.

Nous avons eu tous les ans des expositions de bétail à St. Sylvestre pour les trois dernières années, et aux deux premières il y avait eu les mêmes troubles et les mêmes querelles entre les mêmes gens, les catholiques et les protestants. L'animosité des catholiques contre les protestants n'est pas universelle; elle n'est entretenue que par cette classe avilie et sans frein d'habitans qui sont toujours prêts à faire le mal. Je pense que ce dernier parti forme la majorité de la population catholique.

La police, au nombre de six hommes environ, est encore dans la paroisse, et a su y maintenir l'ordre depuis son arrivée, et je pense que ce nombre d'hommes suffirait pour maintenir la tranquillité dans l'endroit. La population protestante se sent tout-à-fait en sûreté, depuis qu'il y a de la police à St. Sylvestre.

Ques.—Pouvez-vous expliquer pourquoi l'assaut sur Corrigan est devenu la cause de dissensions entre les catholiques et les protestants de St. Sylvestre?
—*Rép.* Non, je ne saurais l'expliquer.

Je pense que l'assaut sur Corrigan provient de haines et de jalousies personnelles qui ont originé dans les diverses rencontres qu'il a eues avec quelques uns du parti et dans lesquelles il a toujours été victorieux; que ce parti, animé par le ressentiment, a profité de l'occasion qu'offrait l'exposition de bétail pour l'attaquer et le battre comme il l'a fait. Je ne pense pas qu'il eut l'intention de le tuer, mais seulement de le battre sévèrement.

(Signé.)

ANDREW M'KEE.

Pris et reconnu devant nous, à Québec, ce 18 mars 1857.

(Signé.)

JOHN B. PARKIN.

A. M. DELISLE,

GEO. A. PHILLPOTTS. }

Commissaires.

Charles Tanguay, de Québec, sellier, étant assermenté, dépose comme suit :

J'étais un des petits jurés assermentés pour faire le procès de Richard Kelly et autres, accusés du meurtre de Robert Corrigan.

Ce procès a duré bien longtemps et m'a paru être conduit comme le sont ordinairement des affaires de cette importance, et rien n'est arrivé, à ma connaissance, soit de la part du juge, ou des avocats employés de part et d'autre, de nature à rabaisser les procédés dans l'esprit du jury et à influencer leur décision. La charge du juge, livrée au jury, m'a paru être impartiale; car le juge président après nous avoir expliqué la loi, d'après des livres qu'il avait devant lui et dont il nous fit lecture, nous dit que, quant aux questions de fait, c'est-à-dire les preuves qui nous avaient été soumises au soutien de l'accusation, elles étaient exclusivement de notre ressort, et je ne me rappelle pas qu'il fit usage d'aucune expression propre à influencer notre décision soit d'un côté, soit de l'autre. Il n'est rien arrivé pendant le procès en question, à ma connaissance, de nature à faire perdre de vue au jury l'importance de l'affaire qui lui avait été soumise, et le témoin a signé.

(Signé)

CHARLES TANGUAY.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 19 mars 1857.

(Signé)

JOHN B. PARKIN,

A. M. DELISLE,

GEORGE A. PHILLPOTTS, } Commissaires.

Michael Hanley, de Québec, marchand, étant assermenté, dit :

J'étais l'un des petits jurés dans le tableau assermenté pour servir dans le procès de Kelly et autres, accusés du meurtre de Corrigan. Je n'ai rien remarqué dans la conduite de cette cause qui fut différent de ce qui se passe dans les procès de même nature. Les conseils des deux parties m'ont paru faire tous leurs efforts pour atteindre leurs fins. Il n'est rien survenu dans le cours du procès qui ait pu agir d'une manière injuste ou indue sur l'esprit du jury. La charge du juge, à la fin du procès, m'a paru juste et impartiale, et comme on pouvait l'attendre de la preuve produite des deux côtés. Le juge ne m'a pas paru pencher plus d'un côté que de l'autre, mais il nous a fait sentir la nécessité de rendre justice entre Dieu et l'homme.

Ques.—Quelle impression la charge du juge a-t-elle créé en vous relativement à la culpabilité ou à l'innocence de Kelly et autres, accusés du meurtre de Corrigan ?—*Rép.* La charge du juge, donnée conformément à la preuve, était en toute conscience et justice, conforme à toutes les lois humaines et divines, en autant que mes connaissances peuvent me guider en cela, et cette charge n'a nullement influencé ma décision.

(Signé)

M. HANLEY.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 20 mars 1857.

(Signé)

JOHN B. PARKIN,

GEO. A. PHILLPOTTS, } Commissaires.

A. M. DELISLE,

Thomas Burns, de Québec, cordonnier, étant assermenté, dit :

J'étais l'un des jurés portés dans le tableau assermenté pour le procès de Richard Kelly et autres, accusés du meurtre de Robert Corrigan. C'est la première fois que j'ai servi dans un jury, mais j'ai souvent assisté aux cours criminelles et vu le procès des prisonniers. Je n'ai remarqué dans la manière dont cette cause a été conduite par la cour et les avocats employés des deux côtés, rien qui différerait de ce que j'avais remarqué dans les procès criminels en général. L'un des jurés prenait des notes sur les témoignages donnés dans la cause, et nous avions l'habitude de les consulter après l'ajournement de la cour. Je n'ai rien vu qui ait dérogé au caractère des procédures ou l'ait compromis et par là influencé le jugement du jury. Je ne puis maintenant me rappeler la teneur de la charge prononcée par le juge. Ayant tous les jours l'occasion de nous assurer de l'exactitude des témoignages tels que les prenait le juré ci-dessus mentionné, nous en sommes venu à une décision sur les témoignages ainsi pris, sans nous laisser influencer par les discours qui nous ont été adressés.

(Signé,)

THOMAS BURNS.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 20 mars 1857.

(Signé)

JOHN B. PARKIN,	} Commissaires.
GEO. A. PHILLPOTTS,	
A. M. DELISLE.	

Olivier Gauvreau, Inspecteur et Mesureur de bois, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose comme suit :

J'étais un des petits jurés qui ont servi sur le procès de Richard Kelly et autres, accusés du meurtre de Robert Corrigan, en février 1855.

C'était la première fois de ma vie que je servais comme petit juré, mais j'avais souvent assisté aux séances de la cour criminelle pendant les procès qu'on y faisait. Je n'ai rien observé d'extraordinaire dans le cours du procès en question, si ce n'est sa longueur, le procès ayant duré dix-huit jours. Ceci m'a paru résulter du grand nombre de témoins qui furent examinés et qu'il fallait traduire tous les témoignages, attendu qu'une partie du jury était composée de cinq canadiens, dont la plupart n'entendait pas l'anglais. Il n'est rien arrivé, à ma connaissance, pendant le procès, de propre à rabaisser le caractère de la cour et ses procédés, et qui put en aucune manière influencer la décision du jury. Les avocats, tant du côté de la couronne que des prisonniers, manifestèrent le plus grand intérêt dans le procès en question, et ceci a dû aussi nécessairement contribuer à la longue durée de l'instruction. La charge du juge président nous fut d'abord adressée dans la langue française et m'a paru être des plus impartiales. J'ai porté une attention bien stricte à cette charge, qui m'a paru être strictement conforme aux témoignages qu'on avait entendus. Le juge en question, après nous avoir expliqué la loi qu'il nous lut des livres qu'il avait devant lui, nous dit que la question de fait résultant du témoignage était entièrement de notre ressort. L'impression qui m'est restée de cette charge, est que nous devons décider cette cause seulement sur les témoignages qui nous avaient été soumis, sans égard aux discours que nous avons pu entendre, et c'est sur ce principe que je formai ma propre décision. Notre verdict a été rendu après a-

voir délibéré depuis le samedi après l'ajournement de la cour jusqu'au lundi à son ouverture.

(Signé,) OLIVIER GAUVREAU.

Pris et assermenté devant nous à Québec, ce 20 mars 1857.

(Signé,) JOHN B. PARKIN, }
A. M. DELISLE, } Commissaires.
G. A. PHILLPOTTS, }

Pierre A. Doucet, de Québec, greffier conjoint de la paix pour le district de Québec, étant assermenté, dit :

Le dix-septième jour de janvier 1855, le défunt Robert Corrigan vint à mon bureau et porta plainte d'un assaut et batterie commis sur sa personne par Patrick O'Neill, John Harris, Anthony Gilfoy, George Bannon, William Love et Patrick Downey. Je réduisis sa déposition par écrit, elle fut reçue devant S. Maguire, magistrat de police qui décerna son mandat d'arrêt contre les parties qui étaient l'objet de la plainte. Je produis maintenant copie de l'affidavit fait par Corrigan en cette occasion et marqué A.

Cette plainte ne fut pas suivi d'un procès ou poursuite sommaire par acte d'accusation aux sessions de quartiers. J'ai depuis appris que Corrigan s'était arrangé avec les parties en question.

(Signé,) P. A. DOUCET.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 18 mars 1857.

(Signé) JOHN B. PARKIN, }
GEO. A. PHILLPOTTS. } Commissaires.
A. M. DELISLE, }

John McLaughlin, de la cité de Montréal, connétable en chef de la police du gouvernement, après avoir été dûment assermenté sur les saints Evangiles, dépose et dit :

J'ai accompagné la force de police sous le commandement du colonel Ermatinger, inspecteur et surintendant de police, pour aider à l'arrestation des parties accusées du meurtre de Robert Corrigan, de la paroisse St. Sylvestre, dans le mois d'octobre 1855. A cette fin, nous laissâmes Montréal le 19 décembre 1855—arrêtâmes deux jours à Richmond et arrivâmes à St. Sylvestre le 22 du même mois, ayant auparavant passé une journée dans le township de Leeds.

Je fis des recherches dans divers endroits de la localité pour l'arrestation des parties accusées du dit meurtre, mais sans succès.

La population semblait être dans une agitation considérable en conséquence des troubles qui suivirent la mort de Corrigan, et j'appris qu'il y avait deux partis en hostilité, les ribbonnistes et les orangistes. J'appris qu'il existait des loges de ribbonnistes et d'orangistes dans St. Sylvestre et dans Leeds.

Les renseignements que j'ai obtenus pendant que j'y suis resté, sont qu'il existait contre Corrigan, dans un parti d'hommes qu'il avait mécontenté, une haine fortement prononcée contre lui personnellement. Cette haine semblait augmenter par le fait que des personnes répétaient des histoires sur Corrigan, et que ces histoires étaient exagérées en passant de bouche en bouche. Le pays

est nouveau—est couvert d'une grande étendue de forêt et par conséquent offre de grandes facilités pour se cacher et s'échapper.

J'ai stationné à St. Sylvestre pendant trois mois et eu de fréquentes conversations avec les protestants et les catholiques, et je me suis convaincu que l'état des choses avait été considérablement exagéré, bien que l'agitation qui existait alors fut grande. Je pense qu'une faible force de police, stationnée à St. Sylvestre, aurait prévenu les troubles qui ont eu lieu, et aurait prouvé que, dans tous les cas nécessaires, elle pouvait effectuer des arrestations et faire ainsi respecter les lois.

Le témoin ne dit rien de plus et a signé.

Le témoin ajoute qu'il est catholique romain.

(Signé,) JOHN McLAUGHLIN.

Assermenté devant nous à Montréal, ce 3 mars 1857.

(Signé) GEO. A. PHILLPOTTS, } Commissaires.
A. M. DELISLE, }

George Hunter, sous-connétable en chef, de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, dit :

Je fais partie de la police riveraine depuis le jour qu'elle a été établie—environ six ans.

J'ai accompagné la force qui a été envoyée à St. Sylvestre, aux fins d'effectuer l'arrestation des personnes accusées du meurtre de Corrigan. J'ai arrêté l'une des parties accusées du dit meurtre, James Hagen, à l'endroit appelé *The Handkerchief*, où il se tenait caché dans une petite maison, à environ deux milles de la sienne propre. C'était vers quatre heures du matin, le 9 juillet 1856, que je l'arrêtai ainsi.

Je suis protestant. J'ai trouvé qu'il existe beaucoup de haines entre les protestants et les catholiques de St. Sylvestre et ses environs. J'ai appris que, jusqu'à l'époque de la mort de Corrigan, l'harmonie régnait entre les catholiques et les protestants, et que ces animosités sont entièrement dues au prétendu meurtre de Corrigan. J'ai entendu dire que Corrigan s'était déjà battu auprès de sa maison avec quelqu'un, et qu'il passait pour un ferrailleur—ce qui le rendait désagréable à certaines parties dans St. Sylvestre. D'après ce que j'ai pu remarquer, je pense que l'assaut commis sur Corrigan est plutôt dû à des ressentiments individuels qu'à des causes de religion.

J'ai entendu dire qu'il existe à St. Sylvestre des associations de ribbonnistes et des loges d'orangistes, et que ces dernières n'allaient qu'en augmentant depuis la mort de Corrigan.

Il y a un plus grand nombre de loges d'orangistes dans Leeds, où la population compte généralement plus de protestants.

Il est très difficile de faire des arrestations dans cette partie du pays, vu que les chemins sont dans l'état le plus misérable, que le pays est montagneux et couvert de forêts qui offrent aux coupables toutes les facilités possibles pour se cacher et s'échapper.

D'après ce que j'ai pu observer sur le caractère de la population de St. Sylvestre, durant un séjour d'environ trois mois, je suis convaincu qu'un parti de six hommes de police pouvait prévenir l'assaut sur Corrigan ; et si cet assaut eut été commis en son absence, il aurait pu arrêter tous les coupables dans l'endroit. Je commandais le parti lorsque Hagen a été arrêté, et je suis l'homme qui l'ai arrêté le premier. Je n'ai reçu aucune partie de la récom-

pense promise pour l'arrestation du dit Hagen et autres, accusés du dit meurtre.

Quand je fis l'arrestation, je fus aidé d'un canadien qui m'avait donné des renseignements sur le lieu où il se tenait caché et qui nous servit de guide. D'après la nature du pays, en général, il fallait nécessairement un guide pour arrêter quelqu'un dans des circonstances semblables.

Le déposant ne dit rien de plus et a signé, les présentes lui étant préalablement lues.

(Signé) GEORGE HUNTER.

Assermenté devant nous à Montréal, ce 3 mars 1857.

(Signé) GEO. A. PHILLPOTTS, } Commissaires.
A. M. DELISLE, }

William Ermatinger, écuier, de la cité de Montréal, après avoir été dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

J'ai rempli la charge d'inspecteur et surintendant de police, pour le district de Montréal, pendant plusieurs années et je la remplissais en décembre 1855. Le 7 décembre 1855, je reçus instructions, de la part du procureur-général, de me rendre à St. Sylvestre, de prêter mon aide à la force de la police commandée par le major Johnson—aux fins d'arrêter les personnes accusées du meurtre de Robert Corrigan. Le 19 Décembre, je partis pour Richmond avec une force de trente hommes et j'entrais le lendemain dans St. Sylvestre avec la police. J'allai à la Pointe Lévi prendre charge d'un parti de troupes et les amenai à St. Sylvestre par le chemin de Craig. Cette nuit là même, je détachai toute la force de police à la recherche des parties, sans pouvoir cependant effectuer des arrestations. La même chose se répéta le jour suivant avec le même résultat, et ainsi de suite jusqu'au 24 décembre, quand nous laissâmes l'endroit.

J'ai compris que l'assaut sur Corrigan et la cause de sa mort, provenaient d'une querelle qu'il avait eue antérieurement avec quelques parties qui, plus tard, furent accusées de l'avoir tué ; on disait que, dans cette occasion, Corrigan s'était servi de moyens injustes dans la rencontre qu'il avait eue avec eux, et qu'en conséquence ils avaient menacé de prendre leur revanche plus tard. Ces renseignements vinrent de tous les côtés, et l'on disait généralement que Corrigan se considérait une espèce de champion, et s'était, dans diverses occasions, mesuré avec quelques uns du parti opposé et avait toujours été victorieux, victoire cependant que l'autre partie attribuait aux moyens injustes dont il s'était servi. Après la mort de Corrigan, les animosités s'étendirent considérablement entre les parties et allèrent jusqu'à devenir une espèce de passion religieuse entre eux ou partie d'entre eux, et, dans mon opinion, cette fermentation fut maintenue et encouragée par la conduite indiscrette et irritante du ministre, le révérend M. King.

En conséquence de la nature du pays dans ces environs, il serait impossible d'arrêter un individu (possédant la sympathie des habitants) qui chercherait à éviter l'arrestation, à moins que l'arrestation ne soit faite sur le moment et le lieu où le crime peut être commis, sans causer trop de troubles. Je pense que deux stations de police dans ces environs seraient très utiles pour prévenir le renouvellement des troubles qui ont eu lieu.

Je n'ai eu aucune communication quelconque avec M. Paquet, J. P. dans cette affaire. J'ai agi tout le temps avec M. Rickey, J. P. dans les environs, lequel m'a prêté toute l'assistance en son pouvoir.

Par suite de la proximité où se trouve la ligne provinciale à St. Sylvestre et de la nature toute particulière du pays, aucun corps de police ou de soldats

n'aurait pu, dans le temps, effectuer l'arrestation des accusés, vu qu'ils avaient toutes les facilités possibles de fuir aux États-Unis (ce qu'ils ont fait, je pense) et même, ils auraient pu facilement rester cachés, s'ils eussent été dans les environs. D'ailleurs, comme ils ne furent point arrêtés sur le lieu même ou immédiatement après l'assaut commis sur Corrigan et avant sa mort, je doute beaucoup qu'ils auraient pu être arrêtés plus tard, s'ils ne se fussent eux-mêmes livrés à moi, comme ils l'ont fait plus tard—à moi seulement, et se sont laissés conduire sans autre aide jusqu'à la prison de Québec, le ou vers le 10 janvier 1856 :—cette reddition spontanée des prisonniers fut effectuée sur ma propre responsabilité et sans assistance, en consentant aux conditions mentionnées dans le document marqué A, dont je transmets une copie maintenant ainsi que copie de leur acte de reddition marquée B.

(Signé,) W. ERMATINGER.

Assermenté devant nous à Montréal, ce 3 mars 1857.

(Signé,) GEO. A. PHILLPOTTS, } Commissaires.
A. M. DELISLE, }

François Réal Angers, de Québec, écuyer, avocat, étant assermenté, dit :

Je ne connais point d'obstacles qui empêchent que la justice en matières criminelles ne soit bien et dûment administrée dans le district de Québec, sauf et excepté dans les cas où les préjugés religieux interviennent.

Dans ces cas, l'abus se trouve dans la défectuosité du système du jury qui permet aux prisonniers de connaître d'avance les noms des personnes que le shérif doit assigner. Dans mon opinion, le droit de récusation est trop étendu si l'on tient compte du nombre des jurés inscrits sur la liste. La liste du jury devrait comprendre des personnes d'une classe plus élevée et moins susceptible d'être influencée par les préjugés.

D'après mon expérience professionnelle, je dois dire qu'avec ce privilège de récusation, tel qu'il existe actuellement, je pourrais, comme conseil d'un prisonnier, choisir avec une certaine exactitude, douze hommes favorables pour un procès, pourvu que tous les jurés comparussent. A l'appui de cette assertion, je citerai le procès de Hagen, accusé du meurtre de Corrigan, dans lequel les procédures des deux côtés ont été conduites d'une manière strictement conforme à la pratique de la justice en matières criminelles, mais dans lequel, grâce aux défectuosités du système du jury mentionnées plus haut, le verdict fut cependant, dans mon opinion, contraire en apparence aux témoignages, et contraire certainement à la charge du juge président. Je n'entends pas jeter du blâme sur aucune classe de jurés, parce que je suis convaincu que si Corrigan eut subi son procès pour le meurtre de Hagen, le résultat aurait été le même—l'acquittement—le prisonnier dans ce cas choisissant un autre jury dans la même liste, influencé par des préjugés de même nature, mais favorable à sa cause. Il est bon de remarquer, cependant, que le cas mentionné plus haut, est un cas exceptionnel qui, probablement, ne se renouvellera pas souvent.

Pour remédier à ces abus, je suggérerais quelques amendements à la loi des jurés, tels que ceux-ci :

1. Le choix des jurés dans une classe plus élevée de la société.
2. La formation du tableau, en tirant au ballottage les noms de la boîte, pour que les parties ne connaissent pas d'avance la composition du tableau.
3. L'adoption du mode d'appeler en cour les jurés, pour un procès.

4. La restriction du droit de récusation ou la faculté à l'officier de la couronne d'exercer un droit correspondant de récusation.

Je voudrais cependant laisser aux prisonniers le choix d'un jury parlant sa langue, mais dans ce cas, sans égard à l'origine.

En terminant, j'exprimerai humblement mon opinion que le jury est une institution vieillie, et que l'on atteindrait infiniment mieux les fins de la justice, en faisant les procès devant une cour composée de divers juges qui seraient moins exposés à se laisser influencer par des préjugés et qui apprécieraient plus que les jurés toute la responsabilité de leurs actes, excepté cependant dans les procès politiques.

Je ne puis rien dire quant à la manière dont s'est fait le procès de Kelly et autres, pour le meurtre de Corrigan, vu que je n'étais pas alors dans le pays.

(Signé,) F. R. ANGERS.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 19 mars 1857.

(Signé,) JOHN B. PARKIN.
GEO. A. PHILLPOTTS, } Commissaires.
A. M. DELISLE, }

Jean François Duval, de Québec, l'un des juges de la cour du banc de la reine de sa majesté, étant assermenté, dit :

Je transmets ci-joint, copie des témoignages pris devant moi dans le procès de Richard Kelly et autres, pour le meurtre de feu Robert Corrigan, tels que dictés devant moi *verbatim* par les témoins mêmes.

Je transmets aussi la substance de ma charge au petit jury. Comme cette charge, adressée immédiatement après la fin des témoignages, n'a pas été écrite et m'a pris plus de quatre heures, je ne puis faire rien de plus que d'exposer les règles générales que j'ai tracées pour la gouverne du jury.

Je déclarai au jury que l'offense prouvée était le meurtre; je dis que c'était le meurtre lâche et brutal d'un homme qui n'avait pas donné la plus légère provocation—que la preuve établissait évidemment que, lorsque Corrigan était abattu et se trouvait sans défense à terre, il avait été assailli par 20 ou 30 personnes (quelques uns des témoins disent plus) qui l'avaient frappé à coups de pieds, à coups de batons sur diverses parties du corps; que ceci était arrivé le mercredi, vers une heure de l'après-midi, et que Corrigan mourut le vendredi suivant, vers sept heures du soir; que, sous les circonstances dévoilées par les témoignages, toutes les parties qui avaient pris part à cet outrage étaient coupables de meurtre; car c'est un principe général de la loi comme de la raison, qu'un homme est responsable des conséquences naturelles qui résultent d'un acte qu'il a commis, et quiconque a vu 20 ou 30 personnes, peut-être plus, frappant à coups de pieds et battant un homme sans défense, étendu sur le sol, comme les témoins l'ont dit, ne peut douter quant au résultat. Il n'était pas besoin du témoignage des médecins ou même des soins les plus habiles des médecins dans un cas de cette nature; le bon sens de tout homme décide de lui-même cette question. Il n'y a pas d'homme qui résisterait à de tels coups; la mort de Corrigan doit être considérée comme le résultat naturel des blessures cruelles qu'il a reçues.

En mentionnant cette prétendue coalition entre les prisonniers et la responsabilité qui pesait sur l'un pour tous les actes de l'autre, j'enonçai la loi telle qu'elle se trouve dans le *Roscoe's digest of evidence in criminal cases*, édition de Granger, page 84. Ceci, je le lus au jury.

Je dis alors au jury que, la nature de l'offense ayant été clairement prouvée, la question qu'il avait à décider était une question de fait. Ce meurtre avait-il été commis par tous, ou par quelques uns, et par qui d'entre les prisonniers ? Sur ces questions, les jurés étaient les seuls juges, et pour pouvoir les décider, ils devaient peser attentivement les dépositions des témoins. En pesant les témoignages, ils ne devaient point tenir compte de toutes les variantes ou contradictions qui les justifieraient de rejeter les dépositions des témoins. Bien loin de là, il arrive souvent que les différences dans le récit des circonstances qui accompagnent un cas prouvent que les témoins ne s'étaient point concertés, que chacun rapporte ce qu'il a vu, et donne ses propres idées sur l'affaire. Des témoignages ainsi donnés doivent être préférés à ceux que l'on entend quelquefois dans les cours de justice, lorsque plusieurs témoins citent divers faits, non seulement dans le même ordre mais encore dans les mêmes termes.

Les jurés doivent encore peser les assertions positives et négatives des différents témoins—c'est-à-dire—si un témoin jure positivement qu'il a vu tel homme dans la foule, et qu'un autre jure qu'il n'a pas vu tel homme dans la foule, le témoignage négatif ne saurait mériter autant d'importance que le témoignage affirmatif; car l'homme pouvait être dans la foule et n'avoir pas été aperçu par le second témoin, pendant que le premier témoin n'aurait pas pu le voir dans la foule, s'il n'y eut pas été. Ceci, suppose, comme de raison, que le premier témoin est un honnête homme qui a rendu témoignage sans le moindre désir d'influencer la cour ou le jury en erreur.

Je lus au jury toute la preuve produite au procès, en accompagnant chaque déposition des remarques qu'elle suggérait, la comparant avec le témoignage déjà donné et indiquant en quoi elle confirmait ou contredisait les autres témoignages. En parlant des assertions contradictoires des témoins—par exemple en mentionnant la déposition du témoin Nopper, contredite par celles de Paquet, Deslauriers et Demers, j'ai dit aux jurés que, d'après la loi, ils étaient les seuls juges du degré de véracité qu'il fallait attribuer à chaque témoin—qu'ils avaient à prendre en considération la conduite du témoin dans la boîte—toute partialité qu'il a pu trahir pour ou contre les prisonniers et toute tentative faite pour exagérer ou supprimer des faits. Je ne saurais rapporter de mémoire, toutes les remarques que j'ai faites, mais je sais que j'ai déclaré que la preuve de la couronne était suffisante, si elle n'était pas renversée par des témoignages contradictoires.

Je fis aussi mention du fait que lorsqu'on demanda au témoin Richard Stuart (dont le témoignage était très fort et très positif) d'indiquer Richard Kelly, il indiqua Patrick Monaghan, et lorsqu'on lui demanda s'il connaissait le premier prisonnier qui se tenait sur sa gauche, il répondit qu'il ne le connaissait pas. Cet homme était Richard Kelly.

Ayant terminé mes remarques sur les dépositions des témoins, je dirigeai l'attention des jurés sur les témoignages produits pour identifier les personnes qui ont pris part dans l'assaut sur Corrigan. Je pris mes remarques dans le chapitre 4 d'un *Essay on the principles of circumstantial evidence*, par Wm. Wills, écuier.

Je fis remarquer, dans les termes mêmes de l'auteur, que des personnes qui ne sont pas au fait des procédures judiciaires, peuvent croire qu'il se présente rarement de graves difficultés à établir l'identité des personnes, mais que ce n'est pas le cas. De nombreux exemples font voir que les impressions qui semblent résulter le plus naturellement des sens sont quelquefois fausses et décevantes et il s'est présenté des cas extraordinaires d'erreur dans l'identification des personnes. Le livre ouvert devant moi sur le banc, j'ai lu au jury, pour son

information, les cas qui y sont mentionnés, en appliquant aux témoignages produits les règles qui y sont énoncées.

Traitant la question de la déclaration de Corrigan mourant, faite le vendredi soir, quelques moments avant sa mort, j'exposai le principe général sur lequel l'admission de cette espèce de preuve est basée. J'avais devant moi le 2. volume de *Russell's Treatise on crimes and misdemeanors*, édition de Greave, et j'énonçai les règles telles qu'elles se trouvent à la page 752 et suivantes. Je fis quelques remarques sur le manque d'occasion que l'on avait eu de transquestionner Corrigan. Si Corrigan eut été placé dans la boîte du témoin, il aurait pu être sommé de s'expliquer plus complètement et dire s'il pouvait affirmer positivement que Richard Kelly lui avait donné le coup fatal.

Je laissai la question au jury, comme une question de fait à décider. Les témoignages étaient contradictoires, et c'était aux jurés à décider le degré de véracité qu'ils devaient attribuer à chaque témoin.

Pour résumer en peu de mots, j'observerai :

Que sur les points de loi, j'ai énoncé les règles au jury, dans les termes de Russell, Roscoe et Wills.

Que sur les questions de fait, j'ai dit au jury qu'il était le juge et qu'il devait prononcer, tout en pesant dans son esprit ce que j'avais dit dans ma charge.

Ques.—Les témoignages produits au procès de Richard Kelly et autres, vous ont-ils mis en état de former une opinion sur l'origine des circonstances et des troubles dont le résultat a été la mort de Corrigan ? Si oui, exposez-la.

Rép. Je ne connais que les faits que j'ai trouvés dans les témoignages produits. D'après ces témoignages, il me semble que la difficulté s'est d'abord élevée entre McCaffrey et Corrigan, en conséquence d'une opinion prononcée par ce dernier sur quelques moutons que McCaffrey avait montrés à l'exposition. Je ne puis constater si ce fut là un prétexte pour créer du trouble.

Ques.—Pensez-vous que, dans le résultat de ce procès, justice n'a pas été rendue ou n'a pas été rendue conformément à la preuve produite au procès ? Si oui, quelle en a été la cause, dans votre opinion ?

Rép. Je crois que dans ce cas, justice n'a pas été rendue. Un meurtre a été commis et les coupables, quelque'ils soient, n'ont pas été punis.

Ques.—S'est-il passé, dans la manière de conduire le procès de Richard Kelly et autres, quelque chose qui le distingue d'avec les autres cas ?

Rép. Depuis plusieurs années, je remarque que la durée prolongée des procès donne aux prisonniers de grandes chances d'acquittement. Les jurés, renfermés dans la cour de justice des jours et des nuits (dans le présent cas pendant dix-huit jours,) éloignés de leurs maisons, de leurs familles et de leurs affaires, se fatiguent, deviennent impatients et irritables, ne portent plus la même attention aux témoignages, leurs idées deviennent confuses, et, dans les derniers jours du procès, ils oublient les témoignages donnés dans les premiers jours. Il s'élève alors des doutes dans leur esprit, le bénéfice de ces doutes retournent aux accusés, et une déclaration d'acquittement s'en suit nécessairement et, j'ajouterais, en est la conséquence naturelle. Je suis d'opinion que la preuve de la couronne, à l'appui de l'acte d'accusation contre Richard Kelly et autres, n'aurait pas dû prendre plus de deux jours. Il ne fallait pas d'autres témoignages que celui du Dr. Frémont qui a fait l'examen *post mortem*. Le meurtre pouvait être prouvé par bien des témoins ; car c'était un fait que l'on ne pouvait pas contester et qui ne le fut pas. Le seul point qui créa quelques difficultés fut d'établir l'identité des accusés. Étaient-ils les coupables, ou s'en trouvait-il parmi eux et quels d'entre eux ?

Quand je dis que le fait du meurtre n'a pas été contesté, je mets de côté, comme de raison, le verbiage oisif auquel on s'est laissé aller de la part des prisonniers. La partie poursuivante ne devait pas s'y arrêter un instant. On entend dans toutes les causes, tant au civil qu'au criminel, le même verbiage et les mêmes paroles oiseuses. Dans le présent cas, les faits évidemment constatés avant même l'arrestation des accusés, déterminaient, sans contredit, les points sur lesquels devait s'appuyer la défense.

Ques.—Pouvez-vous dire qu'il existe des obstacles qui empêchent que la justice criminelle soit bien et dûment administrée dans la localité où le crime a été commis, et si oui, quel est le meilleur moyen que vous recommanderiez pour les faire disparaître ?

Rép. Je ne connais aucunement la localité en question, et je ne puis en conséquence donner des renseignements sur le sujet.

Ques.—Pouvez-vous donner aux commissaires la substance de votre charge au jury dans ce procès ?

Rép. Ma charge est donnée plus haut en substance.

Ques.—Approuvez-vous le système du jury actuellement suivi dans le Bas-Canada, si non, avez-vous quelques recommandations à faire à la commission sur ce point ?

Rép. Pour répondre d'une manière complète et générale à cette question, il faudrait écrire un essai sur le système du jury. Ce n'est pas ce que l'on me demande dans le moment. Je me bornerai aux remarques suivantes. Je désapprouve entièrement le système actuel du jury. C'est avec vérité que l'on peut dire qu'avec ce système, les membres les plus riches et les plus indépendants de notre société sont virtuellement exclus de la boîte du jury. Pour les remplacer, on rapporte sur les listes de jury des hommes sans éducation, sans position sociale et sans expérience pratique dans aucun état de vie. De ces listes on extrait les jurés—quelques uns parlent l'anglais mais non le français, d'autres parlent le français mais ne comprennent pas un seul mot d'anglais,—et ils sont tous placés dans la boîte du jury. Beaucoup de ces jurés n'entendent point la langue parlée par les témoins ou par le prisonnier. Ces jurés ne peuvent se communiquer les uns aux autres leurs idées. Ils reçoivent les témoignages des mains d'un interprète, et communiquent ensemble par l'entremise d'un jury auquel il arrive de connaître quelque chose des deux langues. Avec un système pareil, est-il étonnant que les verdicts des jurés ne soient point conformes aux faits prouvés ?

Je n'ai rien dit des distinctions d'origine ou de religion ; car mon expérience, tant sur le banc que dans le barreau, pendant plus d'un quart de siècle de pratique, m'a convaincu que les canadiens natifs n'ont jamais fait de telles distinctions. Dans cette opinion, je suis corroboré par des hommes qui, certainement, ne manquent pas d'être préjugés contre les natifs.

Ques.—On dit que, dans le cours du procès, quelques uns des prisonniers à la barre ont changé d'habits et de places dans le but de tromper les témoins durant leur interrogatoire, et que dans une occasion un étranger qui, étant en arrière de la barre, s'est avancé tellement que son corps s'est trouvé en ligne avec les prisonniers. Est-ce le cas, ou l'attention de la cour a-t-elle été portée sur quelques pratiques de cette sorte ?

Rép. Les prisonniers sont sous les soins du shérif, du geolier et des connétables spécialement nommés. Mon attention était exclusivement donnée à l'examen des témoins et à l'argumentation des conseils. Je n'ai remarqué aucun changement de places ou d'habits de la part des prisonniers. Le solliciteur-général me dit un jour qu'on lui avait dit que les prisonniers avaient changé de places à la barre. Je ne compris point que par là les prisonniers avaient usé

de ruses. Je dis alors au solliciteur-général que les témoignages pouvaient obliger un prisonnier à communiquer avec un autre, aux fins de renseigner les conseils pour les transquestions, et que je n'avais pas le pouvoir de l'empêcher. Le solliciteur-général acquiesça immédiatement à l'à propos de mes remarques.

(Signé)

J. DUVAL.

Pris et reconnu devant nous à Québec, le 21 mars 1857.

(Signé)

JOHN B. PARKIN,
GEO. A. PHILLPOTTS, } Commissaires.
A. M. DELISLE.

Réné Edouard Caron, de Québec, l'un des juges de la cour du banc de la reine de sa majesté, étant assermenté, dépose et dit :

Ques.—Les témoignages produits au procès de Richard Kelly et autres, vous ont-ils mis en état de former une opinion sur l'origine des circonstances et des troubles dont le résultat a été la mort de Corrigan? Si oui, exposez-la.

—Rép. De la preuve faite dans le procès de Kelly et autres, l'opinion que je me suis formée, est que la difficulté d'où résulta la mort de Corrigan, fut causée par le désappointement éprouvé par le nommé John McCaffrey, occasionné par la décision donnée par Corrigan, en sa qualité de juge, accordant à McCaffrey le second prix seulement, tandis qu'il prétendait avoir droit au premier,—décision, qui paraît avoir été, par lui et par ses amis, regardée comme due à la partialité et à des sentiments hostiles, ce qui les avaient engagés à tirer vengeance de ce qu'ils regardaient comme une injustice, en frappant Corrigan.

Ques.—Pensez-vous que, dans le résultat de ce procès, justice n'a pas été rendue ou n'a pas été rendue conformément à la preuve produite au procès? Si oui, quelle en a été la cause, dans votre opinion?—*Rép.* Il n'est pas douteux que les auteurs de la mort de Corrigan se sont rendus coupables d'un meurtre atroce. Sur ce point, la preuve ne permet aucune hésitation. Il est également clair que le fait, que jusqu'ici ce meurtre n'a pas été puni, autorise bien à dire que justice n'a pas été satisfaite. J'ajouterai que, pour moi, je pense que le verdict rendu dans le procès de Kelly n'a été conforme ni aux directions du juge qui l'a présidé, ni à la preuve qui y fut faite. Cependant, pour tout cela, je ne suis pas préparé à dire que ce verdict ne peut pas se justifier d'après cette preuve même, et qu'il faille de suite l'attribuer à l'oubli du devoir et à la partialité des jurés qui l'ont rendu.

Il est convenable d'avouer au contraire, que sur certains points majeurs de la cause, et surtout sur la question de l'identification des prisonniers, il y a eu, entre quelques uns des témoins les plus importants, des différences de témoignage et des contradictions d'un caractère grave, et si frappantes que le jury pouvait bien, dans l'appréciation de cette preuve, en venir à une conclusion différente de celle que j'ai adoptée moi-même, sans pour cela mériter d'être taxé de mauvaise foi et d'un désir coupable d'arrêter le cours de la justice.

Ques.—S'est-il passé, dans la manière de conduire le procès de Richard Kelly et autres, quelque chose qui le distingue d'avec les autres cas?—*Rép.* Dans la manière dont a été conduit le procès, je n'ai rien remarqué d'extraordinaire, et qui doive le faire distinguer des autres, si ce n'est cependant le nombre excessif des témoins entendus, plusieurs desquels l'ont été pour prouver des faits sans importance ou déjà abondamment établis dans la cause,—aussi, les discussions aigres et plus qu'inutiles qui trop souvent ont eu lieu entre quelques

uns des conseils, et la persistance avec laquelle on a insisté à renouveler, sans cesse et sans nouvelles raisons, des objections déjà faites et décidées à plusieurs reprises. Ces trois faits réunis ont été cause de la durée inusitée d'un procès, qui aurait pu être terminé plutôt avec avantage, dont la prolongation, au delà du temps ordinaire, a eu l'effet visible et remarquable de fatiguer le jury, de détourner son attention des faits importants d'abord prouvés, de le préjuger et de l'indisposer contre ceux qu'il regardait comme la cause d'une détention pénible, sans nécessité.

Que ces causes aient ou non influé sur la décision finale des jurés, il est bien difficile de le dire; mais il est bien facile de se convaincre que c'est à tort que l'on a prétendu que le verdict aurait été ou pu être différent, si ce n'eût été de l'exclusion illégale, dit-on, faite par le juge de la preuve des déclarations faites avant son décès, par le défunt, sur les circonstances et les auteurs de ses blessures. Rien n'est plus mal fondé que ces prétentions; car d'abord, c'est avec raison que le juge a refusé l'admission de ces déclarations, tant qu'il n'y a pas eu preuve suffisante pour le convaincre, que Corrigan, en les faisant, avait perdu tout espoir de survivre à ses blessures. Mais cette preuve, une fois faite, comme à la fin elle le fut, la déclaration fut admise, elle fait partie de la preuve et a été soumise au jury. Dans cette déclaration ainsi prouvée et admise, Corrigan attribue à Kelly la cause de sa mort. Il est connu que les autres témoins, que l'on avait voulu faire entendre sur ce point, n'en auraient pas prouvé davantage. C'est la même chose que Corrigan avait toujours répétée.—Ainsi le jury avait devant lui cette déclaration du défunt, lorsqu'il faisait son appréciation de la preuve d'après laquelle il a rendu son verdict; et c'est avec cette déclaration du défunt, admise et prouvée, qu'il en est arrivé à la conclusion d'acquitter les prisonniers.

Ques.—Pouvez-vous dire qu'il existe des obstacles qui empêchent que la justice criminelle soit bien et dûment administrée dans la localité où le crime a été commis; et si oui, quel est le meilleur moyen que vous recommanderiez pour les faire disparaître?—*Rép.* Ne connaissant pas cette localité, je ne puis répondre à cette question, et le témoin a signé.

(Signé,)

ED. CARON.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 21 mars 1857.

(Signé,)

J. B. PARKIN,

GEO. A. PHILLPOTS,

A. M. DELISLE,

} Commissaires.

Copie de la déposition de Corrigan mentionnée par P. A. Doucet, écuier, dans sa déposition, et marquée A.

PROVINCE DU CANADA, } Cité de Québec.
DISTRICT DE QUEBEC. }

La plainte et dénonciation de Robert Corrigan, de la paroisse St. Sylvestre, dans le District de Québec, reçue ce dix-septième jour de janvier, dans l'année de notre Seigneur mil huit cent cinquante-cinq, devant le soussigné, l'un des juges de paix de sa majesté dans et pour le District de Québec, dans laquelle, il expose—Lundi dernier, le 15 courant, revenant du service divin avec mes deux enfans et ma servante (Jane Coyle), je fus rencontré par Patrick O'Neill, John Harris, Anthony Gilfoy, George Bannon, William Love et Patrick Dow-

ney, sur le grand chemin, dans la concession Ste. Marguerite, dans la Paroisse de St. Sylvestre. Patrick O'Neill dit *no* comme je passais. John Harris dit—veux-tu te battre avec moi? Je ne répondis rien, mais toutes ces personnes se mirent dans une position à encombrer le chemin. Je leur demandai alors de me laisser la moitié du chemin. Ils se jetèrent hors du chemin comme s'ils eussent voulu me donner tout le chemin. Je continuais mon chemin, lorsque Patrick O'Neill me saisit par le collet et me tira; il me demanda si j'étais maintenant un homme aussi fort que je l'étais le jour qui précéda celui où il me porta le défi. Je lui répliquai que j'étais toujours un homme. O'Neill prononça un violent jurement, disant—nom de J. . . ., tu ferais mieux de te battre. John Harris ôta son habit, et jura qu'il voulait se battre avant de laisser le terrain. Anthony Gilfoy me demanda aussi de me battre avec lui. Je répondis que je ne pouvais point me battre avec toute la foule. Harris dit qu'il fallait se battre. Voyant que trois d'entre eux avaient ôtés leurs habits, je cherchai à ôter le mien, lorsque je reçus un coup sur le cou en arrière. Je réussis à ôter mon habit, je me retournai et fis face à O'Neill. Gilfoy poussa O'Neill par le dos, et me pointant, lui dit—donne la bonne. A ces mots, Patrick O'Neill, John Harris et Anthony Gilfoy se jetèrent sur moi et me frappèrent. Je fus abattu une fois, mais je me relevai, et quelque temps après je m'enfus. John Harris courait en front de moi et essayait d'entrer dans la maison que je venais de laisser, lorsque Patrick O'Neill et Anthony Gilfoy se saisirent de moi, me jetèrent à terre, montèrent sur moi et me frappèrent pendant que j'étais étendu sur le sol. Une foule de femmes sortirent de la maison et m'arrachèrent de leurs mains. Et le déposant a signé.

(Signé,) ROBERT CORRIGAN.

Assermenté devant moi, les jour et an ci-dessus mentionnés, en la dite cité de Québec, dans le district susdit.

(Signé,) J. MAGUIRE, J. P.

(Vraie copie,)

(Signé,) GREEN ET DOUCET,
Greffiers de la Paix.

Charge du juge, telle que rapportée dans le *Morning Chronicle* et le *Mercury*, ces deux journaux ayant adopté le même rapport, et dans le *Quebec Gazette*.

Ce sont là les deux seuls rapports de la charge qui existent, et les circonstances sous lesquelles ces rapports ont été faits sont expliquées dans les témoignages de Dunbar Ross, Cary, Rogers et Willan.

M. le juge Duval.—Messieurs du jury,—

Le savant juge repassa tous les témoignages en français, et fit quelques remarques sur ces dépositions, n'attachant point d'importance aux témoignages de la défense, et dit alors en anglais.—Il est nécessaire de vous adresser quelques mots en anglais. Je regrette d'avoir entendu dire, messieurs, qu'il se rattache des sentimens de partis à ce procès. Vous ne devez point vous laisser guider ou influencer par ces considérations. Vous êtes responsables envers Dieu et votre pays. Il ne faut pas laisser l'esprit de discorde exciter les aigreurs pour parvenir à ses fins—à des fins qui peuvent avoir un succès d'un jour; mais ce qui doit vous guider dans l'exécution de vos devoirs importants, c'est le respect pour la vérité et la justice, qui est une qualité inhérente dont le cœur des honnêtes gens. Tout homme intelligent sait bien que justice doit se faire.

Qu'est-ce que la religion et la nationalité ont à faire dans cette question ? Si les prisonniers à la barre sont coupables du crime dont ils sont accusés, ils doivent être punis—et s'ils sont innocents, ils doivent être mis en liberté. J'espère que c'est la dernière fois que j'entendrai dire que des différences de religion ou de race peuvent agir sur le cours de la justice. Dans les procès pour des crimes comme celui-ci, les jurés ont toujours fait leurs devoirs en Canada, bien que dans ceux pour des crimes politiques il ait pu exister des sentimens de partis, comme dans tous les autres pays du monde. Cette malheureuse querelle n'a pas originée dans des différends religieux ou des antipathies d'origine. Vous en avez vu la cause. McCaffrey avait envoyé deux moutons à l'exposition des produits agricoles, et Durkin avait dit à McCaffrey que ses moutons n'avaient droit qu'au second prix. McCaffrey s'en offensa et parla à Corrigan qui le renvoya à Durkin. C'est alors que McCaffrey dit—“ Je veux être d. . . si j'en passe par ce jugement.” Tout le monde connaît comment une querelle s'engage et la victime de cette querelle fut Corrigan. Quant à la question—“ y a-t-il meurtre ? ” les intérêts de la justice exige que je vous parle ouvertement. Il n'y a pas de doute qu'un meurtre cruel a été commis, accompagné de circonstances d'une brutalité que l'on ne voit que rarement ou même jamais en Canada. Voici un pauvre homme qui n'insulte personne et sur lequel vingt à trente personnes se jettent, qu'elles foulent aux pieds, et frappent avec des bâtons, lui qui, un instant auparavant, suivant le témoignage des médecins, était un homme d'une santé parfaite et doué d'une grande force. La question qui doit ensuite être prise en considération est de constater si le crime a été commis par tous les prisonniers, par quelques uns et qui ils sont, ou si c'est un seul qui l'a commis. Je n'ai aucune crainte que vous reculiez devant votre devoir. La punition du crime émane d'un ordre plus élevé—la loi—qui nous protège contre les poignards et les pistolets, le stilet et les balles qui font tant de ravages dans d'autres pays. Dans le résumé des témoignages, votre attention sera portée sur certaines variantes. Maintenant toute variante dans un témoignage n'est pas certainement une contradiction. Vous pouvez avoir foi dans leur témoignage vu que tous ont vu la même chose, ont entendu la même chose quelque part. Quand les témoins de la couronne entrèrent dans la boîte des témoins, il y avait quelque chose qui faisait craindre qu'ils n'y entraient qu'avec des histoires toutes faites. La différence du récit, quant aux témoins de la couronne, a fait voir seulement qu'ils n'avaient pas même conversé ensemble ; et il ne faut pas oublier qu'un témoignage négatif ne suffit pas pour renverser un témoignage affirmatif. Il peut y avoir du doute dans le cas de deux personnes, se tenant à cette table, et dont l'une affirme un fait que l'autre nie, mais ces négatives n'ont aucune force quelconque quand elles s'appliquent à des parties d'un récit. Un homme qui n'a pas vu une chose peut être un parfait honnête homme et dire la vérité et toute la vérité qu'il a à dire. Cependant, cette espèce de preuve (n'a pas vu) ne doit pas être considérée comme étant de force égale au témoignage affirmatif. Il y a un autre point sur lequel je désire attirer votre attention, c'est l'identification des personnes. Un témoin reconnaît la personne qui a sauté sur Corrigan, et quelques uns disent qu'ils n'ont jamais vu cette personne. Des personnes sans expérience vous diraient qu'il ne peut pas y avoir de méprise ; ceci n'est pas correct cependant, car l'identification des personnes n'est pas exempte de difficultés. (Le savant juge extrait de certains livres quelques cas, dont l'un est celui de deux personnes qui furent placées à la barre et qui se ressemblaient tellement qu'il était impossible de les distinguer l'une de l'autre.) Dans une mêlée de la nature de celle-ci, un témoin peut bien se tromper, comme l'a fait madame Woodward, qui a rendu son témoignage sans aucune intention de tromper. Il y a probabilité

d'erreur, et c'est à vous, lorsque deux assertions contradictoires, en apparence, sont faites de bonne foi, à déterminer quelle des deux est la plus exacte et quelle il faut croire. Il vous a été soumis une déclaration de mourant. Ces déclarations sont limitées aux cas de meurtre, et doivent être reçues avec précaution. Si cette déclaration eut été la déposition de Corrigan dans la boîte du témoin, Corrigan aurait été transquestionné et tenu d'expliquer positivement s'il faisait allusion ou non au prisonnier qui était à la barre. Quand Corrigan fit sa déclaration, il y avait McKee, Stuart et Reed dans l'appartement. Le défunt n'a pas déclaré une matière de fait, en disant, "je n'ai point changé mes sentiments," il aurait dû y avoir une affirmation ou une négation distincte, précisément "oui" ou "non." Mais maintenant vient la déposition du Dr. Reed qui, ici, ne fait qu'augmenter les doutes. Vous avez maintes et maintes fois entendu répéter que l'appartement était très rétréci; on ne prétend pas que la réponse devait être différente; cependant le Dr. Reed ne fait pas la réponse de McKee, sa raison étant que les deux autres personnes étaient plus rapprochées que lui. Et Stuart ne fait pas non plus la même réponse, et ses raisons pour cela ne sont pas celles du Dr. Reed. Avec ces remarques je remets l'affaire entre vos mains, et vous prononcerez comme vous le jugerez à propos. Sept de vos compatriotes attendent votre verdict. Retirez-vous, en conséquence, messieurs; rappelez-vous bien les termes et les expressions; et pesez-les bien, et s'il y a contradiction, jugez quelle assertion est la plus digne de foi. Si vous avez des doutes, donnez-en le bénéfice aux prisonniers. Vous pouvez rapporter le verdict que l'on appelle en Ecosse *not proven*, et qui dans ce pays équivaut à non-coupable.

Le jury se retira à 2½ h. p. m., et ne reparaisant pas en cour, à six heures, la cour fut ajournée jusqu'à lundi matin à neuf heures.

Le juge Duval adressa alors au jury la charge dans les deux langues, et résuma les témoignages en français très au long.

Comme nos lecteurs sont déjà en possession des témoignages, nous ne suivrons pas la récapitulation qu'il fit des témoignages donnés par les divers témoins.

Son honneur commença par remarquer que l'extrême patience qu'avait manifestée le jury pronostiquait une décision qui donnerait un contentement général. Il avait appris avec regret qu'il y avait deux partis; il ne voyait cependant dans la cause rien qui entraînât des différences de religion ou d'origine. Il regrettait qu'on pût supposer que les jurés se laisseraient diriger par de semblables motifs. Ils avaient donné la plus solennelle garantie que l'homme puisse donner à son semblable, un serment devant Dieu. Ils avaient des droits à être considérés comme honnêtes, et il n'y avait point de raison pour attendre d'eux un autre verdict qu'un verdict juste. Ces remarques que l'on avait entendues durant le procès étaient à regretter. On avait employé beaucoup de temps aux témoignages, mais lorsque la vie de sept hommes était en jeu, le juge pouvait-il prendre sur lui d'abrégé les témoignages? Un meurtre brutal avait été commis, et il était inutile dans ce cas d'avoir les longs témoignages des médecins; le défunt jouissait d'une santé parfaite, lorsqu'il fut attaqué, et il n'avait absolument donné aucune provocation; durant l'assaut, il s'écria "je suis un homme mort" et il mourut peu de temps après des suites des actes de violence dont il avait été l'objet. La preuve affirmative l'emporte toujours sur la preuve négative; de deux témoins également dignes de foi, et ayant eu également occasion de voir les faits, le jury doit croire celui qui dit sous serment, "J'ai vu tel homme faire telle chose," plutôt que celui qui dit, "J'étais là et je ne l'ai pas vu." Les témoignages du côté de la couronne, s'il faut les croire, suffisent pour convaincre Kelly du meurtre. Il était du devoir du jury d'examiner les témoignages donnés pour ou contre les prisonniers. Il a été prouvé par plusieurs

témoins que Kelly avait aidé Corrigan à se relever de terre. Edward M'Kee, le premier témoin de la couronne, a omis de parler de ce fait ; il a semblé ne se rappeler que ce qui était contre les prisonniers, et avoir oublié tout ce qui était en leur faveur. Nopper a vu Kelly sauter sur le ventre de Corrigan, il ne pouvait l'oublier, mais, différant de tous les autres, il dit qu'il lui sauta sur le dos. L'un des Hopkins a fait serment qu'il n'était pas là, Nopper le contredit. Si des personnes font le complot de battre un homme et que la mort de l'homme soit le résultat du complot, le meurtrier pèse seulement sur l'homme qui a infligé le coup fatal, l'homme qui a réellement tué le défunt est celui qui doit être puni pour le meurtre. Kelly n'était pas dans le complot qui n'avait été fait que pour "partir une querelle." Il y a toujours des tapageurs qui aiment à faire du bruit dans ces réunions. L'assaut commis sur Stocking n'était pas non plus une preuve de meurtre, le jury ne devait pas s'en occuper, le fait devait être laissé à son propre mérite. S'il croyait Nopper, ce témoin était très important pour la couronne ; s'il croyait Deslauriers, il devait rejeter le témoignage de Nopper. Le témoignage de Paquet méritait une attention particulière, tant à cause de sa position particulière que de la manière dont il l'a donné. Il n'y a pas eu une différence bien importante entre le témoignage qu'il a d'abord donné devant le coroner et celui qu'il a donné plus tard devant la cour. Quand au témoignage de Stuart, il n'y a rien qui puisse l'invalider dans les mots—"Je voudrais voir tous ceux qui ont tué Corrigan accrochés par le cou,"—tout au contraire, c'était le sentiment d'un bon citoyen ; mais si le jury pense qu'il s'est servi de ces termes et qu'il les a niés ensuite, il ne devra pas attacher une grande croyance à son témoignage, parce que ces expressions sont de nature à ne pas s'oublier dans le cours de quelques mois. On lui a dit qu'il était responsable envers l'opinion publique—oui, il l'est à l'opinion de tous les hommes honnêtes ; il ne devrait reconnaître nul autre parti que le parti de l'ordre social qui s'oppose au crime. Le bénéfice du doute appartenait aux accusés ; mais si le jury se croit certain de leur culpabilité, y avait-il un seul juré qui voudrait épargner un prisonnier contrairement à sa conscience, ou en conséquence de sa religion ou de son parti, ou en raison de ce qu'il est un Irlandais, un Anglais, ou un Canadien ; si le jury pouvait être guidé par de semblables motifs, cette sentence pourrait bien lui retomber sur la tête. La main d'un meurtrier peut lui enlever sa femme ou son enfant, et si, par un verdict irréfléchi, il renvoie l'assassin en liberté, aura-t-il le droit de se plaindre, après avoir montré un tel exemple ? Il est évident que la querelle a commencé comme suit :—M'Caffrey avait deux moutons à l'exposition ; il eut le second prix pendant qu'il pensait avoir droit au premier, et il dit, "je veux être d. . . , si j'en passe par ce jugement ;" c'est là le commencement de la querelle. Tout le monde sait combien il est facile de soulever une lutte dans une foule semblable, mais rien ne justifie la cruauté, la brutalité avec laquelle fut traité le défunt par 20 ou 30 personnes qui l'attaquèrent en masse, sans provocation de sa part. Mais les prisonniers maintenant à la barre, sont-ils ceux qui ont assailli le défunt ? Le jury ne doit point reculer devant son devoir ; il les déclarera non-coupables, s'il a des doutes sur leur culpabilité ; mais s'il n'en a pas, il rendra son verdict contre un seul ou contre tous. C'est au jury à dire quelle importance il attache à la déclaration de Robert Corrigan mourant. Le défunt ayant dit que Kelly l'avait tué, avait dit plus tard "je ne changerai point mes sentiments." S'il eût été vivant, il aurait été transquestionné sur ces mots ; mais il est mort, et ces mots doivent être considérés avec précaution.

Son honneur résuma alors les témoignages de la défense. Terence Burns avait dit que Corrigan, pendant qu'il était malade au lit dans la maison de McKee, témoigna de la reconnaissance envers Kelly. Son témoignage n'est nullement supporté ; si Kelly a participé au meurtre, ce témoin s'est parjuré.

Quant à Mullary, il est évident qu'il n'a rien vu, comme il le fait voir lui-même. L'histoire au sujet de Stocking qui frappa Corrigan avec une pierre, le jury n'était pas assez crédule pour en croire un seul mot ; il devait la rejeter toute entière. Matthew Hopkins qui jure qu'il était ailleurs, et va jusqu'à contredire Nopper ; Michael Kelly confirme le témoignage de Matthew Hopkins. Son honneur parle de deux autres témoins qui "ont vu ce que personne n'a vu et qui n'ont pas vu ce que tout le monde a vu." Si la loi n'est maintenue, les pistolets et les poignards seront à l'ordre du jour, et la vie ne sera plus protégée. En même temps, les prisonniers ne devraient pas être condamnés à moins que le jury ne soit convaincu de leur culpabilité.

Son honneur termina par les inviter à se retirer et bien peser les témoignages.

VENDREDI, 1er février.

RICHARD KELLY, } Meurtre de Robert Corrigan, à St. Sylvestre, le 17 oc-
et autres. } tobre 1855.

Edward McKee, maintenant de Coventry, Etat de Vermont, cultivateur, dit :

J'ai vécu avec mon père, à St. Sylvestre, jusque vers le premier jour de novembre dernier. Je connaissais le prisonnier Kelly. Je pense que le prisonnier qui se trouve sur la droite de Kelly, est George Bannon. Je connaissais le défunt Robert Corrigan, cultivateur, de Ste. Marguerite, dans la paroisse de St. Sylvestre. Je l'ai vu pour la dernière fois le 19 octobre dernier, jour de sa mort, dans la maison de mon père, vers sept heures du soir. Je n'ai vu George Bannon, depuis le 17 octobre dernier, que dans la journée d'hier, dans cette cour. Le 17 octobre dernier, Robert Corrigan était en bonne santé. Je le vis chez John Machell. Il y avait ce jour là une exposition de bétail sur la terre de Machell, dans St. Sylvestre. J'ai vu Corrigan s'y faire battre d'une manière grave. J'étais parmi le bétail ; les moutons se trouvaient sur le côté opposé du champ. J'ai vu grand nombre de personnes se rassembler et un homme abattu à terre. Je courus vers la foule. L'homme que j'avais vu abattre était Peter Stocking. Quand j'arrivai à la foule, je vis Robert Corrigan se relevant de terre. Le prisonnier Kelly, se retourna et demanda à Corrigan s'il avait jeté une pierre, Corrigan répondit, "je n'ai pas jeté de pierre." Kelly dit "tu en as jeté une," et, relevant le point, frappa Corrigan et l'abattit. Kelly alors sauta de ses deux pieds sur l'abdomen de Corrigan. Par abdomen, je veux dire le ventre. Puis, Kelly fit un pas en arrière et donna à Corrigan un coup de pied dans les côtés. J'ai ensuite vu quelqu'un donner un coup de pied dans les parties naturelles de Corrigan—cette personne est, je crois, le prisonnier George Bannon, mais je ne suis pas positif. J'ai vu un homme frapper Corrigan dans les côtés avec un gros bâton ; cet homme, les gens l'appelaient Hagen. Quelqu'un que je ne connais pas, courut dans la foule pour en retirer Corrigan. Corrigan était étendu sur le sol, un homme le souleva, Corrigan ne pouvait aucunement s'aider. Lorsque le prisonnier Kelly sauta sur le ventre de Corrigan, comme je l'ai déjà dit, Corrigan était à terre étendu sur le dos, à l'endroit où Kelly l'avait abattu. Quelques personnes voulaient transporter Corrigan dans la maison : Corrigan répondit qu'il n'irait pas, qu'ils l'avaient tué, qu'il voulait mourir sur le terrain. Le prisonnier Kelly avança, poussa Corrigan par le dos, lui disant qu'il devait partir et s'en aller chez le d. . . ., Robert Simpson et deux autres, transportèrent Corrigan sur une pile de billots, auprès de la grange de Machell. Corrigan s'assit pour se reposer. La

foule s'était dirigée vers la maison de Machell à la poursuite de Peter Stocking. Le prisonnier Kelly dit à Corrigan qu'il n'avait reçu que ce qu'il méritait. Au moment où Corrigan était retiré de la foule, la tête lui saignait considérablement. Le prisonnier Kelly, à la pile des billots, dit qu'il n'y avait pas là, sur le terrain, un homme de sa pesanteur qui pût lui résister dans une lutte. Robert Simpson et moi conduisimes Corrigan jusqu'au chemin, de l'autre côté de la maison de Machell. Une partie de la foule avait pénétré dans la maison de Machell et l'autre restait en dehors. Simpson nous laissa. Corrigan me prit le bras et nous nous rendîmes chez mon père, à une distance d'un acre et demi, environ. Dans la maison, mon père lui pansa la tête. Il y avait au moins cinquante personnes autour de Corrigan pendant qu'il gissait étendu sur le sol, un grand nombre de ces personnes portaient de gros bâtons verts, autant que j'ai pu le voir. Le premier que j'ai vu avancer pour secourir Corrigan fut Peter Stocking, qui fut abattu. Un autre homme que je ne connais pas entra dans la foule pour en retirer Corrigan ; ceci n'eut lieu qu'après que Kelly eut sauté sur le corps de Corrigan. En outre de Kelly et d'un nommé Bannon, il y en avait beaucoup d'autres qui frappaient Corrigan. Je n'ai entendu personne menacer Corrigan. Corrigan étant arrivé chez mon père, resta assis pendant environ une heure, puis alla se jeter sur le lit, en disant qu'il ne pouvait rester plus longtemps assis,—c'était vers deux heures de l'après-midi, alors je retournai à l'exposition. Je revins chez mon père vers sept heures du soir. Corrigan alors ne pouvait plus se retourner sur son lit, et dit qu'il ne pensait pas vivre jusqu'au lendemain matin. Je ne vis Corrigan que vers les dix heures du même soir : il était alors bien pire,—à peine capable de parler, l'un de ses bras étant sans force. Je laissai la maison. Mon frère James veilla avec lui. Corrigan dit qu'il avait reçu un coup de bâton sur le travers du bras, qu'il était enflé et sensible, qu'il n'était pas capable de le remuer. Il était sur le dos. Il pouvait remuer les jambes assez bien. J'ai vu Corrigan le lendemain matin vers huit heures ; il me dit qu'il était très faible, mais ne ressentait pas autant de douleurs dans le moment qu'il en avait senti tout la nuit.

Corrigan mourut le vendredi, vers les sept heures de la soirée du 19 octobre. J'ai cru par les regards de Corrigan, que le vendredi il souffrait de grandes douleurs.

L'homme qui me fut désigné sous le nom de Bannon, portait une chemise de flanelle rouge et des pantalons de tweed gris, le jour de la mêlée, 17 octobre ; il n'avait que sa chemise jusqu'à la ceinture.

Transquestionné par Mr. O'Farrell.

J'ai vu Corrigan tous les jours, depuis celui où il a été enlevé du terrain jusqu'à celui de sa mort. Le Dr. Reed vint à la maison le jeudi vers 2 P. M. Le jeudi soir vers les sept heures, Corrigan ne voulut point que l'on envoyât chercher le docteur ; il dit qu'il pensait pouvoir se rendre chez lui le lendemain matin dans sa charrette. Il dit qu'il pensait que, s'il avait sa propre charrette, il pourrait, en y mettant un lit, se rendre chez lui. Mon père lui demanda s'il voulait faire venir sa femme. Il répondit "non," je verrai comment je serai demain matin." Corrigan, à 2 P. M., était sur le côté dans son lit. Le mercredi, il posait les jambes étendues—il était réveillé. Corrigan ne vomissait point à sept heures du soir, le mercredi, et je ne l'ai vu vomir en aucun temps durant sa maladie.

Le vendredi, vers midi, je crus qu'il souffrait beaucoup, il était quelque peu pâle. Corrigan n'était pas pâle quand il entra chez mon père, ce ne fut que vers le dernier jour qu'il pâlit. Je ne sais s'il parut dans l'anxiété en aucun temps. C'est le vendredi matin que je l'entendis parler, pour la dernière fois, de la cause de sa mort. Au commencement de l'émeute, il était à cent verges

environ de la foule. Le coup de pied aux parties naturelles par Bannon, fut infligé avant les coups de pieds de Kelly dans le côté de Corrigan. Bannon se trouvait alors à environ vingt verges de moi. Je ne saurais dire combien de personnes frappaient Corrigan qui se trouvait en dehors de la foule dans ma direction ; j'étais entre le chantier de Woodward et la foule. D'abord, Corrigan s'était trouvé dans le milieu de la foule. Les juments étaient attachées en arrière du chantier de Woodward. Lorsque je vis Kelly abattre Corrigan, Stocking qui était à six ou sept pieds de Corrigan, se trouvait alors entouré d'un grand nombre de personnes. George Bannon portait un chapeau noir. Je n'ai jamais dit que Kelly ait donné à Corrigan des coups de pieds plus souvent que je l'ai mentionné dans le présent témoignage. Kelly ne fut pas le premier qui retira Corrigan de la foule ; Corrigan avait fait plus de quinze pieds quand Kelly intervint. Corrigan, avant de se mettre au lit, le mercredi, marcha quelque peu dans la chambre de mon père.

Ici, cette partie de la déposition que le témoin donne dans l'enquête devant le coroner, qui dit combien de fois Kelly donna des coups de pieds à Corrigan, est lue cour tenante. La déposition est lue jusqu'au mot "mort"—dans la première ligne de la page 22.

Transquestions continuées.

Quand j'ai dit—"entendu personne menacer Corrigan," je comprenais que la question avait rapport à une période antérieure à l'exposition de bétail. J'ai dit et dis encore que ce n'est point Kelly qui, le premier, retira Corrigan de la foule ; cela peut avoir été écrit dans ma déposition devant le coroner, mais je ne me rappelle point l'avoir dit.

Louis Demers, cultivateur, de St. Sylvestre.

Je connais les prisonniers Kelly, Frs. Donaghue, Monaghan, McCaffrey. Je connais les physionomies des autres, non leurs noms. Au commencement de l'exhibition à St. Sylvestre, en octobre dernier, j'étais près de ceux qui examinaient les chevaux. Le prisonnier Kelly servait d'interprète entre les anglais et les canadiens. Mon beau-frère Deslauriers et Laurent Paquet étaient présents. J'ai vu qu'il y avait une chicane, à un ou deux arpents de moi. Je me rendis à ceux qui se chicanèrent ; le défunt Corrigan écrasait sous les coups. Il y avait 25 à 30 personnes en peloton. La chose s'est faite si vite que je voyais bien qu'ils en battaient un, ils avaient tous l'air à frapper sur celui-là, c'est-à-dire Corrigan qui est mort depuis. Quelques uns d'eux sont venus en frapper un autre nommé Peter Stocking. Ces derniers sont revenus à Corrigan qui avait eu le temps de se relever un peu, et qui a écrasé de nouveau. La foule frappait Corrigan à coups de pieds et de poings. J'ai essayé à pénétrer dans la foule, je me suis rendu près de Corrigan, et là j'ai vu le prisonnier Kelly qui avait pris Corrigan par le bras gauche pour le relever. Kelly dit à Corrigan, "*come along*". Corrigan dit : "*let me lay down here.*" J'ai assisté à relever Corrigan qui paraissait peser. Corrigan * * * * * résolu. J'ai reconnu dans cette foule Richard Kelly, et pas dans le moment. Kelly a passé son bras alentour de Corrigan dont la tête penchait en partie sur Kelly. Il y avait beaucoup de sang sur un côté de la tête de Corrigan, qui a beurré les hardes de Kelly. Tout ceci s'est fait dans l'espace d'une minute et demi à deux minutes et demi. Dans le peloton j'ai ensuite reconnu McCaffrey et Frs. Donaghue, les prisonniers. Dans la foule du train, je n'ai connu que le prisonnier Kelly,—ça allait trop vite. C'est en arrivant au temps de la chicane, que j'ai connu Francis Donaghue et McCaffrey. Après que les gens sont partis de la maison de Machell, j'ai vu

Monaghan dans le clos de l'exhibition aussi. J'en ai vu une couple avec des bâtons et des cannes. En arrivant au peloton j'ai vu quelques uns laisser le peloton et aller frapper Peter Stocking avec un bâton. Quand Corrigan écrivait pour la première fois, j'ai rencontré Frs. Donaghue auprès du peloton, McCaffrey était aussi auprès. Les gens couraient d'un bord à l'autre. Je n'ai pas entendu Frs. Donaghue faire usage d'aucune expression ayant rapport à cette chicane. J'ai ensuite vu Corrigan assis sur un billot dans le clos; il avait l'air bien battu. J'ai dit tout ce que je connais de cette affaire.

Transquestionné par Mr. Chabot.

Je connais Kelly depuis plus de vingt ans. Le prisonnier Kelly, Deslaurier et le magistrat Paquet étaient avec moi, près des chevaux, quand nous avons entendu la chicane. Je me suis rendu en courant à la foule; je pense être arrivé à la foule avant Kelly. Je n'ai vu Kelly dans la foule, pour la première fois, que quand il relevait Corrigan. Je ne peux pas croire que Kelly ait pu se rendre à la foule avant moi. Ils faisaient encore quand je suis arrivé à la foule. Quand Kelly a dit à Corrigan "*come along*" et que Corrigan a répondu "*let me lay down here*" Kelly lui dit, "*it's of no use to stay there, you must come.*" Il y avait quatre ou cinq personnes avec Corrigan quand il était assis sur les billots. Simpson, je crois, en était un. Je n'ai pas vu Edouard McKee auprès de Corrigan quand celui-ci est parti de la foule et s'est rendu au peloton, il aurait pu y être. Kelly a été le premier à relever Corrigan et moi ensuite.

James McKee, de St. Sylvestre, forgeron:—Je ne connais que deux des prisonniers, Kelly et Frs. Donaghue. Je connaissais le défunt Robert Corrigan, qui résidait à Ste. Marguerite, paroisse de St. Sylvestre. Il est mort entre six et sept heures du soir, le 19 octobre dernier. Le corps est resté dans la maison de mon père jusqu'au lundi suivant, jour où je transportai le corps à Leeds et le laissai dans l'église. Le coroner Panet fit l'examen *post mortem* le mardi suivant. Le mercredi matin, vers dix heures, j'avais vu Corrigan en parfaite santé. Entre midi et une heure, je vis Corrigan venir avec mon frère vers la maison de mon père. Le sang coulait de sa tête du côté gauche de son visage. Il saignait beaucoup. Je lui ôtai ses deux habits et sa chemise et laissai la maison. Corrigan dit qu'il était un homme fini, qu'il avait reçu des coups dont il ne relèverait jamais. Je lui dis que j'espérais qu'il n'en serait pas ainsi, et il me dit qu'il avait quelque chose de brisé dans le corps. Je le vis de nouveau le même jour sur le soir, il me parut avoir de grandes douleurs et il me dit qu'il souffrait terriblement, il était étendu sur le lit et disait que tout était fini pour lui—qu'il n'en reviendrait jamais. Je lui demandai s'il connaissait quelque chose qui diminuerait ses souffrances, il répondit que s'il pouvait avoir de la graisse d'oie et de la térébentine, il croyait que cela le soulagerait et lui ferait du bien. Je m'en procurai et lui en frottai le ventre; Quelques minutes après il devint plus souffrant, il se tourna sur le côté et, pendant quelques minutes, il ne put parler. Je pensais qu'il allait mourir. Il se dit quelque chose à lui-même. Je restai avec lui toute la nuit; vers sept heures et demi ou huit heures il eut du mieux et sembla plus à l'aise. Je voulus envoyer chercher le docteur, il refusa, disant qu'il était inutile d'envoyer chercher le docteur ce soir là, qu'il ne lui ferait aucun bien, que d'ailleurs il pourrait peut-être se rendre à cheval chez lui, le lendemain matin. Plusieurs fois dans la nuit, il déclara qu'il n'en guérirait pas. Le lendemain matin, jeudi, il était pire, il ne pouvait plus se tourner dans son lit, excepté quand je le tournais moi-même. Jeudi matin, vers les sept heures, il dit à deux ou trois de ses connaissances qui étaient venus le voir, qu'il ne se rétablirait jamais. Dans la matinée du jeudi, je le visitai toutes les heures, pour

lui donner à boire et le retourner. Il se tenait généralement sur le dos. Je plaçai une planche aux pieds du lit pour qu'il put y reposer les pieds. Je ne me rappelle pas qu'alors il ait dit quelque chose sur son état. Sa femme arriva entre onze heures et midi le jeudi, et resta avec lui jusqu'à sa mort. Il fut bien malade toute la nuit du jeudi; je restai avec lui jusqu'à minuit, je dormis deux heures et me levai. Nous lui appliquâmes des flanelles chaudes sur le ventre. Vendredi, il répéta plusieurs fois qu'il voyait bien qu'il n'en guérirait pas, mais je ne puis dire à quelle époque de la journée; c'était le jeudi soir. Corrigan fit une déposition par écrit devant le magistrat Paquet. Corrigan avait déjà fait une déclaration avant la déposition, et ce fut le mercredi soir et le jeudi matin. Après cette déposition du jeudi soir, je ne lui ai plus entendu rien dire sur la cause de sa mort. Le mercredi soir, George Ellison et Samuel Wark étaient présents lorsque Corrigan fit sa déclaration. Je pense que Corrigan appartenait à l'église d'Angleterre.

[*Transquestionné par M. O'Farrell.*]

Je pense que c'est mercredi, vers minuit, que j'ai vu Corrigan vomir pour la première fois et une seconde fois vers trois heures du matin du jeudi, et, à compter de son troisième vomissement jusqu'à sa mort, il vomit très souvent. Je ne saurais dire quand il vomit pour la troisième fois, mais ce fut le jeudi avant sept heures du matin. Il avait bu une grande quantité d'eau, et pas plus de deux tasses à thé de petit lait. Le révérend M. King vint le mercredi matin vers 7 heures, et y resta plus d'une heure. Un breuvage noir fut apporté du presbytère, mais je ne saurais dire par qui il fut fait. Mme. King vint avec le breuvage, M. King prescrivit que la dernière moitié du breuvage serait prise un certain temps après la première, je ne puis dire combien de temps après. Le défunt prit deux potions du breuvage, la première vers neuf heures, quant à la seconde, je ne me le rappelle pas. Le révérend M. King essaya à le saigner entre neuf et dix heures. Le Dr. Reed arriva et lui administra une injection composée d'huile de castor, de savon et de sel epsom. Le défunt avait eu plus d'une selle avant l'injection. Je ne vis point de sang dans ses selles. Il se leva avec de l'assistance pour aller à la selle. Je pense qu'il eut en même temps une crise de vomissements, ainsi qu'après l'injection.

Le corps fut transporté à Leeds parce qu'il entraînait en putréfaction; le chemin qui conduit à Leeds est très montagneux, raboteux et dur. Corrigan avait ôté ses habits, le jeudi, et il avait sur lui trois couvertes simples, un drap et une courte pointe. Ses pieds étaient froids, les sueurs coulaient sur sa figure, le reste de son corps était chaud; ses habits lui furent ôtés, excepté une couverture qu'il avait sur lui et une autre en travers sur ses pieds, mais au bout d'une heure ils furent remis. Durant l'enquête, je ne vis qu'un seul fusil en dehors de la maison d'école, je ne sais s'il était chargé ou non.

Mary McLean, épouse de William Woodward, de St. Sylvestre.

Je connaissais de vue seulement le défunt Robert Corrigan; je l'ai vu sur le terrain de l'exposition de bétail, le 17 octobre dernier. Il était baissé et je vis une personne le frapper—au meilleur de ma connaissance, cette personne était le prisonnier Patrick Donaghue. Je pense que j'ai connu l'homme qui l'a frappé, par ses habits—il portait un chapeau noir à forme bien basse, avec un large ruban noir, un pardessus noir, une chemise de couleur et des pantalons noirs. J'étais à quelque distance de cet homme—pas à trente verges, je pense. Je montrai l'homme à mon mari ensuite, et je n'ai point de doute que c'était l'homme qui avait frappé Corrigan, il n'y avait pas d'autre homme habillé comme lui sur le terrain de l'exposition. C'était quelques minutes après la lutte

que je l'ai indiqué ainsi, à quelques verges de ma porte. Patrick Donaghue est le premier homme qui a frappé Corrigan; il le frappa d'abord avec son poing. Corrigan chancela, alors Patrick Donaghue le frappa du genou. Un instant après, je vis Corrigan debout dans la foule et sans chapeau. Alors Kelly, l'homme à la barre, je pense que son nom est Richard Kelly, frappa Corrigan sous les yeux ou sous les oreilles; je pense que c'était Richard Kelly, l'homme à la barre, avec une crémone rouge. Le 17 octobre, cet homme portait à l'exposition un chapeau vernis, avec cordon noir pour le retenir sur sa tête, un habit large et des pantalons noirs. J'ai vu cet homme—Kelly—frapper Corrigan, l'abattre et sauter sur lui. Je ne puis dire sur quelle partie du corps Kelly sauta. Corrigan était étendu sur le dos lorsque Kelly sauta sur lui. Je sautai par dessus la clôture, et m'écriai, "mon Dieu, mon Dieu—au meurtre; n'y a-t-il personne pour sauver cet homme." Kelly, ou l'homme que je suppose Kelly, recula d'un pas et donna à Corrigan un coup de pied sous le côté gauche. J'entendis alors un homme qui portait une chemise de flanelle rouge, crier dans la foule—"mets-toi dessus, il n'en a pas eu la moitié assez." Je ne saurais dire s'il est l'un des prisonniers ou non. Corrigan était alors étendu par terre, et était plutôt tourné sur le côté gauche. Il n'y avait sur le terrain aucune autre personne qui portât une chemise de flanelle rouge. J'ai vu ensuite l'homme que je prenais pour Kelly aider Corrigan à sortir de la foule. Robert Simpson aidait à Kelly. Corrigan dit—"Oh! Kelly, pour l'amour de Dieu, laissez-moi à terre, je ne puis marcher." Kelly le maudit et lui dit—"marche! car c'est bon pour toi—tout ce que tu as reçu, tu le méritais depuis longtemps." Ils le transportèrent à l'endroit où sont les piles de billots et le déposèrent là. Kelly se rendit alors dans la maison de Machell. Je n'ai pas reconnu d'autres personnes sur le terrain. Je n'ai vu personne venir prêter aide à Corrigan.

J'ai vu Peter Stocking sur les lieux justement comme ils battaient Corrigan. Je parle des trois qui l'ont frappé. Je ne saurais dire ce que les autres faisaient. J'ai vu un nommé Patrick O'Neill abattre Stocking d'un coup de bâton. Patrick O'Neill est le prisonnier à la barre,—le second sur ma droite. Je pense que c'est là l'homme. Je ne sais pourquoi il le frappa, je ne voyais faire rien de mal à Stocking. Stocking est maintenant hors du pays.

Transquestionné.

Je n'avais jamais vu Patrick Donaghue avant le 17 octobre dernier. Il n'y avait pas une grande foule lorsque Donaghue frappa Corrigan la première fois; la foule s'y rendit en grande hâte. Je regardai Corrigan et ceux qui le frappaient.

Je pense que Patrick Donaghue est maintenant à la barre, c'est le troisième prisonnier sur ma gauche. Je n'avais pas vu Patrick O'Neill avant le 17 octobre dernier. Un quart d'heure environ avant l'émeute je vis Kelly parmi les chevaux. Je ne saurais dire si Kelly était parmi les chevaux quand la querelle commença.

(Par M. O'Farrell.)

Je n'ai pas vu Edward McKee retirer Corrigan de la foule; j'ai vu Edward McKee, pour la première fois, à la maison. J'ai suivi Corrigan pendant la moitié du champ en montant et l'ai tenu sous ma vue, il saignait beaucoup. Je n'ai pas vu l'homme à la chemise rouge frapper Corrigan. Je n'ai pas vu Corrigan frapper quelqu'un. L'homme à la chemise rouge portait un petit bonnet bleu.

William Woodward, de St. Sylvestre, ferblantier, dit :

J'ai connu un peu Robert Corrigan. J'étais à l'exposition de bétail, le 17 octobre dernier. Je visitais le bétail lorsque j'entendis des cris, et j'y courus. La première chose que je vis fut Patrick O'Neill qui frappait Peter Stocking avec un bâton. Le prisonnier maintenant qui se trouve le cinquième sur ma gauche, est Patrick O'Neill, au meilleur de ma connaissance. Je ne suis pas en connaissance avec O'Neill. Je l'ai vu pour la première fois à l'exposition, le 17 octobre dernier. Depuis, je ne l'ai plus revu qu'en ce moment. Ce que je vis ensuite, ce fut un homme du nom d'Hagen qui frappait Corrigan étendu par terre. Je vis ensuite le prisonnier Kelly prendre Corrigan par le bras. Corrigan demanda qu'on le laisse là, disant qu'il ne pouvait aller plus loin. Kelly dit—il faut marcher. Kelly et Robert Simpson enlevèrent alors Corrigan. Je vis Corrigan assis sur les billots de pin, déposés près de la maison de Machell. Je vis la foule qui avait entouré Corrigan et Stocking courir vers la maison de Machell. Je la suivis, la maison de Machell était remplie, ils se battaient en dedans. J'ai reconnu dans la foule les prisonniers Kelly, Patrick O'Neill, Francis Donaghue et, je pense, Monaghan et Patrick Donaghue; ce sont là tous ceux que j'ai reconnus dans la foule qui se dirigeait vers la maison de Machell. Comme la foule sortait de la maison de Machell, Francis Donaghue sautait en l'air en portant défi à tout d. . . de protestant de la paroisse St. Sylvestre. Richard Kelly vint alors à la porte de Machell et montrant à Francis Donaghue ses bras, lui dit, "ne vois-tu pas que mes bras sont teints du sang protestant." Kelly, en jurant, ordonna à Donaghue de se tenir tranquille, disant qu'ils en avaient fait assez. Francis Donaghue dit, "nous suivrons vos ordres." Toute la foule s'en alla excepté Kelly. Vers les onze heures ou midi, le 17 octobre, et un quart d'heure après la lutte, ma femme me montra Patrick O'Neill et Patrick Donaghue, comme les deux personnes qu'elle avait distinguées dans la mêlée. Ma femme me désigna Patrick Donaghue comme la première personne qui avait frappé Corrigan. Stocking et O'Neill étaient face à face lorsqu'O'Neill le frappa. Avant de recevoir le coup, Stocking avait retourné la tête, en sorte qu'il ne put voir venir le coup. Sur la brune, le 17, je vis Corrigan au lit, dans la maison de McKee; il reposait sur le dos; il semblait se plaindre. Je lui demandai comment il était, il répondit qu'il était un homme fini. Je lui dis, j'espère que vous irez mieux "non," dit-il, "je suis un homme mort." A cinq heures, jeudi matin, Corrigan me dit qu'il était pire. Sur la brune, ce jour là, je le vis de nouveau; il me dit qu'il n'était pas mieux, et qu'il n'aurait jamais de mieux. Vendredi, sur la brune, je le vis de nouveau; je ne lui parlai pas.

(*Transquestionné par M. O'Farrell.*)

J'étais parmi les bêtes à cornes, lorsque j'entendis le bruit pour la première fois. Je ne vis personne autre que Patrick O'Neill qui frappait Stocking; ce dernier pouvait être à quatre ou cinq verges de Corrigan, quand Stocking fut frappé. Je fixai mes yeux sur Corrigan, depuis le moment où Hagen le frappa jusqu'à ce qu'il fut enlevé du terrain. Je n'ai pas vu Kelly donner des coups de pieds à Corrigan. J'ai fait une déposition devant le coroner. J'ai dit alors tout ce que je connaissais, d'après mon souvenir. Je n'ai pas vu Kelly frapper Corrigan avec son poing ni sauter sur lui; cela ne s'est pas passé en ma présence. Je ne sais point où Hagen résidait le 17 octobre dernier. J'ai dit que Hagen avait frappé Corrigan, parce que je l'ai entendu appeler Hagen par les gens de son endroit. Je ne saurais dire le nom de la personne qui l'appela ainsi. Je n'ai jamais vu Hagen avant le 17 octobre dernier. Je n'ai vu aucun des prisonniers frapper Peter Stocking, excepté O'Neill. Edward McKee était l'un de ceux qui sortirent Corrigan de la foule. J'ai vu Edward McKee accom-

pagner le prisonnier Kelly et Robert Simpson lorsqu'ils emportèrent Corrigan. Corrigan était en partie sur le côté lorsqu'Hagen le frappa. Dans tous les cas il n'était pas très élevé parce qu'il ne pouvait relever la tête. Je ne pense pas que Stocking fut d'humeur à se battre,—car il était tombé sans connaissance. Ce ne fut qu'environ une demi-heure ou trois quarts d'heure après que Stocking fut frappé, que je vis ma femme pour la première fois. La querelle était finie quand la foule sortit de chez Machell. Francis Donaghue, en sortant de chez Machell, porta, je ne puis précisément dire ses expressions, un défi à tout d...de protestant qui voudrait se battre. La foule n'était pas toute sortie alors.

Lue ici au jury la déposition de ce témoin devant le coroner.

(*Transquestionné.*)

Je n'avais jamais vu jusque là le prisonnier Francis Donaghue. Je lui ai entendu dire "mon nom est Francis Donaghue." Tout se passait paisiblement à l'exposition, jusqu'au moment où j'ai entendu des cris. La première chose que je vis à propos de Corrigan, après le coup qu'il reçut de Hagen, fut Kelly qui le prenait par le bras et le sortait de la foule. Je ne saurais dire s'il faisait cela pour empêcher qu'il ne fut maltraité.

Je pense que Kelly a pu prendre du sang de Corrigan sur ces habits, lorsqu'il voulut l'éloigner. Une demi-heure environ après que la foule quittait la maison de Machell, le peuple laissait l'exposition.

(*Examiné de nouveau.*)

Il peut y avoir trois ou quatre ans que j'ai été chez Donaghue.

Jean-Baptiste Nopper de St. Sylvestre, cultivateur.

Le 17 d'octobre dernier, il y a eu une exhibition à St. Sylvestre. J'y étais. Il y a eu une chicane. J'ai vu une assemblée pour aller faire une bataille sur la terre de Machell. Pat. O'Neill, John McCaffrey, Frs. Donaghue, Ed. Donaghue et d'autres, dont je ne connaissais pas les noms alors, étaient de l'assemblée. Patrick Donaghue y était, et on l'incitait pour aller commencer la chicane et qu'ils le suivraient. C'était Patrick O'Neill, Frs. et Ed. Donaghue qui l'incitaient ainsi. Pat. Donaghue est alors parti et il a commencé la chicane en frappant Robert Corrigan. Ensuite le prisonnier Kelly a frappé Corrigan avec un bâton sur la tête. Kelly avait été parmi les chevaux avant ce temps, Corrigan était penché et examinait un mouton quand Pat. Donaghue l'a frappé. Patrick Donaghue s'est mis entre les juges et les moutons. Corrigan dit,—range-toi, on ne peut pas voir. Alors Patrick Donaghue l'a frappé du poing sur le côté de la tête, après cela Richard Kelly est venu et l'a frappé sur la tête avec un bâton. Aussitôt le prisonnier John McCaffrey a frappé Corrigan avec un bâton sur le cou. Corrigan était alors debout et a tombé.—Patrick O'Neill est alors venu, et a frappé Corrigan avec son bâton à travers le corps. Corrigan était alors à bas sur le ventre, ensuite Richard Kelly a sauté dessus son dos.—Corrigan a voulu se lever, Kelly a sauté à terre du dos de Corrigan, et s'est mis à verger à coups de pieds sur le côté de Corrigan. Le prisonnier à la barre est, sur ma conscience, le George Bannon qui a frappé du pied sur la principale partie entre les jambes de Corrigan. Francis Donaghue est alors venu et a frappé avec ses pieds le côté de Corrigan, Edward Donaghue a aussi frappé avec ses pieds dans le côté de Corrigan. Patrick Monaghan a frappé Corrigan avec un bâton. Patrick Monaghan a sorti de la *gang* et dit que s'il y avait un protestant qui voulût prendre la part de Corrigan, il lui en donnerait autant. J'ai laissé craignant pour ma vie. Patrick O'Neill, Patrick Monaghan,

Patrick Donaghue, John McCaffrey, Edward et Francis Donaghue, les prisonniers, étaient à l'assemblée avant la bataille, les petits Hopkins y étaient et jasaient, mais je n'ai pas entendu ce qu'ils disaient. Patrick Donaghue a dit que, si ce n'était pas pour une chose, que si ce n'était pas pour Tummy Cude, Corrigan n'aurait jamais parti de la place. Ceci a été dit en anglais. Savoir: *only for one thing, for Tummy Cude, the man would never have left the place*, par, *the man*, il entendait parler de Corrigan. John Hagen a dit qu'on lui en avait donné assez, qu'il ne croyait pas qu'il en reviendrait. Après la bataille, environ une demi-heure, j'ai rencontré dans le chemin Patrick O'Neill, Patrick et Edward Donaghue, et là Patrick Donaghue a dit à O'Neill qu'il voulait retourner au champ pour en faire autant. O'Neill a dit qu'il en avait fait assez, voici en anglais: *Donaghue said w'ell have to go back to the field again, O'Neill said, we have enough done, we don't want to go back*. Donaghue a pris un bâton de deux à trois pouces d'épaisseur, lorsqu'il a demandé à O'Neill de retourner au champ. Il y avait trois bâtons dans la charette de Corrigan.

Transquestionné. Les deux personnes maintenant en cour sont Edward Donaghue et un des Hopkins dont j'ai parlé. Il pouvait y avoir une trentaine de personnes dans l'assemblée dont j'ai parlé. Elle a eu lieu dans le penchant de la côte, derrière la grange de Machell. Je n'étais pas à vingt pieds d'eux. L'assemblée a duré environ une heure. L'assemblée a eu lieu à environ cinquante verges de l'endroit où Corrigan a été frappé. Kelly n'était pas dans l'assemblée, et il n'y en a eu qu'une, qui a envoyé Patrick Donaghue faire le train. Je connais Monaghan depuis longtems ainsi que McCaffrey et Kelly; *Corrigan told Patrick Donaghue to take care, that he could see nothing, and upon this Donaghue struck him right off, as I have above stated. Corrigan had said nothing else to Donaghue.* Si Corrigan a dit à Donaghue qu'il n'avait pas d'affaire là, je ne l'ai pas entendu. Edward Donaghue a dit à Patrick Donaghue d'aller frapper Corrigan et de commencer la chicane. Les deux Hopkins dont j'ai parlé sont les deux plus jeunes. Patrick O'Neill a parlé le premier dans l'assemblée, *he told Patrick Donaghue to go and begin the row, he said—go and start the row and we will all follow you.* C'est là tout ce que O'Neill a dit avant que Patrick Donaghue a quitté l'assemblée. Monaghan a dit comme O'Neill, *go and start the row and w'ell all follow you.* *Francis Donaghue said go quick, w'ell all follow you and w'ell give it to him.* *Edward Donaghue said the same thing as the others go quick and w'ell follow you.* Les deux Hopkins sont restés jusqu'à la fin de l'assemblée. Ils sont partis tous ensemble, excepté les deux Hopkins que je n'ai pas vu suivre. Patrick Donaghue était le premier, les autres suivaient de près. C'était un peu après le diner du midi. Corrigan a tombé deux fois, c'est Patrick Donaghue et Kelly qui ont jeté Corrigan à bas la première fois. C'est Patrick Donaghue, Kelly, McCaffrey, Bannon, Monaghan, Francis et Edward Donaghue qui ont jeté Corrigan à bas la seconde fois. Le prisonnier a sauté sur Corrigan une seule fois et, ensuite l'a frappé du pied six ou sept fois sur le côté. Il y avait une trentaine de personnes qui ont laissé l'assemblée pour aller battre Corrigan, tous couraient. Après avoir été jeté à bas la première fois, Corrigan s'est levé seul. Je n'y étais pas quand Corrigan s'est levé la seconde fois. Monaghan a frappé avec un bâton noir. O'Neill a frappé avec un bâton d'érable de deux ou trois pouces d'épaisseur, j'ai vu Kelly frapper avec un bâton une fois, il n'a pas frappé avec autre chose que ses pieds et un bâton. McCaffrey a frappé avec un bâton. Ces gens frappaient pas mal fort, ils frappaient avec leur force ordinaire. Je n'ai pas tout dit devant le *coroner* parceque je craignais pour ma vie dans la paroisse. Celui maintenant en cour est l'autre petit Hopkins. Je n'ai été menacé par personne avant que j'eus donné ma déposition devant le *coroner*. Il paraît que les petits Hopkins ont dit à Neil Mooney que s'ils me rencontraient je serais un homme mort. C'est Mooney qui m'a dit cela. John Monaghan

m'a dit de clairer la paroisse. Je n'ai été à l'église de St. Sylvestre qu'une seule fois depuis ce temps. Je n'ai point dit à Bédard que je recevais de l'argent pour rendre mon témoignage.

Mr. Chabot.—Ce que j'ai dit à l'enquête devant le coroner, je le savais. J'avais prêté serment de dire tout ce que je savais. Le serment oblige à dire la vérité et toute la vérité. Depuis le premier coup donné par Donaghue jusqu'au moment où Monaghan a fait appel aux protestants, il s'est écoulé environ vingt minutes et pas moins. Quand j'ai parti, j'ai vu quelqu'un qui levait Corrigan. Maintenant, je me rappelle d'avoir vu quelqu'un lever Corrigan la seconde fois qu'il est tombé. Je ne me souviens pas d'avoir dit que Kelly avait sauté plusieurs fois sur Corrigan. Si je l'ai dit à Leeds dans mon témoignage, j'étais malade dans le temps, et aujourd'hui je me souviens bien de tout ce qui s'est passé. La distance entre l'endroit où étaient les chevaux et la place où Corrigan a été frappé était de deux à deux arpens et demi. Les juges dans le moment étaient à environ un arpent, examinant les juments. Entre le premier coup donné par Donaghue et le premier coup donné par Kelly, il ne s'est écoulé aucun temps, car Kelly a frappé immédiatement après Donaghue. Je ne puis dire combien de coups chaque prisonnier a donné à Corrigan. Il y avait une cinquantaine de personnes autour de Corrigan, ils étaient tous pareils. Quand ils ne pouvaient pas fesser avec leurs mains, ils fessaient avec leurs pieds au travers l'un de l'autre. Je ne me suis pas trompé en disant que Corrigan était à terre sur le ventre. Je pense d'avoir, samedi, dit tout ce qui s'est passé de la chicane en question. J'ai vu tout ce qui s'est passé dans le temps que j'y étais. Quand j'ai laissé, ils ramassaient Corrigan et la foule s'en allait, quelques uns disputaient. Au commencement, quand Corrigan était penché, examinant les moutons, le prisonnier Kelly était derrière lui ainsi que Patrick Donaghue, il y avait aussi un nommé Durkins et un autre dont je ne me rappelle pas le nom, je me rappelle à présent que le nom est Christie Kimmon. Corrigan, Kimmon et Durkins se tenaient en forme de trépied près l'un de l'autre. Il s'est écoulé environ cinq à six minutes entre le temps où Patrick Donaghue a laissé l'assemblée et qu'il s'est rendu à Corrigan. J'étais rendu auprès de Corrigan quand Patrick Donaghue l'a frappé. Ils sont venus tous derrière lui, toute la *gang* était auprès de Corrigan quand Patrick Donaghue a frappé le premier coup. Kelly y était. Quelques-uns des gens de l'assemblée ont dit à Patrick Donaghue une couple de fois de commencer la chicane. Ces paroles ont été prononcées d'une voix assez haute. Les deux petits Hopkins étaient à cinq à six pieds de moi, j'en suis sûr, et à une huitaine de pieds de Patrick Donaghue, que les deux Hopkins qui étaient du nombre de l'assemblée. Il y avait deux *gangs*, la première qui s'est assemblée pour faire la chicane. Il n'y avait qu'une assemblée avant de commencer la chicane, j'étais à quatre ou cinq pieds de cette assemblée, Patrick Donaghue a frappé Corrigan pour la première fois sur le côté gauche de la tête avec son poing droit. Kimmon était alors plus près de Corrigan que moi. Patrick Donaghue n'a donné à Corrigan qu'un coup de poing, et lorsque Corrigan était à bas des coups de pieds. Il y avait tant de monde qu'il était difficile de tout voir. Kelly, à ma connaissance, a donné trois ou quatre coups de bâton à Corrigan. Il tenait le bâton dans sa main droite et Corrigan était penché, il avait déjà reçu un coup, il se frottait la tête. Un de ces coups a frappé Corrigan sur le cou, un autre sur la tête et un autre sur l'épaule. Je n'ai pas vu où le quatrième coup a porté. Ces coups étaient donnés sur le côté gauche, celui sur la tête était à peu près au milieu du côté. Je n'ai dit à personne ce que j'ai vu et entendu de cette chicane, mais j'ai rendu mon témoignage à l'enquête devant le coroner. Quelques-uns m'ont demandé ce que j'en savais, je n'ai pas voulu leur dire, je n'en ai parlé qu'ici en cour. Je n'ai pas dit ailleurs qu'ici que j'étais présent à la chicane. J'ai vu Corrigan après sa

mort chez McKee. Mon père, Thomas Nopper, un nommé Montgomery et son fils McGinnis, les gens de la maison et d'autres que je ne connais pas. Il n'a pas été question de cette chicane durant la demi-heure que j'ai resté chez McKee. Je connais le prisonnier Kelly depuis une quinzaine d'années, McCaffrey depuis quatre à cinq années. Je suis certain que c'est Kelly qui a donné le premier coup de bâton, mais pas le premier coup de poing. Je n'ai pas vu les deux Hopkins pendant la bataille, ils auraient pu y être, néanmoins. Je ne sais pas si les deux Hopkins ont suivi la foule qui a été pour battre Corrigan. J'avais des bêtes à cornes, des moutons et des chevaux à l'exhibition. J'ai été un des premiers rendus à l'exhibition vers huit heures du matin. Les animaux étaient tous dans le même champ, les chevaux une douzaine de verges plus éloignés que les bêtes à cornes. J'ai vu Patrick Donaghue, Patrick O'Neill derrière la maison de Woodward, environ deux à trois heures avant la chicane. Je n'ai vu les autres que lors de la première assemblée, qui a eu lieu entre la maison de Woodward et la grange, pas un arpent et un quart de distance. Je me suis rendu à Corrigan en même temps que les gens de l'assemblée, passant par un autre endroit. Quand il sont descendus vers Corrigan, Paquet jugeait les juments. Deslauriers était avec lui. Kelly dans ce temps était avec Paquet et Deslauriers, il a entendu un sifflet et il est parti, et a couru avec les gens de l'assemblée. Paquet et Deslauriers sont aussi partis, mais je ne puis dire s'ils se sont rendus à la chicane, quant à Paquet je suis certain qu'il ne s'est pas rendu. Je ne puis dire quel temps s'est écoulé entre le temps que le premier coup a été donné et le moment où on a emmené Corrigan de la foule. J'ai eu une conversation avec Deslauriers à Leeds au sujet de cette chicane, mais pas avec Louis Demers, témoin examiné. Je n'ai pas dit à Deslauriers que je n'avais pas vu ce qui c'était passé à cette chicane mais qu'on me l'avait répété. Je ne lui ai pas dit que pendant la chicane j'étais parmi les bêtes à cornes. Je n'ai pas dit à John Monaghan que je n'avais rien vu faire ou dire par son frère, le prisonnier, Monaghan durant cette chicane. Lorsque Corrigan a été frappé par Donaghue il est tombé sur les genoux, j'étais à la droite à environ une quinzaine de verges, je n'ai pas été plus près de Corrigan pendant la chicane. C'est quelque tems avant Noël que j'ai été à l'église de St. Sylvestre.

William Lowry, de St. Sylvestre, cultivateur.—Je connaissais Corrigan. J'ai vu Corrigan à l'exposition de bétail, le 17 octobre dernier, à St. Sylvestre. Le matin de ce jour, Corrigan était bien portant. Entre 1 et 2 P. M., la première chose que je vis ce fut Corrigan terrassé par le prisonnier Patrick Donaghue, qui avait appliqué à Corrigan un coup de genou dans le dos. Corrigan chercha à se relever, mais il fut abattu de nouveau par le prisonnier Kelly qui le frappa d'un coup de poing sur le côté gauche de la tête. Dans le moment, je n'étais pas à un acre de distance. A peine Corrigan était-il tombé sous le coup que Kelly lui avait porté, que Kelly sauta sur lui. Corrigan était étendu en partie sur le dos, et Kelly lui sauta sur le ventre. Corrigan lui dit alors "vous m'avez tué" et ajouta, "êtes-vous pour me rachever." Le prisonnier sur la gauche de Kelly dit—nom de Jésus-Christ, rachevons-le. Je le reconnais pour l'un des Donaghues; je ne sais point son nom de baptême. Je savais dans le temps que cet homme était l'un des Donaghues, mais je ne savais pas son nom de baptême. Cet homme est le frère d'Edward Donaghue. Le prisonnier qui a répondu au nom de George Bannon, est la personne que j'ai pris pour Donaghue. Je vis alors un nommé Hagen frapper Corrigan avec un bâton; et presque tous commencèrent à donner des coups de pieds à Corrigan qui était alors étendu par terre. Corrigan fut relevé et emporté par le prisonnier Kelly et les nommés Robert Simpson et Edward McKee. Corrigan était plié en double, sa tête se trouvant près du sol; il demanda que, pour l'amour de Dieu, on le laissât.

sât à terre—qu'on le laissât mourir à terre. Le prisonnier Kelly lui dit d'avancer, qu'il méritait tout ce qu'il avait reçu et deux fois plus encore. En présence des prisonniers Kelly et Patrick Donaghue, je demandai à Corrigan s'il était bien gravement blessé? Il me dit qu'il n'en reviendrait jamais, qu'il y avait rupture intérieure. Kelly aidait alors à le transporter, et Patrick Donaghue était à environ six verges en arrière. Patrick Donaghue lui dit de laisser Corrigan à terre, pour qu'ils pussent le rachever, Corrigan alors ne dit rien de plus sur ce qui lui avait été fait, mais il le fit plus tard, c'est-à-dire quand j'allai le voir chez McKee. Il y avait une grande foule qui suivait Corrigan pendant qu'on le transportait. Personne dans la foule ne dit autre chose que ce que j'ai rapporté. J'ai vu trois hommes armés de bâtons; l'un était Hagen, un autre Edward Donaghue. Je ne sais pas le nom du troisième. L'un des Donaghues, celui qui tient le magasin du moulin, cria, "nous en avons tué un, tuons-en un autre." Cet homme, est le prisonnier Francis Donaghue. Le prisonnier Bannon, que j'avais pris pour Donaghue, vint jusqu'à la porte de Machell et dit, "je suis Bannon." Ce Bannon était dans la foule pendant la mêlée, et avait poursuivi Stocking jusqu'à la porte de Machell. Je vis alors tous les prisonniers excepté McCaffrey. McCaffrey était sur le terrain, je ne lui ai rien vu faire. J'ai vu tous les autres frappant Corrigan. Lorsque Donaghue dit, "laissez-le à terre et nous allons le rachever," je répondis que le premier homme qui frapperait Corrigan, je le frapperais moi-même. Patrick Donaghue répondit—"âme damnée, je te tuerais aussi vite que lui." Corrigan fut alors transporté chez McKee, et il ne se dit rien de plus. Je reçus deux ou trois coups—l'un de Hagen—Je ne puis nommer l'autre. J'ai vu Corrigan saigner à la tête—et il saignait considérablement. C'était dans le champ, pendant qu'ils le transportaient. Sur la brune, je le vis chez McKee, il me dit qu'il n'en reviendrait jamais. Je lui dit qu'il était mieux d'envoyer chercher le docteur; il me dit que tous les docteurs du monde ne sauraient le guérir—qu'il y avait rupture dans son corps. Il était sur le dos dans son lit, et dans de grandes douleurs. Il disait qu'il ne trouverait pas de mieux dans ce monde. Le lendemain de l'affaire, sur la brune, il me donna les détails de la lutte. Vendredi, vers neuf heures du matin, il me dit qu'il était plus malade—il me parut souffrir beaucoup plus. Puis je retournai chez moi.

Transquestionné.—Je ne l'ai vu que trois fois chez McKee; chaque fois, il était au lit et paraissait incapable de se remuer. Il pouvait remuer un bras, mais je ne puis dire lequel. Ses genoux n'étaient point repliés sur lui. Corrigan avait sur lui les couvertures ordinaires. Je ne les ai pas examinées pour pouvoir les décrire. Je demandai à Corrigan si les remèdes du révérend M. King lui avaient fait du bien. Il me dit que toutes les médecines du monde étaient inutiles. Le jeudi, entre huit ou neuf heures du matin, son visage avait l'apparence de la mort. Je n'ai pas examiné ses yeux ou sa figure. Il demanda de l'eau pour mouiller ses lèvres. Il n'avait pas le hoquet pendant que j'y étais. Le vendredi matin, Corrigan dit qu'il était encore pire. Je le vis pour la dernière fois, entre huit et neuf heures de ce matin là. Je n'ai jamais fait des menaces de vengeance contre aucun des prisonniers. Je n'ai pas entendu dire le samedi, chez Lindsay, que tout ce qui avait été dit sous serment contre les prisonniers, se montait à rien. Je n'ai jamais dit que je tenais de Corrigan même mes renseignements sur la lutte. Je n'ai pas parlé de ce que j'ai entendu dire, mais de ce que j'ai vu. J'étais sur les lieux. La mêlée dura environ deux minutes—c'est-à-dire depuis le premier coup jusqu'au moment où Kelly et Simpson emportèrent Corrigan. Je connaissais Kelly, O'Neill et Monaghan depuis quelques années. J'ai vu les Donaghues pour les six ou sept dernières années

—Bannon, je ne le connaissais pas. Je suis positif à dire que les prisonniers se sont servi du langage que j'ai répété dans mon premier interrogatoire. Je ne leur ai jamais attribué des expressions autres et différentes, et je n'ai jamais raconté l'affaire d'une manière différente de celle d'aujourd'hui.

Lue ici la déposition du témoin à l'enquête du Coroner.

Transquestions continuées.—Un grand nombre de personnes attaquèrent Stocking pendant que l'on enlevait Corrigan du champ. Patrick O'Neill le frappa en passant, pour aller sauver Corrigan : ceci arriva immédiatement après qu'un autre homme eut renvoyé Stocking : cet homme dit à Stocking de se retirer, qu'il n'avait pas d'affaire à sauver Corrigan.

Le Révérend William King, ministre de l'église d'Angleterre, à St. Sylvestre.

Je me rappelle l'exposition de bétail qui eut lieu à St. Sylvestre, le 17 octobre dernier. Je connaissais le défunt Robert Corrigan depuis six ou sept ans.

Je vis Corrigan vers 1 P. M., le 17 octobre, il était dans la maison d'Andrew McKee, il était alors presque assis en double dans une chaise, Le sang coulait beaucoup de sa tête ; il me dit qu'il était dans un bien mauvais état. Il fut mis au lit. Une fois dans le lit, il dit, en s'adressant à moi et posant la main sur la partie inférieure de son ventre, les mots suivants "ils m'ont tué," il peut avoir dit cela vers 2 P. M. Il me parut être dans une grande agonie, il se tournait sans cesse d'un côté sur l'autre.

Interrogé par le Solliciteur-Général.—Comment avez-vous constaté que Corrigan n'avait plus d'espoir de rétablissement ?

Réponse. En examinant sa tête, son cou et les autres parties de son corps. En l'entendant dire, en posant sa main sur la partie inférieure du ventre—"ils m'ont tué."

J'ai déjà répondu, que j'avais fait cet examen à la réquisition du défunt Corrigan. Je partis alors et je revins vers six heures du soir du même jour. J'ai raconté tout ce qui s'est passé dans cette dernière entrevue. Je revins vers six heures, et ce fut durant cette dernière entrevue ou la précédente, que Corrigan me demanda des médecines et aussi de le saigner. Il consentit à prendre les médecines, et à être saigné, Il les prit, la première potion vers huit heures. L'autre potion, je lui prescrivis de la prendre trois heures après. Je cherchai à le saigner, mais je ne pus tirer du sang. Il était alors huit heures environ. Du commencement à la fin de ses souffrances, il n'a eu qu'une idée, celle de ne jamais se rétablir. Sa physionomie subissait continuellement des changements pour le pire, il se tournait sans cesse dans son lit d'un côté sur l'autre. Je considérai que la médecine qu'il avait prise, n'était pas assez forte. Je le vis le jeudi, à huit heures du matin. Les symptômes étaient évidemment les mêmes que ceux du jour précédent. Il lui fut appliqué des flanelles chaudes. Si elles étaient enlevées pour un moment, il était alors plein de douleurs. Il mettait souvent la main sur le siège du mal, et disait qu'il n'avait aucune espérance de rétablissement ; c'est tout ce qui fut dit alors. Je restai avec le défunt la plus grande partie des mercredi, jeudi et vendredi. Le jeudi, il dit qu'il était pire. Il fit son testament en ma présence, très tard dans l'après-midi et pendant une partie de la soirée. Le jeudi, le Dr. Reed écrivit le testament. J'ai prié avec lui le mercredi soir, le jeudi—matin et soir. Il demanda le sacrement le jeudi, je pense ; je le questionnai alors sur le sujet,—lui demandai s'il l'avait déjà pris ? Il me répondit que oui. Je lui dis que j'étais prêt à le lui administrer, quand il le désirerait ; il me dit qu'il le remettait au dernier moment. Le vendredi, il ne le demanda pas. Je ne saurais dire si, le vendredi, je

parlai à Corrigan de lui administrer le sacrement—je puis l'avoir fait. J'ai assez étudié la chirurgie pour pouvoir saigner, bien que je ne le fasse pas par prédilection. Il signa son testament d'une manière bien imparfaite.

Transquestionné.—La dernière fois que j'ai vu Corrigan vivant, c'est le vendredi, entre quatre et cinq heures P. M. Il est mort plus soudainement que l'on ne s'y attendait dans le temps. Corrigan fit un exposé des circonstances de sa mort, le mercredi, vers une ou deux heures P. M. Si j'eusse prévu que je devais être appelé à donner mon témoignage, j'aurais tenu minute de tout ce qui s'est passé. Corrigan parla de l'affaire le mercredi, le jeudi et le vendredi. Ce fut lorsque Corrigan fit sa déposition, qu'il mentionna pour la dernière fois, si ma mémoire me sert bien, le nom d'une personne comme étant celle qui était la cause de son mal. Cette déposition fut prise par devant Paquet, le magistrat. J'ignore que Corrigan ait désiré retourner sur le terrain, le mercredi entre une et deux heures P. M. Il n'a pas dit devant moi qu'il pourrait encore battre le premier homme qui se présenterait. Il demanda souvent à boire de l'eau, et il le demanda le jeudi. Il y avait, je crois, deux chandelles sur la table, pendant que la personne écrivait le testament : il était au lit, et le papier lui fut présenté pour sa signature. Corrigan était soutenu sur sa chaise d'aisance comme quand il était assis hors de son lit. J'ai étudié la médecine pendant les vingt-sept dernières années. J'ai souvent pratiqué dans Terre-Neuve, dans les Townships et dans St. Giles, mais jamais quand il y avait un médecin présent. Le docteur Reed réside à quinze ou vingt milles de distance. Le mercredi, vers dix heures, je soupçonnai la nature du mal de Corrigan. Je ne me considère pas compétent à former l'opinion qu'il y a eu rupture des intestins. Je n'ai pas prescrit de médecine au défunt. Je dis à ma femme, qu'en considération des coups qu'il avait reçus, un purgatif, (*black draught*) était la meilleure chose qu'il pouvait prendre. Je ne sais de quels ingrédients était composé celui que prit Corrigan. Je ne mis pas par écrit les parties constituantes de cette potion, pour la direction demadame King; je ne lui donnai pas même des instructions verbales à ce sujet. Je n'ai jamais dit que j'avais donné un émétique à Corrigan, et je ne l'ai pas dit en présence d'Edward McKee, du colonel Ermatinger et du Dr. Ferguson. Dans le fait, je n'ai pas donné un émétique à Corrigan, j'ai refusé, lorsqu'il l'a demandé. Je n'ai pas connaissance d'avoir dit, en présence d'aucun de ces messieurs, qu'un émétique avait été donné à Corrigan. Je n'ai conseillé de transporter le corps à Leeds, que lorsque McKee m'a fait parvenir une réquisition par écrit d'enlever le corps de chez lui. Je m'attendais à ce que la médecine nettoyerait l'estomac et les intestins.

James Reed, Inverness, médecin.

J'ai vu le défunt vers 4 P. M. jeudi le 18 octobre, chez McKee, à St. Sylvestre. Je le trouvai dans une petite chambre à coucher, étendu sur le dos dans le lit; il me parut bien faible et souffrant. Il me dit qu'il avait été sérieusement battu la veille, vers une heure. Il se plaignait d'une douleur dans l'abdomen, comme du plus dangereux des symptômes. Il vomissait et faisait des efforts considérables. Il me dit que ses selles étaient arrêtées, depuis le jour où il avait été battu. Je lui demandai s'il avait pris quelque médecine; il me dit "oui," que le révérend M. King lui avait donné plusieurs doses de médecine. Il me dit qu'il ne savait pas quelles étaient ces médecines. Il me dit que M. King avait essayé de le saigner, mais qu'il n'avait pu tirer du sang. Je lui demandai quel effet la médecine de M. King avait produit; il me dit qu'elle l'avait affaibli et fait vomir. J'examinai sa tête et trouvai sur le péricrâne trois blessures contusionnées et lacérées; il avait trois contusions sur les épaules, il en avait sur le bras gauche, le côté de la poitrine, dans le dos et à la partie infé-

rieure de l'abdomen. Je lui examinai alors l'abdomen. Il sentait de grandes douleurs dans le creux de l'estomac—une sensation brûlante et la douleur augmentait par la pression ; les autres parties de l'abdomen, plus basses, étaient légèrement enflées et très sensibles. La langue était couverte d'une croûte blanche, et les bords de la langue étaient rouges ; il était altéré et demandait constamment à boire. Les mains et les pieds étaient plus froids que de coutume ; le visage pâle, les yeux creux et sa figure indiquait de grandes douleurs, avec prostration. Il avait quelque difficulté à faire de l'eau, et par fois, la douleur dans l'abdomen augmentait considérablement, en conséquence des vents qui grondaient dans ses entrailles et qui, disait-il, lui faisaient éprouver des sensations d'étouffement dans les régions de la gorge. Il dit que les vents ne s'échappaient pas par en bas, à travers les boyaux. Le pouls était faible et dur. Il vomissait presque constamment, je pense qu'il s'opérait une inflammation intense dans ses boyaux. Je ne lui dis pas mon opinion, mais je la dis à ses amis dans la maison ; je leur dis que je ne pensais pas que l'homme en reviendrait. Le vendredi matin, vers six heures, il me demanda si j'avais quelque espérance pour lui ? Je lui dis que non—qu'il serait mieux pour lui de faire son testament aussitôt que possible, et lui conseillai de faire venir un notaire. Il répondit qu'il ne le ferait pas immédiatement, mais bientôt. Je lui demandai s'il voulait l'aide d'un autre médecin. Il me dit—non—que si je ne pouvais le guérir, personne autre ne le pouvait. Je conseillai aux amis de Corrigan, de l'engager à arranger ses affaires, aussitôt que possible. Après cet entretien avec Corrigan, je n'eus plus de conversation avec lui sur sa fin prochaine. Alors, McKee et ses trois fils étaient là, ainsi que la femme de Corrigan. Il y avait d'autres personnes. Corrigan fit son testament vers midi ; j'écrivis le testament. Dès mes premières visites, Corrigan me dit qu'il allait de pis en pis, mais il ne me dit pas qu'il allait mourir ; il me dit qu'il avait reçu des coups de pieds dans l'abdomen, et qu'il pensait qu'il y avait eu rupture dans ses intestins—il ne parla jamais de son rétablissement. Vers 2 P. M. le vendredi, il se sentit beaucoup plus à l'aise, il me le dit. Il me parut alors montrer plus de courage. Il me dit qu'il se sentait plus à l'aise, et les gens qui l'entouraient pensèrent qu'il était mieux. J'ai pensé que l'inflammation était causée par les blessures et contusions qu'il avait reçues dans l'abdomen et que, probablement, il y avait lésion de quelques viscères abdominaux—qu'il y avait blessure quelconque. S'il y a lésion ou rupture des intestins, la conséquence immédiate est alors l'épanchement du contenu des boyaux, particulièrement s'ils sont pleins. La digestion dure généralement de six à huit heures ; mais cela dépend des circonstances—de l'état de l'individu, par exemple et des aliments qu'il a pris. Elle peut varier pour des constitutions particulières. La règle s'applique à un sujet en bonne santé. L'ilium, au bout de six à huit heures, serait complètement plein ou libre ; s'il était libre, il y aurait moins de danger d'épanchement. La conséquence immédiate de l'épanchement ; serait l'irritation des parties qui viendraient en contact avec les substances extravasées et cette irritation serait suivie du collapse et de l'inflammation : il en résulterait des souffrances considérables. En supposant que l'inflammation ait suivi sa marche sans avoir été contrôlée, elle se terminera par la dissolution ou décomposition et la mort. Une autre conséquence pourrait être la mort, sans la décomposition, mais causée par le choc du système nerveux ; dans ce dernier cas, les douleurs continueraient jusqu'à la mort, bien qu'avec moins d'intensité. Une fois la décomposition établie, les souffrances diminueraient d'une manière sensible, le patient se sentirait mieux, et se remonterait le moral. J'étais présent à l'examen *post mortem* ; et j'ai pu constater alors qu'il y a eu rupture, épanchement, inflammation. Il y avait quelque apparence de gangrène dans les parties qui se trouvaient autour de la blessure, mais non de décomposition générale. J'ai

peine à croire qu'il y avait assez de gangrène ou de décomposition pour diminuer les souffrances ; l'inflammation s'étendait au péritoine d'où coulait une sécrétion de sérum et de lymphé coagulée. Une inflammation autour de la rupture avait produit une apparence noire et décolorée, en épaississant et amolissant les tissus des boyaux. L'inflammation de la blessure et du péritoine s'opérait en même temps. L'inflammation du péritoine est une maladie dangereuse. Il n'y avait point de décomposition du péritoine, excepté dans les parties qui avoisinaient la blessure. Je ne saurais dire ce que Corrigan croyait, quant à ses espérances de rétablissement ; quand je lui parlai, le vendredi matin, et qu'il me demanda s'il y avait encore des espérances de rétablissement, je ne lui dis point s'il y en avait ou non. Je lui conseillai de faire son testament ; il répondit qu'il y verrait bientôt. Dans mon opinion, s'il eut cru dans son esprit qu'il allait mourir, il eut répondu oui, et convenu de le faire sans délai, et non de différer. C'est la seule raison que j'ai pour appuyer mon opinion. Je n'ai jamais exprimé d'opinion qu'il se rétablirait, et je ne le lui ai jamais dit.

Andrew McKee, de St. Sylvestre, cultivateur :

Je connaissais quelque peu Robert Corrigan qui est mort dans ma maison, dans la soirée du vendredi, le 19 octobre dernier. Quand il fut apporté chez moi le mercredi, le 17, vers 1 heure P. M., il était dans un grand état de faiblesse et tout couvert de sang. Après que ses blessures furent pansées, il resta assis pendant environ deux heures,—marchant par fois et quelque fois s'asseyant. Je l'aidai à se mettre au lit ; il était incapable de lui-même de s'y mettre. Il resta dans ma maison jusqu'à sa mort. Sa femme vint le jeudi entre 11 heures et midi. Jusqu'à son arrivée, on ne pouvait point se passer de moi auprès du lit. Dans l'intervalle il n'allait pas mieux, il affaiblissait toujours. Quelques fois il devenait calme et tranquille, d'autres fois il tombait dans des crises violentes, se repliait sur lui-même en gémissant profondément. Durant toute la première nuit, Corrigan me dit qu'il ne pensait pas qu'il en reviendrait. Je lui demandai deux fois, si je ne devais pas aller chercher le médecin ? il me répondit qu'il ne pensait pas que ce fut d'aucune utilité, qu'il ne croyait pas en revenir. C'était vers dix heures du soir. Après cela Corrigan me raconta ce qui s'était passé ce jour là et comment il avait été frappé. Après cette conversation, chaque fois que je lui demandais comment il se trouvait, il me répondait qu'il n'avait aucune espérance de guérison. Corrigan ne me parla point le mercredi de la manière dont il avait été battu. Je ne puis dire qui s'y trouvait présent. Je pense que mes deux fils, James et Andrew étaient dans l'appartement, durant la nuit du mercredi, lorsque Corrigan me fit la déclaration. Je ne puis dire s'il en parla le vendredi. A dix heures, mercredi soir, je lui demandai s'il voulait faire venir sa femme. Il répondit, qu'il désirait la voir, mais qu'elle était alors en bien mauvaise santé et qu'elle ne pouvait être amené de nuit. J'allai la chercher à cinq heures, le lendemain matin, avant le point du jour. Elle arriva entre onze heures et midi. Au moment où Corrigan mourait, mes deux fils James et Samuel étaient avec moi dans l'appartement. Le testament fut signé quelque temps après midi. Corrigan est mort dans son lit.

William McGinnis, de St. Sylvestre, cultivateur :

J'ai vu Robert Corrigan chez McKee, le 18 octobre dernier, dans l'après-midi ; il était au lit et me parut être dans l'état de mourant. Le jeudi après midi, Corrigan dit qu'il n'avait aucune espérance de résister au mal ou de se rétablir ou quelque chose de la sorte. Je ne puis me rappeler tout ce qu'il a dit. Il a répété cela durant l'après midi à mesure que les gens entraient le voir, et l'a dit aussi durant la nuit. Il disait cela aux personnes qui rentraient et qui exprimaient l'espérance qu'il se rétablirait. Il indiquait son côté gauche ou son

ventre, en disant qu'il souffrait beaucoup dans cet endroit—qu'il aurait quelques chances d'en revenir sans cela. Durant l'après midi et la nuit, il le répéta souvent. Le jeudi, après midi, et durant la nuit, il fit une déclaration sur la cause de sa mort. Sa femme était présente.

(*Transquestionné par M. O'Farrell.*)

Je laissai McKee, le vendredi matin, vers le point du jour, et je ne revis plus Corrigan vivant. Je ne saurais dire qui vint durant la nuit ou durant le jour. Le Révd. M. King, Paquet, J. P., Dr. Reed, Mad. King, Richard Stewart et Melle. King, vinrent dans le cours de l'après midi. Je suis certain que Corrigan s'exprima de la même manière à Madame King. Je n'en suis point certain quant aux autres. Je n'en suis pas certain quant au Dr. Reed.

James Craigie, de Leeds, cultivateur :

J'étais présent à l'exposition de bétail à St. Sylvestre, le 17 octobre dernier. J'ai vu sur le terrain une personne que les gens appelaient Corrigan. Je l'ai vu partir pour aller juger les moutons. Je m'en revenais vers 2 heures P. M., à travers un groupe de jeunes gens, lorsque je vis un homme étendu sur le sol, le dos en l'air. Il était entouré d'un grand nombre d'hommes. Quelques-uns le frappaient à coups de pied pendant qu'il gissait à terre, il ne remuait point et ne disait rien. Deux de ces hommes lui donnaient des coups de pied dans le côté droit et un autre dans le côté gauche—et trois autres le frappaient du pied vers la tête et les épaules. L'homme ainsi frappé était la personne appelée Corrigan. Un autre homme le frappait du pied au derrière, en se tenant debout entre ses pieds. Parmi tous ces hommes, je n'en reconnus qu'un seul ce jour là, les gens l'appelaient Richard Kelly. Je n'avais vu aucun des prisonniers avant ce jour. Je ne puis les distinguer les uns des autres. C'est l'homme que l'on appelait Richard Kelly qui frappait du pied Corrigan au derrière. Je regardai le corps, et je pensai qu'il était mort, vu qu'il ne remuait pas. Pendant que je le regardais, l'homme essaya à se relever; il se remit sur ses deux jambes, il penchait et était un peu courbé. Corrigan fut alors abattu. La foule m'empêcha alors de voir ce qui se passait. La foule se dispersa. Je ne puis dire si Corrigan marcha ou s'il fut emporté. Je ne l'ai pas vu. Il y avait vingt cinq à trente personnes. Je n'avais jamais vu Kelly avant ce jour là. Je ne le connaissais pas; mais j'ai entendu les gens l'appeler M. Kelly, sur le terrain de l'exposition.

Thomas Durkin, de Leeds, cultivateur :

Je connais Richard Kelly, Patrick Donaghue, Patrick O'Neill, J. Mink et John McCaffrey. Je ne connais pas les autres. J'étais l'un des juges des moutons à l'exposition du bétail, tenue le 17 octobre dernier, à St. Sylvestre. Corrigan était à côté de moi. Je l'ai vu battre. Un nommé John McCaffrey, maintenant prisonnier, dit qu'il avait une paire de moutons semblables à celui auquel nous avons accordé le premier prix. Il dit cela à Corrigan et à moi. Je lui dis de les amener, et, s'ils méritaient le premier prix, ils l'auraient. Les moutons furent amenés, et je demandai à Corrigan s'ils méritaient le premier prix. Corrigan laissa la chose à ma décision; je leur donnai le second. McCaffrey dit qu'on ne lui avait pas rendu justice, et qu'il prendrait d'autres juges. Corrigan répondit que s'il faisait cela, pour lui il ne voulait plus juger. Il fut alors frappé. Je ne sais par qui, mais ce fut d'un coup de poing vers la tête. Je tournai la tête pour voir qui avait frappé Corrigan, il était à terre et je laissai les lieux. L'homme qui avait frappé portait des habits bleus, un chapeau noir avec une cocarde blanche en front, il était un jeune homme à taille mince. Je ne saurais dire s'il était grand ou non. Je ne

vis rien dans ses mains ; il y avait une grande foule. Je ne me rappelle point avoir vu aucun des prisonniers dans la foule. John McCaffrey se tenait parmi les moutons, comme je l'ai déjà dit. Corrigan fut frappé dans le voisinage des moutons. Quand j'ai vu Corrigan à terre, il était étendu sur le dos et entouré d'une grande foule. Je ne vis personne lui toucher pendant qu'il était à terre. Je laissai le terrain parce que je considérai que, comme juge, je devais le faire. Je n'avais pas d'autres raisons. Je connais Patrick Donaghue depuis l'âge de sept ans.

George Ellison, de St. Sylvestre, cultivateur :

Je connaissais Corrigan de vue. J'étais à quatre acres de l'endroit où la lutte eut lieu le 17 octobre dernier, à St. Sylvestre—lors de l'exposition de bétail. Je me dirigeai vers la mêlée et quand j'y arrivai, ils enlevaient l'homme ; j'étais à environ un acre de l'homme dont le nom était Robert Corrigan, depuis décédé. Il pouvait y avoir vingt à trente personnes dans la foule. Je ne fis pas attention à la foule et par conséquent je ne puis dire qui y était et qui n'y était pas. Je ne sais qui a emporté Corrigan. Je ne connais que deux des prisonniers—Richard Kelly et Patrick Monaghan, qui étaient l'un et l'autre à l'exposition. Je ne me rappelle avoir vu le prisonnier Kelly, qu'après la fin de la lutte.

François-Xavier Dion dit Deslauriers, de St. Nicolas, cultivateur :

J'étais à l'exhibition à St. Sylvestre, le 17 octobre dernier. J'étais un des juges des chevaux. Corrigan était juge des moutons ; je ne l'avais pas vu avant ce jour là. Quant la chicane a commencé, j'étais à environ un arpent et demi des gens de la chicane. Paquet, Juge à Paix, McGrimley, et le prisonnier Richard Kelly étaient avec moi. Kelly me servait d'interprète. Nous avons entendu parler fort, crier, nous avions alors le dos à ces gens, nous étions occupés à nos affaires, nous nous sommes alors tournés et le prisonnier Kelly a été le premier à dire—une bataille. Ensuite nous avons parti tous ensemble et couru vers la chicane. En courant, on voyait bien qu'ils fessaient sur un homme, que cet homme tombait et qu'il se relevait et qu'il retombait encore, je ne pouvais pas reconnaître qui frappait. Comme on arrivait, l'homme était encore à terre et ils le frappaient ; je pense avoir arrivé un des premiers, mais je n'en suis pas sûr. Je n'ai connu aucune des personnes qui frappaient Robert Corrigan, que j'ai déjà nommées. J'étais un des premiers de la *gang* qui est parti avec moi, Kelly me servait d'interprète. Nous avons entendu * * * * * et qui était composée de Paquet, Kelly et quelques autres. Il y avait trente personnes et plus, autour de Corrigan, lorsqu'on le battait. Tous ne frappaient pas, mais ils me semblaient tous avoir envie de frapper, je n'ai vu personne prendre sa part dans ce moment de mon arrivée. En arrivant, j'ai vu quelqu'un que je ne connais pas frapper Peter Stocking sur le derrière de la tête avec un rondin, c'était un jeune homme qui a donné le coup. Alors la foule a laissé Corrigan et gagné vers Stocking. Il y avait douze à quinze pieds entre Stocking et Corrigan. Corrigan se relevait. Le rondin pouvait avoir deux pieds et demi de long et avait été plumé. Stocking a tombé du coup qu'il a reçu. Quand Corrigan s'est relevé, il avait le côté droit du visage, depuis les cheveux, plein de sang. Il s'est appuyé le visage sur sa main en se plaignant. Alors un autre homme que je ne connais pas est arrivé, il avait une canne plumée de la longueur d'environ deux pieds et demi, avec cela il a frappé Corrigan presque sur le milieu de la tête, un peu du côté gauche ; Corrigan a tombé à terre sur le dos presque comme mort, je le croyais mort. Ensuite le prisonnier Kelly est venu tout de suite, il a pris Corrigan par dessous les bras pour le relever. Kelly a parlé à Corrigan et Corrigan a parlé à Kelly, mais je n'ai pas compris ce qu'ils disaient. Ensuite deux autres hommes, dont Louis Demers était un, l'autre que je ne le connais pas, sont venus. Ces deux ont pris Corrigan sous chaque bras, Kelly était derrière Corrigan et le tenait par

dessous les bras, la tête de Corrigan roulait sur l'estomac de Kelly. Corrigan n'avait pas la force de se tenir la tête. Parmi la foule, j'ai reconnu quatre Donaghues. Je ne les ai pas vu frapper, je n'ai pas reconnu d'autres dans la foule, dans le moment, mais cinq minutes, dix minutes et vingt minutes après, j'ai reconnu les prisonniers John McCaffrey, Patrick O'Neill, mais pas les autres. Le prisonnier Kelly n'était pas dans la bataille. Je reconnais Francis Donaghue, Patrick Donaghue les prisonniers comme ayant été dans la foule. Cette chicane a pris environ deux minutes de temps. Kelly a été avec moi tout le temps jusqu'à ce que nous sommes arrivés à la chicane. En arrivant ils ont frappé Peter Stocking. Corrigan se relevait aussitôt, quelqu'un lui a donné un coup et il est tombé, ainsi que je l'ai déjà dit. J'ai vu frapper Peter Stocking, je ne connais pas l'homme qui frappait. Je n'ai pas vu Kelly là, quand Stocking a été frappé parce qu'on s'est trouvé mêlé parmi le monde. Avant la chicane, Kelly m'a dit qu'il ne partirait pas de là sans se battre. L'homme qui a frappé Corrigan avait un surtout de drap noir, les cheveux gris, blond du visage qui était mince et un peu long, c'était un petit homme d'environ cinq pieds et demi, je ne l'ai pas entendu parler. Le monde parlait fort, quelques-uns jetaient des cris, mais comme ils parlaient en anglais je ne les ai pas compris.

(*Transquestionné par M. Chabot.*)

C'était environ vers dix heures du matin que Kelly m'a dit qu'il ne partirait pas sans se battre. Quand je suis arrivé, il s'agissait de nommer les juges des chevaux. Des personnes du comité voulaient nommer pour juges des chevaux, des gens de Leeds. Kelly ne voulait pas. Kelly me dit alors en français, qu'il ne voulait pas qu'ils nomment des gens de Leeds, qu'ils n'avaient pas d'affaires là, et sur ce moment Kelly me dit "je ne partirai pas d'ici sans me battre, si ça ne va pas mieux." Kelly n'a pas parlé de se battre aucune autre fois que celle-ci. Je suis positif à dire que la personne dont j'ai donné la description et qui a frappé Corrigan, n'est pas un des prisonniers à la barre. Je suis positif à dire que ce n'est pas Kelly, ni un des autres prisonniers. Quand nous avons couru vers la foule, Stocking se trouvait plus près de moi que ne l'était Corrigan. Corrigan pouvait être douze à quinze pieds plus loin que Stocking, dans une ligne à peu près droite. Stocking a tombé comme j'arrivais à environ dix pieds de lui et tomba de mon côté. Quand il a été à terre j'étais à environ cinq pieds de lui. Quand nous avons entendu le bruit pour la première fois Kelly était près de moi, nous jasons tranquillement. On venait d'achever l'examen des chevaux. Quand je me suis aperçu la première fois que Corrigan était à terre, nous n'avions pas fait la moitié du chemin, nous courions, Kelly était alors avec moi, et n'était pas rendu à la chicane. Je n'ai point vu le prisonnier McCaffrey dans la foule, je l'ai vu pour la première fois, près la maison de Machell, environ vingt minutes après la bataille. Après la bataille, il y avait un grand nombre de personnes auprès de la maison de Machell, qui n'avaient pas pris part à la bataille. Il y avait une trentaine de personnes autour de Corrigan, qui me semblaient avoir l'air à frapper sur Corrigan. Il y avait en outre un grand nombre de personnes aussi, alentour, qui ne semblaient pas prendre part à la bataille. Le jour de l'enquête devant le *Coroner* à Leeds, j'ai eu une conversation avec Jean-Baptiste Nopper, témoin examiné en cette affaire; j'ai été deux jours avec eux. Moi, Nopper et Demers, nous parlions, Nopper dit que c'était un nommé Donaghue qui avait donné le premier coup à Corrigan, qu'ensuite le prisonnier Kelly l'avait frappé avec un rondin à la tête, l'avait jeté à terre et avait sauté sur son ventre, et qu'après il avait débarqué et lui avait donné des coups de pieds dans le côté. La dessus je lui dis, "mais c'est pas vrai ça, parcequ' Kelly était avec moi." Demers lui dit la même chose, et je dis à Nopper la distance qu'il y avait d'où nous étions à aller à la bataille. Je lui dis—où étais-tu donc quand la bataille a commencé? il me répondit,

“ j'avais soin des animaux de mon bourgeois Wilson.” Je lui dis—tu ne peux pas avoir eu connaissance du commencement de la bataille, car tu étais trop loin. Là dessus, Nopper me dit que c'était d'autres personnes qui lui avaient dit cela. Ceci a eu lieu avant que Nopper a été entendu comme témoin à l'enquête devant le coroner. Je désigne le terrain comme suit : Le chemin Craig va à peu près dans la direction du Leed. A partir du chemin, gagnant le sud ouest, le terrain baisse, ensuite on passe une mollière (un arpent au moins de large,) difficile a traverser, ensuite le terrain se relève. Les animaux de l'exhibition étaient sur ce terrain, au delà de la mollière, c'est ici qu'étaient les bêtes cornes, une partie des chevaux étaient dans ce même endroit, les juments et leurs poulins étaient en deça de la mollière, et les moulins aussi près du chemin. Il y avait environ quatre arpents entre les moutons et les bêtes à cornes. Je ne pense pas qu'il y a un homme assez alerte pour se rendre de l'endroit où étaient les animaux à l'endroit de la chicane, à partir du temps où la chicane a commencé jusqu'à la fin de la bataille, car ç'a n'a pas duré assez longtemps, ç'a duré environ deux minutes, et un homme n'était pas, je pense, capable même de traverser la mollière dans ce temps. Quand j'ai dit à Nopper qu'il n'avait pas eu le temps de se rendre à la bataille, il ne m'a pas dit qu'il s'y était rendu ou qu'il ne s'y était pas rendu, mais il m'a dit que c'était d'autres qui lui avaient dit que Kelly avait frappé le deuxième et avait sauté sur le ventre de Corrigan. De l'endroit où Nopper m'a dit qu'il était, je ne pense pas qu'on peut reconnaître un homme à l'endroit où était la bataille. Pendant les deux minutes qu'a duré la bataille, Kelly a toujours été avec moi, si ce n'est deux ou trois secondes que je pourrais l'avoir perdu de vue. Sans doute que si Kelly avait frappé Corrigan, s'il lui avait sauté sur le ventre, s'il lui avait ensuite donné des coups de pieds dans le côté—je l'aurais vu. Je dis, sous mon serment, au meilleur de ma connaissance, que Kelly n'a pas ainsi frappé Corrigan et sauté sur son ventre, ainsi que dit ci-dessus.

Question. Avez-vous dans votre esprit aucun doute quelconque que Kelly n'a pas frappé Corrigan et sauté sur lui, de la manière ci-dessus mentionnée ?

Réponse. Je n'en ai aucun doute. Je connais bien le prisonnier McCaffrey, depuis sept à huit ans. Ca n'a pas eu lieu que Corrigan après qu'ils lui ont donné le coup de bâton a été frappé d'aucune manière. Kelly a été assez prompt avec les deux autres ci-dessus à le ramasser que personne n'y a touché, il n'y aurait pas eu le temps. Je n'ai vu personne qui a visé dans le temps à le toucher. Paquet est parti avec nous pour se rendre à la bataille, mais je l'ai perdu en chemin.

Ré-examiné. Kelly courait par derrière moi en nous rendant à la chicane, je ne regardais pas derrière. Je regardais derrière moi sans doute, j'ai vu tout le tems qu'on courait, je ne l'ai perdu de vue qu'en arrivant, je n'ai pas arrêté près de Stocking, j'ai continué vers Corrigan. C'est quand j'étais près de Corrigan et que je l'examinais que j'ai perdu de vue Kelly. Quand Corrigan a été frappé, il n'y avait pas plus de cinq à six pieds entre lui et moi. Quand Corrigan s'est levé, le sang coulait sur le côté droit de son visage, je n'ai pas vu donner ce coup. Le dernier coup que j'ai vu donner a été par une personne qui m'est étrangère et dont j'ai ci-dessus donner la description. J'avais vu frapper Corrigan avant, mais de loin. J'ai la vue courte, mais un autre qui verrait plus loin que moi ne pourrait pas distinguer un homme à la distance dont j'ai fait mention. On distingue, mais on ne reconnaît point, on pourrait le voir mais pas pour le nommer.

Question. Avez-vous dit que vous avez la vue courte et que vous pouvez voir les hommes sans les nommer, mais qu'un autre qui avait la vue plus longue ne pourrait pas les nommer plus que vous ? Ayez la bonté de rendre raison.

de cette opinion.—*Réponse.* Parceque je trouve que la distance est trop loin. La différence entre ma vue et celle des autres n'est pas si grande. Je dis ceci, après avoir eu occasion de regarder des objets de loin avec d'autres personnes ; il n'y a pas la différence d'un arpent sur quatre. J'ai vu Kelly après la bataille, nous avons diné ensemble chez Machell. Il y avait au diner Peter Stocking, Samuel Burray, Laurent Paquet, McGuire, Ferguson, Thomas Somerville et autres. Je dis positivement que depuis mon arrivée à la bataille jusqu'à ce qu'ils aient enlevé Corrigan, Kelly n'a pas pu frapper Corrigan sans que je l'eusse vu. Kelly n'a pas pu frapper Corrigan pendant les deux ou trois secondes que je l'ai perdu de vue, parce que Kelly était derrière moi, et j'avais la vue sur Corrigan tout le tems. Corrigan étant devant moi. En arrivant à la chicane Louis Demers était le premier ; il était trois à quatre pieds en avant de moi, les autres nous suivaient. J'ai dit qu'en arrivant à Stocking j'ai perdu Kelly de vue.

(*Transquestionné par M. Chabot.*)

Quand Corrigan a reçu le dernier coup, comme je l'ai dit, il était debout, courbé, il avait le visage appuyé sur la main. Ce coup a été donné comme nous arrivions. J'ai dit, ce qui n'a pas été écrit, que dans toute la distance de la mollière il y a des broussailles et des sapinages qui interceptent la vue.

Thomas Cromwell, de St. Sylvestre, Cultivateur.

J'étais à l'exposition de bétail, le 17 octobre dernier, à St. Sylvestre. La lutte était presque finie quand j'arrivai. Quand je m'en aperçus, j'étais à une distance d'environ dix verges. Je vis une foule, et il me parut qu'un homme était battu au milieu de cette foule. Je vis un homme, dont le nom de famille était Hagen, j'en suis certain, et le nom de baptême, James, je crois. Il courait vers l'homme qui était abattu. Cet homme était Robert Corrigan que je vis ensuite. Le prisonnier Kelly, Terence Burns et un ou deux autres—dont je ne me rappelle pas les noms, aidèrent à emporter Corrigan. Ils voulaient faire marcher Corrigan qui répondit qu'il n'était pas capable. Ils insistèrent à ce qu'il marchât, et il leur demandait de le laisser s'asseoir par terre. Il dit, "jeunes gens, laissez-moi reposer sur le sol, et mourir où j'ai été tué, car je suis fini." Quelqu'un qui était avec lui, lui dit qu'il n'avait reçu que ce qu'il méritait. Je ne me rappelle pas si cela a été dit par l'un de ceux qui le portaient ou par quelqu'un qui l'entourait. C'est tout ce que j'ai entendu dire alors à Corrigan. Je ne saurais dire si j'ai vu Patrick O'Neill après le commencement de la lutte ou non. Au moment où la lutte finissait, j'ai vu Patrick Monaghan traverser le champ de Machell, en se dirigeant vers la maison du dit Machell. Quant aux autres prisonniers, je ne saurais dire avec exactitude, si je les ai vus ou non dans la foule. J'ai vu Corrigan le jour suivant chez McKee, vers neuf heures du matin. Il souffrait et était au lit. Je lui demandai comment il était ? il me dit qu'il était un homme fini, il me dit qu'il avait été mortellement battu et qu'il n'en reviendrait jamais. Il me dit qu'il connaissait tous ceux qui l'avaient battu, mais il n'en donna pas les noms. Il dit, "je suis un homme mort. Jamais je ne résisterai aux coups qu'ils m'ont donnés. Jamais je ne quitterai vivant le lit sur lequel je suis étendu." Il dit qu'il pensait qu'il résisterait à tous les coups, si ce n'était les coups de pieds qu'il avait reçus. Je ne me rappelle rien autre chose. Il dit qu'il avait reçu des coups de pieds dans le ventre et aux parties génitales. Le jeudi soir, entre quatre et cinq heures, je descendis le voir ; je lui demandai s'il allait mieux, il me dit qu'il allait de pis en pis. Il me dit à plusieurs reprises, qu'il résisterait à toutes les blessures qu'il avait reçues, si ce n'était des coups de pieds ; il ne dit point d'autre chose. Je le laissai vers

six heures, et ne le revis plus après. Paquet et les gens de la maison y étaient, ainsi que madame Corrigan.

Transquestionné.—Le Terence Burns dont je parle, c'est l'homme maintenant introduit en cour et qui m'est indiqué. James McKee entra et sortait de l'appartement pendant ma conversation avec Corrigan.

George King, de St. Sylvestre, âgé de 15 ans.

Thomas Adams, de St. Sylvestre, cultivateur, âgé de 16 ans.

Je me rappelle l'exposition de bétail de St. Sylvestre, le 17 octobre dernier. C'était un mercredi. Il y eut du trouble entre une heure et trois. La première chose que je vis fut Patrick Donaghue qui frappait Robert Corrigan avec un bâton sur le derrière de la tête. Le prisonnier George Bannon, le frappait aussi à coups de bâton. Ils frappaient les uns après les autres. Je vis le prisonnier Patrick O'Neill frapper Corrigan de son poing. L'homme qui vint ensuite est le prisonnier Richard Kelly, qui sauta sur Corrigan étendu à terre sur le dos, et lui donnant immédiatement après un coup de pied. J'ai vu le prisonnier Patrick Donaghue le frapper à coups de bâton. Je connais tous les prisonniers excepté un—McCaffrey. J'ai vu Francis Donaghue donner des coups de pieds à Corrigan; c'est tout ce que je sais à ce sujet. Je ne saurais dire ce qui attirait d'abord mon attention lorsque la querelle commença. Je vis un grand nombre de personnes qui couraient de l'endroit où étaient les chevaux, mais je ne sais qui ils étaient. Je ne restai pas jusqu'à la fin de la lutte. Quand je partis, Corrigan était étendu à terre. Je ne l'ai pas vu emporter. Ils ont frappé Corrigan comme je l'ai dit. Il y en a quelques uns, je pense, qui sont venus au secours de Corrigan, mais je ne sais qui ils étaient. Je les ai vus enlevant Corrigan de la foule. J'étais alors à une distance de deux acres. Corrigan n'a pas été emporté pendant que j'étais sur les lieux.

[*Transquestionné par M. Chabot.*]

Quand la querelle a commencé, j'étais le long de la clôture de ligne, à trois ou quatre acres du chemin de Craig. Les bêtes à cornes se trouvaient à une bonne distance du lieu où l'on se battait; j'étais debout, regardant. Je regardais à l'endroit où on le tuait.

[Par M. O'Farrell.]

Mon oncle, William Neill, avait à l'exposition une jument de selle, dans la partie du champ qui se trouvait derrière la maison de Woodward et de l'autre côté du marais. La jument n'était pas sous mes soins. J'ai dit à James Donaghue, de l'endroit appelé Handkerchief, que je n'avais pas vu le prisonnier Richard Kelly frapper Corrigan. Je ne lui ai pas dit que je ne pourrais pas jurer contre Kelly. Ce n'était pas mon affaire de dire à James Donaghue si j'avais vu Kelly frapper ou non. James Donaghue me demanda si j'avais vu Richard Kelly frapper Corrigan? Je lui dis que c'était mon affaire de ne pas lui dire que j'avais vu Kelly frapper Corrigan. Je ne me rappelle pas les termes précis employés par James Donaghue ou par moi. Je ne me rappelle pas d'avoir dit à quelqu'un que je pouvais y gagner d'une manière ou d'une autre un habit neuf, s'il s'agissait d'un serment. Je ne l'aurais pas oublié si je l'avais dit. Je ne l'ai pas dit. J'appartiens à l'église d'Angleterre. Il y a un catéchisme à l'usage de l'église d'Angleterre; je l'ai lu et relu, mais je ne l'ai jamais appris par cœur. Personne ne m'a expliqué la nature d'un serment. Je ne connais pas la nature d'un serment.

[Par le Solliciteur-Général.]

Je ne sais point ce que je suis obligé de dire quand je suis sous serment. J'ignore ce qui m'arrivera, si je dis un mensonge sous serment. Je crois à un monde futur de récompense ou de châtement. Par cela, je veux dire que je serai puni dans l'autre monde si je dis un mensonge. Si je dis un mensonge sous mon serment, je suppose que ce sera la même chose. Je serais puni par le Tout-Puissant. Je suppose que dans tous les cas, ils iront en enfer. Lorsque j'ai répondu que je ne savais pas ce qui m'arriverait si je disais un mensonge sous serment, je ne savais pas correctement alors ce qui m'arriverait.

[Par M. O'Farrell.]

J'ai depuis appris ce qui m'arrivera. Personne ne me l'a dit. Le Rév. M. King ne m'a pas expliqué cela à la porte, il y a un moment. Je ne sais pas d'abord ce qui attirera mon attention vers la mêlée. La foule avait déjà attaqué trois ou quatre hommes avant que Corrigan ait été battu. Je restai où j'étais, presque jusqu'au moment où tout était fini; et je retournai alors dans la direction du chemin de Craig. Je fus environ quatre minutes à regarder la lutte. La lutte ne dura pas plus de dix minutes dans le champ. Je n'ai pas vu enlever Corrigan. Je ne l'ai pas vu du tout—à partir du temps où il a été battu jusqu'au moment où je suis parti. Je ne l'ai jamais vu depuis. Je connais très bien Peter Stocking. Je l'ai vu allant sauver Corrigan. Peter Stocking avait son habit. Je connais Terence Burns. Lorsque je fus entièrement en dehors du champ, j'ai vu Terence Burns sortir Corrigan de la foule. J'étais alors sur le champ de Craig, vis-à-vis la maison de Machell. Andrew McKee, dans le temps, était avec Terence Burns. Je n'ai point remarqué les autres. Je n'ai regardé qu'une seule fois du côté de Corrigan pendant qu'on l'emportait. J'ai dit à James Donaghue que je n'avais pas vu Richard Kelly sauter sur Corrigan. Je ne me rappelle pas avoir dit avoir dit autre chose. Je lui ai dit aussi que je n'avais pas vu Richard Kelly frapper Corrigan. Je n'ai pas dit au jeune Edward Donaghue qu'en faisant serment, j'aurais un habit neuf. Je n'étais pas parmi les bêtes à cornes, ni dans la même partie du champ, lorsque le bruit commença. J'étais devant la maison de Woodward, entre elle et l'endroit où la querelle commença. Le jardin entouré de clôture de Woodward, se trouve à un acre de l'endroit où la mêlée commença. Patrick Donaghue n'était pas entre les moutons et Corrigan, quand celui-ci fut frappé. Corrigan fut frappé sur le derrière et non sur le côté de la tête. La dernière chose que j'ai vu, lorsque je me suis trouvé tout-à-fait en dehors du champ, c'est qu'ils emportaient Corrigan; j'étais parti avant la fin de la bataille. Je jure positivement que je les ai vus emporter Corrigan. J'ai vu Patrick O'Neill frapper Corrigan, mais je ne saurais dire sur quelle partie du corps. Je ne saurais dire sur quelle partie du corps les autres, à l'exception de Patrick Donaghue et Kelly, frappèrent Corrigan. Je n'ai pas vu sur quelle partie du corps Corrigan était frappé, parce que la foule l'entourait et que je ne voyais pas le corps de Corrigan. Environ deux minutes après que le premier coup fut donné, la foule se rassembla, et alors je ne pus voir le corps. Il y avait bien cinquante personnes dans la foule. Pendant la lutte, Patrick Donaghue se tenait en dedans de la foule. J'avais toutes les chances de le voir. Je ne saurais dire si j'étais plus près de la maison de Woodward que de la foule. Je n'ai pas entendu de sifflement avant le commencement de la querelle. La dernière chose que j'ai vu, c'était Frank Donaghue qui frappait Corrigan avec un bâton. Corrigan était à terre alors. Dans ce moment, je vis le corps de Corrigan. Quelques fois je voyais le corps, d'autres fois je ne le voyais pas, et cela arrivait lorsque la foule l'entourait. Je ne me rappelle pas combien de fois j'ai vu le

corps de Corrigan pendant que la foule l'entourait. J'ai vu les gens courir de toutes les parties du champ vers l'endroit de la querelle ; les uns—de l'endroit où étaient les bêtes à cornes, les autres—de la maison de Machell. J'ai vu William Lowry venir chercher Peter Stocking. Ceci a eu lieu après que Peter Stocking a été frappé. Lowry était venu de derrière la grange de Machell.

Mark Ellison, de St. Sylvestre, âgé de 18 ans.

Je me rappelle l'exposition de bétail qui fut tenue à St. Sylvestre, le 17 octobre dernier. L'exposition eut lieu le jeudi, le concours au labour, le mercredi. Je connaissais de vue Robert Corrigan. Vers 2 ou 3 heures P. M., John McCaffrey dit, qu'il voulait se damner s'il se soumettait à tel jugement. Je pense qu'il est l'un des prisonniers à la barre. Il dit cela à Corrigan, Durkin et Kerwin, qui étaient les juges. Corrigan dit qu'il ne serait point juge plus longtemps, alors Patrick Donaghue le frappa et lui appliqua un coup de pied ou de genou, je ne sais lequel des deux. Corrigan se tenait alors le dos tourné à Patrick Donaghue. La foule poussa alors de l'avant et Corrigan tomba : il ne tomba pas du coup porté par Donaghue, c'est la foule qui le fit tomber ; quand ils se précipitèrent sur lui, il tomba. Quand il fut à terre, Patrick Donaghue le frappa de son poing dans la face. Patrick Donaghue frappa deux ou trois fois de son poing la face de Corrigan étendu par terre. Dans la foule qui se précipita sur Corrigan, je vis le prisonnier Patrick Donaghue le premier en avant. D'abord, je ne connaissais dans la foule aucun autre que Donaghue. Ils frappèrent Corrigan pendant quelques temps de coups de bâton et coups de pieds, après quoi il se leva. Corrigan était debout depuis quelque temps, lorsque le prisonnier Richard Kelly vint à lui et le frappa de son poing dans la face, la foule poussa encore de l'avant et Corrigan tomba. Le nommé Hagen le frappa alors d'un coup de bâton, puis le prisonnier Kelly lui vint en aide. Il le prit par le bras. Dans cette seconde foule je ne reconnus que Kelly et Hagen. Je ne remarquai point Patrick Donaghue dans cette seconde foule. Il y avait environ vingt personnes dans chacune de ces foules qui étaient composées des mêmes personnes. J'en vis un grand nombre que je ne connaissais pas frapper Corrigan à coups de poings et de bâton. Hagen est un homme âgé. J'ai dit tout ce que j'ai vu et connais. Quand Corrigan se releva, il dit : " O mon Dieu, je suis tué." Il le dit d'une manière bien forte la première fois qu'il fut abattu. J'ignore si d'autres que moi ont entendu cela.

Transquestionné.—Kelly réside aux moulins de St. Patrice. Patrick Donaghue près de l'église de St. Sylvestre, et John McCaffrey à Ste. Agathe. Je ne suis jamais entré dans les maisons des prisonniers que je connais. Je n'avais jamais vu McCaffrey avant la querelle. Je l'ai rencontré trois ou quatre fois au moulin. J'ai vu McCaffrey le premier jour qu'il fut amené en cour. Je ne puis exactement dire où j'ai vu Patrick Donaghue avant ce jour. Je l'ai vu cinq ou six fois. Je l'ai vu à l'élection de M. Laurin. J'étais assez près pour entendre tout ce qui s'est dit et j'ai dit tout ce que j'ai vu. J'ai vu Peter Stocking aller au secours de Corrigan ; il repoussait quelqu'un de dessus Corrigan, qui gissait alors par terre. J'ai vu Peter Stocking avec une pierre dans sa main. Il la jeta à terre, elle pesait une couple de livres. Je ne saurais dire combien de temps la lutte a duré. Je n'ai pas fait attention au temps qu'elle a duré, elle a pu durer un quart d'heure. Je ne puis le dire. Je ne saurais dire combien de personnes restèrent autour de Corrigan à la fin de la lutte. La foule qui entourait Corrigan comprenait environ vingt personnes. Je ne pense pas qu'il y avait dans la foule vingt personnes de plus dans un temps que dans l'autre. Patrick Donaghue n'aurait pu, je pense, frapper Corrigan à la tête sans que je l'aurais vu. J'ai vu le corps de Corrigan une douzaine de fois pendant qu'il

était à terre. Il était étendu sur le ventre presque tout le temps, quand il ne l'était pas, il était sur le côté. Je ne l'ai pas vu sur le dos. Je ne l'ai pas vu gissant autrement que sur le ventre ou le côté.

Richard Stewart, de St. Sylvestre, cultivateur.

Il y avait exposition de bétail à St. Sylvestre, le 17 octobre dernier. Entre midi et une heure, le mercredi, mais je ne suis pas exactement sûr, il y eut une querelle. J'entendis le prisonnier McCaffrey dire qu'il n'entendait pas que Corrigan jugerait les moutons; là-dessus, Corrigan répondit que si c'était là la manière d'agir, il ne jugerait plus. Corrigan se baissa et Patrick Donaghue le frappa d'un coup de bâton à la tête. Corrigan tomba; une foule de vingt, trente ou plus, se précipita sur lui, le frappa, quelques uns à coups de pied, d'autres à coups de bâton; après cela il se releva, alors le prisonnier Richard Kelly, s'avança pour ainsi dire en courant. Peter Stocking vint lui-même en courant pour emporter Corrigan qui était à terre. Le prisonnier Patrick O'Neill, dit à Stocking de se retirer, et comme Stocking se baissait pour prendre Corrigan (Stocking était aux pieds de Corrigan) Patrick O'Neill frappa Stocking d'un coup de bâton. Kelly saisit alors Corrigan par le collet de son habit, je pense, et avec l'assistance d'un ou deux autres, il traina Corrigan hors de la foule. Corrigan demanda alors, pour l'amour du bon Dieu, qu'on le laisse mourir en paix. Kelly dit—non, que c'était bon pour lui, qu'il méritait tout ce qu'il avait reçu; puis ils enlevèrent Corrigan de dessus le terrain. Je pense que c'est dans la poitrine de Corrigan que Kelly frappa de son poing; Corrigan tomba, et alors Kelly lui donna des coups de pied dans les côtés et dans le ventre, au meilleur de ma connaissance. Kelly lui dit que c'était s. t bon pour lui. Je connais les prisonnier McCaffrey, O'Neill, Patrick Donaghue et Kelly—les autres, je ne les connais pas. Le premier à ma droite est McCaffrey, le quatrième O'Neill, le cinquième Patrick Donaghue, le septième est Kelly, qui répond maintenant à son nom, et c'est lui que j'ai toujours indiqué comme Kelly. J'ai connu Kelly pour deux ou trois ans, je ne connais aucunement le prisonnier Monaghan, mais je l'ai vu il y a quelques dix ou quinze années. Je n'ai pas vu le prisonnier McCaffrey faire quelque chose. Maintenant je me rappelle que j'ai vu McCaffrey frapper Corrigan de son poing, au moment où il tombait sous les coups de Patrick Donaghue. J'ai vu du sang sur Kelly après la querelle. J'ai vu aussi beaucoup de sang sur les habits et la figure de Corrigan. Je ne me rappelle pas que Corrigan ait dit quelque chose. Deux hommes, peut être plus, emportèrent Corrigan qui ne pouvait marcher. J'ai vu Corrigan ce soir là, entre cinq et six heures, il était assis sur une chaise; je lui demandai comment il était, il me dit—très mal. Il se leva et chercha à marcher et, sans McKee qui le saisit, il serait tombé. Ils le mirent au lit, et il se plaignit de souffrances terribles dans le ventre. Le jeudi, je le vis après la brune, il me tendit la main mais ne parla pas, je laissai alors la maison. Le vendredi, entre six et sept heures du soir, je le vis de nouveau, il était bien mal.

[*Transquestionné par M. O'Farrell.*]

Je n'étais pas à une verge de distance de Patrick Donaghue, quand il frappa Corrigan. J'allai chercher le Dr. Reed dans l'après-midi du jeudi. Après le coup donné par Patrick Donaghue à Corrigan, quiconque était en dehors de la foule pouvait distinguer, je pense, tous ceux qui frappaient Corrigan. Je n'ai pas vu Patrick Donaghue donner des coups de pied à Corrigan, ou le frapper du genou. Corrigan fut abattu deux fois. Stocking fut frappé lorsque la lutte était à peu près finie. Kelly, Simpson et le jeune McKee, relevèrent Corrigan de dessus le terrain. Au meilleur de ma connaissance, j'ai vu Kelly ne frapper

qu'une seule fois Corrigan. Quand Kelly monta en courant à l'endroit de la querelle, il était seul et descendait du chemin de Craig. Il y a un petit cours d'eau qui sépare l'endroit où les bêtes à cornes étaient tenues et l'endroit où se passait la lutte. Le jardin de Woodward est à environ quatre ou cinq perches du lieu de la querelle. Je ne puis dire que Kelly ait donné des coups de pied dans le ventre de Corrigan, mais au meilleur de ma connaissance, je le pense. Quand la foule s'est réunie autour de Corrigan, Corrigan était étendu sur le sol. J'ai connu le nom de McCaffrey le jour de l'exposition. Ils enlevèrent Corrigan du champ, vu qu'il ne pouvait marcher. J'ai, au meilleur de ma connaissance, dit tout ce que je connaissais sous serment devant le magistrat Paquet. Je pense que la déposition que j'ai faite devant le coroner, est la même que celle que j'ai faite devant Paquet. Je n'ai pas vu Kelly donner des coups de pied à Corrigan vers la tête ou le cou, ou sur aucune autre partie que celles mentionnées ci-dessus. Corrigan tomba sur le dos quand il reçut le coup de Kelly. Je n'ai pas entendu que Kelly ait dit quelque chose à Corrigan. Je ne les ai pas entendus se parler. J'ai vu Kelly sauter sur Corrigan. Je l'ai dit dans ma déposition devant le magistrat (lue ici au jury la déposition du témoin devant le Coroner et devant Paquet, J. P.) Je n'ai jamais dit à Patrick Donaghue, communément appelé *Yankce Pat*, que la corde allongerait le cou des prisonniers, si cela était en mon pouvoir, ou aucune chose à cet effet. Je n'ai pas juré en cour, ce jour, que je n'ai pas vu d'autres personnes que je connaissais, en outre de Richard Kelly et Patrick Donaghue, frapper Robert Corrigan. Je jure aujourd'hui que trois hommes ont frappé Corrigan; je n'ai pas juré pour un plus grand nombre, au meilleur de ma connaissance. Je n'ai pas dit au magistrat Paquet, que le coup de Kelly avait été appliqué sur le front de Corrigan. J'ai dit devant le magistrat que John McCaffrey avait frappé Corrigan dans le corps.

(*Transquestionné par M. Chabot.*)

Corrigan était très près des moutons lorsque Patrick Donaghue le frappa le premier. Je ne l'ai pas entendu (Corrigan) lui parler avant de recevoir le coup; j'étais assez près pour entendre tout ce qu'ils se seraient dit. Corrigan était debout en arrière des moutons. Il y avait là un autre des juges, mais je ne puis dire s'il était placé entre Corrigan et les moutons. Durant la lutte je n'ai rien vu dans les mains de Kelly; cela, j'en suis sûr.

Robert Simpson, de St. Sylvestre, cultivateur.

J'étais dans le champ près des juments poulinières, le 17 octobre dernier, vers 2 heures P. M., premier jour de l'exposition de bétail, à St. Sylvestre. A environ un acre de moi, j'ai vu un homme qui se faisait battre; je cours vers le lieu de la querelle, mais on me conseilla d'arrêter. Je vis alors Peter Stocking tomber sous un coup de bâton, tout auprès de l'homme battu. Je passai Stocking et me rendis à l'autre homme qui me parut presque mort. Deux hommes, le prisonnier Kelly et un autre, que je pris pour Mullary, emportaient cet homme. Je les atteignis dans le champ, à peu de distance de l'endroit où l'homme avait été battu. Au moment où Stocking fut frappé, je suis positif à dire que le coup fut donné par un homme que l'on m'avait déjà nommé Paddy O'Neill. Je penserais qu'il est le quatrième à la barre, mais je ne suis point positif. (Le prisonnier, étant appelé, déclare que son nom est Francis Donaghue.) Je connais peu cet homme; je ne le connaissais pas avant le 17 octobre dernier. Corrigan nous demanda de le laisser sur le champ, il dit qu'il était un homme assassiné, ou qu'il avait été tué, qu'il voulait mourir sur le terrain même. Je pense que je répondis le premier, en disant qu'il fallait marcher. Je pense que Kelly parla

ensuite, je crois qu'il dit à Corrigan, qu'il méritait ce qu'il avait reçu, que lui, Kelly, en était content ou quelques paroles à cet effet. Nous l'emportâmes. Nous arrê- tâmes un instant au coin d'une grange, Corrigan s'assit sur un billot de pin ; je dis à Kelly—nous devons enlever cet homme d'ici. Kelly et moi nous por- tâmes Corrigan sous les bras jusqu'à la porte de Machell ; je dis à Kelly que je ne pensais pas que l'on pourrait entrer Corrigan dans la maison, vu qu'on pa- raissait se battre à l'intérieur. Je dis à Kelly d'entrer et d'aller voir,—il le fit. Je me rendis alors avec Corrigan à quelque distance de la porte de McKee. Je n'attendis pas jusqu'à ce que Kelly sortit de chez Machell. Le jeune McKee rentra Corrigan par le bras dans la maison de son père. Je partis, et je revis Corrigan ce soir là, vers le coucher du soleil, il était au lit et bien malade. Quelqu'un lui demanda de faire venir un docteur, il dit, non, c'est inutile ; je lui répondis, que son mal n'était peut-être pas aussi dangereux qu'il croyait, et qu'il serait mieux pour lui d'avoir un docteur—il releva la tête et la main, s'in- clina vers moi et dit—il est inutile, le docteur ne peut rien faire pour moi, ce n'est point ce que j'ai reçu ici, (mettant sa main sur sa tête) ou quelque part ailleurs, mais c'est ce que j'ai reçu ici, (mettant sa main sur son ventre) qui est le mal, il y a rupture dans mon ventre. Je ne le revis plus que lorsqu'il n'était qu'un cadavre.

(Transquestionné par M. Chabot.)

Au commencement de la querelle, Paquet et Deslauriers se tenaient près de moi. Je pense que c'était John Mullarry, maintenant devant moi en cour, qui aidait au prisonnier à transporter Corrigan, lorsque je me rendis d'abord vers eux. La lutte a duré quatre ou cinq minutes.

Interrogé de nouveau : Au commencement, lorsque les premiers coups de la lutte se donnèrent, je vis Kelly, qui se tenait à quelques verges de moi, courir vers la foule. Je pense que Deslauriers et Paquet, se tenaient près de moi.

(Interrogé par M. O'Farrell.)

Kelly partit pour la querelle avant moi, peut-être une minute avant moi ; Paquet et Deslauriers la regardèrent comme moi. Je n'ai pas remarqué que Paquet ni Deslauriers s'y soient dirigés et je ne les ai pas vus dans la foule. Je ne puis pas dire que je les ai vus partir. Le bruit qui se faisait du côté de Corrigan, fut la première chose qui attira mon attention, c'était des cris bruyants. J'ai entendu se donner des coups violents. J'ai entendu un sifflement quand la lutte a commencé, le sifflement venait de la direction de la mêlée, un peu sur la gauche, je pense. J'étais parmi les juments poulinières, jusqu'au moment où la foule se forma. Je ne saurais dire si j'ai entendu le sifflement avant ou après les coups. Il n'y avait point de foule à l'endroit où les juments poulinières étaient placées—quelques personnes seulement en sus des juges et des personnes en charge des juments. Il y avait un bon nombre de personnes vers la partie du champ où se trouvaient les moutons.

James Reed, d'Inverness, médecin :

Le papier écrit qui m'est montré est de mon écriture ; il a été écrit vers 8 ou 9 heures, dans la soirée du jeudi. M. Paquet, J. P., King et quelques mem- bres de la famille McKee, étaient présents quand le papier a été écrit. Dans ce moment là, Corrigan me dit qu'il était dangereusement malade. Comme les gens qui entouraient la maison parlaient de faire arrêter ces hommes, on crut nécessaire de prendre sa déposition par écrit, pour l'envoyer à un magistrat ou à M. Green, à Québec ; à cette fin, un homme fut dans le fait envoyé à Québec,

avec cette déposition, le même soir qu'elle avait été écrite. Ma propre déposition et celle de Richard Stewart furent aussi prises ce soir là et envoyées à Québec la même nuit. Corrigan ne parlait pas de son rétablissement, il disait qu'il était bien malade, ou des mots à cet effet, et gémissait tout le temps. Il ne disait pas qu'il en reviendrait et il ne disait pas non plus qu'il n'en reviendrait pas. On parla de la déposition à prendre, deux heures avant qu'elle fut prise. Les gens de la maison disaient qu'il était mal pour Richard Kelly de se montrer sur le terrain de l'exposition après avoir commis une telle action. Je fis alors la remarque qu'il fallait faire une déposition et l'envoyer à un magistrat pour faire arrêter Kelly. Je ne pensais pas que Corrigan en reviendrait. Je n'ai pas dit à Corrigan qu'il n'en reviendrait pas. Je l'ai dit aux gens qui entouraient la maison et cela avant que la déposition fut prise. La première fois que je lui ai annoncé qu'il n'avait aucune chance de guérison, fut le vendredi matin vers six heures. Il me demanda alors si j'avais quelques espérances pour lui—je lui dis, non—qu'il ferait mieux de faire faire son testament.

Interrogé de nouveau : J'ai dit aux gens qui entouraient la maison, qu'il n'en reviendrait pas : j'ai dit cela à McKee et à tous ceux qui étaient autour de la maison.

Joseph McKutcheon, de St. Sylvestre, cultivateur :

J'étais présent à l'exposition de bétail à St. Sylvestre, le 17 octobre dernier. J'ai vu Robert Corrigan vers midi ou une heure. J'étais à une tente de rafraîchissement, près de la maison de Woodward. J'entendis du bruit, je tournai la tête et vis des gens frapper Corrigan ; je pense qu'il y a eu plus d'une personne qui l'ont frappé de leurs poings, mais je n'en suis pas sûr. Je lui ai vu recevoir un coup de bâton à la tête ; il en est tombé. Je n'ai reconnu personne dans la foule. Corrigan est mort le 19 octobre dernier. J'ai vu ensuite deux hommes qui supportaient Corrigan sous les bras et le traînaient du champ à la maison de Machell. Ils s'éloignaient de moi. Le prisonnier Richard Kelly, était un de ces hommes ; je ne sais quel était l'autre. J'ai entendu Kelly dire—vous l'avez eue, Corrigan—vous avez reçu ce que vous méritiez. J'étais alors éloigné d'eux d'un demi acre à trois quarts d'acres. Corrigan dit—laissez-moi à terre et laissez-moi mourir, je ne puis marcher. Kelly dit—il vous faut marcher, et ils marchaient en même temps. Je ne vis plus Corrigan après cela. J'ai vu les prisonniers John McCaffrey, Kelly et Monaghan, traverser le champ ce jour là, après la lutte, pour se rendre chez Machell. J'ai aussi vu abattre Peter Stocking, pendant la lutte avec Corrigan ; il fut abattu d'un coup de bâton. Je ne saurais dire par qui.

(Transquestionné.) J'étais dans une distance à reconnaître, mais il y avait un tel attroupement qu'il était impossible de reconnaître quelqu'un sans se rapprocher plus que je ne l'étais. Je m'éloignai.

James Reed, médecin, étant appelé, comparait :

(Interrogé de nouveau par le Solliciteur-Général.)

C'est le jeudi soir que j'en ai parlé aux gens. Quand Corrigan est mort, James McKee et M. McKee étaient près de lui.

Révérend John Armstrong, ministre de l'Eglise méthodiste wesleyenne, à Leeds :

J'ai connu le défunt Robert Corrigan. Je l'ai visité le vendredi qu'il est mort, entre 4 et 5 heures P. M. Je restai avec lui la grande partie d'une heure, il était dans de grandes angoisses, de grandes souffrances. Il se plaignait beau-

coup d'une douleur qu'il ressentait. Avant mon départ, il me dit qu'il croyait qu'il était mourant. Je le visitai comme ministre de l'Évangile. À sa réquisition, je lus une partie des Écritures et priai avec lui. Madame Corrigan et une autre femme étaient dans l'appartement. M. Parker y fut aussi une partie du temps, ainsi que le révérend M. King. Il ne fut point question du Sacrement. Pendant une grande partie du temps que je fus avec lui, ses douleurs étaient si grandes qu'il n'était pas en état de parler beaucoup. Il se plaignait de douleurs atroces dans les boyaux. Quelques fois il parlait, en termes généraux de la cause de sa mort, mais ne nommait personne. Le point du jour parut quelque temps après mon départ.

(*Transquestionné par M. O' Farrell.*)

Corrigan dit, je suis un homme tué ou assassiné. Le témoin ajoute que Corrigan était dans un état parfait de connaissance.

Mary McKee, épouse de Richard Stewart :

Je connaissais Robert Corrigan. Je l'ai vu chez mon père le mercredi, vers 2 heures P. M. Il était assis sur une chaise et me parut bien souffrir. Il avait été lavé et habillé. Le révérend M. King entra et l'emmena dans un autre appartement. Il dit alors à M. King l'état dans lequel il se trouvait et le pria de lui donner une médecine. Je retournai chez moi et revins vers quatre heures. Corrigan dit qu'il était bien malade et qu'il ne s'attendait pas à en réchapper. Je sortis, et je le revis le jeudi, à midi. Il était au lit et bien pire. Il dit qu'il ne s'attendait pas à en guérir. Je lui demandai s'il souffrait à la tête, il me dit que sa tête lui faisait bien mal, mais que ce n'était pas là qu'était le plus grand mal, mais que son grand mal était là—plaçant sa main sur la partie inférieure de son côté. Il dit qu'il savait qu'il y avait quelque rupture dans son intérieur, que tous les docteurs ne le guériraient point. Il dit à M. Montgomery, "je ne passerai plus devant votre porte." "Je ne reverrai plus mes enfans." Corrigan avait à passer devant la porte de Made. Montgomery, pour se rendre chez lui. Il ne m'a jamais alors mentionné de noms. Je restai jusqu'au moment où le docteur Reed et Paquet, J. P., entrèrent, entre 4 et 5 heures P. M. Il dit au docteur qu'il était bien malade et ne s'attendait pas à en réchapper. Il dit que sa tête lui faisait mal, mais que ce n'était pas là son plus grand mal. Paquet était alors dans l'appartement, et il leur dit ce qu'il m'avait déjà dit. Je partis après le thé, vers cinq heures, et je fus absente environ trois quarts d'heure. J'entendis le docteur Reed dire, qu'il fallait faire dresser une déposition ; il n'y eut point de raison donnée pour cela ; Paquet fut mandé comme magistrat à cette fin. Corrigan ne dit rien de plus à Paquet ni à Reed sur l'état dans lequel il se trouvait. Il était près de six heures, quand je revins. Je trouvai le docteur Reed, Paquet, James McKee, son père, le rév. M. King et William McGinnis, dans la maison et dans l'appartement de Corrigan. La porte était fermée et il ne nous fut pas permis d'entrer. Corrigan, quand le docteur entra, lui dit, en présence de Paquet, les choses que j'ai exposées plus haut ; le docteur ne fit point de réponse mais dit "hum." Le docteur Reed était au lit de Corrigan, vers deux heures du matin du vendredi, parce que Corrigan était pire. Je demandai au docteur ce qu'il en pensait, il répondit que c'était un mauvais cas. Le docteur resta jusqu'à cinq heures du matin, heure à laquelle je partis ; il n'arriva rien de plus alors. Je revins à 3 heures P. M., du vendredi. Je trouvai le rév. M. King, son fils et Robert dans la maison. Peu de temps après mon arrivée, le rév. M. Armstrong entra. Le rév. M. King, étant sur le point de sortir, approcha du lit de Corrigan, et Corrigan lui dit, "je vais mourir, je désire recevoir le Sacrement." M. King dit—je reviendrai

immédiatement pour vous administrer le Sacrement. M. King sortit. M. Armstrong commença à lire la Bible et retourna chez lui. Le vendredi, avant le point du jour, au meilleur de ma mémoire, ma mère dit à Corrigan qu'il n'y avait plus d'espoir pour lui, qu'il ferait mieux de se préparer pour l'autre monde. Le jeudi, le 18, dans l'après-midi, j'entendis le docteur Reed dire, en parlant de la déposition de Corrigan, que Corrigan devait faire sa déposition, qu'il ne devait pas retarder plus longtemps. C'était vers 5 heures P. M. J'ai entendu Corrigan parler de ceux qui l'avaient battu; il me parla ainsi le mercredi. Il en parla aussi le jeudi, je ne saurais dire à quelle heure. Je ne me rappelle pas à qui. J'allais dans la maison pour y travailler. Je ne saurais dire positivement si Corrigan a parlé plus d'une fois sur le sujet, le jeudi. Je ne me rappelle pas lui en avoir entendu parler, après jeudi.

[*Transquestionné par M. O'Farrell.*]

J'ai entendu les gens dans l'appartement dire que le prisonnier Kelly était sur le terrain de l'exposition le jeudi qui suivit le jour de la lutte. J'ai entendu mon frère Andrew et Thomas Cromwell dire que Kelly y était.

Rachel McKee, de St. Sylvestre, âgée de 14 ans.

J'étais chez mon père le 17 octobre dernier. Corrigan entra dans la maison appuyé sur le bras de mon frère. Sa tête fut bandée par ma sœur Mary et Terence Burns. Il eut à se mettre au lit, et il ne s'en est jamais relevé. Je restai près du lit toute l'après-midi du mercredi. Il fut bien malade vers six heures du soir, et on croyait qu'il allait mourir. Je restai avec lui jusqu'à onze heures, et j'allai me coucher. Je le vis le lendemain matin vers cinq heures, il commença par prier pour lui-même, pour ses meurtriers, pour sa femme et ses enfants. Je ne lui ai pas entendu dire autre chose. Le jeudi matin, vers six heures, il dit à mon frère James qu'il était bien malade—qu'il ne s'attendait pas à devenir mieux. Le jeudi après-midi, entre deux et trois heures, Corrigan dit à madame Montgommery, —je ne passerai plus devant votre porte et je ne verrai plus mes pauvres enfants. Vers quatre heures et demi, le mercredi, nous primes du thé et l'on demanda au Dr. Reed, s'il avait quelques espérances pour lui, il dit que c'était un bien mauvais cas et qu'il n'avait pas beaucoup d'espérance pour lui. Ma mère était là. Je ne sais pas si quelqu'un a répété cela à Corrigan. Corrigan, avant et après le thé du jeudi, dit qu'il souffrait beaucoup, et qu'il ne s'attendait pas à en revenir. Le vendredi soir, vers cinq heures, il désira recevoir le Sacrement. J'ai entendu Corrigan, chacun des jours mercredi, jeudi et vendredi, dire comment il avait été frappé et par qui. Ces choses, il les disait à tout le monde dans la chambre. Il répétait souvent les mêmes choses chacun de ces jours.

[*Transquestionné par M. Alley.*]

J'ai entendu Corrigan dire les causes de sa mort plusieurs fois le vendredi.

[*Par M. Stuart.*]

Ma mère, madame Carpenter et mon frère James, je crois, étaient présents avec moi, le mercredi soir, quand Corrigan pria vers six heures. Le Rev. M. King resta avec Corrigan depuis sept heures jusqu'à neuf heures du soir. Il l'avait déjà vu ce jour là. Ma mère, ma sœur Mary et moi, étions dans la chambre, lorsque Corrigan parla à Mad. Montgommery. J'ai été dans la chambre de Corrigan presque tout le jeudi, jusqu'à l'arrivée du docteur. Le vendredi, j'ai vu Corrigan plusieurs fois. Quand je l'ai vu vendredi, sa femme était là. Je ne me rappelle pas avoir vu d'autres personnes. Je suis parfaitement sûre que

c'est le vendredi après-midi, qu'il demanda le Sacrement à M. King. Le révérend M. Armstrong était présent. Je ne me rappelle pas à qui Corrigan fit ses déclarations les mercredi, jeudi et vendredi. La mort de Corrigan a causé bien de l'excitation dans le voisinage et a été le sujet de bien des conversations.

[Par M. O'Farrell.]

Lorsque Corrigan vint d'abord chez mon père, il en sortit pour environ une minute, puis rentra bien mal et alla droit au lit. Corrigan parla de sa maladie pour la première fois, le mercredi, vers 3 P. M. C'était en réponse à des questions qui lui étaient faites par des personnes qui entraînent, qu'il parla de sa déclaration. Le mercredi, Lowry, Montgommery et Robert Simpson, vinrent vers 3 P. M. Je ne me rappelle point que d'autres personnes soient venues entre 3 et 7 heures. Harrison vint vers 9 heures. C'est le mercredi vers 3 P. M., que Corrigan nomma pour la première fois les personnes qui l'avaient battu. Il les nomma toutes les fois qu'il parlait du sujet. Ma mère, le mercredi soir, demanda à Corrigan s'il voulait qu'on fit venir sa femme? Il dit "non"—il ne pensait pas qu'il serait bon de la faire venir. Mon père lui demanda s'il irait chercher le docteur? Il dit "non"—qu'il était inutile et qu'il ne croyait pas qu'il en reviendrait jamais. Il n'a pas été fait mention qu'il s'en irait dans sa charrette. Je m'absentai le mercredi, vers deux heures et demi; je ne fus pas cinq minutes absente. Corrigan demanda une médecine au rév. M. King. M. King répondit qu'il ne savait pas s'il était en état d'en prendre. Corrigan demanda s'il n'avait rien à lui donner. M. King apporta ensuite une médecine à Corrigan. M. King versa la médecine d'une bouteille et ma mère la donna à Corrigan en trois potions. Je pense que c'était noir—couleur de sel et de senné. Quatre cuillerées lui furent administrées deux fois. Je ne saurais dire s'il prit la troisième potion. Le jendi matin, je nettoyai le bassin dont Corrigan s'était servi. J'y vis du sang. Ce que Corrigan avait vomi était liquide et vert. Il vomissait trois ou quatre fois par heure. Mon père lui demanda s'il enverrait chercher le docteur? Corrigan dit "non." Alors Harrison insista à ce que le Dr. fut mandé. C'était le mercredi soir à dix heures. Le jeudi, Corrigan demanda si quelqu'un irait chercher le docteur. Mad. Stuart y envoya alors son mari. Corrigan sentait alors de grandes douleurs, et c'était la raison pour laquelle il voulait avoir le docteur. Il ne devint pâle que dans la nuit du jeudi.

William King, de St. Sylvestre, âgé de 19 ans.

J'ai connu Robert Corrigan. Il y a eu du trouble, le 17 octobre dernier, dans St. Sylvestre, à l'exposition de bétail. J'étais à environ 150 ou 200 verges de l'endroit où commença la querelle: je me rendis sur les lieux. Corrigan se relevait de terre lorsqu'un homme que je ne connais pas, le frappa sur la tête d'un coup de bâton et l'abattit. Je vis alors le prisonnier Kelly et un autre, —Burnis, je crois—traînant Corrigan hors du champ. Corrigan supplia Kelly pour l'amour de Dieu, de le laisser à terre, disant qu'il ne pouvait plus marcher; Kelly lui dit qu'il fallait avancer et qu'il avait à avancer, et qu'il méritait tout ce qu'il avait reçu. Je ne revis plus Corrigan que vers trois heures, dans la maison de McKee. Je ne reconnus personne dans la foule. Chez McKee, Corrigan déclara qu'il avait été sérieusement battu. Le mercredi ou le jour suivant, il déclara qu'il n'en reviendrait jamais, que ses intestins s'étaient rompus. Le même jour, le mercredi à trois heures, il m'avait fait le récit de la manière dont il avait été battu. J'ai vu Corrigan le vendredi midi, chez McKee.

[Transquestionné par M. Stuart.]

J'étais chez McKee lorsque le rév. M. Armstrong entra dans la maison. J'entrai dans la maison avec mon père, vers deux heures, pour dire adieu à Corrigan. Il ne fut nullement parlé alors du Sacrement.

George King, de St. Sylvestre, âgé de 15 ans.

Il y avait une exposition de bétail à St. Sylvestre, dans le mois d'octobre dernier—un mardi, je pense. Il s'éleva du trouble. Lorsque le trouble commença, j'étais parmi les bêtes à cornes, à environ un acre et demi de la mêlée. J'ai vu un nommé Hagen abattre Corrigan d'un coup de bâton à la tête. Alors j'ai vu le prisonnier Kelly, aidé d'un nommé Burns, traîner Corrigan hors du champ. Corrigan dit—"pour l'amour de Dieu, laissez-moi à terre." J'étais alors tout près d'eux. Corrigan dit, "laissez-moi mourir à terre, je ne puis aller plus loin." Kelly lui dit : "mon S....B.... il faut marcher—tu n'en as pas reçu la moitié assez—si tu ne retiens ta langue, je t'en donnerai davantage." Ils entraînent Corrigan et le placèrent sur quelques billots de pin qu'il y avait près de la maison de la ferme. J'ai vu des personnes le frapper du pied, sauter sur son chapeau à l'endroit où il avait été battu, et ensuite j'ai vu Corrigan assis sur les billots de pin. Je ne saurais certifier qui l'a frappé du pied, et qui a sauté sur son chapeau. Après cela, j'ai vu Peter Stocking que son frère et son beau-frère relevaient de terre. Laissant l'endroit où la lutte avec Corrigan avait eu lieu, la foule se dirigea en courant vers la maison de Machell. J'ai vu Patrick Donaghue. Il sautait, et, élevant ses mains, criait—"voyez mes mains," en se réjouissant de les voir couvertes du sang protestant. "J'en aurai encore plus avant ce soir." Je n'ai pas vu Patrick Donaghue frapper quelqu'un. J'ai vu un autre Donaghue dans le champ, mais je ne pense pas qu'il soit maintenant à la barre.

[*Transquestionné par M. O'Farrell.*]

J'ai dit tout ce que je sais. Patrick Donaghue était sur les marches de Machell lorsque je l'ai vu sauter. Je ne me rappelle pas avoir vu le prisonnier Kelly sur le seuil de la porte de Machell. Je suis sûr que c'est Patrick Donaghue qui a dit, "voyez mes mains; couvertes du sang protestant." J'ai entendu une autre personne se servir des mêmes expressions. Je n'ai pas entendu Kelly parler à la porte de Machell. De tous les prisonniers, Kelly et Patrick Donaghue sont les seuls que j'aie reconnus dans la foule qui se rendait vers la maison de Machell. J'ai examiné les prisonniers attentivement. Je jure que c'était le chapeau de Corrigan, parce que j'ai entendu bien des personnes le dire aussi.

Laurent Paquet, de St. Sylvestre, magistrat.

Il y a eu une exhibition d'animaux à St. Sylvestre, le dix-sept octobre. Je ne connaissais pas alors Robert Corrigan. Le jeudi, le dix-huit, vers six à sept heures du soir, Andrew McKee père, est venu me chercher pour prendre la déposition de Corrigan, alors chez lui—McKee. Je m'y suis rendu, et j'ai trouvé Corrigan dans un lit—malade, il n'était pas dans une faiblesse extrême, il pouvait très bien parler, il avait sa connaissance. En entrant, je lui ai demandé comment il se trouvait, je lui ai donné la main. Je lui dis qu'il pouvait peut-être revenir de sa maladie, il m'a répondu en anglais, "may be." La déposition a été prise en anglais, et écrite par le Dr. Reed. J'y ai resté jusque vers dix heures du soir, j'ai remarqué qu'il vomissait beaucoup. Chaque fois qu'il vomissait, il disait, ça me tue, mettant la main sur l'estomac. Je l'avais vu battre la veille, je ne connaissais que les blessures qu'il avait sur la tête, et je pensais de le trouver plus malade qu'il n'était, après les coups de bâton qu'il avait reçus sur la tête. Je n'ai eu connaissance de son opinion sur l'état de sa maladie, que par la réponse "may be" qu'il m'a donnée quand je suis ensuite entré. Je pense très bien me rappeler de ce qui s'est passé quand j'étais chez McKee. Je suis certain quant à la réponse que Corrigan m'a fait. J'ai été examiné à l'enquête

devant le coroner. Ce que je viens de dire ci-dessus, est ce que Corrigan m'a dit avant d'avoir la déposition devant moi ; le jeudi soir, après avoir pris la déposition, j'ai voulu m'absenter, le Dr. Reed m'a demandé de rester et passer la veillée avec lui. J'y suis resté jusque vers les dix heures. Avant une demi-heure, après avoir fini les trois dépositions prises devant moi le jeudi soir, Corrigan vomissait beaucoup. Quand il avait fini de vomir, il disait au Dr. Reed qu'il s'affaiblissait beaucoup, que ce vomissement le tuait, et il a continué d'affaiblir d'heure en heure jusqu'à ce que je sois parti. En lisant la partie indiquée de ma déposition devant le coroner, avec ce que Corrigan a exprimé à la fin de la veillée, après avoir beaucoup vomi, c'est écrit sur la cinquante cinquième page des dépositions devant le coroner, à la ligne treizième, et la partie de cette déposition qui commence, "je l'ai trouvé dangereusement malade" jusqu'aux mots "revenir des coups reçus" a rapport à ce qui a eu lieu la dernière partie de la soirée du jeudi et après que la déposition de Corrigan a été lue. Je comprends que ma déposition veut dire qu'il était dans l'état dangereux à la fin de la veillée. Je l'ai trouvé en entrant assez fort et avec sa connaissance. Un homme qui se lève seul pour ses affaires, en lui aidant un peu, n'est pas si faible. Il n'aurait pas pu faire cela quand je l'ai laissé à dix heures. L'expression dans ma déposition devant le coroner "je l'ai trouvé dangereusement malade," ne s'applique qu'à l'état de Corrigan à la fin de la veillée. La partie de ma déposition où je dis, "il s'affaiblissait d'heure en heure et exprimait la même opinion, qu'il allait mourir," s'applique à ce qui a eu lieu vers les huit heures et après. Corrigan avait alors vomi deux fois après avoir fait sa déposition. Les mots de Corrigan étaient que ce vomissement le tuait. Je me rappelle très bien de ce que Corrigan m'a dit. Il a appelé le docteur et lui dit, "*this vomiting makes my stomach very weak—placing his hand on his stomach.*" Je n'ai pas regardé ma montre, mais j'ai pu rester chez McKee trois heures et demi ou quatre heures. C'est vers les huit heures, après avoir vomi deux fois, qu'il m'a paru commencer à faiblir. Corrigan n'a pas dit devant moi qu'il allait mourir. Quand je suis arrivé, le jeudi soir, Corrigan avait une espérance—je dis ceci, fondé sur la réponse "*may be*" qu'il m'a donnée, et laquelle réponse il m'a donné en levant les épaules, ceci était à peu près à six heures. Je ne puis me rappeler qui était dans la chambre quand Corrigan m'a donné cette réponse, il y avait une couple de personnes au pied du lit, les gens entraient et sortaient. Au pied du lit était un homme et peut-être l'autre était une femme, qui tous deux agissaient. Je ne puis être certain, car les gens entraient et sortaient de la chambre à chaque instant. Cette réponse m'a été donnée lors de mon arrivée et avant que je me sois assis. C'est peu de temps après que je suis arrivé, que la déposition a été prise, peut-être une demi-heure, peut-être trois quarts d'heure, je ne puis dire; on a pris trois dépositions, ce qui a pu durer un peu plus qu'une heure, peut-être une heure et demie. Corrigan voulait signer sa déposition, mais je lui dis que c'était aussi bon de faire une croix. Je ne suis pas certain combien de fois Corrigan a demandé à boire pendant qu'on a pris sa déposition jusqu'au moment où il a été assermenté. Je pense qu'il a demandé une fois, mais je n'en suis pas certain, car il l'a demandé si souvent durant la veillée. En me rendant chez McKee, je suis arrêté chez M. King, et j'ai envoyé le père McKee demander à M. King de se rendre chez McKee, et il est arrivé peu de temps après moi. M. King était présent chez McKee, lorsqu'on parlait de prendre la déposition, c'était près du lit. M. King dit qu'il était à propos de prendre la déposition de Corrigan, pour faire arrêter les personnes qui l'avaient battu, et que c'était de valeur de laisser ces gens libres. Le docteur en a aussi parlé. On a commencé à écrire les dépositions de Corrigan, vingt minutes ou une demi-heure après mon arrivée, et on a pris une demi-heure ou quarante minutes à écrire la déposition. M. King était dans la maison quand je suis parti.

(*Transquestionné.*)—J'ai vu battre Corrigan la veille, qui était le dix-sept octobre, sur la terre d'un nommé Machell. J'étais à un arpent et demi ou deux de l'endroit où on le battait. J'étais près des juments avec Dion dit Deslauriers, qui était un des juges, et aussi le prisonnier Kelly qui a toujours été avec nous, avait un papier à la main et nous aidait comme juge. Nous avions à peine fini d'examiner les chevaux, lorsque je m'aperçus de l'émeute. Il y avait aussi Louis Demers, témoin en cette cause. C'est moi qui ai dit au prisonnier Kelly et à Deslauriers, voilà qu'on commence à se battre. Nous sommes partis pour nous rendre à l'endroit où on se battait, Dion et Demers ont pris le devant, Kelly les suivait, et moi j'étais le dernier. Avant de quitter la place où nous étions j'ai vu Corrigan tomber. Je l'ai vu frapper sur la tête avec un bâton plumé, d'environ trois pieds et demi, je ne puis dire par qui. J'ai vu qu'il recevait en même temps des coups de pied, il est tombé la face sur terre. Je ne me suis pas rendu à l'endroit, j'ai arrêté à environ trois quarts d'arpent. En courant, j'avais la vue sur l'endroit où était Corrigan. Corrigan a essayé de se relever, pendant que je marchais dans les trois quarts d'arpent. Il a alors été frappé de nouveau à coups de poing et de pied. Demers, Kelly et Dion se sont rendus à la foule, moi, je suis resté à à peu près moitié chemin. J'ai aussi vu un de mes voisins Peter Stocking, frappé dans le même temps qu'on se battait à environ dix à douze pieds de Corrigan. Cette bataille, où Corrigan a été frappé, a duré trois minutes au plus. J'ai pris soin de Stocking. Son père et moi, l'avons emmené auprès de la maison de Machell, là il s'est débarrassé de nous pour retourner se battre, il a pris une pelle de fer qui se trouvait à ses pieds. Stocking était alors en chemise et en colère. Des personnes, sept à huit, sont venues à la course sur lui, quand ils l'ont vu se débattre. Alors, à la sollicitation de sa sœur, il a jeté à bas la pelle et est entré dans la maison de Machell, où ils se sont battus. J'ai alors vu Richard Kelly jeter ses gens à la porte de la maison de Machell, et les envoyer du terrain pour les empêcher de se battre. Ceci a eu lieu aussitôt après la bataille de Corrigan. Je reviens maintenant à parler de l'endroit où on battait Corrigan et de ce qui s'y passait. J'ai vu qu'on ramassait Corrigan, le prisonnier Kelly était un qui aidait, il y avait deux autres que je ne connais pas. Kelly est arrivé à cet endroit vers la fin de la bataille, presque en même temps que Deslauriers, il y avait très peu de pieds entre Deslauriers, Kelly et Demers, quand ils sont arrivés où était Corrigan. Je ne puis dire qui était le premier, ils étaient presque ensemble. Il s'est écoulé peut-être une minute, entre le temps où Kelly, Demers et Deslauriers sont arrivés, et le temps où Corrigan a été relevé. Je ne puis dire sous mon serment si Corrigan aurait pu recevoir quelques coups après l'arrivée de Kelly, Demers et Deslauriers, peut-être aurait-il pu recevoir quelques coups, mais je ne l'ai pas vu frapper. Certainement Corrigan a été renversé une seconde fois. Quand Corrigan a été renversé la seconde fois, Kelly, Deslauriers, Demers et moi, nous ne faisons que partir de l'endroit où nous étions comme juges. Peut-être étions nous à moitié chemin. Je n'ai pas reconnu dans la foule auprès de Corrigan d'autres personnes que Stocking, dans ce temps là. Je n'ai aucun doute que Kelly n'était pas rendu à l'endroit où était Corrigan quand ce dernier a été frappé. Très certainement ça ne peut pas être que Kelly a frappé Corrigan, et ce, pour les raisons que je viens de donner. Je suis positif à dire que Corrigan était à terre, quand Kelly, Demers et Deslauriers sont arrivés. J'ai vu ramasser Corrigan par trois personnes dont Kelly était un, les deux autres me sont inconnues. Stocking prenait part à la bataille. Ce n'est pas mon opinion qu'on ait pu, après l'arrivée de Kelly, donner un coup de bâton ou de poing, sauter sur le corps de Corrigan, en descendre et lui donner cinq à six coups de pied. Je suis très certain que Kelly n'a pas frappé Corrigan. Le père McKee en venant me chercher m'a dit que c'était pour prendre la déposition de Corrigan, pour faire arrêter ceux qui l'a-

vaient battu. Les dépositions du docteur Reed et de Richard Stewart, on été prises pour appuyer celle de Corrigan et dans le même but. Elles ont toutes trois été envoyées à Québec, à M. Green, le même soir, par Peter Stocking.

(Par M. O'Farrell.)

La distance de l'endroit où étaient les bêtes à cornes à aller à Corrigan, était de cinq à six arpents. Je n'ai pas connaissance qu'il y ait eu derrière la grange de Machell, une assemblée de trente personnes, le matin avant la bataille; je n'ai pas observé, je n'ai rien vu de cela. Environ vingt minutes ou une demi-heure avant la bataille, j'ai observé un nommé Pat. McCaffrey passer dans cet endroit avec sa jument, il n'y avait personne d'assemblé dans ce temps. Je n'ai pas vu là aucune assemblée avant le train. Entre l'endroit où étaient les bêtes à cornes et la bataille, le terrain a beaucoup de pierres et est mouillé.

(Ré-examiné par le Solliciteur-Général.)

Kelly et les autres n'étaient pas rendus lorsqu'on a frappé Stocking. Corrigan a été le premier frappé, c'est-à-dire, avant Stocking. Stocking a été frappé à peu près dans le même temps que Corrigan a été frappé la deuxième fois. Je prétends dire que Stocking a été frappé lorsque Corrigan se relevait la première fois. Corrigan a été frappé dix à onze fois, avant qu'il ait essayé à se relever la première fois. Dion a couru à la bataille avec Kelly, je ne puis dire lequel des deux avait le devant, ils étaient à peu près égaux. Je crois que Demers est arrivé avant eux, parce qu'il avait le devant de nous en partant. Moi j'étais de grands pas, les trois autres couraient. Je suis arrêté à trois quarts d'arpent de la foule. J'ai vu donner des coups de pied à Corrigan, quand il était à terre, et qu'il essayait à se relever. Il ne m'a pas paru que les gens qui battait Corrigan l'ont laissé et ont couru vers Stocking pour le battre. Il ne leur fallait pas courir, car ils étaient à dix ou onze pieds de Stocking. Il y avait quarante personnes et tout le monde se tenait. Je n'ai vu donner qu'un seul coup à Stocking, plusieurs battaient Corrigan dans le même moment. Je n'ai pas toujours regardé, je n'ai pas observé si on a cessé de le battre. Je ne puis dire positivement qu'ils n'ont pas cessé de battre Corrigan pour un instant. Sous mon serment, je ne pense pas que Kelly ait touché à Corrigan pour le battre.

Question. Pouvez-vous jurer positivement que Kelly n'a pas frappé Corrigan du tout? *Réponse.* Je ne le crois pas. S'il l'eut frappé je l'aurais vu probablement. Il n'a pas été dit devant moi qu'il fallait prendre la déposition de Corrigan avant qu'il mourût. Après les dépositions du jeudi, j'ai pris des démarches pour faire arrêter les accusés. La nuit même du jeudi j'ai envoyé un exprès à Québec, pour avoir un corps de police, et aussitôt la police arrivée le dimanche matin, j'ai signé le warrant, j'ai parti avec la police à la pointe du jour. Il n'a été rien fait le mercredi et jeudi. J'ai écrit à ce sujet plusieurs lettres à l'officier de la couronne à Québec. J'ai écrit à M. le solliciteur-général, sur le même sujet, huit à dix jours après la mort de Corrigan, et quelques jours après le départ de la police de St. Sylvestre. Je ne connais personne qui a tâché de détourner les témoins de la couronne de rendre témoignage. Personne à ma connaissance n'a conseillé aux témoins de la couronne de s'en aller.

(Transquestionné de nouveau par M. Chabot.)

J'ai demandé qu'on m'envoyât un corps de police. Peter Stocking a été de retour à St. Sylvestre, vendredi, vers quatre à cinq heures P. M. Le dimanche, j'ai procuré à la police douze hommes. Il y a une journée de distance de Québec à St. Sylvestre—une demi-journée par le chemin de fer. Je n'ai pas entendu parler de cette affaire là. Il y avait six à sept personnes battues, mais on ne paraissait pas croire que c'était de conséquence.

Andrew McKee, de St. Sylvestre, cultivateur.

C'est le docteur Reed qui parla le premier d'envoyer chercher un magistrat pour recevoir la déposition de Corrigan chez moi, dans l'appartement dans lequel Corrigan était alors couché; il pouvait être alors 3 P. M.—c'était le jeudi. Le docteur déclara qu'il était bien probable que le malade ne se rétablirait pas. Je ne me rappelle aucune autre raison alléguée pour faire prendre la déposition. Je dis à Paquet que le Dr. Reed et Corrigan le priaient tous deux de venir et prendre la déposition que lui, Corrigan, avait à faire contre ceux qui l'avaient maltraité. Je ne dis pas à Paquet pourquoi la déposition devait être faite. Je ne me rappelle pas que Corrigan ait dit quelque chose sur l'état dans lequel il se trouvait avant de prêter le serment. Je ne me rappelle pas si Paquet lui a demandé quelque chose sur ce sujet. Corrigan était à l'agonie lorsque je retournai chez moi, le jeudi soir. Paquet entra, et j'allai à l'étable y mettre mes chevaux.

Le Rév. William King.

J'ai vu Corrigan chez McKee, le jeudi. Quelqu'un, dans l'appartement où était Corrigan, a dit, en substance, que l'on devait prendre la déposition du mourant. Je pense que le Dr. Reed, McGinnis et d'autres étaient présents. Paquet se rendit dans la maison avant moi. Je ne me rappelle pas ce qui a été dit dans l'appartement, entre Paquet et Corrigan, ou entre Corrigan et quelqu'autre personne. Je ne puis pas changer mon opinion, et dire que Corrigan ait dit à Paquet quelque chose sur l'état ou la condition dans laquelle il se trouvait. Je pense, mais je ne suis pas positif en le disant, que Corrigan a fait une croix sur l'un des documents, le jeudi soir. La raison était, je pense, son incapacité alors d'écrire son nom.

[*Transquestionné.*] Le jeudi, j'ai entendu des plaintes de ce que le prisonnier Kelly était encore en liberté et avait, ce jour là, diné avec le président de la société d'agriculture, comme il avait fait le jour précédent. L'objet en vue, en prenant les dépositions, était de les transmettre aux autorités, à Québec, et de faire punir les coupables.

[*Interrogé de nouveau.*] Je ne saurais dire la raison alléguée pour prendre la déposition de Corrigan, le jeudi, à moins que ce fut parce que le malade allait de pis en pis.

John Bridget, de St. Sylvestre, cultivateur.

Je n'avais jamais vu Corrigan avant le 17 octobre dernier. Je le vis alors à l'exposition de bétail, jugeant les moutons. Il était bien alors. J'étais tout près de lui, et, quand il tomba, je reculai d'un pas, craignant qu'il tomberait sur moi. Neuf ou dix personnes le frappèrent alors de leurs poings, de leurs pieds et de leurs bâtons. Pendant que Corrigan était à terre, étendu à plat sur le dos, j'ai vu un homme lui monter sur le corps et là, sauter sur lui d'un seul pied, et, sautant par-dessus, le frapper de coups de pieds dans le côté. C'est sur le ventre de Corrigan que cet homme sauta. Etant estropié, je fis le tour de la foule, parce que je craignais qu'elle me renverserait à terre. Après avoir fait le tour, je me trouvai en arrière d'eux. Peter Stocking vint pour sauver Corrigan, mais il fut abattu d'un coup de bâton. Je vis ensuite le prisonnier Richard Kelly emporter Corrigan. Kelly était aidé de deux ou trois personnes que je ne connais pas. Corrigan dit à Kelly et aux autres "laissez-moi à terre et mourir, je ne puis aller plus loin." Ils l'enlevèrent. Avant cela, Corrigan, étendu à terre, avait cherché à se lever, mais quelques-uns d'entre eux n'avaient pas voulu le permettre. Je n'ai jamais été à plus de dix verges de la

lutte. Lorsque Stocking fut frappé, il me paraissait se baisser pour relever Corrigan. Je pense que c'est le second homme sur la gauche qui frappa Corrigan le premier. Je ne sais pas qui a sauté sur Corrigan et l'a frappé d'un seul pied, en la manière dont je l'ai dit plus haut. Cet homme avait le dos de mon côté. Il portait en apparence des habits noirs, était de taille moyenne et m'a paru être un étranger. Je n'ai point vu son visage. Si j'eusse vu son visage, j'aurais su si je le connaissais ou non. Je ne l'ai point connu du tout. Avant de voir Kelly traînant Corrigan, je l'avais vu dans la foule. Je n'ai pas vu Kelly faire quelque chose à Corrigan pendant qu'il était dans la foule. Beaucoup de personnes pouvaient frapper Corrigan, sans que je pûsse les voir. La première fois que j'ai remarqué Kelly, c'est lorsqu'il enlevait Corrigan. Après le commencement de la querelle, j'ai vu des personnes courir vers le lieu où étaient les juments. Si Kelly eut été parmi eux je l'aurais reconnu. Je le connaissais depuis plusieurs années. Le prisonnier Frs. Donaghue est la personne qui m'est indiquée comme le second homme sur la gauche. Il est étranger pour moi, au meilleur de ma connaissance, Il est l'homme qui a frappé Corrigan.

William McGinnis.

Le jeudi, après-midi, sur le soir—madame Corrigan, le Dr. Reed, je pense, Mad. Stewart et une autre personne, ou peut-être plus, étaient dans l'appartement où se trouvait Corrigan. Corrigan dit qu'il désirait faire prendre sa déposition. Je ne me rappelle pas s'il donna alors quelque raison. Le Dr Reed répondit qu'il fallait le faire le plutôt possible. Je ne me rappelle rien de plus, si ce n'est que M. McKee fut envoyé, je crois, pour aller chercher le magistrat Paquet. J'étais dans l'appartement lorsque Paquet entra. Je ne me rappelle que bien peu de chose de ce qui s'est passé entre Paquet et Corrigan. Je n'ai pas fait attention à ce que Paquet a fait en entrant dans l'appartement. Paquet et le Dr. Reed ont parlé quelque peu en français dans l'appartement. Ils sont allés ensemble dans une chambre voisine, puis sont rentrés dans l'appartement, et la déposition de Corrigan a été prise contre ces hommes. Je ne me rappelle pas avoir entendu Paquet soumettre des questions à Corrigan sur sa santé. Corrigan dit en présence de Paquet, qu'il n'avait jamais cru qu'il en relèverait—qu'il était un homme fini. Paquet n'a pas pu ne pas l'entendre, vu que c'était une bien petite chambre. Je ne me rappelle pas qu'il en ait dit davantage. Je ne me rappelle pas que Corrigan en ait dit plus que ce que j'ai déclaré, en réponse à toutes les remarques qu'ont pu faire les autres personnes.

Michael Kenniffeet, de St. Sylvestre, cultivateur.

Je me rappelle l'exposition de bétail, à St. Sylvestre, dans le cours de l'automne dernière. C'est dans l'après-midi du mercredi, qu'il y eut du trouble. La discussion commença à propos des juges. Je vis un homme qu'on appelait Corrigan recevoir bien des coups. Je ne sais qui le frappa ; il fut frappé du poing. J'étais à sept ou dix verges d'eux. Corrigan avait dit que pour tout ce qui lui était dit, il ne jugerait pas un autre mouton ce jour là. Ce fut une minute ou deux après cela que Corrigan fut frappé, par un homme qui me parut de haute taille. Je ne connaissais ni son nom ni sa figure. Ce coup ne le fit pas tomber ; il tomba ensuite, mais je ne puis dire si c'est de lui-même ou si c'est à la suite de coups. J'ai vu les gens le frapper à coups de pied, mais la foule était si grande, qu'il était impossible pour moi de distinguer ce qui se faisait. Je n'ai rien vu de plus. Je connais les prisonniers Kelly, Patrick Donaghue, John McCaffrey, Patrick O'Neill. Je n'ai jamais reconnu aucune de ces personnes dans la foule.

[*Transquestionné par M. O'Farrell.*]

Après la lutte, j'ai vu Corrigan marcher de lui-même ; personne ne le traînait.

Thomas McGinley, de St. Sylvestre, cultivateur.

Je me rappelle de l'exposition de bétail de St. Sylvestre, le 17 octobre dernier. Je suis resté près des jumens poulinières pendant quelque temps, de là je passai aux moutons. J'ai entendu le prisonnier McCaffrey dire, "je veux être damné si j'en passe par ce jugement." Je me rendais aux moutons pour voir si j'obtiendrais du succès dans cette partie, après avoir eu un prix pour ma jument. McCaffrey avait ses mains dans ses poches. Corrigan dit, "si vous objectez à notre manière de juger, je me retire et je ne jugerez plus." Corrigan passa derrière moi. J'entendis un coup se donner. Je n'ai pu voir qui a donné le coup ni qui l'a reçu. Je me retournai et je vis une foule tout près de moi. Patrick Donaghue était près de moi. Je ne saurais dire si c'est Patrick Donaghue qui reçut ou donna le coup. Je ne les ai pas vus. La foule me repoussa à l'endroit où se trouvait M. Ferguson. La foule faisait beaucoup de bruit. Je n'ai pu voir à quoi elle s'occupait. Je n'ai plus revu Corrigan après cela.

James McKee.

J'étais chez mon père, pendant une heure, et dans l'appartement avec Corrigan, pendant environ un quart d'heure, immédiatement avant sa mort. Durant ces quinze minutes, mon père, le Dr. Reed, Goran et Richard Stewart, étaient aussi dans l'appartement. Mad. Corrigan y fut pendant quelque temps. Corrigan connaissait tout ce qui se passait. Il demanda à boire à ma mère, "donnez-moi de l'eau, Mad. McKee."

Richard Stewart.

J'étais chez McKee quelques minutes avant la mort de Corrigan, entre six et sept heures ; je restai huit ou dix minutes dans l'appartement avec Corrigan ; McGinnis, James McKee, M. McKee et Woodward y étaient aussi je pense. Durant ces huit ou dix minutes, il s'échangea quelques paroles entre Corrigan et quelques-uns dans l'appartement. Je me rappelle maintenant que c'est avec le docteur Reed et James McKee. Ces paroles n'avaient aucun rapport aux coups qu'il avait reçus, ou aux personnes qui l'avaient battu. Le docteur Reed dit à James McKee, de demander à Corrigan s'il était dans le même sentiment qu'il avait toujours exprimé, quant à la personne sur laquelle il faisait peser sa mort. James McKee, fit la question à Corrigan. Corrigan répondit. Dans le moment Corrigan avait toute sa connaissance.

[*Transquestionné.*] Il n'y eut alors aucune conversation entre Corrigan et James McKee, la conversation eut lieu entre le Dr. Reed et James McKee. Le Dr. Reed dit à McKee de demander à Corrigan s'il était dans les mêmes sentiments quant à l'homme sur lequel il faisait peser sa mort. Corrigan répondit "oui," je le suis. Le Dr. Reed était alors dans l'appartement. Ceci s'est passé quatre ou cinq minutes avant que je sois sorti de la maison. Corrigan, pendant que j'étais là, ne demanda rien, s'il l'eut fait je l'aurais entendu. Je pouvais avoir été cinq minutes dans l'appartement, lorsque Corrigan donna sa réponse. J'étais au bord du lit, tenant le bassin pendant que le Dr. Reed lui pensait la tête, lorsque Corrigan donna sa réponse. Je n'ai pas juré, au meilleur de ma connaissance, dans mon interrogatoire précédent, que Corrigan n'a pas parlé dans la soirée du mercredi, pendant que j'étais dans l'appartement. Je suis positif à dire que Corrigan donna cette réponse, pendant que je tenais le bassin et que le Dr. Reed lui pensait la tête. Corrigan lui parla ni à voix forte ni à voix basse. Vous auriez pu l'entendre très bien ; tout le monde pouvait l'entendre dans l'appartement. Madame Corrigan avait été quelque temps à pleurer dans la chambre ; elle en était sorti dans le moment. Andrew McKee, père, était dans l'appartement. J'étais à gauche et lui à droite du lit. Dans la réponse de Corrigan, il n'y avait qu'une seule personne indiquée comme celle à laquelle il

attribuait sa mort ; Corrigan n'a parlé d'aucune autre personne dans ce sens. Corrigan était étendu sur le dos. Corrigan donna sa réponse à James McKee. Andrew McKee, le fils, était dans l'appartement ; il était soit au pied du lit, soit à la porte. Je ne puis me rappeler les noms des autres personnes présentes, quand Corrigan donna sa réponse. James McKee était à côté du lit vis-à-vis moi. McGinnis allait et venait dans la chambre et en sortait ; je crois plutôt qu'il était au pied du lit, mais je n'en suis point certain.

[*Interrogé de nouveau.*] La question fut soumise à Corrigan par McKee, immédiatement après que Reed le lui eut demandé.

[*Andrew McKee.*]

J'ai vu Corrigan pour la dernière fois, le vendredi soir, entre six et sept heures. Il était en parfaite connaissance jusqu'à son dernier moment. Les derniers mots qu'il prononça, furent à sa femme, en lui demandant de l'eau. Le Dr. Reed se tenait dans la porte entre les deux chambres. Le docteur dit alors à mon fils de demander à Corrigan s'il était encore du même sentiment que lorsque la déposition avait été dressée. Le docteur se retira dans une chambre voisine et la question fut soumise, et la réponse donnée. Le docteur fut probablement dix minutes hors de l'appartement. Corrigan n'a pas vécu plus de vingt minutes après cela.

[*Transquestionné.*] Quand mon fils fit la question à Corrigan, et que Corrigan donna sa réponse, le docteur était dans une chambre voisine. Je ne puis dire si William McGinnis était là ou non. Je le vis dans l'appartement durant la soirée du vendredi. C'était vers 4 heures P. M.

[*Le solliciteur-général propose de rappeler James McKee.*]

Objecté par les conseils des prisonniers. La cour décide qu'il est mieux de ne point le rappeler dans ce moment.]

James McKee :

J'ai eu une conversation avec Corrigan, entre cinq ou dix minutes avant sa mort. Il avait parfaitement sa connaissance, le Dr. Reed me pria de soumettre une question à Corrigan, quelques minutes avant sa mort. Le Dr. Reed et moi nous sommes entrés ensemble dans l'appartement où Corrigan était, le Dr. Reed entra pour panser les blessures de sa tête, le Dr. Reed me pria de demander à Corrigan s'il était dans le moment dans les mêmes sentiments qu'il avait entretenus quant à attribuer sa mort à Richard Kelly (le prisonnier.) Je ne soumis point la question aussitôt que le Dr. Reed me le dit ; le docteur me dit alors une seconde fois de faire la question en disant, demandez-lui ce que je vous ai dit de lui de mander. Ceci a été cinq minutes à peu près après la première réquisition. J'allai immédiatement demander à Corrigan et je lui dis—M. Corrigan, êtes-vous encore dans les mêmes sentiments que vous avez été ? Corrigan retourna la tête et dit, par rapport à quoi ? Je répondis—en attribuant votre mort à Richard Kelly. Oui, je ne changerai jamais mes sentiments par rapport à cela, et c'est tout. Richard Stewart, mon père et Robert Goran étaient dans l'appartement lorsque Corrigan dit cela. Je pense que le Dr. Reed était aussi présent et se tenait à la tête du lit. Corrigan est mort cinq à dix minutes après cela. J'étais tout prêt du lit.

[*Transquestionné par M. O'Farrell.*]

Durant sa maladie, Corrigan prit une grande affection pour moi. Avant de mourir, Corrigan me demanda de veiller à ce que justice lui fut faite. Je lui dis—oui, autant qu'il sera en mon pouvoir. Je formai un parti de quinze personnes qui se rendirent à St. Sylvestre pour arrêter quelques uns des prisonniers. Je n'ai pas dit à M. O'Farrell que j'allais à la recherche de quelques prisonniers, en conséquence de la demande que Corrigan m'avait faite, de veiller

à ce que justice lui fut faite. J'ai vu William McGinnis chez mon père, après que la déposition eut été faite, le jeudi soir. Je le vis aussi un moment, le vendredi matin, mais je ne puis dire l'heure. Le testament de Corrigan fut fait le vendredi soir.

Docteur James Reed.

J'étais présent lorsque Corrigan est mort, vers six heures du soir. J'étais présent lorsque James McKee, je pense, soumit une question à Corrigan. La question fut faite à ma suggestion, je dis à James McKee de la faire à Corrigan. Les mots précis—je ne me les rappelle pas, mais c'était quelque chose à cet effet—s'il était encore dans les sentiments dans lesquels il était, la soirée précédente, en attribuant son coup de mort à Kelly. McKee fit la question à Corrigan qui dit "oui" ou quelque chose à cet effet, que c'était Kelly qui lui avait porté son coup de mort. Les autres personnes dans la chambre ont entendu Corrigan mieux que moi, parce que McKee, père et fils le supportaient tous deux; quelques membres de la famille McKee étaient dans l'appartement, mais je ne suis pas capable de les désigner; Corrigan est mort quelques minutes après.

[*Transquestionné.*] Vers deux ou trois heures, Corrigan se ranima; une demi-heure après, il vomit quelque peu, éprouva plus de souffrances—vers trois heures, il me dit qu'il se sentait plus à l'aise. Je ne lui ai jamais entendu dire qu'il allait mourir, et je ne pense pas que lui-même le croyait, si ce n'est une couple d'heures avant sa mort.

Richard Stewart.

Le vendredi matin entre six et sept heures. James McKee demanda à Corrigan le nom de l'homme à qui il attribuait sa mort. Corrigan dit que Richard Kelly était l'homme à qui il attribuait sa mort. Le Dr. Reed avait dit à James McKee de faire cette question à Corrigan. J'étais là comme je l'ai déjà dit, en tenant au bord du lit le bassin. James McKee, Andrew McKee, père et fils, Woodward, William McGinnis, Goran, étaient tous à portée d'entendre.

Eusèbe Drouin, de St. Sylvestre, cultivateur.

J'étais à l'exhibition agricole à St. Sylvestre, le dix sept d'octobre dernier. Il y a eu une difficulté, mais je ne sais pas comment ça commencé. La première chose que j'ai vu a été Peter Stocking frappé avec un bâton sur la tête, je ne sais par qui. Stocking est tombé, j'ai vu des personnes frapper un autre que je ne connaissais pas, et qu'on disait être Corrigan. Je l'ai vu frapper premièrement quand il était à-bas, je ne puis dire par qui. Je l'ai vu relever, j'ai vu un autre alors le prendre à la gorge par son fichu je crois, et lui donner des coups de poings à la tête. Quand il était à terre, il lui a été donné des coups de pieds, je pense que c'était dans le côté. C'est le prisonnier Richard Kelly qui a frappé Corrigan à la tête avec son poing, l'ayant pris à la gorge, ou par le fichu. Il peut s'être écoulé une ou deux minutes entre le temps où Corrigan était à terre et le moment que Kelly l'a ainsi frappé. J'ai connu Patrick Donaghue, Patrick O'Neill, Francis Donaghue, tous prisonniers, qui étaient dans la *gang*, mais je ne leur ai point vu faire aucune chose que j'ai remarqué, ils étaient près de Corrigan et ils avaient l'air agités comme s'ils étaient de la chicane, ils avaient l'air en colère, à ma connaissance, ils n'avaient rien à la main. Corrigan a écrasé deux fois à terre, après la première fois et avant la deuxième fois, il m'a paru qu'il ne voulait pas s'en aller. Je ne sais pas s'il a écrasé de lui-même ou s'il a été jeté à terre. Il est tombé la face contre terre, alors une personne est arrivée, lui a donné un coup de bâton bien fort sur les reins; ce coup a redressé Corrigan qui avait alors sa tête en bas, les genoux à bas et par conséquent le dos rond. Alors quelques-uns lui ont donné des coups de pieds sur le côté,

mais je ne sais qui. Je ne connais pas la personne qui lui a donné le coup de bâton. J'ai vu dans ce moment, un homme que je ne puis nommer, se jeter à plein ventre sur Corrigan pour le protéger des coups. Deux hommes ont pris Corrigan par-dessous les bras pour le relever et l'emporter. Je suis presque certain que Richard Kelly était un des deux, l'autre je ne l'ai pas reconnu. Ils l'ont relevé, ensuite je les ai perdu de vue, mais avant de les perdre de vue, je les ai vu prendre Corrigan par les bras et les jambes et le porter. Je n'ai point vu Corrigan après ceci. J'ai vu quelques coups sur la tête qui m'a paru foudroyante.

[*Transquestionné par M. Chabot.*]

J'ai expliqué le principal de ce que j'ai vu et entendu. J'étais à un demi ou trois quarts d'arpent d'où la chicane a commencé. Il y avait un grand nombre de personnes dans la foule. Quand j'ai aperçu Stocking il allait en reculant, un certain nombre s'avançait sur lui, il paraît les coups avec ses mains. Je crois qu'il avait une veste sur lui, je ne pense pas qu'il avait un habit. Quand Corrigan a été relevé la première fois, deux hommes de ceux qui le battaient, ont voulu l'emmener de la chicane; un était à chaque côté, le tenait par les bras et voulait l'emmener de la chicane. Je ne puis aujourd'hui dire sous serment quelles sont ces personnes. Corrigan s'arbutait, il m'avait l'air tirer en arrière pour ne point s'en aller. Il ne m'avait pas l'air avoir grande capacité ni pouvoir faire grande chose. Il peut y avoir eu une minute entre la première et la seconde fois qu'il est tombé. Je connais depuis plusieurs années les prisonniers que j'ai nommés. Je ne puis dire si le coup de bâton a été donné par un des prisonniers, cependant je ne le crois pas—maintenant je n'ai aucun doute que ce n'est pas un d'eux. Corrigan est demeuré à terre une ou deux minutes, la seconde fois qu'il est tombé. J'ai eu la vue constamment sur Corrigan. Je n'ai vu personne sauter sur Corrigan quand il était à terre la seconde fois, j'étais à portée de voir; mais il y avait une foule de monde, il peut se faire que je n'aurais pu voir. C'était bien mal aisé pour moi de voir à cause de la foule du monde. J'étais près de la clôture de ligne près de l'endroit où étaient les moutons. Je connais Louis Demers, Deslauriers, et Paquet, le magistrat. Ils étaient juges à l'exhibition. Une dizaine de minutes avant la chicane, j'ai vu ces trois derniers près des juments, et les examinant pour les juger. Les bêtes à cornes étaient à une distance d'à peu près deux arpents et demi de la chicane, je parle des plus proches, les plus éloignées étaient un arpent à un arpent et demi plus loin. Il y avait pas mal de confusion dans la foule pendant la bataille. Quand l'homme a donné un coup de bâton sur le dos de Corrigan, Kelly était plus près de la tête de Corrigan, je pense, mais je ne suis pas certain. Je n'ai pas vu Deslauriers, Paquet et Demers pendant la bataille. Immédiatement après que Stocking a été frappé, les gens l'ont regardé à bas et se sont retournés à Corrigan. Je n'ai pas regardé si Corrigan avait quelque chose dans ses mains. Quand j'ai vu Stocking debout, il y avait auprès de lui son frère, je crois, et une créature. Ils ont essayé et ont réussi à l'emmener, il avait l'air à ne pas vouloir s'en aller. Quand Stocking s'est rendu à la maison de Machell, il y avait un grand nombre de personnes à l'entour de lui. Le nombre de personnes pour l'emmener, a augmenté en se rendant à la maison. J'étais près de la bataille moi-même; il pouvait y avoir une cinquantaine de personnes, mais tous ne prenaient point part à la bataille, il y en avait qui voulaient l'empêcher. Corrigan et Stocking ne pouvaient pas prendre part à la bataille, ils étaient tous deux séparés. Sans doute qu'il y a eu une bataille, puis qu'ils l'ont battu. Il n'y a pas eu d'autre bataille que celle-là.

[Ré-examiné par M. O'Farrell.]

Je n'ai pas vu Richard Stewart à la bataille. C'est Stocking qui a reçu le premier coup et après ceci Corrigan a été jeté à bas deux fois. Il y avait auprès des juges des moutons environ une trentaine de personnes, à peu près cinq à dix minutes avant la chicane, et dans ce temps-ci j'ai vu Erancis Donaghue dans sa tente, qui est d'un arpent à un arpent et demi de la grange de Machell.

[Ré-examiné.]—Elie Nopper, de St. Sylvestre, cultivateur. (Refusé par la cour.)

Jean Baptiste Drouin, de St. Sylvestre, cultivateur.

J'étais à l'exhibition de St. Sylvestre, dans le mois des labours, avant la Toussaint dernière. Il y eut une chicane. Quand ça commencé, j'étais avec les juges des juments, Paquet, Deslauriers et le prisonnier Kelly. Je me suis rendu aussitôt à environ un arpent ou un arpent et un quart de la chicane. Il y avait une foule. J'ai vu qu'ils emportaient un homme vers une baisseur, mais je ne pouvais distinguer qui c'était. J'ai vu cet homme écrasé. J'ai vu lui donner des coups de pied, un ou deux coups de bâton, mais je ne puis dire par qui. J'ai cru reconnaître le prisonnier Richard Kelly, qui lui donnait des coups de poing dans le haut du corps, mais je ne suis pas certain de ceci. Tout le monde disait que l'homme battu était Corrigan, mais moi je ne le connaissais pas. Je l'ai vu emporter, Richard Kelly le tenait par-dessous un bras, un autre, que je ne connais pas, par-dessous l'autre bras. Je n'ai pas connu d'autres que Kelly qui frappaient Corrigan. J'ai vu le prisonnier Patrick Donaghue dans la foule, mais je ne l'ai pas vu frapper. J'ai vu donner un coup de bâton, au nommé Stocking qui est tombé. J'ai vu Corrigan une seconde fois dans ce temps, deux hommes que je ne connaissais pas, l'avaient dessous les bras, il avait les jambes à bas, et il ne pouvait pas marcher seul.

[Transquestionné par M. Chabot.]

Ce n'était pas aisé de voir ce qui se passait dans la chicane, à cause de la foule alentour. La foule a reculé Corrigan environ un demi-arpent. Depuis le commencement de la chicane jusqu'au moment où Corrigan a tombé, il peut s'être écoulé une couple de minutes.

Joseph Monceney, de St. Sylvestre, cultivateur.

Je me rappelle l'exhibition à St. Sylvestre, l'automne dernière. J'ai vu un groupe de personnes tout en paquet, je les voyais se bousquiller, mais je ne puis dire qui c'était. J'étais à un arpent ou un arpent et demi d'eux. Le prisonnier Richard Kelly était alors avec ceux qui inspectait les chevaux. Je l'ai vu partir, il s'est rendu à ceux qui étaient en paquet, mais j'étais loin. Je crois que c'est Kelly que j'ai vu frapper un autre homme avec la main droite, il paraissait frapper sur l'estomac. Ensuite j'ai vu le prisonnier Kelly et un autre que je ne connais pas, emporter l'homme qui avait été frappé. Il le tenait par-dessous les bras. Je n'ai pas vu d'autre personne frapper. Je n'ai pas connu d'autre personne dans ce paquet. Il y avait trop de monde.

[Transquestionné par M. Chabot.]

Il s'est écoulé à peu près deux minutes entre le commencement de la chicane et le coup donné à la personne que j'ai vu frapper. Il s'est écoulé environ entre le temps où ce coup a été donné et le moment où on l'a emporté. Après le commencement de la chicane, la foule s'est reculé un quart d'arpent, et ce, pas tranquillement. Il y avait trop de monde, on ne pouvait

pas dire s'ils se battaient ou non. C'est environ une demi-heure après le commencement de la chicane que j'ai vu pour la première fois.

[*Transquestionné par M. O'Farrell*]

Je n'ai pas vu Jean Baptiste Nopper. S'il eut été à une quinzaine de verges entre la maison de Woodward et l'endroit de la chicane je l'aurais reconnu, car je le connais bien.

Le Capitaine Charles Armstrong, 16^e régiment.

Je commandais le parti des troupes qui fut expédié à St. Sylvestre. Nous étions accompagné d'une force de police sous les ordres du colonel Ermatinger. L'objet était d'arrêter certaines personnes accusées du meurtre d'un nommé Corrigan. Nous laissâmes Québec le 20 décembre et y revînmes le 25. La police était à faire des recherches pendant toutes les nuits, se reposant une partie du jour; et cela, tout le temps que nous y avons resté.

William Green, Greffier de la couronne.

Le 22^e ou 23^e jour d'octobre dernier, un mandat fut décerné pour l'arrestation des sept prisonniers accusés du meurtre de Robert Corrigan. Le mandat fut adressé à Paquet J. P., pour être, par lui signé, après qu'il aurait pris les dépositions sur la mort de Corrigan. Je pense que le mandat fut mis entre les mains de Murphy, et un parti de police l'accompagna jusqu'à St. Sylvestre.

[*Transquestionné par M. Chabot.*]

Je préparai moi-même le mandat sur des dépositions transmises par M. Paquet, J. P. Je produis maintenant une lettre de Paquet écrite à M. Doucet, greffier de la daix. (Ici est lue la lettre.)

Avec la lettre de Paquet, j'avais reçu deux dépositions, l'une de Robert Corrigan, et l'autre de Richard Stewart.

James Murphy, connétable.

J'étais le porteur d'un mandat d'arrêt contre sept personnes parmi lesquelles se trouvaient Richard Kelly, Patrick O'Neill et John McCaffrey. Je ne me rappelle pas les noms des autres. J'avais douze ou quinze hommes de police avec moi. C'était le 19 octobre dernier. Nous arrivâmes à St. Sylvestre; nous fûmes employés deux jours et une nuit à la recherche des prisonniers; nous avons fouillé tous les endroits que nous avons pu trouver et n'avons pas réussi à les découvrir.

Témoignages des Médecins.

Charles Frémont, de Québec, Médecin et Chirurgien.

Je pense que c'est le vingt-troisième jour d'octobre dernier, que je me suis rendu à Leeds, à la réquisition du coroner du district, pour faire l'examen post-mortem du corps de Robert Corrigan qui était mort quelques jours avant. Le coroner fit l'enquête dans la maison d'école de Leeds. Le corps se trouvait dans l'appartement dans lequel se faisait l'enquête; il n'offrait encore aucun signe de décomposition. A l'extérieur, j'ai remarqué sur le crâne trois plaies lacérées et contusionnées. Deux de ces plaies étaient parallèles l'une à l'autre, avaient un pouce de longueur et étaient à un demi pouce l'une de l'autre; elles étaient situées à la région supérieure et postérieure de l'os pariétal, la troisième était située sur le sommet et le centre de la tête et avait un demi pouce de longueur. Ces trois plaies avaient pénétré jusqu'à l'os. Le sang s'était extravasé autour de chacune d'elles. Il y avait en outre une meurtrissure ou contu-

tusion derrière l'oreille. Je crois que c'était sur le côté droit de la tête, mais je ne suis point positif à dire sur quel côté. Ces plaies et contusions avaient été faites avec un instrument obtus, un bâton ou une pierre. Il y avait en outre un grand nombre de contusions sur tout le corps, plus particulièrement sous l'aisselle droite, sur la poitrine, le devant du cou et les deux bras. Il y avait aussi quelques contusions dans le dos. J'ai procédé ensuite à examiner le corps à l'intérieur et commençai par ouvrir la tête. En enlevant le péricrâne, je n'ai remarqué aucune fracture dans les os du crâne. J'ouvris alors la tête, et je ne trouvai dans le crâne aucun épanchement de sang ni aucune quantité d'autre fluide. L'apparence générale du cerveau et de ses membranes était celle de la congestion, nulle lésion de cet organe existait. La poitrine et l'abdomen furent alors ouverts ; dans la poitrine, les poumons et le cœur étaient remarquablement sains ; il y avait sur le côté de la poitrine l'indice d'une adhésion légère du poumon d'ancienne date, mais ceci n'avait aucune importance quelconque. En ouvrant l'abdomen, je trouvai dans la cavité une grande quantité de matière fécale liquifiée et de lymphes coagulable, la quantité se montait bien à trois chopines de liquide. J'examinai alors avec soin les organes de l'abdomen et commençai par examiner l'estomac et je suivis le canal alimentaire en descendant. A l'extrémité inférieure des petits intestins, il y avait évidemment des signes d'inflammation, c'est-à-dire, que les parties étaient rouges. En examinant attentivement cette partie enflammée des intestins, j'arrivai à une lacération ou rupture de l'iléon. Cette lacération avait plus d'un demi pouce de longueur, était oblique dans l'intestin, s'étendant de droite à gauche. Elle était située à environ quinze pouces du point de jonction du petit intestin avec le gros intestin, et vis-à-vis la colonne vertébrale. Il y avait épanchement de sang à l'intérieur des tissus des intestins, pour un espace d'environ un pouce sur chaque côté de la lacération. Je ne remarquai aucune disposition à de la réunion dans la blessure. La membrane tapissant l'abdomen et l'enveloppe extérieure des intestins indiquait évidemment une inflammation récente et considérable, et ces connexions étaient devenues en conséquence excessivement faibles et lâches. A cette phase de l'examen, j'ouvris l'estomac même, et les intestins. L'estomac contenait une bien petite quantité de fluide séreux, la surface intérieure de l'estomac était parfaitement saine, les intestins étaient dans le même état, à l'exception des parties voisines de la blessure, qui, comme je l'ai dit plus haut, étaient décolorées par l'épanchement de sang. Les autres organes renfermés dans la cavité de l'abdomen furent aussi examinés avec soin et se trouvèrent être remarquablement sains. L'apparence générale du corps, sauf les exceptions que j'ai mentionnées, indiquait un état de santé remarquable, et l'action inflammatoire était indubitablement le résultat de blessures récentes. Il n'y avait qu'un coup violent appliqué à l'extérieur, qui put produire la lacération ou rupture que j'ai mentionnée. Une pression soudaine et sévère, un coup de poing ou coup de pied durement appliqué aurait causé cette rupture. Cette rupture particulière, je la classe parmi celles qui sont inévitablement mortelles, et dont le résultat constant est la mort.

(*Transquestionné.*)—Dans les blessures infligées peu de temps avant la mort, il y a extravasation de sang. Dans les blessures infligées deux heures après la mort, il n'y a pas extravasation, excepté dans les parties déclives du corps. Le degré de congestion remarqué dans le cerveau de Corrigan peut se trouver dans le cerveau de tout homme jouissant d'une santé ordinaire. Les vaisseaux sanguins du cerveau étaient un peu gorgés. Le cœur n'était ni plein ni vide. Je ne puis me rappeler si quelque partie du cœur se trouvait plus pleine qu'une autre. Je n'ai pas remarqué le plus léger dérangement dans le foie. Il y avait du sang dans le cœur, mais je ne puis dire combien. Je n'ai pas examiné le

pharynx. Je n'ai pas examiné les organes de la génération à l'intérieur, et je n'ai remarqué aucune contusion extérieure sur les testicules ou l'abdomen (partie extérieure.) Il y avait beaucoup de contusions sur le dos et aux côtés, mais aucune aussi basse sur le dos que la lacération ou rupture que j'ai notée. La lacération ou rupture correspond extérieurement à un point à peu près central entre le nombril et le pubis. La lacération était vis-à-vis la colonne vertébrale, dans une direction oblique de droite à gauche sur le derrière du corps. La décoloration était parfaitement circonscrite, elle l'était autant sur les bords extérieurs que sur les bords intérieurs et pas plus, c'était une décoloration uniforme, sans lignes ni taches. La décoloration, qui résultait de l'inflammation, s'étendait de trois à quatre pouces au-dessus de la rupture et moins que cela au-dessous, vers les grands intestins d'un côté, et deux ou trois pouces de l'autre. Il n'y avait point sur les bords de cette lacération des lignes plus noires que la décoloration la plus intérieure. La décoloration intérieure était plutôt couleur de pourpre que couleur noire, la décoloration extérieure était d'un rouge vermeil. Le fluide qui se trouvait dans l'estomac était un fluide laiteux blanchâtre et de la quantité d'un verre à vin. Je n'ai pas fait l'analyse du contenu de l'estomac ou des intestins. Cette analyse aurait été un travail surérogatoire, parce que la cause de la mort était évidente, elle n'était pas dans l'estomac ni dans les intestins, mais était externe à ces organes. Je ne puis dire qu'il y avait de différence dans la membrane tapissant l'intérieur de l'abdomen, l'inflammation s'étendait à toutes ses parties également. Il y avait épaissement, ce qui rendait moins transparente la membrane à l'intérieur de l'abdomen. Je ne puis dire si j'ai remarqué d'autres signes d'inflammation dans cette membrane. Il y avait la grande partie d'une chopine de lymphes coagulées. L'inflammation intense du péritoine doit avoir été causée par l'épanchement de matière fécale, durant la vie, vu que l'inflammation est une action vitale qui ne pouvait avoir lieu après la mort par suite de l'épanchement de matière fécale. Je crois certainement et décidément que cette épanchement n'a pas eu lieu après la mort. Je n'ai pas d'autre raison à donner pour cette opinion. Je pense qu'aucune partie de cet épanchement n'a pu se faire après la mort. L'inflammation du péritoine peut avoir lieu par d'autres causes. Les apparences indiquaient que l'inflammation avait atteint son plus haut degré d'intensité possible. La longueur extrême de la rupture dans l'intestin, de droite à gauche, deux lignes parallèles étant auparavant tirées, serait d'un peu plus que la douzième partie d'un pouce. L'étendue de la rupture, comparée au diamètre de l'intestin, serait d'environ la cinquième partie de l'intestin. La lacération était plutôt transversale que longitudinale. S'il avait été tiré deux lignes parallèles aux points extrêmes de la lacération, il n'y aurait eu guères plus d'une ligne entre chaque. La lacération s'étendait d'en avant en arrière, dans la direction de l'épine du dos, dans le mésentère et au dehors. La plus grande partie de la lacération était dans la cavité de l'abdomen, dans la proportion des deux tiers, plus ou moins. Je n'ai ni éprouvé ni touché le fluide séreux dans l'estomac. Les apparences de l'estomac étaient de nature à me le faire considérer comme dans un parfait état de santé. Il y avait absence de rougeur et absence d'ulcération de la membrane muqueuse, il avait une couleur de jaune blanc. Les inégalités de la couche muqueuse étaient de la même couleur et recouvertes de la sécrétion qui protège ordinairement ce tissu. Je suis certain que la couleur de l'estomac était d'un jaune blanchâtre et non rouge. La couche intérieure de la blessure était tuméfiée, et quelque peu vasculaire pour un pouce ou deux. La couleur de la couche intérieure était naturelle, couleur de rose. Les bords de la lacération étaient déchirés et irréguliers.

Toute la matière fécale, ainsi que je l'ai observé, était liquide. Il y a toujours de la matière dans l'iléon de l'homme en santé; je pense qu'il n'est jamais vide dans l'homme en santé. La matière serait liquide dans l'iléon à quinze pouces de sa jonction avec les grands intestins. L'épanchement doit être la suite immédiate et inévitable d'une rupture causée par une pression sévère. L'épanchement de la matière fécale à travers la rupture se fit simultanément avec la rupture. Lorsque l'épanchement a lieu, les conséquences inévitables sont une inflammation du péritoine, intense et destructive. L'inflammation se développerait plutôt ou plus tard selon que les forces vitales seraient affaiblies sous le choc ou l'accident, et l'inflammation serait retardée aussi longtemps que la dépression durerait, mais le premier effet de la réaction se ferait sentir sur le péritoine. Les symptômes de l'inflammation sont des douleurs intenses dans l'abdomen, la circulation du sang accélérée, le vomissement le second jour généralement, et une sensation d'affaissement dans l'individu; le vomissement peut survenir au moment de l'accident. Comme règle générale, le vomissement survient bientôt après les vingt-quatre heures; mais les symptômes varient suivant les individus, et il y a des cas où la mort arrive dans les douze ou quinze heures. L'impression du patient est qu'il doit mourir sous peu de jours.

Le Docteur James Reed:

J'étais présent à l'enquête que le coroner a tenue sur le corps de Corrigan, dans la maison d'école de Leeds, le vingt-troisième d'octobre. J'avais soigné Corrigan durant sa dernière maladie, et je reconnus le corps à l'enquête. Le Dr. Charles Frémont, de Québec, conduisit l'examen *post mortem*. J'ai été présent tout le temps et lui ai aidé. La décomposition ne s'opérait pas encore quand nous commençâmes l'examen. Nous trouvâmes trois plaies contusionnées et lacérées à la tête, dont deux étaient situées au-dessus de la région supérieure et postérieure de l'os pariétal gauche. La cavité de l'abdomen fut examinée avant l'estomac, il s'en échappait une odeur fécale. Je trouvai dans cette cavité une quantité de lymphes coagulable, de serum et quelque chose que j'ai considérée matière fécale fluide. L'inflammation était généralement répandue dans le péritoine. L'estomac était partout couvert d'un rouge couleur de rose, et il y avait une petite quantité de fluide muco-purulent. Le foie était sain, paraissait granulaire et avait un touché cartilagineux. Les intestins étaient généralement enflammés, mais plus particulièrement vers l'iléon, près de sa jonction avec le cœcum. Nous trouvâmes dans l'iléon une rupture ou ouverture à environ quinze pouces de sa terminaison dans le cœcum. L'intestin dans les environs de cette ouverture, était intensément enflammé, décoloré, amolli et épaissi. Cette rupture ou ouverture était d'environ un demi pouce de long. La rate et les reins étaient généralement sains. Le ventricule gauche du cœur était rempli de sang rouge. Il y avait dans la cavité de droite une petite quantité de sang veineux de couleur noire. Le cœur était sain ainsi que les poumons. Le poulmon gauche adhérait à la poitrine, cette adhésion était d'ancienne date. La quantité de matières fécales, de serum et de lymphes coagulées dans la cavité de l'abdomen, pouvait former un chopine, mais je ne saurais rien préciser sur ce sujet, une partie peut s'en être échappée avant mon examen. Le Dr. Frémont a examiné l'abdomen plus attentivement que je ne l'ai fait. Il y avait inflammation du péritoine qui s'étendait à tous les intestins. Les parties du corps qui n'étaient point affectées par l'inflammation étaient dans une condition de santé. Le foie était dans cet état dans lequel on le trouve généralement dans les personnes accoutumées aux liqueurs fortes, c'était un foie plein de santé. La substance trouvée dans la cavité de l'abdomen venait de l'exsudation du péritoine et de l'épanchement du canal alimentaire. La matière fécale ne pouvait plus

passer que par l'iléon. J'attribue l'inflammation à l'épanchement des matières fécales et des gaz venant du canal. Une petite quantité de gaz s'était insinuée dans le tissu cellulaire, dans les environs immédiats de la rupture. Cette rupture a pu être causée par un coup de bâton ou de pierre, par des coups de pied ou par une charrette lui passant sur le corps, ou par une chute sur quelque objet bien dur. Elle pouvait provenir du vomissement ou de l'action d'une forte médecine irritante, si la partie était malade. Si l'iléon était dans un état de santé, je ne pense pas que cette rupture put être produite par le vomissement, mais elle pouvait l'être par un fort poison irritant. Cette inflammation pouvait aussi être causée par une contusion ou blessure sévère. Le mal que je trouvais dans Corrigan, était une blessure mortelle qui finit presque toujours par la mort. Ce n'est pas par l'analyse, mais par l'observation, que j'ai constaté qu'il y avait dans l'estomac une quantité de fluide muco-purulent.

(*Transquestionné par M. O'Farrell.*)

La partie extérieure de l'estomac était fortement enflammée, les tissus intérieurs paraissaient irrités. La rougeur que je remarquai dans l'estomac pouvait être causée par l'inflammation, qui s'étendait des tissus extérieurs. S'il n'y eut pas eu épanchement, je n'aurais pas considéré la blessure mortelle. Mon opinion est que l'épanchement eut lieu le jeudi matin; il peut avoir eu lieu pendant la lutte, c'est-à-dire le mercredi, sur le terrain. Lorsque l'épanchement a lieu, il y a généralement des symptômes bien marqués qui l'accompagnent.

Joseph Morrin, de Québec, médecin.

J'étais présent en cour, et j'ai entendu l'examen en entier des docteurs Frémont et Reed sur le cas. Tous les cas de blessures de la nature décrite par les docteurs Frémont et Reed, qui se sont présentés à mon observation, ont eu un résultat fatal.

Ques. Est-ce qu'une surface irritée mais non-enflammée peut quelques fois sécréter le pus?—*Rép.* Le pus est généralement l'une des fins de l'inflammation. La moitié d'une chopine de vin peut produire dans l'estomac la rougeur décrite par le docteur Reed, et toute autre liqueur en ferait autant.

Jean Etienne Landry, de Québec, médecin.

J'étais présent en cour pendant tout le témoignage des docteurs Frémont et Reed en cette cause. Je les ai entendus tous deux décrire la blessure de l'ilium dans la personne de Robert Corrigan. Admettant qu'il y ait eu épanchement des matières fécales dans la cavité du péritoine, je suis d'opinion qu'une semblable blessure doit être fatale.

Ques. Est-il possible que sur une surface quelconque irritée, mais non enflammée, il y ait sécrétion de pus?—*Rép.* Non, l'irritation d'une surface ne fait qu'augmenter la sécrétion, mais ne change pas sa nature généralement. Le pus est un produit de l'inflammation. Il est extrêmement difficile, sans l'analyse ou l'examen microscopique, de constater la présence du pus dans un autre fluide, surtout s'il est en petite quantité, et si ce fluide est du mucus. L'estomac est généralement de couleur rose lors du temps de la digestion et pendant quelque temps après, l'estomac recevant alors une plus grande quantité de sang. Après la mort, l'estomac présente souvent une couleur rosée qui n'est que le résultat d'imbibition cadavérique, et qu'on peut confondre avec l'inflammation, dans un examen superficiel.

(*Transquestionné par M. Stuart.*)

Je crois qu'un cathartique violent donné dans le cas ou deux des intestinales auraient déjà été lacérées, celle restante étant déjà affectée par les causes

qui ont agi sur les deux autres, il serait possible que la lacération fut complétée par l'action d'un semblable remède, et cette lacération pourrait être suivie d'épanchement des matières contenues dans les intestins. Les blessures intestinales sont toujours graves, mais c'est l'épanchement des matières intestinales qui les rend généralement si fatales.

(Par M. O'Farrell.)

L'imbibition cadavérique se fait remarquer particulièrement dans les parties inférieures du corps ou des organes, les fluides, après la mort suivent les lois de la gravitation. L'irritation d'une surface augmente la sécrétion propre à cette surface, mais comme je l'ai dit, ne la change pas ordinairement, l'inflammation fait le contraire et peut changer la nature de la sécrétion. Il n'y a pas de pus sécrété dans l'estomac, dans l'état de santé. Je pense qu'il est possible qu'une partie des matières fécales trouvées dans le péritoine ait pu être répandue en transportant le corps à Leeds. Une blessure oblique des intestins est soumise à l'action des deux plans de fibres musculaires qu'on rencontre dans ces organes, et qui tendent à la dilater. Dans les blessures de l'intestin par instruments tranchants on remarque quelquefois une espèce de hernie de la membrane muqueuse à travers l'ouverture; mais dans une blessure telle que celle dont il est question, la membrane muqueuse dont la connexion avec les autres membranes est assez serrée, n'aurait pas pu, dans mon opinion, former une semblable hernie.

(Ré-examiné.) Un remède qui augmente et la sécrétion et le mouvement des intestins, est un remède violent, qui pourrait compléter la lacération de la manière dont j'ai parlé.

Tout épanchement après la mort ne saurait produire d'inflammation, et dans le cas actuel n'aurait certainement pas pu la produire. Un purgatif qui aurait passé l'estomac et la partie supérieure du tube intestinal avant l'apparition du vomissement, pourrait agir comme purgatif, mais dans le vomissement opiniâtre et prolongé il n'agirait pas, parce que l'action des petits intestins est renversée.

James A. Sewell, de Québec, médecin.

J'étais présent durant tout l'examen des docteurs Frémont et Reed, dans ce cas. Toutes blessures aux intestins sont sérieuses et graves. Je considère fatales les blessures de la nature de celles décrites par les docteurs Frémont et Reed, quand elles sont accompagnées d'un épanchement de matière fécale dans la cavité du péritoine.

George M. Douglas, de Québec, médecin.

J'étais présent durant tout l'examen des docteurs Frémont et Reed. Je considère aussi que toutes blessures aux intestins sont graves et dangereuses, particulièrement celles qui ne sont pas accompagnées de blessures extérieures. La blessure qu'ils décrivent, est généralement fatale et mortelle.

Alfred Jackson, de Québec, médecin.

J'étais présent à l'examen des docteurs Frémont et Reed. Les blessures aux intestins sont toujours graves, et lorsqu'elles sont accompagnées d'épanchement de matières fécales, elles sont généralement fatales. L'existence de la matière muqueuse purulente dans l'estomac, ne peut être constatée à l'œil nu, elle doit être soumise à l'épreuve hydrostatique ou au microscope.

Témoins des prisonniers.

Terence Burns, de St. Sylvestre, cultivateur.

Je connais tous les prisonniers. J'étais présent à l'exposition de bétail dans St. Sylvestre, le 17 octobre. Au moment où la querelle commença, j'étais dans le champ avec le prisonnier Kelly, Demers, Deslauriers, Mullary, Paquet J. P. et plusieurs autres. Nous étions parmi les juments poulinières, à environ un acre et demi de l'endroit où la querelle eut lieu. Le terrain, dans cet espace, n'est pas tout défriché, mais il l'est passablement. J'entendis d'abord du bruit et je me retournai, je vis des gens courir vers la foule qui se réunissait à l'endroit de la mêlée. Nous partîmes alors pour nous y rendre. Je pense que Demers était le premier, Deslauriers ensuite, le prisonnier Kelly le troisième, moi le quatrième, et Paquet ensuite. Kelly était de quelques verges en avant de moi. Quand nous atteignîmes la foule, je vis un homme de basse taille et de couleur brune que je ne connais pas et que je n'avais jamais vu avant ni depuis, frapper Corrigan avec un bâton. Corrigan fut frappé au-dessus des reins, côté gauche. Corrigan, quand il fut frappé, était en grande partie étendu sur sa face et les coups lui cinglaient le corps. Le prisonnier Kelly prit alors Corrigan par le bras gauche et le collet, disant—M. Burns, aidez-moi à sortir cet homme de la foule. Jusqu'à ce moment, Kelly n'avait pas touché à Corrigan ou à aucune autre personne, et ne pouvait pas l'avoir fait sans que je l'aurais vu. Par touché, j'entends frapper. Kelly et moi transportâmes Corrigan sur du bois, près de la grange de Machell. Kelly et moi tenions Corrigan sous les bras, il y avait une troisième personne qui nous aidait, mais je ne la connais pas. Jusqu'à ce moment, Kelly n'avait fait aucun mal quelconque à Corrigan. A l'endroit où se trouvait le bois, Corrigan dit—M. Kelly, laissez-moi, je vais m'en aller moi-même. Nous laissâmes Corrigan, quand nous entendîmes crier—à qui le beau chapeau. Je dis à M. Kelly, il me semble que c'est le chapeau de Corrigan. Kelly et moi laissâmes alors Corrigan. Lorsque je vis Corrigan ensuite, ce fut chez McKee. Je n'ai entendu ni Kelly ni d'autres faire des menaces à Corrigan. Corrigan dit—prenez-garde, M. Kelly, à ce que vous faites, ne me ramassez pas du terrain comme lâche ; en disant cela, de son bras droit, il me repoussa à une petite distance, disant—nom de D. . . . il n'y a pas ici un homme qui puisse se battre avec moi, un à un. Silence, dit Kelly, venez avec moi et je vous protégerai ; ceci eut lieu après que nous l'avions relevé de terre. Corrigan saignait alors beaucoup à la tête. La querelle eut lieu, je crois, entre midi et une heure. Une heure après je vis Corrigan chez McKee. Corrigan dit chez McKee, qu'il n'oublierait jamais d'être reconnaissant pour ce que Kelly ou Peter Stocking avait fait pour lui. La querelle a duré deux ou trois minutes.

[Transquestionné.]

Quand je suis arrivé, j'ai vu Corrigan recevoir un seul coup et c'était le dernier. Je tins mes regards sur Kelly pendant tout le temps. Je courais vers la foule dans le dessein de rétablir la paix (le témoin répond cela, quand on lui demande s'il ne s'y rendait pas par curiosité.) Quand je courus vers la foule, la foule se croisait alors en tout sens. Je ne pouvais dire ce qu'ils faisaient. Je n'ai vu personne frapper excepté un seul coup, il y avait tant de monde entre eux et moi. Je ne pouvais voir s'ils se battaient ou non, ils me parurent se rassembler d'une manière furieuse et courir vers cet endroit, c'est-à-dire l'endroit où se passait la querelle et vers lequel je courais. Je ne vis qu'on se battait que lorsque je fus avancé—c'est-à-dire lorsque je fus arrivé sur l'endroit même. Je n'ai pas vu ce qui s'est passé dans la foule. Je n'ai su qu'on se bat-

taît, que lorsque j'ai été arrivé et que j'ai vu appliquer le coup que j'ai mentionné. En courant vers la foule, je ne portais pas beaucoup d'attention à voir ce qui s'y passait. Je m'efforçais de courir aussi vite que possible, et, comme de raison, un homme qui court, ne peut pas tenir particulièrement ses regards sur la mêlée.

James Mullary, de St. Sylvestre, cultivateur.

J'étais à l'exposition agricole de St. Sylvestre, le 17 octobre. J'étais près des juments poulinières lorsque je remarquai la querelle. Demers, Deslauriers, Paquet, J. P., Burns—le dernier témoin, et le prisonnier Kelly étaient près de moi, examinant des papiers et jugeant les juments. La première chose que j'ai vu, c'était un rassemblement d'hommes formé à l'autre extrémité du champ, c'est-à-dire vers l'endroit où étaient les moutons. Au meilleur de ma connaissance, nous y courûmes dans l'ordre suivant—Demers le premier, puis Deslauriers, le prisonnier Kelly, Burns et Paquet, et moi ensuite. J'arrivai au lieu de la querelle. En avançant, je vis un homme que l'on frappait, je ne le connaissais pas et je ne connaissais pas non plus l'homme qui le frappait. Je vis ensuite le prisonnier Kelly se jeter dans la foule et dire à Corrigan—lève-toi, et viens avec moi. Corrigan répondit—non, laissez-moi, je ne laisserai pas la terre comme un lâche. Kelly appela alors Terence Burns pour lui aider à enlever Corrigan. Burns et Kelly, avec un troisième homme que je ne connais pas, portèrent alors Corrigan vers la partie d'en haut du champ. Je n'ai pas vu Kelly frapper Corrigan ou aucune autre personne; s'il eut frappé Corrigan, je l'aurais vu. Je n'ai vu aucun des prisonniers là.

[*Par M. O'Farrell.*]

Toute la querelle dura environ deux minutes ou deux minutes et demi.

Transquestionné. J'étais à quatre ou cinq verges de l'endroit de la querelle lorsque j'ai vu cet homme frappé. J'ai vu Corrigan ne recevoir qu'un seul coup, puis il fut emporté comme je viens de le dire. Au meilleur de mon opinion, c'est Demers qui arriva le premier dans la foule. Je ne puis dire si Deslauriers était d'un pied en arrière de Demers—ils couraient presque ensemble. Demers, Deslauriers et Kelly, couraient pas mal ensemble. Je ne puis dire que Demers était d'un pied en avant de Kelly. Demers, Deslauriers et Kelly arrivèrent à la foule à peu près ensemble, Kelly un peu en arrière. Quand ces trois hommes arrivèrent au bord de la foule, je ne sais où Demers et Deslauriers allèrent. Au meilleur de mon opinion, je ne crois pas que Kelly s'arrêta du tout. Je ne saurais dire combien de personnes se trouvaient entre Corrigan et moi, quand il fut abattu—il pouvait y en avoir dix ou vingt, plus ou moins. Je ne vis Peter Stocking que lorsqu'ils enlevèrent Corrigan. Je retournai alors à ma jument. Je ne vis point d'autres personnes que Corrigan, battues ce jour là. Je ne puis jurer positivement que j'étais à cinq verges de Demers quand il arriva, je n'avais pas de moyen de mesurer; je suis positif à dire que j'étais dans les six verges de lui. Je n'ai pas vu d'autre homme à terre. Je n'ai point entendu dire que Stocking ait été battu dans cette occasion. Une demi-heure, ou trois quarts d'heure après la querelle, je vis Francis Donaghue qui se tenait à sa tente où il vendait des pommes. Je vis Patrick O'Neill sur le chemin, se rendant chez lui; c'était une ou deux heures après la querelle. Corrigan était debout lorsqu'il reçut le coup.

John Hagan, de St. Agathe, cultivateur.

Je connais tous les prisonniers. J'étais à l'exposition de St. Sylvestre, en octobre dernier. J'ai vu la querelle; j'étais près de la clôture où se trouvaient

les moutons ; Robert Corrigan était là comme l'un des juges des moutons. Le prisonnier McCaffrey et les juges eurent quelques mots ensemble au sujet de la manière de juger les moutons ; Corrigan se leva et dit, qu'il voulait être d. . . s'il jugeait d'autres moutons ce jour là. Un jeune homme avança, prit Corrigan par l'épaule et lui demanda qu'elle était sa raison pour ne plus juger les moutons. Corrigan appliqua un coup à ce jeune homme avec sa main gauche, puis tous deux se prirent et tombèrent. La foule les environna et je ne pus voir ce qui se passait. Quand ils tombèrent, le jeune homme avait le dessus, je pense, et ils tombèrent en partie ensemble l'un et l'autre. Je vis alors un nommé Peter Stocking jeter une pierre dans la foule—c'était une de ces pierres des champs, une espèce de pierre grise, et la pierre tomba sur le ventre de Corrigan. Je n'entendis point Stocking parler. Je vis Demers, le prisonnier Kelly, Paquet, J. P. et Deslauriers arriver de l'endroit où les juments poulinières étaient gardées. J'ai vu Kelly avancer et prendre Corrigan par le bras gauche, et appeler Terence Burns pour lui aider. Ces deux hommes portèrent Corrigan vers la maison de Machell, et je ne vis rien de plus. Je n'ai pas vu le prisonnier Kelly frapper Corrigan en aucune manière. La lutte dura entre deux ou trois minutes. Durant ce temps je vis le prisonnier McCaffrey, il était à une distance de sept à huit verges de la foule, il s'en retournait. McCaffrey n'aurait pas pu frapper Corrigan avant que le jeune homme mit la main sur lui, sans que je l'aurais vu, parce que j'étais sur une hauteur qui les dominait. McCaffrey est un gros homme, il n'a pas frappé Corrigan en aucun temps. Le jeune homme qui a frappé Corrigan n'est pas l'un des prisonniers, c'est un étranger pour moi. Kelly ne pouvait point frapper Corrigan sans que je pûsse le voir.

Transquestionné. J'étais à deux ou trois verges de la querelle ; il pouvait y avoir quarante ou cinquante personnes, peut-être plus, dans la foule qui entourait Corrigan et le jeune homme. Je n'ai point laissé la hauteur sur laquelle j'étais. Stocking était sur ma gauche à environ vingt verges plus ou moins de moi. Stocking était à quatre ou cinq verges de la foule. Corrigan tomba dès le commencement de la lutte, et la lutte était finie quand Kelly le releva de terre. La lutte a duré entre deux ou trois minutes ; je pense que c'est vers la fin de la querelle que Stocking jeta la pierre. Corrigan était encore à terre, lorsque la pierre le frappa. La foule s'était quelque peu disséminée avant que la querelle fut terminée tout à fait. Avant que la foule se disséminât je ne pouvais voir ce qu'ils faisaient à Corrigan. J'ai perdu Corrigan de vue lorsqu'il fut tombé, et je ne le revis qu'un peu avant que Kelly le releva. Quand je vis Corrigan pour la première fois, la foule se poussait autour de lui, et je ne puis dire ce qu'ils lui faisaient. Je ne vis aucun des hommes—Demers, Deslauriers, Kelly et Paquet, faire quelque chose que lorsque Kelly souleva Corrigan du terrain. La querelle continua un rien de temps après l'arrivée de Demers, Deslauriers, Paquet et Kelly—pas même une minute, une demi-minute—ni une heure ; un rien de temps n'est pas un temps long. McCaffrey était à sept ou huit verges de la foule et en partie sur ma gauche. Je n'ai pas porté plus d'attention à l'un qu'à l'autre. Je ne puis dire à quelle heure il arriva sur le champ ni quand il en est parti. J'ai vu ce jour là dans le champs. Patrick O'Neill, Bannon, Monaghan et Patrick Donaghue. Je les ai vu dans différents endroits du champ. La pierre que Stocking tenait dans sa main pouvait bien peser 2 livres—elle pouvait peser moins.

Matthew Hopkins.

Je me suis rendu dans la matinée à l'exposition agricole de St. Sylvestre ; j'en partis entre dix et onze heures du matin et me rendis aux Moulins de St. Patrice, distance de six milles ; je revins entre trois et quatre heures de l'après-

midi. J'ai été amené en cour et identifié par Jean Baptiste Nopper, l'un des témoins de la couronne dans ce procès. Je n'ai pas su que quelqu'un s'était fait battre à l'exposition. Je n'étais pas présent à aucune assemblée durant ce jour, en arrière de la grange de Machell, et je n'ai pas assisté ce jour là à aucune assemblée dans le but de commencer une querelle. Je me rendis aux moulins en compagnie de Michael Kelly; nous revînmes ensemble. Je parlai à la femme de Francis Donaghue dans le moulin. Je vis Anne McClashy ce jour là chez Francis Donaghue, aux moulins de St. Patrice.

Transquestionné. Je suis Matthew Hopkins contre lequel un acte d'accusation a été porté. J'ai trois frères plus vieux que moi. L'ainé a environ vingt-huit ans et j'en ai dix-huit; un autre de mes frères a vingt ans et l'autre vingt-cinq. C'est vers quatre heures et demi le même jour que j'ai entendu parler de la querelle; je n'ai pas su que quelqu'un avait été maltraité. Le fils de McKee me dit qu'il y avait eu du trouble; nous nous rencontrâmes sur le chemin à environ deux milles de chez Machell; Philip Maguire était présent et s'en revenait de l'exposition. Le jour de l'exposition, je laissai la maison vers sept heures du matin pour aller voir l'exposition; en laissant la maison, je n'avais pas d'autre affaire que de voir l'exposition. Je ne puis dire à quelle heure l'exposition commença; Edward Donaghue avait une montre et me dit l'heure à laquelle je partais—environ neuf heures et demi. Je n'avais point d'affaires aux moulins de St. Patrice, j'y suis allé avec Michael Kelly. Je ne saurais dire exactement pourquoi Kelly y allait, je pense que c'était pour du jus de citron. McKee me dit que Corrigan avait été battu; il y a beaucoup de Corrigan.

[*Interrogé de nouveau.*] Je connais plusieurs Corrigans dans St. Sylvestre—un qui s'appelle Owen, un autre John, un autre Hugh.

John McCartney, de St. Sylvestre, cultivateur.

Je connais Matthew Hopkins, témoin dans ce procès. Le jour que Corrigan fut battu à l'exposition, je vis, vers 3 heures P. M., Michael Kelly et Matthew Hopkins se rendant en charrette au champ où se tenait l'exposition.

Francis Maguire, de Ste. Agathe, cultivateur.

Je connais tous les prisonniers. J'ai vu Robert Corrigan, l'un des juges, juger deux moutons du prisonnier McCaffrey. Corrigan déclara ces deux moutons de seconde classe. McCaffrey dit—j'ai bien peu à vous remercier, messieurs, pour votre jugement, en reculant de quelques pas. Corrigan dit, qu'il voulait être d. . . s'il jugeait davantage ce jour là. Je vis alors un jeune homme dire—pourquoi ne jugez-vous pas les moutons de l'homme? Le jeune homme posa la main sur l'épaule de Corrigan, Corrigan se retourna, et appliqua, à ce qu'il me parut, un soufflet de la main gauche à ce jeune homme. Le jeune homme frappa alors Corrigan qui le saisit par le bras droit, et alors tous deux tombèrent dans la côte. L'un et l'autre s'efforcèrent longtemps à qui se relèverait le premier. Je vis alors une foule les entourer. Je vis avancer un homme âgé, que je ne connaissais pas, il frappa Corrigan d'un coup de bâton sur le côté, je crois, ou plutôt sur le ventre. Corrigan était alors en partie sur le côté. La foule était alors si épaisse, que je ne vis plus personne frapper. Je vis alors le prisonnier Kelly venir de l'endroit où étaient attachés les juments poulinières, et il y avait d'autres personnes avec lui. Kelly prit Corrigan sous le bras gauche, un autre que je ne connaissais pas, prit Corrigan sous le bras droit. Corrigan dit—Kelly, laissez-moi à terre, deux ou trois hommes peuvent me battre ici, mais il n'y en a pas un dans le champ qui puisse le faire seul. Kelly et l'autre emportèrent Corrigan dans la direction de la grange de Machell. Je les perdais alors de vue. Je n'ai vu aucun des prisonniers frapper, et si les prisonniers

McCaffrey ou Kelly eussent frappé quelqu'un, je les aurais vus. t étais, dans le temps, immédiatement près de Corrigan, il n'y avait pas dix-huit pouces entre eux. Il y avait un grand nombre de personnes de différentes paroisses sur le terrain—la querelle a duré deux ou trois minutes—plus ou moins.

[*Transquestionné*] Il n'a pas pu s'écouler une minute entre le temps où le jeune homme et l'homme âgé frappèrent Corrigan. Je ne puis dire si le coup que donna l'homme âgé fut le dernier que Corrigan reçut, mais il fut le dernier que je vis. Le jeune homme me parut plus jeune que moi. Corrigan n'était pas un homme qui paraissait remarquablement fort. Corrigan et le jeune homme se tenant l'un et l'autre, tombèrent et restèrent à terre jusqu'à ce que l'homme âgé ait frappé Corrigan. Corrigan et le jeune homme se battaient ensemble, et le jeune homme paraissait avoir le dessus. Ils restèrent de cette manière pendant environ une minute, peut-être un peu plus—peut-être un peu moins. La foule se réunit autour de Corrigan après que l'homme âgé l'eut frappé, et je ne pus rien voir de ce qui se passait, jusqu'au moment où Kelly se précipita dans la foule, pour le prendre sous le bras gauche. De l'instant où la foule entourait Corrigan à celui où Kelly accourut, il a pu se passer une minute, quelque chose de plus. Il pouvait y avoir alors quarante personnes autour de Corrigan, ils pouvaient être de deux de profondeur. La foule se dissipa. Je ne puis dire si ce fut de plein gré ou si l'homme s'y fraya un chemin. La foule avait le dos tourné à Kelly. Je pouvais être à sept ou huit verges de l'endroit lorsque Kelly se précipita dans la foule, c'est-à-dire plus bas dans la côte. Kelly venait vers ma gauche et pénétra dans la foule, droite dans la direction d'où il venait. J'étais à sept ou huit verges en arrière de Kelly lorsqu'il se précipita dans la foule. Je ne vis aucun des prisonniers dans la foule, mais je ne jurerais point qu'ils n'y étaient pas.

Michael Kelly, de St. Sylvestre, âgé de 16 ans.

Le 17 octobre dernier, le jour de l'exposition de bétail de St. Sylvestre, Matthew Hopkins laissa le terrain de l'exposition entre 10 et 11 P. M. avec moi. Nous nous rendîmes tous les deux avec un cheval et une charrette aux moulins de St. Patrice, à la maison du prisonnier Francis Donaghue. J'y vis là Anne McClashy. Nous dînâmes chez Francis Donaghue vers 10 heures; et nous revînmes à l'exposition entre trois et quatre heures. Matthew Hopkins, maintenant en cour et examiné comme témoin dans ce procès, est le même Matthew Hopkins qui m'a accompagné jusqu'aux moulins de St. Patrice.

[*Transquestionné.*] Je suis venu à pied du moulin et je suis arrivé au terrain de l'exposition vers 9 A. M. Francis Donaghue m'envoya alors en commission au moulin pour du sirop. A notre retour, Darby McKeon, que nous rencontrâmes à mi-chemin, nous dit qu'il y avait du trouble à l'exposition. J'avais fait un demi-acre environ, lorsque Matthew Hopkins me rejoignit. Je m'arrêtai lorsqu'Hopkins me cria en disant—*Michael, attends-moi.* Je lui demandai ce qu'il voulait, il dit que Francis Donaghue l'envoyait au moulin avec moi. Je lui dis de monter dans la charrette. Je n'en demandai pas les raisons. Hopkins avait été bien souvent en charrette avec moi avant ce jour là. En arrivant sur le terrain, je menais la voiture à l'endroit où Francis Donaghue vendait ses gateaux et ses pommes; je lui remis le sirop, restai une demi-heure sur le terrain et puis partis. Aucun de nous ne parla à Frs. Donaghue de la querelle lorsque nous fûmes arrivés à sa tente. En partant pour le moulin, je dis à Hopkins que ce que j'allais chercher était du sirop. C'est entre 10 et 11 A. M., au meilleur de ma connaissance, que je laissai le terrain de l'exposition. C'est l'heure à laquelle je partis. Quand je laissai le terrain, des gens parlaient d'autres jugeaient les chevaux et les bêtes à cornes, les gens étaient répandus

dans le champ et étaient tranquilles. En revenant, nous rencontrâmes Félix Maguire à environ deux milles de l'exposition. Je lui demandai s'il y avait eu du trouble, ainsi que McKeon nous l'avait dit, il nous dit qu'il y en avait, et lui, non plus, ne nous nomma celui qui avait été battu. J'ai appris que Corrigan avait été battu, en m'en revenant de l'exposition chez moi, vers quatre heures et demi. David Donaghue me dit que Corrigan avait été battu.

Anne McClashy, de St. Sylvestre.

Le 17 octobre dernier, jour de l'exposition de bétail, j'étais chez Frs. Donaghue, aux moulins de St. Patrice. Michael Kelly et Matthew Hopkins vinrent chez Donaghue, vers midi et une heure. J'ai entendu dire que la distance des moulins au terrain de l'exposition est de six à sept milles. Bridget Donaghue, Edward Donaghue, moi-même et l'enfant, nous dinions. Kelly et Hopkins arrivèrent après le diner.

[*Transquestionné.*] Je ne puis dire exactement à quelle heure nous dinions ce jour là. Nous dinions généralement vers midi. J'étais venu en visite chez Francis Donaghue le soir d'avant. Je réside à environ neuf milles de chez Frs. Donaghue. Je visitais rarement la maison avant. Je suppose que les Donaghues dînent à midi, parce que c'est l'usage général. Je ne connais rien de leurs arrangements domestiques. Edward Donaghue que j'ai nommé, est le fils du prisonnier Francis Donaghue, et est âgé d'environ deux ou trois ans. Michael Kelly et Matthew Hopkins peuvent être arrivés trois quarts d'heure environ après le diner. En entrant, Michael Kelly parla le premier, disant qu'il venait chercher des pommes et du sirop pour l'exposition. Je ne sais pas si Francis Donaghue avait pris avec lui des pommes et du sirop pour l'exposition. Je ne l'ai pas vu partir de la maison dans sa charrette. C'était avant le souper, et bien longtemps après le diner—il était très près de l'heure du souper que nous primes à la chandelle. J'étais à la porte; un étranger dit que Corrigan avait été battu par un homme qu'il n'avait pas reconnu; cet étranger était en charrette.

Christopher Keenan, de Ste. Agathe, cultivateur.

J'étais à l'exposition de St. Sylvestre, le 17 octobre dernier. J'ai vu le commencement de la querelle. Le prisonnier McCaffrey n'était pas content de n'avoir reçu que le second prix pour son mouton, il dit qu'il leur avait bien peu d'obligation pour avoir jugé ainsi, ou quelque chose comme cela. Ici Corrigan se retourna et jura qu'il ne jugerait pour personne ce jour là. Un jeune homme vint à lui et, lui mettant la main sur l'épaule, lui demanda pourquoi il ne jugerait pas les moutons de cet homme; sur cela, Corrigan frappa le jeune homme de sa main gauche. Le jeune homme, aussitôt qu'il le put, frappa Corrigan de son poing sur le côté de la tête. Corrigan et le jeune homme se saisirent l'un et l'autre et tombèrent à terre. La foule se referma sur eux et alors je ne pus voir ce qui se faisait. McCaffrey se trouvait alors beaucoup plus éloigné de cette foule que je ne m'en trouvais; il était près des moutons. Je vis alors bien des gens descendre de l'endroit où étaient les chevaux et le bétail. Quand ils furent assez avancés, je vis le prisonnier Kelly rentrer dans la foule. La foule alors s'ouvrit un peu, et je vis Corrigan étendu à terre, et le prisonnier Kelly avancer, prendre Corrigan par le collet et sous le bras et le relever. D'abord quelqu'un vint pour aider à Kelly, puis un autre. Je ne remarquai point quels étaient ces hommes. Ils partirent avec Corrigan dans la direction de la maison de Machell vers la grange. Le jeune homme qui frappa Corrigan, comme je l'ai dit, n'est pas l'un des prisonniers à la barre. J'ai vu Kelly du moment qu'il est arrivé au moment qu'il a pris Corrigan et l'a emmené avec lui. Je n'ai pas

vu Kelly frapper, s'il eut frappé je l'aurais vu. Je n'ai vu aucun des prisonniers frapper dans cette occasion.

[*Transquestionné.*] J'étais à environ trois verges de l'endroit où commença la lutte et c'est à l'endroit où se jugeaient les moutons. Les chevaux se jugeaient dans la partie du champ qui montait de là jusqu'au bois, distance qui pouvait être de deux acres et quelque peu plus. J'arrivai sur les lieux vers 11 A. M. Avant la lutte je ne remarquai aucun des prisonniers à ma connaissance. Pendant la querelle, je vis les prisonniers McCaffrey et Kelly, comme je l'ai dit plus haut. Je ne me rappelle pas en avoir vu d'autres depuis le moment où Corrigan et le jeune homme se prirent l'un l'autre jusqu'au moment où Corrigan fut emporté, cela a pu prendre trois ou quatre minutes. Je n'ai pas vu donner à Corrigan d'autres coups que celui donné par le jeune homme. Je n'ai pas vu des bâtons se lever dans la foule comme pour frapper, et je n'ai pas vu non plus, à ma connaissance, dans la foule des personnes portant des bâtons. Je ne saurais dire ce que faisait la foule autour de Corrigan. Je n'avais jamais vu ce jeune homme auparavant et je ne l'ai pas revu depuis. Il m'a paru n'avoir point de barbe, et ne paraissait pas bien robuste. Je ne connaissais pas Corrigan, il m'a paru être un homme au milieu de l'âge et de taille moyenne. Kelly s'introduisit seulement dans la foule et en sortit en ramenant Corrigan avec lui.

James Donaghue, de Leeds, cultivateur.

J'ai vu Thomas Adams, témoin interrogé de la part de la couronne dans ce procès. Adams m'a dit qu'il n'avait pas vu le prisonnier Kelly frapper le défunt Corrigan et qu'il ne rendrait pas et ne pourrait pas rendre témoignage contre lui. Au meilleur de ma connaissance, ceci fut dit vers le 25 janvier dernier.

[*Transquestionné.*] C'est vis-à-vis l'auberge de Kelly, à Québec, qu'Adams m'a dit cela. Patrick Donaghue est mon neveu. Le frère de Francis Donaghue est marié à ma nièce. Aucun d'eux n'était présent. Adams et moi, sommes descendus du moulin St. Patrice dans le même sleigh, nous avons couché dans la même maison à la Pointe-Levi, nous avons traversé à Québec ensemble, le vendredi, vers l'heure du déjeuner. Nous avons déjeuné chez Barrett, le concétable. Nous nous sommes séparés à l'auberge de Kelly. Edward Fitzgerald est descendu avec nous dans le sleigh. J'ai reçu mon premier subpoena, il y a cinq ou six jours. J'ai été en cour tous les jours jusqu'au jour où Adams a été interrogé. J'étais dans la boîte du grand jury lorsque l'interrogatoire d'Adams a commencé. On m'a ordonné de laisser la cour. Adams m'a dit positivement ce que je viens d'exposer.

Patrick Donaghue, de St. Sylvestre, cultivateur.

Je connais Richard Stewart interrogé comme témoin. Le dimanche qui a suivi la mort de Corrigan, j'étais chez le père de Richard Stewart. Richard Stewart entra et dit, j'espère que pour ce méfait on leur allongera le cou à chacun, et cela se fera si nous pouvons ou si je puis. Je compris que Richard Stewart parlait des personnes accusées du meurtre de Corrigan. John Hagan, de St. Paul, James Monaghan, Patrick Barrett, et un nommé Wade, étaient présents et l'ont entendu.

[*Transquestionné.*] Il (Richard Stewart) n'a nommé personne, mais les personnes accusées avaient été nommées avant qu'il fut entré. Tous ceux que j'ai nommé comme présents, laissèrent la maison avec moi. Richard Stewart resta. Je pense que le père de Richard Stewart resta dans l'appartement avec nous. Il y avait deux femmes et quelques autres personnes qui m'étaient inconnues. Il me semble que cela est arrivé vers midi ou quelque temps après,

mais je n'en suis pas sûr. Richard Stewart n'avait pas été longtemps dans la maison quand il dit cela.

John Hagan, de St. Sylvestre, cultivateur.

Richard Stewart a dit dans sa maison, le dimanche qui suivit la mort de Corrigan, qu'il espérait encore que la corde allongerait leur cou, et qu'il y contribuerait, si cela était en son pouvoir.

[*Transquestionné.*]

Stewart n'a nommé personne; je ne saurais dire à qui il fit allusion. Il était environ onze heures, midi ou une heure. Je les vis préparer le dîner. Patrick Donaghue, James Monaghan, Patrick Barrett et James Wade, étaient présents, ainsi que M. Stewart, père, et quelques femmes. Je n'ai pas entendu M. Stewart, père, faire des remarques sur cela. Nous sommes sortis de la maison peu de temps après cela. (Ici Richard Stewart, un témoin, entra en cour, et John Hagan dit que c'est le Richard Stewart dont il a parlé.)

John Kelly, de St. Nicholas, cultivateur.

J'étais à la porte de l'église de St. Nicholas deux dimanches après le jour de Noël. John Monaghan y était aussi. Monaghan et moi étions ensemble. Jean Baptiste Nopper nous passa. John Monaghan lui demanda s'il avait juré contre son frère, c'est-à-dire Patrick Monaghan, l'un des prisonniers à la barre. Nopper dit—non, en ajoutant, fais-moi venir en cour et je déchargerai ton frère. John Monaghan répondit—très bien, et nous continuâmes tous deux notre chemin. Monaghan n'usa pas de menace contre Nopper.

[*Transquestionné par le Solliciteur-Général.*]

J'ai été aiguilleur sur le chemin de fer de Richmond, station Craig. Il y avait des-canadiens français et des gens de la mère-patrie. Je suis frère du prisonnier Kelly.

[*Témoins appelés par le Solliciteur-Général.*]

Mary McKee, épouse de Richard Stewart.

Je réside avec mon beau-père John Stewart. J'ai vu Patrick Donaghue, je le connaissais sous le nom de *Yankee Pat*. Je ne connais pas John Hagan de St. Paul. Je me rappelle avoir vu cinq hommes chez Stewart, le dimanche qui suivit la mort de Corrigan, entre onze heures et deux heures. Pendant que j'étais là la conversation ne roulait que sur l'achat d'un cheval. Patrick Donaghue, Montgommery, et quatre autres que je ne connais point, étaient présents pendant que l'on parlait du cheval. On ne parlait nullement de Corrigan. Ces hommes ne restèrent pas plus de trois quarts d'heure après mon arrivée. La conversation au sujet du cheval ne dura pas longtemps. Toutes ces personnes sortirent ensemble.

John Stewart, de St. Sylvestre, tisserand.

Je connais le témoin Patrick Donaghue. J'ai vu Robert Corrigan une fois. Patrick Donaghue et trois autres que je ne connaissais pas, vinrent chez moi, le vendredi, je crois; c'était avant l'enterrement de Corrigan. C'était la première fois que ces personnes venaient dans ma maison avec Patrick Donaghue. Ils restèrent environ une demi-heure. Je ne me rappelle pas que quelqu'un ait fait des remarques sur le meurtre de Corrigan. Pendant qu'ils étaient dans ma maison, Donaghue dit, qu'il était malheureux qu'une chose semblable fut arrivée entre voisins dans leur endroit; il parlait des coups que Corrigan

avait reçus. Je ne saurais dire si mon fils y était ou non. Je n'entendis personne parler d'allonger les cous des coupables. Si choses semblables avaient été dites, je les aurais entendues, je pense. Je ne saurais dire si j'ai vu Montgomery.

[*Transquestionné.*] Je n'ai pas dit—qu'aussi longtemps que les Kellys et les McCaffreys ne seraient pas pendus, il n'y aurait point de paix dans l'endroit; je n'ai jamais dit cela en présence de Madden, ni en cour.

Richard Stewart.

J'ai vu Patrick Donaghue et quatre ou cinq autres chez mon père, dans la matinée du dimanche qui suivit la mort de Corrigan; il était environ 10 ou 11 heures A. M. Patrick Donaghue était venu chez mon père pour acheter un poulain.

Jean Baptiste Nopper.

Je suis en connaissance avec John Kelly, le frère du prisonnier. Je l'ai rencontré.

[*Objection maintenue.*]

(*Fin des notes du Juge.*)

TCRONTO:

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, COIN DES RUES YONGE ET MELINDA.

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, datée le 29 du mois dernier, priant Son Excellence de faire mettre devant cette Chambre, " Copie des instructions données " par le Gouvernement à James West, Ecuyer, Arpenteur Provincial, " relativement au relevé d'une certaine partie de la ligne de Concession " entre les 5e et 6e concessions du Township de Cornwall; et aussi, " Copie du rapport fait par le dit James West au département des " Terres de la Couronne, relativement au relevé en question."

Par ordre,

T. LEE TERRILL,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE,

Toronto, 6 mai 1857.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Toronto, 4 mai 1857.

Monsieur,—Conformément à la demande énoncée dans votre lettre du 29 ultimo, copies des instructions données par le gouvernement à James West, écuyer, arpenteur provincial, relativement au relevé d'une certaine partie de la ligne de concession, entre les 5e et 6e concessions du Township de Cornwall, et aussi du rapport fait par le dit James West au département des terres de la couronne, relativement au relevé en question, vous sont transmises ci-incluses.

Le tracé de M. West n'a pas été ratifié par ce département.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

E. P. TACHÉ,

Agissant Com. des Terres de la Couronne.

A l'honorable **T. LEE TERRILL,**
Secrétaire Provincial,
Etc., etc., etc.

(Copie.)

Instructions données à l'Arpenteur Provincial James West, pour tirer et marquer par des bornes permanentes en pierre, la ligne de démarcation entre les 3e et 4e concessions, en les 5e et 6e rangs du township de Cornwall, depuis le milieu du lot No. 20, jusqu'à la limite ouest du lot No. 30.

Monsieur,—Son Excellence le Gouverneur Général ayant bien voulu, sur la demande de la municipalité du dit township de Cornwall, ordonner le relevé ci-dessus mentionné conformément aux dispositions du statut provincial 12 Vict., chap. 35, j'ai à vous donner instruction de procéder à le faire sans délai inutile.

Vous recevrez avec la présente, pour vous renseigner et vous guider, copie des plans, des notes, et des autres documents qui ont rapport à la ligne de démarcation.

Vous chercherez avec soin les lignes qui ont été tirées et les bornes qui ont été plantées dans le tracé primitif, ou par les Commissaires de démarcation, et vous les suivrez ponctuellement.

Vous constaterez la direction de la ligne de démarcation par des observations astronomiques, et vous prendrez note des variations de l'aiguille magnétique aux points d'observation. Vous consignerez sur votre cahier de campagne les détails de vos observations astronomiques, c'est-à-dire, le lieu, le jour, l'heure, l'élévation, l'azimut, etc., l'ordre de vos opérations et leurs résultats.

Vous vérifierez la longueur de votre chaîne avant de commencer votre relevé, et vous aurez un soin tout particulier d'être correct dans vos mesurages.

Des bornes permanentes en pierre que vous poserez lorsqu'il pourra se faire, vous prendrez les angles de déviation de certains objets fixes et remarquables d'après le méridien vrai, pour pouvoir plus tard, si elles venaient à être déplacées, constater la position exacte des bornes.

Lorsque vous aurez terminé vos opérations sur le terrain, vous en dresserez le plan sur une échelle de 40 chaînes au pouce, indiquant la position des bornes fixes en pierre que vous aurez posées, la direction magnétique de la ligne, et sa longueur, avec la position et l'étendue de toutes les améliorations ou propriétés occupées que vous rencontrerez sur votre tracé, et vous direz dans votre rapport depuis combien de temps ces propriétés sont occupées; aussi vos notes prises sur le terrain et copiées des témoignages que vous aurez recueillis touchant la position des lignes ou bornes primitives, ou de celles établies par les Commissaires de démarcation, avec un procès-verbal, le tout en duplicata, et vous en transmettez une copie à ce département, et l'autre à la municipalité du dit township.

Vous devrez bien et dûment attester sous serment les notes que vous prendrez sur le terrain.

Il faudra que la somme qui doit vous être payée pour ce relevé soit établie au contrat que vous passerez avec la municipalité, et vous devrez transmettre à ce département en même temps que votre rapport, une copie de votre contrat, votre compte, et le certificat du *Reeve* ou du secrétaire du township, que vous avez fourni à la municipalité copie de votre plan, de vos notes, des témoignages et de votre procès-verbal.

Vous monterez votre papier à dessin sur de la toile fine ou sur du coton avant de dresser votre plan.

Vous ne devrez point, en vertu de ces instructions, vous occuper ni de l'établissement des réserves de chemin ni de la subdivision de la ligne de concession en lots.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) A. N. MORIN,
Commissaire des Terres de la Couronne.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Québec, 8 août 1854.

—
Certifié pour vraie copie.

(Signé,) E. P. TACHÉ,
Agissant Com. des Terres de la Couronne.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Toronto, 4 mai 1857.

(Copie.)

TOWNSHIP DE CORNWALL,

6 septembre 1856.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que je viens de terminer le relevé de la ligne de démarcation entre les 3e et 4e concessions, 5e et 6e rangs de ce township, d'après les instructions que j'ai reçues de votre bureau, en date de Québec, 8 août 1854. J'y ai été employé durant les deux derniers mois.

Dans les recherches que j'ai faites pour me procurer des preuves, j'ai, dans la patente de William Branan en date du 23 juin 1809, qui lui fut accordée pour 150 acres plus ou moins, formant l'extrémité sud du lot No. 20 et la moitié est du lot No. 21, au sud de la rivière aux Raisins, trouvé la désignation qui suit :—Après être parti du côté sud du bras du milieu, etc., il est dit :—“ De là sud 66° ouest, 19 chaînes, plus ou moins, jusqu'à la ligne des lots Nos 20 et 21 ; de là nord 24° ouest, 80 chaînes, plus ou moins, jusqu'à une chaîne des terres octroyées à Alexander Bruce, etc.” Alexander Bruce avait eu en octroi la moitié est du lot No. 21, depuis la rivière aux Raisins, en front, et la ligne que j'ai établie, en profondeur ; d'après cette désignation, je me suis cru obligé de laisser une chaîne pour un chemin, du côté sud, et ainsi d'un bout à l'autre de cette ligne de concession.

J'ai présenté hier mon procès-verbal et mon plan au conseil municipal de ce township, avec une réserve de chemin de cette largeur. Le conseil m'a dit que dans tout le township les chemins de front n'avaient tous que 40 pieds de large, et il me pria de ne donner que cette largeur à celui-ci dans mon procès-verbal. Les habitants des deux côtés ne veulent pas l'avoir plus large, et comme ce n'est point un chemin qui fait front à aucuns lots, je ne vois pas de nécessité qu'il soit plus large, mais je n'ose pas de moi-même le changer. Je vous demande d'avoir la bonté de me donner vos instructions à ce sujet.

Je crois qu'une largeur de 40 pieds est tout ce qu'il faut pour ce chemin, et comme on désire généralement qu'il n'ait pas plus, et comme tous les autres chemins du township n'ont que cette largeur, il serait mieux que je m'en tinsse à cela dans mon procès-verbal.

Je vous prie de me faire tenir vos instructions sous le plus court délai possible, car je n'attends que cela pour faire mon procès-verbal. Ayez la bonté de me les adresser à mon propre bureau de poste, à South Mountain.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
 Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé,) JAMES WEST,
 Arpenteur Provincial.

A l'honorable JOSEPH CAUCHON,
 Com. des Terres de la Couronne, etc., etc., etc.

—
 Certifié pour vraie copie.

E. P. TACHÉ,
 Agissant Com. des Terres de la Couronne,

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
 Toronto, 4 mai 1857.

(Copie.)

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE

Toronto, 3 octobre 1856,

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 6 ultimo, relativement à votre relevé municipal dans le township de Cornwall, je n'ai qu'à vous renvoyer à la dernière clause de vos instructions. "Vous ne devez point, en vertu de ces instructions, vous occuper ni de l'établissement des réserves de chemin, ni de la subdivision de la ligne de concession en lots."

J'ai, etc.,
 (Signé,)

JOSEPH CAUCHON,
 Com. des Terres de la Couronne,

JAMES WEST, Ecuyer,
 Arpenteur Provincial,
 B. P., South Mountain,
 Haut-Canada.

—
 Certifié pour vraie copie,

E. P. TACHÉ,
 Agissant Com. des Terres de la Couronne.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
 Toronto, 4 mai 1857.

Rapport sur la ligne de démarcation entre les 3e et 4e concessions ou
5e et 6e rangs du township de Cornwall.

TOWNSHIP DE CORNWALL, 22 novembre 1856.

Monsieur,—Conformément aux instructions que j'ai reçues de votre département, en date de Québec, 8 août 1854, " pour tirer et marquer par des bornes permanentes en pierre, la ligne de démarcation entre les 3e et 4e concessions, ou les 5e et 6e rangs du township de Cornwall, depuis le milieu du lot No 20, jusqu'à la limite ouest du lot No. 30," j'ai commencé le 30 juin dernier à faire le relevé.

Une mauvaise santé continuelle pendant un an après avoir reçu mes instructions, m'avait d'abord empêché d'entreprendre ce relevé ; ensuite, ayant été informé par le *Reeve* du township (par erreur), dans une conversation que j'eus avec lui, que l'affaire avait été arrangée, je supposai qu'il n'était pas nécessaire de le faire.

Au commencement du printemps dernier, le sujet revint devant le conseil. Le secrétaire du township m'écrivit ; je me rendis de suite à la séance suivante du conseil, et je m'arrangeai avec ce corps pour l'exécution du relevé.

La demande de ce relevé avait été faite par les résidants et les propriétaires de terres de la 4e concession, 6e rang, sous l'impression qu'il n'y avait jamais eu de ligne primitive de tirée, et que les habitants de la concession plus basse qui avait été établie la première, avaient dans leurs mesurages respectifs bien plus de terrain que ne leur en accordaient leurs patentes. Je crus donc devoir commencer par examiner toutes les patentes originaires que je pus trouver des deux concessions ; pour cela je passai par toutes les maisons de la 4e concession où j'avais lieu surtout d'y trouver quelque ancienne patente ; j'en trouvai quelques unes dans chaque concession, et elles me donnèrent une idée assez claire des intentions du gouvernement lorsque les octrois furent faits.

Je me mis ensuite à " chercher avec soin les lignes qui ont été tirées et les bornes qui ont été plantées dans le tracé primitif." Ce n'était pas là une tâche bien facile, vu que la ligne entière, ou plutôt l'endroit où elle aurait dû être, n'est qu'une forêt, dont la plus grande partie a eu à endurer la hache pendant plus de quarante ans ; la partie qui est en savane avait passée au feu ; presque partout ce n'est qu'un taillis de broussailles le plus épais que j'aie jamais rencontré, n'y ayant plus que quelques vieux arbres qui soient debout.

On m'en a montré en plusieurs endroits, mais les seuls qui étaient assez vieux se réduisent à quelques-uns que m'ont indiqués M. Donald McDonald et M. John Johnstone, près de l'extrémité est de la ligne, et qu'ils ont tous deux identifiés sous serment. Ils se trouvent près de l'endroit où la borne de pierre est plantée, en arrière du lot No. 22 de la 4e concession, et du lot No. 21 de la 3e, et ce sont ceux-là dont il est mention dans l'affidavit de M. Johnstone, dont j'envoie copie avec les autres.

M. Donald McDonald a juré que Patrick McNiff les avait pris pour marques originaires, et il dit qu'il les connaît depuis environ cinquante ans ; il est né et a été élevé sur le lot No. 21 de la 4e concession, sur le bord de la Rivière aux Raisins, et partant il a eu occasion de les connaître comme il faut.

A l'extrémité ouest, j'ai trouvé quelques vieilles plaques qui sont évidemment originaires ; elles se trouvent en arrière des lots Nos. 29 et 30 ; le chicot de hêtre identifié est encore debout et il appartient évidemment à un des arbres originellement placés ; c'est celui-là que les McGuire identifient sous serment.

J'ai pris la déposition de M. John Tykes quant à la position des bornes des lots Nos. 32-33 et 33-34, et elles correspondent avec l'endroit où j'ai planté la grosse borne de pierre entre le lot No. 30 et la route qui se trouve à l'extrémité de la ligne. J'ai pareillement pris l'affidavit de M. George Anable quant aux plaques qui se rencontrent un peu à l'est du hêtre : m'en trouvant tant d'autres, j'ai cru qu'il était inutile de prendre par écrit ceux que je mentionne ici. Ces Messieurs m'accompagnaient sur le terrain, et m'indiquaient la place de chaque poteau que je leur faisais identifier sous serment. Je marquais ensuite de nouveaux poteaux et je les plantais. Quand on m'identifiait de vieilles plaques, je les rafraichissais.

Il paraît que ceux qui ont demandé le relevé de cette ligne sont bien déçus aujourd'hui de voir qu'elle n'est pas tracée selon leur attente et leurs désirs ; ils croyaient que les anciennes plaques n'étaient point connues et qu'on ne pourrait les suivre, et que la nouvelle ligne serait tirée de manière à diviser les deux concessions également dans les limites données.

A partir du vieux hêtre qui est debout près de la ligne des lots Nos. 29 et 30 qui est si bien identifié comme borne primitive, en montant à l'ouest, l'ancienne ligne est parfaitement bien définie, la réserve de chemin y est ouverte et est en partie un chemin passant. John Tykes, qui a identifié deux poteaux sur cette partie de la ligne, et qui dit en avoir connu l'existence et le renouvellement de temps à autre depuis environ cinquante ans, assure que depuis le hêtre en montant, la ligne n'a jamais été contestée. J'ai remarqué à plusieurs endroits que les plaques y étaient encore très distinctes, tellement qu'il ne peut y avoir de doute sur leur identité.

De cette façon il ne me restait plus qu'à corriger et à établir la ligne à l'ouest du lot No. 30, puisqu'elle n'était point contestée de ce point en gagnant à l'ouest. S'il fallait ici égaliser les deux concessions, il en résulterait qu'on serait obligé de faire une équerre ou trait carré de plus de cinq chaînes, chose à laquelle il ne faut pas penser, puisque la ligne de concession est et a toujours été censée être une ligne continue qui doit être droite, ainsi qu'elle l'est, autant qu'une ligne tirée au compas peut l'être sur le terrain.

A l'extrémité est, les plaques sont pareillement distinctes, et leur originalité est aussi bien établie qu'il est possible qu'elle le soit aujourd'hui.

Il ne me restait donc qu'une chose à faire, pour ne pas aller au contraire du bon sens ; c'était de relier les deux points tels qu'établis par les témoignages, par une ligne droite, et c'est ce que j'ai fait.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,) JAMES WEST,
Arpenteur Provincial.

A l'honorable JOSEPH CAUCHON,
Com. des Terres de la Couronne.
Etc., etc., etc.

Certifié pour vraie copie.

(Signé,) E. P. TACHÉ,
Agissant Com. des Terres de la Couronne.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Toronto, 4 mai 1857.

RAPPORT SUR L'EMIGRATION, 1856.

Bureau de l'agent principal de Sa Majesté pour la surintendance de l'Emigration au Canada, Québec, 31 décembre 1856.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

A la fin d'une nouvelle année, j'ai de nouveau l'honneur de transmettre à votre Excellence, pour l'information du gouvernement de Sa Majesté, mon rapport sur l'émigration en cette province, durant la saison de 1856.

Le nombre total des émigrants qui sont débarqués à ce port a été de 22,439, contre 21,274 en 1855—augmentation de 1,165, ou de 5.47 pour cent. Ce qui suit est un état comparatif de l'émigration de chaque pays pour les deux dernières années.

	Année 1856.	Année 1855
Angleterre	10353	6754
Irlande.....	1688	4106
Ecosse	2794	4859
Allemagne	4537	3597
Norvège	2806	1237
Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse, etc.....	261	691
Total.....	22439	21274

Sur l'émigration venue d'Angleterre, 7,262 ont fait voile du port de Liverpool, 1,052 étant passagers de cabine, et 6,210 d'entrepont, et formant plus de la moitié de toute l'émigration de ce pays, et de toute l'émigration de la saison. Ils étaient classés comme suit sur la liste des vaisseaux :—

Anglais	3,022
Irlandais.....	2,752
Ecossais.....	1,195
Etrangers.....	343
	7,262

D'EUROPE.—L'émigration d'Europe durant la saison passée peut en conséquence se classer comme suit :—

Natifs d'Angleterre.....	5,555
do d'Irlande	4,357
do d'Ecosse	3,872
do de Norvège.....	2,806

Reporté..... 16,590

	<i>Rapporté</i>	16,590
Natifs de Prusse	3,136
do d'Allemagne	1,249
do de Belgique	823
do de la Suisse	260
do du Hanôvre	9
do d'Italie	91
do de France	20
		22,178

Il appert, d'après cet état, que l'émigration étrangère, si on la compare avec celle de 1855, montre une augmentation de 3047 âmes, tandis que celle du Royaume-Uni indique une diminution de 1,452.

TABLEAU No. 1.—Au document No. 1 de l'Appendice, on trouvera le tableau statistique ordinaire, qui est une revue de l'émigration de la saison, indiquant les arrivages de chaque pays, le nombre des embarqués, des naissances, des décès dans la traversée et en Quarantaine, avec la distinction des hommes et des femmes, des adultes et des enfants. D'après ce tableau l'on verra que le nombre des vaisseaux engagés au transport des émigrants d'Europe a été de 201 avec une capacité de tonnage égale à 121,715 tonneaux, et manœuvrés par 4,754 matelots, ayant en moyenne fait la traversée en 41½ jours. Sur ce nombre, 103 vaisseaux étaient soumis aux règlements de l'acte des passagers, et 98 en étaient exempts. Le nombre venu de chaque pays a été comme suit :—

Vaisseaux soumis à l'acte, 1856.

D'OU.	No.	Tonnage.	Matelots.	Cabine.	Entrepont.
Angleterre, steamers	14	15871	1015	1033	1669
do voiliers	26	20290	685	55	7198
Irlande do	10	5093	189	2	1563
Ecosse do	17	9861	384	34	2616
Allemagne, do	22	9433	337	22	4578
Norvège do	14	5103	196	2	2823
Total	103	65651	2806	1148	20442

Vaisseaux non soumis à l'acte, 1856.

D'OU.	No.	Tonnage.	Matelots.	Cabine.	Entrepont.
Angleterre	59	36049	1221	62	366
Irlande	16	7317	285	8	120
Ecosse	20	11623	401	45	102
Allemagne	3	1075	41	8
Total	98	56064	1948	115	592

L'on voit d'après cet état que les vaisseaux soumis aux réglemens de l'acte des passagers auraient pu, d'après le chiffre de leur tonnage, très-bien transporter un tiers de plus de passagers qu'ils n'en ont eu à bord.

Le nombre total d'individus embarqués à bord de ces vaisseaux, y compris 38 naissances pendant la traversée, a été de 22,297, savoir, 21,034 passagers de pont et 1,263 de cabine. Il y a eu dans la traversée, 98 décès, égal à 0,43 pour cent, et en quarantaine 21, égal à 0,09 pour cent, ce qui donne une mortalité totale de 119, ou de 0,52 pour cent, sur le nombre des embarqués, et réduit le nombre des débarqués, venant du Royaume Uni, à 13,596 passagers d'entrepont et 1,239 de cabine ; ceux venant du continent d'Europe à 7,319 d'entre pont et 24 de cabine ; et ceux venant du Nouveau Brunswick, de la Nouvelle Ecosse, du Cap Breton et de Terre-Neuve, 261 d'entre-pont, et 9 de cabine, donnant pour le total des personnes débarquées dans la colonie, 22,439 individus.

BÂTIMENTS A VOILES.—Sur les 122 bâtimens qui ont opéré le transport des passagers du Royaume Uni, 148 sont des voiliers, et 14 des steamers ; des premiers, 32 ont fait le voyage deux fois pendant la saison, et des steamers, deux en ont fait chacun quatre, et deux autres trois.

STEAMERS.—La manière honorable et heureuse dont la " Compagnie des bâtimens à vapeur océaniques de Montréal " a rempli son contrat avec le gouvernement provincial, a donné lieu à un sentiment spontané de satisfaction d'une extrémité de la province à l'autre. Ces vaisseaux ne sauraient être mieux adaptés à ce trafic ; ils réunissent non seulement la sûreté au confort, mais ils assurent encore une diffusion plus rapide des bienfaits du commerce ; et je suis heureux de pouvoir dire que ces avantages se trouvent encore grandement relevés par les compliments flatteurs et bien mérités que les passagers ont à chaque fois fait de l'aménité et de l'obligeance des officiers de ces steamers, en outre de l'excellence des appartemens aussi bien que du traitement et de la déférence qu'ils ont reçus à bord.

Le succès de cette ligne ne peut manquer d'exercer une heureuse et bien grande influence sur la prospérité de cette province en général, en attirant par cette route un grand nombre d'émigrants de la classe la meilleure et la plus à l'aise, qui jusqu'à présent, faute de semblables facilités, ont été obligés de prendre la route Boston ou de New-York.

Ces steamers ont fait 14 voyages entre Avril et Novembre, et nous ont amené 1,033 passagers de cabine, et 1669 d'entre-pont ; la moyenne de leurs traversées a été de 12 jours. En retournant ils ont emmené avec eux 824 passagers de cabine et 900 d'entre-pont.

LE TABLEAU No. 2, de l'appendice, donne un état des bâtimens et des passagers arrivés de chaque port et de chaque pays, pendant les années 1854, 1855 et 1856, avec le nombre de décès durant la dernière saison, tant en traversée qu'en quarantaine, pour chaque port respectivement. Le nombre total des décès arrivés sur les 10,378 personnes venues d'Angleterre n'a été que de 25, égal à 0,24 pour cent, dont 19 parmi les émigrants partis du port de Liverpool, ce qui fait 0,26 pour cent sur le nombre de ceux-là. De tous les autres ports anglais, il n'en est mort que 6.

Sur les 1693 personnes venues d'Irlande, il n'en est mort que 5,—1 adulte et 4 enfans.

Sur les 2,798 personnes venues d'Ecosse, il n'en est mort que 4.

C'est parmi les Allemands que s'est fait le plus sentir la mortalité ; sur 4,603 émigrants, il en est mort 66, égal à 1,43 pour cent ; et parmi les Norvégiens, qui en ont perdu 19 sur 2,825 égal à 0,67 pour cent.

Les 261 personnes qui sont arrivées des Provinces d'en Bas étaient des trafiquans, des pêcheurs et quelques vieux colons qui avaient vendu leurs terres pour émigrer au Haut-Canada et aux Etats-Unis.

Elles se répartissent entre la Nouvelle Ecosse, 35 ; le Nouveau Brunswick, 120 ; l'Isle du Prince Edouard, 42 ; le Cap Breton, 30 ; Terre-Neuve, 23 ; les États-Unis et les Indes Occidentales, 11.

TABEAU No. 3.—HOPITAL.—Le tableau No. 3 est l'état ordinaire et général sur l'hôpital, et indique le nombre de patients admis pour se faire soigner, avec les résultats de l'établissement de la quarantaine jusqu'à sa clôture le 31 octobre, de l'hôpital de la marine et des émigrés de cette ville, et de l'hôpital général de Montréal, depuis le 1er mai jusqu'à ce jour. Il appert par cet état que le nombre total des cas traités dans ces diverses institutions a été de 362, et 21 décès ont eu lieu, comme il a déjà été dit, à la Grosse-Isle ; 3 dans cette ville, et 1 à Montréal. Ce résultat, comparé à celui de 1855, montre une déduction de 598 sur les admissions, et de 37 sur les décès ; ce qui parle beaucoup en faveur de l'état de santé remarquable de l'émigration de la saison.

TABEAU No. 4.—METIERS, ETC.—Le tableau No. 4 fournit un état de l'émigration mâle adulte, avec distinction des métiers, etc., suivant les listes de passagers. Le nombre total des hommes embarqués a été de 8,781. Sur ce nombre il paraît y avoir eu 1,065 artisans ; 2,342 fermiers et serviteurs de ferme : 104 commis ; 32 domestiques ; et 4,338 journaliers.

TABEAU No. 5.—ÉMIGRANTS ARRIVÉS DEPUIS 1829.—Le tableau No. 5 donne l'état comparatif du nombre d'émigrants débarqués à Québec depuis 1829, jusqu'à ce jour, période de 28 ans, faisant un montant total de 868,908 âmes, ou une moyenne de 31,036 par année.

NAUFRAGES.—J'ai aussi à enregistrer la perte d'un transport d'émigrants en destination de ce port, laquelle a été accompagnée d'une perte de vie des plus mélancoliques. La barque "Pallas," de Cork, avec 136 passagers, a fait naufrage sur l'Isle St. Paul, dans la nuit du 10 mai, et 79 de ses passagers, avec trois hommes de son équipage, se sont malheureusement noyés. Les survivants sont arrivés à ce port le 16 juin, et toute l'assistance que put leur donner ce département, ils l'ont reçue, et ils furent expédiés à leurs amis.

Tandis que j'en suis sur ce sujet, je prendrai respectueusement la liberté d'attirer l'attention de votre Excellence sur une lettre que j'ai reçue dernièrement de M. Fox, percepteur des Douanes de Sa Majesté aux Îles de la Magdeleine, sur la nécessité de pourvoir à quelque lieu de refuge et de protection pour les émigrants qui font naufrage, copie de laquelle lettre se trouve ici en appendice. M. Fox, qui réside sur ces îles depuis 1846, rend témoignage de ses grandes souffrances qu'ont eu à endurer les pauvres émigrants naufragés sur ces îles et les îles adjacentes, et il suggère de nommer quelqu'un comme agent des émigrants et d'ériger quelque bâtisse convenable pour loger les émigrants naufragés. Ces suggestions me paraissent mériter une attention toute particulière, et je les sou mets respectueusement à la considération de votre Excellence. J'ai écrit à M. Fox pour le prier de faire une estimation probable des dépenses qu'entraîneraient l'érection de la bâtisse et les commodités qu'il suggère.

Dans mon rapport de la dernière saison à votre Excellence, j'ai eu l'honneur de suggérer de donner aux percepteurs des douanes le pouvoir d'agir, en vertu de leur office, pour protéger les émigrants et leurs effets qui, par naufrages ou autrement, pourraient être amenés dans leur juridiction.

L'expérience des quelques années dernières nécessite une semblable nomination, vu qu'en ayant un officier pour faire respecter la loi et voir à ce que les patrons remplissent les obligations auxquelles ils sont tenus en vertu de l'acte impérial des passagers, l'on prévient sans aucun doute beaucoup de souffrances et l'on sauverait de grandes valeurs.

TABEAU No. 6.—Le tableau No. 6 est un état du nombre de personnes envoyées par les Unions de la loi des pauvres, ou à l'aide des autorités paroissiales

ou par leurs maîtres. Il appert par cet état que 183 personnes ont reçu de l'assistance en argent, en sus d'un passage gratuit jusqu'à ce port. Le nombre envoyé d'Angleterre a été de 33 dont 21 garçons des écoles de réforme de Londres ; ils ont l'air d'être des gamins fort paisibles et bien élevés ; il en est procédé 12 à Toronto, et 9 à la Cité d'Ottawa, où ils ont tous trouvé de l'emploi en arrivant. Des autres personnes, il y en avait 13 de l'Union de Chatham, et 4 d'autres paroisses ; tout ces individus ont reçu la valeur de 20s. sterling par chaque adulte, en débarquant ici.

D'IRLANDE.—Le nombre de ceux qui ont reçu de l'aide pour émigrer d'Irlande est de 139 ; toutes les femmes, au nombre de 96, qui ont été envoyées par l'union de la loi des pauvres, reçurent leur argent en débarquant ici ; 62 qui ont été envoyées par l'union de Wexford avaient reçu le leur avant de s'embarquer.

D'ECOSSE.—Huit personnes ont été envoyées par leur maître, M. McNeill, qui paraît ne leur avoir procuré que leur passage gratis seulement.

ETRANGERS.—Il y a eu 102 étrangers ; 52 Allemands ; et 50 Norvégiens, arrivés par le navire Orion de Stavanger ; les premiers reçurent chacun quatre piastres à leur arrivée ici ; mais les Norvégiens semblent n'avoir reçu que leur passage gratis, et ils se sont rendus dans les états de l'ouest avec le reste des passagers du même vaisseau. Les Allemands se rendirent en Haut-Canada où ils ont de suite obtenu de l'emploi.

ACTE DES PASSAGERS.—L'acte impérial des passagers de 1855 a été mis en opération durant cette saison. Les dispositions semblent en être aussi énergiques que celles de 1852.

Les principaux changements effectués par cet acte sont, premièrement, de faire tomber un plus grand nombre de vaisseaux sous l'opération de la loi ; 2e, de réduire le nombre des passagers que chaque bâtiment peut prendre ; et 3e, d'augmenter le volume des rations durant la traversée. Tous ces changements ont tendu considérablement à ajouter au confort et à conserver la santé de l'émigrant, durant la présente saison, et il n'est venu à ma connaissance qu'une seule plainte sous ce rapport, celle des passagers du navire "Chieftain" patron, Scott, de Glasgow, le rapport de laquelle se trouve à l'appendice. Dans ce cas-ci, le patron, dont la santé était mauvaise, et qui appréhendait un voyage de longue durée, avait cru devoir réduire la pitance des passagers ; il mourut cependant, et la charge de vaisseau étant dévolue au second, celui-ci s'empressa de rétablir les rations. A leur arrivée ici, les passagers firent leur réclamation pour la valeur de ce qu'on leur avait retranché sur les provisions, qu'ils estimèrent à 8s. 9d. sterling par tête, et comme on acquiesça de suite à leur demande et qu'ils en furent payés, je ne me considérai point autorisé à intervenir dans l'affaire.

Je trouve que la 36 clause, qui décrète que les provisions qui demandent à être cuites doivent être distribuées cuites, n'a pas généralement été suivie sous ce rapport, et il n'est peut-être pas inutile de remarquer que dans chaque cas qui est venu à ma connaissance, cette déviation de la loi a originé à la réquisition et avec l'approbation et l'assentiment des passagers eux-mêmes préférant tirer leur rations à l'état de crudité pour les apprêter eux-mêmes à leur goût ou à leur loisir ; et bien que cette déviation puisse paraître en contravention avec la clause en question, cependant, comme les passagers n'ont point voulu formuler de plainte, je n'ai pris aucune mesure pour faire exécuter la loi ; d'autant plus, comme me l'a fait remarquer mon aviseur légal, qu'en l'absence d'une plainte de la part des passagers, il serait impossible d'obtenir une condamnation.

Le résultat de l'opération de cet acte, jusqu'ici, a sur le tout été satisfaisant, et semblerait avoir rempli les vues de ses auteurs ; mais il est aussi évident qu'il a fonctionné d'une manière défavorable sur l'émigration de cette Province, surtout des ports d'Irlande, en haussant les prix du passage qui auparavant variait de

£3 10s. à 4 et £5 ; et je ne dois pas oublier de faire remarquer que les patrons de plusieurs vaisseaux, qui jusqu'ici ont toujours amené une pleine cargaison de passagers, m'ont informé que leurs propriétaires préféreraient les expédier en lest plutôt que de les soumettre au surcroît de responsabilité que leur impose l'acte.

On verra l'effet de ceci en jetant un regard sur le tableau No. 5, dans l'appendice, qui fait voir que l'émigration d'Irlande qui, durant les vingt-six dernières années, a fourni une moyenne de 17,473, n'a été en 1855 que de 4,105, et en 1856 que de 1658 individus. Cette diminution sans doute doit être attribuée en grande partie à la condition améliorée de la classe ouvrière de ce pays, mais il doit y avoir eu aussi d'autres causes pour produire un si grand changement, puisqu'il ne paraît pas que la même diminution ait affecté l'émigration irlandaise aux Etats-Unis ; en 1855 cette émigration a été de 43,043, et l'année dernière de 44,276, donnant une faible augmentation de 3 pour cent, tandis que l'émigration directe d'Irlande à ce port est tombée d'environ 59 pour cent.

ACTE PROVINCIAL.—Il semble que l'acte provincial devrait être un peu amendé, pour donner plus de protection aux émigrants qui nous arrivent des ports étrangers et qui n'ont pas l'avantage de la protection qui est assurée aux émigrants du Royaume-Uni en vertu de l'acte impérial des passagers. En effet, il est à remarquer que les lois qui règlent l'émigration qui nous arrive tous les ans de ports étrangers par cette route, ne sont point du ressort des tribunaux judiciaires de ce pays, ce qui ne peut manquer de porter préjudice aux intérêts de l'émigration étrangère. Il est donc à désirer qu'il soit fait des dispositions pour la protection de l'émigrant étranger à son arrivée sur nos côtes, et pour le mettre, aux yeux de la loi, sur le même pied que l'émigrant anglais. Il est vrai que nos cours de justice sont toujours ouvertes pour l'étranger, de même que pour les sujets de Sa Majesté ; mais vu les délais inévitables de nos procédures, et l'impossibilité pour cette classe de personnes d'attendre pour poursuivre, elles ne sauraient avoir recours à d'autre juridiction qu'une sommaire. Je prendrai la liberté de suggérer d'amender la loi provinciale de manière à donner aux émigrants qui nous arrivent de ports étrangers, la même protection qu'à ceux qui nous arrivent du Royaume-Uni ; ceci pourrait se faire en donnant aux magistrats d'ici le pouvoir d'informer des infractions des lois d'émigration du pays d'où le plaignant aurait fait voile, et d'y exercer une juridiction sommaire. Il serait à désirer aussi que la production de la feuille de route de la partie fit preuve en cour *prima facie* de l'engagement, et que la manière de compter les enfants et les adultes fut la même dans l'acte provincial que celle de l'acte impérial.

La douzième clause qui exige que dans certains cas le vaisseau donne des cautions, paraîtrait aussi avoir besoin d'être modifiée, parce que plus d'une fois la disposition qu'elle contient, partant de sa construction légale, a opéré d'une manière extrêmement onéreuse pour les patrons de vaisseaux à passagers. Ceci arrive plus spécialement dans les cas où l'émigrant, après avoir subi l'examen du médecin au port d'embarquement, a pris passage en parfaite santé, mais a contracté durant le voyage quelque maladie ou infirmité en conséquence de quelque accident ou autrement de manière à le rendre incapable de gagner sa vie après être débarqué sur nos rivages, et le patron, dans ces cas, a été obligé de fournir des cautions au montant de £75, le rendant ainsi responsable de l'événement de quelque maladie ou infirmité sur lesquelles il n'a aucun contrôle. Voyant ces circonstances je crois devoir suggérer avec respect d'amender l'acte de manière à exempter le vaisseau de l'obligation de donner caution lorsqu'il pourrait être prouvé d'une manière satisfaisante que l'émigrant était sain et exempt de toute maladie de corps ou d'esprit lors de son embarquement, mais qu'il n'est devenu infirme par maladie ou accident que durant la traversée ; dans ce cas, ce d'parlement pourrait être autorisé à renvoyer la personne au port d'où elle a fait voile.

Les dépenses du département de l'émigration, y compris l'établissement de la quarantaine et les frais occasionnés pour le traitement des malades, s'élèvent à £8,815 16s. 4d., sur cette somme il a été déboursé, sous la surveillance directe de ce bureau £7,222 4s. 4d., répartis comme suit :—

Pour l'établissement de la quarantaine.....	£2415	2	6
“ département de l'émigration.....	4807	1	10
	£7222	4	4
Frais de service des bateaux-à-vapeur, à la station de quarantaine, durant la saison, déboursés par le bureau des travaux publics	1350	0	0
Montant des dépenses encourues pour le traitement médical des émigrés à l'hôpital de marine et des émigrés, durant l'année expirée le 31 décembre	243	12	6
	£8815	16	10

Les divers chapitres des dépenses de l'établissement de la quarantaine, durant la saison de 1856, auquel il est fait allusion plus haut, sont comme suit :—

Salaires des officiers, personnel, etc.....	£1962	14	9
Provisions pour l'hôpital.....	107	9	0
Lavage	14	7	11
Charroyage.....	57	0	0
Drogues	37	12	11
Cercueils, planches, etc.....	16	0	6
Papeterie, impressions, annonces, etc.....	42	7	0
Approvisionnements de la station, etc	102	10	5
Avance au parti d'hivernage	75	0	0
	£2415	2	6

Il y a eu une petite diminution dans la dépense de cet établissement, si on la compare avec celle de 1855, savoir :—Sur les provisions pour l'hôpital, etc., £224 6s. 10d. ; sur le service des bateaux-à-vapeur, £150 ; mais elle est contrebalancée jusqu'à un certain point par l'augmentation des salaires des officiers qui a monté à £112 5s. 4d., ce qui laisse une épargne nette de £262 1s. 6d.

Les dépenses du département de l'émigration jusqu'au 31 décembre ont été comme suit :—

	£	s.	d.	£	s.	d.
Agence de Québec—						
Transport	1432	18	9			
Provisions	15	9	8			
Frais d'agence	101	13	4			
Salaires.....	394	9	0	1944	10	9
Agence de Montréal—						
Transport.....	547	14	2			
Provisions	26	1	8			
Frais d'agence	53	6	9			
Salaires.....	350	0	0	977	2	7
Portés en l'autre part.....				£ 2921	13	4

Les dépenses du département de l'émigration, etc.—(Continuation)

	£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Montant rapporté</i>				2921	13	4
Agence de Kingston—						
Transport.....	3	7	1			
Salaires.....	75	0	0	78	7	1
Agence de Toronto—						
Transport.....	245	3	1			
Provisions.....	26	8	4			
Frais d'agence.....	110	18	11			
Salaires.....	668	0	0	1050	10	4
Agence d'Hamilton—						
Transport.....	252	2	5			
Provisions.....	17	14	4			
Frais d'agence.....	86	14	4			
Salaires.....	400	0	0	756	11	1
Total.....			£	407	1	10

Cet état fait voir que le montant total des secours directs qu'ont reçu les émigrés indigents, des différentes agences dans la province, a été :—

Pour transport.....	£2481	5	6
Provisions.....	85	14	0
Frais d'agence.....	352	13	4
Salaires.....	1887	9	0
	£4807	1	10

Sont compris le loyer des bureaux, des abris, les frais de port, les impressions la papeterie, le combustible, etc., etc. Cette dépense, si on la compare avec celle de 1855, indique une diminution de £501, 6s. 9d., qui se répartie comme suit :—Sur le transport il y a eu une diminution égale à £670 19s. 2d. Sur les provisions, £151 10s. 4d. ; mais il y a eu sur les salaires une augmentation de £321 2s. 9d., en conséquence du rétablissement de l'agence de Kingston, et de l'addition d'un trimestre de salaire en faveur des agents de Hamilton et de Montréal, laquelle n'a pas été mentionnée dans les comptes de 1855.

SECOURS.—Le nombre de personnes secourues, à l'agence de Québec, a été de 3,560 égal à 2,700 adultes, à une dépense moyenne de 10s. 7d. chacun. Sur ce nombre il y avait,

Adultes du sexe masculin.....	841
do do féminin.....	1294
Enfants de 3 à 12 ans.....	1130
do au-dessous de 3 ans.....	265

Furent envoyés à,—

	No.	Coût moyen.		
		£	s.	d.
Montréal.....	1342	0	2	7
Dans le Haut-Canada.....	1115	0	16	9
Dans le district d'Ottawa.....	23	0	9	8
Dans les états de l'Est.....	58	1	2	11
Dans les états de l'Ouest.....	132	1	11	7

A Montréal le nombre auquel on a donné de l'assistance a été de 1240, égal à 808 adultes, au coût moyen de 13s. 6½d., chacun, savoir :—

Adultes du sexe masculin	125
do do féminin	410
Enfants de 3 à 12 ans	549
do au-dessous de 3 ans.....	156

Sur ce nombre, furent envoyés à—

	No.	Coût moyen.		
		£	s.	d.
Dans le Haut-Canada.....	564	0	13	6
Dans le district d'Ottawa.....	52	0	6	0
Aux Etats-Unis.....	102	0	17	3½

Je n'ai pas encore eu le nombre des personnes qui ont été secourues aux différentes agences du Haut-Canada ; mais le montant d'aide qui a été fourni n'a pas été bien considérable, ne se montant tout ensemble qu'à £541, 8s. 2d., savoir, £497 5s. 6d pour transport, et £44 2s. 8d. pour provisions.

En consultant les états de cette agence et de celle de Montréal, je trouve que le nombre des émigrants étrangers qui ont reçu de l'assistance durant la saison, paraît avoir été de 914, égal à 682 adultes. Ils ont été envoyés sur différents points de la province pour y chercher de l'emploi, et l'on a aidé à quelques grandes familles pour les mettre en état de se rendre chez leurs amis dans les états de l'ouest. Leur nombre, comparé à celui de ceux que l'on a assisté en 1855, fait voir une diminution de 28 pour cent, sur une augmentation d'émigration égale à 57 pour cent.

A la page 43, je prends la liberté de soumettre copie du rapport que j'ai reçu de M. Hawke, comme résultat de l'émigration de la saison passée dans le Haut-Canada, et auquel je renvoie respectueusement votre Excellence. Il appert par ce rapport que cette section de la province continue de recevoir annuellement un grand nombre d'émigrants par la route des Etats-Unis, que M. Hawke évalue pour la saison passée à 10,729. Ce chiffre, ajouté à celui de l'émigration faite par cette route (22,439), donne un total de 33,168 personnes qui sont entrées en Canada durant la saison de 1856. L'on peut compter que la totalité de ceux qui sont arrivés en cette province par les Etats-Unis, s'y sont établis d'une manière permanente ; tandis que de ceux qui sont venus par ici, il y en a un grand nombre qui n'ont fait que passer dans le pays pour se rendre aux états de l'ouest.

Je pense que la totalité de l'émigration Norvégienne,—la moitié de celle d'Allemagne et d'Irlande,—et environ un sixième de celle qui s'est faite d'Angleterre et d'Ecosse, s'est rendue aux Etats-Unis ; ce qui donnerait le chiffre de 9,352, égal à 41½ pour cent, laissant le nombre de ceux qui sont restés et qui se sont établis dans la province à 24,816.

TAXE DES ÉMIGRÉS.—Le montant de la taxe des émigrés réalisé dans le cours de la saison dernière a été comme suit :—

A Québec, 15,071 adultes, à 5s.....	£3767	15	0
do 5,353 enfants, à 3s. 9d.....	1003	13	9
do 34 enfants, à 47s. 6d.....	80	15	0
	£4852	3	9
A Montréal, 74 adultes, à 5s.....	£18	10	0
do 19 enfants, à 3s. 9d... ..	3	11	3
	£22	1	3
	£4,874	5	0

Les émigrants du navire "Pallas" au nombre de 56 qui ont fait naufrage, ainsi que les soldats licenciés de la légion étrangère, nombrant 693 personnes, ont été exempts de payer le droit, ce qui aurait cependant réalisé, en sus de la somme ci-dessus, celle de £186 1s. 3d. courant.

ARRIVAGES A NEW-YORK.—D'après le rapport des arrivages d'émigrants étrangers au port de New-York, je vois qu'ils indiquent une augmentation de 6,109 de plus que ceux de 1855, le nombre total de cette année étant de 142,342 contre 136,233 en 1855. Sur ce nombre 74,162 venaient du Royaume Uni, savoir ; Angleterre, 25,163 ; d'Irlande, 44,276 ; d'Ecosse, 4,723 ; donnant une augmentation de 2,823 sur le chiffre de 1855.

REVUE DE LA SAISON.—En faisant la revue de l'émigration de la dernière saison, elle est, tout bien considéré, très satisfaisante ; les émigrants en général sont débarqués en bonne santé et sans faire de plaintes. Une grande partie des émigrants anglais et écossais étaient des fermiers et des artisans— les premiers généralement dans de bonne circonstances. Le capital apporté dans le pays a été considérable, mais il n'y a pas moyen d'en constater le montant au juste. Je sais cependant que de fortes sommes ont été payées à des individus qui avaient apporté des traites, mais cela n'en représente qu'une faible portion, vu que le plus grand nombre préfèrent l'apporter avec eux en or. La somme qui a été payée aux émigrés Norvégiens dans cette ville, d'après les retours reçus, a été de plus de \$75,000. Un grand nombre d'Allemands étaient en possession d'un montant très considérable, que j'évalue, d'après les diverses sources où j'ai pu puiser quelque renseignements, à pas moins de \$250,000. Les soldats licenciés de la légion étrangère ont reçu du commissariat en débarquant ici, les arrérages de leur paie, plus un bonus, le tout s'élevant à plus de £12,000, et il faut ajouter à cela la somme qui a été apportée par les émigrants du Royaume Uni, que l'on peut estimer à £50,000 ; le capital apporté dans ce pays par l'émigration de la saison passée peut donc être porté sans crainte à £140,000 au moins.

Le montant payé à nos propriétaires de steamboats et à des compagnies de chemins de fer, pour transport de l'intérieur, n'a pas été de moins de £20,000 ; et si l'on alloue pour les provisions et choses nécessaires sur la route, seulement 5s. par chaque individu, la dépense totale de tous les émigrants, avant d'arriver chacun à leur destination, sera de £26,000.

Il paraîtrait, cependant, que dans cette saison peu d'émigrants ont émigré sans avoir eu une destination fixe ; et je n'ai jamais su encore qu'un si petit nombre d'émigrants ait été en recherche d'emploi, ce qui fait un grand contraste avec l'émigration des années passées. Ils paraissent tous avoir émigré sur la recommandation de leurs amis de ce pays, et dans bien des cas au moyen de l'aide pécuniaire qu'ils en ont reçue.

RARETÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE.—Dans le Haut-Canada, il y a eu durant toute la saison beaucoup plus de besoin et de demande de main-d'œuvre qu'on n'a pu en obtenir, et des demandes continues ont été reçues de presque toutes les parties de la province, se plaignant de la rareté de la main-d'œuvre et de la difficulté aussi bien que de l'impossibilité de se procurer des domestiques, et demandant d'y envoyer des émigrants ; mais cela n'a pas été possible, pour les raisons que j'ai déjà données, savoir ; que tous ceux qui étaient propres à ces fins avaient déjà leur destination arrêtée ; et s'ils étaient retardés, ce n'était uniquement à cause du manque de moyens de se rendre plus loin. Dans ce cas, ils n'acceptaient de l'emploi que pour le temps qu'il fallait pour se procurer la somme nécessaire pour venir à bout de leur première intention. On doit se féliciter d'un tel état de choses, et il est de plus satisfaisant de voir, par les comptes-rendus qui ont été reçus par les différentes agences, qu'il n'y a eu dans l'émigration de la saison dernière aucun cas de détresse ou de dénuement à rapporter.

LETTRES D'ARGENT.—Le nombre des lettres adressées à cette agence, pour des émigrants, a été de 213 durant la saison ; 99 de ces lettres contenaient des remises d'argent, se montant à £268 0s. 4d. ; elles ont toutes été délivrées et le montant de chacune payé aux parties.

APPARENCES POUR 1857.—Quant aux apparences pour l'année 1857, je suis heureux de voir que les rapports qui nous viennent de tous les points, semblent indiquer une augmentation générale de prospérité et d'emploi actif, tant dans le commerce que dans l'agriculture. On commence à présent à sentir dans le Royaume Uni, par rapport à ce pays, un intérêt dont on peut en toute confiance espérer les résultats les plus avantageux.

L'excellent et judicieux système que le gouvernement de votre Excellence a introduit aujourd'hui pour l'ouverture et l'établissement des terres incultes de la Couronne, au moyen d'octrois gratuits en faveur de ceux qui veulent s'y établir effectivement, a déjà attiré en général l'attention publique, non-seulement dans la mère-patrie, mais encore sur le continent d'Europe. Une grande partie de ces terres sont représentées comme de bonne qualité, et même en bien des endroits comme aussi riches que celles qui, dans d'autres parties de la province, ont si bien rémunéré le travail et l'industrie de l'agriculteur.

Il n'est pas moins digne de remarque que l'efficacité et la vitesse de nos moyens de communication directe à la vapeur, qui opèrent avec tant de succès aujourd'hui, et qui mettent les points les plus importants du Haut-Canada à 15 jours de marche d'Angleterre ; l'achèvement du Grand Tronc de chemin de fer de Québec à Stratford, sur un développement de 600 milles, qui offre un accès facile et rapide à quelques-unes des parties les plus riches et les plus fertiles de la province, tant en développant d'une manière plus étendue et plus générale ses nombreuses ressources. Tous ces avantages, joints à un climat salubre, à un sol productif, à des terres à bon marché et si faciles à obtenir que tout homme industriel peut devenir propriétaire franc-tenancier ; à des moyens de communication intérieur par ses rivières, ses lacs et ses chemins de fer, qui ne sont surpassés nulle part ailleurs ; à toute la sûreté possible pour la propriété et la vie des gens ; et aux moyens, heureusement à la portée de tous, d'obtenir à bon marché, pour la génération qui surgit, une éducation saine, morale et religieuse, ne pouvant certainement pas manquer d'exercer une bien grande influence sur notre émigration pour l'avenir ; et je suis d'opinion que durant la prochaine saison, notre population va recevoir une augmentation considérable, en même temps qu'une partie de la richesse, de l'intelligence et de l'industrie de la mère-patrie.

On ne saurait trop, je me permettrai de le remarquer, faire voir et comprendre aux gens qui se proposent d'émigrer du Royaume Uni ou du continent d'Europe, que pour ceux qui ont en vue d'aller s'établir soit en Haut-Canada, ou aux Etats-les plus à l'ouest de l'union américaine, la route du St Laurent est non seulement la plus avantageuse, mais encore de beaucoup supérieure à toute autre. Ces facilités et ces avantages sont aujourd'hui si grands, que durant la saison prochaine le voyage de Québec à Chicago, cette grande métropole de l'ouest, pourra se faire par les chemins de fer du Grand Tronc, du *Great Western* et du *Michigan Central*, qui se relie entre eux en 40 heures, et à Toronto ou Hamilton en 16 heures de marche à peu-près. Les trains d'émigrants n'iront peut être pas aussi vite que cela tout-à-fait, mais les émigrants pourront être sûrs dans tous les cas d'être transportés soit en steamboats ou en chemin de fer, comme ils le voudront, dans un temps raisonnable et à des prix modérés.

PRIX DE PASSAGE.—Les prix de 1856 ne varient pas de ceux de 1855, et on peut les classer comme suit :—

De Québec à Montréal.....	3s. ou	\$0.75
do do Kingston.....	11s. ou	2.75
do do Toronto ou Hamilton.....	19s. ou	4.75
do do Chicago via Great Western Railway	38s. ou	9.50
Par la ligne de Collingwood.....	32s. ou	8.00

Ces prix comprennent le transport de tous bagages. Les prix pour 1857, très probablement, subiront quelque légère modification sur ces parties de la route où les steamboats peuvent faire la concurrence aux chemins de fer, mais pour la meilleure classe d'émigrants, la voie des chemins de fer devra toujours avoir la préférence, parce qu'elle leur sauvera du temps assez pour compenser le peu qu'il pourront avoir à payer de plus.

La route Collingwood est la meilleure et la plus directe pour ceux qui se rendent aux environs des mines du lac Supérieur, ou à aucun des ports occidentaux du lac Michigan.

Il est aisé de voir que sous ces circonstances, si on sait les apprécier, la route du St. Laurent est la meilleure et la moins coûteuse pour se rendre au Grand Ouest, d'autant plus que l'émigrant n'a pas à craindre de s'en faire imposer, comme c'est le cas même pour les plus expérimentés, qui suivent la route des cités de l'Atlantique.

Je n'ai plus qu'à tâcher de faire comprendre aux émigrants l'importance et l'avantage qu'il y a pour eux d'arriver dans ce pays de bonne heure le printemps, et ils devraient, s'il est possible, s'arranger pour ne pas retarder plus tard que le mois de juin.

Dans l'appendice, je soumetts copie des notes appendues aux rapports périodiques que j'ai faits à votre Excellence durant la saison dernière, et dans lesquels j'ai eu l'occasion de parler de la condition et des espérances plus immédiates des émigrants en arrivant dans ce pays. Je renvoie respectueusement votre Excellence à ces notes.

CONCLUSION.—Pour conclure, je me permettrai de faire remarquer que les chances d'emploi dans la classe ouvrière, ou pour ceux qui pourront nous arriver durant la prochaine saison, sont en somme des plus favorables, surtout dans le Haut-Canada, et je ne prévois aucune difficulté pour tous ceux des émigrants qui ont de l'industrie et l'amour du travail, de se procurer de l'emploi, s'ils viennent planter leurs foyers dans cette partie si favorisée de l'empire Britannique.

En soumettant ce rapport à la bienveillante considération de votre Excellence,

J'ai l'honneur d'être,

De votre Excellence,

Le très humble et obéissant serviteur,

A. C. BUCHANAN,

Principal agent.

N. B.—Depuis la clôture de ce rapport, je vois d'après un état publié par les commissaires d'émigration de New-York, que durant l'année 1856 il est débarqué à ce port 8,526 émigrants, en destination du Canada, que l'on dit avoir apporté avec eux une somme de \$652,328.35, faisant \$68.50 par tête.

(Copie.)

BUREAU DE L'EMIGRATION.

Toronto, 29 décembre 1856.

Monsieur,—En conséquence de la multiplicité des routes et des moyens de transport par lesquels les émigrants se rendent en Haut-Canada, il est extrême-

ment difficile d'obtenir des données certaines sur lesquelles on puisse baser un rapport. Je vais tâcher cependant d'approcher de la réalité autant que possible.

Il appert par votre rapport qu'il est débarqué 22,178 émigrants à Québec durant l'année 1856.

Il faut ajouter à ce nombre ceux qui sont débarqués à New-York et aux autres ports des Etats-Unis, et qui sont venus dans cette section de la province. M. Dixon dit que 4,229 de ces derniers sont arrivés à Hamilton par le pont suspendu, et autant que je puis le constater, il en est entré par Rochester, Oswego et autres ports, environ 6,500, faisant un total de 32,907. Il faut déduire de ceci le nombre de ceux qui se sont rendus aux Etats de l'Ouest, principalement par le *Great Western* et le *Northern Railway*, que l'on peut, suivant le rapport de M. Dixon et d'après mes propres observations, porter sans crainte à un quart du chiffre entier, savoir, à 8227, laissant le nombre de ceux qui se sont établis ici de 24,680.

Au moins les trois quarts de ceux-ci étaient sujets britanniques ; l'autre quart se compose d'Allemands, de Français, de Belges et de Norvégiens

M. Dixon, l'agent à Hamilton, en parlant des émigrants qui se rendent aux états de l'ouest en passant par le Canada, dit :—

“ Il paraîtrait que le nombre des émigrants qui ont été induits à prendre la route des Etats-Unis est à peu-près égal à celui de ceux qui ont laissé le Canada pour les états de l'Ouest. Nous pouvons inférer de là, que c'est principalement aux renseignements que l'émigrant reçoit, et à l'influence qu'on exerce sur lui dans la Grande Bretagne qu'est due la détermination finale qu'il prend de s'établir dans les états de l'ouest. Le préjugé de ces opinions préconçues est apparent par le fait tout simple qu'en Angleterre les relations avec les Etats-Unis sont plus étendues que dans tout autre pays de l'Europe.”

M. Dixon est d'avis qu'il serait bon d'avoir un agent à Liverpool sous la surveillance du gouvernement ; mais je ne crois pas que la chose soit nécessaire pour le présent. Depuis quelque temps il est survenu un grand changement dans nos facilités de transport. L'établissement de la ligne de steamers entre Québec, Montréal et Liverpool, en été, et Portland en hiver, a réussi on ne peut mieux, et il n'est pas à douter que bientôt d'autres steamers suivront l'exemple de ceux-ci.

Le Grand Tronc est aussi ouvert maintenant depuis Portland jusqu'à Montréal et Québec, et se relie avec d'autres lignes de chemin de fer qui s'étendent jusqu'aux extrémités de la partie habitée du Haut-Canada ; et je comprends que l'on se propose d'établir un système de billets de passage qui fera que les émigrants qui partiront des principaux ports du Royaume Uni, pourront être transportés du port d'embarquement jusqu'à la station de chemin de fer la plus près du lieu de leur destination. Un tel système, suivant moi, bien entendu et bien suivi par les expéditeurs et par les agents de chemin de fer, devra avoir bien plus d'effet que tout autre que l'on pourrait adopter.

La saison a été salubre, et l'emploi à bon prix en abondance ; il y a aussi tout lieu d'espérer qu'il n'y aura pas moins d'encouragement pour former de établissements en 1857, que durant l'année dernière.

Je suis, Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) A. B. HAWKE,

Principal agent d'émigration

Pour le Haut-Canada.

A. C. BUCHANAN, Euuyer,

Principal agent d'émigration, Québec.

No. 1.—ÉTAT du nombre des émigrés embarqués, avec le nombre des naissances et des décès durant le voyage, etc.—
(Continuation.)

D'OU.	DÉCÈS A LA QUARANTAINE.						TOTAL DÉBARQUÉ DANS LA COLONIE.						Grand total débarqué dans la colonie.			
	Adultes.		Enfants de 1 à 14 ans.		Petits enfants.		Adultes.		Enfants de 1 à 14 ans.		Total.			Petits enfants.	Total des passagers de pont.	Passagers de chambre.
	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.				
	Total des décès.						Total.		Total.		Total.			Total.		
Angleterre.....	1	3	1	3	1	5	4227	2516	1120	093	5956	3478	869	9208	1150	10353
Irlande.....						5	628	648	181	180	809	898	41	1678	10	1088
Ecosse.....	1	1	1	1	2	4	1085	884	826	298	1411	1182	122	2715	70	2794
Allemagne.....	1	2	2	3	2	6	1048	1334	677	596	2325	1980	200	4515	22	4537
Norvège.....		3	3	3	3	6	1053	829	442	847	1495	1176	183	2804	2	2806
Nouv.-Brunswick, Nouv.-Ecosse, etc.							128	60	29	31	157	91	4	252	9	261
Total.....	1	2	8	7	3	21	8769	6271	2784	2414	11558	8085	929	21167	1272	23439

Décès durant le passage, 0.43 pour cent; décès à la quarantaine, 0.09 pour cent. Total des décès sur le nombre embarqué, 0.52 pour cent.

A. C. BUCHANAN,
Principal Agent.

DÉPARTEMENT DE L'ÉMIGRATION,
Québec, décembre 1856.

No. 2.

DÉTAIL abrégé du nombre des émigrés embarqués, des naissances durant le passage avec le nombre de décès arrivés en mer et à la quarantaine, et total débarqué dans la colonie, distinguant les pays et les ports d'où ils sont partis durant la saison de 1856.

PORTS D'OU ILS ONT FAIT VOILE.	Nombre de vaisseaux.	Passagers,		Naissances.	Total.	Décès.		Débarqués dans la colonie.		
		De pont.	De chambre.			En mer.	Quarantaine.	1856.	1855.	1854.
ANGLETERRE ET LE PAYS DE GALLES.										
Aberystwith									4	
Bideford									33	
Bristol	5	39	2		41			41	36	85
Cardiff	3	13			13			13		50
Carlisle									49	146
Falmouth	2	25	7		32			32		58
Fowey									131	391
Grangemouth	1	4			4			4		6
Hull	4	336	10		346	2		344	557	1060
Harrington	1	3			3			3		
Ipswich										6
Liverpool	45	6224	1052	5	7281	15	4	7262	3812	13225
London	14	386	9		395			395	267	813
Maryport	2	12			12			12		17
Milford	1	6			6			6	6	
Newcastle	1	1			1			1		16
Newport										14
Plymouth	12	1625	47	4	1676	3		1673	1750	2683
Poole	2	5	19		24			24	19	22
Portsmouth	1	371			371			371	13	
Shields									17	13
Sunderland										5
St. Ives										3
Swansea										1
Tcignmouth										10
Torquay										14
Truro	3	156	4		160		1	159	50	
Padstow	2	13			13			13		
Whitehaven										19
Workington									10	18
Total	99	9219	1150	9	10378	20	5	10353	6754	18176

No. 2.—DÉTAIL abrégé du nombre des émigrés embarqués, des naissances durant le passage avec le nombre de décès arrivés en mer, et à la quarantaine, etc.—(Continuation.)

PORTS D'OU ILS ONT FAIT VOILE.	Nombre de vaisseaux.	Passagers.		Naissances.	Total.	Décès.		Débarqués dans la colonie.		
		De pont.	De chambre.			En mer.	Quarantaine.	1856.	1855.	1854.
IRLANDE.										
Belfast									130	935
Cork	4	60	4		64			64	189	2558
Donegal	2	6			6			6	4	
Dublin	1	9	2		11			11		1528
Galway	1	15			15			15		263
Limerick	8	107	2		109			109	1050	4934
Londonderry	1	186	1	1	188			188	285	265
Newry	1	12			12			12	29	24
New Ross	5	671	1		672	1		671	1156	2492
Skibbereen									10	
Sligo									198	396
Tralee	2	439			439	4		435	724	1417
Waterford	1	177			177			177	206	1056
Wesport									125	
Wexford										147
Youghall										153
Total.....	26	1682	10	1	1698	5		1688	4106	16168
ECOSSE.										
Aberdeen	8	818	27	1	846			846	1414	1606
Alloa									8	2
Annan										46
Arbroath										93
Ardrossan										152
Bamff										56
Dumfries	2	9			9			9	13	28
Dundee									19	113
Fraserburgh										214
Glasgow	19	1215	47	3	1265	1	2	1262	2499	2113
Greenock	2	329	3		332			332	268	1786
Leith	3	4			4			4	10	48
Lewis (Isle)									331	
Montrose	3	340	2		342	1		341	281	358
Stromness									16	
Tron										44
Total.....	37	2715	79	4	2798	2	2	2794	4859	6446

No. 2.—DÉTAIL abrégé du nombre des émigrés embarqués, des naissances durant le passage avec le nombre de décès arrivés en mer et à la Quarantaine, etc.—(Continuation.)

PORTS D'OU ILS ONT FAIT VOILE.	Nombre de vaisseaux.	Passagers.		Naissances.	Total.	Décès.		Débarqués dans la colonie.		
		De pont.	De chambre.			En mer.	Quarantaine.	1856.	1855.	1854.
ALLEMAGNE, ETC.										
Antwerp.....	7	929	6	6	941	13	1	927	438	388
Bremen.....	2	441	1	442	4	438	1584	776
Bordeaux.....	1	1	1	1
Gibraltar.....	1	1	1	1
Hamburg.....	13	3188	16	13	3217	41	7	3169	1575	4524
Hâvre.....	1	1	1	1
Total.....	25	4561	22	20	4603	58	8	4537	3597	5688
NORVEGE.										
Arendal.....	188
Bergen.....	6	1197	1	1198	3	2	1193	229	1452
Christiania.....	2	346	2	348	1	347	380	1741
Drammen.....	1	210	1	211	2	2	207	214	319
Gothenburgh.....	363
Krageroc.....	17	523
Larvey.....	7
Oster-Risoer.....	60
Porsgrund.....	1	248	248	1	247	239	500
Stavanger.....	3	592	2	594	4	2	588	188	620
Sandfjord.....	1	226	226	2	224
Walø Salvaek.....	176
Total.....	14	2819	2	4	2825	13	6	2806	1267	5849
Ports d'en bas.....	34	252	9	261	261	691	857
RÉCAPITULATION.										
Angleterre.....	99	9219	1150	9	10378	20	5	10353	6754	18176
Irlande.....	26	1682	10	1	1693	5	1688	4106	16168
Ecosse.....	37	2715	79	4	2798	2	2	2794	4659	6446
Allemagne, etc.....	25	4561	22	20	4603	58	8	4537	3597	5688
Norvège.....	14	2819	2	4	2825	13	6	2806	1267	5849
Ports d'en bas.....	34	252	9	261	261	691	857
Total.....	235	21248	1273	38	22558	98	21	22439	21274	53184

A. C. BUCHAN N,

Principal Agent.

DÉPARTEMENT DE L'ÉMIGRATION,
Québec, Décembre 1856.

No. 3.

ETAT du nombre des personnes admises dans l'hôpital, ou renvoyées ou décédées parmi les émigrés arrivés durant la saison 1851.

	Admis.	Renvoyés.	Décédés.	Restés.
Hôpital de la Grosse Isle	263	242	21
Hôpital de Marine et des émigrés, Québec.....	88	81	3	4
Hôpital-général, Montréal.....	11	10	1
	362	333	25	4

A. C. BUCHANAN,
Principal agent.

Département de l'émigration,
Québec, décembre 1856.

No. 4.

ETAT des métiers et occupations des émigrés qui sont arrivés aux ports de Québec et de Montréal, durant l'année 1856.

Boulangers.....	65	<i>Rapporté.....</i>	1060
Bouchers.....	35	Cordiers.....	5
Dinandiers, plombiers et ferblantiers.....	18	Selliers et harnacheurs.....	11
Relieurs et imprimeurs.....	14	Voiliers.....	2
Briquetiers et maçons.....	115	Scieurs.....	9
Meubliers et tourneurs.....	10	Constructeurs de navires.....	11
Charpentiers et menuisiers.....	308	Cordonniers.....	227
Charons.....	50	Forgerons.....	216
Carossiers.....	7	Tailliers de pierre.....	13
Tonneliers.....	27	Tailliers.....	206
Corroyeurs et Tanneurs.....	4	Horlogers.....	51
Teinturiers.....	19	Cardeurs de laine et de lin.....	4
Ingénieurs.....	35	Tisserands.....	65
Jardiniers.....	49	Serviteurs.....	32
Chapeliers.....	12	Métiers non énumérés.....	189
Meuniers et faiseurs de moulins.....	83	Journaliers de ferme.....	2342
Mineurs.....	61	Journaliers ordinaires.....	4338
Marchands et commis.....	104		
Mouleurs et fondeurs.....	9	<i>Décès parmi les hommes.</i>	8781
Peintres et vitriers.....	20	En mer.....	11
Papetiers.....	2	A la quarantaine.....	1
Platriers.....	13		12
<i>Reporté.....</i>	1060	<i>Total.....</i>	8769

A. C. BUCHANAN,
Principal agent.

Département de l'émigration,
Québec, décembre 1856.

No. 5.

ETAT COMPARATIF du nombre des émigrés arrivés au port de Québec, depuis 1829, inclusivement.

PAYS.	5 années de 1839 à 1843.	5 années de 1844 à 1848.	1849.	1850.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.	Total.
Angleterre.....	48386	60453	8980	9887	9677	9276	9585	18175	6754	10353	245878
Irlande.....	102266	112192	23126	17976	22381	15983	14417	16108	4106	1068	400188
Ecosse.....	20148	12767	4984	2879	7042	5477	4745	6446	4859	2794	99503
Continent d'Europe.....	15	9728	436	849	870	7256	7459	11537	4804	7348	50830
Ports d'en bas.....	1889	1219	968	701	1106	1184	496	857	691	261	12495
Totaux.....	167699	190350	88404	32292	41076	39176	36699	53188	21274	22439	868903

A. C. BUCHANAN,
Principal agent.

Département de l'émigration,
Québec, décembre 1856.

No. 6.

ETAT du nombre des personnes qui ont reçu de l'aide pour émigrer du Royaume-Uni et du continent d'Europe, avec le montant payé en débarquant, durant la saison de 1856.

DATE.	VAISSEAUX.	D'OU.	NOMBRE DE PERSONNES.	PAR QUI ENVOYÉES.	MONTANT PAYÉ PAR.			REMARQUES.		
					DEPARTEMENT DE L'EMIGRATION.		AUTRES AGENTS.			
					£	s.	d.			
Jun 14, 1856.	Emma.....	Liverpool.....	15 13 Filles, 12 Gar.	Union d'Emiscoorthy.....	15	0	0	\$ cts.		
do do	do	do	6 Filles	Wexford.....	11	0	0	0	En embarquant	
do do	do	do	18	Chatham.....	12	0	0	0		
do do	do	do	19	Ecole Réformatoire.....	66	0	0	0		
do do	do	do	63 Filles	Union de Mulligar.....	7	0	0	0	En embarquant.	
do do	do	do	56 do	Wexford.....	4	0	0	0		
do do	do	do	14 2 Familles	Dunfanagly.....	9	0	0	0	Passage gratuit seulement	
do do	do	do	4	Emiscoorthy.....	2	0	0	0		
do do	do	do	4	Duncan McNeil.....	2	0	0	0		
do do	do	do	8 2 Familles.	Ecole Réformatoire.....	2	0	0	0		
Septembre 19, do	Wisconsin.....	Greenock.....	9 Garçons.	Newbury, Liants.....	2	0	0	0		
Novembre 8, do	Steamer Canadien.	Liverpool.....	2	Union de Falkham.....	2	0	0	0		
do do	Pearl.....	Londres.....	2 Femmes		128	0	0	0		
			204							
				CONTINENT.						
Jun 14, 1856.	Herschel.....	Hambourg.....	8 Mecklembourg.	Par Baron Von Scheek.....				82	0	Outre passage gratuit.
do do	Gaston.....	Brême.....	4	Gouvernement d'Hesse Elec				18	0	
do do	do	do	4	do Saxe Meiningen				16	0	
do do	do	do	24	do Wartemberg.....				76	0	
do do	do	do	4	do Suisse (Berne).				80	0	
do do	do	do	50	Norvège.....						Passage gratuit seulement.
do do	do	do	8	Saxe Meiningen.....				82	0	
do do	do	do	102					204	0	

No. 6.—ETAT du nombre des personnes qui ont reçu de l'aide pour émigrer du Royaume-Uni et du continent d'Europe avec le montant à elles payé en débarquant, durant la saison de 1856.
(Continuation.)

RECAPITULATION.

	D'ANGLETERRE.			D'IRLANDE.			D'ÉCOSSE.			CONTINENT.	
	No.	Montant.		No.	Montant.		No.	Montant.		No.	Montant.
		£	s. d.		£	s. d.		£	s. d.		
Fonds de Paroisse.....	38	36	0 0	158	92	0 0				44	172 0
Do Privés										8	92 0
Passage gratuit seulement.....										50
{ Total.....	38	£ 36	0 0	158	£ 92	0 0				102	\$ 204 0

A. C. BUCHANAN,
Principal Agent.

DÉPARTEMENT DE L'ÉMIGRATION,
Québec, Décembre 1856.

No. 7.

Extraits des notes annexées aux rapports périodiques des arrivages de vaisseaux à passagers aux ports de Québec et de Montréal, durant la saison de 1856.

RAPPORT No. 1.

DU 30 AVRIL AU 22 MAI.

Deux mille cent quarante-trois émigrés sont débarqués à ce port depuis l'ouverture de la navigation jusqu'à ce jour, tous en bonne santé et dont les deux tiers venant d'Angleterre et d'Ecosse, et composés de fermiers et d'hommes de ferme ; un grand nombre des premiers ont apporté avec eux un montant considérable de capital, et, à quelques exceptions près, ils sont tous allés se fixer dans le Haut-Canada, où ils paraissent tous avoir des amis ou des parents qui y sont déjà établis.

Les émigrés d'Aberdeen et de Montrose sont d'une classe très respectable et intelligente, et ils ne peuvent manquer d'être une précieuse addition pour la section supérieure de la Province. Ceux de Plymouth et de Truro sont presque tous allés trouver des amis dans les districts de Newcastle et de Home.

Les émigrés Irlandais par le *Dunbrody* de New Ross, à l'exception de quelques familles, sont allés trouver des amis dans les Etats de l'Ouest ; ils avaient l'air respectable, et paraissaient tous dans de bonnes circonstances.

Les Allemands par le "*Washington*," de Hambourg, sont pour la plus grande partie Prussiens ; il en est allé à peu près la moitié du côté de la colonie Allemande des districts de Gore et Wellington ; ils avaient avec eux un montant considérable de propriété ; quelques familles avaient des traites de plus de \$2,000 sur une maison de cette cité, mais l'acceptation en fut refusée par défaut d'avis ; les traites furent protestées, et remises au Consul, et les parties, au nombre de 20 environ, sont allés trouver leurs amis à Guelph, Haut-Canada, où elles se proposent de se fixer.

Les vaisseaux compris dans ce rapport, sont les premiers qui soient arrivés conformément aux règles de l'amendement de la loi des passagers de 1855. Les passagers ont tous fait un rapport favorable de la manière dont ils ont été traités par les patrons des divers vaisseaux durant le passage.

Les prix du passage pour les vaisseaux d'Ecosse varient de £4 10s. à £6 pour chaque adulte. Des ports Anglais, de £4 10s. à £5 10s. Par les steamers on a pris 8 guinées.

Le steamer "*North America*" est le premier arrivage des steamers océaniques de la ligne de Montréal, en vertu du contrat récemment passé entre le gouvernement et M. Allan ; et il est satisfaisant de voir que les passagers, tant ceux de chambre que ceux d'entre-pont, en font le plus grand éloge comme bâtiment de mer, et s'accordent à en faire des louanges pour le confort qu'il offre à l'intérieur.

L'établissement de cette ligne régulière ne peut manquer de tourner au grand avantage de la province, et être le moyen d'induire un plus grand nombre d'émigrants de la classe la plus respectable, qui jusqu'ici ont été obligés de prendre la route des Etats-Unis, à suivre celle-ci.

Dans le Haut-Canada la main-d'œuvre est en grande demande ; un grand nombre d'hommes ont été demandés pour travailler aux travaux du Grand Tronc de chemin de fer à Darlington ; gages, 5s. 6d. par jour. Des cultivateurs et autres dans le Haut-Canada sont aussi demandés pour les travaux agricoles ; gages, \$12 piastres par mois, nourris ; et pour de bons hommes adroits, et pour des mécaniciens, pour travailler aux machines et sur les moulins à scies ; gages de \$26 à \$33 par mois, selon la capacité.

Dans ces environs-ci les demandes sont très limitées, et il n'y a pour le présent que très peu de chances pour l'émigrant d'y trouver de l'emploi.

RAPPORT NO. 2.

DU 22 MAI AU 7 JUIN.

Deux mille huit cent quatre-vingt-six émigrants sont débarqués à ce port durant la période qu'embrasse ce rapport, tous en bonne santé.

La plupart sont Anglais et Ecossais. Voici, d'après les listes des vaisseaux, comment ils se répartissent :—

Anglais.....	1,452
Irlandais.....	512
Ecossais.....	390
Etrangers.....	532
	2,886

La faible proportion de natifs d'Irlande dans ce rapport fait un contraste remarquable avec le nombre qui avait coutume d'émigrer de ce pays les années précédentes, et sur ce nombre encore il n'y a eu que 208 personnes qui sont venues sur des vaisseaux partis directement de Waterford et de Limerick ; les 304 autres sont venues *via* Liverpool.

Ce sont pour la plupart des journaliers, qui sont venus rencontrer leurs amis dont la plus grande partie réside aux Etats-Unis.

Les émigrés Anglais et Ecossais sont de respectable cultivateurs et hommes de ferme ; les deux tiers pensent de se fixer en Haut-Canada, où ils ont des amis. En général ils paraissent avoir des fonds, et leur désir est d'acheter des terres.

Il y avait à bord du "John Howell" quelques familles Allemandes qui, n'ayant point de destination particulière en vue, ont été envoyées à Trenton, Baie de Quinté, où elles ont trouvé de l'emploi.

Les émigrants venus par le "Fedres Minde," et le "Midas," d'Anvers, étaient des Belges, des Prussiens et des Suisses, et ils sont tous partis pour les Etats de l'Ouest ; ceux de l'"Eliza" de Hambourg, étaient presque tous Prussiens, et à l'exception de trois, ils sont tous allés aux Illinois et au Wisconsin.

153 passagers sont arrivés à bord de 20 vaisseaux, mais comme ils ne tombaient point sous les règles de l'acte des passagers, leurs noms ne sont point donnés.

A bord du "Margaret," du "John Howell," du "Roslin Castle," et du "Clio," il s'est trouvé quelques pauvres familles que l'on a assistées pour les mettre en état de rejoindre leurs amis ; c'était principalement des femmes et des enfants, au nombre de 281 ; 135 adultes, 118 enfants et 28 petits enfants.

Dans cette section le travail continu à être rare, mais les rapports du Haut-Canada sont plus favorables, et ceux qui veulent de l'ouvrage peuvent en obtenir sans difficulté sur les travaux publics ou chez les cultivateurs.

RAPPORT NO. 3.

DU 7 AU 26 DE JUIN.

Il est débarqué à ce port, durant la période qu'embrasse ce rapport, trois mille huit cent émigrés, tous en bonne santé ; dont 2,310 étaient étrangers, 1,485 du Royaume-Uni, et 5 des provinces d'en bas. Sur ceux qui ont fait voile des ports du Royaume-Uni, 456 étaient natifs d'Angleterre, 963 d'Irlande, et 23 d'Ecosse.

Les émigrants arrivés par l'"Ann Thompson," de Tralee, étaient tous de la classe des journaliers et généralement pauvres, la plupart ayant émigré pour rejoindre des parents principalement aux Etats-Unis. Ceux de l'"Arabian" et de l'"Emma," de Liverpool, étaient presque tous Irlandais. Dans le dernier de ces vaisseaux il se trouvait 15 pauvres qui étaient envoyés par l'Union d'Enniscorthy—13 filles et 2 garçons. Ils avaient une bonne apparence et paraissaient bien disposés à travailler. Ils se sont rendus à Montréal où ils ont de suite trouvé de l'emploi.

Ceux que l'Union de Chatham a envoyés étaient pour la plus grande partie des femmes ; mais elles étaient pleines de santé, et semblaient promettre de bien faire.

La goëlette "Nazaire," patron, Blais, a amené à ce port 57 passagers sauvés du naufrage du "Pallas," de Cork, qui s'est perdu sur l'île St. Paul dans la nuit du 30 mai.

Le vaisseau avait fait voile de Cork le 25 d'avril, avec 136 passagers—52 hommes, 46 femmes et 38 enfants ; 23 hommes, 18 femmes et 6 enfants ont été sauvés. Ils allaient pour la plupart trouver leurs amis aux Etats-Unis ; et comme ils sont débarqués ici avec rien, il leur fut fourni des provisions et on les a envoyés à leurs destinations respectives.

Les passagers de l'"Argentinus," de Londonderry, étaient de respectables cultivateurs et journaliers. Ils ont poursuivi leur chemin jusqu'au Haut-Canada pour y rejoindre des amis.

Les émigrés Norvégiens sont tous allés aux Illinois et au Wisconsin.

Un grand nombre d'Allemands sont allés trouver leurs compatriotes des établissements allemands des districts de Gore et de Wellington ; ils ont presque tous de l'argent sur eux.

Le nombre des passages gratuits accordés parmi les différents vaisseaux compris dans ce rapport, y inclus les naufragés du Pallas, a été de 384 ; cette assistance a été limitée aux grandes familles, ou aux femmes et aux enfants, en tout 195 adultes, et 189 enfants au-dessous de l'âge de 12 ans.

RAPPORT NO. 3.

DU 26 JUIN AU 5 JUILLET.

Les émigrants arrivés dans le cours de la semaine expirée le 5 du courant, sont presque tous des étrangers, dont la moitié norvégiens. Il est arrivé quelques cas de fièvre à bord de "l'Apollon," de Bergen ; tous les autres étaient en bonne santé.

Les norvégiens se sont tous dirigés vers les Etats de l'ouest, surtout vers Green Bay, au Wisconsin ; un grand nombre des Allemands resteront en Haut-Canada

où ils ont des parents. Plusieurs jeunes gens qui n'avaient point de destination particulière ont été envoyés à Belleville, Baie de Quinté, d'où l'on avait reçu des offres d'emploi pour eux.

Il serait à désirer qu'on pût ouvrir un établissement de norvégiens dans le Haut Ottawa, car à en juger par leurs habitudes industrielles, ce ne pourrait être qu'une précieuse acquisition pour cette belle section du pays; mais pour les induire à se fixer dans cette province il sera nécessaire de leur en faire connaître les avantages et les besoins avant qu'ils ne quittent leurs foyers, car tous ceux qui viennent ici paraissent avoir leur destination arrêtée, et qu'invariablement ils vont soit rejoindre des amis ou des parents qui les ont précédés, ou s'établir dans leur voisinage.

Il me semble que le meilleur moyen d'induire une partie de l'émigration étrangère prend aujourd'hui la route du St. Laurent, à se fixer en Canada, serait de s'assurer des services d'un bon agent qui visiterait l'Europe avec l'autorisation du gouvernement; si une fois quelques familles pouvaient être introduites dans la partie de la province qu'arrose l'Ottawa, elles en attireraient bientôt d'autres qui iraient se fixer autour d'elles.

Un bon nombre d'Allemands, avec des moyens, ont continué vers la section occidentale de la province pour rejoindre des amis qui y sont déjà établis, mais la population allemande se répand maintenant si généralement par tout le Haut-Canada, que l'émigrant est presque certain de rencontrer une voix amie pour le guider et le diriger à son arrivée, et il est bientôt en état de s'établir avantageusement.

Les vaisseaux d'Anvers ont amené 249 Belges, cultivateurs et artisans respectables, principalement du Brabant et du Hainaut; ils paraissent en général être dans de bonnes circonstances, et ils se rendent tous à Chicago et à la Baie Verte pour y rejoindre des amis.

L'émigration du Royaume Uni ne compte que 627 individus. Ils sont venus de Liverpool par le steamer "Anglo-Saxon" et le "North America," et de Glasgow par le "Grampian;" presque tous les passagers d'entrepont des steamers étaient des fermiers et des artisans écossais, et ils se sont pour la plupart dirigés vers le Haut-Canada; les passagers du Grampian étaient de respectables fermiers et agriculteurs en destination d'Hamilton et de Toronto.

La main-d'œuvre est en grande demande en Haut-Canada, et il a été reçu de plusieurs endroits des plaintes de ce que les journaliers sont rares; les gages varient de 3s. 9d. à une piastre par jour.

RAPPORT NO. 5.

DU 5 AU 19 DE JUILLET.

Du 5 au 19 du courant, il est arrivé à ce port trois mille soixante-et-huit émigrés dont les deux tiers ont fait voile d'Angleterre, pour la plupart de Liverpool, desquels étaient natifs

D'Angleterre.....	562
D'Ecosse.....	217
D'Irlande.....	1116
De Pays Etrangers.....	54

1949

1732 de ces émigrés sont venus par bâtimens à voile, et 167 par steamers ; de ces derniers 51 étaient passagers de chambre, et 116 d'entrepont. Les passagers des bâtimens à voile étaient de respectables cultivateurs et des hommes de ferme.

La portion irlandaise se composait principalement de familles qui s'en allaient trouver leurs parents dans différentes parties du Canada et des Etats-Unis, et il a fallu accorder de l'aide à 382 individus, la plupart de cette classe, pour les mettre en état de rejoindre leurs amis.

Il y avait à bord du "Culloden" 63 femmes et filles, envoyées par les syndics de l'Union de Mullingar ; elles ont reçu chacune 20s sterling qui leur ont été payés à ce bureau ; et 56 autres, envoyées par l'Union de Wexford, qui avaient touché leur argent avant leur départ. Un certain nombre de ces jeunes femmes trouvèrent immédiatement de l'emploi par ici et dans les environs de Montréal, et on ne réussit à en envoyer que 16 plus loin à la campagne où l'on en a un grand besoin et où tôt ou tard elles réussiraient beaucoup mieux qu'en restant dans les villes.

Les passagers du "Woodstock," de New Ross, étaient pour la plupart de la classe des journaliers, avec quelques fermiers ; ils paraissent tous avoir émigré pour aller rejoindre des parents et des amis. Un bon nombre, composé de femmes et d'enfants, ont eu besoin d'assistance pour poursuivre leur route, et il leur en fut accordé dans la proportion de 168 âmes.

Les Allemands, au nombre de 464, étaient en général à l'aise ; quelques familles, possédant un assez bon capital, ont exprimé leur intention de se fixer dans le Haut-Canada, mais la plus grande partie est allée directement aux Etats de l'ouest.

Les Norvégiens sont tous partis pour le Wisconsin.

Les journaliers sont en bonne demande dans le Haut-Canada, et les cultivateurs aussi bien que les entrepreneurs sur les travaux publics se plaignent de la difficulté de trouver de la main-d'œuvre.

Les gages sont de 5s. 7½d, à 6s. 3d. courant, par jour, ce qui fait 4s. 6d. à 5s. sterling.

RAPPORT NO. 6.

DU 19 AU 31 DE JUILLET.

Les émigrés arrivés du 19 au 31 ultimo, nombrent treize cent cinquante-trois personnes ; les deux tiers sont des étrangers. Ils sont tous débarqués en bonne santé et se répartissent comme suit :—

Natifs d'Angleterre.....	122	
do d'Ecosse.....	244	
do d'Irlande.....	24	
		390
Etrangers, savoir :—		
Allemands.....	73	
Prussiens.....	652	
Suisses.....	4	
Belges.....	29	
		258
Norvégiens.....	205	
		4353

Les Anglais et les Ecossais sont de respectables cultivateurs et des hommes de ferme ainsi que des artisans ; aussi quelques pêcheurs de Fife, dont l'objet est d'essayer la pêche de nos lacs, et s'ils réussissent d'autres devront les suivre.

Les étrangers ont en général poursuivi leur route jusqu'aux Etats de l'ouest. Plusieurs Prussiens, dont les moyens étaient limités et qui n'avaient point de destination particulière en vue, ont été incités à aller chercher de l'emploi en Haut-Canada, et quelques-uns qui étaient tout-à-fait dénués de tout, ont reçu leur passage gratis jusqu'à Hamilton.

Il a été assisté en tout 109 personnes : 88 Prussiens et Belges, et 21 Norvégiens. Un parti de 55 pauvres est arrivé par l'"Orion," de Stavanger ; ils voulaient tous se rendre aux Etats de l'ouest, mais comme ils étaient sans moyens, on les envoya chercher de l'emploi sur le chemin de fer de Buffalo au lac Huron, où les journaliers sont en grande demande ; et il est probable qu'aussitôt qu'ils en auront acquis les moyens, ils continueront pour rejoindre leurs amis.

RAPPORT NO. 7.

DU 31 JUILLET AU 16 AOUT.

Mil huit cent trente-sept passagers d'entrepont, et cinq cent passagers de chambre sont arrivés à ce port entre le 1er et le 16 du courant, tous en bonne santé.

Sur les 960 passagers d'entrepont venus de Liverpool, il y avait 186 anglais, 210 écossais, 367 irlandais, et 197 étrangers ; de ces derniers, il y avait 177 soldats licenciés de la légion étrangère.

Les émigrants écossais des navires "Chieftain" et "St. Lawrence," de Glasgow, étaient de respectables fermiers et agriculteurs, en général assez à l'aise, et allant rejoindre des amis. Ils sont tous débarqués en parfaite santé, malgré leur long passage de plus de 60 jours.

Les passagers du "Chieftain" se sont plaints qu'on avait réduit leurs rations de moitié pendant deux semaines, et d'un quart pendant une semaine ; pour le temps qu'ils ont été réduits de moitié, ils ont réclamé du navire 6d. par jour, et pour les sept jours qu'ils ont été réduits du quart, 3d., ce qui s'est monté pour chaque passager à 8s. 9d. sterling que le patron *pro. tem.* leur a payés de suite. Le capitaine Scott est mort durant la traversée, et quelque temps avant sa mort, comme il voyait que le passage allait être long, il avait ordonné de réduire les rations, mais après sa mort, le second qui prit le commandement du vaisseau les fit distribuer de nouveau au complet.

Les émigrants d'Hambourg, au nombre de 443, sont presque tous Prussiens ; à peu près 90 sont restés en Haut-Canada, et la plus grande partie continuent aux Etats de l'Ouest.

RAPPORT NO. 8.

DU 16 AU 31 AOUT.

Les émigrants qui sont arrivés durant la période qu'embrasse ce rapport sont tous débarqués en parfaite santé.

Les Norvégiens venus par le "Gifion" sont tous partis pour le Wisconsin, où ils ont des amis. Un parti de 60 qui se disaient sans moyens et incapables d'aller plus loin, reçurent l'offre d'un passage gratis jusqu'à la cité d'Ottawa, avec la promesse d'y être employés tout l'hiver, s'ils voulaient aller par là ; ils refusèrent l'offre, et, suivant que j'ai été informé plus tard, ils réussirent, à l'aide de leurs compagnons de voyage, à se procurer l'argent nécessaire pour se rendre jusqu'à Chicago.

Les émigrants du "Transit," d'Hambourg, sont pour la plupart Bavaarois et Prussiens ; les premiers formant un parti de 37 personnes, sont partis pour Maria Town, Eastern District, pour rejoindre un parti de leurs compatriotes qui se rendirent là en automne 1853, et y trouvèrent de l'emploi sur le canal de Williamsburg, où ils sont demeuré depuis. C'est sur leurs représentations que ces gens-ci sont venus ; ils possèdent un capital assez considérable, et leur intention est de s'acheter des terres.

Les passagers de "l'Eliza Morrison," de Tralee, au nombre de 238, sont tous bien pauvres, et viennent rejoindre des amis et des parents ; les deux tiers sont des femmes et des enfants. Beaucoup d'entre eux ont eu besoin d'assistance pour se rendre.

Les émigrants écossais et anglais sont en général de bons cultivateurs et des hommes de ferme ; ils sont tous allés en Haut-Canada.

L'ouvrage continue toujours d'être abondant en Haut-Canada, et il nous arrive tous les jours des demandes d'hommes de ferme et de domestiques, ce qui est très difficile à trouver, vu que bien peu des émigrants qui arrivent cette année cherchent de l'emploi, venant presque tous pour rejoindre des connaissances qui souvent leur ont procuré eux-mêmes les moyens nécessaires pour émigrer.

RAPPORT NO. 9.

DU 31 AOUT AU 20 SEPTEMBRE.

Durant la dernière quinzaine il n'est arrivé que treize cent vingt deux passagers ; voici comment ils se classent :—Anglais, 661 ; Irlandais, 210 ; Ecossais, 364 ; Etrangers, 63 ; Canadiens, 24.

Ils sont tous débarqués en bonne santé, et à quelques exceptions près, ils ont tous émigré pour venir rejoindre des amis.

Une grande partie des passagers du "Wisconsin," de Liverpool, consiste en femmes et en enfants, qui viennent retrouver leurs maris et leurs parents, en grande partie établis en Haut-Canada ; la partie irlandaise de ces émigrés sont tous bien pauvres, et dans bien des cas ils devaient à leurs amis établis dans ce pays les moyens d'émigrer. Il a fallu assisier plus de 150 passagers de ce vaisseau en leur faisant avoir leur passage gratis pour se rendre chez leurs amis. Neuf garçons qu'avait envoyé l'Ecole des Pauvres de Londres, se sont adressés au bureau en disant qu'on leur avait promis qu'ils toucheraient chacun un souverain en débarquant, mais aucun avis n'était parvenu ici à leur égard ; on les a envoyés dans l'Ottawa, avec des lettres de recommandation, et comme ce sont des jeunes gens actifs et robustes, ils trouveront bientôt de l'emploi.

Les émigrants anglais et écossais sont de bons cultivateurs, hommes de métier, et hommes de fermes ; ils sont en général dans de bonnes circonstances.

Quelques familles venues par "l'Oriental" ont eu besoin d'assistance pour les mettre en état de rejoindre leurs amis en Haut-Canada.

RAPPORT No. 10.

Du 20 AU 30 SEPTEMBRE.

Les émigrants venus par le "Gipsey Queen," sont débarqués en bonne santé, et parlent tous avec avantage de la bonté du capitaine Gill, et des commodités et du traitement qu'ils ont reçus pendant le temps qu'ils ont été à bord de ce navire. Ce sont pour la plus grande partie des femmes et des enfants, qui vont rejoindre leurs maris et leurs parents déjà établis dans la province.

On a envoyé gratis 11 familles, en tout 45 personnes, à Darlington, Hamilton et London.

Des vaisseaux rapportés officiellement, il n'en reste plus qu'un, le "Lady Peel" de Plymouth, qui a fait voile le 30 août avec 168 passagers.

RAPPORT No. 11.

Du 30 SEPTEMBRE AU 20 NOVEMBRE.

Ce rapport est le dernier de l'émigration de la saison par la voie du St. Laurent. Sur le tout elle a été satisfaisante. Jamais on n'a vu les émigrés jouir d'une meilleure santé ni être en général dans d'aussi bonnes circonstances. Il ne m'a pas été fait non plus une seule plainte qui exigeât une enquête légale. Les patrons ont tous été bons envers leurs passagers et se sont bien acquittés de leurs devoirs.

Les chiffres réunis indiquent une faible augmentation sur la saison de 1855.

Ci-suit un état du nombre de ceux qui se sont embarqués chacune des deux années:—

	Année 1855.	Année 1856.
D'Angleterre	6810	10369
D'Irlande	4110	1692
D'Écosse	4869	2794
D'Allemagne	3616	4588
De Norvège	1275	2321
Des Provinces d'en Bas	691	261
Total	21371	22520

Nombre d'embarqués dans chaque année, etc.—(Continuation.)

	Année 1855	Année 1856
Royaume-Uni.....	15789	14855
Pays Etrangers.....	4891	7404
Provinces d'en Bas.....	691	261
Total.....	21371	22520

(Copie.)

ILES DE LA MAGDELEINE,

17 Novembre 1856.

Monsieur,—Je prends la liberté, avant que la navigation se ferme, de vous faire part de quelques remarques que je considère de quelque importance pour le département de l'émigration dont vous avez l'honneur d'être le principal agent.

La position de ces îles, sur le passage des vaisseaux qui font route d'Europe pour Québec, si l'on regarde au nombre de naufrages qui y ont lieu, les rend très dangereuses, il n'y a pas à en douter.

Depuis 1846 que je réside ici, pas moins de quatre vaisseaux d'émigrants ont frappé sur nos côtes, et tous à l'exception d'un ont été des pertes totales, et bien des malheureuses créatures y ont perdu la vie. Vous n'êtes pas au fait, peut-être, que si aujourd'hui il arrivait à un vaisseau d'émigrés de faire naufrage ici, on ne saurait trouver une bâtisse pour abriter 20 personnes, et qu'en conséquence les passagers auraient soit à rester exposés aux intempéries du temps, ou à chercher un abri tel qu'une vieille voile ou quelques branches d'épinette pourraient leur offrir ou leur procurer, comme ça été le cas en 1846 pour les passagers du malheureux navire "Miracle," de Liverpool pour Québec, qui avait frappé sur l'extrémité orientale de l'île, au commencement de mai. Il avait au-delà de 600 passagers à bord, et en frappant les mats s'étant brisés, les voiles furent perdues. Les êtres infortunés qui purent se rendre à terre en vie, errèrent dans le bois et sur les côtes de sable, dans l'espoir d'y trouver un abri, (plusieurs avaient le typhus,) les forces leur manquèrent et ils moururent; il y avait encore de la neige, et personne ne s'occupa d'eux. J'ai moi-même, avec quatre autres que je priai de m'aider, enterré, auprès du lieu où le bâtiment avait fait naufrage, au-delà de 200 personnes; après bien des peines on réussit à transporter celles que l'on trouva en vie, à l'île House, mais comme il n'y avait point de bâtisse convenable pour les déposer, il nous a fallu les mettre dans une vieille remise sans plancher où n'ayant que de l'algue pour se couvrir, elles moururent par douzaines, de sorte que par le temps qu'on put se procurer des vaisseaux pour les envoyer à Picton, il n'en restait plus qu'environ 200.

Comme il est de l'intérêt de notre gouvernement d'encourager l'émigration au Canada, et de donner aux émigrés tous les secours qu'il est en son pouvoir, je prends la liberté de vous suggérer la nécessité qu'il y a pour vous de mentionner dans votre rapport annuel le fait que le besoin se fait grandement sentir, pour servir dans les cas d'urgence, de nommer ici quelque personne avec pouvoir d'agir comme agent d'émigration, et d'y ériger quelque bâtisse convenable pour loger les émigrés qui peuvent avoir le malheur d'être jetés sur nos côtes.

Il suffirait d'une bâtisse en bois, à deux étages, et des plus communes; et il faudrait y envoyer des poêles prêts à monter. La bâtisse servirait d'entrepôt de douane, de dépôt général, et dans le cas d'un accident on pourrait de suite y

transporter les passagers et les y abriter jusqu'à ce qu'on se soit procuré des vaisseaux pour les envoyer au port de leur destination, et par ce moyen, dans bien des cas, on sauverait bien des dépenses au gouvernement.

En faisant ces remarques je ne suis mu que par le motif de voir le gouvernement remédier aux abus qui se commettent ici dans chaque cas du même genre, et pour cela on n'a besoin que d'une bâtisse et d'un agent sous votre contrôle pour faire exécuter la loi et agir au nom du département ; espérant que vous ne prendrez pas ma démarche comme une présomption,

Je suis, Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) JNO. J. FOX,
Douanier S.M.

A. C. BUCHANAN, écuyer,
Principal agent de l'émigration,
Québec.

RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL SUR L'ÉMIGRATION.

Comité spécial sur l'émigration composé de :

M. DUFRESNE,
M. THOMAS FORTIER,
M. CONGER,
M. CHAPAIS,
M. MACKENZIE,
M. LABERGE,
M. RANKIN,
M. HUOT,
M. BUREAU,
M. POLETTE et

L'hon. M. MERRITT.

Le comité chargé de s'enquérir ;

- 1o. S'il s'est fait une émigration du Canada aux Etats-Unis d'Amérique, ou ailleurs, pendant les deux dernières années ;
- 2o. Si une telle émigration a eu lieu, en quelle proportion ;
- 3o. De rechercher les causes qui l'ont occasionnée ;
- 4o. D'indiquer les moyens les plus propres à la prévenir ;

A l'honneur de présenter à votre honorable chambre son premier rapport :

Quand une ancienne nation, par la surabondance de sa population comparée à l'étendue et aux limites de son territoire, se trouve trop à l'étroit et gênée sur le sol natal, l'émigration qui se fait d'une partie de sa population est une cause de bien-être, un bienfait non seulement pour elle-même, mais encore pour les pays nouveaux où elle se dirige, et pour l'humanité. Mais quand un peuple, jeune encore, peu nombreux, sobre et courageux, habite un vaste territoire dont la superficie comme la fertilité du sol sont suffisantes pour contenir librement et alimenter abondamment une population cinquante fois plus nombreuse, alors son émigration est un vrai malheur, une vraie calamité publique. Une telle émigration, n'ayant point de raison d'être dans des causes légitimes, ne peut donc qu'être le résultat, la conséquence de quelque vice radical que la société doit se hâter de découvrir afin de ne perdre aucun temps dans l'application des remèdes que commande une telle situation.

Dans la vue d'obtenir tous les renseignements que l'importance du sujet soumis à son examen comportait, votre comité a cru devoir se mettre en communication avec les personnes du pays qui, par leur instruction, leur expérience et leur position sociale, étaient en état de fournir des données aussi justes et rationnelles qu'il fût possible d'en recueillir sur le sujet ; c'est pourquoi, dès son organisation, il fût résolu d'adopter une série de questions qui furent mises en forme de circulaire et adressées, par l'entremise des membres de votre honorable chambre, aux citoyens les plus marquants de chaque localité. Votre comité a encore cru devoir adresser quelques questions, d'une nature toute particulière relativement aux mines et minéraux, au commerce et au tarif, à quelques personnes dont les connaissances pratiques, les lumières comme l'expérience sur ces matières, devaient lui aider considérablement dans l'étude des diverses questions soumises à son investigation.

Ces dernières questions, au premier abord, peuvent paraître en dehors des attributs de votre comité, mais quand on réfléchit au mal que doit causer l'émigration, à l'intérêt que doit avoir la société de la prévenir, votre comité s'est cru justifiable en s'occupant de questions qui, quoique ne paraissant pas immédiatement liées au sujet, pouvaient cependant servir à l'éclairer dans les conclusions auxquelles il pourrait arriver.

Les réponses et informations que votre comité a reçues sont très nombreuses, instructives et variées. Un certain nombre sont bien élaborées, (voyez les réponses de T. Boutillier, écuyer, de Saint Hyacinthe, de G. Benjamin, écuyer, M. P. P., de Jacob DeWitt, écuyer, M. P. P., de Messire Marquis, prêtre, curé de Saint-Célestin, de Messire Dupuis, prêtre, curé de Saint-Athanase.

La plupart sont très lucides et claires, toutes sont marquées au coin de la bonne volonté et de la bonne foi. Il n'a pas été possible à votre comité d'obtenir des renseignements suffisants pour qu'il soit en son pouvoir de se prononcer d'une manière positive et certaine sur la proportion relative de l'émigration à la population.

L'émigration a eu lieu d'une manière bien plus sensible dans le Bas-Canada que dans le Haut-Canada.

Le tableau suivant résume les informations qui ont paru les plus certaines, et qui démontrent la proportion dans les différentes localités y mentionnées, ainsi que le nombre d'hommes de dix-huit ans et au-dessus qui n'ont point de terre, et qui partant pourraient émigrer si l'on ne prend des mesures promptes, énergiques et efficaces pour les retenir dans le pays.

ETAT approximatif des personnes qui ont émigré et qui pourraient émigrer.

Qui a fourni le renseignement	Tableau d'où.	Nombre approximatif qui a émigré.	Nombre de 18 ans et au-dessus qui n'ont point de terre.
E. Rouleau.....	St. Gervais.....	1 à 2 sur cent.	100 à 120.
Jos. Hudon, maire.....	St. Paschal.....	$\frac{1}{4}$	250 à 300.
H. Paquin.....	St. Raphaël.....	15 sur 1000.	120
M. Granger.....	Town-ship de Chertsey.....	10 par 100.	500
Léon Thibodeau.....	Stanfold.....	6 par 100.	120 à 130.
J. B. Dupuis.....	St. Roch-des-Aunnais.....	4 familles	Moitié.
N. Gauthier.....	Déchambault.....	$\frac{1}{5}$	200 à 250.
N. Nadeau, maire.....	Cap St. Ignace.....	1 sur 30.	450 à 500.
J. B. Carrier.....	St. Henry.....	1 par 100.	2 par 3 familles.
Jos. Doucet.....	Ste. Héène.....	10	100
Pierre Prince.....	Stanfold.....	Forte émigration.
J. B. Boucher.....	St. Rémi-de-Lasalle.....	1000 à 1500.
G. Chagnon.....	St. Polycarpe.....	60	150
P. Paquin.....	Ste. Geneviève.....	1 sur 100.	200
C. H. Bégin, ptre.....	Rivière-Ouelle.....	2 sur 100.	200
H. Beauchemin, M. D.....	Yamachiche.....	50 par année.	150 à 200.
J. P. Bedard, ptre.....	St. Raymond.....	Peu.
V. G. A. Vaillant.....	Ste. Hélène-de-Bagot.....	42 familles.	64 sur 220 pères de familles.
F. E. Milot.....	Yamachiche.....	50	200
P. Paradis.....	St. Henry.....	200	Un grand nombre.
F. G. Lajoie.....	Yamachiche.....	50	200
Frs. Bellemare.....	Yamachiche.....	50 par années.	200
J. Verrette, maire.....	St. Alban.....	150
F. H. Duchéneau.....	St. Cyrille.....	$\frac{1}{5}$	100
Michel Guin-Don.....	St. Polycarpe.....	150
Thos. Lanière.....	St. Gervais.....	Beaucoup.
Jos. Mailloux.....	St. Arsène.....	$\frac{1}{5}$	400
D. S. Bellefeuille.....	Yamachiche.....	1200
V. Garon.....	Ste. Anne-La-Pocatière.....	10	300
C. S. Dubé.....	Trois-Pistoles.....	5 par 100.	200
M. Poirier.....	Assomption.....	1 par 100.	Beaucoup.
F. Jorje, N. P.....	Kakouna.....	1 par 100.	200
G. Tanguay.....	St. Gervais.....	50	100
D. H. Tétu, ptre.....	St. Roch-des-Aunnais.....	13	300
C. S. Langelier.....	Ste. Rosalie.....	1 par 25.	150 à 200.
L. Bernier.....	Notre Dame-de-Lévi.....	25 par cent.	Moitié.
Julien Grégoire.....	Napierville.....	50 par cent.	1000 à 1200.
Jos. Coté.....	St. Valier.....	Un bon nombre.	100
Rév. M. Désiel, ptre.....	Pointe-Lévi.....	Par centaine.
Hubert Roy, maire.....	St. Valier.....	150
Modeste Richer.....	St. Maurice.....	1200
John Health.....	Ile-Verte.....	500
Etienne Baillargeon.....	St. Nicholas.....	$\frac{1}{2}$
F. S. Verrault.....	Pointe-Lévi.....	Considérable.
D. S. Ballantyne.....	Islet.....	3 par cent.	400
V. H. Tourgis.....	St. Etienne.....	8 à 10 par cent.	Considérable.
A. D. Hébert, ptre.....	Kamouraska.....	30 à 40.	75 à 100.
C. H. Bégin, ptre.....	Rivière-Ouelle.....	Peu.	200
P. G. Franz.....	Beauport.....	Nombreux.	7 sur 10.
L. Lacoste, maire.....	Boucherville.....	3 à 4 par cent.	75 à 100.
Jos. Barlier, Laperle.....	St. Valentin.....	Très considérable.	Considérable.
Timoléon Ducharme.....	Montréal.....	50 familles.
G. Sirois, ptre.....	St. Pierre, Rivière-du-Sud.....	10 familles.	120
John Jeffries.....	Rawdon.....	2 à 300.
J. E. Barry.....	Rivière-du-Loup.....	5 par cent.	Les 2 tiers.
John Gerety.....	Cross-Point.....	20
M. C. Marquis, ptre.....	St. Célestin.....	$\frac{1}{2}$	200
R. J. McNaughton.....	Stouffville.....	1 par 100.	150
J. Horan, N. P.....	Rawdon.....	10 par 100.	les $\frac{1}{2}$

Etat approximatif des personnes qui ont émigré et qui pourraient émigrer.—
(*continuation.*)

Qui a fourni le renseignement.	Tableau d'ob.	Nombre approximatif qui a émigré.	Nombre de 18 ans et au-dessus qui n'ont point de terre.
W. McGinnis.....	Christieville.....	5 par 100.	100
Ph. V. De Boucherville.....	St. Athanase.....	1 sur 11.	$\frac{1}{2}$
D. McOwan.....	Métis.....	250	50
D. Grant.....	Yamachiche.....	1 sur 18.	800
W. Phelan.....	Port Daniel.....	$7\frac{1}{2}$ par cent.	110
James Finn.....	South Dorchester.....	1 sur 50.	1 par 5.
Robert Michael.....	Yarmouth.....	1 par 100.	1 par famille.
Robert Rickaby.....	Inverness.....	$\frac{1}{2}$	47
W. Elvidge.....	St. Rémi.....	7 familles.	5
Daniel Lawlor.....	Township de Ristigouche.....	$\frac{1}{4}$	55 à 60.
J. Barth. Vésina.....	St. Esprit.....	$\frac{1}{10}$	100 et plus.
Henry Godie.....	Matapédia.....	$\frac{1}{10}$	Tous les non-mariés.
Joseph Lomay.....	St. Sévère.....	50	50
W. Willets.....	Chambly.....	$\frac{1}{2}$
G. B. M. Ball.....	Township Louth.....	1 sur 40.	100
Ab. Morse, P. M.....	Smithville.....	$\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{3}$.	200 et plus.
J. Skelly.....	Rawdon.....	10 par 100.	Grand nombre.
Joseph Maloni.....	Ste. Catherine.....	$\frac{1}{10}$	100 à 150.
D. P. Sullivan.....	Ste. Catherine.....	$\frac{1}{10}$	100 à 150.
James Hogan.....	Donno.....	250
Geo. Read.....	Otonabee.....	Peu.	Beaucoup.
T. W. Sneirs.....	Mayfield.....	20
J. V. Beaubien.....	St. Thomas.....	700
Robert Trudel.....	Ste. Geneviève.....	48	64
J. Johnston.....	T. Halifax.....	Assez considérable.	Peu.
J. B. Morin.....	St. François.....	$\frac{1}{15}$	$\frac{1}{15}$
Conseil.....	St. Luc.....	$\frac{1}{10}$	$\frac{1}{2}$
F. X. Roy.....	Kingsey.....	800	60
B. Guay, M. D.....	Notre Dame de la Victoire.....	Plusieurs cents.	500
G. L. Marceau, ptre.....	St. Silvestre.....	200
P. S. Silvestre.....	St. Marcel.....	$\frac{1}{10}$	50 à 60.
A. Frazer.....	Temiscouata.....	$\frac{1}{10}$	500
Messire Bourret, ptre.....	Ste. Anne La Pocatière.....	5	300
W. Berczy.....	Daillabouit.....	La plupart des jeunes.	75
Louis Lefebvre.....	Ste. Geneviève.....	300
F. L. Poudrier.....	Plessiville.....	50	64
G. S. Walker.....	Beamsville.....	2 par 50.	100
G. Joly.....	Lorbinrière.....	50
M. W. Graham.....	South Monaghan.....	1 sur 40.	Le tout.
Marcel Gouin.....	Champlain.....	30	60
J. B. Dupuis.....	St. Athanase.....	$\frac{1}{10}$	3 à 400.

ORIGINE DE L'ÉMIGRATION.

Quoique avant 1837 et 1838 quelques individus fussent passés du Canada aux Etats-Unis, le nombre en était tellement limité jusqu'alors que c'était plutôt un échange de quelques citoyens, lequel se fait entre tous les pays du monde civilisé, qu'une émigration proprement dite; car nous recevions des Etats-Unis un nombre d'émigrants à peu près égal à celui des émigrants qu'ils recevaient de nous. Mais les malheureux événements qui eurent lieu alors dans notre pays portèrent un grand nombre de citoyens du Canada, qui étaient ou craignaient d'être compromis dans ces troubles politiques, à passer dans la république américaine. L'emploi constant que leur fournissaient les grands travaux publics de

canalisation, de chemins de fer, etc., ainsi que les grands développements que prenaient les manufactures des états de l'est, la fertilité du sol du Michigan, de l'Illinois et des autres états de l'ouest, d'une part;—de l'autre part, la terreur qu'inspirait cet état politique du pays, la dépréciation du crédit et de la propriété qui suivit immédiatement ces troubles, toutes ces causes réunies, déterminèrent les malheureux expatriés à rendre permanente dans les Etats-Unis une résidence qui n'y devait être d'abord que temporaire.

L'origine de cette émigration date donc de cette triste époque de notre histoire politique, et en est une conséquence. Elle a été bien plus considérable alors dans le district de Montréal que dans aucune autre partie du pays. Depuis quelques années, il n'est point facile d'établir une distinction entre les différentes parties du Canada, car les causes étant plutôt générales que locales; l'émigration paraît être faite presque uniformément dans toutes les localités, à bien peu d'exceptions près.

CLASSE ET ORIGINE DES ÉMIGRÉS.

L'émigration du Bas-Canada appartient à la classe des cultivateurs et à l'origine franco-canadienne. Il y a cependant des localités où l'émigration de l'origine anglo-saxonne égale presque l'autre origine, (voyez la réponse de M. Granger, de Chertsey). Quoiqu'il soit constaté qu'un certain nombre de familles ait émigré, il est prouvé, d'une manière positive et incontestable, que l'émigration se compose en général de fils de cultivateurs qui, par leur habitude du travail, leur vigueur, leur jeunesse et leur courage, forment la classe la plus utile à la société.

Si, dans l'exécution de son devoir, votre comité a la douleur de constater un fait aussi pénible et qui pourrait devenir si funeste à la prospérité de notre beau pays, ce ne sera pas sans une certaine satisfaction qu'il indiquera à votre honorable chambre les moyens de la prévenir.

OÙ ELLE SE DIRIGE; ÉTAT DE L'ÉMIGRÉ À L'ÉTRANGER.

L'émigration se dirige principalement vers les Etats-Unis d'Amérique. Le petit nombre qui s'est dirigé vers la Californie et l'Australie ne forme que l'exception.

Elle paraît se faire à peu près en nombre égal vers les états de l'est et de l'ouest. Ceux des émigrés qui vont dans l'ouest s'y livrent, pour la plupart, à l'agriculture.

Ils y obtiennent des terres à bon marché, surtout dans l'Illinois, à des conditions faciles et avec des titres incontestables.

Quelques-uns y travaillent dans les chantiers et dans les scieries à la confection des bois pour le commerce.

Presque tous y contractent des maladies graves qui les déciment graduellement. Les fièvres intermittentes, qu'ils ne peuvent éviter et qui sont le fléau de l'ouest, les tiennent dans un état de faiblesse physique et dans un malaise moral bien déplorable. Ceux qui se sont dirigés vers les états de l'est y sont occupés, pour la plupart, dans les manufactures. Un petit nombre est employé, en qualité de journaliers, à l'agriculture et à la navigation intérieure. Partout ils sont employés aux travaux les plus pénibles, les plus durs et les moins rémunératifs. Les uns comme les autres n'y vivent que dans l'intention d'y gagner quelque argent et de revenir dans leur pays. Tous y éprouvent des déceptions bien pénibles à supporter.

CAUSES DE L'ÉMIGRATION.

Votre comité a compris que l'étude des causes de l'émigration était la partie la plus importante de ses travaux ; car, de la connaissance de ces causes dépendront indubitablement les moyens à adopter pour la prévenir.

Sous cette impression, votre comité n'a rien négligé pour rechercher et déterminer ces causes ; dans le Bas-Canada, elle paraissent être les mêmes dans toutes les localités ; quoiqu'elles ne soient pas précisément les mêmes dans la section supérieure de la province, elles ont cependant quelque analogie.

Ces causes peuvent être classifiées en deux catégories : 1o. les principales ; 2o. les incidentes ou secondaires.

Les principales, dans le Bas-Canada, sont :

1o. Le manque de chemins et ponts pour communiquer des anciens établissements aux terres vacantes de la couronne. De toutes les personnes que votre comité a consultées sur ce sujet, pas une seule n'a omis de mentionner cette cause comme pour ainsi dire la principale. Un nombre considérable de jeunes fils de cultivateurs sont, à l'heure qu'il est, sans établissement. Ils seraient prêts à s'établir sur les terres du domaine public si on leur en facilitait l'accès.

Comment peut-on espérer que de pauvres jeunes gens ou de pauvres pères de famille, dont la plupart n'ont que peu ou point de moyens pécuniaires, puissent se reléguer dans le fond d'une vaste forêt presque sans limite, et avec la perspective que leur montre l'expérience de ceux qui les ont devancés, de ne pouvoir communiquer de leurs nouveaux établissements avec leurs parents ou amis sans parcourir dans les bois une distance de plusieurs milles sans chemins, souvent dans les savannes, toujours avec des rivières, des ruisseaux, des montagnes et des obstacles de toute nature à franchir, et qui semblent défier leur courage et leur intrépidité.

Si déjà le colon a une famille, il faut qu'il songe non seulement à l'achat des objets indispensables à la nourriture et à l'entretien de sa famille jusqu'à ce que son établissement puisse lui fournir des produits, mais encore à charroyer lui-même sur ses épaules tant ces objets que les grains de semence nécessaires aux premières semailles.

Pour vaincre tant d'obstacles il ne faut pas être doué seulement d'un courage héroïque, mais il faut encore jouir d'une constitution robuste et d'une force physique supérieure que tous les hommes ne possèdent pas. Si le colon est un homme sans famille, avec les mêmes obstacles, il a encore celui de l'isolement.

2o. L'une des principales causes de l'émigration résulte des concessions de vastes étendues de terres qui ont été faites autrefois à un seul individu ou à des compagnies.

Presque toujours, ces individus ou ces compagnies ne s'occupent de leurs terrains qu'après que le gouvernement a fait ouvrir des chemins et construire des ponts dans leur voisinage, et que ces terrains sont occupés par des colons qui, pour la plupart, croient occuper des terrains de la couronne.

Lorsque ce grand propriétaire a la certitude que son terrain est occupé et amélioré il s'adresse ordinairement à l'occupant et le somme de déguerpir sans délai, si mieux il n'aime payer une somme qui souvent excède la valeur actuelle de la propriété. Le colon, n'ayant aucun autre gîte pour abriter sa famille que le logis qu'avec son assistance il avait pu élever sur ce terrain, se refuse au déguerpissement d'abord, et déclare son incapacité de parfaire le paiement de la somme demandée.

Le propriétaire menace d'une action devant les tribunaux, mais le pauvre colon qui, dans son imprévoyance et la simplicité de son caractère et de ses mœurs, a foi dans la justice de son pays, attend dans l'inquiétude le dénouement d'une difficulté qui, tôt ou tard, devra briser son avenir et lui faire détester les lois et le sol de la patrie.

Toutes les poursuites de cette nature ont toujours causé des dommages au pauvre colon qu'il n'a pu supporter et qui, après l'avoir ruiné, l'ont excité à l'émigration.

Il est facile de concevoir que ces grandes concessions de terre, qui n'ont été faites en général que pendant l'existence d'un régime de favoritisme qui, heureusement et pour le bonheur de la nation, n'existe plus, ont considérablement retardé les progrès de la colonisation. Le pauvre homme, ayant sous les yeux le malheur éprouvé par son parent ou son ami dans cette triste forêt, ne cherche point à se rendre compte des causes, mais n'envisage que le résultat, et, ne voulant pas s'exposer au même sort, prend avec son ami, et avec plaisir, la route qui doit l'éloigner pour toujours du lieu qui ne lui inspire que des craintes et que de l'aversion.

Un fait bien digne de remarque, c'est que la plupart des grandes concessions ont été faites à la charge par les concessionnaires de certaines obligations qui n'ont jamais été remplies de la part de ces derniers, et dont ils ne se sont pas plus occupés que si elles n'eussent point eu d'existence. Ils n'ont pas seulement profité de la munificence de la couronne, mais ils ont spéculé sur les sueurs du pauvre et sur la libéralité de la législature qui a voté annuellement un octroi pour l'encouragement de la colonisation, et qui, employé dans le voisinage de ces grandes concessions, en rend l'accès plus facile, et encourage par là le colon qui ne prévoit pas le malheur qui l'attend presque toujours, à s'y établir.

Il semble qu'un tel état de choses ne devrait pas exister dans un pays habité par deux races d'hommes qui se glorifient d'être les descendants respectifs des deux nations les plus sages comme les plus instruites et les plus libérales du globe.

30. Le manque d'emploi, pour une forte partie de la population, durant nos longs hivers, découlant du manque de manufactures.

40. L'insuffisance d'organisation.

Telles sont les principales causes de l'émigration.

Les causes secondaires ou incidentales, sont :

10. Les poursuites intentées par les grands propriétaires contre les colons.

Cette cause ne paraît exister que dans les townships de l'est. Si de telles poursuites ont eu lieu dans d'autres parties du pays, elles ont été assez rares pour ne point mériter d'attirer l'attention publique ; mais dans ces townships, elles sont regardées comme une vraie calamité.

Toutes les personnes que votre comité a consultées dans ces townships s'accordent sur ce fait. Quelques unes ont fourni l'historique de certaines poursuites de cette nature que l'on trouvera dans l'appendice du présent rapport.

20. L'exemption d'enregistrement que la loi accorde au propriétaire qui tient son titre de la couronne ;

30. L'encouragement que quelques personnes, émigrées aux Etats-Unis, ont donné à leurs parents et amis de les y rejoindre, leur peignant leur position nouvelle d'une manière fort attrayante et enviable.

40. La main-d'œuvre qui est beaucoup mieux payée là qu'ici.

50. Les mauvaises récoltes, depuis quelques années, dues aux ravages de la mouche hessoise en partie, à la rouille du blé et des pommes de terre, ainsi qu'à la routine de nos cultivateurs.

Votre comité est heureux cependant de pouvoir dire que la loi passée dans la dernière session de la législature pour encourager les sociétés d'agriculture fera disparaître bientôt cette malheureuse routine, et que les progrès de l'agriculture qui en résulteront infailliblement seront un puissant moyen d'arrêter l'émigration.

70. La surabondance de la population dans les anciens établissements.

80. L'apathie ou l'inconduite, dans quelques localités, des agents locaux du domaine public, jointe aux conditions d'établissement imposés au colon.

90. Le droit accordé au locateur des limites, pour la coupe des bois, de dépouiller le lot du colon quand celui-ci est en possession et y fait des améliorations.

Il peut y avoir encore d'autres causes moins tangibles sur lesquelles il n'est pas possible d'exercer aucun contrôle ; par exemple, le goût pour les voyages, les aventures, le luxe, l'espoir de faire fortune sans travail, le désir de se soustraire à la surveillance paternelle, les *chimères* enfin, ont pu aussi, jusqu'à un certain degré, exciter et porter à l'émigration.

DES MOYENS A ADOPTER POUR FAIRE CESSER L'ÉMIGRATION.

Ce n'est pas une tâche bien facile que celle d'indiquer les moyens les plus propres à adopter pour prévenir l'émigration.

D'ailleurs, elle peut avoir maintenant des causes qui sont tellement hors du contrôle de la législature et du gouvernement qu'il n'est point possible d'y remédier. Mais il ne faut point se décourager, ce malheur ne peut être attribué à personne en particulier : cependant, c'est l'affaire de tous de travailler constamment et énergiquement à le faire cesser.

Que les autorités, tant ecclésiastiques que civiles, que toutes les personnes influentes de chaque localité, que tous les journaux du pays, quelque soit le parti politique auquel ils appartiennent, s'unissent pour réprover l'émigration, et emploient, chacun dans sa sphère d'action particulière, tous les moyens moraux en leur pouvoir pour retenir notre population.

A ces moyens, qui sont déjà employés jusqu'à un certain point par le clergé au moins, joignons sans retard des moyens matériels. Car, en vain démontrons nous que notre climat est salubre, que notre sol est fertile, que notre pays est beau sous tous rapports, et que l'on peut y vivre heureusement, si notre population ne peut pénétrer dans nos forêts, si elle ne peut trouver un emploi constant dans nos anciens établissements, et qui soit assez rémunérateur pour lui fournir les moyens de se procurer les objets nécessaires à son confort, si enfin elle est malheureuse, l'instinct qui porte l'homme à rechercher le bonheur et l'aisance la portera à chercher une position plus heureuse et à s'éloigner.

Votre comité suggère l'adoption des moyens suivants : le premier, celui qui est indispensable, même pour encourager l'émigration européenne à se fixer parmi nous, celui que votre honorable chambre, le gouvernement et tout le monde enfin a déjà compris, c'est la colonisation de nos terres publiques. Cette colonisation ne peut s'effectuer qu'à certaines conditions. La plus importante, celle qui est indispensable, est l'ouverture de chemins et la construction de ponts partout où ils sont nécessaires pour rendre ces terres accessibles aux colons.

Dans l'état actuel des choses l'allocation annuelle est insuffisante pour obtenir ce résultat ; votre comité ne croit pas sortir des justes limites de ses attributs en recommandant que, si toutefois l'état des finances du pays le permet, cette allocation soit augmentée de manière à satisfaire aux exigences de la situation.

La méthode a aussi été quelquefois suivie de ne point commencer les chemins nouveaux aux points intérieurs des anciens établissements, mais de passer une distance de plusieurs milles dans les bois, par la raison que déjà il existe quelques colons dans ces lieux, pour commencer un chemin dans le milieu d'une forêt, le prolonger plus loin encore, et en faire une espèce de *cul-de-sac*, cette méthode a été préjudiciable à la colonisation.

Le fait qu'il y a déjà quelques colons dans une localité devrait être un motif, une induction puissante, pour y ouvrir un chemin et le prolonger jusque dans l'intérieur.

Rien n'est plus encourageant pour le colon, pionnier de la forêt, qu'une route passable et la perspective de ne pas être dans l'isolement. Tant que les habitants d'un township ne sont pas assez nombreux, ou sont trop pauvres pour ouvrir eux-mêmes un bon chemin et faire les ponts nécessaires dans leur localité, quand même elle aurait un bon sol, un climat salubre, avec de belles forêts à l'intérieur, cette localité restera des années, comme une barrière, la pierre d'achoppement de la colonisation.

Votre comité a la satisfaction de dire que l'inspecteur des agences, auquel il reconnaît le zèle, l'intelligence et la bonne volonté, a déjà porté son attention sur ce sujet, et que bientôt, sous sa direction, ce mal disparaîtra.

Ne perdons pas de vue que l'homme courageux qui se lance dans le sein d'une forêt, avec l'intention d'y fonder un établissement agricole, a bien des fatigues et des contretemps à essayer dont il n'est pas possible à l'état de le soulager. Mais le pays a besoin de lui et ne doit négliger aucun moyen de lui rendre la voie plus facile ;—l'assurer d'avance que l'on s'occupe de lui ; que les hommes d'état qui président aux affaires du pays feront tout ce qui sera en leur pouvoir pour lui aider et rendre sa position aussi agréable que possible. Votre comité ne peut mieux faire que de rapporter ici l'opinion de M. Marquis qui résume en peu de mots tout ce qu'il faut pour coloniser. " Sans chemins, dit-il, point de colonisation possible. Les plus splendides allocutions des orateurs les plus distingués de Montréal et de Québec, avec les pompeux procès-verbaux des assemblées où l'on a nommé force présidents actifs, (plus ou moins) présidents honoraires, (plus que moins) vice-présidents, comités correspondants, et même trésoriers, (sans affaires toutes fois) ; toutes ces magnifiques choses viennent s'engloutir dans le premier ventre-de-bœuf que le colon trouve sur sa route ; toutes les plus belles phrases lui sont alors d'un moindre secours que ne lui serait un arpent de chemin couvert de fascines."

Le second moyen est l'établissement et l'encouragement des manufactures.

Lors de la fête qui eût lieu à Montréal, dans le mois de novembre dernier, à l'occasion de l'inauguration du chemin de fer *Grand Tronc*, ce ne fut point sans une bien douce satisfaction que les vrais amis du pays purent voir les nombreux ouvriers occupés aux arts et métiers dans cette grande ville. Si cette exposition était propre à capter l'attention des spectateurs, elle n'était pas moins digne d'attirer l'attention spéciale et bienveillante des autorités administratives du pays.

Les divers objets de manufacture indigène qui y parurent ont dû faire naître l'espoir que le jour n'était pas éloigné où le Canada se suffirait à lui-même dans la confection de beaucoup de choses que, jusqu'ici, il ne s'était procuré qu'à l'étranger, c'est le premier pas ; c'était le plus difficile, ce n'est cependant pas suffisant.

Notre pays est essentiellement agricole ; pourquoi ne serait-il pas aussi manufacturier ? N'a-t-il pas tous ses nombreux et puissants pouvoirs d'eau qui ne sont surpassés dans aucun pays du monde ? N'a-t-il pas les mines les plus riches et les plus abondantes qu'il soit possible de trouver ? Nos mines de fer de St. Maurice, de Marmora, des bords de l'Ottawa, etc., sont aussi abondantes, et la matière brute qu'elles renferment est d'une qualité au moins égale, sinon supérieure, à tout ce que les pays de l'Europe les mieux favorisés sous ce rapport peuvent produire (voyez la réponse de M. Benjamin). Nos mines de cuivre, sur les bords du lac Supérieur, sont aussi bien dignes d'attention. Loin de s'entre-détruire, ces deux industries agricole et manufacturière doivent se prêter secours mutuellement et s'alimenter réciproquement. Les îles britanniques sont des pays essentiellement manufacturiers ; cependant, il y a peu de pays où l'art agricole est mieux connu et la science de ses principes mieux appliquée à la pratique.

Votre comité n'ignore point la diversité d'opinion qui existe dans ce pays sur ce point d'économie politique ; il ne désire point entrer dans la discussion de la question, mais il croirait manquer à ses devoirs s'il n'attirait pas l'attention de votre honorable chambre et du gouvernement sur l'état de notre tarif comparé à celui de nos voisins, au moins en tant qu'il se rapporte à des objets dont la fabrication nous serait facile. N'oublions point que nos voisins peuvent importer ici tous leurs objets en fer en ne payant qu'un droit de 12½ pour cent, tandis que nous ne pouvons faire entrer de semblables effets dans leur pays sans leur payer un droit de 30 pour cent.

L'opinion de la plupart des hommes politiques du jour semble être tellement en faveur du libre échange que toute manifestation contraire pourrait paraître injustifiable et opposée à la prospérité du pays.

L'Angleterre, après avoir élevé ses manufactures à l'abri d'un tarif protecteur pendant des siècles, donnant l'exemple du commerce libre, est citée comme argument conclusif sur cette matière ; mais si l'application d'un principe d'économie politique a produit des résultats avantageux dans ce pays, il ne peut produire les mêmes résultats dans un autre pays, qu'en autant que ce dernier serait dans une position analogue sous le rapport du commerce et des manufactures ; ainsi avant d'admettre l'efficacité de l'application du principe dans le nôtre, il faut examiner la position relative des deux pays.

L'Angleterre, dont les manufactures ne sont surpassées par aucun autre pays, soit quant au nombre, à la variété ou au degré de perfection, peut fort bien avocasser le libre échange ; ce principe est tout à son avantage. Elle a intérêt à le faire prévaloir puisqu'elle peut concourir avantageusement avec toutes les nations, et que ce principe lui ouvre leurs marchés. Son immense marine ne peut qu'y gagner aussi. Quel est le moyen qu'elle a employé pour parvenir à donner un tel développement à ses manufactures ? Un droit d'entrée très élevé imposé sur les objets fabriqués ailleurs.

Les États-Unis ont aussi employé le même moyen avec beaucoup de succès. C'est un fait incontestable que les nouvelles manufactures ne peuvent jamais fabriquer, ni aussi bien, ni avec autant de célérité que les anciennes.

Les premières ne peuvent donc jamais lutter avantageusement avec les dernières. Le Canada ne se trouve pas, comme l'Angleterre, ou même les États-Unis, dans une position analogue. Il n'a encore que peu de manufactures qui ne sont qu'à leur point de départ, à leur début. Elles ne sont donc aucunement en état de soutenir la concurrence avec eux. Si donc elles ne reçoivent point de nous cet encouragement, cette protection que l'on a certes très sagement accordés dans ces pays en temps opportun, et que la loi accorde encore aux États-Unis, nous les étouffons à leur naissance ; nous nullifions nos ressources ; nous chassons les capitaux de notre pays ; nous paralysons l'énergie de notre peuple en ne lui fournissant point l'emploi dont il a besoin, et le forçons par là de chercher à l'étranger ce que notre imprévoyance lui refuse chez lui, le travail indispensable à sa subsistance. On aura beau ouvrir des routes, rendre l'accès de nos terres vacantes aussi facile que possible, cela sera sans doute un puissant moyen d'arrêter l'émigration, mais il ne suffira pas seul. Tous les hommes ne sont pas disposés à être des cultivateurs ; ils n'ont pas tous non plus le courage moral, la force physique, l'esprit d'entreprise, d'économie etc., dont doit être doué le colon ; un grand nombre préférera toujours travailler sous la conduite d'autrui, et gagner sa vie au jour le jour parcequ'il aura moins d'inquiétude, et que ses enfans, qui ne lui sont qu'à charge sur une terre pendant les quelques années qui précèdent l'adolescence, lui seront d'un grand secours dans les manufactures.

Où sont les capitaux qui ont été employés à la manufacture de verre de Vaudreuil ?

Où sont ceux qui ont aussi été mis sur la superbe manufacture de bois de St. Athanase ?

L'un et l'autre de ces beaux établissements sont fermés, et les capitalistes qui les avaient érigés, comme leurs employés, sont passés aux Etats-Unis et y sont occupés à fabriquer, autant pour nous que pour la nation américaine, ce qu'ils ne pouvaient faire ici à cause du tarif protecteur de ces derniers.

Dans quel état se trouvent nos forges de St. Maurice, de Radnor, etc?

Dans un état très précaire, malgré l'ordre et l'économie qui existent dans l'administration de ces beaux établissements, et l'avantage du minerai à leurs portes, du bois, etc.

La concurrence que leur fait le manufacturier américain les écrase. Celui-ci est très sagement protégé par le tarif de son pays qui est presque équivalent à la prohibition; tandis que l'entrepreneur et courageux manufacturier canadien est laissé à lui-même et ne semble pas être digne de l'attention des législateurs de son pays.

Votre comité croit donc qu'il est de la plus haute importance, pour la prospérité du pays, que la réciprocité dans les droits comme dans le libre échange devrait exister entre cette province et les Etats-Unis; qu'avant, il devrait être imposé sur chaque article importé des Etats-Unis les droits qui sont imposés sur les articles de même nature exportés d'aucune partie du Canada; — que notre tarif soit modifié de manière à assurer au manufacturier cette protection légitime qu'il a reçue et qu'il reçoit encore dans d'autres pays où sa position est à peu près la même que celle qu'il occupe aujourd'hui dans le nôtre.

Maintenant, prenons un petit état, un résumé de certains objets que nous tirons de l'étranger et dont la fabrication nous serait d'autant plus facile que nous en avons déjà un commencement de manufacture, et que nous possédons la matière brute en très grande abondance. Faisons le tableau pour 1856 seulement

Objets.	Valeur.
*Fer et Ferronnerie,.....	£645,853 16 9
La faïence et vaisselle.....	71,024 2 2
Ver et verroterie.....	76,706 10 11
Peignes et brosses.....	13,077 0 6
Chapeaux et casquettes.....	62,038 16 2
Bottes et souliers.....	93,690 12 11
Papier.....	18,053 2 11
Savon.....	34,439 16 4
	<hr/>
	£1,014,883 18 8

Au-delà d'un million, sans y comprendre une infinité d'autres objets dont la fabrication est aussi en notre pouvoir.

Avant de terminer cet article, votre comité a cru devoir aussi donner un moment d'attention à notre commerce afin de comparer les exportations aux importations.

Lorsqu'un pays ne fabrique point de monnaie lui-même, et que le montant du numéraire qu'il possède ne peut être que le résultat des transactions commerciales d'exportations qu'il entretient à l'étranger, il est très important de régler le montant de ses importations sur la valeur de ses exportations, de manière à établir l'équilibre et d'avoir plutôt une balance de commerce en sa faveur que contre lui afin que le montant du numéraire en circulation puisse s'accroître en proportion des besoins qui résultent de l'accroissement de sa population.

Quoique l'application des principes de cette théorie ne soit point admissible entre pays qui fabriquent eux-mêmes des espèces monnayées, il n'y a aucun

* NOTE.—Ne sont point compris dans ce montant, les barres de fer, roues, essieux de locomotives de fer, les barres de transmission, (connexion rods), le fer en feuilles pour la confection des bouilloires, la tôle, les chaînes, le feuillard, les manivelles et les machines en fer de toute espèce.

doute que, dans un pays comme le nôtre, le contraire doit avoir des résultats bien funestes et ruineux. Citons un exemple.

Depuis la réunion des deux provinces il est entré dans le pays, pour la confection de nos grands travaux publics de canalisation, de chemins de fer et de colonisation, des capitaux à un montant très considérable, cependant comment se fait-il que le taux de l'intérêt a toujours augmenté et que l'argent vaut aujourd'hui de 12 à 15 pour cent? C'est que la plus forte partie de ces capitaux est déjà sortie du pays et a trouvé sa principale cause d'écoulement dans notre commerce d'importation. Pour s'en convaincre il suffit de jeter un coup d'œil sur le tableau suivant de notre commerce d'importation et d'exportation pour les quatre dernières années.

	Exportation.	Importation.
1853....	£5,950,325 15 4	7,995,359 1 1
1854....	5,754,797 10 9	10,132,331 6 9
1855....	7,047,115 5 3	9,021,542 7 3
1856....	8,011,754 4 5	10,896,096 16 2
	<hr/>	<hr/>
	26,763,992 15 9	38,045,329 11 3
		26,763,992 15 9
		<hr/>
		11,281 336 15 6

Il est donc constaté par le tableau ci-dessus que, pour les quatre dernières années seulement, nous avons acheté de l'étranger au-delà de ce que nous avons vendu au montant d'une somme de £11,281,336 15s. 6d.

Ce montant, étant tiré des rapports officiels des douanes, est très certainement au-dessous de la vérité; non parce que l'administration des douanes aurait sciemment exagéré ou atténué aucune des valeurs y mentionnées, mais parce que l'expérience a déjà démontré, au-delà de tout doute, que ces rapports de valeurs officielles ne pouvaient se faire d'une manière correcte.

Ainsi, en allouant quelque chose pour la contrebande seulement, abstraction faite des fraudes du commerce, etc, votre comité ne croit pas exagérer en portant à douze millions de louis l'excédant des importations sur l'exportation pendant cette période de quatre années seulement. Si cet état de chose comparé à notre population, n'est pas alarmant, il ne doit pas être indigne de l'attention sérieuse des hommes politiques auxquels est dévolue la mission de veiller aux intérêts du pays. Si le système qui a prévalu jusqu'ici est continué pendant encore 25 ans, où en sera le Canada alors? Où est l'homme sensé et sérieux qui, après avoir donné un moment d'attention à ces chiffres, ne fera des réflexions pénibles sur l'état de nos transactions commerciales? Où est le canadien de cœur comme de nom qui ne désirera un changement au système actuel.

Pour des pays qui commercent ensemble, avec des moyens respectifs à leur disposition à peu près égaux, nous comprenons que le système de tenir en sa faveur la balance du commerce par l'un deux est une théorie qui a fait son temps, et qui, de nos jours, est regardée, par quelques uns au moins, comme une absurdité.

Le fait que l'un a acheté de l'autre plus qu'il ne lui a vendu, c'est-à-dire que, pour compléter la balance de l'échange qui s'est opéré entre eux, l'un a été obligé de payer à l'autre un certain montant en argent, ne prouve point l'appauvrissement de celui-ci, au profit de celui-là; mais seulement que, si l'un a perdu un certain montant de son numéraire, il a reçu de l'autre des valeurs qui lui étaient plus nécessaires, et qui ont dû par conséquent servir plus utilement à ses besoins.

L'un a payé des espèces qui ne l'appauvrissent point puisqu'il a des moyens à sa disposition de s'en procurer d'autres. D'ailleurs, la fortune des nations ne se mesure point d'après le montant du numéraire qu'elles ont respectivement en

circulation ; de plus, ayant des moyens qui se balancent, l'équilibre s'établira toujours bien entre elles. Mais pour nous canadiens, nous n'avons d'autre moyen de nous pourvoir de numéraire que par la vente de nos produits ou par notre crédit, sauf toutefois le peu qui nous vient par l'émigration étrangère ; un pareil système conduira infailliblement à notre ruine. Au reste, il semble que nous ne pouvons être trop prudents et ne pas abuser de ce crédit

Dans l'expression de son opinion sur cette matière, votre comité ne se fait pas illusion ; il sait qu'il sera probablement le point de mire, l'objet des sarcasmes d'une classe d'hommes aussi respectable qu'influente dans la société, et qu'en se tenant sur la réserve il aurait évité sa critique ; mais si la réserve est une convenance à observer d'un côté, le devoir en était une aussi impérieuse que l'autre. Dans cette alternative il a été préféré l'utile à l'agréable et a fait choix du devoir.

TROISIEME MOYEN.

Il faudrait pourvoir par une loi à la protection du pauvre colon contre l'avidité ou l'ambition injuste du grand propriétaire. Votre comité ne peut se dispenser d'exprimer combien il regrette que le bill passé dans honorable chambre, dans la présente session, ayant pour objet la protection réciproque des deux parties dans leurs droits respectifs, l'un comme propriétaire et l'autre comme possesseur et occupant de bonne foi, n'ait pas reçu l'approbation de l'autre branche de la législature ; votre comité n'a certes pas l'intention de faire des remarques qui pourraient être interprétées comme comportant une censure contre qui que ce soit, mais il ne peut s'empêcher de déclarer que la loi qui permet à une personne de s'enrichir aux dépens d'un autre est injuste et vexatoire. Le vote unanime des représentants du Bas-Canada comme celui de la grande majorité de ceux du H.-C., dans votre honorable chambre, avait fait naître l'espoir que ce bill serait l'objet d'une considération plus favorable que celle qu'il a reçue dans l'autre chambre. Mais si l'action d'une branche de la législature, dans l'exercice d'un droit incontestable, a privé le pays, pour le moment, d'une réforme qu'il réclame, il ne s'en suit pas que les amis de cette mesure doivent se considérer comme vaincus.

Votre comité croit donc que votre honorable chambre devra adopter de nouveau un bill de la même nature dans la prochaine session, et nourrit l'espoir que les principes de justice et de libéralité qui ont prévalu, dans d'autres circonstances dans l'autre branche de la législature, assureront finalement le triomphe de cette mesure dont le besoin se fait sentir depuis si longtemps.

Votre comité pense qu'il est fort désirable que le gouvernement s'enquière, dans le plus court délai possible, des conditions insérées dans les divers titres de concession de tous ces grands propriétaires ou compagnies, concessionnaires de la couronne, en vue d'en exiger l'accomplissement, et que, dans le cas de négligence ou refus de leur part, ces terrains soient réunis au domaine de la couronne, et qu'on adopte tous autres procédés légaux pour mettre fin aux abus que, dans l'intérêt de la colonisation, l'on aurait dû réprimer plutôt.

La loi d'engistrement qui, d'abord ne paraissait pas s'appliquer aux diverses créances privilégiées, a, pour cette raison, été regardée en pratique comme vicieuse et insuffisante pour atteindre le but que l'on s'était proposé lors de son introduction dans le pays. Elle a été modifiée plus tard de manière à assurer les droits de chacun en mettant toutes les créances sur un pied d'égalité, quant à l'enregistrement.

Votre comité croit encore trouver une lacune dans cette loi en n'obligeant pas le propriétaire non-occupant à l'enregistrement de son titre. Si le titre d'un propriétaire par le fait seul de son existence confère légalement le droit de propriété au possesseur de ce titre, ce n'est que la nue propriété sans la possession. Or, tant que celui-ci n'est point connu, quel est le propriétaire ostensible ? c'est

très certainement celui qui est en possession, qui occupe. Ce dernier contracte quelquefois avec des tiers qui, n'ayant aucun moyen de découvrir le vrai propriétaire, sont toujours les victimes de ce vice de la loi. Au reste, pourquoi la loi accorderait-elle une faveur, une protection spéciale au propriétaire secret ? Est-ce que l'on craindrait que la publicité de ce titre dût quelquefois en faire rougir le propriétaire ? Le propriétaire secret devrait aussi être tenu d'avoir un agent dans le comté où se ferait l'enregistrement de son titre s'il n'y réside point lui-même, et de faire la déclaration du nom, état et lieu de résidence de cet agent, afin que les voisins, les commissaires d'école comme les officiers de voirie puissent s'adresser à lui au besoin. La loi devrait pourvoir à la vente forcée de ces terrains pour les taxes des écoles comme pour tout autre. La municipalité locale devrait être autorisée à les faire vendre, même pour le découvert et autres travaux mitoyens réclamés par les voisins.

Un autre moyen qu'il ne faut pas négliger plus longtemps d'adopter, c'est une organisation régulière avec une surveillance attentive du système de colonisation. Le département des terres publiques, auquel incombe plus spécialement le devoir de veiller à la colonisation, n'a pas jusqu'ici présenté l'ensemble d'une organisation suffisante pour atteindre pleinement ce but. Il n'a pas reçu cette assistance bienveillante, honnête et désintéressée que toujours il s'attendait de recevoir de la part de ses agents locaux. Un grand nombre de ces derniers sont certainement des personnes fort respectables auxquelles votre comité ne se croirait pas justifiable d'adresser le moindre reproche ou de faire aucune insinuation qui paraîtrait porter l'empreinte de l'injure ; mais l'ensemble est tellement vicieux qu'il demande une réforme radicale et immédiate.

L'honorable M. Cauchon, ci-devant commissaire des terres publiques, a fort habilement décrit, dans son rapport de ce département pour 1856, tous les vices de l'organisation actuelle et tous les abus qu'elle a fait naître. Votre comité pense donc que son successeur, dans l'administration de cet important département, ne devra perdre aucun temps pour introduire les réformes qu'il s'était proposé de faire lui-même, et que dans les nouveaux arrangements l'on n'aura pas seulement une meilleure organisation de ce département comme source de revenu pour la province, mais encore comme promoteur et agent principal de la colonisation. C'est aux autorités administratives à donner l'impulsion. L'un des moyens que votre comité considère comme très propres à encourager la colonisation, et par suite, à atténuer l'émigration, serait de donner gratuitement à tout homme âgé de 17 ans ou plus une certaine quantité de terre n'excédant pas 100 acres, sur la demande qu'il en ferait à l'agent de la couronne à qui l'on pourrait aussi donner le nom d'agent de la *colonisation* ; celui-ci devrait être autorisé à lui donner par écrit une permission d'occuper sans frais par cet écrit ; car, si vous permettez à l'agent de prélever un chelin sur le pauvre colon, il trouvera souvent des prétextes pour en prélever cinq ou plus, et bientôt reparaitra le système de fraudes et de déceptions que l'on veut éviter.

Le colon devrait pouvoir obtenir son titre de propriété aussitôt qu'il aurait ouvert un chemin de front, nettoyé six acres de terre, dont pas moins de deux acres seraient en prairie, avec une maison logeable et une autre bâtisse pour loger sa récolte. Ces conditions, faciles à exécuter, sont parfaitement suffisantes pour assurer l'occupation, et c'est tout ce qu'il nous faut pour coloniser. Il serait bon de mettre tous les colons sur un pied d'égalité ; c'est-à-dire, que celui qui occupe déjà par une permission d'occuper, (*Location ticket*) recevrait la même faveur que celui qui ne prendrait son billet qu'en vertu des nouveaux règlements. Il faudrait exiger, au lieu de paiement pour le fonds, que le colon payerait tous les ans à la municipalité, pour aider à l'ouverture comme à l'entretien des chemins de montée ou de descente, une somme de quinze chelins, ce qui pourrait être commué en travail, à l'option du colon, en sus de l'entretien de son chemin de front.

7

Du moment que le colon aurait ainsi obtenu la permission d'occuper, tout droit sur ce lot au locataire de limites pour la coupe du bois cesserait par ce fait même. Rien n'est plus vexant et plus décourageant pour le colon que la déprédation commise à sa propriété par ces coureurs de bois. Lorsqu'un homme, en possession d'un terrain, désire s'en former un établissement, la prévoyance exige qu'il n'enlève le bois que sur telle partie qu'il veut mettre en état de culture seulement, et qu'il conserve en bois debout les parties les mieux boisées comme une chose essentielle, indispensable même à ses besoins futurs. C'est ce que ferait le colon s'il avait la certitude de la pouvoir conserver. Mais quand au contraire il sait que sa prévoyance, que le fruit de sa réserve seront une cause infaillible et prochaine du pillage de sa propriété, quelle peut être la conséquence d'une telle appréhension? Sa position est facile à comprendre, autant que la conséquence est apparente; c'est que, pour éviter une visite qui lui causerait tant de désagrément de la part d'hommes que, sans les connaître, il a déjà appris à détester, il se hâte de renverser et détruire les plus beaux bois qui font autant l'ornement que la valeur de sa propriété. Un tel système est trop contraire à la prospérité du pays, comme au sens commun, pour qu'il puisse être toléré plus longtemps.

Le colon devrait avoir, dans tous les cas, le droit de vendre et disposer du bois où il nettoye la terre pour la rendre cultivable. Pourquoi lui refuser le droit de le vendre? est-ce pour qu'il en ait plus à faire brûler? Du moment qu'il est résident il ne devrait plus y avoir de restriction pour lui.

Si votre comité ne croyait pas outrepasser les justes bornes de ses attributs, s'il ne craignait d'être sujet à l'accusation d'avoir tenté d'empiéter sur les privilèges du gouvernement et de votre honorable chambre, il aurait osé recommander, dans l'intérêt de la colonisation, comme l'un des plus puissants moyens d'atténuer l'émigration, que l'octroi annuel pour l'ouverture des chemins, la construction des ponts, etc., fut augmentée jusqu'au montant de £60,000.

Le tout néanmoins très humblement soumis.

J. DUFRESNE,
Président.

(CIRCULAIRE)

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

CHAMBRE DE COMITÉ,

Toronto, 14 mars, 1857.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de la part du comité nommé pour s'enquérir "s'il s'est fait une émigration du Bas-Canada aux Etats-Unis d'Amérique, ou " ailleurs, durant les deux dernières années ; si une telle émigration a eu lieu, en " quelle proportion ; afin de rechercher les causes qui l'ont occasionnée ; d'in- " diquer les moyens les plus propres à adopter pour la prévenir ;" de vous sou- mettre la série de questions ci-dessous, et de vous prier de me transmettre vos réponses à ces questions le plus tôt qu'il vous sera possible, en même temps que toutes suggestions que vous désireriez donner sur ce sujet.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

J. P. LEPROHON.

Greffier du comité.

QUESTIONS :

10. Savez-vous s'il s'est fait une émigration du Bas-Canada en pays étrangers, pendant les cinq dernières années ?
20. Se dirige-t-elle vers des pays manufacturiers ou agricoles ?
30. Si vous ne pouvez répondre sur l'émigration en général, pourriez-vous donner quelques détails sur l'émigration qui s'est opérée dans votre localité, pendant le même laps de temps ?
40. Dans quelle proportion sur la population se fait cette émigration dans votre localité ?
50. Pourriez-vous dire la proportion sur chaque origine, soit française, soit anglo-saxonne, et de quelle classe ?
60. Sur le nombre de personnes qui ont ainsi émigré en est-il revenu dans votre localité ? dans quel état physique et moral, et avec quels moyens pécuniaires étaient celles qui sont revenues ?

70. Pourriez-vous indiquer les causes principales de cette émigration ?
80. Croyez-vous que ces causes sont les mêmes dans toutes les localités, et quelles sont ces causes dans votre localité ?
90. Les personnes qui émigrent manifestent-elles le désir de s'établir sur les terres de la couronne ou sur celles non-concédées des seigneuries ? pourquoi ne s'y établissent-elles pas ?
100. Les poursuites intentées par les grands propriétaires contre ceux qui s'étaient établis sur leurs terres, dans les townships, ont-elles été la cause que ces personnes ont émigré à l'étranger ainsi que plusieurs de leurs parents et amis ?
110. Croyez-vous que si toutes les terres qui ont été concédées à des individus qui n'ont pas rempli les conditions de leurs patentes, étaient réunies au domaine de la couronne, ce serait un moyen d'arrêter l'émigration en ouvrant toutes ces terres à la colonisation ?
120. Quel est, dans votre localité, le nombre des hommes âgés de dix-huit ans et plus qui n'ont pas de terre ?
130. Combien d'entre-eux seraient-ils disposés à prendre des terres dans le domaine public, si des terres leur étaient données gratuitement.
140. Dans quelle partie du Canada désirent-ils s'établir ; et dites, s'il vous est possible, dans quel district ou quel township ?
150. Si l'on avait offert des terres gratuitement dans chacun des districts du Canada, l'émigration des canadiens vers les Etats-Unis aurait-elle diminué ou cessé ?
160. Le manque de communication, dans différentes parties du pays où il y a des terres à concéder, est-il un obstacle à la colonisation, et par là-même une des causes de l'émigration ?
170. Conseilleriez-vous l'octroi gratuit des terres publiques, ou pour un bien faible prix, ou pour un prix moyen ? Donnez les raisons de votre opinion ?
180. Pensez-vous que le prix uniforme sur les terres hautes, les terres basses, les terres de savanes et les terres sur lesquelles le bois a été vendu et enlevé pour le commerce, est un obstacle à la colonisation ?
190. L'impossibilité de connaître les vrais propriétaires, résultant de l'absence d'enregistrement des titres aux terres dans les townships, n'a-t-elle pas été une des principales causes qui ont retardé la colonisation des dits townships ?
200. La coutume suivie par le gouvernement d'accorder à une seule maison ou à un seul individu de vastes *limites* pour la coupe du bois, sur les terres de la couronne, n'a-t-elle pas aussi été préjudiciable à l'établissement des terres incultes ?

-
- 21o. L'établissement de manufactures de différentes sortes, dans la partie du pays que vous habitez, aurait-il l'effet d'arrêter l'émigration vers les pays étrangers?
 - 22o. Quel est l'effet que peut avoir le tarif actuel du Canada et celui des Etats voisins sur le manufacturier de cette province?
 - 23o. Y a-t-il quelque étendue de terres, dans votre comté, en possession d'absents ou de grands propriétaires, et comment ces terres ont-elles été obtenues?
 - 24o. Ces terres sont-elles améliorées, occupées ou incultes?

RÉPONSES ET EXTRAITS DE RÉPONSE.

DE

T. Boutillier, écr., ex-M. P. P., médecin de St. Hyacinthe.

10. Depuis les cinq dernières années, l'émigration des habitants du Bas-Canada dans les Etats-Unis a été certainement très considérable.
20. Elle s'est dirigée vers les Etats-Unis où le développement rapide des manufactures et de l'agriculture a créé un besoin constant et croissant de travailleurs.
30. Je n'ai aucun moyen de déterminer quelles sont les proportions relatives de l'émigration et de la population du Bas-Canada ; je puis seulement affirmer qu'elle a été très considérable.
40. L'émigration de cette localité (comté de St. Hyacinthe) a été, je pense, moins considérable que celle de plusieurs autres parties du pays en conséquence, probablement, de l'emploi que la compagnie du chemin de fer a procuré aux classes laborieuses.
50. La population du comté de St. Hyacinthe est à peu près toute d'origine française, conséquemment très peu d'individus d'autres origines en ont émigré. Mais d'après des informations sur lesquelles je puis compter, il paraîtrait qu'il est sorti des townships de l'est un grand nombre d'émigrants d'origine britannique et américaine. Ces derniers émigrants sont allés généralement dans l'ouest. Quelques canadiens-français sont allés à la Californie, mais le plus grand nombre d'entre eux se sont dispersés dans les états de l'est et de l'ouest.
60. Un certain nombre d'émigrants canadiens-français reviennent tous les ans généralement aussi pauvres que lorsqu'ils ont laissé le pays. Ceux qui reviennent avec quelques moyens pécuniaires sont de rares exceptions ; mais il en est peu de ceux-ci même qui reviennent avec les moyens d'acquérir une propriété foncière.

L'état physique des émigrants canadiens revenant des Etats-Unis, après y avoir séjourné quelques années, est inférieur à celui des habitants qui n'ont pas laissé le pays.

Au sud du 45ème degré, il est admis que le climat n'est pas aussi sain qu'il l'est au nord. Dans les états du sud proprement dits, les maladies fébriles et autres sont plus variées et plus fréquentes ; tandis qu'à l'ouest, les fièvres rémittentes et intermittentes ont un caractère très grave. Il est à ma connaissance que des individus, très robustes lorsqu'ils sont partis du Canada pour l'ouest, en sont revenus, après y avoir fait un séjour de deux années, affligés d'affections graves, résultats des fièvres intermittentes prolongées.

Dans les états du nord et de l'est où ces maladies endémiques n'existent pas, les émigrants canadiens ont à souffrir sous d'autres rapports. Le régime alimentaire des habitants des Etats-Unis généralement est loin d'être nutritif et propre à développer l'accroissement des forces du corps; on le croit même la cause de cette dégénération physique qu'ont subi, dans les Etats-Unis, les descendants des races Européennes qui y ont émigré anciennement. Aujourd'hui l'américain n'a pas ce développement des muscles, cette apparence de force qu'a l'européen dont il est le descendant. Consommant peu de nourriture animale, l'américain, pour rendre plus stimulente et plus agréable sa diète, en plus grande partie végétale, y ajoute des substances nuisibles au fonctionnement des organes digestifs. Le carbonate de soude, celui de potasse, (sal æratus) le gingembre, le vinaigre, le lait sûr, sont dans la cuisine de l'américain des condiments aussi en usage que le sel commun.

Soumis à un régime peu nourrissant, mais hautement stimulant, l'américain, on le conçoit facilement, doit s'affaiblir, s'user vite. Dans sa jeunesse il est peu robuste, et à quarante ans, il donne assez souvent des signes de vieillesse. Le canadien, réduit à ce genre de vie pendant deux ou trois ans, perd de ses forces et, de retour dans son pays, n'est plus en état de faire la même somme de travail dont il s'acquittait sans effort avant son émigration. Souvent sans se douter qu'il a perdu sa forte trempe constitutionnelle, caractéristique de sa race, il se persuade qu'il a perdu le goût des travaux agricoles et cherche à se procurer tout autre emploi qui exige de lui moins d'action et moins d'effort. Et comme il n'existe pas dans ce pays de manufactures qui lui offrent le moyen de s'adonner à des travaux proportionnés à ses forces, il émigre encore.

Quant à l'état moral des canadiens qui reviennent des Etats-Unis, il n'y a bien assurément qu'une opinion. Ceux qui n'ont rien perdu, sous ce rapport, sont les moins nombreux. En général, ils n'ont rien appris sous le rapport religieux, et sous celui de l'instruction séculière, il est assez rare d'en voir quelques-uns qui aient fait quelques progrès.

7o. Il existe, suivant moi, deux causes principales, pour l'habitant du Bas-Canada, d'émigration; la 1^{ère}, la difficulté d'obtenir des terres nouvelles; la 2^{de}, l'insuffisance de rémunération du travail.

1o. Le gouvernement a fait beaucoup depuis quelques années dans le but d'amoinrir l'effet réellement désastreux de la première de ces causes. Ses efforts ont été suivis de succès très-encourageants, mais le remède auquel il a eu recours n'a pas encore atteint la hauteur du mal. Il y parviendra sans doute avec de la persévérance et un redoublement d'action. Depuis 1854, 755½ milles de chemins nouveaux ont été ouverts et 224½ d'anciens chemins ont été réparés à même les fonds de colonisation votés par la législature, (voir mes rapports de 1855-56-57); mais comme il a fallu opérer simultanément avec ces fonds dans un nombre considérable de localités différentes, tous les chemins commencés n'ont pas été complétés. Ils ont cependant produit des résultats importants en rendant accessibles de magnifiques étendues de terre hautement appréciées par les cultivateurs.

Mes différents rapports, mentionnés ci-dessus, donnent un état des progrès de la colonisation, depuis 1854, aussi circonsciés qu'il m'a été possible de le faire sans un recensement.

Les grands chemins comme ceux de St-François, Mégantic, Lambton, Kinogami et autres, ouverts ou que l'on se propose d'ouvrir, n'ont pas été

et ne devraient pas être tracés dans le but d'atteindre un point seulement. Leur principal objet est de servir comme voie principale à laquelle nombre d'autres chemins latéraux, partant de localités favorables à la colonisation, devront s'embrancher à angles plus ou moins droits. Et c'est lorsque ces ramifications auront été elles-mêmes ouvertes que la colonisation prendra des proportions égales aux besoin des circonstances.

Je prends la liberté de référer le comité à ce que j'ai déjà dit, dans mes rapports officiels, sur la nécessité de pourvoir, par une loi spéciale, à l'entretien des chemins dans les townships généralement, et plus particulièrement à ceux ouverts par le gouvernement dans les townships de l'Est. On sait que les chemins les mieux faits, même dans les anciennes paroisses, exigent de fréquentes améliorations, dans chaque saison, pour être maintenus à l'état praticable. Cet entretien, dans les nouveaux chemins, est plus nécessaires encore et, s'il n'y est pourvu promptement et d'une manière efficace, la colonisation en devra souffrir en ce que les terres vagues redeviendront plus ou moins inaccessibles.

Il n'est pas difficile de comprendre que les chemins ouverts en 1854, et qui n'ont pas été réparés depuis, ne tarderont pas à devenir impassables.

La confection de chemins, dans les townships de l'est, par le gouvernement et l'absence de lois efficaces pour contreindre les propriétaires à en ouvrir d'autres ou à entretenir ceux qui sont faits, sont causes que les grands propriétaires spéculateurs, prévoyant l'augmentation rapide de la valeur de leurs terrains, refusent de vendre leurs terres à des prix modérés qu'ils seraient bien aises d'accepter s'ils étaient, comme dans les seigneuries, contraints à contribuer aux améliorations locales. Cette immunité en faveur des grands propriétaires, si elle est prolongée, sera un des plus grands obstacles qu'aura à rencontrer la colonisation dans les townships de l'Est. L'obligation de contribuer à des améliorations nécessaires, mais nombreuses et coûteuses, forceraient ces grands propriétaires à mettre leurs terrains dans le commerce ordinaire. Une loi aussi juste que celle qui soumettrait leurs propriétés à la confection des travaux publics et mitoyens, dispenserait de celle qui est projetée depuis nombre d'années en vertu de laquelle le *squatter* sera souvent tenté de s'emparer de terrains dont la possession future sera, en quelques occasions, une cause de ruine pour le propriétaire ou le *squatter*.

Je ne saurais trop insister sur la nécessité absolue et urgente d'une loi qui pourvoie amplement à l'entretien des chemins actuellement ouverts, si l'on veut que la colonisation retire un avantage non-interrompu des sommes qui ont été votées et employées depuis 1854.

Je prends la liberté de référer le comité à l'appendice V du 2e rapport du comité nommé dans la session parlementaire de 1851, "pour s'enquérir des causes qui retardent l'établissement des townships de l'est," dans lequel appendice se trouve un projet de voirie que j'ai soumis à ce comité de 1851.

J'ai déjà suggéré officiellement que quelques-unes des conditions auxquelles les terres étaient concédées aux colons étaient excessivement onéreuses et nuisibles aux progrès de la colonisation; entre autres, celles de la résidence immédiate et du défrichement annuel, pendant cinq années consécutives, de cinq arpents par cent. De telles conditions ne conviennent qu'à ceux qui n'ont ailleurs ni résidence ni terres, ou qui ont dans la main les deniers disponibles que nécessite un établissement de ce genre. qui, dans les

circonstances inévitables dans lesquelles il est effectué, ne laisse jamais d'être très-dispendieux.

Pour le jeune homme qui n'a aucuns moyens pécuniaires disponibles ou pour le père de famille qui n'en a pas plus, ces conditions sont absolument prohibitives. Il n'est pas difficile de concevoir que, pour le père de quatre ou cinq enfans qu'il voudrait établir dans les townships, la construction immédiate de 4 ou 5 maisons de 18 pieds sur 26, le défrichement annuel de 20 ou 25 arpents, outre les paiemens annuels pour le prix de ces terres, sont des conditions au-delà de ses forces, à moins qu'il ne soit possesseur de moyens considérables.

La concession de terres à ces conditions n'est donc pas en faveur du pauvre, en faveur de celui qui a besoin de son travail journalier pour vivre.

Si les terres étaient concédées à la seule condition de répondre aux travaux publics et mitoyens, (et il me semble que ces exigences sont amplement suffisantes de la part du gouvernement) beaucoup de pères de famille prendraient des terres pour leurs jeunes enfans, ouvriraient des chemins, les entretiendraient, répondraient aux demandes de leurs voisins et y conduiraient leurs enfans lorsque les circonstances le lui permettraient. Par des procédés aussi faciles à exécuter que simples à concevoir, les chemins s'ouvriraient, les premiers colons n'auraient point à souffrir de l'absence de leurs voisins et le jeune homme, pour qui le père auraient préparé un *chez-soi*, ne penserait plus à aller chercher ailleurs un lieu de résidence, ou s'il s'en éloignait, ce ne serait que temporairement et pour revenir améliorer sa terre avec le fruit de ses épargnes. La réalisation certaine et prochaine d'un établissement entouré de voisins serait, pour le jeune canadien en pays étranger, un puissant engagement à revenir dans son pays.

L'octroi gratuit de terrains sur les bords des chemins ouverts par le gouvernement et aussi ailleurs sera, sans le moindre doute, un très grand encouragement pour la colonisation, mais je prie le comité de ne pas perdre de vue que ce moyen seul ne suffirait pas partout pour pourvoir à l'ouverture et entretien des chemins.

Dans les townships de l'est, le gouvernement n'a pas partout des terres à donner. Il a fait ouvrir des chemins à travers des terres déjà concédées depuis longtemps, et, dans bien des cas, les propriétaires de ces terrains, comme je l'ai déjà observé, ne contribuent en rien à l'ouverture et entretien de ces chemins.

En résumé, je dirai donc qu'il est de la plus urgente nécessité, pour rendre accessible les terres vagues et contribuer d'une manière efficace à faire cesser l'émigration du Bas-Canada, que les principaux grands chemins qui ont été commencés et ceux que l'on projette d'ouvrir soient terminés sous le plus court délai possible; que des embranchemens conduisant aux localités les plus favorables à la formation d'établissements soient ensuite exécutés sans retard, et que, pour ne faire perdre à la colonisation aucun des avantages que procureront ces voies de communications, il importe impérieusement de pourvoir à leur entretien futur par une loi spéciale, sommaire et efficace.

20. La seconde cause d'émigration, *l'insuffisance de la rémunération du travail*, exige un remède d'une nature évidemment plus compliquée. En présence des opinions actuelles, presque générales, sur le mode de promouvoir la

prospérité du peuple canadien et qui prévalent aujourd'hui dans les classes qui ont une somme d'influence considérable dans la direction des affaires politiques du Canada, il semble que toute prétention en désaccord avec le commerce libre doit paraître d'abord une hérésie politique. Cependant l'expérience de ces dernières années, durant lesquelles des sommes immenses de capitaux ont été introduites et dépensées dans le Canada pour la construction des chemins de fer, doit démontrer que les lois qui régissent nos relations commerciales sont bien les plus propres à faire écouler au dehors de ce pays tout ce qui existe sous forme de capitaux. Malgré les immenses sommes importées et employées à la construction de nos chemins de fer et nonobstant le rappel ou la modification dans les lois d'usure, réforme financière dont quelques-uns attendaient des merveilles, la monnaie vaut en Canada depuis 12 à 20 pour cent. Quelle peut être la cause de cette extrême rareté de numéraire si ce n'est la facilité avec laquelle il s'écoule au dehors du pays ? Et en peut-il être autrement lorsque la presque totalité des effets manufacturés que nous achetons viennent de pays étrangers. Avec les lois actuelles de commerce, nos marchands ne sont que des *mediums* dont se servent les manufacturiers anglais, américains et autres pour extraire du Canada les capitaux.

C'est en multipliant ici les manufactures que l'on pourra procurer du travail aux classes ouvrières, et ce n'est qu'en donnant aux premières une protection qui les mette à l'abri d'une compétition étrangère et ruineuse qu'elles pourront rémunérer suffisamment leurs employés.

Pour parvenir à élever dans ce pays des manufactures, il faut trouver et adopter ce moyen de les rendre productives de profits certains ; or, ce n'est certes pas en encourageant dans ce pays l'importation des produits de manufactures étrangères que l'on parviendra à promouvoir celles de notre pays. La compétition, dit-on, excite l'émulation, c'est vrai ; mais pour que cette sentence soit un axiome, il faut du moins que les compétiteurs soient sur un terrain égal, c'est-à-dire, que des manufacturiers, par exemple, soient placés, relativement aux moyens de créer des produits et de les vendre, dans des circonstances semblables.

De jeunes manufactures en Canada ne pourraient lutter avec celles des Etats-Unis, pas plus que celles de ces dernières n'ont pu le faire avec celles de l'Angleterre, lors de leur début. Il a fallu aux manufacturiers américains une protection dans leur enfance, et c'est grâce à ce secours qu'elles ont pu soutenir et parvenir à ce degré de vigueur et d'habileté qui leur permet aujourd'hui de lutter avec avantage contre l'expérience et l'énergie de leur rival de l'Europe.

La réciprocité, en fait de droits de douane, entre deux peuples également manufacturiers, peut bien produire pour ces deux peuples des avantages réciproques ; mais prétendre que la réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis ou autres pays manufacturiers, entre un peuple de consommateurs et un autre de producteurs, entre un peuple d'acheteurs et un autre de vendeurs, peut ou doit conduire ces deux pays ou ces deux peuples à un même état de prospérité, c'est, il me semble, avancer un paradoxe.

L'établissement de manufactures dans ce pays aurait le double effet d'y retenir les capitaux qui s'en écoulent si rapidement maintenant, et de fixer ici la population. De là, l'augmentation des consommateurs de produits agricoles et un encouragement puissant pour le cultivateur ; de là

encore, pour le cultivateur et le manufacturier la faculté de payer de plus haut prix à leurs employés.

S'il était accordé une protection suffisante pour que le manufacturier ne fut pas exposé à des pertes aussi certaines que celles qu'ont éprouvé généralement, par la compétition étrangère, tous ceux qui ont fait quelques essais jusqu'à ce jour, il y a tout lieu de croire que les manufactures réussiraient ici comme ailleurs.

Rappelons-nous que pour faire des Etats-Unis un pays manufacturier il leur a fallu, pendant plus d'un demi-siècle, un impôt de droits protecteurs qui ont été une quasi-prohibition de l'importation d'objets manufacturés chez l'étranger.

Il n'est point de pays où les pouvoirs hydrauliques soient plus puissants et plus heureusement distribués que dans le Haut-Canada. Il n'est pas même de territoire de quelques lieues en superficie, propre à la colonisation, qui n'ait son pouvoir d'eau, qui, si nos relations commerciales étrangères le permettaient, ne devint une source de vie pour le commerce et l'agriculture, au fond même de nos forêts.

- 10o. Je ne pense pas que les poursuites intentées par les grands propriétaires contre ceux qui se sont établis sur leurs terres aient été assez nombreuses pour avoir nui à la colonisation généralement; mais elles ont dû, sans doute, créer du mécontentement et du découragement chez ceux qui ont été poursuivis.
- 11o. Je crois que si les terres incultes, non concédées, étaient rendues accessibles par de bons chemins, praticables en toutes saisons, elles suffiraient aux besoins actuels, surtout si les grands propriétaires étaient obligés de contribuer à l'ouverture et entretien des chemins; car, dans ce dernier cas, leurs terres ne manqueraient pas d'être mises en vente par eux-mêmes, à des prix raisonnables.
- 12o. Je ne puis répondre à cette question.
- 13o. Je ne puis, non plus, répondre à cette question.
- 14o. Il y a chez les habitants de toutes les parties du pays un grand désir de^{se} procurer des terres nouvelles; et les bonnes terres en bois debout qui deviennent accessibles au Nord et au Sud du St. Laurent, depuis le bas du fleuve jusqu'à Montréal, sont aussitôt occupées (ou prises pour les occuper) par des jeunes gens ou des pères de familles des paroisses les plus voisines.
- 15o. Si l'on eût offert des terres en dons gratuits, on aurait sans doute retenu dans le pays beaucoup de personnes qui en sont émigrées, pourvu toutefois qu'on eût fait des chemins pour parvenir à ces terres.
- 16o. Le défaut de voies de communication, dans différentes parties du pays où il y a des terres à concéder, est, sans le moindre doute, une des causes de l'émigration.
- 17o. Je conseillerais l'octroi gratuit de terres publiques où, pour un bien faible prix, dans tous les cas où il y aurait quelques chemins à ouvrir ou à entretenir et dans ceux particulièrement où il ne se trouverait personne que l'on pourrait autrement rendre contribuable à l'ouverture et l'entretien de ces chemins par un procès-verbal.

Je conseillerais aussi des dons gratuits de terre dans le but de former, en certains cas, le *noyau* d'établissements dans quelques localités favorables à la colonisation et éloignées des endroits déjà habités.

180. Le prix uniforme pour les terres, de quelque qualité qu'elles soient, ne peut être, dans les nouveaux endroits, d'aucune considération importante et immédiate lorsque le prix général est peu élevé et lorsqu'il y a plus ou moins de bonne terre à vendre; car dans aucun cas, un cultivateur ne fera l'acquisition d'un mauvais terrain quand il en pourra acheter un autre de bonne qualité à un prix qui est à sa portée. Ce n'est que lorsque le terrain devient rare que celui qui est de qualité médiocre ou mauvaise peut trouver quelques acquéreurs. Quant aux terres basses ou en savane, je crois qu'elles peuvent, en certains cas, être d'une grande valeur, si le gouvernement, avant de les mettre en vente, les égoutait suffisamment pour les rendre cultivables. Mais ce drainage ou égouttement de terres basses et en savane ne peut être d'une utilité importante qu'en autant que les accidents du terrain n'en rendent pas l'exécution très-coûteuse et que le sol soit de nature fertile.

Il est d'ailleurs des terres dans diverses parties du pays (comme dans tout autre pays) qui sont d'une nature telle que personne ne voudra s'en charger pour aucune considération quelconque, et il est important de pourvoir à la confection et entretien des chemins passant sur ces terres.

190. L'impossibilité de connaître les vrais propriétaires de terre dans les townships, à raison de leur absence, a causé beaucoup d'embarras et de sacrifices aux résidants; mais les difficultés sont maintenant diminuées de beaucoup et pourraient l'être d'avantage si les conseils municipaux voulaient se prévaloir plus généralement de la loi actuelle qui leur permet de prélever des taxes pour faire des améliorations et de vendre sommairement les terres dont les propriétaires n'ont pas payé ces taxes. Dans les municipalités où on a eu recours à ce moyen, les propriétaires qui ne se sont pas présentés pour s'acquitter de leurs dettes ont été en très petit nombre.
200. La coutume suivie par le gouvernement, savoir : de vendre les bois de service sur de vastes étendues de terre propre ou destinée à être prochainement colonisée est, au plus haut degré, préjudiciable à la colonisation. Ces ventes ont l'effet de faire disparaître les bois les plus précieux dans le moment même où ils sont le plus nécessaires aux colons. Au lieu de vendre ces bois et d'en hâter par là la destruction, dans le Bas-Canada, dans les lieux propres à la colonisation, le gouvernement devrait adopter les mesures les plus énergiques pour le conserver et pour engager les colons eux-mêmes à ne pas le détruire inconsidérément. Dans les townships de l'est qui promettent maintenant de s'établir avec beaucoup de rapidité, l'éloignement et la rareté du pin se fait déjà sentir, et c'est avec beaucoup de chagrin que les habitans de ces townships et les amis de la colonisation voient que le gouvernement a vendu à des spéculateurs, pour un faible prix, des bois qui seront bientôt en grande requisition pour des besoins locaux. Ces ventes sont en outre très-odieuses aux colons. C'est toujours avec un extrême mécontentement qu'ils voient ces spéculateurs entrer sur leurs terrains et enlever des bois qu'ils voudraient conserver pour les besoins présents et futurs de leurs établissemens; et ils accusent le gouvernement d'injustice envers eux et d'imprévoyance sur les besoins de la population qu'il veut fixer dans les lieux mêmes.

Le résultat bien naturel de ces ventes de bois à des spéculateurs et du mécontentement des colons est que les uns et les autres, à leurs préjudices réciproques, s'empresse de faire disparaître des bois qu'ils ne peuvent con-

server durant deux hivers sans courir le risque de le voir enlever par le premier d'entre eux qui en pourra disposer.

21o. et 22o. A l'égard de ces deux questions, je prends la liberté de référer le comité à la 2^{de} partie de ma réponse à la 7^e question.

23o. et 24. Le comté de St. Hyacinthe ne comprend que des seigneuries anciennement établies, et n'offre pas, je pense, les conditions que le comité recherche dans le but de promouvoir la colonisation.

(Traduction.)

J. BENJAMIN, M. P. P.

1o.—Y-a-t-il des mines de fer dans votre comté ?

Oui ; les deux plus importantes sont celles de Marmora et de Madoc, comme la dernière n'est pas exploitée, je bornerai mes remarques à la première.

2o.—Sont-elles considérables ?

Oui ; et suivant moi elles doivent contenir plusieurs millions de tonnes de minéral qui se trouve au-dessus du niveau de l'eau. Quelques-uns ont calculé qu'il doit y en avoir une quantité de 50,000,000 tonnes. Le minéral est magnétique.—Nous avons aussi du fer de marais en grande quantité. Le minéral magnétique produit de 75 à 85 pour cent.

3o.—De quelle qualité est le minéral ?

Le fer que l'on produit aux forges de Marmora est de la même qualité que le meilleur fer de Suède et de Russie, et est certainement son égal. La compagnie des forges de Marmora peut en toute sûreté et avec la plus grande confiance le recommander à ceux qui veulent avoir un article de qualité supérieure, et du moment qu'elle se sera donnée les facilités d'exploitation qu'elle attend, elle pourra lutter avec l'étranger et offrir ses produits aux mêmes prix que le fer importé. La compagnie est dès maintenant en état de répondre à toutes commandes pour *essieux de chemin de fer, bielles, arbres de moulins, tiges de pistons, têtes de bielles, arbres de machines*, qu'elle est prête à manufacturer dans ses ateliers de métal en gueuses fondu au charbon de bois et à air froid ; elle fabrique aussi constamment du fer en barre de première qualité fait au charbon de bois.

A l'exposition universelle de Londres, ce fer que Sir William Logan, le géologue canadien, a exposé à l'état de minéral et de fonte, a passé pour le meilleur qu'on eût vu ou produit pour la fabrication des machines. J'ai eu occasion assez souvent de parler de la qualité du minéral de fer de Marmora à des maîtres de forges des Etats-Unis, et ils m'ont toujours avoué qu'il ne s'en trouve point de pareil dans leurs mines pour les machines.

4o.—Se propose-t-on d'agrandir l'établissement actuel ?

On se propose d'ériger d'autres hauts fourneaux qui devront coûter plus de \$15,000, et lorsqu'ils seront en activité, la compagnie pourra produire annuellement 25,000 tonnes de fer en saumons, ce qui, évalué à \$30 la tonne, donnera \$750,000. On se propose aussi de construire des laminoirs qui

coûteront £15,000; ils peuvent façonner 25,000 tonnes de fer à l'usage des chemins de fer, de la valeur d'au moins \$60 la tonne, faisant une somme de \$1,500,000 par année. Si vous ajoutez à cela une autre dépense de \$7,000 qui doit se faire, nous serons en état de faire annuellement du fer en barre, des verges et des plaques crenelées, de toutes descriptions et grosseurs, pour un montant de \$800,000; de sorte que si l'on voulait encourager cet établissement, tout en l'exploitant sur une échelle modérée, l'on retiendrait annuellement dans le pays \$2,050,000 que l'on envoie actuellement à l'étranger pour des articles que nous pouvons produire nous-mêmes. Vous vous apercevez que mes calculs se bornent aux opérations de la seule compagnie des forges de Marmora, et songeant aux autres mines de fer qui se trouvent dans d'autres sections de la province, il sera facile à tout homme pensant de voir que la richesse de ce pays ne connaîtrait plus de bornes si le public voulait apporter au développement de nos richesses minérales l'énergie, l'industrie et l'attention dont elles sont dignes.

50.—Le parlement devrait-il législater, comme nous l'avons fait jusqu'ici, exclusivement en faveur de l'agriculture? ou devrions-nous nous préparer à encourager les manufactures?

Il est hors de tout doute que ce pays est dans une grande erreur de législater exclusivement comme nous le faisons comme si le pays n'était propre qu'à l'agriculture. Nous perdons de vue que nos richesses minérales sont de nature à faire contracter et suivre des habitudes industrielles qui, en s'y attachant, ne sauraient que conduire à la prospérité. Nous ne voulons pas voir que nos minéraux sont plus précieux que l'or, car ils procureraient de l'emploi, de l'emploi sain et honnête, au journalier et à l'artisan, et qu'ils feraient surgir et encourageraient toute une population honnête et industrielle, telle que l'exploitation des métaux précieux n'en saura jamais produire. C'est ainsi que, croyant que le Canada était entièrement et essentiellement un pays agricole, nous nous sommes trop longtemps attachés à cette opinion, pour notre bonheur. Des économistes ignorants ont prétendu examiner le pays, mais ils n'ont jamais songé à notre climat. Le climat est propre aux manufactures, car dans bien des localités la durée et la rigueur des saisons rendent l'agriculture trop précaire. Voilà pourquoi, si nous donnons toute l'attention nécessaire à nos ressources, le Canada ne pourra manquer de devenir un grand pays manufacturier et il sera prospère, et pour cette raison je suis d'avis que nous sommes tenus d'encourager cette branche d'industrie économique. Doutons-nous que nous ayons les matériaux nécessaires? Assurément non; car tous les jours nous exportons à l'étranger nos matières brutes, et elles nous reviennent manufacturées, ayant ainsi à payer des sommes considérables pour le travail, l'art et l'industrie de l'étranger, ainsi que des profits sur chaque article et des droits de douane sur nos propres produits; et tout cela, parce qu'on ne sait pas encourager nos jeunes manufactures où l'on pourrait produire des articles au moins à aussi bon marché et probablement de meilleure qualité, si nos économistes avaient autant à cœur d'encourager notre industrie qu'ils ont le désir de paraître magnanimes aux yeux des étrangers.

60.—Quel est l'effet du système du libre échange ou de la réciprocité, tel qu'il existe aujourd'hui, sur la fabrication de fer?

Le libre échange ou le système de réciprocité, dont nous jouissons actuellement avec les Etats-Unis, a la prétention d'être ouvert à tous les articles, tandis qu'en réalité nous sommes exclus de leurs marchés. Leurs portes

de commerce nous sont fermées pendant que les nôtres leur sont toute grandes ouvertes. Prenez par exemple le fer, qui est l'article que votre question désigne tout particulièrement. Si nous entrons dans les ports américains avec quelques unes de nos manufactures, nous avons à payer un droit de 30 pour cent, et même plus dans certains cas particuliers, tandis qu'eux peuvent entrer en Canada et venir faire concurrence à notre jeune et croissante industrie à 15 pour cent. Les Etats-Unis ont pour politique d'empêcher les autres pays de consumer ou de se servir de nos produits, et nous, nous disons à notre population,—laisse là ton désir de maintenir ton pays, et les vœux que tu formes de produire un système national,—voici un article de l'étranger qui est à meilleur marché que le tien, achète le, et épargne ton argent; c'est ainsi qu'on encourage le peuple à suivre un système pernicieux; et de cette manière nos manufactures languissent, et il en résulte qu'on finit par ne plus avoir d'alarmes sur les conséquences qui peuvent s'en suivre. Je pourrais m'étendre plus au long sur cette question, mais je ne servais en rien le but que vous avez en vue. Je voudrais donner à vos questions des réponses aussi courtes que possible, mais j'aime à faire voir la portée pratique que peut avoir dans l'avenir ce que nous appelons réciprocité, sur le bien-être et l'avancement de notre pays; et c'est de la folie que de prétendre que nous pourrions établir un commerce de fabrication de nos propres produits; nous permettons à nos voisins de venir sur nos marchés avec des droits réduits, tandis que nous sommes exclus des leurs par des droits le plus souvent plus que doubles des nôtres sur les articles de même nature. Et vous demandez: quel effet pourrait avoir sur l'expatriation l'encouragement de nos propres manufactures? La réponse à une telle question se suggère d'elle-même à tous. Si nous avions des manufactures nous retiendrions au pays notre population ouvrière qui trouverait du travail dans nos fabriques. Elle ne déserterait point ses foyers si nous procurions ces ruches de l'industrie que nous forçons notre population d'aller chercher dans d'autres pays, parceque nous manquons à notre devoir à l'égard du nôtre. Encore, si, sous notre système de réciprocité, nous avions les mêmes droits sur les mêmes articles des deux pays, cela nous suffirait pour nous faire encourager le nôtre et pour retenir parmi nous notre jeune et vigoureuse population. Non seulement nous devrions la retenir au milieu de nous, mais nous devrions encore attirer dans nos établissements industriels la population ouvrière et manufacturière des autres pays plus densément peuplés que le nôtre.

70.—Qu'est-ce qui, dans votre opinion, induit les Etats-Unis à maintenir leurs tarifs élevés de protection sur le fer, et quelle en est la conséquence pour nous?

Il n'y a pas de doute que les droits élevés des Etats-Unis ne sont imposés que pour rencontrer le manufacturier anglais qui, par la longue protection qu'il a reçue de son gouvernement, est aujourd'hui en état, car il est riche, de réduire arbitrairement, et sans autre raison que celle de tâcher de tout monopoliser, s'il est possible, la valeur des articles en fer, dans le but d'exporter aux Etats et d'y influencer tellement le marché, que lui seul fut appelé à répondre aux besoins du pays, et à des prix si bas, que les fabricants des Etats-Unis fussent forcés de fermer leurs établissements. Des maîtres de forges d'Angleterre se concertent pour réduire les prix, disons à £2 sterling, ou dix piastres. Ils conviennent de partager les pertes, et la conséquence est qu'ils font tomber le commerce de leur concurrents des Etats-Unis qui, s'ils veulent tenir sur le marché, doivent réduire leur prix à ceux des importateurs anglais. C'est ce qu'ils ne peuvent faire et se maintenir. Ce système des prix réduits nous affecte aussi, et non seulement le fer anglais qui, ainsi apporté sur nos marchés, nous ruine nos manufactures, mais il nous ferme

encore un marché à l'étranger, par le taux élevé du droit qui nous est imposé pour maintenir les vieux établissements dans leur monopole. Il n'est donc pas permis de douter que le sujet n'en soit un de grande importance pour ce pays, et qu'il ne demande la plus stricte et la plus prompte attention de toute administration qui considère que le Canada, comme pays, doit à l'avenir chercher son avancement et sa prospérité autant dans les manufactures que dans l'agriculture. Que l'on remarque aussi, à propos de cet article du fer, qu'il se produit et se manufacture également dans les deux pays, et que par conséquent il devrait être mis sur le même pied par les deux, si l'on veut qu'ils jouissent des mêmes avantages; et c'est un fait qui entre pour beaucoup dans la nécessité d'en venir à cette action toute particulière que l'exigence du cas réclame si fortement. C'est là la vraie réciprocité de fait aussi bien que de nom.

80.—De quel avantage est aux manufactures un système de réciprocité dans un jeune pays?

La valeur d'un système, à proprement parler, ne saurait s'estimer que d'après les résultats plus ou moins immédiats. Si des hommes de haute position, vendus ou non vendus, n'eussent vanté aussi inconsidérablement notre système actuel de réciprocité, il aurait pu être soumis à l'épreuve de l'expérience au lieu d'avoir été accepté purement et simplement sous sa théorie trop téméraire. La pratique aurait fait juger de la théorie, et l'on aurait pu ensuite consulter l'opinion indépendante du pays; mais ces hommes nous ont imposé leurs opinions avec leurs conséquences; et quelles quelles soient, ces opinions seront maintenues avec toute la fermeté des questions sur lesquelles en réalité il ne peut exister de doutes. Un tel état de choses ne saurait produire un bon système ni de législation ni d'échec. Il arrive trop souvent que des hommes d'état de grands talents s'éprennent de certaines théories, et qu'ils cherchent trop fréquemment à les imposer aux sociétés sans le moindre égard à l'âge, à la richesse ou à la position des nations. Ils le font probablement avec la plus grande bonne foi, car ils sont eux-mêmes aveuglés par leur propre manière d'y voir. Qu'il s'agisse de commerce, de loi, des arts ou des sciences, c'est ce qui arrive, et voilà pourquoi, tout en désapprouvant, la censure nous est interdite. De là l'argument, que parce que l'Angleterre a le libre échange et la réciprocité, nous devons l'avoir aussi. Mais ces lecteurs de l'économie politique oublient que l'Angleterre a joui de la protection pendant des siècles et que cette protection seule lui a fait une telle position que, dans un cas de besoin, elle peut se lever et faire face à tout l'univers sur la question du commerce. Les Etats-Unis n'ont non seulement adopté le même plan, mais ils y tiennent encore, et c'est par ce moyen qu'ils ont accru et qu'ils continuent d'accroître leur richesse. Tandis que nous, en Canada, nous sommes forcés de prendre la même position que l'Angleterre et l'Ecosse, nous sommes obligés de suivre les arguments des nations plus anciennes, avant d'avoir eu le temps de prendre assez de vigueur pour pouvoir faire concurrence aux géants du monde. Et je dis de plus, qu'on nous donne seulement la réciprocité de fait, et nous pourrions lutter; mais qu'on ne nous demande pas d'établir à grands prix de vastes manufactures dans le pays, purement parce que nous avons les matériaux, et qu'on ne nous dise point de venir lutter contre nos voisins qui nous rencontrent chez eux avec le double de droits que nous leur imposons ici. En justice, nous devrions faire de deux choses l'une, faire baisser le droit des Etats-Unis au niveau du nôtre, ou élever le nôtre au taux du leur.

C. Marquis, Prêtre et curé, St. Célestin.

10. Depuis plusieurs années, il s'est fait une émigration assez considérable du Bas-Canada aux Etats-Unis, principalement aux Illinois, dans l'état de New-York et au Maine.
20. L'émigration se dirige également vers les pays manufacturiers et les pays agricoles.
30. L'émigration, dans ma localité, se fait sur une échelle plus considérable que dans beaucoup d'autres parties du Canada, vu la facilité de communication avec les Etats-Unis par le *Grand-Tronc*.
40. La proportion de l'émigration, dans cette localité, est bien d'un huitième de la population.
50. Tous nos émigrants sont d'origine canadienne-française.
60. Sur ce nombre de gens qui ont émigré, plusieurs sont revenus dans cette localité. Un cinquième environ ont apporté quelque argent; un vingtième ont pu faire des épargnes assez considérables; les autres sont revenus comme ils sont partis. Plusieurs même ont dépensé les quelques piastres qu'ils y avaient emporté.

Ces jours derniers encore, un père de famille a reçu une lettre d'un de ses fils qui a laissé cette paroisse il y a trois ans pour aller chercher fortune dans les états de l'ouest; le pauvre enfant supplie son père de lui envoyer de l'argent pour l'aider à regagner le toit paternel.

Un jeune émigré nous est arrivé il y a deux semaines; il me disait dans son langage naïf: "Tenez, monsieur, depuis que je suis parti, j'ai travaillé *sans bon sens*, deux fois plus que je n'ai jamais travaillé chez mon père. Si on travaillait ici comme on travaille chez les *Bostonais*, on serait aussi riche qu'eux autres. On gagne son argent par-là."

Le pauvre diable, après avoir travaillé *en dépit du bon sens*, avait orné sa bourse d'une trentaine de piastres, tout bien compté.

On se trompe grandement quand on s'imaginc qu'aux Etats-Unis le pain tombe tout cuit dans la bouche. Ceux qui y font fortune, n'y parviennent que par un travail constant et pénible, dirigé par une bonne dose d'intelligence et de hardiesse, et quelquefois aux dépens de l'honnêteté.

A St. Louis, à New-York, à Boston, et dans plusieurs autres lieux, on trouve des canadiens qui, par leurs talents et leurs probité sont parvenus à se faire une fortune et une réputation. Malheureusement c'est le petit nombre.

Sous le rapport physique, je pense que les émigrants qui se dirigent vers l'état de New-York ou dans la Nouvelle-Angleterre sont aussi bien qu'en Canada. Il n'en est pas de même de ceux qui vont dans l'Ouest ou dans le sud; ils ont peine à s'y acclimater; les fièvres jaunes et les fièvres tremblantes y exercent parmi eux de funestes ravages.

Tous s'accordent à dire que chez les Américains on donne aux travailleurs une nourriture saine, abondante et bien apprêtée.

Sous le rapport moral, on ne saurait faire un tableau assez sombre de l'état déplorable où sont plongés la plupart des émigrés canadiens aux Etats-Unis. Dès qu'ils sont passé *la ligne*, ils se croient affranchis de toutes lois divines ou humaines. Ils contractent avec la plus grande facilité les vices de cette classe de la société parmi laquelle ils vivent. Ils perdent bientôt cet esprit de droiture et d'honnêteté qui font une des gloires de la jeunesse canadienne dans nos campagnes. Ils se livrent à l'intempérance; ils oublient le culte qu'ils doivent à leur créateur, au milieu de ce peuple qui fait son Dieu de la matière; ils se réunissent le dimanche dans les cabarets pour y dépenser en orgie le fruit du labeur de la semaine, et se délasser par des amusements qui conviendraient mieux à des brutes qu'à des chrétiens: ils deviennent coquins, et se font bientôt une règle de cet adage si bien connu dans ces lieux, "*Attrappe qui peut.*"

Voyageant il y a quelques années dans les Etats-Unis, il m'arriva d'entrer dans la boutique d'un barbier. Or, cet individu n'était ni plus ni moins que ce mulâtre célèbre dans les annales de la *Côte du sud* qui fut autrefois au service de feu M. Panet, lorsque sa grandeur demeurait à la Rivière-Ouelle, et aussi du rév. M. Painchaud, fondateur du collège de Ste. Anne. M'étant aperçu que le brave avait autrefois connu le Canada, je lui adressai plusieurs questions à ce sujet. Il me fit volontiers son histoire. En retour, je lui donnai d'amples nouvelles des paroisses où il avait passé de longues et heureuses années. Je m'aperçus aussitôt que j'avais touché la corde sensible de ce cœur bon et généreux: il éprouvait une émotion profonde qu'il ne savait trahir; c'était pour lui un besoin d'épancher son âme; mes paroles évidemment avaient mis mon homme en veine de confession. Il se mit à dérouler sous mes yeux le triste tableau de la vie misérable et dégradée que mènent aux Etat-Unis la plupart des émigrés canadiens. Et après m'avoir entretenu longuement sur ce sujet, il termina et résuma par ces deux mots, aussi énergiques que *drolatique*: "*Enfin, monsieur, ce n'est pas le bon-Dieu qui règne ici, c'est le diable.*"

A Richmond, dans la Virginie, j'eus occasion de me trouver à diner avec un personnage tenant un rang distingué dans cette ville. Il avait eu occasion d'y voir quelques échantillons de l'émigration canadienne; vraisemblablement ce n'était pas la *fleur superfine*; il s'y trouvait même des apostats. L'effusion toute cordiale qui s'était établie entre nous lui fit échapper cette question assez significative: "*Mais que sont donc les canadiens parmi la classe du peuple?*"

Dans plusieurs endroits, je remarquai que le nom canadien était tellement honni, que, étant moi-même considéré souvent comme un allemand, j'en étais assez satisfait.

Je me hâte de dire, pour l'honneur de notre nationalité, qu'il y a d'honorables exceptions; je m'estimerais heureux si je pouvais affirmer avec vérité qu'elles sont nombreuses.

70. et 80. Les causes principales de l'émigration, ici comme ailleurs, sont les mauvaises récoltes, le manque de travail, le manque de chemins pour conduire l'excédant de la population des anciennes paroisses dans les établissements nouveaux, et par dessus tout, les obstacles de tout genre mis à la colonisation par les grands propriétaires, la plus envenimée des sept plaies du Canada.

Il est impossible de se faire une idée des misères causées aux nouveaux colons par l'absence ou le mauvais état des chemins. Ayant exercé le saint ministère dans les *Bois-Francs*, dans un temps où l'on y voyageait modestement sur les deux pieds à travers les forêts et les savanes, j'ai pu en connaître quelque chose.

De ma vie je n'oublierai la terrible savane de Stanfold où, pour éviter les honneurs d'une sépulture dans la boue, je dus laisser sur un chicot une *enseigne intéressante*. Qui pourrait oublier cette triste nuit du 29 novembre, 1845, où un jeune missionnaire, victime de son dévouement, après des heures d'angoisses cruelles, expira de fatigue avec un de ses compagnons de route, dans ces pénibles missions? Sans m'arrêter davantage sur ces douloureux souvenirs, je mentionnerai un fait qui dira plus que tous les arguments.

Le township de Bulstrode, traversé par la Rivière Nicolet, est habité depuis 25 ans; c'est-à-dire, qu'il y avait quelques habitants dans Bulstrode, lorsqu'il n'y avait pas une âme dans Stanfold, Somerset, Nelson, Arthabaska, Chester, Warwick; maintenant ces townships sont habités par une population dense et florissante, tandis que les 4 ou 500 âmes dont se compose la population de Bulstrode végètent misérablement et crèvent sur les *pointes de la Rivière Nicolet*, c'est-à-dire, sur les meilleures terres du Canada. Pourquoi cette différence? c'est que les premiers townships sont sillonnés en tous sens par des chemins où le gouvernement a dépensé généreusement et très-à-propos des milliers de piastres, tandis que les habitants de Bulstrode sont im pitoyablement claquemurés.

Sans chemins, point de colonisation possible. Les plus splendides allocutions des orateurs les plus distingués de Montréal et de Québec, avec les pompeux procès-verbaux des assemblées où l'on a nommé force présidents actifs, (plus ou moins) présidents honoraires, (plus que moins) vices-présidents, comités, correspondants, et même trésoriers (sans affaires toutefois;) toutes ces magnifiques choses viennent s'engloutir dans le premier *ventre de bœuf* que le colon trouve sur sa route; toutes les plus belles phrases lui sont alors d'un moindre secours que ne le serait un arpent de chemin couvert de fascines.

Il serait inutile de s'étendre plus longtemps sur la nécessité d'ouvrir des communications à travers les townships qu'on veut livrer à la colonisation. Le bon sens et l'expérience le disent suffisamment.

Aussi, dans les Etats-Unis, lorsque le gouvernement veut faire établir un township, après l'avoir fait arpenter, il fait d'abord ouvrir un chemin (state road) qui le partage en deux parties égales à peu près. Là on sait commencer par le commencement. Les dépenses occasionnées pour la confection de ce chemin sont bientôt remboursées par la vente des terres de ce township.

J'ai mentionné ci-dessus l'existence des grands propriétaires comme une des causes immédiates qui s'opposent à l'établissement des terres incultes dans ces townships. Je l'aurai suffisamment démontré quand j'aurai dit quelques mots sur le township d'Acton où je demeure.

Le township d'Acton fut érigé en 1806. On le fit arpenter et partager en lots de 200 acres: on fit de ces lots sept parts, dont une fut réservée pour la couronne, une autre pour le clergé, et les cinq autres furent distribuées aux mignons du pouvoir, à leurs enfants, sous la condition expresse, écrite en

toutes lettres dans les lettres-patentes, que les *grantees* (les gratifiés, je suppose,) devraient, dans un temps donné, défricher sept acres de terre par chaque 100 acres donnés, et que si cette condition n'était pas exécutée, les lots de terre ainsi donnés rentreraient de plein droit dans le domaine de la couronne et que les lettres-patentes seraient de nul effet. Or, il y a de cela 51 ans, et pas un pouce de terre n'a été défriché par ces heureux mortels. Plusieurs ont vendu leurs lots à un prix assez élevé; d'autres n'ont pas voulu vendre, ou ont demandé un prix exorbitant; plusieurs autres sont inconnus ou existent à la manière des esprits et sont insaisissables; et cependant une étendue immense de terre demeure inculte à la porte des anciennes paroisses qui versent tous les ans l'excédant de leurs population dans les différentes parties de l'Union Américaine. Plusieurs jeunes gens de ces paroisses ont tenté d'aller prendre des terres dans le voisinage du lac Aylmer; mais un bon nombre d'entre eux, découragés par les fatigues d'un voyage de 30 à 36 lieues à travers les forêts et les savanes, ont abandonné la partie pour aller aux Etats-Unis..... Qui pourrait les blâmer?

Si un colon imprudent s'établit sur une terre dont il ne connaît pas le propriétaire, il s'expose à perdre le fruit de ses travaux; on prétend même lui faire une faveur en le tenant quitte au moment où on lui permet de se retirer.

Avec un tel système, est-il étonnant que la jeunesse canadienne émigre en pays étranger?

Ouvrons des voies de communication dans les lieux que l'on veut coloniser; trouvons un moyen efficace et expéditif de forcer les grands propriétaires à défricher leurs terres ou de les vendre, et nous verrons la colonisation prospérer rapidement.

90. La plupart des jeunes émigrants canadiens s'établiraient volontiers sur les terres de la couronne ou sur celles des grands propriétaires; ils en sont détournés par le manque de chemins, par les vexations des grands propriétaires, parceque dans ces nouveaux établissements, ils sont pendant un temps assez long presque privés de secours religieux, parceque les frais qu'il faut faire au commencement d'un établissement pour les bâtisses nécessaires au culte et pour le soutien des ministres de la religion pèsent lourdement sur un petit nombre.
100. Sans aucun doute, les poursuites intentées par les grands propriétaires contre ceux qui s'étaient établis sur leurs terres dans les townships ont contribué à décourager les colons et les ont portés à émigrer. Personne n'ignore le retentissement qu'à eu l'affaire Wilson tout dernièrement, dans le township de Stanford.
110. Il y a longtemps que le gouvernement aurait dû réunir au domaine de la couronne les terres qui ont été données à des individus à la condition d'y faire des défrichements, condition qui est restée une lettre morte. Par là, il aurait rendu justice aux enfants du sol qui se sont expatriés par milliers, victimes de la cupidité des grands propriétaires. Aujourd'hui, au lieu d'être environnés de forêts, nous serions au milieu d'un pays défriché et cultivé, couvert d'une population nombreuse et intelligente. La nationalité canadienne se serait affermie; les enfants du Canada seraient demeurés autour de leurs foyers; ils auraient conservé le précieux héritage de la foi et des bonnes mœurs légué par leurs ancêtres.

- 12o. Je pense qu'il y a dans ma paroisse environ 200 garçons âgés de plus de 18 ans, et qui n'ont pas de terre.
- 13o. Un petit nombre excepté, ils seraient tous disposés à s'établir sur les terres du domaine public si elles étaient données gratuitement.
- 14o. Ils s'établiraient de préférence dans le township d'Acton, comté d'Arthabaska, district des Trois-Rivières; ce township est contigu à la paroisse de St. Célestin et à celle de Ste. Monique; il n'est qu'à quatre lieues des Trois-Rivières et de Nicolet.
- 15o. C'est évident.
- 16o. Il n'y a pas de plus grand obstacle à la colonisation, et par conséquent de cause plus efficace d'émigration, que le manque de communication dans les différentes parties du pays où il y a des terres à concéder. Pour celui qui connaît les peines incroyables qu'ont à souffrir les colons dans les lieux où les chemins ne sont pas ouverts, l'émigration n'est plus un mystère; je dis plus, elle est une conséquence inévitable de cette cause première.
- 17o. Je conseillerais l'octroi gratuit des terres publiques dans les savanes difficiles à égouter; le colon aura assez bien payé de ses sueurs cette sorte de terre quand il l'aura mise en état de culture: pour les autres terres, je conseillerais d'exiger 2s. par acre, payable en cinq versements égaux et annuels, avec obligation de défricher $\frac{1}{30}$ de la superficie tous les ans; je pense qu'on encouragerait singulièrement le défrichement de ces terres si on faisait remise de la moitié du prix d'achat, ou même plus, à un colon qui défricherait $\frac{1}{10}$ de sa terre la première année.
- 18o. Je crois qu'en établissant un prix uniforme pour toutes les terres, on éviterait bien des embarras et des tracasseries; au reste, à 2s l'acre on ne peut guère marchander. Les plus matinals auraient les meilleures terres; ce serait la première récompense de leur courage et de leur énergie.
- 19o. L'impossibilité de connaître les vrais propriétaires de terres incultes dans les townships, résultant de l'absence d'enregistrement des titres, a certainement été un des principaux obstacles à la colonisation: cependant "l'acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada, de 1855," a remédié en partie au mal. *Les encans du mois de février* ont une vertu merveilleuse pour faire sortir des ténèbres cette gent nuisible, (les grands propriétaires.)
- 20o. Le monopole sur la coupe du bois a pu être préjudiciable à la colonisation.
- 21o. L'établissement des manufactures dans différentes parties du pays aurait pour effet d'arrêter l'émigration vers les pays étrangers, puisqu'il procurerait le travail et la vie à une classe nombreuse de personnes qui se trouvent souvent sans emploi.
- 22o. et 23o. Je ne suis pas en état de répondre à ces questions. Il y a dans ma desserte environ 200 lots de terre appartenant à de grands propriétaires: la plupart de ces lots ont été donnés il y a 50 ans, avec des conditions de défrichement qui n'ont pas été remplies.
- 24o. Ces terres sont incultes. Plusieurs des propriétaires refusent de les vendre; ils attendent qu'elles acquièrent une plus grande valeur; et en attendant, la jeunesse canadienne émigre aux Etats-Unis par milliers.

Un plan de colonisation.

Avant de terminer, je me permettrai, sous toutes réserve, de suggérer un plan de colonisation qui conviendrait à ma localité.

Je commence par invoquer un principe que personne ne récusera sans doute, savoir: " que dans toute entreprise il faut un chef."

Sans autre préambule, j'entre en matière.

Le township d'Acton qui, selon ce qui a été remarqué plus haut, se trouve à proximité des paroisses de St. Grégoire, Nicolet et Ste. Monique, renferme une quantité suffisante de terres incultes pour former deux belles paroisses, contenant chacune 450 terres. On pourrait trouver dans les paroisses susdites, en nombre suffisant, des jeunes gens âgés de 18 ans et plus, n'ayant pas de terre et disposés à en prendre. Ces jeunes gens trouveraient un avantage immense à s'établir sur des terres dans leur voisinage; cela se conçoit.

Il faudrait avant tout faire arpenter le territoire destiné à former ces deux paroisses: chose facile puisqu'une partie de la besogne a déjà été faite l'été dernier et il y a deux ans. Immédiatement après cette première opération, on ferait tracer et verbaliser les chemins de front et les routes nécessaires à ces deux nouveaux établissements. Il ne serait pas inutile, je pense, de procéder aussitôt à l'érection canonique et civile des nouvelles paroisses et à la démarcation d'une ou deux places d'église situées au centre des nouvelles circonscriptions. Ces opérations préliminaires seraient faites sous la surveillance d'un chef de colonie nommé par le gouvernement. Or, en tout cela, le grand point est de choisir un chef et de le bien choisir; voilà le point capital. Ce chef de colonie devrait établir sa résidence sur les lieux-mêmes, chose essentielle suivant moi. Il est facile de comprendre que les agents des terres de la couronne, et même les inspecteurs d'agences situés à distance, seraient à peu-près des membres inutiles dans cette affaire. Ce chef de colonie devrait s'identifier en quelque sorte avec son œuvre; il devrait faire de cette affaire son affaire.

J'ai remarqué plus haut qu'une des causes qui éloigne les jeunes canadiens des nouveaux établissements c'est la privation des secours religieux qu'ils doivent subir pendant bien des années; ce n'est pas là un des moindres obstacles à la colonisation.

Et bien, pourquoi ne choisirait-on pas pour chef de colonie un prêtre qui, outre les dispositions requises pour l'accomplissement des devoirs du saint ministère, posséderait encore les talens nécessaires à la réussite d'une œuvre qui, bien que temporelle considérée en elle même, est cependant destinée à produire les plus heureux résultats sous le rapport religieux comme sous le rapport matériel.

Oh! j'entends les bons amis de ce pauvre peuple s'écrier: " Votre royaume n'est pas de ce monde." Très-bien, messieurs; admirable! Aussi me hâte-je de vous dire qu'une telle royauté ne serait établie que pour un temps. Au reste, une royauté qui n'offrirait en perspective que la nécessité de s'enfoncer dans le milieu d'un bois pour y passer les plus belles années de sa vie,—une somme immense de tracasseries et de difficultés inévitable dans la création d'un nouvel établissement,—et ici-bas, une récompense qui consisterait principalement en murmures, en vexations et en calomnies; une telle

royauté, dis-je, serait peu enviable ; et il faudrait une fameuse provision de dévouement et de patriotisme pour laisser ceindre son front d'un diadème orné de tels fleurons. Les rois de cette espèce ne seraient ni assez nombreux ni assez redoutables pour inspirer de graves inquiétudes à la mère-patrie.

Bien qu'une telle nomination soit contre les règles de l'église, je pense pouvoir affirmer, sans autorisation cependant, que les supérieurs ecclésiastiques consentiraient à suspendre pour un temps l'exécution des saints canons à cet égard en vue des avantages immenses qui en reviendraient à la société et à la religion. Les encouragements tant de fois donnés par nos seigneurs, évêques, de vive voix et par écrit, à l'œuvre de la colonisation, me semblent un motif suffisant pour le croire.

L'avantage évident de cette mesure serait de résumer dans une seule personne des fonctions indispensables à la réussite prompte et certaine d'un établissement de ce genre : et par conséquent, de diminuer de beaucoup les dépenses.

Le chef de colonie étant choisi, devrait tout d'abord transporter ses pénates sur le lieu de ses opérations. Après avoir accompli celles qui sont désignées ci-dessus, il aurait à faire ouvrir les routes et chemins de front. En même temps, il ferait construire une chapelle, un presbytère, un cimetière, le tout *très-modestement*. Il s'occuperait aussi de faire construire un moulin à scie, dès la première année, et l'année suivante un moulin à farine; plus tard un moulin à carder et un moulin à fouler, tous mus par l'eau.

L'estimation du coût probable de ces établissements serait comme suit :

La chapelle,.....	£300
Le presbytère.....	150
Le cimetière,.....	25
Pour divers objets,.....	25
Un moulin à farine,.....	300
Moulins à scie, à fouler et à carder,.....	200

Formant un total de..... £1000

Le chef de colonie recevrait pendant cinq années un salaire annuel de £150, et n'aurait pas droit de percevoir de dîmes pendant ces cinq années, ni de droits casuels pour les sépultures communes ou les mariages. Après les premières années, il aurait droit aux revenus ecclésiastiques autorisés dans les anciennes paroisses, et son salaire annuel diminuerait chaque année de £25 jusqu'à l'entière extinction.

La somme de £1000 nécessaire aux frais des premiers établissements serait prise au fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada, et remboursable dans 25 ans. Le gouvernement, comme un bon père, se chargerait d'en payer la moitié avec l'intérêt, et le reste serait à la charge de la colonie qui prélèverait annuellement la somme nécessaire pour payer l'intérêt, et qui, au bout de 25 ans, pourrait sans difficulté rembourser le capital.

Le salaire du chef de colonie serait payé par le gouvernement.

Les frais d'arpentage et d'ouverture de chemins seraient à la charge des grands propriétaires et du gouvernement en proportion des terres qu'il possèdent respectivement.

Aussitôt que possible on adjoindrait au chef de colonie quatre personnes qui formeraient avec lui le "Bureau de direction de la colonie" qui posséderait pendant un temps déterminé les attributions et les pouvoirs des conseils municipaux. En attendant, le chef de colonie devrait en surveiller et conduire les affaires sous la direction du bureau des terres de la couronne.

Maintenant il faut trouver un moyen de payer les dépenses nécessaires au fonctionnement de la *machine coloniale*, la voici :

On imposerait sur les terres incultes de la colonie une taxe annuelle de quatre sous par arpent en superficie.

Seraient exemptées de la taxe ;

- 1o. Les érablières,—qu'on ne saurait conserver avec trop de soin.
- 2o. Les terres appartenant à des propriétaires résidents et ne contenant pas plus de 100 âcres en superficie.
- 3o. Toutes terres dont une moitié serait en état de culture.
- 4o. Les terres faisant partie de la propriété sur laquelle serait construit les moulins.
- 5o. La terre de l'église, (100 âcres.)

A. Fraser, Bureau du conseil municipal de Témiscouata.

- 1o. Oui, il s'est fait une émigration du Bas-Canada en pays étrangers, pendant les cinq dernières années, et d'une manière assez marquée.
- 2o. Généralement elle se dirige vers les Etats-Unis-d'Amérique, soit dans l'état du Maine ou dans l'état des Illinois, vers le Détroit et Chigago.
- 3o. Cette première partie qui se dirige vers l'état du Maine, passe son temps généralement engagée dans les chantiers des Américains pour la coupe du bois ; l'autre partie qui se dirige vers l'état des Illinois, est disposée à la culture des terres qui sont fertiles, nous dit-on, dans ces cantons.
- 4o. Sur une population de 2,000 âmes, étant approximativement le montant du nombre de la population de la paroisse de l'Île-Verte, l'émigration s'est faite sur une proportion d'un vingtième pendant le même temps.
- 5o. De l'origine canadienne et de la classe journalière et pauvre.
- 6o. Oui, sur le nombre de personnes qui ont ainsi émigré, il en est revenu dans notre localité ; généralement elles sont revenues avec de l'argent avec lequel elles ont acheté des terres dans les seigneuries: l'objet de celles-ci, leur absence de la province, avait été faite dans le bût de gagner de l'argent pour s'acheter des terres et elles l'ont fait ; elles étaient dans une moralité parfaite, celles-ci je les mets dans la première classe—l'autre partie, je les mets dans la seconde classe, ne s'étant absentée que seulement pour gagner de l'argent, est revenue dégradée et sans argent.
- 7o. Les causes principales qui ont occasionné cette émigration sont d'abord,
 - 1o. le manque de terre dans les seigneuries pour former des établisse-

ment à cette émigration, parce qu'il y a déjà plus de vingt-cinq ans qu'il n'y a plus de terres à concéder dans la seigneurie de l'Île-Verte, 2o. parce que les terres de la couronne, dans les townships en arrière des seigneuries de ce comté, n'étant pas arpentées alors, n'ayant pas de chemin ni route pour y communiquer, les moyens pécuniaires manquant, les officiers ou députés officiers préposés par le gouvernement à donner des permis, se refusent, sans argent, à donner des permis d'occupation aux colons des terres publiques; les jeunes, et même vieux canadiens se trouvaient dans la dure nécessité de s'expatrier de leur pays natal pour aller vivre ailleurs, prétendant y vivre plus aisément.

- 8o. Généralement, à ma connaissance, se sont les mêmes causes dans toutes les localités que je puisse connaître, mais plus spécialement dans cette localité que j'habite; pour plus ample information, je réfère à ma 7ème réponse.
- 9o. Vu qu'il n'y a pas de terre à concéder dans cette seigneurie, même dans les seigneuries contigües à icelle, je répondrai que toutes les personnes qui se sont absentées de cette localité, et même du comté généralement, ont toutes manifesté le désir de s'établir sur les terres de la couronne: les raisons pour lesquelles elles ne s'y établissent pas sont exprimées dans ma 7ème réponse à laquelle je réfère.
- 10o. Ces poursuites n'existant pas ici, elles ne peuvent donc s'appliquer ni au comté ni à cette localité.
- 11o. Ce serait un excellent moyen d'arrêter l'émigration que d'ouvrir toutes les terres publiques à la colonisation, et les accorder aux colons, soit gratuitement ou pour une bien faible rémunération.
- 12o. Le nombre d'hommes, dans la paroisse et seigneurie de l'Île-Verte, qui n'ont pas de terres s'élève à 500.
- 13o. Tous, sans exception, prendraient des terres si ces terres leur étaient accordées gratuitement.
- 14o. Ils désirent s'établir dans le district de Kamouraska, en arrière des seigneuries de l'Île-Verte et de Trois-Pistoles, dans les townships de Denonville et Demers.
- 15o. Si les terres publiques du gouvernement avaient été offertes ou données gratuitement aux colons, pas un seul de ces derniers, je pense, au moins à quelques rares exceptions, se serait absenté de cette province soit pour les états voisins ou ailleurs; en conséquence l'émigration des canadiens aurait indubitablement cessé.
- 16o. Le manque de communication dans les townships qui font partie du district de Kamouraska est le véritable obstacle à la colonisation, et par là une des causes principales de l'émigration.
- 17o. Je conseillerais l'octroi des terres publiques pour un bien faible prix, et que ce prix serait dans la suite employé pour l'ouverture et l'entretien des chemins pour communiquer sur les terres publiques, l'ouverture et l'entretien des chemins de front devant se faire par le colon qui irait s'établir sur ces terres; mais cette classe de colons qui sont disposés à s'établir sur les terres de la couronne, étant la classe la plus pauvre, manquant de tous moyens pécuniaires, et par là se trouvant presque et à bien dire dans l'impossibilité de faire les premiers travaux nécessaires pour le commencement de l'ouverture des

terres qu'ils désirent occuper, je conseillerais donc à votre honorable comité de suggérer aux autorités compétantes de faire les premières avances d'argent pour l'ouverture de routes et chemins pour communiquer sur ces dites terres ; car, sans ces ouvertures de communication sur les terres publiques, impossible aux colons d'aller s'y établir ; et ces argents seraient, par la suite et dans un temps limité et raisonnablement long, remboursés par le colon au moyen du faible prix ou prix moyen imposé par le gouvernement sur les susdites terres.

- 18o. Sans aucun doute que le prix uniforme sur les terres hautes, les terres basses, les terres de savannes et les terres sur lesquelles le bois a été vendu et enlevé pour le commerce est un obstacle à la colonisation.
- 19o. Pas dans cette partie du district de Kamouraska.
- 20o. Il est assuré et même connu que la coutume suivie par le gouvernement d'accorder à une seule maison ou à un seul individu de vastes limites pour la coupe du bois, sur les terres de la couronne, a été un des grands et principaux obstacles à l'établissement des terres incultes.
- 21o. Il est dans mon opinion que l'établissement de différentes sortes de manufactures, dans cette partie du pays que j'habite, aurait l'effet d'arrêter l'émigration vers les pays étrangers, par la raison que les personnes désœuvrées par ailleurs trouveraient toujours de l'emploi dans ces manufactures, y gagneraient de l'argent et auraient les effets à bien meilleur marché.
- 22o. Je m'abstiendrai de répondre à cette 22e question, n'étant pas au fait de la matière dont il s'agit.
- 23o. et 24o. Il n'existe rien dans les environs de ce comté qui ait rapport à ces deux dernières questions.

—

J. Bte. Dupuis, prêtre, curé de St. Athanase.

- 1o. Oui.
- 2o. Une partie vers l'est pour les manufactures, et l'autre vers l'ouest pour l'agriculture.
- 3o. L'émigration se fait pour cause de pauvreté.
- 4o. $\frac{1}{10}$.
- 5o. Egale proportion.
- 6o. Presque pas ; ils sont pauvres.
- 7o. Un grand nombre ; principalement le manque de terres et de manufactures.
- 8o. Les mêmes à peu près partout.
- 9o. La partie qui émigre vers l'ouest en manifeste le désir, mais craint d'être dépouillée à cause du manque de titres.
- 10o. Oui.
- 11o. Oui.

- 12o. Trois ou quatre cents.
- 13o. $\frac{97}{10}$.
- 14o. Dans l'est voisin.
- 15o. Oui.
- 16o. Oui.
- 17o. Gratuitement.
- 19o. Oui.
- 20o. Oui.
- 21o. Oui, pour la partie ouvrière.
- 22o. De paralyser nos manufactures de bois.
- 23o. Non.

NOTA.

Pour répondre pertinemment à la troisième question ainsi qu'à plusieurs autres, il me paraît nécessaire de préciser les causes réelles et regrettables de l'émigration et de les bien distinguer de celles qui ne sont qu'apparentes, chimériques, accidentelles ou passagères et inévitables. Car, je crois que ce serait se faire grandement illusion que de vouloir rapporter toutes les causes de l'émigration à des sujets réels, remédiables et permanents. J'ai cru en remarquer plusieurs qui sont chimériques, accidentelles et irrémédiables. D'ailleurs, le mal gît peut-être autant dans les esprits que dans la réalité. Vous trouvez partout un bon nombre de personnes, cultivateurs et autres, qui passent une grande partie de leur temps à flâner dans les villages, ou à se creuser la tête pour trouver moyen de s'enrichir sans travailler. Véritables alchimistes hallucinés ! Pourtant il n'est pas rare d'en trouver qui émigrent à la poursuite de cette chimère. C'est là une des plus grandes plaies du temps. On voudrait vivre à ne rien faire et vivre même richement. Toujours est-il qu'il faut vivre sur un ton de bourgeois. Cette soif de luxe est une des causes les plus communes d'émigration dans notre localité, surtout parmi les jeunes gens. On dit en général que la cause de l'émigration c'est la misère ou la pauvreté du pays. Il y a du vrai, mais il a aussi bien du faux en ceci. Quant à ce qu'il y a de vrai on peut y remédier en partie, en facilitant la colonisation et en favorisant l'agriculture ; mais ce n'est pas tout. Sans l'établissement de manufactures, on ne remédie qu'à une partie du mal. Tous les hommes n'ont pas le goût de l'agriculture. Un bon nombre n'y ont aucune aptitude. C'est assez souvent la raison pour laquelle des cultivateurs vendent leurs propriétés pour aller travailler dans les manufactures. L'établissement de manufactures est même une nécessité pour le soutien futur de notre Canada. En effet, le climat de notre pays est trop rigoureux pour pouvoir subvenir à tous ses besoins par ses seules productions. Mais cette rigueur de climat, au lieu d'être un obstacle aux travaux manufacturiers, est précisément ce qui les favorise. Car, si les manufactures sont à peu près inconnues dans les pays chauds, c'est qu'en général la main d'œuvre y est insupportable à l'humanité, à moins d'être nègre. Mais la providence, qui a su compenser tout, a fait que les pays qui sont les plus exigeants en besoins et les plus parsimonieux en production, fussent aussi les plus propres aux fatigues du corps, à la main d'œuvre, et les plus avan-

tageux pour l'établissement de manufactures. L'agriculture et les manufactures encouragées et favorisées seraient donc les remèdes essentiels aux causes réelles de l'émigration, ou du moins de celle qui se fait au préjudice du pays, qui peut être arrêtée, et que nous avons à regretter ici. Car, il faut convenir, que s'il y a des causes réelles et permanentes d'émigration, il faut convenir aussi que, parmi elles, il y en a plusieurs qui ne sont qu'accidentelles et transitoires. Indépendamment de toute autre cause, le développement et l'essor extraordinaire qu'ont pris et qu'ont dû prendre les avantageux et immenses territoires incultes de l'ouest des Etats-Unis, devaient amener une fluctuation presque continuelle dans notre population. Ajoutez à cet attrait irrésistible d'une prospérité presque fantastique dans les fertiles territoires dont je viens de parler, les spéculations manufacturières et les découvertes récentes qui ont déplacé les centres de population, vous aurez encore une cause puissante, mais accidentelle, d'émigration.

Personne n'ignore non plus les récits fabuleux, chantés sur tous les tons, de la prétendue supériorité de nos voisins. On sait aussi comment certains aventuriers spéculateurs se sont servi et ont abusé de la confiance et de la bonne foi de nos concitoyens pour les exploiter à leur profit. Tout cela a dû amener nécessairement cette épidémie d'émigration dont nous avons été les témoins ces dernières années, et qui, il faut l'espérer, ne sera qu'accidentelle. Il est à croire, il est vrai, qu'un bon nombre de nos gens ont été trompés et la dupe de ces récits et de ces spéculations, mais il n'en est pas moins vrai aussi qu'ils ont dû influencer beaucoup sur cette émigration regrettable. On peut dire que c'est là la principale cause des proportions gigantesques qu'a prise l'émigration dont nous venons de parler. Il est vrai que la déception en a déjà ralenti le courant, mais pour l'arrêter entièrement il ne faudrait pas laisser une partie de notre population dans l'impossibilité de pourvoir à ses premiers besoins, et dans un état sinon pis du moins aussi insupportable que celui d'un grand nombre de ces émigrés. Sans cela, ces dernières causes d'émigration pour être en partie transitoires et accidentelles se transformeront en réelles et pourraient devenir une espèce de nécessité.

Il faut convenir encore que certaines personnes, avec l'espérance de faire de notre époque une ère véritable de transition, en ont fait une de perturbation; et c'est là la cause de l'émigration que j'appelle irrémédiable, au moins d'ici à longtemps. Rien de bien n'a été fait jusqu'à présent. On ne veut tenir aucun compte des institutions, des doctrines et des expériences du passé. Il faut tout détruire pour tout reconstruire à neuf, sur des bases inconnues jusqu'à présent, et bien autrement avantageuses que tout ce qu'on appelle nos vieilleries. Ce bouleversement et cette fluctuation dans les esprits doivent en amener dans la conduite et les actions. Avec cette agitation dans les têtes, à force d'entendre les utopistes prôner sans cesse les paradoxes d'égalité, de liberté, de fraternité, et même de communisme, suivant qu'on les croit propres à ses fins et capables d'étayer ses utopies, il se trouve toujours un certain nombre de gens disposés à y ajouter foi et qui se croient malheureux, parce qu'on ne cesse de le leur répéter. L'imagination travaille. On se dégoûte de sa position. On rêve une fortune fantastique sur la relation de quelques aventuriers heureux dont on a entendu raconter les succès fabuleux, alors plus de bonheur dans ce *maudit* pays. Il n'y a point moyen d'y tenir. Il faut absolument s'arracher à la misère et à la tyrannie. On ne peut être heureux que dans le pays de la liberté et dans les richesses, et voilà nos gens à la poursuite de leur chinnère. Il est évident que pour ceux-ci les remèdes se feront encore longtemps attendre. Il serait pareillement inutile de chercher les moyens

d'arrêter l'émigration de ceux qui, par malversation, par inconduite, par débauche, par vagabondage, ou par fainéantise, vont cacher leur honte, leurs vices et leur turpitude chez l'étranger. Le nombre n'en est pourtant pas petit. Mais au lieu d'être un malheur, il serait peut-être à souhaiter qu'il fût encore plus grand. Fasse le ciel que nous n'en soyons pas payés avec usure. En définitive, favoriser la colonisation, faciliter et encourager les manufactures, faire la guerre à l'ambition, au luxe et à certaines fausses doctrines, tels seraient suivant moi, les remèdes essentiels pour arrêter l'émigration.

Quant à la 12^e question, il est bien probable qu'avec un octroi gratuit, tous les fainéants, les incapables, les ruinés, les vagabonds mêmes, dans l'espérance d'en retirer au moins quelque chose en les revendant, seraient les premiers à aller s'en emparer. Il est évident d'ailleurs, qu'avec de tels colons la colonisation en souffrirait bien plus qu'elle n'en retirerait d'avantages. Ce que cette masse d'incapacité dont je viens de parler voudrait faire en petit, il est bien à craindre que d'autres voulussent le faire en grand. Mettre donc une redevance raisonnable, avec des conditions favorables et à la portée de nos habitants, serait ce qui me paraîtrait le plus expédient ; car, il faut tendre à favoriser ce qui est bon, le reste serait non seulement peine perdue, mais nuisible.

Joseph Lemay, de St. Sévère.

10. Il s'est fait une émigration du Bas-Canada en pays étranger, pendant les cinq dernières années.
20. Elle s'est dirigée vers le Haut-Canada et les Etats-Unis.
30. Je puis donner quelques détails sur l'émigration qui c'est opérée dans St. Sévère pendant le même laps de temps, sinon correctement, du moins approximativement.
40. Environ dix personnes de St. Sévère ont émigré chaque année, pendant le même laps de temps.
50. Tous d'origine canadienne-française, appartenant à la classe agricole.
60. Il en revient environ sept, dont quatre avec quelques moyens pécuniaires, et leur moral se trouvant plus ou moins altéré. Quant à leur physique, il est assez bien.
70. Je puis indiquer les causes de cette émigration.
80. Les causes sont à peu près les mêmes dans toutes les localités, et dans St. Sévère, c'est 10. le manque d'ouvrage, 20. des salaires peu avantageux, 30. et enfin, le désir de se procurer les moyens d'établissement.
90. Un grand nombre de personnes qui émigrent ont souvent manifesté le désir de s'établir sur les terres de la couronne, et n'ont pu jusqu'à présent réaliser leurs vœux, vu le peu de moyens à leur disposition et les conditions peu avantageuses qui leur étaient offertes pour les acquérir.
10. Les poursuites intentées par les grands propriétaires ont été la cause qu'un grand nombre de ceux qui s'étaient établis sur leurs terres ont émigré à l'étranger, ainsi que plusieurs de leurs parents et amis.

- 11o. Oui, ce serait un moyen d'arrêter l'émigration, en ouvrant toutes ces terres à la colonisation.
- 12. Je crois que le nombre d'hommes âgés de 18 ans et plus qui n'ont point de terres est d'au moins 50, dans St. Sévère.
- 13o. Je pense que de ce nombre, 25 au moins seraient disposés à prendre des terres dans le domaine public si ces terres leur étaient données gratuitement.
- 14o. Ils désireraient s'établir dans les townships de Caxton et son augmentation, Shawanegan et St. Maurice.
- 15o. Je crois que si l'on avait offert des terres gratuitement ou pour un faible prix dans chacun des districts du Bas-Canada l'émigration aurait considérablement diminué.
- 16o. Le manque de communication dans différentes parties du pays où il y a des terres à accorder est un obstacle à la colonisation, et par là même une des causes de l'émigration.
- 17o. Je conseillerais l'octroi gratuit des terres publiques, vù que ces terres devraient être concédées aux classes pauvres.
- 18o. Oui, je le pense.
- 19o. Oui, elle a été une des principales causes qui ont retardé la colonisation des townships.
- 20o. Oui, elle a aussi été préjudiciable à l'établissement des terres incultes.
- 21o. Oui, il aurait l'effet d'arrêter l'émigration vers les pays étrangers.
- 22o. Je crois que si le tarif actuel du Canada et celui des Etats-Unis voisins sur le manufacturier du Canada n'est pas propre à encourager les manufactures, qu'il devrait être fixé de manière à les protéger, et ce serait encore un des principaux moyens d'arrêter l'émigration.
- 23o. Je suis bien porté à croire qu'il doit se trouver quelque étendue de ces terres dans les townships de St. Maurice, Shawanegan, Caxton et son augmentation, mais je ne puis dire comment elles ont été obtenues.
- 24o. Je pense que ces terres ne sont point améliorées.

J. Bte. Dupuis, de St. Roch-des-Aunais.

- 1o, 2o, 3o, 4o, 5o et 6o. Dans les cinq dernières années, quatre familles d'origine française, de cette paroisse, ont émigré aux Illinois; ces familles se composaient de vingt-sept personnes. Trois autres chefs de famille de cette même paroisse étant allés visiter les Illinois, un seul a acheté à Bourbonnais une propriété qu'il a revendue depuis; ainsi, ces trois derniers sont revenus pour n'y jamais retourner. Beaucoup de jeunes gens partent chaque année pour travailler dans les manufactures aux Etats-Unis d'où il n'en revient jamais la moitié.
- 7o. La cause principale de l'émigration des familles vient des rapport favorables et incontestables que font les canadiens des Etats-Unis, tels que la fertilité

du sol, la bonté des récoltes et la facilité de mettre en culture la terre qu'on y achète à bas prix. De plus, les bons chemins de fer que le gouvernement ne se fait pas prier d'y construire engagent les familles du Canada qui ne possèdent aucun des ces avantages, à émigrer dans un pays qui leur permet d'établir leurs enfants près d'eux.

Quant à la cause de l'émigration des jeunes gens, le manque de manufactures au Canada et le bon prix qu'on donne dans les manufactures des Etats-Unis, sont les causes naturelles de cette émigration qui serait momentanée si on leur offrait des terres gratuites.

80. Ce sont les mêmes causes dans tout le district de Québec.

120. Je ne puis dire au juste qu'elle est la population ; mais je n'hésite pas à dire que la moitié de cette population n'a pas de terre.

130. Notre jeune population, vigoureuse et industrielle, élevée par des parents agriculteurs, dont le premier goût est de vivre près du foyer domestique, étant habituée à la culture dès l'âge le plus tendre, s'empresserait de prendre les bonnes terres qui se trouvent à quelques milles en arrière de cette seigneurie, sur le domaine public ; pourvu toujours qu'on donnerait ces terres gratuites, et qu'on terminerait la route commencée entre cette paroisse et la paroisse de St. Jean-Port-Joli,—chemin indispensable et qui est déjà très avancé pour la modique somme qui a été octroyée pour cet objet. J'ignore combien il faudrait pour le terminer, c'est-à-dire pour le continuer dans le centre des bonnes terres de la couronne, je pense qu'une somme égale à celle déjà octroyée serait suffisante pour le moment ; pour cela je réfère à l'estimation du représentant de ce comté qui s'est beaucoup occupé, avec un heureux succès, de ce chemin.

140. Personne, que je sache dans cette localité, ne songe à s'établir ailleurs que sur les terres sus-mentionnées, excepté ceux qui, ne recevant point d'encouragement du gouvernement canadien, sont bien déterminés, si on diffère plus longtemps, à accepter l'encouragement qu'offre le gouvernement américain. Pour preuve combien chacun est attaché à sa localité, c'est que malgré les mauvaises terres qui bordent le chemin ci-haut mentionné, déjà plusieurs, dans l'espoir que ce chemin serait terminé et que les terres y seraient données plus tard gratuitement, ont commencé à défricher, quelques uns à s'y bâtir.

15. L'émigration n'aurait jamais eu lieu aux Etats-Unis pour les fins agricoles si on se fut occupé plus tôt d'un manière pratique en votant plus d'argent pour l'ouverture de chemins partout où il se trouve de bonnes terres sur le domaine public. Les explorations qu'on a fait faire sur les terres de la couronne en arrière des seigneuries de ce district, à quelques milles du fleuve, ne laissent aucun doute que les terres sont excellentes ; la difficulté est d'y communiquer ; cependant pour le gouvernement ce serait une bagatelle, puis qu'une route peut suffire pour le front de deux seigneuries, excepté où il se trouve des montagnes ou rivières, ce qui n'existe point dans cette localité. Ainsi je tiens à faire connaître aux amis dévoués de la colonisation que si l'émigration n'est pas détournée, ce n'est point manque de bonnes terres, mais parce qu'on aura point voulu les donner gratuitement, ni faire le sacrifice de dépenses nécessaires pour y ouvrir des chemins. La responsabilité est grande pour ceux qui sont appelés à y veiller, je croirais manquer à mon devoir de citoyen si j'omettais de le signaler maintenant qu'il est encore temps.

170. 180. Dans le titre gratuit des terres de la couronne, je suggérerais humblement qu'il ne fut donné que 75 à 100 arpents pour chaque lot à une seule personne; que cette personne serait tenue d'abattre deux à quatre arpents de bois, la première année; la seconde, d'en abattre autant, plus d'ensemencer l'abattis de la première année, ainsi de suite pendant trois à cinq années, à l'expiration de ce temps d'y bâtir une petite maison; à défaut de quoi, sans de bonnes raisons pour justifier le manque de s'y être conformé, que le terrain retournerait au domaine de la couronne. Celui qui désirerait posséder pour son utilité plus qu'un lot, on pourrait alors lui vendre ce qu'il désirerait avoir de plus. Quant aux raisons de donner les terres gratuites, je pense les avoir suffisamment exprimées; j'ajouterai seulement que nos terres du Canada sont assez difficiles à mettre en culture, que les donner gratuitement est une bien faible compensation comparée aux avantages qu'offre la mise en culture des terres de l'Illinois qui n'ont ni bois, ni souche, ni pierre à arracher et ramasser, avantages qu'on n'a pas assez bien appréciés jusqu'à présent et dont le résultat doit nous servir de leçon: mettons le Canada, c'est-à-dire les avantages de la colonisation sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis afin de pouvoir lutter par le raisonnement pratique. Si les moyens que nous suggérons ne suffisent point, économisons les revenus de la province pour conserver, avec de plus grands sacrifices s'il le faut pour le Canada, les enfants du Canada. Je pense qu'on servira mieux les intérêts du pays en général en cherchant la vérité des avantages qu'offrent la colonisation de l'Illinois pour nous mettre en état de lutter avec succès, que d'employer notre temps à les déprécier, à tort le plus souvent.

190 et 200. Ces raisons ont aussi contribué à retarder la colonisation.

210. Des manufactures contribueraient puissamment à retenir les jeunes canadiens qui n'ont point d'aptitude pour l'agriculture.

230 et 240. Il y a une étendue considérable de terre appartenant à la succession Painguet, j'ignore comment elle a été obtenue; elle n'est point améliorée, il n'y en a qu'une faible partie d'occupée, encore menace-t-on les occupants de les troubler dans leur jouissance.

M. Granger, Township de Chertsey.

10. Il s'est fait une émigration durant les cinq dernières années.

20. Elles se dirigent vers les pays agricoles.

30. Dans ma localité, à la difficulté de se procurer des terres et au défaut de manufactures.

40. A peu près dix par cent par année.

50. Six canadiens et cinq anglo-saxon.

60. Il en est revenu peu et sans moyens pécuniaires.

70. Le défaut de chemins à travers les terres de la couronne.

80. Les avantages qu'ils trouvent en pays étrangers par les chemins de fer et autres.

90. Beaucoup à ma connaissance, plusieurs sont allés travailler aux Etats-d'Amérique et sont revenus s'établir sur les terres de la couronne.

120. A peu près cinq cents.
130. Presque tous.
140. Dans le district de Montréal, dans les townships de Chertsey, Waxford, Chilton et au-delà de ces townships où il y a une grande quantité de bonnes terres à établir.
150. Elle aurait presque cessé.
160. C'est la plus grande ; depuis deux ans nous avons quelques milles de chemin d'ouvert par le gouvernement, et voilà dans le township de Chertsey au-dessus de deux cents familles d'établies.
170. Ces terres devraient être données gratuitement pour le grand bien du pays.
180. Je ne vois pas de différence dans cette partie des townships.
200. La coupe des bois par license a fait beaucoup de dommages aux terres de la couronne.

Il y a beaucoup de bonnes terres qui se trouvent dans les limites du comté Montcalm que j'ai visité moi-même en 1852, et qui mériterait, je crois, d'être exploitées plus particulièrement que je l'ai fait, quoique j'aie trouvé de quoi établir plusieurs comtés qui sont vierges, qui sont des places riches en bois et en pêcheries et de très bonnes terres dans un bon climat, plusieurs grands lacs et plusieurs petites rivières.

E. Rouleau, St. Gervais.

10. Non seulement depuis cinq ans, mais depuis que la population de notre Bas-Canada s'augmente avec la rapidité des grandes colonies, nos jeunes gens tournent les yeux vers les contrées où le progrès et le génie offrent plus de ressources.
20. Et c'est surtout par ses nombreuses manufactures que l'Amérique attire la jeunesse de nos campagnes. Allez dans l'Etat du Maine ou du Vermont, c'est là qu'ils dévouent leurs forces et leurs talents pour un faible salaire.
30. On pourrait dire, sans crainte de se tromper, que le nombre de ceux qui laissent le foyer paternel peut s'estimer d'un à deux sur cent dans la paroisse où je demeure. On a vu des familles entières, (c'est-à-dire les jeunes gens de ces familles,) abandonner le canton qui les avait vu grandir sous le joug paternel pour aller, sous un autre soleil, gagner le pain de l'existence. N'aurait-il pas été plus glorieux pour eux d'arroser de leurs sueurs les contrées vierges qui avoisinent les bords du St. Laurent et qui n'ont d'autres visites que celles des oiseaux de passage qui semblent craindre de s'y arrêter, tant il redoute ce silence de mort qui règne dans ces lieux. Et pourtant ce n'est pas à eux qu'on doit adresser le premier reproche. A qui donc ? Nous répondrons tout à l'heure !
50. Ils sont tous canadiens-français.
60. Imbus de tous les erronés principes qu'enseigne la fausse liberté, reniant toutes les doctrines religieuses qu'ils avaient apprises dans leur enfance, quelques-uns reviennent dans la patrie sonnante bruyamment quelques dollars, habil-

lés, poudrés, frisés, mais ne montrent aucuns sentiments de patriotisme et de véritable honneur. Ils méconnaissent cette loi de la nature qui pousse l'exilé à reconnaître combien la chaleur du soleil de la patrie est douce et bien-faisante. Aussi ne restent-ils pas longtemps. Il y en a parmi eux qui se font américains en se mariant dans les états.

- 70. Cependant si l'on eût compris plutôt, que vouloir vendre ses droits au poids de l'or, c'était restreindre, disons mieux, enchaîner le progrès dans les bornes de la misère ; si l'on eut compris plutôt, que promettre de l'avancement aux jeunes gens en leur donnant des terres à défricher, sans leur donner les moyens d'aller bâtir une tente au milieu de ces déserts par le manque de communications ; si l'on eut, dis-je, compris tout cela plutôt, on aurait retenu plusieurs centaines de jeunes gens qui sont aller user leurs forces pour le progrès et la gloire d'un peuple étranger. Telles sont à mon jugement les causes premières de l'émigration.
- 80. Et ces causes je crois qu'elles sont les mêmes dans toutes les localités.
- 90. Sans aucun doute, si, comme je viens de le dire, les chemins, ou n'importe quelles voies de communications, étaient ouverts aux différentes contrées inhabitées qui forment la richesse et la gloire de notre beau pays, une foule considérable de familles iraient planter leurs tentes au milieu de ces déserts. Mais est-il encourageant pour un jeune homme d'aller abattre le premier arbre sur le terrain dont il a eu tant de peines à apercevoir le site, sans savoir par quelle voie sortir du labyrinthe de la forêt où il entre. Il se retire découragé ; car, l'écho de la vallée qui répète les coups de sa cognée, ce silence vaste et morne qui l'entoure, lui redisent assez qu'il vient commencer une vie d'exil et de misère. Aura-t-il le courage d'amener sa femme et ses enfants pour n'avoir à donner à son épouse d'autres voisins que les bêtes sauvages, et d'autres précepteurs à ses enfants que le croassement des corbeaux et le hurlement des loups. Voilà ce qui effraye nos jeunes canadiens ; voilà ce qui les porte à se donner à l'étranger.
- 100. Encore une cause de l'émigration et qui ne doit pas être considérée avec moins d'attention que celles que je viens d'émettre, ce sont les poursuites des grands propriétaires intentées contre ceux qui avaient défriché leurs terres. Beaucoup de ces gens ont mieux aimé abandonner le fruit de plusieurs années d'un travail dur et opiniâtre plutôt que de se laisser écraser sous le poids d'un despotisme aussi odieux qu'injuste. N'aurait-il pas été plus légal qu'il eut été ordonné à ces grands seigneurs de se conformer aux prix légitimes que demandent le bureau des terres plutôt que de chasser tant d'hommes généreux qui ne faisaient que de commencer à voir un avenir prospère pour leurs enfants ? Aussi on les voit quitter la patrie sans regret pour elle, maudissant le jour où ils avaient ensemencé le premier grain dans une terre qu'ils croyaient leur appartenir de bonne foi.
- 110. Mais la justice ne peut tarder à se faire jour ; il faut que toutes ces terres soient réunies au domaine de la couronne ; il faut ouvrir les yeux et détruire jusque dans sa racine un système déraisonnable et en même temps si préjudiciable aux intérêts de notre pays ; il faut enfin empêcher à tout prix tant de pères dévoués d'aller sur une terre d'exil, sur une terre qui ne devrait recevoir d'autres visites que celles du condamné ou du voyageur curieux. C'est alors que nous pourrons dire que nous sommes libres quand il sera permis au génie de s'étendre sans croire craindre la plus cruelle des déceptions.
- 120. A mon estime il peut y avoir dans ma localité cent à cent vingt jeunes gens de dix-huit ans qui n'ont point de terre.

130. Et je crois qu'ils seraient tous disposés à prendre des terres ; mais, comme je l'ai dit plus haut, il leur faudra des chemins, sinon vous leur verrez prendre le parti d'aller aux Etats-Unis.
140. Tout le monde sait combien les montagnes qui bordent nos riches campagnes ont d'importance aujourd'hui. Les townships Maillou, Baclou, Armagh et autres offrent aujourd'hui la perspective de campagnes qui feront bientôt le bien-être de nos cités par les fruits qu'elles rapporteront. Mais toute cette belle apparence se trouvera perdue si notre gouvernement ne vient en aide.
150. La quinzième réponse se trouve comprise dans ce que j'ai dit plus haut.
160. La seizième pareillement.
170. Ce n'est pas une condition onéreuse que celle qui a été imposée par le bureau des terres, c'est-à-dire, de donner deux schelings par acre. Un jeune homme s'inquiétera peu d'un obstacle si fragile si l'on veut lui donner les garanties nécessaires et lui assurer la possession tranquille du bien qu'il achète.
180. Le prix uniforme sur les terres hautes, terres basses et terres de savane est nécessaire ; car, si le prix variait suivant la qualité des terres, les dépenses et les troubles qu'il faudrait se donner pour assurer le mérite ou le démérite de chaque acre de terre excéderait peut-être le profit de la caisse publique.
190. Cette réponse se trouve contenue dans la dixième
200. Encore contenue plus haut.
210. L'établissement de manufactures de différentes sortes serait encore un des plus sûrs moyens d'arrêter l'émigration. Car, il n'y a aucune partie de l'Amérique plus riche en rivières, ruisseaux et cascades de toutes sortes que notre Bas-Canada. La liberté a fait cela de bien, chez nos voisins, qu'elle leur a donné à tous (à l'indigent comme au riche,) la permission d'exploiter toutes les richesses dont la nature a pourvu cette vaste portion du globe. Voilà ce qui explique ce grand pas que les Américains ont fait dans le rang des autres nations. Ouvrons un champ libre à l'industrie et nous verrons le Canada prendre un nouvel aspect, et lui aussi fournira dans ses campagnes des jeunes gens de génie pour devenir les plus habiles mécaniciens, il n'y aura que le seul moyen en donnant de l'emploi à mille bouches inutiles qu'on retiendra au pays.

Joseph Hudon, maire de St. Paschal.

40. A-peu-près un quatorzième des jeunes gens âgés de dix-huit ans et plus ont émigré pendant les cinq dernières années, sur une population d'environ sept cent de cette classe d'hommes.
60. Il en revient bien peu et ceux qui reviennent sont en partie démoralisés et sans moyens ; le peu qui en est revenu avec de l'argent à trouvé à propos de retourner à l'étranger, trouvant plus avantageux de s'y établir qu'en Canada à cause du taux trop élevé des terres de la couronne et du manque de moyens de communication sur ces terres.
80. Les causes principales sont le manque de moyen de communication sur les terres de la couronne et le taux trop élevé de ces terres.

120. Il y a dans notre localité des hommes de dix-huit ans et plus qui n'ont pas de terre au nombre de 250 à 300.
150. Si l'on avait offert des terres gratuitement dans chacun des districts du Bas-Canada, avec des routes et moyens de communication pour s'y rendre, il n'y a pas de doute que l'émigration des canadiens aurait diminué beaucoup, sinon cessé entièrement.
160. Le manque de communication, dans différentes parties du pays où il y a des terres à concéder, est certainement un obstacle à la colonisation et aussi une des causes de l'émigration.
170. Nous conseillerions l'octroi gratuit des terres publiques partout ; mais surtout dans le township Woodbridge et ceux qui l'avoisinent où tous les bois de quelque valeur ont été vendus au profit du gouvernement ; une autre raison en faveur de l'octroi gratuit de ces terres, est la pauvreté de la généralité des colons qui ne pourraient trouver le moyen d'ouvrir ces terres, et les payer en même temps, s'ils n'étaient aidés par la législature pour l'ouverture d'icelles. Nous profitons de cette occasion pour suggérer au gouvernement l'opinion qu'il devrait être accordé un aide aux colons pour les aider à ouvrir ces terres pendant les trois premières années, à la condition d'y travailler effectivement ; et, même si telles étaient les vues du gouvernement, de remettre les argents qui leur auraient été ainsi avancés si le gouvernement jugeait à propos d'en exiger le remboursement, autrement la colonisation continuera à languir comme par le passé. Dans l'état où sont maintenant les choses, les colons ne peuvent retirer aucun avantage des bois qui ont tous été vendus au profit du gouvernement à des spéculateurs, au grand préjudice de la colonisation ; si les colons obtenaient, pour les aider à ouvrir ces terres, une partie des sommes qui ont été payées au gouvernement pour la vente de ces bois, cela suffirait pour les aider efficacement ; nous entendons que les lots déjà octroyés sous permis d'occupation devraient participer aux mêmes avantages et être octroyés gratuitement, ces lots ayant été les premiers dépouillés de tous bois avant l'occupation par les colons.
- 18c. Le prix uniforme de ces terres est un obstacle à la colonisation, surtout quant à celles qui ont été déboisées dans le township Woodbridge où tous les bois de quelque valeur ont été coupés et vendus sous licence du gouvernement. Si ces terres eussent été octroyées il y a trente ans à quatre chelins l'acre, lorsqu'elles étaient couvertes de bois de toutes espèces, elles auraient été plus avantageuses pour les colons qu'aujourd'hui à titre gratuit à cause de l'enlèvement des bois ; nous considérons que le gouvernement a retiré au delà de quatre chelins l'acre par la vente des bois.

—
H. Paquin, maire de St. Raphaël.

40. 15 sur 1000.
70. Les causes principales de l'émigration sont : la surabondance de la population dans les anciennes paroisses ; 20. L'appauvrissement par les droits seigneuriaux ; 30. Un mauvais système d'agriculture dans quelques endroits ; 40. Le manque de manufactures.
170. Je conseillerais l'octroi gratuit des terres publiques, ou pour un bien faible prix, parce qu'un grand nombre de jeunes gens ont la volonté de s'établir sur des terres nouvelles, mais n'ont pas les moyens de faire les premiers paiements.

Jacob DeWitt, *ocr.*, M.P.P.

J'ai l'honneur de vous transmettre ce qui suit en réponse à vos questions et aux autres renseignements que vous me demandez sur les manufactures des Etats-Unis.

Quest. 1. Leur commencement :

Rép. Avant 1812, à proprement dire l'Amérique n'avait point de manufactures ; ses étoffes de laine grossières étaient tout ce que le travail manuel produisait à grand frais.

Quest. 2. Les moyens adoptés pour les protéger (dites les établir :)

Rép. La guerre de 1812 suspendit leurs importations et, jusqu'à un certain point, les obligea à commencer à fabriquer ; Les frais de la guerre augmentèrent la dette publique ; de là, le besoin d'un plus grand revenu ; de là, un tarif plus élevé. Cette protection porta à placer les capitaux dans la construction de chaussées de moulins, de mécanismes, de moulins, etc., etc., indispensables pour mettre à profit les pouvoirs d'eau qui mettent en état de fabriquer les marchandises au plus bas prix possible. Ceci aiguillonna le génie qui découvrit des inventions, sut les améliorer et perfectionna les mécanisme dont l'usage permet aux fabricants de donner de l'emploi constant à des gens qui autrement seraient oisifs ; Ils invitent nos jeunes gens des deux sexes à quitter leur pays natal—le Canada, et fixer leur patrie dans les Etats-Unis. Avec ces moyens, leurs manufactures soutiennent la concurrence contre les manufactures étrangères, et les manufactures domestiques aussi, luttant entre elles, réduisent les prix pour les consommateurs, et donnent en même temps au fermier un double marché, domestique et étranger, et leur font garder leur argent en leurs mains.

Quest. 3. Leur taux d'intérêt :

Rép. Je ne saurais dire le taux d'intérêt ; mais il est bien connu que l'augmentation dans le nombre des habitants des Etats de la Nouvelle-Angleterre se limite aux districts, villages et cités manufacturiers qui se sont développées partout où des pouvoirs d'eau peuvent se trouver, à de grands frais dans quelques endroits, y concentrant les habitants en y créant à leur porte un marché pour le produit de leur jardin et de leur terre, ce qui emploie d'une manière très profitable les hommes, femmes et enfans, porte la valeur des terres dans ces régions à un montant incalculable.

Quest. 4. Le nombre de bras qui y sont employés.

Rép. Je n'en saurais dire le nombre, mais on sait qu'il est très grand.

Quest. 5. Le montant du capital placé dans les manufactures.

Rép. Je n'en saurais dire le montant ; mais je sais que pour depuis plus de quarante années, à mesures qu'il se découvre de nouvelles inventions, un grand nombre de fabricants ont émigrés des isles britanniques et des autres pays d'Europe avec des capitaux, se sont établis dans les Etats-Unis, et comme les fabricants du pays continuent eux-mêmes à développer et perfectionner leurs établissements aussi vite qu'ils le peuvent, les capitaux placés dans les manufactures aux Etats-Unis doivent être bien considérables, et tournent, dans mon opinion, bien plus au profit des intérêts agricoles et commerciaux qu'à ceux des parties qui placent leurs capitaux dans les

manufactures, vu que d'autres placements peuvent produire d'aussi bons bénéfices.

Quest. 6. L'effet de notre tarif comparé au leur.

Rép. La libre introduction des matériaux bruts et autres articles employés dans la fabrication est à peu près sur le même pied, je pense, dans les Etats-Unis que dans le Canada ; mais le tarif américain admet franc de droit le thé, le café, le sucre, les mélasses et toutes les choses les plus nécessaires à la vie transportés du lieu de provenance dans les vaisseaux américains ; et la plus grande partie de ces objets étant consommés par les classes industrielles, les manufactures se trouvent encouragées et nos gens industriels se sentent tentés d'émigrer aux Etats-Unis pour y retirer un salaire plus élevé pour leur travaux, vu qu'ils pourront y vivre à meilleur marché, faire plus d'épargnes qu'ils ne le peuvent avec les mêmes moyens, s'ils restent en Canada.

De plus, le tarif américain prélève des droits sur les articles que les Etats-Unis peuvent produire ou manufacturer avec avantage ; de cette manière, ils accordent incidemment la protection à leurs classes industrielles ; leur tarif se trouvant plus élevé que le nôtre, donne à leurs ouvriers un grand avantage sur ceux des autres pays et engage les fabricants étrangers à laisser leurs pays et venir enrichir les Etats-Unis par leur travail, leur habileté et leurs capitaux, obligeant souvent les fabricants étrangers à payer un droit aux Etats-Unis pour pouvoir introduire leurs marchandises sur les marchés américains.

D'un autre côté, notre tarif prélève des droits sur le thé, le café, les mélasses, etc., qui sont des articles de première nécessité et qui entrent pour beaucoup dans les moyens de vivre des classes ouvrières, augmentent les dépenses nécessaires au soutien de leurs familles ; par conséquent, ils ne peuvent fabriquer des marchandises à aussi bon marché tant qu'ils restent en Canada, qu'ils le peuvent en émigrant et allant travailler aux Etats-Unis.

Ainsi donc, pendant que le tarif américain encourage et invite les émigrés à aller s'établir aux Etats-Unis et enrichir ce pays de leur travail, de leur industrie et de leurs capitaux, notre tarif prélève, dans le même temps, moins de droits sur les marchandises manufacturées dans les Etats-Unis que le tarif américain en prélève sur les marchandises de même nature fabriquées en Canada. Avec cet état de choses les deux tarifs assurent aux américains l'approvisionnement exclusif de leur marché avec leurs propres manufactures et en même temps ils viennent sur nos marchés à des termes favorables pour l'excédant des produits qu'ils ont sur les bras ?

Quest. 7. Quel est le profit net que peut produire le fonctionnement d'une roue mue par l'eau ?

Rép. Les roues mues par l'eau varient tant dans leur largeur et leur diamètre, dans la quantité et la tête d'eau, dans la finesse et la valeur des marchandises qu'elles sont employées à fabriquer, qu'il est impossible de fixer le montant précis des profits nets sur chaque roue. Cependant il y a quelques mois j'ai vu une roue mue par l'eau dont j'évaluai le profit net à un montant égal à l'intérêt sur un demi million de piastres ou égal au profit net de cinquante fermes bien cultivées.

So. Quant aux autres renseignements sur les fabricants des Etats-Unis, je puis dire qu'ils jouissent d'un grand avantage sur les nôtres en recevant leur thé franc de droit pendant que notre tarif prélève des droits sur le principe spécifique, et que nos ouvriers paient autant de droits que l'homme de fortune. Comme nos fabricants sont plutôt en concurrence avec ceux des Etats-Unis qu'avec ceux de la Grande-Bretagne, je pense que le principe de réciprocité pourrait avec avantage être étendu aux articles qui sont généralement manufacturés dans les Etats-Unis et le Canada.

Si l'on ne peut réussir à cela, je pense alors que notre gouvernement devrait exiger ou charger sur les produits américains qui sont importés en Canada les droits que prélèvent les américains sur les produits canadiens exportés aux Etats-Unis ; si cette règle était adoptée, nos produits seraient réservés pour nos propres marchés, notre population trouverait des motifs à rester dans le pays, au moins jusqu'à un certain point ; une autre raison, c'est qu'en mettant notre peuple en état d'approvisionner nos marchés des mêmes articles que ceux que le fabricant américain y envoie et pour lesquels nous lui donnons maintenant nos deniers comptants, vu que ces articles sont jusqu'à un certain point d'une qualité plus commune et à meilleur marché que les fabrications anglaises, nous pourrions nous attendre à ce que nos ouvriers seraient en moyen d'acheter et payer les marchandises anglaises, plus belles et plus dispendieuses, et augmenteraient ainsi notre commerce et le revenu de la province.

Je pense que si notre tarif était réparti de manière à accorder incidemment quelque protection aux articles que nous pouvons produire ou fabriquer en Canada, ce serait contribuer aux intérêts agricoles et commerciaux du pays, empêcher nos habitants d'émigrer aux Etats-Unis et pour ainsi dire retenir nos capitaux dans le pays, promouvoir la prospérité générale et répandre le contentement et le bonheur parmi le peuple du Canada.

— — —

Jos. Côté, M. D., St. Vallier.

10. Depuis plusieurs années, il est parti pour les Etats-Unis un bon nombre de jeunes gens de cette localité, et plusieurs se proposent de partir ce printemps pour, disent-ils, gagner de l'argent. La plupart vont là pour être journaliers ou faire de la brique.
20. Peu en reviennent, et presque tous, pauvres, malades et démoralisés.
30. La principale cause de cette émigration est le mauvais état de tous nos chemins d'hiver comme d'été. La misère de ceux qui se sont établis dans la seigneurie à douze milles d'ici, depuis quinze à vingt ans, effraie les jeunes gens. Il y a encore des terres à concéder sur cette seigneurie, mais on ne s'en occupe point, on ne parle que des terres de la couronne. Les fortes rentes annuelles en sont probablement la cause.
30. Il y a à peu près une centaine d'hommes au dessus de dix-huit ans, dans ma localité, qui n'ont pas de terres ; cinquante au moins en prendraient si le gouvernement les donnait gratuitement et faisait faire, bien entendu, de bons chemins. Ces jeunes gens désireraient s'établir le plus près possible de leur lieu natal, dans les townships d'Armagh et Malloux ; et tant qu'à s'éloigner, c'est très probable que, plutôt que de changer de district, ils préféreraient laisser le pays et gagner un climat plus doux.

40. Le manque de communication, dans différentes parties du pays où il y a des terres à concéder, est très certainement le plus grand obstacle à la colonisation et la principale cause de l'émigration.

Je pense que celui qui a le courage de se séparer de ses parents et de ses amis, de laisser la civilisation pour embrasser la vie presque sauvage, mérite assez du pays pour qu'on lui donne son lot gratuitement.

Les terres dont le bois a été vendu sont aussi un obstacle à la colonisation.

L'établissement de manufactures de différentes sortes dans la partie du pays que j'habite empêcherait un grand nombre de jeunes gens de s'expatrier, mais cela serait, je crois, trop ruineux pour le gouvernement.

Le meilleur moyen suivant moi, d'empêcher ceux qui ne veulent point prendre de terre de s'expatrier serait de les occuper à graver et à macadamiser les chemins, de manière à les mettre bons dans toutes les saisons de l'année, pour pouvoir voyager sûrement, promptement et agréablement, non seulement dans les townships, mais aussi dans nos localités. Que l'on fasse tant que l'on voudra des chemins sur les terres de la couronne, si nous n'en avons pas dans nos localités pour s'y rendre, ce sera peines et argent perdu.

A deux milles de chez moi, il y a encore des gros cailloux et des sapins dans le milieu de la route.

A douze milles dans la seigneurie, il est presque impossible de passer avec une très petite charge sans briser sa voiture et perdre un temps considérable. Le gouvernement ne devrait pas hésiter à dépenser des millions pour les chemins.

J. D. Déziel, ptre. curé de Notre-Dame de la Victoire ; J. Bte. Côté, ptre. ; J. Bte. Beaubien et L. F. Chaperon, M. D.

10. Malheureusement il n'est que trop facile de constater l'émigration constante de Bas-Canadiens vers les Etats-Unis. Les journaux publics l'accusent périodiquement par des chiffres qui ne démontrent que trop clairement que l'émigration acquiert des proportions alarmantes.

Si nous n'étions convaincus de la triste réalité et des causes qui la déterminent, nous en serions d'autant plus étonnés que nous connaissons intimement l'influence du toit paternel sur les mœurs et les habitudes du Bas-Canadien. Ceux qui connaissent les Bas-Canadiens reconnaissent qu'ils professent l'attachement le plus religieux à leur terre natale, le respect le plus sincère et l'amour le plus vif pour leurs institutions, qu'ils ne sauraient consentir qu'à regret, qu'avec le chagrin le plus amer, à abandonner le foyer paternel, à perdre de vue le clocher du village, que lorsque la main glaciale de l'adversité s'est appesantie sur eux et leur a arraché toute perspective de prospérité la plus limitée.

20. L'émigration se dirige principalement vers les Illinois dans un but agricole.

50. Elle se compose exclusivement de canadiens d'origine française appartenant à la classe agricole.

60. Nos compatriotes ne reviennent plus; si parfois quelques-uns d'eux visite leur patrie, c'est pour lui souhaiter un éternel adieu, en exprimant toutefois le regret qu'elle ne puisse lui fournir les avantages qu'ils paraissent rencontrer à l'étranger.
70. Les causes qui déterminent cette émigration sont, en premier lieu, le manque des avances nécessaires pour leur faciliter le moyen de s'établir dans leur patrie; en second lieu, l'espoir qu'on leur donne de trouver plus de facilité de s'établir ailleurs.
80. Et partout, dans le Bas-Canada, les causes sont toujours à peu près les mêmes.
90. Ces personnes manifestent sans doute le désir de s'établir sur les terres de la couronne ou sur celles non-concédées des seigneuries, mais exposent elles-mêmes les causes qui les en empêchent le plus souvent, c'est-à-dire, le manque de chemins; elles ne peuvent se procurer ce qui leur serait indispensable à la vie durant la première année qu'elles emploieraient au premier défrichement, pour préparer la terre pour la première semence; elles ne peuvent d'ailleurs se procurer cette première semence; elles se trouvent donc à jamais privées de terres.

Quant aux terres non-concédées des seigneuries, elles leur sont encore moins accessibles à cause de leur haut prix.

100. Les poursuites de la part des grands propriétaires déterminent également l'émigration. Le malheureux, traqué et maltraité, plutôt que de se prêter à des exigences injustes, préfère le plus souvent sacrifier le prix de ses labeurs et aller à l'étranger se procurer une terre à des conditions plus avantageuses.
110. Nous pensons que si les terres qui ont été concédées à des individus qui n'ont pas rempli les conditions de leurs parentes, étaient, sous un délai raisonnable, réunies au domaine de la couronne, ce serait un acte de justice et un moyen qui contribuerait à arrêter l'émigration en partie, quoiqu'il ne saurait seul et par lui-même l'empêcher.
120. et 130. Il se rencontre ici des jeunes gens par centaines qui n'ont pas de terres; ils désirent et seraient disposés à en prendre sur le domaine de la couronne, si on leur en facilitait le moyen de la manière précitée en réponse à la neuvième question.
140. Ils désirent s'établir dans le district de Québec, en arrière de St. Henri, St. Gervais, St. François et St. Pierre Rivière-du-Sud, St. Thomas et même hors du district.
150. Si l'on eut offert des terres gratuitement dans chacun des districts du Bas-Canada surtout avant que la récolte du blé eut manqué, et même bien avant ce temps, l'émigration n'aurait jamais eu lieu; car, le colon aurait récolté en abondance un grain profitable qu'il aurait facilement vendu chez lui.
160. Le manque de communications, dans les différentes parties du pays où il y a des terres à concéder, est, sans doute, un obstacle sérieux et par là-même une des causes accessoires de l'émigration.
170. Nous conseillerions l'octroi gratuit des terres, ou pour un faible prix, aux termes les plus faciles, si l'on exige un prix.

180. Le prix devrait au moins varier selon la qualité du terrain, et les terres sur lesquelles le bois a été coupé devraient être données gratuitement parce qu'elles ont déjà profité au gouvernement, et qu'elles se trouvent d'ailleurs dénudées du bois marchand dont le colon aurait pu tirer bon profit.
190. Sans doute que l'impossibilité de découvrir les propriétaires est un des plus grands obstacles ; pour y remédier, les propriétaires devraient être tenus de fournir une liste imprimée des lots qu'ils possèdent, de la faire afficher dans les bureaux des conseils municipaux, dans celui des principaux marchands et des hommes de profession dans chaque comté où ces terres sont situées.
- Le gouvernement devrait imiter le même procédé pour faire connaître les lots inoccupés dans les divers townships, et préposer des agents effectifs dans chaque township qui pussent donner les renseignements nécessaires, distribuer les lots et tenir un registre.
200. La coupe du bois qui se pratique depuis nombre d'années sur les terres de la couronne est fort préjudiciable à la colonisation, comme nous l'avons déjà dit en réponse à la dix-huitième question.
210. L'établissement de manufactures de différentes sortes dans le pays contribuerait très-efficacement à arrêter l'émigration vers les pays étrangers ; car, en donnant de l'emploi à ceux qui ne sont pas adonnés aux travaux de la terre, la main-d'œuvre serait divisée avantageusement, même pour les deux sexes, et mieux rétribuée ; l'industrie serait alimentée durant toute l'année ; nos sept mois d'hiver, avec ses rigueurs, se passeraient sans misère. Plaise à Dieu que ce projet se réalise au plus vite.
220. Quoique nous ne soyons pas en mesure d'indiquer des faits à l'appui de notre conviction, nous sommes portés à croire que le tarif du Canada et celui des Etats voisins n'offrent aucune protection au manufacturier de cette province ; ce but, ce nous semble, ne saurait être obtenu que par un droit protecteur sur les articles de même espèce que ceux qui se manufactureraient en Canada. Nous pensons que, par de sages dispositions, ces articles ne seraient pas plus dispendieux et n'affecteraient aucunement le revenu.
230. Il y a encore dans la seigneurie de Lauzon une grande étendue de terres appartenant au gouvernement. Elles sont incultes et non-concédées.

OBSERVATIONS GENERALES.

L'obstacle le plus sérieux que rencontre la colonisation, pour les familles surtout, est le manque de moyens pour commencer un établissement. Le gouvernement seul peut remédier à ce défaut.

L'émigré qui laisse l'Europe pour venir s'établir dans le Haut-Canada se trouve dans une position plus avantageuse. Les travaux publics qui s'y poursuivent depuis nombre d'années et le bon prix que commande la main d'œuvre, en tout temps, lui fournissent un emploi assez profitable pour lui procurer les moyens d'établir les terres qu'il rencontre sur les lieux et, pour la plupart, sur le bord des grands lacs. Il y rencontre d'ailleurs de la sympathie.

Le colon Bas-Canadien est privé de tous ces avantages.

Que ne fait pas la Norvège pour ses sujets qui émigrent.

Le gouvernement devrait pour le moins imiter l'étranger et venir en aide aux colons Bas-Canadiens.

Qu'il établisse donc des dépôts de provisions et de céréales sous la garde d'un agent responsable muni de pouvoirs et d'instructions nécessaires, selon le cas, afin de prévenir la fraude et d'assurer le remboursement payable par installements.

Sans cette aide, le colon ne pourra jamais s'établir ; le défrichement ne s'effectuera que par la classe aisée qui, à peu d'exceptions, ne s'y intéresse aucunement. Sans cela, tout système ne fournira que de vaines théories qui ne pourront jamais se réduire à la pratique, comme les faits ne manqueront pas de nous le prouver.

Les petites sociétés de colonisation, quoique établies dans des vues essentiellement philanthropiques, d'après un système bien mûri, ne peuvent être favorables qu'à la classe qui peut facilement s'imposer des sacrifices.

Et pourtant, le colon pauvre, adonné aux travaux, accoutumé aux privations de toutes sortes, endurci à la misère, dans un temps donné apporterait une plus grande somme de travail. Sans cette classe d'hommes, la colonisation languira ; conséquemment le pays sera privé de grandes ressources agricoles ; et de plus, nous aurons la douleur de voir celui qui, à la faveur d'un secours opportun, fut devenu un riche labourneur être le mercenaire de celui qui naît sous des auspices plus favorables.

Que les chemins s'ouvrent ; qu'on établisse des dépôts de provisions et de céréales ; qu'on accorde aux colons des missionnaires, dès lors l'émigration cessera, les colons afflueront sur toutes les terres incultes ; et les forêts seront promptement remplacées par des champs fertiles ; le climat s'améliorera par le défrichement, tandis qu'au bruit de nos chûtes et aux murmures de nos petits pouvoirs d'eau, d'autres bras prépareront entre autres un vêtement à bon marché pour le colon industriel, de même que les ustensiles qui lui seront nécessaires.

En général le rouet et le métier domestique auront fait place aux manufactures.

Emparons-nous du sol, fort bien ; mais, de même que cette belle idée est susceptible de beaucoup de développement, désirons qu'elle soit en même temps la devise d'une théorie que l'on puisse mettre en pratique. Cette clameur patriotique devrait émaner du gouvernement, protecteur naturel des descendants, surtout des intrépides fondateurs de la colonisation primitive.

En terminant, qu'il nous soit permis d'exprimer un désir ardent qui, d'ailleurs, n'est que l'écho de celui de la masse de nos compatriotes, c'est-à-dire, qu'à une époque peu reculée, notre gouvernement nous donne occasion d'ajouter à cette devise : "Vive l'agriculture, l'industrie et le commerce," sauve-gardes de nos institutions, notre langue et nos lois!!!

Malheureusement, depuis la conquête, rien n'a été fait pour la colonisation dans le Bas-Canada. Depuis cette époque, comme de nos jours, elle lutte contre des difficultés insurmontables. Tout milite contre le colon Bas-Canadien.

Or, un avenir prospère paraît en ce moment se préparer pour notre beau pays ; espérons que le gouvernement va enfin inaugurer une ère nouvelle

digne de sa gigantesque destinée. “ Ceci n'est pas une fiction, car le gouvernement le peut.”

N. B.—Pour encourager le défrichement, nous suggérerions très humblement que le gouvernement instituât des primes, par exemple : qu'il donât la moitié de la semence du terrain défriché durant la saison.

Hubert Roy, maire de St. Vallier.

10. L'on sait qu'il s'est fait une semblable émigration sans que néanmoins on puisse en déterminer la quantité.
20. Ceux qui sont partis d'ici se sont dirigés vers les états manufacturiers.
70. C'est le manque de libéralité du gouvernement et son incurie à l'égard des colons.
80. Les causes de cette émigration viennent de la difficulté de s'établir sur les terres de la couronne où le gouvernement a constamment négligé de faire des chemins qui auraient contribué à y faire établir tous les pauvres émigrants aux Etats-Unis.
90. Les prix des terres sont trop hauts pour les moyens de chaque individu.
120. Il y en a près de 150.
130. Tous et très-vite si l'on ouvrait des chemins.
140. Dans les townships qui avoisinent cette municipalité.
150. Elle aurait certainement cessé.
160. Nous conseillons l'octroi gratuit des terres publiques.
210. Oui, sans aucun doute.
220. Le tarif actuel est tel qu'il ne fait que décourager les manufacturiers indigènes.

Modeste Richer, St. Maurice.

10. Oui, d'une manière regrettable.
70. Manque de moyens suffisants.
80. Les mêmes partout.
110. Oui.
120. Environ 1200.
130. Tous presque.
140. Dans les townships de St. Maurice et de Shawanegan, et plus haut, sur le St. Maurice.

- 15o. Certainement oui.
- 16o. Grandement le cas.
- 21o. Certainement oui.
- 23o. Oui, le township de St. Maurice, peu accessible au colon.
- 24o. Partie occupé, partie inculte. Les gens ou colons qui en ont acheté les payent trop chères, s'endettent, sont obligés d'abandonner leurs terres et d'émigrer avec perte de leurs travaux et de leurs avances. Les townships de St. Maurice et de Shawanegan sont assez peuplés, mais la population est pauvre. Les terres de la couronne plus haut, sur le St. Maurice, seraient bientôt envahies de colons, si le gouvernement aidait et encourageait les colons qui ont le désir de s'y établir.

—

Frs. Morin, Am. Laliberté, Dr. Maurault, de St. Simon.

Quant à savoir si, pendant les cinq dernières années, il y a eu émigration à l'étranger, vous n'avez qu'à parcourir les journaux et vous vous convaincrez qu'au lieu de diminuer elle a augmenté d'une manière alarmante.

Maintenant, quant aux principales causes de cette émigration, suivant nous, les voici :

- 1o. Manque de protection de la part du gouvernement pour l'agriculture. Nous voudrions voir l'agriculture sur le même pied que le commerce ; l'agriculteur payant indirectement la plus large part de l'impôt, doit en justice jouir au moins de la même protection.
- 2o. Le manque de manufactures de toutes sortes dans les différentes parties du pays.
- 3o. Manque de protection pour la classe pauvre.

Diminuons le tarif sur les objets de première nécessité en l'augmentant sur les objets de luxe, ou faisons disparaître toute espèce de droits entre le Canada et les Etats-Unis.

- 4o. Le prix trop élevé des terres non encore concédées par les seigneurs.
- 5o. Les poursuites intentées par les grands propriétaires contre ceux qui s'étaient établis sur leurs terres dans les townships, et l'impossibilité de reconnaître ces propriétaires.

Nous croyons que si les terres de ces personnes qui n'ont pas rempli les conditions de leurs patentes, étaient réunies au domaine de la couronne pour être ensuite distribuées gratuitement, on encouragerait par là l'établissement du pays, et ce serait un moyen de plus pour prévenir l'émigration.

- 6o. La permission donnée par le gouvernement à certains individus de couper du bois pour le commerce sur de vastes étendues de terrain, enlève par là au colon un moyen de subsistance jusqu'à ce que sa terre soit en état de produire suffisamment.

29

Nous sommes persuadés que tous les jeunes gens de notre localité accepteraient avec un vif plaisir des terres qui leur seraient données gratuitement dans les townships d'Acton, Upton, Roxton, et s'y fixeraient. Ce serait ici un moyen infailible d'arrêter l'émigration.

L. Lacoste, maire du village de Boucherville.

10. Je sais qu'il s'est fait une émigration du Bas-Canada en pays étranger pendant les cinq dernières années.
20. Cette émigration se dirige en partie vers des pays manufacturiers, mais la très grande partie vers des pays agricoles.
30. Dans ma localité l'émigration a généralement lieu chez les jeunes personnes.
40. Dans la proportion de trois ou quatre pour cent sur la population entière.
50. La population de ma localité est d'origine Française ; l'émigration a généralement lieu pour trois quarts dans la classe agricole et pour un quart dans la classe des artisans.
60. De ces émigrés il en est revenu un certain nombre dans un assez bon état physique ; mais généralement avec une morale bien relâchée et sans moyens pécuniaires.
70. Les causes principales sont, je crois, la difficulté qu'il y a eu jusqu'à ce jour de se procurer des terres à établir, et les prix meilleurs qui s'accordent chez nos voisins tant aux garçons de ferme qu'aux artisans.
80. Je crois que ces causes sont à peu près les mêmes dans toutes les localités ; du moins je crois que ce sont les causes dans ma localité.
90. Les personnes qui émigrent ont généralement manifesté le désir d'avoir des terres dans cette province, soit de la couronne, soit des seigneurs ; mais pour en obtenir de la couronne, le rouage à suivre et les frais, l'isolement des lots ne permettant point de former un noyau de gens consciencieux, le manque de communication facile et la difficulté d'obtenir des travaux mitoyens et autres des propriétaires inconnus et absents sont les raisons, je crois, qui les ont obligés à renoncer à en demander ; quant aux terres non-concédées dans les seigneuries, le haut taux des rentes et autres conditions extraordinaires leur ont fait perdre l'idée de s'y établir.
100. Les poursuites en question ont été, je crois, d'après renseignements qui m'ont été donnés, la cause que les poursuivis ont émigré et aussi plusieurs de leurs parents et amis.
110. Je le crois, surtout en faisant connaître les qualités du sol, les conditions claires et précises pour la colonisation, faisant des arrangements qui permettraient à un certain nombre de familles de la même localité d'aller s'établir dans une même place ou d'y envoyer leurs enfants.
120. De soixante et quinze à cent, je crois.
130. La moitié au moins dès que le sol serait convenable et que ces lots de terre leur seraient accordés dans une même localité.

-
140. Dans la partie sud-est du district de Montréal ou dans les environs, Ely je crois, serait un des township qu'ils aimeraient.
150. En admettant que l'on aurait offert des terres gratuitement dans chacun des districts du Canada, l'émigration aurait peut être diminué ; mais non cessé.
160. Le manque de communication a été, je crois, un des obstacles à la colonisation et une des causes de l'émigration.
170. Un faible prix ne serait point un obstacle, si ce n'est pour certains terrains difficiles à mettre en culture ou sur lesquels le bois aurait été coupé.
220. L'effet de retarder le progrès dans cette province, et souvent de décourager le manufacturier.

Jos. Barlier Laperle, de St. Valentin.

Il s'est fait une émigration du Bas-Canada en pays étrangers d'une manière très considérable, pendant les cinq dernières années; l'émigration se dirige vers des pays agricoles. Il n'y a pas de doute que la cause de cette émigration provient du manque de manufactures, d'une pénurie écrasante, de l'impossibilité de se procurer des terres et de s'y fixer, par défaut de moyens pécuniaires.

Le nombre des hommes âgés de dix-huit ans et plus qui n'ont pas de terre est considérable. Les pères ne pouvant donner des avantages à leur enfans, ces derniers cherchent fortune ailleurs. C'est tout naturel; un père, (il y en a beaucoup,) qui n'a que cinquante six arpens de terre en superficie, ne peut établir quatre ou cinq enfans, il ne peut que les élever avec beaucoup de difficulté.

L'établissement de manufactures de différentes sortes; la distribution des terres gratuitement, sans seigneurs, un libre cours d'argent pour les ouvrages qui devraient être multipliés, devront encourager le travail et mettre fin à l'émigration.

M. Poirier, de l'Assomption.

40. La proportion n'est pas plus d'un sur cent.
50. La proportion d'origine anglaise et anglo-saxonne est plus considérable que celle d'origine française, et ils sont presque tous de la classe agricole.
60. Sur les personnes qui ont émigré aux Etats-Unis il en est revenu quelques unes, presque toutes dépourvues de moyens pécuniaires, et surtout la plupart dans un état de démoralisation lamentable.
70. Je pense que les causes principales de cette émigration sont dues en partie aux avantages exagérés que l'on donne de certains territoires des Etats-Unis, et en partie aux difficultés de se procurer des terres en ce pays.
140. Plusieurs paraissent disposés à s'établir dans les townships de Kilkenny, de Waxford, Chertsey, Cathcart et même sur l'Ottawa.

- 16o. Le manque de communication est, suivant moi, un des plus grands obstacles à la colonisation.
- 17o. Je pense qu'avec des moyens de communication, les terres publiques pourraient être concédées avec avantage, même pour un prix moyen.
- 20o. Oui, certainement.
- 21o. Oui.

Je me permettrai de recommander fortement à votre comité de faire ouvrir autant que possible des chemins de communication dans tous les townships où les terres sont susceptibles d'être cultivées, comme étant le moyen le plus puissant d'encourager l'établissement.

F. Torre, N.P., de Kakouna.

- 1o. Je sais qu'il s'est fait une émigration du Bas-Canada en pays étrangers, pendant les cinq dernières années.
- 4o. L'émigration dans cette localité peut être dans la proportion d'un sur cent de la population entière.
- 5o. Cette proportion n'est que sur la classe agricole d'origine française.
- 6o. Un certain nombre des personnes qui ont ainsi émigré est revenu dans cette localité dans un état physique et moral peu encourageant à y retourner, et avec des moyens pécuniaires analogues.
- 8o. Ces causes d'émigration sont dues généralement au manque de moyens pour ouvrir les terres incultes du pays.
- 9o. Les émigrants manifestent souvent le désir de s'établir sur les terres de la couronne, lesquelles terres ils ne peuvent ouvrir ni défricher cependant à cause de leur manque de moyens comme susdit.
- 11o. Je crois que si toutes les terres qui ont été concédées à des individus qui n'ont pas rempli les conditions de leurs patentes, étaient réunies au domaine de la couronne, ce serait un moyen de co-opération à faire cesser l'émigration en ouvrant toutes ces terres à la colonisation.
- 12o. Le nombre des hommes âgés de dix-huit ans et plus, dans cette localité, qui n'ont pas de terre peut être d'au moins deux cent.
- 13o. Je crois bien sincèrement que les sept huitièmes, sinon tous, seraient disposés à prendre des terres dans le domaine public si elles leur étaient données gratuitement.
- 15o. Je suis intimement convaincu que si l'on eut offert des terres gratuitement dans chacun des districts de Canada, l'émigration des Canadiens vers les Etats-Unis aurait été très minime.
- 16o. Le manque de communications dans différentes parties du pays où il y a des terres à concéder est un obstacle invincible à la colonisation, en même temps est une des causes principales de l'émigration.

- 17o. Je conseillerais l'octroi gratuit des terres publiques, par la raison que ce serait favoriser et faciliter l'établissement d'un très grand nombre de Canadiens qui ne pourraient y parvenir sans cela.
- 18o. Sans aucun doute que le prix uniforme sur les terres hautes, basses, de savanne et déboisées est un grand obstacle à la colonisation.
- 20o. La coutume suivie par le gouvernement d'accorder à une seule maison ou à un seul individu de vastes étendues de terre pour la coupe du bois sur les terres de la couronne a été aussi indubitablement préjudiciable à l'établissement des terres incultes.
- 21o. L'établissement de manufactures dans cette partie du pays serait aussi un frein puissant pour arrêter l'émigration vers les pays étrangers, en ce que cela aurait l'effet d'occuper utilement ceux qui seraient portés à s'y livrer.

—————

Charles LeTellier, J. P., de Beaumont.

- 1o. Il s'est fait une émigration assez considérable du Bas-Canada aux États-Unis de l'Amérique, pendant les cinq dernières années.
- 2o. Elle se dirige vers les pays agricoles.
- 7o. Une des causes principales de l'émigration est la difficulté qu'il y a à ouvrir une terre, 1o. les conditions requises pour avoir une patente sont trop fortes. 2o. le manque de communication facile, 3o. le plus souvent aussi le manque de moyens pécuniaires pour faire la bâtisse requise et le défrichement qui est exigé.
- 15o. Il est bien certain que si l'on avait donné des terres gratuitement dans les différents districts du Canada que l'émigration n'aurait pas été aussi considérable.
- 16o. Le manque de communication dans les différentes parties où il y a des terres à concéder est un des grands obstacles à la colonisation et par là même une des causes de l'émigration.
- 18o. Il est bien certain que si on tient un prix uniforme sur les terres hautes, les terres basses, et les terres de savanne, qu'il y aura un obstacle à la colonisation; les terres de savannes et les terres sur lesquelles le bois a été vendu pour le commerce pourraient être données gratuitement.
- 19o. L'impossibilité de connaître les vrais propriétaires, résultant de l'absence d'enregistrement des titres aux terres dans les townships, est très nuisible, et peut être est une des causes qui retardent la colonisation.
- 20o. La coutume suivie par le gouvernement d'accorder à une seule maison ou à un seul individu de vastes limites pour la coupe du bois sur les terres de la couronne, est, je suis persuadé, une des principales causes qui empêchent la colonisation de ces parties; car, ces terres se trouvent ruinées de bois, et les colons qui auraient profité des avantages que pouvait leur donner le bon bois, s'en trouvent privés et ne veulent pas s'y établir. On ne devrait accorder aucun lots de grande étendue pour la coupe du bois, si ce n'est dans des parties où il n'y a pas d'avantage à coloniser.

- 21o. Je suis d'opinion que l'établissement de manufactures de différentes sortes aurait l'effet de retenir un certain nombre de jeunes gens qui aiment ces espèces de travaux.
- 23o. J'ignore s'il y a quelque étendue de terres en possession d'absents ou de grands propriétaires dans notre comté ; mais dans plusieurs autres places, il y a de ces grands propriétaires, et je crois pouvoir dire que le plus grand nombre de ces grands propriétaires est la principale cause qui retarde la colonisation, et qui souvent fait que ces colons qui se trouvent voisins de ces grands propriétaires sont obligés d'abandonner leur terre parce que plusieurs de ces propriétaires sont inconnus et laissent leurs terres incultes ; d'autres qui sont connus refusent de faire les travaux qui doivent être faits pour le bien public.

G. Tanguay, St. Gervais.

- 1o. Nul doute qu'il s'est fait une émigration du Canada aux Etats-Unis, durant les deux dernières années.
- 2o. L'émigration se dirige surtout vers les pays manufacturiers ; quelques émigrants ont pris la route de la Californie ; Le plus grand nombre s'engage dans les usines, les chantiers, les scieries, et généralement s'adonne aux travaux les plus durs dans l'espoir d'un meilleur salaire, et pour revenir plutôt au pays avec les moyens de s'établir.
- 3o. J'estime que près de 50 jeunes gens ont laissé la paroisse depuis 5 ans ; ce sont tous des garçons dans la fleur de l'âge, pleins de vigueur et de courage qui quittent le pays les yeux pleins de larmes, dans l'espoir de revenir au bout de quelques années avec les moyens de s'établir dans la paroisse natale. Cette paroisse est une de celles qui fournit le plus à l'émigration. Je porterais à 200 le nombre total de ceux qui ont laissé le comté depuis 5 ans pour émigrer aux Etats-Unis ou ailleurs.
- 4o. Un sur 200 annuellement dans la paroisse de Saint-Gervais, et sur 400 dans toute l'étendue du comté de Bellechasse, approximativement.
- 5o. Tous d'origine française, et presque tous des fils de cultivateurs : au moins 90 sur 100 appartiennent à cette classe.
- 6o. Une très-faible proportion revient, à peine $\frac{1}{2}$ pour cent de ces derniers ; ceux qui ont conservé leurs mœurs ont rapporté quelques centaines de piastres, l'esprit d'entreprise, le goût de la spéculation et de l'industrie. Des autres, le plus grand nombre se sont fixés aux Etats-Unis, s'y sont mariés et paraissent avoir perdu tout souvenir de la patrie. La condition morale et matérielle des deux tiers de nos pauvres compatriotes émigrés est déplorable.
- 7o. 1o. Le manque de travail rémunératif, et, par suite, la presque impossibilité de se faire un établissement avec le prix de leurs épargnes.

2o. Le manque de voies de communication dans plusieurs endroits pour se rendre aux terres nouvelles, et, pour un certain nombre, le manque de cette énergie indomptable qu'il faut pour s'enfoncer à quelques lieues dans les bois, abattre le premier arbre d'une grande forêt, planter sa tente au milieu de la solitude, renoncer à toutes les joies de la famille et de la société dans l'espoir certain, mais éloigné, de vivre médiocrement après quelques années d'un travail dur et incessant ;

30. Le prix comparativement élevé des terres publiques; les conditions onéreuses de défrichement et de résidence imposées par le bureau du domaine public.
40. Le manque d'instruction et de connaissances nécessaires pour apprécier les avantages relatifs de la patrie qu'ils ont vue sous son côté réel et positif, et de l'étranger qui leur apparaît avec tout le prestige de l'inconnu.
50. Le manque de carrières ouvertes pour satisfaire aux goûts d'un peuple actif et avide de nouveautés; l'encombrement des professions libérales, etc., etc.
80. Les causes sont à peu près les mêmes partout. Dans ce comté, c'est surtout le manque de voies de communications aux terres nouvelles et le bas prix du salaire de l'ouvrier qui font émigrer nos jeunes gens.
90. Leur accès facile aux terres nouvelles et des conditions de défrichement et autres moins onéreuses eussent certainement empêché un grand nombre de ces émigrés d'aller porter ailleurs le fruit de leur travail.
100. Dans les townships de l'est, les vexations de la part des grands propriétaires inconnus ont jeté le découragement dans bien des cœurs, et la crainte d'un pareil traitement a fait abandonner plusieurs terres ouvertes. Une mesure qui assurerait au possesseur d'une terre appartenant à cette catégorie de propriétaires la paisible jouissance du fruit de son travail, moyennant remboursement au propriétaire d'une somme analogue à celle exigée par le bureau du domaine public et les mêmes termes de paiement, serait, à mon estime, justifiée par les avantages publics qui en résulteraient: je crois devoir recommander ce mode de protection pour les *squatters*.
110. Ce mode ou celui que je viens de suggérer devrait être adopté; il en résulterait un grand bien. Les efforts à peu près inutiles qu'a fait la législature, depuis un assez grand nombre d'années, pour forcer ces grands propriétaires à se faire connaître, à contribuer aux voies de communication et faire en sorte qu'il ne fussent pas un obstacle à l'avancement de la colonisation, justifieront bien le gouvernement d'adopter cette mesure de rigueur.
120. Dans la paroisse de Saint-Gervais dont la population est approximativement de 3500 âmes, je pense que près de 100 jeunes gens se trouvent ainsi sans établissement en perspective.
130. Au moins les $\frac{3}{4}$, ou 75 à mon estime.
140. Nul doute que tous ces jeunes gens préféreraient s'établir le moins loin possible du foyer paternel ou des parents et connaissances. Or, l'émigration intérieure, dans ce comté, s'est dirigée, surtout depuis un certain nombre d'années, vers les townships de Lambton, Forsyth, Somerset, Halifax, etc., etc.; et depuis 4 ou 5 ans, dans la nouvelle colonie en arrière de Bellechasse, ou les townships d'Armagh, Buckland, Maitland, etc.; c'est donc vers ces parties qu'elle désire se porter en foule aussitôt que des voies de communication plus sûres et plus commodes seront ouvertes. Déjà plus de 200 familles résident dans ces trois townships, et un nombre au moins égal n'attend que de meilleurs chemins, ou des chemins quelconques, pour aller rejoindre ces dévanciers. Ces townships et ceux de Standon, Ware, Broughton, Daaquam Roux, Montminy, et cette partie encore en commune formant la partie sud-est du comté, formant une étendue considérable de magnifiques terres qui, si on les rendait plus accessibles par de bonnes routes, s'ouvriraient à la

colonisation avec une rapidité incroyable et pourraient donner le pain et même l'aisance à une population de plus de 50,000 habitants.

150. Je pense qu'on l'eût presque complètement arrêtée si on ne se fût pas contenté de donner gratuitement ces terres, mais si on eut ouvert de bonnes routes pour y communiquer.

Des chemins et des termes de paiement faciles valent mieux que des octrois de terres gratuits sans moyens de communication. Je ne pense pas que le prix actuel des terres publiques, dans cette partie du pays, soit un obstacle à l'avancement de la colonisation.

170. Je n'ai jamais pensé que le prix actuel des terres publique 1s. 6d. fût un obstacle, si on n'imposait pas des conditions de défrichement, de résidence et des termes de paiement trop onéreux. Je n'ai entendu personne se plaindre du prix, mais bien des difficultés de se rendre à ces terres, de se procurer des grains de semence, de défricher la quantité d'acres voulue annuellement par le règlement du bureau du domaine public. L'octroi gratuit de ces terres ne serait pas un avantage s'il devait avoir pour résultat de réduire encore les fonds destinés à l'ouverture des routes et aux arpentages. Je voudrais voir doubler, tripler même l'octroi annuel en faveur de la colonisation.

180. A mon estime cet obstacle n'est comparativement rien; et d'ailleurs, qui serait juge? Ce serait ouvrir la porte à une foule de récriminations et multiplier les frais d'agence.

200. Oui; car, la coupe du bois est pour plusieurs défricheurs un moyen de subsistance en hiver, et de se procurer des grains de semence au printemps. Le produit de la vente de ces limites ne compense certainement pas la détérioration qu'elle cause contre les acquéreurs de ces terres; et puis l'avenir, il ne faut pas le perdre de vue. . . . Ces bois, qui n'ont que peu de valeur aujourd'hui, et que l'on sacrifie pour quelques sous l'arbre, vaudront un jour ce qu'ils valent aujourd'hui dans nos anciennes paroisses. Faisons pour la chose publique ce que fait tout bon cultivateur qui n'abat pas un seul arbre inutilement.

210. Oui, si la main-d'œuvre y est aussi rémunérative qu'ailleurs. On obtiendrait suivant moi un plus grand résultat en encourageant par tous les moyens possibles la colonisation de nos belles et immenses forêts; en aidant à l'exploitation des trésors que renferme le St. Laurent; en accordant des primes à la production du poisson et aux armateurs. Mais de grâce qu'on ne laisse pas plus longtemps cette exploitation au monopole de quelques 5 à 6 maisons; qu'on ne croie pas avoir fait assez pour la colonisation en votant quelques 15 à 20 mille louis, tandis qu'on vote des millions pour le commerce et les chemins de fer. . . . Que peut être le commerce sans l'agriculture, ou lorsque la terre ne donne pas le nécessaire à ses habitants?

220. Je pense qu'il ne donne pas une protection suffisante au manufacturier pour le mettre en état de lutter avantageusement avec les états voisins où les moyens de transport et l'emploi des machines rendront en fin de compte la main-d'œuvre moins chère.

230. Il n'y a point de tels propriétaires dans le comté, du moins que je sache.

D. H. Tétu, prtre. curé de St. Roch-des-Aulnais.

10. Il est à notre connaissance que 13 personnes composant trois familles de cette paroisse, St. Roch-des Aulnais, ont laissé cette paroisse depuis cinq ans et ont émigré au pays étranger.
20. Elles se sont dirigées vers l'état d'Illinois, Etats-Unis, pour s'occuper de l'agriculture.
50. Ce sont tous des canadiens d'origine française.
60. Sur le nombre des personnes qui ont émigré de cette paroisse, aucune d'elles n'y est revenue.
70. Les causes de l'émigration des 13 personnes déjà mentionnées sont, qu'elles voulaient se procurer des terres à meilleur marché, plus fertiles et dans un meilleur climat qu'elles pouvaient le faire en cette paroisse.
120. Nous ne pouvons préciser le nombre d'hommes au dessus de l'âge de 18 ans dans cette paroisse qui ne sont pas propriétaires, nous croyons que ce nombre s'élève à trois cents.
150. Nous considérons comme bien certain que si l'on avait offert des terres gratuitement dans chaque district du Canada, que l'on aurait par là bien diminué l'émigration vers les Etats-Unis et nous croyons qu'il est probable qu'on l'aurait fait cesser.
160. Bien assurément que le manque de communication, dans différentes parties du pays où il y a des terres à concéder, a été un obstacle à la colonisation, et par là même une des causes d'une grande partie de l'émigration.
170. Nous conseillerions en 1er lieu, l'octroi gratuit des terres publiques; et dans le cas qu'on jugerait ne le pouvoir faire, par rapport au coût de l'arpentage et de l'ouverture de communications, nous conseillerions en second lieu l'octroi des terres à titre de rente constituée; de laisser le colon libre de faire ce que bon lui semblerait de sa propriété; s'il ne voulait pas la détricher, son voisin pourrait l'obliger à lui donner du découvert d'après l'acte pour remédier aux abus préjudiciables à l'agriculture; et si enfin il le laissait vendre par le conseil municipal, le peu d'ouvrage qu'il y aurait fait passerait avec la propriété à un autre colon. Nous conseillons ce mode d'octroyer les terres publiques à titre de rente constituée, dans le cas où on ne pourrait les octroyer gratuitement, parce que nous avons vu faire dans les seigneuries où toutes les terres ont été concédées à titre de cens et rentes perpétuelles; quoique ces propriétés étaient chargées de lots et ventes et de bien d'autres charges onéreuses, par ces concessions les prolétaires n'avaient à payer pour devenir propriétaires que leur contrat de concession, et dans quelques seigneuries ils avaient de plus à payer des procès-verbaux du chaînege de leurs terres. Toutes les terres ou seigneuries depuis les Trois Pistoles à aller à la Pointe-Lévi, de ce côté du fleuve, ont été ainsi concédées, et un très grand nombre de jeunes prolétaires qui n'avaient, comme on le dit parmi nous, que leur corps lors de telle concession, sont de riches propriétaires qui vivent bien, et qui élèvent leurs enfans dans de hautes maisons d'éducation, et les terres en township sont restées inoccupées tant qu'il y a eu des terres à concéder dans les seigneuries. Nous croyons devoir informer votre comité que les différents modes adoptés par le gouvernement du Bas-Canada, depuis la capitulation à venir à il y a quelques années, de concéder les terres de la couronne,

30

par exemple : celui de réserver dans sept lots un lot pour la couronne et un lot pour un clergé protestant, et de fixer ces lots ainsi réservés parmi les lots à concéder de manière qu'un de ces lots réservés se trouvait voisin d'un côté de 2 lots destinés pour les colons et de l'autre côté de 3 lots destinés pour les colons, nous disons avec certitude que ce mode adopté pour octroyer les terres de la couronne a été cause qu'il n'a n'en pas été demandé dans cette localité ; qu'elles sont restées incultes ; et que l'émigration a commencé vers les Etats-Unis quand on n'a pu se procurer de terre dans les seigneuries. On ne voulait pas être desservi par un clergé étranger à sa croyance, ni faire des servitudes rurales de deux lots de terre sur sept qui allaient rester incultes. On a ensuite adopté le mode d'octroyer les terres pour un prix trop élevé et un système de confiscation dans le cas où le 2^e et subséquent paiement ne seraient pas effectués, jointe à cela la charge de défricher tant de terre et de faire telle bâtisse, ce mode a déplu, le chemin de l'émigration vers les Etats-Unis étant déjà ouvert par le 1^{er} mode d'octroyer les terres, on s'en est servi assez largement pendant la durée du 2^e mode d'octroyer les terres publiques. Le mode adopté depuis quelques années d'accorder les terres publiques dans cette localité a raison de 1s. 6d. l'acre serait bien moins répugnant si on n'y joignait pas le système de confiscation dans le cas de négligence du paiement de quelques installéments du prix et de non défrichemens d'une certaine étendue de terre et de construction de bâtisse. D'après ce mode, il faut encore être capitaliste pour devenir propriétaire, et pour ne pas être exposé à avoir sa propriété confisquée, et par là perdre l'ouvrage qu'on y aurait fait et la partie du prix qu'on aurait payé ; ce nouveau système n'a pas encore fermé le chemin à l'émigration et le laisse encore trop large ; pour rétrécir ce chemin, il faudrait au moins, si on ne peut donner les terres publiques gratuitement, les concéder à titre de rente constituée à un taux pas plus élevé de 2 sols l'acre, payable tous les ans à commencer de 2 ou 3 ans après l'octroi, rachetable à la volonté du colon ; laisser le colon libre de défricher sa terre comme bon lui semblera, les voisins pouvant exiger les uns des autres un certain découvert qui amène par la suite un final défrichement ; le gouvernement comme bailleur de fond aurait la première hypothèque sur chaque lot concédé pour le capital et les arrérages dûs de la rente constituée ; mais il faudrait obliger les colons à tenir et faire tenir feu et lieu sur la propriété.

- 18o. Les terres en savanne devraient être plutôt données gratis que vendues, dans notre localité.
- 19o. Les terres dans les townships devraient être numérotées. Il devrait être d'obligation de mentionner les No. du lot dans les titres d'octroi ainsi que dans les titres où on affecte une propriété, et il faudrait un bureau où serait déposé un extrait de chaque titre translatif de propriété et tenu un répertoire suffisant où tout et chaque sujet pourrait connaître le No. de chaque lot appartenant à un propriétaire.
- 20o. Le mode suivi par le gouvernement d'accorder à un seul individu de grandes étendues pour la coupe du bois sur les terres publiques a été préjudiciable à l'établissement des terres incultes ; le colon se trouve privé de l'avantage qu'il aurait retiré du bois s'il y en avait eu sur sa terre ; le commerce en aurait eu autant d'avantage par les colons que par les individus qui ont exploité de grandes étendues de forêt ; le colon aurait pu, par le produit de la vente de son bois, se faire aider à défricher sa terre et à se construire des bâtisses.

210. L'établissement de différentes sortes de manufactures dans cette localité emploierait un grand nombre de jeunes gens qui vont travailler une partie de chaque année et pendant plusieurs années dans les manufactures des pays étrangers, et procurerait dans nos localités un bien incalculable sous bien des rapports.

V. H. Tourgis, de St. Etienne.

Quant à l'émigration des habitants de nos contrées, pendant les cinq dernières années, je n'ai pas eu connaissance qu'elle ait été très considérable.

Cependant j'en ait connu plusieurs cas. Les rapports que font des Etats-Unis la plupart de ces émigrants sont tellement encourageants qu'il est à craindre que cette œuvre ne prenne encore une plus grande extension. Quant au changement de ceux qui sont retournés dans les foyers canadiens, je n'ai rien vu dans leur état physique qui m'ait particulièrement frappé, mais sous un point de vue moral, il m'a semblé y apercevoir une certaine amélioration. Ils m'ont semblé plus sociables et avoir moins de préjugés contre ceux qui diffèrent d'eux en matière de foi et de croyance religieuse. Quant à la proportion de cette émigration comparée à notre population, elle peut être d'environ 8 ou 10 pour cent, exclusivement des cent familles qui, dit-on, ont dernièrement quitté nos rives. Depuis quelques années, j'ai eu de fréquentes relations avec les habitants de la classe agricole ; cette intimité m'a fourni de nombreuses occasions d'étudier et connaître le malaise et la misère presque incroyable qui règnent au milieu de ces pauvres familles. La principale cause de ces calamités prend sa source dans la mauvaise administration de ces grands et riches propriétaires de terres dans nos contrées. Il y a lieu de craindre, si de promptes et efficaces mesures ne sont prises, que ce pauvre peuple ne vienne à se fatiguer d'implorer inutilement le secours du gouvernement et ne prenne aussi le chemin des Etats-Unis. Ma conviction, confirmée par l'expérience de quelques années, me rend capable d'affirmer que la conduite et l'influence des riches propriétaires envers les *squatters* établis sur leurs terres est particulièrement la cause de l'émigration à l'étranger.

100. Oui. Voilà la faveur implorée à grands cris depuis longtemps. C'est l'ardent désir de tous les cœurs. Il est à peu près certain que ces milliers d'arpents de terre inculte dans nos contrées seraient de suite établis et cultivés. Les obstacles à l'établissement de ces terres ont causé un préjudice considérable, retardant au moins d'une moitié les progrès de l'agriculture. Certains habitants qui y étaient établis depuis 5 à 6 ans, ont perdu courage et sont allés s'établir ailleurs. Il y a quelques années un homme des Etats-Unis vint s'établir avec sa famille dans cette paroisse, mais ayant vu l'état des choses, il s'en retourna dans son pays après un séjour de 2 années au Canada. Un autre cas à peu près semblable est sur le point d'avoir lieu.
110. Je ne puis préciser le nombre d'hommes de 18 ans et au-dessus qui désiraient s'établir, mais je sais qu'il est très considérable.
120. *Tout le monde.*
140. Le manque de bonnes communications occasionne bien des difficultés, empêche l'établissement de certaines contrées, et peut contribuer indirectement à l'émigration.

180. Je ne le crois pas, au contraire nous sommes heureux de pouvoir dire que ces messieurs qui donnent de l'emploi à nos jeunes gens sont la cause que ces derniers restent dans leurs foyers.
190. Sans contredit l'établissement de quelques manufactures ici aurait l'effet d'arrêter en grande partie l'émigration, et non seulement cela, mais je crois qu'il aurait le double effet de faire revenir ceux de nos jeunes canadiens qui sont allés aux Etats voisins.

A. D. Hebert, prêtre, de Kamouraska.

10. Une dizaine de familles ont laissé la paroisse pour Chicago, et quatre ou cinq en sont revenues bien pauvres.
20. Trente à quarante jeunes gens ont laissé la paroisse pour aller ailleurs dans les Etats-Unis, depuis cinq ans. Un égal nombre s'est établi au Saguenay ou dans les townships voisins, ici en arrière.

Je crois qu'il n'y a qu'une opinion pour dire que le manque de communication aux terres non défrichées est la principale cause de l'émigration à l'étranger.

Si le gouvernement fait ouvrir les routes demandées et achever les chemins commencés au Saguenay et ailleurs, je crois qu'il arrêtera l'émigration à l'étranger, et que nous verrons bientôt la colonisation de nos belles et bonnes terres prendre un élan très avantageux à notre pays.

Philippe J. Franz, de Beauport.

- 10, 20, 30. Tout le monde sait que depuis longtemps déjà, surtout depuis les cinq dernières années, une nombreuse émigration venant de toutes les parties du Bas-Canada, part chaque année pour les Etats-Unis, se dirigeant en majeure partie vers les localités manufacturières et vers les mines du lac Supérieur, (Etats de Michigan et de Wisconsin) et la Californie. Cette émigration devient de jour en jour plus compacte.
40. On peut hardiment compter 1 émigrant sur 3 feux, par tout le Bas-Canada.
50. Les 8/10 au moins des émigrants sont d'origine française, de la classe des habitants de fortune moyenne, et le surplus presque entièrement d'origine irlandaise, de la classe des gens de journée. Le nombre des individus d'origine anglo-saxonne émigrant pour les Etats-Unis est imperceptible.
60. Les exemples de retour ne sont guère fréquents; par fois un jeune homme qui, ayant amassé un certain spécule dans une ville de fabriques ou dans les mines, revient retirer les siens du malaise où ils ont été plongés par les mauvaises années, et le manque de travail et de gain dans ce pays, parfois un paresseux ou un ivrogne dont on n'a pas pu se servir ailleurs et qui tombe de nouveau à la charge de sa famille. Il est fort rare de voir revenir des familles
70. La cause principale et en quelque sorte unique de l'émigration est, sans contredit, le manque d'ouvrage trop réitéré et la rétribution insuffisante du travail pour pouvoir s'entretenir, payer les dettes contractées pendant les nom-

breuses mauvaises années, et procurer à un enfant une terre et les choses nécessaires pour s'établir.

80. Cette cause est identiquement la même dans toutes les parties du Bas-Canada, se nourrir en attendant que la terre soit défrichée et produise des récoltes.
90. Beaucoup d'individus qui émigrent aimeraient s'établir sur les terres de la couronne ou sur celles vacantes ou non-concédées des seigneuries, mais les meilleures terres de la couronne dans le Bas-Canada (Les vallées du St. Maurice et du lac St. Jean,) ne sont encore ni délimitées, ni pourvues de ces voies de communications si indispensables pour la colonisation ; et quant aux terres vacantes ou non concédées des seigneuries, leurs propriétaires en demandent des prix trop exorbitants ; puis on ne gagne pas assez dans le pays pour faire les bâtisses et se procurer ce dont on a besoin pour s'établir et pour avoir de quoi vivre jusqu'à ce que la terre soit défrichée et fournisse des produits.
100. Ces poursuites barbares et intempestives ont été certainement la cause de l'émigration de bien des personnes à l'étranger.
110. Il y a encore assez de terres incultes dans le Bas-Canada pour les colons futurs pendant de longues années sans que pour cela il faille déposséder les pauvres colons qui n'ont pas encore pu parvenir à remplir entièrement les conditions de leurs patentes, peut-être pas de leur faute, mais pour cause de mauvaises années, pour cause de maladies ou autres adversités qui tombent si souvent en partage au colon dans les contrées sauvages. Cette dépossession ne pourrait qu'accroître l'émigration.
120. Partout dans les campagnes, sur 10 hommes âgés de 18 ans et plus, non-mariés, il en a au moins 7 qui n'ont pas de terre et qui n'ont pas la perspective d'en avoir chez eux parce qu'on n'a pas l'habitude de diviser les terres qui d'ordinaire ne sont déjà pas trop grandes pour l'entretien d'une famille, et parce que les terres vacantes des seigneuries, des spéculateurs et des compagnies de terres sont tenues à des prix trop élevés pour que des habitants ou des fils d'habitants puissent se hasarder à les acheter et à s'y établir, par le manque d'ouvrage ou les salaires minimes existant dans ce pays.
130. Presque tous s'établiraient sur les terres de la couronne s'ils pouvaient choisir et les avoir sous de bonnes conditions, et si les terres étaient pourvues de bonnes voies de communication.
14. Au dire de tout le monde on s'établirait de préférence dans les townships de l'est et dans les vallées du St. Maurice et du lac St. Jean.
150. Cette émigration aurait certainement diminué si l'on avait, sous de bonnes conditions, offert des terres dans chacun des districts du Canada, mais des terres bien pourvues de communication. Personne ne partirait si chacun pouvait se fixer à proximité de son endroit natal et de ses parents, et trouvait moyen de gagner assez pour s'établir.
160. Le manque de bonnes voies de communication forme évidemment un des grands obstacles à la colonisation. La construction de routes arrêterait aussi l'émigration des campagnards qui trouveraient alors une occupation permanente et bien rétribuée chez eux.

17. On devrait concéder les terres publiques pour un prix moyen, payable sans intérêt en 10 annuités, la 1^{ère} dans 2 ans à partir de la prise de possession, et employer la totalité de ce prix à la confection et à l'entretien de routes et voies de communication qu'il faudrait ouvrir de suite et partout au moyen d'une avance du gouvernement ou d'un emprunt, à rembourser successivement par le prix des terres concédées.
18. Cette uniformité ne peut guère entraver la colonisation, les prix étant trop minimes dans et pour chacune de ces différentes classes de terre.
19. Cette impossibilité n'a pas peu contribué à retarder la colonisation des townships, parce qu'il a fallu laisser incultes quelques unes des parties les plus fertiles de ces townships de crainte d'en être dépossédé et de s'exposer à des procès ruineux.
20. Cette coutume ne peut qu'être très préjudiciable à la colonisation sans être de grand revenu pour le trésor de l'état ; elle ne sert qu'à enrichir quelques privilégiés au détriment des colons qui perdent, ainsi la chance qu'ont les colons dans l'union américaine d'arriver promptement à une certaine aisance au moyen de la vente des gros bois qu'ils peuvent effectuer dès que leurs propriétés sont pourvues de routes et voies de communication.
21. L'établissement de manufactures de différentes sortes, dans les différentes parties du pays, combiné avec l'organisation d'un bon système de colonisation et d'immigration étrangère, aurait pour effet immédiat, non seulement d'arrêter complètement et pour toujours l'émigration dans les Etats-Unis, mais probablement aussi de faire retourner dans leur patrie presque tous les canadiens qui se trouvent déjà dans l'union américaine.
22. D'après bien des personnes fort compétentes dans la matière, ce libre échange entre l'Union et le Canada, pour généralement tous leurs produits d'industrie et d'agriculture, serait plus avantageux à chacun des deux pays que des restrictions douanières. Toutefois les tarifs actuels ne sont pas onéreux pour le manufacturier canadien.
23. Dans ce comté comme dans presque chaque comté du Bas-Canada il y a des étendues de terre considérables appartenant soit à des absents, ou à des compagnies anonymes, ou à de grands propriétaires spéculants, ou à des seigneurs, et obtenues en vertu de titres indisputables.
24. Pour la plupart ces terres sont incultes et on ne veut les vendre qu'en obtenant les prix élevés auxquels on les a tarifées. Ces terres sont situées en partie dans les contrées les mieux cultivées et les plus florissantes, formant ainsi un contraste pénible avec les terres voisines qui fournissent de si beaux produits.

Comme conclusion de mes réponses ci-dessus, je crois oser avancer que les mesures les plus efficaces pour arrêter promptement et complètement l'émigration du Bas-Canada dans les Etats-Unis, seraient les suivantes ou des mesures analogues :

10. Faire arpenter et mettre en lots immédiatement toutes les terres de la couronne dans le Bas-Canada, et tout en premier lieu les vallées du St. Maurice et du lac St. Jean.

20. Faire confectionner en même temps de bonnes routes dans toutes les directions des terres arpentées pour procurer de l'ouvrage durable aux gens qui en manquent, et ouvrir des terres à la colonisation.

30. Si cela peut se faire, enjoindre aux grands propriétaires spéculants, aux seigneurs et aux compagnies de terres de faire arpenter et délimiter nécessairement leurs terres incultes et vacantes en lots de grandeur pareille à celle des lots des terres de la couronne, et de les faire sillonner également de routes dans toutes les directions.

40. Ne plus exposer de terres de la couronne à l'enchère, mais les tarifier à un prix moyen, et les concéder au prix de ce tarif aux personnes de l'un ou de l'autre sexe qui en demanderont la concession, soit pour elles-mêmes, soit pour leurs enfans, n'importe l'âge ou le sexe de ces derniers, pourvu que chaque concession fut nominale, c'est-à-dire portée au nom de la personne qui la sollicite ou pour laquelle elle est sollicitée; qu'il ne sera concédé que 100 acres par tête; que mari et femme pourront obtenir une concession pour chacun d'eux; que chaque terre concédée devra être de suite pourvue d'une maison et être habitée pendant 5 ans par le propriétaire ou un fermier; que si les lots pris pour toute une famille sont agglomérés on pourra n'y construire qu'une seule maison; qu'à l'expiration des dits 5 ans, on devra avoir défriché au moins 5 acres de terre; que le concessionnaire entretiendra les chemins qui bordent sa propriété; que le prix de concession sera payable en 10 annuités, la première deux années après la construction de la dite maison, sans intérêts, lequel prix employé en totalité aux frais d'arpentage et de construction et d'entretien de routes, ou bien un remboursement de ce qui aura été avancé par le gouvernement, ou emprunté pour faire face à ces frais.

50. Si cela se peut, obliger les grands propriétaires, les seigneurs et les compagnies de terres à vendre leurs terres vacantes et incultes à des colons qui s'y établissent de suite, dans le cours de 3 à 5 ans, et, passé ce délai, les contraindre à les concéder aux colons qui en feront la demande aux prix et conditions des concessions des terres de la couronne dans les districts des terres privées à vendre.

60. Si les lois le permettent, provoquer des réglemens de corporations, au moins dans les grandes villes, pour la fixation d'un minimum du salaire de chaque classe d'ouvriers avec une forte pénalité contre les maîtres qui seraient convaincus de payer un salaire inférieur à ce minimum. (Les constructeurs de bâtimens de mer ne payant fort souvent en hiver que 1 chelin par homme.)

70. Rendre une loi par laquelle on accorderait un nouveau délai de 5 ans aux colons actuels pour remplir celles des conditions de leurs patentes non encore exécutées, afin de faire abandonner à ces colons toute idée d'émigration, et les encourager à bien travailler les terres à eux concédées.

80. Ne plus accorder de licences pour couper des bois sur de vastes limites de terres de la couronne, mais plutôt vendre ces limites aux spéculants, au prix moyen susmentionné, payable de suite et à employer de suite à l'arpentage et à la confection des routes, et leur imposer la condition de revendre ces limites par lots à des colons qui en feront la demande aux prix des terres de la couronne dans le même district.

90. Chercher à introduire partout la culture du lin, du chanvre, du houblon et de la betterave, produits qui réussissent si bien et partout dans ce pays, et provoquer l'établissement de manufactures, notamment de fabrications de toiles de lin et de chanvre, de tabac et de sucre de betteraves, pour lesquelles le pays fournirait la matière première, avantage précieux.

10o. Provoquer des associations de colonisation dans chaque comté pour la formation d'une colonie d'individus de la même localité sur un même point des terres de la couronne, par le moyen de laquelle association toute personne de l'un ou de l'autre sexe, et de n'importe quel âge, pourrait entrer et prendre part soit directement, si elle est majeure, soit par l'entremise de son père, de sa mère ou de son tuteur, si elle est mineure, afin d'obtenir au bout de quelques années, pour une légère cotisation mensuelle, une terre défrichée en grande partie, et par conséquent en rapport dès la prise en possession. Lequel défrichement de terres d'association de colonisation occuperait bien du monde, et pendant longtemps, et empêcherait donc aussi l'émigration.

11o. Enfin, ne plus tarder un instant de prendre les mesures pour attirer et conserver sur le sol canadien le fléau de l'émigration venant du continent d'Europe et surtout de France, d'Allemagne, de Suisse et des pays Scandinaves, de cette émigration qui, au moyen de ses capitaux apportés d'outre-mer et de ses labeurs persévérants et intelligents, enrichirait et ferait progresser le Canada sous tous les rapports et aussi prodigieusement, et avec autant de rapidité qu'elle a enrichi et fait prospérer l'union américaine. L'émigration étrangère arrêterait aussi à coup sûr l'émigration des canadiens vers les Etats voisins, parce que bien des indigènes trouveraient de l'occupation durable et bien rétribué dans les nombreux établissements d'industrie et d'agriculture qui seraient fondés par les immigrants; et beaucoup d'entre eux, stimulés par l'exemple et l'expérience des colons allemands, trouveraient à s'occuper d'une manière très productive sur leurs propres terres, en y apportant les améliorations que leurs indiquerait les étrangers, et réformant ainsi leur système d'agriculture actuel, si vicieux, et en plantant toutes les denrées appropriées pour notre sol, dont un bon nombre sont encore inconnues ici ou mal cultivées. M'étant occupé d'émigration et de colonisation pendant de longues années dans les Etats-Unis que j'ai quittés, en grande partie, à cause des entraves qu'on y suscite aux étrangers, et dans le but d'attirer autant que je pourrais l'émigration suisse et allemande dans le Canada dont je connais les immenses avantages pour l'émigré du continent d'Europe, avantages que j'ai même portés dans un long mémoire à la connaissance du gouvernement suisse en l'invitant à engager les émigrés du pays de se rendre dans le Canada de préférence aux Etats-Unis, je hasarde d'avancer que je crois être compétent mieux que tout autre d'indiquer les mesures véritables qu'il faudrait employer pour obtenir l'émigration étrangère et avancer la colonisation dans le Canada. j'ai même déjà verbalement exposé mes idées à ce sujet à M. le colonel Prince et à M. Rankin, membre du parlement pour le comté d'Essex, lorsque j'eus l'honneur de les voir à leurs résidences à Sandwich, en 1855, à la veille de mon départ pour Québec; et dès que j'appris la nomination de M. Rankin dans le comité d'émigration et de colonisation, je me permis de lui écrire pour lui rappeler notre entretien de 1855, et lui exposer quelques unes des dites mesures que je crois devoir être adoptées, en le priant d'en faire la communication au comité.

A. H. de Caussin, N. P., de Ste Julienne.

- 1o. Je dois dire que j'ignore s'il s'est fait une émigration du Bas-Canada pendant les cinq dernières années; mais je sais certainement qu'il y a dans les Etats-Unis un grand nombre de familles canadiennes, en grande partie cultivateurs, qui pourraient augmenter considérablement la richesse nationale de leur patrie.

-
- 30, 40, 50 et 60. Il y a trop peu de temps que j'habite la localité pour pouvoir répondre.
70. A mon avis, les causes principales de l'émigration sont : la difficulté qu'on rencontre pour se procurer de nouvelles terres, la nécessité qu'éprouvent les familles de se diviser, et particulièrement, le peu de soin qu'on a pris de l'instruction agricole des habitants du pays.
80. Je suis porté à croire que ces causes sont, pour la majeure partie, les mêmes dans toutes les localités.
90. Il y aurait beaucoup à dire, mais il est facile de comprendre qu'il serait indifférent pour ceux qui émigrent de s'établir sur les terres de la couronne ou sur celles non concédées des seigneuries ; tout est subordonné à la proximité de la famille et à la qualité des terres. Les principales raisons qui les empêchent de s'y établir, sont : le despotisme des agents, le manque de voies de communication, la trop grande facilité qu'ont les spéculateurs pour obtenir des concessions considérables dans les meilleures terres, et la non connaissance des noms de ces mêmes propriétaires.
110. Je suis persuadé que si toutes les terres qui ont été concédées à des individus qui n'ont pas rempli, et qui n'ont même jamais eu le dessein de remplir les conditions de leur patente, étaient réunies au domaine de la couronne, ce serait un des moyens propres à diminuer l'émigration en ouvrant toutes ces terres à la colonisation.
130. Mais un grand nombre d'eux seraient disposés à prendre des terres dans le domaine public, si des terres leur étaient données, non pas gratuitement, mais vendues avec la certitude d'avoir des voies de communication qui leur fissent espérer de pouvoir faire écouler facilement le fruit de leur labeur.
140. Ils s'établiraient dans le district de Montréal.
150. Je réfère à la réponse faite pour la 130.
160. Je suis convaincu que l'émigration diminuerait sensiblement en vendant les terres à des conditions faciles, et, qu'il me soit permis de me répéter, avec de bonnes voies de communication.
170. Je conseillerais l'octroi pour un prix moyen ; par la raison qu'on attache plus d'importance à ce qui exige des sacrifices qu'à une chose que tout le monde peut obtenir gratuitement et sans employer son énergie ; mais, il faudrait un prix basé sur la valeur des lots, eu égard à la qualité de la terre, à la quantité et qualité des bois exploitables, et aux facilités ou difficultés pour l'exploiter.
180. En conséquence de ce que je viens de dire, l'uniformité du prix est un grand obstacle à la colonisation.
190. Je puis dire, avec connaissance de cause, que l'impossibilité de connaître les vrais propriétaires, résultant de l'absence d'enregistrement des titres aux terres dans les townships, a été une des principales causes qui a retardé la colonisation des dits townships. Il faudrait, de toute rigueur, obliger les possesseurs de patentes à les faire enregistrer dans un délai déterminé, sous peine de nullité.
200. La coutume suivie par le gouvernement d'accorder à une seule maison ou un seul individu de vastes limites pour la coupe du bois sur les terres de la

37

couronne a été aussi très préjudiciable à l'établissement des terres incultes, en enlevant de ces terres précisément la seule chose qui put offrir au colon des avantages immédiats.

210. Je dois dire que l'établissement de manufactures de différentes sortes utilisant, dans la partie du pays que j'habite, les nombreuses chûtes et cascades fournissant une vaste étendue de puissances hydrauliques, aurait certainement pour effet d'arrêter l'émigration vers les pays étrangers ; mais il faudrait, avant tout, que le chemin de fer de la rive nord fut établi et qu'il passât le plus près possible du versant méridional des Laurentides
230. Il y a dans le comté de Montcalm des terres en la possession de grands propriétaires, et aussi une grande quantité de lots ayant été concédés à des miliciens qui n'en ont jamais pris possession.
240. Ils sont, en grande partie, occupés et ont été améliorés.

En résumé, pour favoriser la colonisation, il faut : des agents humains ; de bonnes voies de communication ; l'enregistrement, immédiat des titres ; des fermes-modèles dans tous les comtés et des manufactures où elles sont praticables.

D. H. Sirois, St. Barnabé (district des Trois-Rivières).

Depuis que les nouveaux établissements des townships Shawanegan et St. Maurice sont livrés à la colonisation, l'émigration dans notre localité a été d'une bien faible proportion. Les canadiens étant généralement attachés d'une manière toute particulière au sol de leurs pères, et aimant à s'y établir, désiraient depuis longtemps que ce territoire fut utilisé, la législature s'est enfin rendue à leur désir, et où il n'y avait il n'y a encore que six ans que terres incultes couvertes d'épaisses forêts, on y voit aujourd'hui deux paroisses assez bien bâties et ayant chacune leur église ; mais si les braves colons qui peuplent aujourd'hui ces nouveaux établissements ont réussi, après un travail opiniâtre, à s'acquérir une certaine aisance, ce n'est qu'après avoir éprouvé les plus grandes difficultés à pénétrer sur ces terres ; il a fallu qu'ils fussent doués d'un courage et d'un zèle au delà de toute épreuve et difficile à exprimer ; car, il n'y avait alors aucun chemin d'ouvert, et ils étaient obligés de faire cinq ou six lieues à pieds à travers des terrains montagneux et de porter sur leurs épaules leurs provisions et instruments d'agriculture.

Ce qui précède nous porte à croire que les canadiens-français n'aiment pas à émigrer à l'étranger ; qu'on leur accorde des terres à des conditions avantageuses, sous la direction d'agents honnêtes et intelligents ; qu'il y soit ouvert des chemins aux frais de la province ; que le gouvernement n'accorde plus de grandes étendues de terres à un seul individu ou à une seule maison ; qu'il reprenne les terres de ceux qui n'ont pas encore rempli les conditions de leurs patentes, pour les concéder par lots aux colons, à des termes faciles, et que l'on protège le pauvre colon contre les poursuites injustes et vexatoires des grands propriétaires absents, dont le plus grand nombre se montre ou se fait connaître que lors que son intérêt le commande ; l'on verra cesser ou du moins diminuer grandement le fléau de l'émigration, et le peuple canadien sera content de vivre chez lui.

Une autre cause qui est aussi, suivant nous, très préjudiciable à la colonisation, qui est ruineuse pour le colon et qui doit être peu profitable au

gouvernement, c'est le coutume suivie jusqu'à présent par le gouvernement d'accorder à une seule maison ou à un seul individu de vastes limites pour la coupe du bois sur les terres de la couronne ; le sol, quoique riche en bois de construction et autres, mais qui n'est pas par lui-même d'une grande fertilité, ne donnera presque rien aux colons dans les premières années du défrichement si on en laisse faire l'exploitation des bois aux grands commerçants, tel que cela s'est pratiqué sur une grande échelle dans les nouveaux établissements sus-cités, ce qui est bien souvent cause que plusieurs nouveaux colons se trouvent forcés d'abandonner leurs terres après y avoir fait des améliorations, ce que l'on voit avec peine dans nos établissements surtout dans le township St. Maurice où le sol est moins bon, d'où déjà, nous dit-on, treize familles sont récemment émigrées aux Etats-Unis d'Amérique.

Il serait donc de la plus grande nécessité de mettre fin à cette coutume que nous regardons comme un abus très dommageable à la colonisation.

Depuis les cinq dernières années, l'émigration qui s'est opérée ici a été faible ; les émigrés sont des canadiens qui se sont dirigés vers les Etats-Unis d'Amérique ; il en est revenu un bien petit nombre, la plupart dans un état peu fortuné et avec une constitution affaiblie.

Nous ne conseillons pas l'octroi gratuit des terres publiques, mais bien à un faible prix avec délai raisonnable.

L'impossibilité de connaître les vrais propriétaires résultant de l'absence d'enregistrement des titres aux terres dans les townships, est suivant nous une des causes qui a contribué au retardement de la colonisation des dits townships.

Nous sommes d'opinion que, si on avait offert des terres gratuitement dans chacun des townships du Canada, ou à des prix faibles, et en pourvoyant à l'ouverture et confection des chemins nécessaires, l'émigration des canadiens vers les Etats-Unis aurait diminué.

Nous savons que le prix uniforme sur les terres hautes, les terres basses, les terres de savane et sur les terres sur lesquelles le bois a été vendu et enlevé pour le commerce est un obstacle à la colonisation.

Il y a dans ce comté, spécialement dans les townships de Caxton, Shawanegan et St. Maurice, diverses étendues de terre en la possession de grands propriétaires pour la plupart absents, nous ignorons en vertu de quels titres ils possèdent ces terres, la plus grande partie est inculte et inoccupée.

*Messire Bourret, ptre., curé, D. Malone ; Jos. Desjardins ; Jos. Dionne
et Alex. Gagnon, de Ste. Anne-La-Pocatière.*

30. Nous avons le plaisir de constater que pendant les cinq dernières années, il n'y a que cinq personnes qui ont émigré.
50. Ces jeunes gens sont canadiens-français et appartiennent à la classe agricole.
70. Les causes principales de cette émigration sont, pour quelques uns, le désir d'avoir des terres faciles à cultiver, pour quelques autres l'avantage de vivre à l'aise, sans beaucoup de travail, sous un climat favorable à toute espèce de culture ; mais tous ont été trompés par la description flatteuse que leur faisaient des amis ou des parents déjà établis aux Etats-Unis.

120. Dans notre localité le nombre des hommes âgés de 18 ans et plus qui n'ont pas de terre est près de trois cent.
130. La plupart seraient disposés à prendre des terres dans le domaine public, si des terres leur étaient données gratuitement.
140. Plusieurs désirent s'établir sur les lots du clergé qui avoisinent le township d'Ixworth, derrière Ste. Anne, et déjà ils sont à l'œuvre ; ils ont commencé à bâtir une petite maison parce que le gouvernement a promis d'ouvrir un chemin dans cette direction, et ils espèrent grandement que le gouvernement sera fidèle à ses engagements, et que l'ouverture du chemin se fera dans quelques mois.

La société de colonisation des comtés de Kamouraska et de l'Islet a déjà acheminé un grand nombre de cultivateurs vers le lac St. Jean, au Saguenay ; le manque de communication sur les terres incultes de ce côté du fleuve ayant déterminé les actionnaires à aller coloniser sur le territoire du nord, par ce qu'il paraissait offrir moins d'obstacles et qu'il permettait à la société de défricher sur une plus grande étendue. Néanmoins, nous sommes persuadés que les terres dont il est question plus haut ne doivent pas être négligées : car, un bon nombre de cultivateurs trouvent leur avantage à les occuper et à les défricher.

150. Nous sommes d'avis que si le gouvernement avait offert des terres gratuitement dans chacun des districts du Canada, l'émigration des canadiens vers les Etats-Unis aurait cessé.
160. Le manque de communication où il y a des terres à concéder est un obstacle à la colonisation et une des causes de l'émigration.
170. Nous pensons que le gouvernement atteindrait plus sûrement le but qu'il se propose en vendant des terres publiques pour un prix moyen, et en fournissant aux colons pauvres des secours pour les aider à défricher une partie de leur terre ; les colons ainsi favorisés seraient bientôt en état de vivre du produit de leur travail, et les récoltes leur donneraient les moyens de payer au gouvernement, à des termes faciles, le prix de leurs terres. En effet, tous ces hommes vigoureux qui sont forcés par la nécessité de travailler à la journée pour un faible salaire, n'ont pas les moyens de s'éloigner de leurs familles et de travailler à leur compte pour ouvrir une terre. Il ne s'agit plus maintenant, comme autrefois, d'aller travailler à une petite distance du toit paternel, à la 3^{me} ou 4^{me} concession ; alors il était facile aux enfants de familles d'aller travailler sur des nouvelles terres, pendant quelques jours, à différentes époques de l'année, lorsque les autres travaux étaient moins pressants. Aujourd'hui, pour rencontrer les besoins de notre population, il faut coloniser sur une grande échelle et par conséquent s'éloigner des vieux établissements : or, il est évident que dans un nouvel établissement au milieu d'une forêt, le pauvre colon ne pourra être assisté facilement. Mais si le gouvernement ne jugé pas à propos d'adopter ce mode d'encouragement, nous conseillons l'octroi gratuit des terres publiques, et, dans tous les cas, le gouvernement devrait se charger de l'ouverture complète des routes de colonisation nécessaires à l'occupation des nouveaux territoires et indispensables pour mettre les colons en rapport avec les anciens établissements ;
180. Nous répondons affirmativement.
200. Nous n'hésitons pas à dire que la coutume suivie par le gouvernement d'accorder à une seule maison ou à un seul individu de vastes limites pour

la coupe des bois sur les terres de la couronne, a été grandement préjudiciable à l'établissement des terres incultes. Il est incontestable que le pays souffrira encore longtemps des désavantages qui sont le résultat déplorable de ces sortes de concessions; car, pour favoriser quelques individus qui pouvaient créer au gouvernement un revenu passager, on a négligé ou empêché l'établissement de notre jeunesse canadienne qui aurait pu contribuer puissamment à la prospérité du pays. Aujourd'hui bon nombre de ces terres, qui ont été dépouillées du plus beau bois pour le commerce, n'offrent plus au colon les mêmes avantages qu'auparavant; en exploitant lui-même ce bois de commerce, le colon avait une ressource pour l'aider à défricher sa terre, tandis qu'à présent il n'aurait pas même le bois propre à se bâtir.

Nous croyons devoir dire à votre comité que certains réglemens pour la vente des terres du domaine public faits dans un bon but dans le temps sont à présent pour plusieurs un obstacle à la colonisation, et nous serions bien aises de les voir amendés; par exemple, l'obligation de défricher un certain nombre d'acres chaque année, et de construire une maison dans un temps donné, &c.—Toutes ces conditions sont des embarras pour ceux qui désirent s'établir sur ces terres.

Nous avons déjà dit plus haut que le manque de communication était un obstacle à la colonisation, et nous prions votre comité de s'occuper d'une manière toute particulière de ce point important; car, c'est le manque de communication facile qui a paralysé le zèle déployé par nos sociétés de colonisation. Il est évident que si le gouvernement avait donné à la colonisation des terres incultes tout l'encouragement qu'il paraît disposé à donner aujourd'hui, les nouveaux établissemens, au Saguenay et ailleurs, auraient été dans un état plus prospère, et nos canadiens qui n'aiment pas à perdre de vue le clocher de leur paroisse, n'auraient pas été tentés de quitter leur pays.

Wm. Berczy, Daillaboul.

10. Je le sais, et j'ai entendu dire qu'il sort annuellement une émigration considérable hors de cette province.
20. Elle se dirige, à ce que je crois, principalement vers les États-Unis. La plupart y vont pour s'y employer comme journaliers; quelques-uns, pour travailler dans les manufactures; la minorité, dans l'espoir d'y former des établissemens permanents. Il y a eu pourtant une émigration assez forte dans l'état d'Illinois où il s'est formé une colonie de canadiens-français qui y ont acquis des terres sous les auspices du révérend Messire Chiniqui. Un grand nombre est allé dans le Wisconsin et le territoire de Minésota, un autre s'est acheminé vers la Californie et l'Australie ou autres lieux. Quelques individus passent dans le Haut-Canada dans le but de travailler dans les chantiers de bois ou servir de journaliers, et une faible partie dans le dessein de s'y procurer des terres.
30. et 40. Je ne saurais spécifier le chiffre de ceux qui ont émigré de cette localité; il est certain cependant que la plupart des jeunes gens, aussitôt qu'ils s'en sentent la force, laissent leurs parents pour chercher fortune ailleurs, ce qui cause une disette de mains pour les travaux de la terre, qui se fait sentir sensiblement dans nos campagnes.

50. Je ne puis dire dans quelle proportion respective émigrent les différentes races qui habitent cette province ; mais comme la masse de la population est d'origine française, je crois pouvoir assurer que l'émigration se forme principalement d'elle.
60. Tous les ans il revient quelques-uns de ceux qui ont laissé le pays ; mais généralement, sous tous les rapports, dans un état moins favorable que celui sous lequel ils sont partis.
70. Il serait bien difficile d'indiquer toutes les causes de cette émigration. Je crois pourtant, pour la jeunesse, un esprit aventureux et inquiet, le désir de s'émanciper du contrôle de la maison paternelle et de "voir du pays" y contribuent pour beaucoup, peut-être même essentiellement. La dureté du climat peut pousser d'autres personnes à en chercher un plus doux ; cependant, l'espoir du gain est la raison ostensible que donne la plupart pour s'éloigner. Mais comme l'expérience a fait connaître qu'il est rare qu'ils amassent de la fortune là où ils vont, et qu'à leur retour dans la province, s'il a lieu, ils en apportent quelque chose qui en vaille la peine, je crois plutôt que les motifs de leur départ sont ceux auxquels j'ai fait allusion plus haut ; car, je n'ai nul doute, par la facilité qu'ils ont eu jusqu'à présent de s'acquérir des terres dans le Bas-Canada, qu'ils auraient pu s'établir plus avantageusement chez eux, du moins dans la majorité des cas, que de courir au loin.
80. Les causes que j'ai énumérées dans ma réponse à l'article 7, qui engagent à l'émigration, peuvent je le crois s'adopter à toutes les localités.
90. Il y a toute probabilité que ceux qui émigrent n'ont aucun désir de s'établir sur les terres de la couronne ni sur celle non-concédées de seigneuries, parce que, s'ils en eussent envie, je ne connais aucun obstacle pour les empêcher de le faire ; car, ils ne peuvent espérer d'en obtenir ailleurs à des conditions aussi faciles.
110. Je ne crois pas que la disposition des terres de la manière mentionnée, si elles étaient réunies au domaine de la couronne, empêcherait l'émigration, parce qu'il n'en manque pas ailleurs pour ceux qui voudraient en acquérir.
120. Il y a environ soixante quinze personnes, inclus les gens de métier, dans cette paroisse, de 18 ans et plus qui n'ont point de terres.
130. La moitié peut-être des personnes ci-dessus prendraient des terres si elles leurs étaient données gratuitement, surtout si elles étaient boisées de bois franc pour en faire de la potasse, et après avoir enlevé ce bois, dix à parier contre un, qu'alors la plupart les vendraient ou les donneraient même pour s'en aller là où ils se bercent de l'espoir de trouver mieux.
140. Probablement que ces personnes préféreraient s'établir dans le voisinage, d'autres sans doute iraient volontier dans les townships du sud.
150. Je pense bien que si l'on avait offert des terres gratuitement dans chaque district de la province, que cela aurait, jusqu'à un certain degré, diminué l'émigration ; mais pour les raisons déjà énoncées, cela ne l'aurait pas fait cesser. Au reste, les terres pouvaient assez facilement s'obtenir avant l'abolition de la tenure seigneuriale pour engager la population de rester, si elle eût voulu le faire, pour s'établir dans son pays natal.
160. D'après mon expérience, le manque de communication dans le pays n'a pas contribué à l'émigration ; mais au contraire la facilité qu'offre les commu-

cations pour aller à l'étranger a augmenté le goût qu'a notre population de voyager.

- 17o et 18o. Je ne pense pas que le haut prix des terres ni l'uniformité de ces prix, eu égard au local, ait été un obstacle à la colonisation. J'ai déjà dit que nulle part ils ne peuvent avoir des terres à aussi bas prix que dans cette province. Ce qui peut en quelque sorte avoir empêché l'établissement des terres dans le Bas-Canada est peut-être dû à ce qu'il y en a une assez grande proportion de qualité très inférieure.
- 19o. L'accaparement de grandes étendues de terres, dans les townships, peut avoir empêché leur établissement, quoique cela soit douteux ; car, il paraît que grand nombre de ces terres ont été et sont encore habitées par des intrus *squatters* en sorte que la colonisation ne doit pas avoir été retardée par cette cause.
- 20o. La coutume d'accorder des limites pour la coupe des bois ne doit pas, à ce qu'il me semble, avoir opéré de la manière supposée dans cette question, puisque ces limites étant ordinairement dans des endroits très reculés, et hors de la portée de la population, les terres où elles se trouvent placées n'auraient guère été recherchées avant que les établissements s'en fussent rapprochés.
- 21o. L'établissement de manufactures dans le pays, sans doute, devrait avoir l'effet d'y retenir une partie de ceux qui s'absentent, surtout de cette classe qui vont réellement chercher de l'emploi ailleurs.
- 22o. Je ne puis répondre à cette demande faute de connaissances suffisantes. J'ai toujours cru que la réciprocité, telle qu'elle existe maintenant entre nous et les Etats-Unis, devrait à la longue, plus avantagez ce pays que le nôtre. Je dois sans doute me tromper, puisque tant de personnes connaissantes en ces matières pensent le contraire. Je crois pourtant qu'elle a retiré une grande partie du commerce que faisait le Haut-Canada avec nous avant son introduction.

L. S. Langelier et autres, Ste. Rosalie.

- 1o. Nous sommes certains qu'une émigration du Bas-Canada en pays étranger s'est faite, dans une proportion alarmante, pendant les cinq dernières années.
- 2o. Elle se dirige vers des pays manufacturiers et agricoles.
- 3o. Il nous est difficile de répondre sur l'émigration du Bas-Canada en général, mais nous pouvons assurer que nous déplorons, toutes les semaines, le départ de quelques familles ou jeunes gens pour les Etats-Unis, faute de terres pour les établir, ou plutôt faute de ressources pour entreprendre l'ouverture et le défrichement des nouvelles terres.
- 4o. Dans notre localité, l'émigration se fait dans la proportion de 1 sur 25, et nous devons avouer que nous comptons moins d'émigrants dans notre localité que dans bien d'autres que nous connaissons.
- 5o. D'origine canadienne-française exclusivement.

60. Sur le nombre de personnes qui ont émigré, environ un tiers sont revenues pour repartir quelques mois après dans un état physique assez bon, mais dégradées au moral pour la plupart.
70. Nous pensons que les principales causes de l'émigration dans toutes les localités sont celles-ci ; les terres ne sont pas assez étendues pour les diviser plus qu'elles ne le sont déjà ; le manque de chemin pour se diriger vers les townships de l'est ; la crainte de s'établir sur des lots appartenants à quelques propriétaires inconnus ; et les conditions de défricher quatre acres par année sur les lots de la couronne, ce qui paraît une condition et une charge au-dessus des forces d'un pauvre homme ayant une famille à substantier.
90. Les personnes qui émigrent manifestent, pour la plupart, leur intention de s'établir sur les terres de la couronne, et ne s'y établissent pas pour les raisons mentionnées dans le paragraphe précédent.
100. Les poursuites intentées par les grands propriétaires contre ceux qui s'étaient établis sur leurs terres dans les townships ont été une des causes que beaucoup de ces personnes ont émigré à l'étranger, ou n'ont pas osé entreprendre de s'établir dans ces townships.
110. Notre ferme conviction est que si les terres qui ont été concédées à des individus qui n'ont pas rempli les conditions de leurs patentes, étaient réunies au domaine de la couronne, ce serait le moyen d'arrêter l'émigration en ouvrant ces terres à la colonisation.
120. Le nombre d'hommes âgés de dix-huit ans et plus qui n'ont pas de terre est d'à peu près cent cinquante à deux cents dans notre localité.
130. Les sept huitièmes d'entre eux seraient disposés à prendre des terres dans le domaine public si des terres leur étaient données gratuitement.
140. Dans les townships de l'est, dans le district de St. François et dans les townships de Weedon, Ham, Wotton.
150. Si l'on offrait des terres gratuitement dans chacun des districts du Canada, l'émigration canadienne vers les Etats-Unis cesserait complètement, du moins c'est notre ferme conviction.
160. Le manque de communications où il y a des terres à concéder est un des obstacles à la colonisation et par là même une des causes de l'émigration.
170. Nous conseillons l'octroi gratuit des terres publiques ; que le gouvernement fasse faire les chemins et qu'il en charge le coût sur chaque terre payable par installment de manière à favoriser le colon.
180. Le prix uniforme sur les terres hautes, les terres basses, les terres de savanne et les terres sur lesquelles le bois a été vendu et enlevé pour le commerce, a été un obstacle à la colonisation.
190. Il est certain que l'impossibilité de reconnaître les vrais propriétaires, résultant du non-enregistrement des titres aux terres dans les townships, a été une des principales causes qui ont retardé l'établissement de ces townships.
200. Cette coutume a été très préjudiciable à l'établissement des terres incultes et a grandement nui aux colons voisins de ces terres ainsi octroyées à une seule maison ou à un seul individu.

- 21o. L'établissement de manufactures de toutes sortes arrêterait l'émigration.
- 23o. Il y a de grandes étendues de terres dans notre comté en la possession d'absents. Notamment dans les townships d'Acton et d'Upton, dans les paroisses de St. Liboire et Ste. Hélène; nous ignorons comment ces terres ont été obtenues dans les townships; dans les seigneuries, elles ont été concédées par grandes étendues par les seigneurs à des amis qui les offrent en vente à un prix très élevé pour favoriser les seigneurs qui les leur ont concédées, moyennant la convention tacite de leur faire une part du prix de la vente; ces terres sont incultes et inoccupées, et leur état d'abandon fait souffrir et retarde le défrichement des terres occupées situées dans les mêmes limites.

John Heath, Isle-Verte.

- 1o. L'émigration du Bas-Canada aux Etats-Unis d'Amérique, dans cette partie de la province que j'habite, fut considérable en 1852 et 1853, mais depuis ce temps elle a diminué.
- 2o. L'émigration se dirigea à l'époque précitée vers l'ouest des Etats-Unis, savoir: aux Illinois et au Wisconsin; mais principalement vers les Illinois. M. Chiniquy qui fut pendant plusieurs années le curé de Kamouraska, écrivait des Illinois, sa nouvelle résidence, de longues et fréquentes lettres; elles furent publiées sur les journaux et colportées dans nos campagnes: personne ne voulut expliquer ou faire connaître à nos compatriotes les erreurs qu'elles renfermaient, aussi l'émigration, à compter de cette date (1852 et 1853), ne fit qu'augmenter jusqu'à 1854, et à présent on ne voit plus les chefs de famille émigrer aux Illinois et dans d'autres parties de l'union. Tous les ans, un certain nombre de jeunes gens se rendent encore aux Etats-Unis, prétendant que les gages y sont plus élevés qu'en Canada.
- 3o. Je réfère à ma réponse précédente; j'ajouterai seulement que j'ai remarqué, l'an dernier, que l'émigration composée de jeunes gens n'a pas été aussi considérable qu'en 1855. J'ai ouï dire que plusieurs de ceux qui avaient été travailler dans les chantiers de l'état du Maine, n'avaient pas été payés par leurs maîtres, dont plusieurs étaient en faillite.
- 4o. Je ne saurais dire dans quelle proportion se fait encore l'émigration dans ma localité; il est néanmoins bien difficile et dispendieux de se procurer des engagés ou journaliers pour faire les travaux des champs; car, beaucoup de nos jeunes canadiens préfèrent se rendre aux Etats-Unis.
- 5o. L'émigration dont je parle est toute d'origine française.
- 6o. Plusieurs de ceux qui ont émigré sont revenus après avoir encouru de grandes pertes dans la vente de leurs biens et dépensé des sommes considérables. Ils ont fait ici et dans les paroisses circonvoisines de nouvelles acquisitions avec le résidu de l'argent provenant du prix de vente de leurs propriétés. Plusieurs sont décédés à Chicago, aux Illinois et ailleurs, d'autres qui vivaient en Canada dans une certaine aisance n'ont pas voulu revenir, et on comprendra facilement pourquoi ils ont été forcés de se condamner eux-mêmes à vivre et mourir éloignés du lieu de leur naissance.
- 7o. Les causes de l'émigration, depuis quelques années, sont: les représentations faites aux canadiens (et elles ont été rarement contredites) qu'il est beaucoup plus facile de se procurer aux Etats-Unis des moyens d'existence qu'en

Canada; que le cultivateur y est partout plus heureux que dans nos campagnes. J'ajouterai qu'on se plaint généralement qu'il est difficile sinon impossible d'ouvrir une terre sur le domaine public dans le Bas-Canada, vu qu'il n'existe, dans beaucoup de nos localités, aucune voie de communication pour se transporter aux endroits où il serait avantageux de faire du défrichement.

90. Beaucoup de ceux qui émigrent, et presque tous n'émigreraient pas, s'ils avaient le droit de s'établir librement sur les terres de la couronne. Ils s'y établiraient davantage si des routes étaient pratiquées de distance en distance dans les townships en arrière des seigneuries. Je crois sincèrement qu'en outre l'exécutif devrait autoriser pleinement une personne dans chaque localité du Bas-Canada, en arrière de laquelle il se trouve des townships non-habités, qui aurait le pouvoir d'accorder à l'individu qu'il croirait capable, et ayant certains moyens de s'établir sur les terres publiques, une étendue de terrain. D'après des informations que j'ai sur ce point, on m'assure que les agens locaux des terres de la couronne dans diverses localités n'ont pas même le droit d'accorder un permis d'occupation, et je sais personnellement que beaucoup de familles qui voulaient ouvrir des terres sur les townships ont renoncé à leur projet plutôt que d'être exposées aux chicanes et procès de *squatters* plus turbulents qu'elles.
120. Le nombre d'hommes âgés de 18 ans et plus dans ma localité, qui n'ont pas de terre, excède, je crois, 500.
130. Tous seraient disposés à prendre des terres dans le domaine public si elles leur étaient données gratuitement. Si les autorités adoptaient ce système, je suggère respectueusement que l'exécutif autorise dans chaque localité une personne connaissant bien la topographie de l'endroit où sont situées les terres, laquelle sera autorisée avec le curé du lieu d'accorder aux applicants une étendue de terrain convenable pour former un établissement agricole; préalablement les terres devraient être arpentées et les routes pratiquées. J'entends par routes un chemin public qui traverserait en profondeur chaque township. Ces routes devraient être de distance en distance.
14. Les personnes auxquelles je fais allusion veulent s'établir dans le Canada est, dans les townships Viger et Bégon et sur des terres en gagnant le lac Temiscouata.
15. Je n'ai pas de doute que si des terres eussent été et étaient offertes aux canadiens d'après ce système, l'émigration cesserait.
170. L'octroi des terres publiques, moyennant une faible remunération pour recouvrer les frais de gestion, serait, je crois, un excellent moyen de faire progresser la colonisation dans le Bas-Canada.
210. L'établissement de manufactures dans cette partie du pays où je demeure ferait cesser l'émigration, et les pouvoirs d'eau sont nombreux.

Etienne Baillargeon, prêtre, St. Nicholas.

10. Je ne connais là-dessus que ce qu'en ont dit les journaux.
30. Jusqu'à l'automne dernière, il n'y a eu, à ma connaissance, qu'une seule famille et quelques jeunes gens, environ 5 à 6 de cette paroisse, qui aient

émigré aux Etats-Unis; la première, à St. Paul de Minesota; les seconds, dans différents états de l'union. Mais l'automne dernier, une autre famille et douze à quinze jeunes gens, trompés par de fausses nouvelles, ont émigré à cette même ville de St. Paul.

40. La population de la paroisse de St. Nicolas s'élève à 2,800 âmes; avec cette connaissance on peut voir à peu près la proportion de cette émigration sur la population.
50. A l'exception de sept à huit familles, toute la population de la paroisse de St. Nicolas est canadienne-française. Ainsi, c'est cette origine qui fournit les sujets de l'émigration en pays étranger; mais comme on le voit, à un degré assez restreint.
60. Parmi les jeunes gens revenus des Etats-Unis, dans l'espace de quinze à dix-huit ans, je n'en connais que deux qui aient rapporté une somme suffisante pour s'acheter une terre. Les autres n'ont rien ou presque rien rapporté. S'ils étaient restés ici, il est certain qu'ils auraient gagné davantage. Mais ce qu'il y a de plus déplorable pour quelques uns d'entre eux, c'est que l'émigration aux Etats-Unis a été fatale à leurs mœurs. Voilà surtout ce que les parents chrétiens appréhendent justement pour leurs enfants qui veulent aller dans ces contrées où règnent le vice et l'immoralité d'une manière effrayante.
70. L'espérance d'avoir des gages plus élevés et de se mettre par là en moyen de s'établir plus promptement me paraît être, sinon l'unique, du moins la cause principale qui détermine les jeunes gens à émigrer aux Etats-Unis.
80. A l'exception d'un très petit nombre qui émigrent, au plutôt qui voyagent aux Etats-Unis, *pour voir du pays*, comme ils disent, les autres n'émigrent que pour la raison que je viens d'indiquer.
90. Je n'ai entendu manifester par ceux qui ont émigré aucun désir de s'établir sur les terres de la couronne ou sur celles non concédées des seigneuries; mais je suis persuadé que la plupart d'entre eux, en allant chercher à l'étranger des gages plus élevés qu'ici, espèrent se mettre plus promptement en moyen de s'établir à leur retour sur des terres, et principalement sur celles de la couronne.
110. Oui, ce serait dans mon opinion un excellent moyen.
120. Je suis incapable de répondre exactement à cette question, tout ce que je puis dire, c'est qu'il y a plus d'un tiers des habitants de cette paroisse qui n'ont pas de terre.
130. Je n'en connais pas le nombre, mais je suis persuadé que ce serait le plus grand nombre qui s'empresserait de prendre des terres, si elles étaient accordées gratuitement.
140. Dans les townships de Somerset, de Halifax, de Stanfold et de Ham.
150. Je pense que l'émigration, au moins de cette paroisse, aurait été bien moindre si l'on avait adopté cette mesure, il y a quelques années.
160. Certainement que le manque de communication, dans différentes parties du pays, notamment dans les townships, a été un très grand obstacle à la colonisation, et par suite, une des causes de l'émigration.

170. Je conseillerais d'accorder gratuitement des terres de la couronne à toutes les personnes honnêtes et de cœur dont les moyens pécuniaires ne seraient pas suffisants pour en acheter. Une recommandation, signée du curé de la paroisse et d'un ou deux magistrats, devrait suffire pour obtenir cet avantage. Quant à ceux qui ont des moyens pécuniaires, il me paraît à propos qu'il payent quelque chose afin qu'il n'occupassent pas de trop grandes étendues de terres. Mais je suis d'opinion que le prix des terres de la couronne doit être bien modique; c'est le seul moyen, avec l'ouverture de bons chemins, de faciliter la colonisation, d'arrêter, autant qu'il est possible l'émigration de la jeunesse et d'augmenter rapidement la prospérité et les revenus du pays.
180. Je ne pense pas que le prix uniforme sur les terres de valeur différente ait été jusqu'à présent un obstacle à la colonisation parce qu'il y a eu jusqu'à présent facilité de choisir et de prendre des bonnes terres; mais je suis bien persuadé que l'on ne saurait continuer longtemps ce système absurde et injuste sans nuire gravement à la colonisation.
190. C'est une des causes sans doute, mais dans mon opinion, je ne crois pas que s'en soit une des principales.
200. Jusqu'à présent cette coutume n'a pas été favorable à l'établissement des terres incultes, mais elle deviendrait très favorable si les concessionnaires étaient obligés de faire la coupe du bois successivement, c'est-à-dire, en commençant par une extrémité de la *limite* et en continuant jusqu'à l'autre afin de livrer sans délai à la colonisation les parties de chaque *limites* d'où l'on aurait enlevé le bois de commerce; si l'on ne prend pas une telle mesure, les concessionnaires feront la coupe sans régularité, et ne pourront ou ne voudront pas laisser faire d'établissement sur leurs *limites* avant qu'ils en aient enlevé tout le bois de commerce.
210. Non; car, il n'y a que des moulins à scies qui n'occupent qu'un petit nombre d'hommes.
220. Non.

—

Frs. E. Verrault, Pointe-Lévi.

10. Le nombre des personnes qui émigrent est très considérable.
20. Le plus grand nombre de ceux qui émigrent de Québec ou de ses environs sont pour la plupart des ouvriers menuisiers et charpentiers de navires; ils se dirigent vers les villes de New York, Boston, Albany, Troy, etc., et sur les bords des lacs tels que Buffalo, Oswego, Détroit et Chicago.
40. La plus grande partie de ceux qui ont émigré sont canadiens-français.
60. La plus grande partie de ceux qui en sont revenus étaient (à ma connaissance) dans un bien triste état, santé ruinée, mœurs dépravées, et enfin plus pauvres que quand ils étaient partis.
70. Je dirai, par rapport aux ouvriers, que l'instabilité des opérations marcantiles et plus particulièrement la construction des navires dont la dépression sur les marchés anglais s'est fait vivement sentir en Canada, a eu pour cause que beaucoup d'ouvriers se sont en allés chercher de l'emploi chez nos

voisins les américains ; je puis affirmer ici avec certitude que pas moins de 800 hommes, parmi lesquels plusieurs avaient leur famille, ont laissé Québec depuis trois ans seulement, et tous ouvriers, soit charpentiers ou menuisiers.

Quant aux cultivateurs, je dirai que le système imparfait qu'ils suivent quant à la culture de leurs terres, fait qu'il ne récoltent pas autant que nos pères le faisaient avec le sol encore vierge de notre pays ; et de plus, je dirai avec douleur qu'il y a beaucoup d'indifférence chez eux, et même parmi les personnes instruites qui s'occupent d'agriculture. Les jeunes gens pour le plus grand nombre vont, soit dans nos chantiers, ou s'expatrient, et un petit nombre s'adonne à la culture, mais c'est le petit nombre ; et le manque des renseignements suffisants quant aux endroits propres à la colonisation, le manque de chemins ou routes pour y parvenir fait que ceux qui seraient disposés à s'établir sur les terres publiques n'ont pas les informations nécessaires pour les encourager à le faire. Généralement parlant, les émigrés européens sont mieux renseignés en arrivant ici que ne le sont nos habitants des campagnes. Nous avons vu l'année dernière des avertissements pompeux faits par l'hon. ministre de l'agriculture au sujet de nouvelles routes ouvertes dans certains lieux du Haut-Canada, avec des descriptions détaillant la nature de ces terres, invitant les émigrés à aller s'y établir et leur donnant ces terres gratuitement. Pourquoi n'a-t-on fait cela que pour le Haut-Canada ? pourquoi pas en avoir fait autant pour le Bas-Canada ? voici donc une des causes de l'émigration aux États-Unis.

80. Elles sont les mêmes partout.

90. Il est bien difficile, sous le système actuel, de se procurer des informations certaines par rapport à la nature du sol, etc. ; même où il y en a à prendre, elles appartiennent à la couronne. Moi, je serai d'opinion que, s'il y avait des personnes nommées dans chacune de nos anciennes paroisses, et qu'elles auraient la qualité de sous-agent pour telle ou telle localité, cela aurait l'effet de donner connaissance à tout le monde des terres bonnes à la colonisation et serait très propre à l'encourager.

110. Cela devrait être ; ce serait un moyen d'arrêter l'émigration, même dans plusieurs townships.

12 et 13. Le nombre des jeunes gens est très considérable, et beaucoup désirent s'établir sur les terres de la couronne ; le manque de route est le seul obstacle.

140. Dans ma localité, beaucoup d'entre eux désirent aller s'établir dans les townships au dessus des comtés de Bellechasse et Montmagny.

150. S'il y avait eu des routes ouvertes sur les terres publiques, l'émigration aurait été presque nulle pour le district de Québec.

160. Le manque de communication dans différentes parties du pays où il y a des terres à concéder a toujours été et est encore un obstacle à la colonisation, et par là même une des causes principales de l'émigration.

170. Mon opinion est, qu'on devrait donner des terres à un prix moyen et faire ouvrir des routes dans tout les cas ; et quant aux routes, je conseillerais d'ouvrir premièrement une route de quarante pieds de largeur, et de pratiquer un chemin pour les voitures de 15 pieds de large seulement ; par là le gouvernement pourrait en ouvrir une plus grande longueur et arriver au but plus promptement ; le colon par la suite pourrait élargir ce chemi. à ses propres frais.

- 20o. Il ne devrait pas être accordé de licences pour la coupe des bois dans les lieux propres à la colonisation immédiate.
- 22o. Encourager autant que possible la jeunesse du pays à prendre des terres sur le domaine de la couronne. Les manufactures de différentes sortes ont toujours causé plus de misère que d'aisance ; témoins, les villes manufacturières des pays étrangers, et les neuf-dixième de nos pauvres compatriotes aux Etat-Unis.
- 23o. et 24o. Il y a audessus des comtés de Bellechasse et Montmagny beaucoup de belles et bonnes terres propres à la colonisation qui sont encore fermées à la colonisation, vu qu'il n'y a aucune route pour y parvenir ; on devrait suivant moi ouvrir de suite une grande route, par chaque comté au moins, jusqu'à la ligne provinciale du côté sud du fleuve St. Laurent ; par ce moyen le domaine de la couronne serait connu dans toute son étendue, l'ouverture des terres s'établirait sur une vaste échelle, enfin le progrès de la colonisation et la cessation entière, ou du moins en grande partie, de l'émigration des canadiens.

D. S. Ballantyne, Islet.

- 1o. Oui, et assez considérable.
- 2o. L'émigration se dirige généralement vers les pays agricoles.
- 3o. La principale cause de l'émigration est en général le manque de moyens ; les familles s'agrandissant, il devient urgent de subdiviser les propriétés ; ces terres ainsi subdivisées ne suffisant pas toujours aux besoins d'une famille, obligent les propriétaires à les vendre pour chercher fortune à l'étranger.
- 4o. Dans cette localité, l'émigration est d'environ trois par cent.
- 5o. L'émigration dans cette localité est franco-canadienne.
- 6o. Il n'en est revenu aucune.
- 8o. Oui.
- 9o. Il n'y a plus de terres à concéder dans cette seigneurie. Beaucoup de jeunes gens industriels auraient désiré s'établir sur les terres de la couronne si ces terres eussent été mises en vente, et qu'il y eut des chemins pour y communiquer.
- 10o. Il n'a pas de grands propriétaires dans cette localité, ce ne peut donc être une cause d'émigration.
- 12o. Il y en a au moins 400.
- 13o. Tous.
- 14o. Ceux de cette localité s'établiraient dans les townships Arago et Leverrier, en arrière de l'Islet.
- 15o. Elle aurait diminué de beaucoup, sinon cessé.
- 16o. Le manque de moyens de communications est un des plus grands obstacles à l'établissement des colons et une des principales causes de l'émigration.

- 17o. Je conseillerais l'octroi gratuit sur les chemins, et un prix bien minime pour les terres de la couronne, parce que les personnes désirant s'y établir n'ont point les moyens de payer un haut prix pour ces terres.
- 18o. Je suis d'opinion que le prix des terres ne doit pas être uniforme; les hautes terres valant beaucoup plus que les basses terres, et les savanes ne valent rien.
- 20o. Le bois enlevé diminue le prix des terres, mais n'est pas un obstacle à la colonisation.
21. Je pense que les manufactures auraient pour résultat de faciliter l'établissement des terres.

—

Conseil municipal St. Luc.

- 1o. L'émigration s'est faite en nombre considérable, pendant les cinq dernières années.
- 2o. L'émigration qui se fait encore se dirige vers les pays manufacturiers et agricoles.
- 3o. et 6o. Grand nombre d'émigrants qui avaient vendu leurs terres, dans l'espoir d'une chance meilleure, sont revenus se trouvant réduits à une condition bien moindre.
- 4o. Un dixième de la population.
- 5o. Tous d'origine canadienne-française.
- 7o. Le manque de moyens, l'indigence.
- 8o. Les causes de l'émigration, comme nous le pensons, sont les mêmes partout; le manque de moyens.
- 9o. Les personnes qui émigrent manifestent le désir de s'établir sur les terres de la couronne et aussi sur celles non concédées des seigneuries, pourvu que la propriété de ces mêmes terres leur soit assurée par de bons titres.
- 10o. Sur la dixième et onzième demande, nous répondons; oui.
- 12o. Le nombre des hommes âgés de dix-huit ans et plus qui n'ont pas de terres est estimé au deux tiers du total.
- 13o. Nous disons le plus grand nombre.
- 15o. Il est tout probable que si l'on avait offert des terres gratuitement dans chacun des districts du Canada l'émigration des canadiens vers les Etats-Unis aurait cessé.
- 16o. Le manque de communication dans différentes parties du pays est certainement un obstacle à la colonisation, et par là une des causes de l'émigration.
- 17o. Nous conseillons la concession des terres publiques; et de plus, le gouvernement devrait aider chaque individu en lui fournissant à titre de *prêt* une certaine somme pour le mettre en état de commencer la culture; à condition que la valeur de la dite somme hypothéquée sur le terrain soit remboursée (à une époque fixée) par son propriétaire.

- 21o. L'établissement de manufactures de différentes sortes dans la partie de notre pays aurait, nous le pensons bien, l'effet d'arrêter l'émigration.
- 23o. 24o. Il n'y a point dans notre comté de terrain en la possession d'absents ou grands propriétaires.

—

Frs. X. Roy, de Kingsley.

- 1o. Très certainement.
- 2o. Elle se dirige vers les deux parties.
- 3o. Il est parti à peu près quarante familles.
- 4o. A peu près huit par cent.
- 5o. L'émigration quant à l'origine est à peu près la même, mais la grande partie est de la classe inférieure.
- 6o. Oui, à peu près cinq par cent ; quant à la morale, ils ont perdu beaucoup ; quant aux familles elles reviennent plus pauvres.
- 8o. Le manque de manufactures et de communication.
- 9o. Par ce qu'il n'y a pas de communications.
- 10o. Certainement oui ; des parents ou des amis se trouvant sur de semblables terrains, craignant d'être poursuivis, se sont défaits de leurs terres à vil prix.
- 11o. Très certainement ; et tout l'avantage serait pour la classe pauvre.
- 12o. A peu près soixante.
- 13o. Tous serait disposés à en prendre.
- 14o. Aussi près de leur parents que possible ; mais surtout dans les townships de l'Est.
- 15o. Elle aurait certainement cessé.
- 16o. Oui ; c'est un obstacle à la colonisation et une des causes de l'émigration.
- 17o. Je conseillerais l'octroi gratuit ou pour un bien faible prix ; mais pas plus de cent acres par individu.
- 18o. Pour la plupart des townships, la différence des terres hautes, basses et de savanne est si grande que le prix uniforme n'est guère possible et praticable.
- 19o. Il est certain ; car, pour la plupart nous ne voyons que des gens qui n'avaient rien qui ont risqué ; et ceux qui avaient des moyens pécuniaires n'ont osé, crainte de perdre leur temps et leur argent.
- 2o. Elle n'a pas été préjudiciable à la classe pauvre, mais elle l'a été et le sera sans aucun doute pour la classe moyenne qui, ayant des avances suffisantes pour prendre des lots, n'y peuvent consentir au prix ordinaire, et cherche ailleurs des terres sur lesquelles elle peut trouver du bois de service, en tirer parti et ne pas manquer à leur contrat d'achat.

- 21o. Quant à l'arrêter complètement, je considère la chose comme impossible ; mais il est certain qu'il s'en suivrait un effet surprenant. Je vois plusieurs localités qui manquent de moulins, ou, s'il y en a, qui n'ont point de chemins, ou appartiennent à de riches propriétaires qui ne se donnent pas la peine, ou de les réparer, ou d'y ajouter ce qui convient pour moudre les grains que l'on sème dans ces localités. Quant aux manufactures, elles manquent pour la plupart, quoique pourtant la nécessité s'en fasse grandement sentir.
- 23o. Il est certain qu'il y en a.
- 24o. Pour la plupart elle est inculte.

J. O. Beaubien, *St. Thomas.*

- 1o. L'émigration qui s'est faite de ce comté, sans être bien considérable, est cependant importante ; mais je ne puis dire dans quelle proportion sur la population elle s'est faite pendant les cinq dernières années.
- 2o. 3o. 4o. 5o. Cette émigration est toute d'origine française ; elle se compose pour la plus grande partie de jeunes gens, fils de cultivateurs qui se dirigent vers des pays manufacturiers. Elle se compose aussi de cultivateurs, pères de famille, qui vendent leurs terres pour aller s'établir dans l'Ohio ou dans d'autres parties agricoles des Etats-Unis, emportant avec eux des sommes considérables.
- 6o. De ces émigrés il n'est revenu que quelques jeunes gens sans moyens.
- 7o. Les causes principales de l'émigration de ce comté ont été : l'impossibilité pour les habitants de nos vieilles paroisses de subdiviser davantage leurs terres pour y établir leurs enfans ; le défaut de manufactures et la difficulté des chemins pour parvenir aux terres de la couronne pour s'y établir.
- 9o. La plus grande partie de ceux qui émigrent manifestent le désir de s'établir sur les terres publiques. Les terres des seigneuries de ce comté sont prises depuis longtemps.
- 12o. Je tiens pour certain que dans les deux paroisses de *St. Thomas* et du *Cap St. Ignace* il n'y a pas moins de sept cents personnes qui n'ont pas de terres et qui désirent en prendre ; je sais qu'il y en a aussi un grand nombre dans les autres paroisses de ce comté.
- 14o. 15o. 16o. Nous avons en arrière de ce comté, à cinq lieues du fleuve *St. Laurent*, des townships d'une grande étendue et d'un sol bien riche ; je n'ai pas besoin de dire que c'est là que veulent aller les personnes de cette localité qui désirent prendre des terres.

L'année dernière, le gouvernement, après avoir fait faire l'exploration des townships dont je parle, a ordonné l'ouverture d'une route, vis-à-vis de l'église de *St. Thomas*, pour y parvenir. Il a suffi de la promesse de cette route pour engager deux cents personnes de cette paroisse à aller y prendre des terres ; une trentaine de ces colons y sont déjà résidants et les autres attendent l'achèvement du chemin pour aller s'y fixer, mais ils ont aussi commencé le défrichement des terres qu'ils ont choisies. De plus, trois ou quatre cents lots y ont été pris par autant d'actionnaires d'une société de

colonisation formée l'année dernière. Cette société a aussi fait commencer le défrichement. Enfin, la promesse d'une route vis-à-vis St. Pierre pour rejoindre le township Montmagny a encore valu l'établissement d'une petite colonie dans ce township, on y compte déjà cent résidents.

L'exposé de ces quelques faits est, je pense, la meilleure réponse à faire aux 14^{ème} et 16^{ème} questions; c'est-à-dire pour établir dans quelle partie du Canada les personnes de ce comté qui n'ont pas de terres veulent en prendre, et aussi la nécessité de finir promptement les chemins déjà commencés, et d'en ouvrir d'autres pour les paroisses qui bordent les townships propres à la culture.

Le comité comprendra de suite que la colonisation rapide et même extraordinaire dont je parle est due à des circonstances particulières à ce comté; c'est l'existence, comme je l'ai déjà dit, de townships propres à la culture dans le voisinage de nos vieilles paroisses. La législature ne saurait donc porter trop d'intérêt à ces localités qui se trouvent dans des circonstances semblables; car, il n'y a que dans des endroits ainsi favorisés que la colonisation marchera aussi rapidement, vu que la plus grande partie des jeunes colons canadiens ont besoin de l'aide de leur famille pendant les premières années du défrichement, et que cet aide devient trop onéreux, et par là impossible, si ces colons ont à se rendre dans des parties isolées du pays pour prendre des terres. Il n'y a qu'en donnant un encouragement libéral aux sociétés de colonisation que le gouvernement produira la colonisation des endroits éloignés des vieux établissements.

Je suis certain que le comité ne perdra pas de vue toutes les difficultés qu'ont à surmonter nos jeunes colons pendant les premières années du défrichement; il se rappellera la longueur de nos hivers, les dangers de la gelée auxquels sont exposées les récoltes dans une nouvelle colonie tant que le défrichement n'est pas avancé; et par dessus tout, la pauvreté des nouveaux colons dans le Bas-Canada.

- 17o. Je ne conseillerais pas l'octroi gratuit des terres de la couronne si cet abandon d'une source de revenus considérables enlevait au gouvernement les moyens de faire disparaître le véritable obstacle à la colonisation qui est le manque de communication pour parvenir aux terres publiques. Le don de ces terres serait sans effet pour la colonisation si le gouvernement n'était pas en état de donner aussi des chemins pour se rendre à ces terres. Il est inutile de penser que les colons pourront eux-mêmes faire les chemins nécessaires.

Je ne pense pas que le prix actuel des terres publiques soit trop élevé et qu'il soit un obstacle sérieux à la colonisation; mais il faudrait rendre plus faciles les conditions de paiement et de défrichement.

Enfin, je dirai au comité ce que lui diront tous ceux qui comprennent bien l'importance de la chose: engagez la législature à renoncer à toute nouvelle entreprise, s'il le faut, pour décupler la somme déjà accordée dans l'intérêt de la colonisation; et si vous êtes écoutés, la plus grande cause de l'émigration des canadiens aura disparu, et vous aurez mérité la reconnaissance de vos compatriotes.

- 21o. L'établissement de manufactures dans la partie du pays que j'habite contribuerait beaucoup à arrêter l'émigration vers des pays étrangers.

22o. Pour faire réussir l'établissement de manufactures, je conçois qu'il faudrait un encouragement direct de la part du gouvernement, et un système douanier plus protecteur que celui que nous possédons actuellement.

Robert Trudel, de Ste. Geneviève de Batiscan.

1o. Il s'est fait une émigration du Bas-Canada aux Etats-Unis d'Amérique et au Haut-Canada, pendant les cinq dernières années.

2o. Elle se dirige vers des pays manufacturiers et vers des pays agricoles.

3o. Je ne puis répondre sur l'émigration du Canada en général.

4o. Dans ma localité, l'émigration n'a pas été considérable, et je ne pense pas que, durant les cinq dernières années, elle excède le nombre de quarante-huit.

5o. La plus grande partie des émigrants sont d'origine française.

6o. Plus de la moitié de ceux qui ont émigré l'ont fait dans le but d'aller gagner de l'argent dans les manufactures des Etats-Unis d'Amérique ; plusieurs en sont revenus dans un bon état physique et moral, et avec quelque argent.

7o. Les causes principales de cette émigration sont, suivant moi. 1o. Les hivers longs et rigoureux auxquels le Bas-Canada est assujéti qui empêchent l'agriculteur d'élever autant de bétail qu'il le désire, et qui très souvent emportent une partie de ses animaux après les avoir nourris pendant six longs mois de l'hiver. 2o. Les mauvaises récoltes de chaque année, et surtout le manque total des récoltes de blé et des pommes de terre qui se fait sentir depuis bien des années, sont une cause plus que suffisante pour décourager l'agriculteur. 3o. Enfin le peu de fertilité d'une bonne quantité de terres du Bas-Canada.

8o. Ces causes sont à peu près les mêmes dans la grande partie des localités.

12o. Dans ma localité, le nombre d'hommes âgé de 18 ans qui n'ont pas de terre est d'environ soixante-quatre.

13o. Je pense que plus des trois quarts seraient disposés à prendre des terres dans le domaine public si elles étaient données gratuitement.

14o. Elles seraient portées à s'établir dans le district des Trois-Rivières.

15o. Je suis d'opinion qu'en offrant des terres gratuitement dans chaque district du Canada, l'émigration diminuerait. Je pense aussi que le manque de chemins pour communiquer sur les terres à défricher empêche la colonisation de ces terres, et encourage l'émigration. Il n'est pas douteux que s'il était ouvert différentes voies de communication à travers les forêts, cela encouragerait beaucoup la jeunesse à prendre des terres et à les défricher.

Zéphirin Sirois, ptre. et autres, St. Pierre-Rivière-du-Sud.

1o. Oui.

2o. Vers les deux.

3o. 10 familles et environ 7 à 8 jeunes gens, dans notre localité, ont émigré aux Etats-Unis, pendant ces cinq dernières années.

50. Tous d'origine française et agriculteurs.
60. Sur le nombre qui ont émigré, 3 sont revenus à peu près dans le même état physique et moral.
70. Les causes principales de l'émigration sont: le manque de chemins pour communiquer aux terres incultes de la couronne.
80. Oui, nous croyons que c'est le cas dans toutes les localités; toujours, est-ce le cas dans la nôtre.
90. Oui; les personnes qui émigrent manifestent le désir de s'établir sur les terres de la couronne, et si elles ne s'y établissent pas, c'est pour les raisons mentionnées dans la 70. réponse.
100. Oui.
110. Oui, nous le croyons.
120. Le nombre d'hommes depuis l'âge de dix-huit ans et plus dans notre localité qui n'ont pas de terres est d'environ 120.
130. Généralement tous, si les terres étaient données gratuitement.
140. Dans le district de Québec, dans les townships en arrière de Montmagny où il y a quantité d'excellentes terres qui ne sont pas encore arpentées.
150. Oui; si l'on offrait des terres gratuitement dans chacun des districts du Canada, l'émigration diminuerait considérablement, surtout si on lui procurait une communication plus facile.
160. Oui.
170. Nous conseillerions l'octroi des terres gratuites, à la condition pour le colon de défricher et mettre en culture un nombre d'arpents de terre dans un certain laps de temps; faute de quoi, il serait tenu de payer le taux établi par le bureau des terres de la couronne. Les conditions actuellement imposées sont absolument au-dessus des forces des colons.
180. Oui.
200. Oui, beaucoup.
230. Non.

J. L. Marceau, *ptre-curé Ile-Verte.*

Je crois que l'on pourrait porter à deux cent le nombre de jeunes gens et autres personnes gens âgés qui n'ont point de terre dans la paroisse de l'Ile-Verte, ces personnes seraient prêtes à aller s'établir sur les magnifiques terres que nous avons en arrière de notre paroisse si elles pouvaient facilement y parvenir.

Je considère que le manque de communication, dans cette partie du pays où il y a tant de terres à concéder, est un obstacle très grand, je dirai même le seul obstacle à la colonisation, et par là même une des causes premières de l'émigration aux Etats-Unis d'Amérique

Nos jeunes gens voudraient s'occuper de culture ; ils aiment cet art ; etsi nous les voyons avec regret s'éloigner de nous, ce n'est que dans l'espérance de trouver ailleurs des terres qu'ils pourront défricher plus avantageusement que celles de la mère patrie, et cela eu égard non à la qualité du sol, mais bien aux avantages grands que les autorités locales mettent à leur disposition. Que ces mêmes personnes trouvent ici les mêmes avantages, c'est à dire, accès facile aux terres à défricher, sûreté à elles donnée de jouir paisiblement du fruit de leurs travaux, protection contre certains spéculateurs qui enlèvent, avec la permission des agents, les bois de construction et autres espèces de bois d'une nécessité première aux jeunes colons ; qu'on les fasse jouir, dis-je, de ces avantages, et bientôt nous verrons l'émigration diminuer, si à ces avantages premiers on ajoute celui d'avoir ces terres gratuitement, je pense que l'on fera cesser l'émigration. Je suis d'opinion que les droits perçus par le gouvernement pour la coupe des bois sur ces terres sont assez considérables pour mériter cette faveur à nos jeunes gens, d'autant plus que ce sacrifice momentané sera bientôt compensé par les avantages que le commerce retirera de l'ouverture de ces terres.

Le gouvernement devrait sans délai faire diviser par lots le township Demers en arrière du township Viger ; les terres qui y sont excellentes ne manqueraient pas d'attirer un grand nombre de colons.

Je pourrais me résumer en disant que le seul moyen d'arrêter l'émigration est de faciliter, autant que possible, l'ouverture des terres incultes en ouvrant de grandes routes en arrière de chaque paroisse.

P. A. Silvestre, ptr., St. Marcel.

On a dit que les causes sont celles exprimées par les douze missionnaires, en 51, et que vous pouvez voir sur le courrier du Canada du 27 avril, No. 71.

Aujourd'hui et depuis les cinq ans, il émigre un dixième de la paroisse de St. Marcel.

Je leur ai demandé s'ils prendraient des lots gratis. La réponse est affirmative. Ils en ont demandé 150, tant pour l'établissement des enfants encore jeunes, que pour à peu près 50 à 60 au dessus de 18 ans. Un grand nombre sont partis ce printemps en me priant de leur donner connaissance si le gouvernement donne des terres. Ils désirent s'établir dans les townships de l'est, le plus près d'Upton possible, aussi à Wickham, Ely et Acton. Donnez ces terres sans restriction et vous verrez vite la population canadienne s'y porter. Au commencement, on changera de maître, mais les terres s'avanceront toujours. Un grand nombre, surtout ceux qui sont prêts à s'établir, ont hâte d'avoir de bonnes nouvelles.

M. Duguay, ptr., Ste. Flavie.

La population de cette partie de la province aurait augmenté rapidement si nous avions des routes pour aller aux townships Fleuriot et Cabot, qui sont en arrière de Ste. Flavie ; déjà près de trois rangs des terres de ces townships sont prises ; mais les établissements en sont retardés faute de routes et chemins pour se rendre sur ces terres qui offrent de grands avantages ; car, le sol en est très bon. Il nous faut donc des routes et des chemins pour sortir.

Les terres du gouvernement accordées gratuitement aux jeunes gens seraient aussi un moyen d'encouragement pour les empêcher de fréquenter les chantiers, et de les engager à s'établir ici sur des terres.

Je regarde avec horreur la coupe des bois de commerce permise par le gouvernement sur ses terres ; et déjà, dans nos paroisses qui ne font que commencer à être défrichées, le bois de construction y est très rare ; et cela, parce que les seigneurs et le gouvernement ont permis cette coupe des bois dont il se fait une très grande exportation dans nos localités.

N. Gauthier, de Déchambault.

10. Je suis certain qu'il s'est fait une émigration de nos jeunes gens, des meilleurs bras du Bas-Canada, à l'étranger, pendant les cinq dernières années.
20. Cette émigration s'est dirigée dans les diverses parties de l'union américaine, les uns dans les places agricoles dans l'espérance de s'y établir avec plus d'avantage qu'en Canada ; les autres dans les places manufacturières, à dessein d'y gagner de l'argent pour revenir ensuite s'établir en Canada.
30. Je n'entends répondre que sur l'émigration qui s'est opérée dans le comté de Portneuf, lieu de ma résidence.
40. Je crois que la proportion de cette émigration, pendant les cinq dernières années, peut être d'un quinzième, ou au moins d'un vingtième de nos jeunes bras vigoureux.
50. Les jeunes gens sont presque tous canadiens-français et fils de cultivateurs.
60. Au meilleur de ma connaissance, le plus grand nombre de canadiens qui sont revenus dans leur famille, après avoir passé depuis cinq à dix ans dans les Etats-Unis de l'Amérique, sont revenus aussi pauvres qu'ils en étaient partis ; de plus, leurs forces épuisées, et une partie très démoralisée.
70. Je pense que les causes de cette émigration sont, 1o. le manque d'éducation pour une grande partie, 2o. la difficulté, depuis nombre d'années, de se procurer des terres dans les anciennes seigneuries à des taux raisonnables, 3o. le manque de chemins pour communiquer dans les townships, 4o. la condition imposée sur le colon de défricher douze acres de terre dans les quatre premières années, 5o. le manque de manufactures.
80. Je crois que ces causes sont à peu près les mêmes dans la plus grande partie du Bas-Canada.
90. Les personnes qui émigrent ainsi manquent de moyens pécuniaires pour pouvoir s'établir sur les terres non concédées des seigneuries ou sur celles de la couronne.
100. Les poursuites intentées par les grands propriétaires contre ceux qui s'étaient établis sur leurs terres dans les townships ont été la cause que plusieurs de ces personnes ont émigré à l'étranger, et ont induit plusieurs de leurs parents et amis à les suivre ; mais ce cas n'a pas eu lieu dans le comté de Portneuf.
110. Quand bien même toutes les terres qui ont été concédées à des individus qui n'ont pas rempli les conditions de leurs patentes, seraient réunies au domaine de la couronne, je ne crois pas que ce fut un moyen d'arrêter l'émi-

gration en ouvrant ces terres à la colonisation ; car, plusieurs bons bras, mais sans moyens pécuniaires, n'ont pu remplir les conditions qui leur sont imposées, alors se trouvant déçus, passent à l'étranger.

120. Je crois qu'il y a au moins deux cent à deux cent cinquante hommes âgés de dix-huit ans et plus, dans le comté de Portneuf, qui n'ont pas de terre.
130. Dans le nombre ci-dessus je n'ai compris que le nombre d'hommes qui n'ont pas de terre et qui seraient disposés à en prendre si des terres leur étaient données gratuitement et à des conditions faciles pour ceux qui sont pauvres.
140. Ces jeunes gens désirent presque toujours s'établir dans les townships les plus près de leurs familles.
150. Si l'on avait offert des terres gratuitement dans chacun des districts du Bas-Canada, l'émigration des canadiens vers les Etats-Unis aurait diminué notablement.
160. Le manque de communication dans différentes parties du Bas-Canada où il y a des terres à concéder est un obstacle à la colonisation et une des causes de l'émigration.
170. Je crois que l'octroi gratuit des terres publiques, jusqu'à une certaine étendue, pour l'ouverture de chaque township, avec des conditions moindres que celles usitées pour les terres de la couronne, jusqu'à ce qu'il y eut de bonnes communications, auraient l'effet d'encourager la colonisation, et, sinon d'arrêter, au moins de diminuer de beaucoup l'émigration ; si le colon n'était tenu de bâtir sur sa terre et d'y tenir feu et lieu que dans l'espace de deux ou trois ans de sa prise en possession, et ne fut tenu de défricher que six acres dans les quatre premières années, au lieu de douze, les jeunes gens pauvres trouveraient moyen de vivre et de remplir les dites conditions ; beaucoup en tenteraient le moyen plutôt que de passer à l'étranger.
180. Je pense que le prix uniforme sur les terres hautes, les terres basses, les terres de savanne ainsi que les terres sur lesquelles le bois a été vendu et enlevé pour la couronne, est un obstacle à la colonisation ; car, certaines terres valent le triple et même le quadruple des autres ; aussi sur les terres de savanne il est absolument impossible pour le colon de remplir les conditions de son allocation ; car, les terres de savanne ne peuvent être mises en état de culture qu'après que le bois en a été abattu au moins six à sept ans d'avance, et en certains endroits il faut au moins huit ans, autrement le défrichement en est impossible pour le pauvre colon ; en conséquence, il est impossible pour le colon qui prend de telles terres de défricher douze acres de terre dans les quatre premières années tel qu'insisté et exprimé dans leurs billets d'allocation. J'ai vu moi-même dans le township de Watton, il y a quelques années, de jeunes gens vigoureux et courageux perdre leurs terres pour avoir été dans l'impossibilité de remplir les conditions portées dans leurs billets d'allocation.
190. L'impossibilité de connaître les vrais propriétaires, résultant de l'absence d'enregistrement des titres aux terres dans les townships, est une des principales causes qui a retardé la colonisation des townships.
200. Je crois que la coutume suivie par le gouvernement d'accorder à une seule maison ou à un seul individu de vastes limites pour la coupe du bois sur les terres de la couronne a été préjudiciable à l'établissement des terres incultes.

210. L'établissement de différentes sortes de manufactures dans notre localité aurait l'effet d'arrêter l'émigration vers les pays étrangers en ce que les jeunes gens trouveraient là les gages qu'ils vont chercher à l'étranger dans le dessein de pourvoir ensuite à leur établissement ; de plus, ces jeunes gens, étant employés dans le voisinage ou presque dans le voisinage de leurs familles, et souvent surveillés par leurs parents, ne seraient pas si facilement démoralisés qu'à l'étranger.
230. Je ne connais que sept à huit lots de terre dans le township d'Alton qui sont possédés par des propriétaires absents et dont on ignore les noms, et un certain fief ou seigneurie qu'on appelle depuis longues années, "la seigneurie de l'américain" où il n'y a pas une seule terre en état de culture ni même de concédée ; on dit que le propriétaire est un sujet américain et demeure dans sa patrie ; j'ignore comment ces terres ont été obtenues.
240. Ces terres ne sont pas occupées ni améliorées ; elles sont incultes et elles sont d'une bonne qualité pour la culture si elles étaient améliorées.

Benj. Guay, M. D., et autres, de Notre-Dame de la Victoire.

10. Nous connaissons un grand nombre de personnes qui ont quitté le Canada pour émigrer aux Etats-Unis, depuis les cinq dernières années.
20. Cette émigration se dirige particulièrement vers les contrées agricoles de l'ouest, telles que le Missouri, l'Illinois et la Californie.
30. Dans le même laps de temps, plusieurs personnes des comtés de Lévi, de Dorchester et de Bellechasse sont parties pour les Etats-Unis.
40. Nous ne pourrions préciser le nombre, mais on peut porter à plusieurs centaines le nombre de personnes qui émigrent ainsi chaque année.
50. La masse des émigrants d'ici est canadienne-française.
60. Il est revenu peu de personnes des endroits où elles avaient émigré, excepté quelques-uns de la Californie, et ces derniers sont revenus avec de jolies sommes.
70. Chez la classe instruite, c'est la soif de l'or ; car, cette dernière se dirige toujours vers des pays aurifères. Chez la classe non instruite, c'est le manque d'encouragement pour la colonisation ; on pourrait encore ajouter qu'une des raisons pour laquelle la classe instruite ne se fixe pas sur des terres en Canada, est le défaut de connaissances agricoles. Les jeunes gens, au sortir du collège n'ayant reçu aucune notion d'agriculture, ne peuvent pas avoir grand goût pour un état dont on n'a pas jugé à propos de leur parler ; encore moins de les préparer à l'embrasser ; et trouvant les professions si bien encombrées et le commerce languissant, émigrent naturellement vers des contrées que la presse ne cesse de louer et dont elle vante sans cesse la prospérité et le bonheur.
80. Nous croyons que les causes qu'on a énumérées plus haut sont générales dans toutes les provinces.
90. Plusieurs personnes ont essayé de s'établir sur les terres de la couronne ; un plus grand nombre le désirent encore ; mais par suite du peu d'encouragement accordé à la colonisation, ne le font pas.

100. Les poursuites intentées par les grands propriétaires ont été la cause qu'un grand nombre de colons ont abandonné les townships et que bien d'autres ne veulent pas y aller.
110. Ce serait du moins un moyen de rassurer les colons, et par là même favoriser la colonisation.
120. Il y en a au-delà de 500.
130. Un bon nombre de personnes prendraient des terres si on les leur donnait gratis, mais un bien plus grand nombre les achèteraient au prix actuel, et même à un prix plus élevé, si le gouvernement pourvoyait à la confection des chemins et des ponts.
140. Pour ceux qui s'occupent ici de colonisation, ils ont jeté les yeux sur les townships de Ham, dans le comté de Drummond, et de Montmagny, dans le comté de Montmagny. Malheureusement, il se présente des difficultés relativement à la colonisation de ces deux townships. Dans celui de Ham, les terres sont déjà en partie vendues à de grands propriétaires, et le reste n'est pas encore arpenté ; dans celui de Montmagny, c'est la distance qui se trouve entre St. Pierre de la Rivière du Sud qui présente un obstacle presque insurmontable à cause du mauvais état des chemins ; cette distance est d'environ cinq lieues, outre une lieue et demie de bon chemin fait déjà par le gouvernement. Les colons sont incapables de subvenir aux dépenses qu'occasionne un tel chemin. Ce township, au reste, si l'on pouvait y parvenir facilement, offrirait un vaste champ de colonisation aux paroisses de St. Pierre, de St. Thomas, de St. François et de toutes celles des comtés de Montmagny, Bellechasse et Lévi. Un chemin par St. Pierre serait la voie la plus courte pour se rendre aux townships Armagh, Ashburton, Montmagny, Mailloux et Patton. Malgré toutes les difficultés qu'il y a à pénétrer au township Montmagny, il y a plus de 100 familles qui sont établies dans ce township depuis 6 ans.
150. Nous ne pensons pas qu'en offrant des terres gratuitement aux colons, sans faire des chemins et des ponts, on arrêterait l'emigration, ni qu'on favoriserait la colonisation en aucune manière.
160. Oui.
170. Nous ne conseillerions pas l'octroi gratuit des terres publiques, mais nous voudrions qu'on les laissât au prix actuel, et qu'on accordât des sommes suffisantes pour la confection des chemins et des ponts.
180. Dans les localités où le gouvernement a vendu les bois, les terres basses pourraient être données gratuitement. 1re. parce qu'elles sont plus dispendieuses à ouvrir par rapport aux travaux d'égouttement, 2nd. parce que c'est sur ces terres que le bois a été généralement coupé.
190. Ceci a nui beaucoup à la colonisation.
200. Nous pensons que cela a peut-être nui dans certaines localités aux progrès de la colonisation, mais aussi le même ordre de choses l'a certainement aidé dans bien des cas, parce qu'un grand nombre de personnes occupées par ces grands propriétaires à la coupe des bois se sont établies sur les terres quand les bois ont été ruinés, et ont formé des noyaux de colonisation ; témoins, le Saguenay, l'Ottawa, Rimouski et Métis.

- 21o. Nous pensons que l'établissement de manufactures, dans différentes parties de cette paroisse, sur un bon pied, pourrait prospérer, et aurait l'effet d'arrêter l'émigration en pays étrangers.
- 23o. Dans la seigneurie de Lauzon appartenant au gouvernement, toutes les terres non concédées lui appartiennent.
- 24o. Ces terres sont généralement couvertes de bois de construction.

Après avoir répondu aux questions que vous avez proposées du mieux qu'il nous a été possible ; qu'ils nous soit permis de faire au comité les suggestions suivantes.

1o. On ne saurait trop insister sur la nécessité qu'il y a d'ouvrir des chemins de colonisation dans les différents townships du pays, et de faire des ponts sur les rivières que ces chemins devront traverser. On devrait aussi favoriser les moulins à scie ou à farine partout où les colons se porteraient.

2o. Les terres publiques devraient être divisées par arrondissement ; et dans chaque arrondissement on devrait placer une personne convenable comme agent, aussitôt que les colons s'y porteraient. L'agent devrait alors résider dans son arrondissement, être revêtu du titre de magistrat, chargé de veiller à l'arpentage des terres, les vendre aux colons, veiller à la coupe des bois, à la chasse, à la pêche, et dans son arrondissement faire exécuter fidèlement les réglemens du bureau des terres, veiller assiduellement et constamment au maintien de l'ordre et de la paix parmi les colons. Cet agent serait aussi chargé de faire exécuter tous les travaux du gouvernement dans son arrondissement, ferait rapport et donnerait caution, et il ne devrait point posséder de terres pour son propre usage dans son arrondissement. Dans les arrondissements qui ne seraient pas encore ouverts à la colonisation, l'agent ne serait pas tenu d'y résider, mais il devrait les visiter soigneusement dans toute leur étendue, en faire un rapport circonstancié, indiquant les cours d'eau, les montagnes, leur hauteur, les lacs, les rivières, ainsi que leur grandeur et leur profondeur, l'étendue des terres cultivables, l'espèce de bois, la facilité de l'exploitation, la nature des terres, leurs productions minérales, les endroits qu'on devrait ouvrir les premiers à la colonisation ; cet agent serait l'intermédiaire entre les colons et le gouvernement : il serait chargé de faire valoir leurs demandes en tous temps.

3o. Une autre raison qui a empêché les progrès de la colonisation de la part des gens instruits, c'est le défaut de connaissances agricoles chez les jeunes gens qui fréquentent nos maisons d'éducation, et par là même, le peu de goût qu'ils montrent pour une profession dont on ne leur a jamais parlée. Le gouvernement devrait, pour toutes les maisons où l'on donne la haute éducation et qui reçoivent des octrois sur le fonds des écoles supérieures, ouvrir une classe d'agriculture ; et celles de ces maisons qui ont des terres, devraient être forcées d'avoir une ferme expérimentale à l'usage des élèves, et se procurer des professeurs pour enseigner cette science, si elles n'en ont point.

Par ce moyen les jeunes gens qui sortiront de nos maisons d'éducation auraient des connaissances théoriques et pratiques en agriculture, et un goût tout formé pour ce genre d'occupation. Trouvant alors des terres à des prix réduits, et ayant appris à l'école que cet état est aussi honorable, sinon plus, que bien d'autres, qu'avec le secours de l'éducation et de l'économie on peut

réaliser en peu d'années une fortune assez considérable dans cette carrière, ces jeunes gens resteraient au pays qui les a vus naître et s'établiraient dans nos campagnes ; seraient des citoyens tels que nous en avons besoin, et leur exemple retiendrait la masse de nos compatriotes qui vont aujourd'hui à leur suite chercher fortune sur un sol étranger.

J. Johnston, township d'Halifax.

Je dirai que, pendant les cinq dernières années, il s'est opéré une émigration assez considérable dans cette localité, se dirigeant aux Etats-Unis. Je ne puis dire dans quelle proportion sur la population cette émigration a eu lieu. Le plus grand nombre de nos familles émigrantes partent dans le dessein de s'établir dans l'état d'Illinois, et n'en reviennent plus ; nos jeunes gens se dirigent, chaque printemps, sur le Vermont où en général ils s'engagent chez des cultivateurs, très peu dans des manufactures, et s'en reviennent l'automne, avec quelque argent qui leur sert à payer des installéments de leurs terres. Quelques canadiens-français vont aussi, de temps à autre, travailler aux chantiers de bois du Haut-Canada ; et c'est aussi vers les pays agricoles du Haut-Canada que vont s'établir la plupart de nos canadiens d'origine britannique qui laissent l'endroit. Ces derniers sont en petit nombre ici ; et conséquemment très peu, surtout depuis cinq ans, ont émigré. Quelques-uns d'eux émigrent aussi aux Etats-Unis, se dirigeant vers les pays manufacturiers.

Tout ce que j'ai pu remarquer chez nos jeunes canadiens qui, après avoir passé quelque temps aux Etats, reviennent comme je l'ai dit, quasi chaque automne, c'est quelque chose de libre et d'indépendant dans leurs manières, leurs morales ne paraissant en général nullement affectés de cette résidence temporaire parmi nos voisins. Il faut avouer cependant qu'il y a quelques exceptions rares, et que chez un petit nombre, cette indépendance de manières dégénère quelquefois en grossièreté.

La cause principale de l'émigration de ce pays chez l'étranger, c'est le manque de moyens de faire de l'argent ; du moins, c'est bien là la cause dans cette localité-ci.

Je pense bien que si les terres concédées à des individus étaient réunies au domaine de la couronne et étaient ensuite ouvertes à la colonisation, en en faisant l'octroi à un faible prix, ce serait un moyen de diminuer l'émigration ; et je parle du Bas-Canada en général en ce qui concerne les townships ; car, ici, les terres sont à-peu-près toutes vendues et occupées.

Peu de jeunes gens de dix-huit ans et plus sont sans terre ici.

Très certainement, le manque de communication dans les différentes parties du pays est un immense obstacle à la colonisation, et par là même, une des grandes causes de l'émigration.

En réponse à la dix-huitième question, il est à ma connaissance que les colons préfèrent les terres hautes aux terres basses ; les premières, exigeant moins de travail que les secondes pour l'écoulement de l'eau ; on ne fait à peu près nul cas des terres de savanne.

L'impossibilité de connaître les vrais propriétaires des terres dans les townships a encore été une cause de retardement à leur colonisation.

Certainement, l'établissement de manufactures de diverses sortes en ces localités aurait l'effet d'arrêter l'émigration en pays étranger puisque nos jeunes gens y trouveraient à gagner l'argent qui leur manque.

Il existe encore dans ce comté bon nombre de terres en la possession de grands propriétaires absents, mais non en ce township où il n'y en reste très peu.

De ces terres, le quart à peu près peut être occupé et est réellement amélioré par des *squatters*, et le reste est inculte.

—
Jean-Baptiste Morin, de St. François.

10. Oui.
20. Une partie se dirige vers les manufactures et une partie vers les pays agricoles, et une autre partie vers les pêcheries et les mines.
30. Je puis donner quelques détails sur l'émigration qui s'est opérée dans ma localité.
40. Pour un quinzième.
50. Tous canadiens français et de la classe agricole.
60. Sur le nombre des personnes émigrés, il en est revenu quelques uns dans le même état qu'ils étaient partis, les uns avec de l'argent, les autres avec rien ou presque rien selon leur bonne ou mauvaise conduite morale physique et économique.
80. Les causes de l'émigration sont à peu près les mêmes dans le Bas-Canada.
90. Tous les émigrés ont manifesté le désir de s'établir sur les terres de la couronne et non sur les terres des seigneuries, attendu que l'acte de la tenure seigneuriale n'est qu'à délibérer et que le résultat est beaucoup à appréhender.
100. Certainement que le colon qui, après s'être procuré un établissement aux dépens de son petit patrimoine et de ses labeurs, se trouvant forcé de déguerpir, encore avec les frais, est assez découragé pour ne plus tenter de s'établir sur le sol natal; et les parents, voyant leurs frères traités d'une manière aussi atroce par le fait d'un mauvais gouvernement, renoncent à toute idée de s'y établir dans la crainte de subir les mêmes traitements; alors les pauvres gens sont forcés de chercher à l'étranger ce qu'ils ne peuvent rencontrer dans leur pays natal.
110. Ce serait un moyen de diminuer l'émigration que de disposer des terres à la culture en les livrant à la colonisation.
120. Environ un quinzième de la population.
130. Tous ceux qui n'ont point de terre seraient disposés à en prendre à cette condition-là, habiteraient le sol qui les a vu naître et donneraient des sujets au pays.

140. Dans ma localité et les paroisses circonvoisines, ceux qui n'ont pas de terre seraient disposés à s'établir, soit dans les townships Armagh, Mailloux, Montmagny, Patton et Bourdage.
150. Le don gratuit des terres aurait mieux facilité la colonisation, aurait diminué l'émigration, mais ce n'est pas la cause principale qui la ferait cesser.
160. Le manque de communication est la cause principale de l'émigration. Dans le township Montmagny, distance d'environ sept lieues des habitations, il y a environ cent cinquante familles qui n'ont point ou presque point de communication qu'en saison d'hiver; ceux qui sont obligés de transporter des provisions en été, paient dix chelins par cent pesant; ceux qui n'ont point d'argent, comme c'est presque toujours le cas, n'ont d'autre moyen que leurs épaules; plusieurs requêtes aux trois branches de la législature ont exprimés les inconvénients résultant du défaut de communication, et les ministres n'ont accordé que peu d'argent, sommes insignifiantes pour ouvrir une route d'une longueur aussi considérable. Tous ces inconvénients ont tellement retardé la colonisation de cette partie du pays, qu'au lieu de cent cinquante familles qu'il y a aujourd'hui, le chiffre excéderait assurément cinq cents s'il y avait eu des communications pour y voiturier en tout temps de l'année; encore il a fallu un courage extraordinaire pour que le nombre en soit si grand aujourd'hui.
170. Il est notoire que l'octroi gratuit des terres publiques faciliterait de beaucoup la colonisation; mais ce n'est pas le prix qui effraye le colon comme le défaut de communication.
180. Certainement que le prix uniforme pour toutes différentes terres n'est pas juste, vu qu'il y a grande différence dans la valeur du sol.
190. L'impossibilité de connaître les vrais propriétaires de terres dans les townships est assurément une des causes de l'émigration; le colon qui est avec d'autres forcé de déguerpir préfère émigrer que de s'exposer à subir le même sort.
200. On peut considérer cette question sous deux points de vue différents; d'un côté, la dépouille des bois faite sur les terres de la couronne diminue la valeur des terres dont le colon ne peut profiter; mais d'un autre côté, le grand nombre de travailleurs employés dans les chantiers sont en lieu de découvrir de belles et bonnes terres dans l'intérieur sur lesquelles l'envie prendrait de s'y établir s'il y avait des communications.
210. Certainement que l'établissement de manufactures dans ma localité retiendrait beaucoup de bras de la classe ouvrière, mais non de la classe agricole.
220. Un bien mauvais effet
230. Il y a certaine étendue de terre, appartenant au clergé, d'une nuisance considérable à l'avancement de la colonisation.
240. Les terres restant incultes, le colon ne peut avoir ni cours d'eau, ni découvert, ni chemin; il est comme en esclavage; si le colon en demande l'acquisition, le prix est exorbitant.

L. Bernier, marchand, Notre-Dame-de-Lévi.

10. Je sais parfaitement qu'il s'est fait une nombreuse émigration des populations du Bas-Canada en pays étranger.

20. Elles s'est dirigée vers des pays manufacturiers, minéraux et agricoles.
30. Les détails que je puis donner sur l'émigration des comtés de Lévi, de Bellechasse, de Dorchester et de Beauce, sont, que les jeunes gens prennent ordinairement la route des pays manufacturiers et minéraux, et les familles, celle des pays agricoles; excepté dans le haut de la vallée de la Chandière où elles prennent généralement la route de l'état du Maine, et où le haut prix de la main-d'œuvre dans les manufactures de cet Etat est un appas séduisant pour eux.
40. La proportion de l'émigration dans ces localités est, pour les familles, de dix par cent environ, pour les jeunes gens, elle est d'au moins de vingt-cinq par cent, surtout dans le comté de Beauce.
50. La population des comtés ci-dessus étant en général presque toute française d'origine, il s'en suit que l'émigration est généralement française et de la classe agricole.
60. Sur l'émigration quotidienne il en revient un certain nombre tous les ans, dont un dixième environ, ayant conservé de bonnes mœurs, a fait quelques économies, au lieu que les neuf-dixièmes ne reviennent que pour le malheur de la société, la honte de leurs familles et le scandale de leurs frères.
70. Il serait très facile d'indiquer les causes principales de cette émigration.
80. Je crois que ces causes sont les mêmes dans toutes les localités, notamment dans le district de Québec, excepté peut-être dans quelques communes industrielles et manufacturières; ces causes sont, selon moi, le défaut de moyens pécuniaires pour l'achat de propriétés foncières améliorées, et la difficulté de se procurer des terres incultes revêtues d'une bonne pousse de bois dur regardé comme essentiel pour se procurer les effets nécessaires à la consommation et de première nécessité. C'est une des causes qu'un certain nombre de personnes qui détestent l'émigration, se trouvent forcées de s'établir sur des terres basses et de savannes, et traînent une existence misérable tout le reste de leur vie: ceci a trait aux parties montagneuses des comtés de Bellechasse et de Dorchester: le prix peu élevé de la main-d'œuvre ici comparativement à celui des états voisins, le tableau séduisant qu'offre à leurs yeux les états de la république voisine, jointe à l'inconstance de quelques uns, et au défaut d'instruction et de patriotisme, sont selon moi ce qui constitue les principales causes de l'émigration dans ces localités.
90. Généralement parlant, les personnes qui partent pour les pays voisins ne le font qu'à regret, surtout les jeunes gens; ils préféreraient de beaucoup s'établir sur des terres, s'ils en avaient à leurs disposition que d'aller servir en pays étranger. Quant à s'établir sur les terres du gouvernement, je dois dire que ce n'est pas chose facile, attendu qu'il y a partout entre les terres occupées des seigneuries et celles incultes du gouvernement un certain espace de terres basses et de savannes qu'il est très difficile de franchir sans aucune voie de communication.
110. Quant aux grandes concessions qui ont été faites à des particuliers qui n'ont point rempli les conditions de leurs patentes, il est bien certain que si ces terres étaient ouvertes à la colonisation ce serait un moyen très propre d'arrêter une partie de l'émigration.
120. A quelques exceptions près, une bonne moitié au moins des garçons âgés de dix-huit ans et plus n'ont point de terre.

- 13o. Généralement parlant, tous seraient disposés à s'établir sur des terres de la couronne ou ailleurs, pourvu que ce fut des terres capables de rétribuer les colons et de leur procurer une modeste aisance.
- 14o. Quant à la partie du Canada où ils désireraient s'établir, c'est généralement celle située le plus près possible du foyer paternel ; mais à défaut de celle-ci, s'ils avaient la certitude qu'une contrée quelconque de la province est bonne et rétributive, une grande partie ne regarderait guère de s'éloigner, comme on peut le voir le long de la route de Lambton où les colons viennent en grande partie des communes de St. Charles, de St. Gervais et de St. Anselme qui en sont éloignées de 75 à 70 milles ; ainsi qu'on en voit encore un grand nombre dans les townships d'Halifax, Inverness, Stanfold et Somerset.
- 15o. S'il y avait toujours eu de bonnes terres à la demande des colons dans chacun des districts du Canada, l'émigration des canadiens vers les Etats-Unis n'aurait pas eu lieu dans le district de Québec, sinon, à l'exception de quelques individus.
- 16o. Le manque de communication dans les différentes parties de la province est un obstacle à la colonisation et une des principales causes de l'émigration. D'ailleurs, il est facile de s'en convaincre ; car, depuis que le gouvernement, de concert avec le clergé canadien, s'est intéressé à cette cause, l'on a vu plusieurs contrées jusqu'alors inhabitées se couvrir de colons au fur et à mesure que les chemins s'ouvraient ; telles sont les contrées du Saguenay, des townships de l'est, et celles situées en arrière des comtés de Bellechasse et de Montmagny ; toutes ces contrées, quoique vastes, sont loin de suffire au besoin des populations rurales.
- 17o. L'octroi gratuit de terres serait beaucoup plus préférable, eu égard à un grand nombre de personnes qui ne possèdent aucun moyen pécuniaire.
- 18o. Je pense que le prix uniforme des terres est un obstacle à la colonisation. Les colons se trouvent obligés de faire les chemins des terres basses et de savannes qui ne sont point vendues, attendu qu'elles sont regardées comme improductives ; et si elles étaient données gratuitement, elles seraient occupées comme les terres hautes pour l'avantage du bois, puisqu'elles ne couleraient que l'entretien du chemin.
- 20o. La coutume suivie par le gouvernement d'accorder à une seule maison ou à un seul individu de vastes limites pour la coupe du bois sur les terres de la couronne n'a nullement été préjudiciable aux intérêts de ces localités.
- 21o. L'établissement de manufactures de diverses sortes dans ces localités aurait l'effet de diminuer l'émigration ; car, à défaut de bonnes terres, ou lorsqu'elles seraient trop éloignées, ou enfin ceux qui préféreraient ce genre d'ouvrage seraient certains d'avoir de l'emploi dans ces manufactures.
- 23o. Il y a de grandes étendues de terres dans ces comtés en la possession de grands propriétaires absents, mais je ne puis spécifier à quelles conditions les quelques colons établis sur ces terres ont obtenu leurs permis d'occupation.
- 24o. En général ces terres sont incultes, ou à peu de chose près.

Selon moi, la question de colonisation est une question de vie ou de mort pour la nationalité canadienne-française. A cet effet, je prends la liberté de rappeler les paroles d'un homme célèbre qui a dit : que favoriser l'agriculture et la colonisation était créer de ces hommes qui avait su acquérir l'indépen-

52

dance de leur pays, au lieu qu'en favorisant exclusivement les grandes villes, c'était créer des hommes pour la révolution. Ainsi, je ne crains pas de dire que si le gouvernement avait fait pour la classe agricole ce qu'il a fait pour l'industrie et le commerce, nous n'aurions pas à déplorer aujourd'hui cette plaie saignante de l'émigration canadienne ; et à cette fin, je serais heureux de voir à l'instar du gouvernement plusieurs sociétés de colonisation se constituer et s'incorporer comme les compagnies de chemins de fer, de lignes télégraphiques et d'exploitation minérales, avec un aide du gouvernement sous forme d'emprunt, et remboursable comme les emprunts municipaux, dont chaque partie de cette somme serait dépensée pour la colonisation d'une commune quelconque, serait constituée dette communale et garantie sur la propriété foncière de cette commune, et serait très propre à habituer le peuple au gouvernement municipal.

Julien Grégoire, maire de Napierville.

- 1o. Oui.
- 2o. Vers les pays agricoles.
- 4o. De cinquante pour cent sur la jeunesse et de cent cinquante sur les familles à peu près.
- 5o. A peu près la même.
- 6o. Oui; il est revenu des jeunes gens, mais non pas de familles.
- 7o. Le manque de terres pour l'établissement des jeunes gens.
- 9o. Indifféremment ; ils ne s'y établissent pas parce qu'il n'y en a presque plus à prendre.
- 10o. C'est la cause principale.
- 11o. Oui.
- 12o. Entre mille à douze cents.
- 13o. Presque tous.
- 14o. N'importe où, mais spécialement dans les townships de l'Est du Bas-Canada.
- 15o. Très certainement elle aurait diminué, si elle n'avait totalement cessé.
- 16o. Oui.
- 17o. Gratuitement.
- 18o. Oui.
- 19o. Oui.
- 20o. Oui.
- 21o. Très peu.
- 23o. Oui, mais très peu.

24o. Quelques unes le sont ; mais le manque de bons titres fait qu'on n'ose les améliorer.

Louis Lefebvre, Ste. Geneviève.

- 1o. L'émigration n'a été malheureusement que trop considérable.
- 2o. Je pense que c'est également vers l'un et l'autre.
- 4o. Il n'y a pas d'émigration ici.
- 7o. Le gouvernement n'aide pas assez efficacement les établissements des townships.
- 8o. Je crois qu'elles sont les mêmes partout.
- 11o. Je le pense.
- 12o. 300 à peu près.
- 13o. La moitié, je pense.
- 14o. Je pense qu'ils désirent aller s'établir dans les townships du sud, derrière St. Clément,
- 15o. Bien probablement ; bon nombre de personnes ont été s'établir dans les townships du nord ; elles ne peuvent y faire de bonnes affaires à cause du temps considérable qu'il leur faut pour parvenir au marché pour y vendre leurs produits.
- 16o. Très certainement.
- 17o. L'octroi gratuit des terres publiques engagerait un bon nombre à y aller parce qu'ils n'auraient pas à craindre qu'on leur ôtât leur bien.
- 18o. Je le pense.
- 19o. C'est certainement une des causes.
- 20o. Je le pense, parce que les gens se trouvent sans moyen pour y faire de l'argent pour avoir le nécessaire.

F. L. Poudrier, Plessisville, Somerset.

- 1o. Il s'est fait une émigration en pays étranger, pendant les cinq dernières années ; cette émigration était composée en grande partie de jeunes gens du Bas-Canada.
- 2o. Partie de cette émigration se dirige vers des pays manufacturiers et partie vers des pays agricoles.
- 3o. et 4o. Dans notre localité, cette émigration n'a jamais été bien considérable, et nous ne pensons pas qu'elle excède cinquante personnes qui ont émigré depuis cinq ans.
- 5o. Dans notre localité, cette émigration a été presque toute de canadiens français.

60. Sur le nombre des personnes qui ont ainsi émigré, plusieurs sont revenues dans notre localité, presque tous dans un assez bon état physique et moral, quelques unes avec quelque argent et d'autres sans argent.
70. Les causes influant le plus sur cette émigration sont suivant nous, 1o le peu de fertilité d'un grand nombre de nos terres, accompagnée d'un hiver long et rigoureux qui nous plonge dans la neige et les glaces pendant plus de six mois, chaque année. 2o. Les très mauvaises récoltes auxquelles nous avons été assujettis depuis bien des années, surtout le manque total du blé et des patates. 3o. Le caractère du canadien-français qui est joliment amateur des voyages en pays étranger.
80. Nous croyons que ces causes sont à peu près les mêmes dans bien d'autres localités.
90. Plusieurs de ceux qui émigrent s'établiraient sur les terres de la couronne ou sur les terres non concédées des seigneurs si on leur accordait de meilleurs avantages qu'à présent, et surtout si ces terres étaient accordées gratuitement, et s'il y avait des chemins d'ouverts pour y communiquer.
100. Il n'y a plus dans notre localité de poursuites telles que mentionnées dans la 10e question.
- 110, 120, 130, 140, 150, 160 et 170. Nous sommes tout à fait d'opinion que si, dans toutes les parties où il y a des terres à concéder, il y avait de bons chemins d'ouverts pour y communiquer, et que s'il y avait des octrois gratuits des terres publiques, cela aurait l'effet de diminuer de beaucoup l'émigration; et nous conseillerions ces deux moyens pour la faire diminuer. Le nombre de personnes âgé de dix huit ans n'ayant pas de propriétés dans notre localité est d'environ soixante-et-quatre.
180. Nous pensons que le prix uniforme sur les terres hautes, les terres basses, les terres de savanne et les terres sur lesquelles le bois va être vendu et enlevé pour le commerce, est un obstacle à la colonisation.
190. Il paraîtrait que l'impossibilité de reconnaître les vrais propriétaires a beaucoup retardé la colonisation des townships.
200. La coutume suivie par le gouvernement d'accorder de vastes limites pour la coupe du bois, a été, jusqu'à un certain point nous pensons, préjudiciable à l'établissement des terres incultes en ce que les colons n'aiment pas à acquérir des terres dépouillées de bois.
210. L'établissement de manufactures dans le pays que nous habitons arrêterait beaucoup l'émigration.
230. Dans notre comté, il y a entre les mains des seigneurs une bonne étendue de terre qu'ils ont négligé et refusé de concéder depuis pas moins de dix ans; ce qui a arrêté complètement l'ouverture de ces terres et a occasionné l'émigration.
240. Ces terres sont presque toutes inoccupées et incultes.

Narcisse Beaudot, de St. Pierre Les Becquet.

Je suis d'opinion que si les terres qui ont été concédées à des individus qui n'ont point rempli les conditions de leurs patentes, ou *permis*, étaient réunies au domaine de la couronne, ce serait un moyen de diminuer considérablement l'émigration en les offrant de nouveau à la colonisation.

Si l'on avait offert des terres gratuitement, ou à un prix modique, dans chacun des districts du Bas-Canada, et ouvert de bonnes voies de communication vers les centres les plus propres à l'agriculture, l'émigration aurait été presque nulle. Le manque de communications et le prix élevé des terres sont des causes permanentes d'émigration.

On ne peut se cacher que, par suite des différences du sol et du climat, un acre de terre, de la plupart des terres à établir dans le Bas-Canada, à trente six sous est plus cher qu'un acre de terre à cinq chelins dans le Haut-Canada.

L'octroi de terres à un taux modique me paraît préférable à un octroi gratuit, parceque le colon qui aura payé quelques deniers pour sa terre ne l'abandonnera qu'avec hésitation; mais si l'octroi était gratuit il n'en serait pas ainsi, et ce serait de plus une porte ouverte à la fraude; un père de famille malhonnête pourrait prendre des terres pour lui et pour chacun de ses enfants, vendre à vil prix la plus belle partie du bois à des spéculateurs, ne pas ouvrir sa terre et l'abandonner sans regret. La coutume suivie par le gouvernement d'accorder des limites pour la coupe du bois sur les terres de la couronne à une seule maison ou à un seul individu ne peut être préjudiciable à la colonisation des terres incultes; car, quand les commerçants de bois rendent leurs comptes de coupe de bois aux agents des terres du gouvernement, ils sont tenus d'indiquer soigneusement la quantité de bois prise sur les terres concédées dans leurs limites; la somme provenant de la coupe du bois de ces terres est mise en déduction, par le gouvernement, sur le prix de la terre vendue au colon, de manière qu'un concessionnaire peut quelquefois se trouver possesseur d'une terre entièrement payée sans qu'il ait déboursé un denier

Auguste Quesnel, de Princeville.

Depuis 1855, époque où furent terminés les travaux du chemin de fer de Québec et Richmond, l'émigration s'est faite sur une grande échelle eu égard à la population, et menace de nous enlever des centaines de familles si le gouvernement n'adopte des moyens prompts et efficaces pour l'empêcher. En février dernier, un convoi de 90 personnes partait des différentes stations de Stanfold, Arthabaska et Warwick pour se rendre dans l'état d'Illinois afin de s'y établir sur des terres, toutes étaient d'origine française. Les principales causes de cette émigration sont :

- 1o. Le manque de communications dans les différents townships.
- 2o. La coutume suivie par le gouvernement d'accorder à une seule maison ou à un seul individu de vastes limites pour la coupe du bois.
- 3o. La difficulté de connaître les vrais propriétaires, résultant de l'absence d'enregistrement des titres aux terres dans les townships.
- 4o. Les poursuites intentées par les grands propriétaires contre les *squatters*; à l'appui de cet avancé, je citerai un cas entre mille autres qui pourra convaincre de la nécessité de passer une loi pour protéger les colons qui appartiennent à cette classe. Dans le township de Stanfold un nommé David Parré s'établit en 1840 sur un lot de terre appartenant à G. W. Wilson, écuyer croyant que c'était un lot à la couronne, (presque tous les colons d'alors, étaient sous l'impression que les terres dans les townships appartenaient

exclusivement à la couronne) il en défricha près de 100 acres et construisit une maison ainsi que toutes les dépendances nécessaires à une ferme de cette étendue ; en 1854, quatorze ans plus tard, un des héritiers Wilson le poursuivit en déguerpissement et réussit à le chasser et à s'emparer des améliorations qu'il avait faites sans le rémunérer. Lorsqu'il (David Parré) prit possession de ce lot, les lots voisins et de même qualité se vendaient de 5s. à 7s. 6d. l'acre, et en 1854, époque où il fut obligé de déguerpir, il valait au-delà de £1000 le lot ; plusieurs cas semblables ont forcé les vicimes à émigrer et engagé un grand nombre de *squatters* à sacrifier leurs améliorations dans la crainte de subir un même sort.

50. Le prix trop élevé des terres de savanne et de celles sur lesquelles le bois a été vendu.
60. Le manque de manufactures.

Afin d'encourager la colonisation il faudrait ouvrir des chemins dans les différents townships où la couronne possède des terres ; la somme accordée pour cette fin est tout-à-fait insuffisante. L'expérience nous a prouvé que chaque fois qu'un chemin a été ouvert dans un nouveau township, la colonisation a fait des progrès étonnants ; preuve, les différents townships qui sont traversés par le chemin qui vient d'être fait depuis le township d'Arthabaska au lac Aylmer, où près de deux cents familles se sont établies dans le court espace de deux années. Le besoin d'ouvrir des communications est d'autant plus urgent que toutes les terres situées le long ou près des grands chemins sont établies, excepté, celles appartenant aux grands propriétaires qui ne les vendent qu'à des conditions qui empêchent le colon, n'ayant pas un capital à sa disposition, de les acheter ; ces prix varient de 15s. à 30s. l'acre.

Les terres de savanne et celles sur lesquelles le bois a été vendu devraient être offertes gratuitement ; les terres hautes pourraient être vendues à 3s. l'acre, en donnant au colon, du moment qu'il aurait construit une maison et défriché deux acres, le droit à la coupe du bois qui est une grande ressource, surtout les premières années où il est impossible de récolter suffisamment pour le soutien d'une famille toute l'année.

Une loi devrait être passée pour obliger les grands propriétaires à faire enregistrer les titres de leurs terres sous le plus court délai possible, et toutes les terres dont les titres n'auraient pas été enregistrés au temps prescrit par cette loi devraient être réunies au domaine de la couronne, ainsi que les terres qui ont été concédées à des individus qui n'ont jamais rempli les conditions de leurs patentes et qui ne vendent qu'à des prix exorbitants, ce qui est un des principaux obstacles à la colonisation ; car, ces terres pour la plupart sont les plus avantageuses sous le double rapport de la qualité du sol et de la proximité des centres d'affaires.

L'acte qui établit un fonds d'emprunt municipal devrait être amendé de manière à donner aux municipalités de townships le droit d'employer l'argent pour les fins de la colonisation.

Le moyen d'empêcher les jeunes gens qui ne veulent pas se livrer à la culture de la terre d'émigrer, serait d'établir des manufactures ; les nombreux pouvoirs d'eau qui existent dans les townships offrent de grands avantages à l'établissement des manufactures.

Les townships qui ne sont pas encore arpentés devraient l'être sans délai ; des listes contenant le rang et le numéro de chaque lot de terre appartenant à la couronne devraient être publiées et affichées dans les différents townships, ainsi que les conditions auxquelles ces terres pourront être obtenues.

F. H. Duchéneau, de St. Cyrille.

10. Oui, il s'est fait une émigration dans le Bas-Canada, depuis les cinq dernières années.
20. Les uns se dirigent vers des pays manufacturiers, les autres vers des pays agricoles.
30. Dans la localité de St. Cyrille il s'émigre quelques familles pour la raison qui se rapportent à la 10^{ème} question.
40. Sur un trentième de la population.
50. Tous français, habitants et journaliers.
60. Ceux qui sont revenus, c'est avec bien des difficultés.
70. Les causes principales de cette émigration sont : parceque les terres favorables à l'agriculture n'ont pas de chemins pour y communiquer, et que les personnes qui désireraient s'y établir se voient obligées de s'expatrier.
80. Les causes sont à peu près les mêmes dans toutes les localités.
90. Oui ; les personnes qui émigrent désireraient s'établir sur les terres de la couronne et ne peuvent le faire par la cause mentionnée dans la 7^{me} réponse ; et sur les terres non concédées des seigneuries parcequ'elles sont d'un prix trop élevé pour que les personnes puisse en acheter.
100. Oui ; les poursuites contre ceux qui étaient établis sur les townships ont été la cause souvent de l'émigration.
110. Oui, ce doit être un moyen efficace d'arrêter l'émigration.
120. Le nombre de personnes dans notre localité qui n'ont pas de terres est au-dessus de 100.
130. Presque tous désireraient s'y établir.
140. Plusieurs déjà établis sur les terres de la couronne désirent bien rester sur leur propriété s'il est en leur pouvoir ; d'autres voudraient bien s'établir sur des terres non concédées par le seigneur ; et plusieurs désireraient s'établir dans le township Arago, à plusieurs milles derrière l'Islet.
150. Oui.
160. Oui ; le manque de communication dans différentes places est un obstacle à la colonisation ; car, s'il y avait des communications pour aller dans Arago plusieurs y seraient déjà établis.
170. Les terres données gratuitement donneraient un grand encouragement aux émigrés.
180. L'enlèvement des bois ne cause que peu de dommage à la colonisation.
190. Plusieurs ont différé de s'établir pour cela.
200. Oui ; la vente des bois sur les terres de la couronne a été défavorable à l'agriculture.
210. Oui.

Michel Guindon, J. P., de St. Polycarpe.

1. 2. 3. 4. Sans aucun doute, il se fait une émigration du Bas-Canada à l'étranger, vers les pays manufacturiers, ce qui tend à paralyser l'agriculture de notre sol; elle se fait sur une échelle peu étendue dans notre localité.
60. Sur le nombre de personnes revenant de l'étranger, qui est très petit, elles reviennent avec peu de moyens pécuniaires, ou point du tout, et presque démoralisées.
70. L'une des causes principales, est le manque d'éducation qui leur fait perdre l'amour paternel et celui de la patrie, chose qu'on ne leur a jamais apprises.
80. Ces causes sont à peu près générales, au moins dans notre localité.
90. La difficulté d'obtenir des titres de la couronne empêchent les colons de s'y établir, comme aussi le manque de voie de communication.
100. Les poursuites de propriétaires contre le colon établi sur leurs terres, dans les townships, ont été la cause que plusieurs familles ont passé à l'étranger, se trouvant dépourvues de tous moyens, et la main-d'œuvre étant plus élevée à l'étranger.
120. Le nombre d'hommes agés de dix-huit ans, et plus, dans notre localité qui n'ont point de terre, est à peu près d'un cent à cent cinquante.
130. Le plus grand nombre serait disposé à prendre des terres dans le domaine de la couronne si elles leur étaient données gratuitement, avec moyen de faire ou faire faire les voies de communication.
140. La jeunesse canadienne de notre localité paraît se diriger vers le Haut-Canada, dans les townships de Plantagenet, Alfred, Russell, Cambridge et avoisinant.
150. Si des terres avaient été offertes gratuitement dans différents districts du Canada, l'émigration canadienne aurait diminué de beaucoup.
160. Le manque de communication où il y a des terres à concéder est un grand obstacle à la colonisation.
170. Je pense que l'octroi des terrains publics à des prix faibles, et par installements avec de bons titres, serait un moyen de faciliter la colonisation.
210. L'établissement de manufactures dans chaque comté tendrait à arrêter la jeunesse canadienne d'émigrer à l'étranger; car, depuis la fin de la récolte au printemps suivant, la classe journalière est presque sans ouvrage, de sorte que le journalier est obligé de s'en aller hiverner en chantier, ou ailleurs, et quelquefois pour ne plus revenir.

F. X. Delage, ptr., O. E. Casgrain, B. Pouliot et L. G. Fortin, de l'Islet.

N'ayant pas été en état de résoudre toutes les questions, nous nous sommes bornés à dire *in globo* ce que nous connaissions sur le sujet, en appuyant surtout sur les causes locales de l'émigration.

Qu'il se fasse une émigration dans le Bas-Canada, c'est un fait que personne ne conteste. Ici, elle s'est faite jusqu'à aujourd'hui, il est vrai, sur une assez petite échelle; mais elle menace d'atteindre de vastes proportions si le gouvernement ne fait dès à présent tout en son pouvoir pour l'arrêter. Mais si faible qu'elle soit encore, il est cependant déplorable d'avoir la conviction qu'elle existe, lorsque nous avons en arrière de notre paroisse et ailleurs des terres non défrichées où la plupart de ceux qui émigrent préféreraient s'établir sans les difficultés de communications qui résultent du manque de route. Et cette bonne volonté d'occuper ces terres, elle est rendue évidente par le fait seul que malgré même cette absence de routes, un grand nombre ont déjà opéré des défrichements considérables au milieu desquels on rencontre un moulin à scie. Il y a bien, dans cette localité une route d'hiver communiquant avec les Etats-Unis, et par laquelle passent chaque année au-delà de quinze cents charges qui vont alimenter les nombreux chantiers de la Rivière-Noire et de la Rivière St. Jean, mais cette route n'existe que pendant cette saison, tandis que par le chemin pour lequel plusieurs demandes ont été faites dans la présente session, les colons trouveraient sur les lieux et sans être obligés de s'éloigner un marché pour leurs produits.

Outre l'ouverture prompte de voies de communications, nous nous permettons de suggérer, comme autre moyens d'encouragement, l'octroi gratuit des terres pendant cinq années, et l'abolition des permis pour la coupe des bois de commerce. Par l'octroi gratuit, nous verrions se former sur le domaine public un noyau de population qui donnerait aux terres voisines une valeur qui dédommagerait amplement le gouvernement du sacrifice fait pendant cinq années seulement. Par l'abolition des permis pour la coupe des bois de commerce, le colon conserverait l'avantage de les exploiter lui-même et jouirait par là d'un revenu qui aiderait au défrichement de sa terre.

Du reste, vû la manière irrégulière avec laquelle les agents de la couronne prélèvent ordinairement les argents provenant de cette vente des bois, dont la moitié seulement est payée, le gouvernement peut sans sacrifice notable abandonner en faveur des colons cette source de revenus. En effet, nous tenons de personnes bien informées que ceux qui obtiennent des permis pour la coupe du bois tiennent deux livres dont l'un leur sert de mémoire, tandis que l'autre qui ne contient que la moitié à peu près des bois coupés est exhibé à l'agent.

Avant de terminer ces quelques observations, nous ne pouvons nous défendre du désir d'exprimer ici notre regret que les sociétés de colonisation qui se sont formées ces années dernières dans la vue de détourner nos compatriotes d'émigrer aux Etats-Unis, n'aient pas reçu du gouvernement l'encouragement qu'elles avaient droit d'espérer.

L'association de colonisation du Saguenay, entre autres, qui comptait au-delà de trois cents associés, n'a pu jusqu'ici établir qu'une soixantaine de familles, malgré les nombreux sacrifices de temps et d'argent que se sont imposés les chefs de cette société. Si le gouvernement eût immédiatement procuré leur route pour atteindre cet établissement, aussi bien que les patentes qu'il nous avait fait espérer pour chacun des colons qui désiraient s'établir sur ces terres, il y aurait maintenant deux ou trois cents colons d'établis au lieu de soixante, et la vente des terres avoisinant ce noyau de colonisation aurait amplement dédommagé la province du léger sacrifice qu'elle aurait fait dans le principe. Abandonnés à leurs propres ressources, ne recevant presque aucun appui du gouvernement, les chefs de cette société

de colonisation se sont lassés ; les colons découragés ont pris une autre direction, et plusieurs se sont dirigés vers les Etats-Unis, après avoir été retenus ici pendant quelque temps, dans l'espoir de recevoir quelque aide du gouvernement.

Thomas Launière, de St. Gervais.

80. Dans ma localité, ceux qui en sont parti pour les pays étrangers sont des jeunes gens entre 18 à 20 ans, au nombre de 15 à 20, tous canadiens.
90. C'est bien leur désir je crois, mais c'est le manque de secours qui est la plus grande difficulté.
110. Je le crois, et cela serait très avantageux.
120. Il y en a beaucoup.
130. Je pense qu'il y en aurait beaucoup.
160. C'est bien le principal obstacle ; car, ce n'est pas bien facile pour un pauvre émigré de franchir les bois avec une poche sur son dos ; je considère que c'est le plus grand inconvénient que manquer de communication.
170. Mon opinion est que ces terres de la couronne devraient être données gratuitement.
210. Je pense que oui.

Joseph Mailloux, de St. Arsène

10. Oui.
20. Vers des pays manufacturiers et agricoles.
30. Dans cette localité, pendant les cinq dernières années, il a émigré une dizaine de familles vers les Etats-Unis, et une trentaine de jeunes gens.
40. L'émigration se fait sur un dixième de la population.
50. Tous d'origine française, (canadiens) cultivateurs et serviteurs.
60. Il est revenu une dizaine des émigrés dans un état de démoralisation, et la plus grande parties d'eux plus pauvres qu'au départ.
70. Par ce qu'ils pensent mieux faire en pays étranger, et parce que les jeunes gens se trouvent mieux rénumérés en pays étrangers.
90. Plusieurs, même tous ceux qui émigrent, manifestent le désir de s'établir sur les terres de la couronne, mais elles ne s'y établissent pas à cause du haut prix de ces terres, le manque de communication et leur pauvreté.
110. Si le township des sauvages, vis-à-vis l'Islet-Verte, était réuni au domaine de la couronne, et livré à la colonisation, ce serait uns des moyens les plus efficaces d'arrêter l'émigration dans cette localité—les colons sont tenus de communiquer au township Viger par le dit township des sauvages.

par une route que le gouvernement a fait faire sur ce township, route qui est constamment dans un très mauvais état, n'y ayant aucune loi pour obliger les sauvages à l'entretien de cette route.

12o. A peu-près quatre cents.

13o. Tous à peu d'exception près.

14o. Dans les townships de Viger et Dénonville ; et au sud, dans le district de Kamouraska.

15o. Elle aurait beaucoup diminué ou presque entièrement cessé.

16o. Certainement que le manque de communication là où il y des terres à concéder est un très grave obstacle à la colonisation, et par-là même une des causes de l'émigration.

17o. Pour moi je conseillerais l'octroi gratuit des terres publiques, et qu'il fut fait des communications sur ces terres ; savoir, des routes et des chemins de front ; qu'il fût donné des outils et instruments aratoires aux colons pauvres ; et qu'ils fussent nourris pendant l'espace d'au moins deux années. En agissant ainsi, le gouvernement empêcherait l'émigration, conserverait la nationalité du Bas-Canada et augmenterait les moyens de richesse de cette partie du pays qui rendrait au centuple ce qu'on aurait dépensé.

18o. Un des grands obstacles à la colonisation est que le bois (pin) a été enlevé pour le commerce.

19o. Oui.

20o. Oui, très certainement.

21o. Oui, et je conseillerais l'établissement des manufactures dans ce pays pour porter remède à l'émigration.

D. S. B. Bellefeuille, Yamachiche.

1o. Oui, d'une manière regrettable.

2o. Oui.

3o. Oui.

4o. Peu dans cette localité.

5o. Française.

6o. Manque de moyens suffisants.

7o. Les mêmes partout.

8o. Sur celles de la couronne, mais trop chères et pas assez de moyens de communication.

9o. Souvent c'est le cas dans le township St. Maurice.

10o. Certainement, oui.

120. Environ 1200.
130. Tous.
140. Dans les townships de St. Maurice et de Shawanegan, et plus haut sur le St. Maurice.
150. Incontestablement, oui.
160. Assurément le cas.
170. Gratuitement.
180. Oui.
200. Oui; cela a nuit à la colonisation.
210. Certainement.
230. Oui; le township de St. Maurice est peu accessible au colon ainsi que le fief St. Maurice.
240. Partie occupées, partie incultes. Les colons qui en ont achetées les payent trop chères, s'endettent, sont obligés d'abandonner leurs terres et d'émigrer avec perte de leurs travaux et de leurs avances. Les townships de St. Maurice, de Shawanegan et fief St. Maurice sont assez peuplés, mais faibles de moyens. Les terres de la couronne, plus haut sur le St. Maurice, seraient bientôt envahies par les colons, vu leur meilleure condition que celles des localités inférieures, le gouvernement aidant et encourageant.

V. Garon, F. L. Moreau, de St. Anne de la Pocatière.

10. En grand nombre dans le Bas-Canada.
20. Vers des pays agricoles.
30. Environ dix personnes dans cette localité ont émigré.
40. Cinq par mille.
50. Tous d'origine française et de la classe agricole.
60. Il n'en n'est point revenu dans cette localité.
70. Manque de communications pour s'établir sur les terres de la couronne, et aussi manque de manufactures.
80. Nous pensons que les causes ci-dessus sont les mêmes dans toutes les localités.
90. Ils manifestent le désir de s'établir sur les terres de la couronne, mais le manque de communications les empêchent de s'y établir.
110. Oui.
120. Trois cent.
130. Tous, nous en sommes certains.

- 14o. Dans les townships les plus près, pourvu qu'il y ait des communications.
- 15o. Elle aurait probablement cessé entièrement.
- 16o. Oui.
- 17o. Gratuitement ; car, ce serait le seul moyen pour la classe pauvre de pou vo s'établir, n'étant pas en moyen de payer, et l'argent qu'ils donneraient serait employé par eux pour les aider au défrichement des terres qu'on leur donnerait.
- 18o. Oui.
- 20o. Oui.
- 21o. Oui, cela aurait un très bon effet.

—

Charles S. Dubé, L. Roy, P. Fournier, N. P., des Trois-Pistoles.

- 1o. et 2o. Nous savons qu'il s'est fait une émigration considérable de nos compatriotes aux Etats-Unis, depuis cinq ans et plus. Mais nous ne pouvons pas dire dans quelle proportion. Cette émigration se dirige, partie vers les plaines de l'ouest, et partie vers les villes manufacturières de l'union américaine.
- 3o. et 4o. Dans notre localité, cette émigration n'a été que d'environ cinq par cent ; et si elle n'a pas été plus considérable c'est que nous avons des chantiers qui donnent de l'ouvrage à nos jeunes gens.
- 5o. Tous ceux qui ont émigré sont canadiens-français.
- 6o. Sur ce nombre quelques-uns sont revenus bien plus pauvres qu'ils étaient partis. D'autres avec des principes religieux *plus que libéraux*, et des mœurs *faciles*.
- 7o. et 8o. La principale ou plutôt l'unique cause de cette émigration est, que nos jeunes gens désirant s'établir et se voyant l'accès aux terres de la couronne fermé par le manque de communication, ils sont alors forcés d'aller essayer ailleurs. Nous croyons que cette cause est la plus générale et la même dans bien des localités.
- 9o. Les personnes qui émigrent s'établiraient sur les terres de la couronne plutôt que dans les seigneuries, mais elles en sont empêchées par les raisons données dans la réponse précédente.
- 10o. 11o. Bien qu'éloignés des townships où il existe de grands propriétaires, cependant par les relations que nous y avons, nous n'hésitons pas à dire que les poursuites intentées par ces propriétaires contre ceux qui s'étaient établis sur leurs terres sont la première cause de l'émigration désastreuse qui s'est faite de ces townships, et si les terres des individus qui n'ont pas rempli les conditions de leurs *patentes* étaient réunies au domaine public, ce serait un puissant moyen d'arrêter cette émigration.
- 12o. Dans cette paroisse, le nombre d'hommes âgés de 18 ans et plus qui n'ont pas de terre est au moins de 200.
- 13o. Tous ou presque tous seraient disposés à prendre des terres sur le domaine public, si seulement on leur ouvrait des chemins pour s'y rendre.

140. Ils désirent tous s'établir immédiatement en arrière de cette paroisse sur les townships Bégon et Beaudot qui renferment des terres d'une qualité supérieure.
150. et 160. Sans doute que l'octroi gratuit des terres publiques eût été un bon moyen d'engager les canadiens à ne pas émigrer, mais cet octroi seul et sans l'ouverture de chemins eût été impuissant à les retenir.
170. Nous conseillerions l'octroi gratuit des terres sur les chemins, avec obligation aux propriétaires d'entretenir ces chemins. Les autres devraient être vendues à un prix modéré, et cet argent employé à l'ouverture de nouveaux chemins.
180. Le prix des terres devrait varier suivant leur qualité, et les terres basses et de savanne être vendues moins chères que les terres hautes et sèches.
190. Les grands propriétaires partout où ils se sont rencontrés ont toujours été le plus grand obstacle à la colonisation, soit par la difficulté qu'il y a de les connaître, soit par le prix exorbitant de leurs terres, soit par leurs poursuites contre ceux qui s'y étaient établis de bonne foi.
200. Les *limites* pour coupe de bois ne devraient pas comprendre les terres mises en vente ; car, le bois est l'unique ressource que le colon ait au début pour l'aider à vivre.
210. L'établissement de manufactures dans cette partie du pays aurait indubitablement l'effet d'empêcher nos jeunes gens d'émigrer ; car, ils gagneraient là l'argent nécessaire à l'achat d'une terre ; c'est presque toujours dans ce but que les jeunes-gens vont à l'étranger.

Un mot de récapitulation en terminant. Que les terres soient à bon marché et qu'on ouvre des chemins partout où il y a de l'arpentage de fait, et l'émigration cessera immédiatement ; car, les terres qu'on laisse en partant sont bien supérieures à celles que l'émigrant trouve dans les plaines de l'ouest.

Timoléon Ducharme, de Montréal.

10. Il y a eu une émigration considérable, pendant les cinq dernières années.
20. Elle se dirigeait comme suit, savoir : En 1852, Détroit et Chicago ; en 1853, et 1854, Bourbonnais et Chicago ; en 1855, Bourbonnais, Chicago, St. Paul, et quelques familles vers Massachusetts ; en 1856, St. Paul, Milwaukee, Grand Rapide du Wisconsin, la Baie-Verte et les Etats du Massachusetts, de Vermont, et New-York. Les familles qui se dirigeaient vers l'ouest, y allaient dans le but d'y prendre des terres, et les autres pour travailler, à gage chez les cultivateurs, dans les chantiers et aux moulins ; celles qui allaient dans les Etats du Massachusetts, de Vermont et New-York, y allaient dans le but de travailler à la brique et aux autres manufactures.
30. L'émigration du ci-devant Bas-Canada s'est opérée comme suit ; en 1852, 230 familles formant 1120 personnes, et 1045 travailleurs ou chercheurs d'ouvrage se dirigeaient vers le Détroit et Chicago, et venaient des districts des Trois-Rivières et de Québec. De plus, 12 à 15 familles qui paraissent être d'origine américaine, venant des townships de l'est, allaient au Wisconsin. Tous ceux qui émigrent des townships de l'est paraissent généralement bien fournis d'argent. En 1853, 250 familles formant 1367 personnes, et 1311 voyageurs quittaient le sol canadien pour Chicago et Bourbonnais,

ces familles venaient des districts des Trois-Rivières et de Québec ; à l'exception d'une douzaine de familles de la Rivière-Chambly ; ces dernières étaient pour l'Etat de Massachusetts. De plus 23 familles d'origine anglo-saxonne et américaine, venant des townships de l'est, se dirigeaient vers le Wisconsin. Lorsque je parle des townships de l'est, il est entendu que ce ne sont pas des canadiens ; car, vous connaissez l'origine de la population de ces townships. En 1854, 440 familles, formant 2357 personnes, et 2500 voyageurs ou travailleurs sont partis pour Bourbonnais et Chicago, à l'exception d'une trentaine de familles pour Massachusetts, Vermont et New-York ; ces familles venaient du district de Montréal, du côté nord du fleuve St. Laurent, en descendant de Montréal jusqu'au district des Trois-Rivières. Cette année je n'ai pris aucune note des familles d'origines étrangères, quoiqu'il en soient émigré quelques unes, mais en petit nombre. En 1854, 160 familles, formant 2307 personnes, et 2400 voyageurs, (j'entends par voyageurs les personnes qui vont travailler, et reviennent au bout de trois ou quatre ans, mais, qui aussi souvent ne reviennent jamais.) En 1853, 1854 et 1855, la plus grande partie de ces voyageurs se dirigeaient vers le lac Supérieur pour travailler aux mines, et les familles allaient vers Chicago, Bourbonnais, St. Paul, le Wisconsin, et une quarantaine de familles dans l'Etat du Massachusetts, Vermont et New-York, et tous venaient de Maskinongé, Rivière-du-Loup, St. Jacques, Berthier, Rivière Chambly, la Grande Ligne, Henryville, Ste. Marie, St. Rémi, St. Isidore, St. Edouard, Lacadie, Laprairie et Montréal, de plus 35 familles venant des townships de l'est, se dirigeaient vers le Wisconsin.

40. Résidant à Montréal, l'émigration de Montréal, pendant les cinq dernières années, n'est pas plus de 50 familles, dont 20 familles pour l'ouest et le reste pour les Etats de Massachusetts, Vermont et New-York, grand nombre de familles sont parties de Montréal, mais pour s'établir dans différents endroits du Canada.
50. A peu près 100 et quelques familles sont d'origine anglo-saxonne, et le reste sont canadiennes, la moitié est de la classe agricole, un demi-quart de la classe ouvrière, et le reste de la classe pauvre et la plus misérable.
60. Depuis cinq ans il est revenu plusieurs familles tout les ans, parmi lesquelles il s'en trouvaient qui avaient laissé le Canada avec deux ou trois cent livres courant ; toutes sont revenues dans le même état, c'est-à-dire, dans un état complet de dégradation, sans argent, leurs enfants couverts de haillons, marchant pieds nuds, et réduits à un tel état de misère qu'ils mendiaient leur pain. J'ai vu des pères de familles revenir des Etats de l'Amérique avec des enfants de quinze à dix-huit ans, ignorant tout principe religieux, et avec des mœurs dépravées.

Une des causes de l'émigration est le manque de communications et de voies publiques dans les townships et sur les terres de la couronne : plusieurs familles s'y sont établies et ont été obligées d'abandonner leurs terres pour ces raisons. Autre cause de l'émigration sont les écrits et les conseils d'un certain parti qui n'ont pas perdu de vue cette fameuse annexion qui, selon eux, doit rendre le Canada si heureux. Ils pensent que chaque canadien qu'ils font passer aux Etats-Unis, les rapproche du terme de cette annexion d'une année, et croient avoir fait un acte de patriotisme envers le Canada et la nation canadienne. Pour les ouvriers et les journaliers, l'ouvrage leur manquant ils sont forcés d'aller tenter fortune ailleurs.

80. En général les causes sont les mêmes partout, à l'exception de quelques endroits au nord du fleuve St. Laurent où les gelées détruisent les récoltes ; dans ma localité c'est le manque d'ouvrage.
90. Une partie de ces personnes désirerait s'établir sur les terres de la couronne, dans les townships et dans les seigneuries ; mais ces dernières s'en gardent bien ; elles ont eu assez d'exemples de leurs parents et amis qui ont déjà pris des terres dans différentes seigneuries, fait quelques paiements, amélioré ces terres, et qui, s'il leur arrivaient de ne pouvoir rencontrer leurs paiements au temps dit, étaient poursuivies en justice, payaient des frais considérables et se voyaient dans la dure nécessité de renoncer aux terres qu'elles avaient arrosées de leur sueurs, et de perdre tout ce qu'elles avaient déjà payé ; quand aux autres, elles redoutent avec raison de s'établir sur les terres où il n'y a aucune communication, car elles n'ont pas les moyens d'en ouvrir à leur frais et dépens.
100. Oui, une des principales causes.
110. Ce serait un très bon moyen, pourvu toujours qu'en ouvrant ces terres à la colonisation, on donne aussi des moyens de transport en ouvrant des chemins.
150. Oui, pourvu qu'on aurait ouvert des chemins.
160. Oui, c'est une des causes principales de l'émigration ; car, voyez les terres des Etats voisins, elles ne peuvent certainement pas être mises en parallèle avec les terres du Canada, ni par la bonté et la beauté du sol, ni par la salubrité du climat ; ce n'est que montagnes et ravins, et cependant les canadiens préfèrent s'établir sur ces terres pour cause de la facilité des communications, par les chemins qu'il y a d'ouvert partout. Lorsque vous voyagez aux Etats-Unis, vous apercevez des montagnes et des rochers haut à perdre de vue, et que vous croiriez inhabitables ; mais à votre grande surprise, lorsque vous arrivez sur ces montagnes vous y trouvez douze à quinze habitans sur un petit plateau de deux ou trois cents arpents de terre. S'il y a un ruisseau, vous y voyez des moulins et autres manufactures, et des chemins pour y communiquer facilement, quoique sur des terrains affreux, Ce ne sont pas ces habitans qui ont fait ces chemins à leur frais. J'ai eu occasion d'aller aux Etats-Unis, l'automne dernier, et d'y trouver dans ces montagnes plusieurs familles canadiennes qui m'exprimaient toutes le désir qu'elles auraient d'être établies en Canada. Oh ! disaient-elles que nous préférions de beaucoup être en Canada, mais malheureusement nous n'en avons pas les moyens ; car, ils nous faudrait ouvrir des chemins, et cela est au-dessus de nos forces ; vous voyez qu'il doit être bien dur pour nous d'habiter ces hautes montagnes, mais pour consolation nous avons des chemins passablement beaux pour sortir, soit du bois ou autres produits, ou bien nous sommes employés à ces moulins que vous voyez, ce qui nous procure la vie du corps, pour le reste il n'en faut pas parler.
170. Je ne conseillerais certainement pas le don gratuit des terres, pour la raison qu'un colon qui recevrait une terre gratuitement travaillerait sans beaucoup d'énergie, confiant que le produit de sa terre suffira toujours à son entretien, vu qu'il n'aura aucun paiement à faire, et ne se donnera pas la peine de faire les améliorations nécessaires ; je penserais que le don gratuit des terres aurait l'effet que produirait sur une personne une fortune acquise sans travaux, celui de la gaspiller et de la disperser en peu de temps, et celui de le rendre plus lâche au travail : au lieu que s'il a amassé une petite fortune par son industrie, son travail et sa bonne conduite, il se livre au travail avec plaisir ; ses épargnes, fruit de ces labeurs, s'accroissent tous les jours. Je conseille-

rais l'octroi des terres publiques pour un prix moyen que le gouvernement pourrait retirer par paiements raisonnables, pourvu néanmoins qu'il donnât aux colons la faculté de ne rien payer pendant les quatre premières années ; car, ordinairement ceux qui se placent sur des terres nouvelles ne sont pas bien fortunés ; il faut d'abord se mettre à l'abri des intempéries des saisons ; il faut faire plusieurs autres dépenses que vous connaissez tous être de première nécessité ; par ce moyen ils pourront pendant les quatre premières années payer ces dépenses, et la cinquième, ils seront en état de faire un premier paiement ; ainsi le gouvernement commencera donc à rembourser les dépenses qu'il aura faites pour l'ouverture des chemins, au lieu qu'en donnant les terres gratuitement, il faudra toujours que le gouvernement fasse les mêmes dépenses et n'en retirera rien.

180. Oui ; je considère que c'est un obstacle à la colonisation. Vous comprenez très bien qu'il y a des terres qui ne sont en valeur qu'autant qu'elles sont boisées, et ce bois une fois enlevé, il ne reste qu'un sol incultivable ou qui demande de grandes améliorations et des dépenses énormes avant de pouvoir en retirer quelques chose. Certainement que ces terres ne valent pas autant qu'une terre boisée ; ordinairement les nouveaux colons s'y rendent peu fortunés, et s'ils prennent une terre boisée ils peuvent vendre du bois, et avec le revenu faire des améliorations ; je considère le bois comme d'un grand secours pour les nouveaux colons.
190. Il est très bien connu que dans certains townships des colons ont pris des terres, ignorant les noms des propriétaires, mais qui cependant s'y établissaient d'après les renseignements et informations de personnes qui paraissaient être les complices des vrais propriétaires, et lorsqu'au bout de quelques années de travaux pénibles, ayant bâti et avancé leurs terres, et se voyant à la veille de jouir de quelques aisances, alors les vrais propriétaires paraissaient, forçaient les colons d'abandonner leurs terres ; s'ils refusaient de partir, ils étaient entraînés dans des procès que leurs moyens ne permettaient pas de soutenir, de manière que jugement étaient rendu contre eux et qu'ils étaient expropriés.
200. Très préjudiciable. Il en est de même de la vente de vastes terrains à des compagnies ou à un seul homme ; ces spéculateurs obtiennent les meilleures terres pour presque rien, et n'en favorisent aucunement la colonisation par des canadiens ; car, ils ne cherchent que leurs intérêt, et sachant que les nouveaux colons canadiens sont en général peu fortunés, ils refusent de leur vendre ces terres, et les destinent aux émigrants d'Ecosse et d'Angleterre qu'ils savent être fournis d'argent et qui leur payent ces terres le prix qu'ils demandent.
210. Il est très évident que s'il y avait des manufactures en plus grande quantité à Montréal et dans toutes autres parties du Canada tous les canadiens qui s'expatrient faute d'ouvrage préféreraient rester près de leurs familles s'ils trouvaient de l'ouvrage dans ces manufactures. Parcourez toutes les villes du Canada, et entrez dans les magasins de toutes sortes, vous y verrez une foule d'objets venant des états de l'union américaine, et la plupart fabriqués par des canadiens qui se sont expatriés faute d'ouvrage, et qui vont faire la gloire, l'honneur et la fortune de nos voisins de l'union américaine. Aucun pays n'offre autant d'avantage que le Canada pour l'établissement de manufactures de toutes sortes ; dans toutes les parties du Canada, les plus beaux pouvoirs d'eaux abondent, avantage que nos voisins n'ont qu'avec difficulté.

220. Il y a en chambre des membres de tous les comtés du Canada et qui sont plus en état que moi de répondre à cette question ; parmi ces membres il y en a qui ont vieilli dans le commerce, et qui par leur expérience peuvent donner des renseignements utiles à ce sujet. Cependant je me permettrai de dire qu'en chambre on ne s'intéresse pas assez au développement de l'industrie en Canada, et, suivant le tarif actuel, il est impossible aux ouvriers de toute espèce d'établir des manufactures avec avantage, vu que les Etats de l'union américaine fournissent au Canada une foule d'articles pour lesquels ils payent un impôt très léger, tandis que les articles fabriqués en Canada et que l'on voudrait exporter aux Etats-Unis sont chargés d'un impôt presque triple. Qui sont ceux qui établissent des manufactures en Canada ? Ce sont des gens qui ont commencé ce genre d'industrie à l'étranger, à l'abri d'un impôt protecteur. Ceux des étrangers qui s'établissent en Canada font tous partie de la classe agricole, la classe industrielle ne s'y arrête pas parce qu'elle n'y voit aucune chance de succès.

23 et 24. Je ne pense pas ; et dans l'île de Montréal les terres sont bien améliorées et presque toutes en culture.

Ainsi, je dis donc que si le gouvernement est vraiment décidé d'essayer tous les moyens possibles pour arrêter ou diminuer l'émigration des canadiens aux Etats-Unis, les moyens les plus efficaces sont : Premièrement, la nomination d'un agent à Montréal, et qui serait en état de dévoiler les faussetés des écrits que répandent dans les campagnes certains agents de chemins de fer conduisant aux Etats-Unis ; et le plutôt il y aura un agent de nommé, le mieux ce sera ; car, plusieurs familles se disposent d'émigrer très prochainement, à l'instigation de ces faux écrits que font circuler dans les campagnes ces espèces d'agents. Deuxièmement, l'ouverture des chemins dans les townships et sur les terres de la couronne. Troisièmement, l'établissement et l'encouragement des manufactures. Ainsi ces trois points remplis, je pense que les efforts du gouvernement seront couronnés de succès.

F. E. Milot, *Yamachiche.*

10. Il s'est fait une émigration en pays étranger, pendant les cinq dernières années.
20. Elle s'est dirigée vers le Haut-Canada et les Etats-Unis d'Amérique.
30. Je puis donner quelques détails sur l'émigration qui s'est opérée dans Yamachiche, pendant le même laps de temps, sinon correctement, du moins approximativement.
40. Environ 50 personnes d'Yamachiche ont émigré chaque année, pendant le même laps de temps
50. Toutes d'origine française dont les deux tiers au moins appartenant à la classe agricole et l'autre tiers aux classes mercantile et ouvrière.
60. Sur le nombre total de personnes qui ont ainsi émigré, 25 sont revenues assez bien sous le rapport de l'état physique ; mais de ces 25, douze au moins peuvent être considérées déçues de leur moralité première ; les 13 premières avec leurs salaires, et les 12 dernières, seulement vêtues.
70. Je puis indiquer les causes principales de cette émigration.
80. Ces causes sont à peu près les mêmes dans toutes les localités, et dans Yamachiche, c'est, 10. le manque d'ouvrage, 20. des salaires peu encourageants, 30. et enfin le désir de se procurer les moyens d'établissement.

90. Un grand nombre de personnes qui émigrent ont souvent manifesté le désir de s'établir sur les terres de la couronne, mais n'ont pu jusqu'à présent réaliser leurs vœux, vu le peu de moyens à leurs disposition, et les conditions peu avantageuses qui leur étaient offertes pour les acquérir.
100. Les poursuites intentées par les grands propriétaires contre ceux qui s'étaient établis sur leurs terres, dans les townships, ont été la cause qu'un bon nombre d'entre-eux ont émigré à l'étranger, ainsi que plusieurs de leurs parents et amis.
110. Je crois que si toutes les terres qui ont été concédées à des individus qui n'ont pas rempli les conditions de leurs patentes étaient réunies au domaine de la couronne, ce serait un moyen d'arrêter l'émigration en ouvrant toutes ces terres à la colonisation.
120. Je crois que le nombre d'hommes âgés de dix-huit-ans et plus qui n'ont point de terres, est d'au moins deux cent dans Yamachiche.
130. Je pense que de ce nombre 125 au moins seraient disposés à prendre des terres dans le domaine public, si des terres leur étaient données gratuitement.
140. Ils désireraient s'établir de préférence dans les townships de St. Maurice, Shawanegan, Caxton et son augmentation.
150. Si l'on avait offert des terres gratuitement dans chacun des districts du Canada l'émigration aurait considérablement diminué, si elle n'avait point cessé.
160. Le manque de communications dans différentes parties du pays où il y a des terres à concéder est un obstacle à la colonisation, et par là même une des causes de l'émigration.
170. Je conseillerais l'octroi gratuit des terres publiques. Mon opinion est que ces octrois devraient être faits aux classes pauvres qui ne pourront jamais s'en procurer autrement.
180. Je pense que le prix uniforme sur les terres hautes, les terres basses, les terres de savannes et les terres sur lesquelles le bois a été vendu et enlevé pour le commerce, est un obstacle à la colonisation.
190. L'impossibilité de connaître les vrais propriétaires, résultant de l'absence d'enregistrement des titres aux terres dans les townships, a été une des principales causes qui a retardé la colonisation des townships.
200. La coutume suivie par le gouvernement d'accorder à une seule maison ou à un seul individu de vastes limites pour la coupe du bois sur les terres de la couronne, a aussi été préjudiciable à l'établissement des terres incultes.
210. L'établissement de manufactures des différentes sortes dans la partie du pays que j'habite aurait l'effet d'arrêter l'émigration vers les pays étrangers.

En résumé, je crois pouvoir dire, que l'ouverture de chemins, l'octroi gratuit ou à bas prix des terres de la couronne, la publicité des renseignements nécessaires aux colons, et quelques sacrifices que ferait la législature pour rappeler nos canadiens des pays étrangers, seraient des moyens très propres à employer pour arrêter l'émigration.

Frs. G. Lajoie et Frs. Bellemare, tous deux d'Yamachiche, qui ont répondu au comité, font la même réponse que le précédent F. E. Milot.

P. Paradis, de St. Henri.

10. Oui.
20. Elle se dirige vers les Etats-Unis d'Amérique.
30. Je suis persuadé que dans le comté de Lévis pas moins de deux cent personnes ont émigré.
50. Presque tous canadiens d'origine française et agriculteurs.
60. Sur le nombre de personnes qui ont émigré il y en a qui sont revenues avec de mauvaises mœurs; très peu sont revenues avec de bonnes mœurs et avec des moyens pécuniaires.
90. Les personnes qui émigrent manifestent le désir de s'établir sur les terres de la couronne, et si elles ne s'y établissent pas, c'est qu'elles sont découragées.
100. Les poursuites intentées par les grands propriétaires contre ceux qui s'étaient établis sur leurs terres, dans les townships, ont été une des causes que ces personnes ont émigré à l'étranger, ainsi que plusieurs de leurs parents et amis.
110. Je crois que si toutes les terres qui ont été concédées à des individus qui n'ont pas rempli les conditions de leurs patentes, étaient réunies au domaine de la couronne, ce serait un moyen de diminuer l'émigration.
120. Dans ma localité, un grand nombre des hommes âgés de dix-huit ans et plus n'ont point de terre.
130. Je crois qu'il seraient presque tous disposés à prendre des terres dans le domaine public, si ces terres leur étaient données gratuitement.
140. Ils désirent s'établir partout où il y a des bonnes terres, mais particulièrement dans le Bas-Canada.
150. Si l'on avait offert des terres gratuitement dans chacun des districts du Canada, l'émigration des canadiens vers les Etats-Unis aurait cessé.
160. Le manque de communication dans différentes parties du pays où il a des terres à concéder est un obstacle à la colonisation, et par là même une des causes de l'émigration.
17. Je conseille l'octroi gratuit des terres publiques, parce que la culture des terres en Canada est la prospérité du pays, la conservation des bonnes mœurs de la classe agricole, et un des principaux moyens d'arrêter l'émigration des Canadiens à l'étranger.
180. Je pense que le prix uniforme sur les terres hautes, les terres basses, les terres de savanne et les terres sur lesquelles le bois a été vendu et enlevé pour le commerce est un obstacle à la colonisation.
190. L'impossibilité de connaître les vrais propriétaires, résultant de l'absence d'enregistrement des titres aux terres dans les townships, a été une des causes qui ont retardé la colonisation des townships.
20. La coutume suivie par le gouvernement d'accorder à une seule maison ou à un seul individus de vastes limites pour la coupe du bois sur les terres de la couronne, a aussi été préjudiciable à l'établissement des terres incultes.

21o. L'établissement de manufactures de différentes sortes dans la partie du pays que j'habite aurait dans mon opinion l'effet d'arrêter l'émigration vers les pays étrangers.

—————

J. Verrette, maire de St. Alban, comté de Portneuf.

- 1o. Nous savons bien qu'il s'est fait une émigration du Bas-Canada en pays étranger, pendant les cinq dernières années.
- 2o. La plus grande partie se dirige vers les pays manufacturiers.
- 11o. Nous croyons que si ces terres étaient réunies au domaine de la couronne, que ce serait un moyen d'encourager la colonisation.
- 12o. Il y a environ 150 hommes qui n'ont pas de terre.
- 14o. Ceux qui manifeste le désir de s'établir désireraient s'établir dans le Bas-Canada, dans le district de Portneuf et dans les townships d'Alton et Mautauban.
- 17o. Nous conseillerions de les vendre pour un moyen prix. Car, nous sommes d'opinion que si elles étaient données gratuitement que plusieurs personnes pourraient en prendre pour les bois, et ensuite les abandonner.
- 18o. Nous croyons bien que de dépouiller les terres du bois de commerce est un obstacle à la colonisation.
- 20o. Nous croyons que la coutume d'accorder à une seule maison ou à un seul individu de vastes limites pour la coupe du bois sur les terres de la couronne, est bien préjudiciable à l'établissement des terres incultes.

—————

Ph. V. DeBoucherville, écuyer, et autres, de St. Athanase.

- 1o. Considérable.
- 2o. L'émigration pauvre se dirige vers les pays manufacturiers, l'émigration aisée vers les pays agricoles de l'ouest.
- 3o. Depuis les cinq dernières années, sur une population de huit cents familles dans cette paroisse, il en est émigré environ soixante et quinze familles.
- 4o. Dans les cinq dernières années, la proportion a été d'environ un sur onze.
- 5o. Eu égard à la population, la proportion a été à peu près la même pour chaque origine, et l'émigration chez les classes pauvres est plus considérable que celle des classes aisées.
- 7o. Négligence du gouvernement d'ouvrir des routes à travers les terres publiques pour en faciliter l'établissement aux classes pauvres; prix des terres publiques trop élevés, concessions d'étendues considérables de terres dans les parties du pays les plus accessibles à l'émigration à quelques individus la plupart absents; défaut de manufactures.

80. Nous croyons que les causes données ci-haut sont applicables à tous les pays.
90. Vu les difficultés considérables qu'ont éprouvés ceux qui se sont établis sur les terres publiques, un grand nombre ayant été obligé d'abandonner leurs terres après y avoir fait beaucoup de travaux, il s'est produit un tel dégoût pour les terres publiques qu'aujourd'hui personne ne désire s'y établir. Il ne reste aucune terre non concédée dans les seigneuries environnantes.
100. Oui, très souvent.
110. Oui, ce serait un puissant moyen d'arrêter l'émigration.
120. Environ un huitième de la population.
130. Un nombre très considérable serait disposé à en prendre.
140. Dans les townships de l'est.
150. Elle aurait considérablement diminué.
160. Une des principales causes de l'émigration.
170. Dans le moment actuel, il est nécessaire que le gouvernement donne les terres publiques gratuitement, afin de changer le courant de l'émigration et de faciliter l'établissement de ces terres par les classes pauvres dont les moyens sont à peine suffisants pour remplir les conditions de défrichement.
180. Oui.
190. Oui.
200. Oui, très préjudiciable.
210. Oui, très certainement.
220. Un mauvais effet.

Dans un pays comme celui-ci où le climat est sévère et où les forêts sont d'une absolue nécessité pour le chauffage et la construction des bâtisses et clôtures nécessaires à l'exploitation d'une ferme, il est à déplorer que le gouvernement avant ce jour n'ait pas pris des mesures pour la conservation des forêts. La conséquence de cette négligence a eu pour effet de créer dans la vallée du St. Laurent, une telle difficulté de se procurer le bois nécessaire pour l'exploitation des fermes, qu'un grand nombre de cultivateurs, aisés d'ailleurs, émigrent vers des climats plus favorables. Pour empêcher que ce mal ne s'aggrave, il serait nécessaire que le gouvernement adoptât des mesures pour la conservation des bois et l'établissement de forêts artificielles dans les parties les plus habitées du pays et se réservât des forêts à même les terres publiques pour les besoins futurs de la population qui devra s'y porter.

Comme il est incontestable que les provinces de l'ouest offrent plus d'avantages pour l'agriculture que le Bas-Canada, et que le courant de l'émigration se porte vers ces provinces d'une manière alarmante pour le pays, il serait urgent que le gouvernement offrit des avantages considérables pendant un certain nombre d'années, afin d'arrêter ce courant de l'émigration canadienne et d'attirer l'émigration étrangère.

10. En ouvrant des routes à travers les terres publiques.
20. En donnant gratuitement ces terres, à la seule condition de les défricher par parties et d'y résider après un certain laps de temps.
30. En encourageant l'agriculture par des exemples saillants d'économie et de progrès par l'établissement de fermes modèles dirigées par des cultivateurs, intelligents, formés non pas à l'étranger, mais par une expérience raisonnée de la culture dans ce pays.
40. En introduisant dans ce pays un système de crédit foncier qui permettrait aux petits fermiers de se procurer à un intérêt minime les moyens nécessaires pour améliorer leurs terres.
50. En encourageant l'établissement de manufactures dans notre pays qui, comme les états du nord de l'union américain, est destiné, par ses grandes ressources naturelles et la rigueur de son climat, à devenir plutôt un pays manufacturier qu'agricole.

J. Jutras, de Bécancour.

Le peu d'émigration des habitants du comté de Nicolet à l'étranger, et la rapidité étonnante avec laquelle les terres à bois franc se sont établies malgré tous les obstacles qui s'y opposaient, sont la preuve la plus convaincante que la principale cause de l'émigration est le manque de débouchés vers les terres incultes, et que le meilleur remède à appliquer à cette plaie de notre nationalité est d'offrir au peuple des moyens faciles de s'établir dans les townships, comme par exemple, d'ouvrir au moins tous les principaux chemins et de n'exiger des colons, en leur octroyant les terres de la couronne, qu'un faible prix seulement pour rembourser au gouvernement ce que l'ouverture des chemins lui aura coûté. De n'accorder des terres dans le domaine public que par petits lots aux personnes qui montrent l'intention bien déterminée de s'y établir. De réunir au domaine public toutes les terres dont les propriétaires n'ont pas rempli les conditions de leurs patentes. Faire en sorte que tous les propriétaires de terrains dans les townships puissent être facilement connus, en les obligeant de faire enregistrer leurs titres.

Les grands propriétaires dans les townships en retardent beaucoup l'établissement, et sont en conséquence une des grandes causes de l'émigration, parce qu'ils tiennent leurs terres à des prix exorbitants; ils ne les vendent que bien lentement; et ceux qui les achètent sont souvent obligés, ne pouvant les payer, de les abandonner avec les travaux qu'ils y ont faits pour émigrer aux Etats-Unis. C'est dans des circonstances de cette nature qu'une couple de centaines d'individus sont partis cet hiver pour aller tâcher de s'établir dans l'Etat d'Illinois.

Au moyen d'une souscription volontaire en travail et en argent, entre les habitants des paroisses de Bécancour et de Ste. Gertrude et d'une aide du gouvernement, il a été ouvert un chemin à travers le township de Maddington, il y a deux ans. Le projet n'en fut pas plus tôt connu que toutes les terres de la couronne que ce chemin traverse furent achetées à quatre chelins l'acre. Le gouvernement a encore beaucoup de terres dans ce township qui s'établiraient en peu de temps, si seulement on y ouvrait les chemins nécessaires.

Jean-Baptiste aime la société ; il n'aime pas à s'isoler ; l'ouvrage et les travaux les plus durs ne lui coûtent pas, mais il aime à rester auprès des autres habitations ; il préfère la misère et la mort même à l'isolement. C'est pour cela que tous les plans par lesquels on a tenté de faire coloniser des townships éloignés ont manqué leur but. Aussi n'est il pas plus naturel de pousser les établissements de file. Qu'on adopte ce système, qu'on ouvre des chemins dans les townships les plus voisins des habitations à mesure que les établissements s'agrandissent, et on verra nos terres incultes se défricher rapidement, l'émigration cessera, et le revenu public s'accroître avec la population.

N. Nadeau, maire, Cap St. Ignace.

10. Oui.
20. Agricoles.
30. Dans les cinq dernières années, il a émigré de cette paroisse un bon nombre de personnes aux Etats-Unis, et principalement vers les Etats de l'Illinois, Wisconsin et le territoire de Minésota ; et cette émigration se composait de gens qui se destinaient à l'agriculture dans ces parties du pays ; et cela, par le trop plein de la population de cette paroisse qui n'est plus susceptible d'agrandissement par les grandes difficultés du défrichement et le manque de fertilité de la terre dans les concessions supérieures.
40. Environ un sur trente.
50. Il n'y a qu'une seule origine et toute française.
60. Il n'en est pas revenu à notre connaissance pour y résider ; et ceux qui sont revenu, c'était pour voir leurs parens, et s'en retourner ensuite ; et pendant leur séjour ici leur physique et morale nous ont paru les mêmes et leur moyens pécuniaires augmentés en apparence.
70. 10. La trop grande population de la paroisse. 20. La trop grande difficulté du défrichement et la stérilité du sol dans les concessions supérieures des seigneuries. 30. Le défaut de routes et chemins pour communiquer aux townships Bourdage et Patton où la terre serait productive après son défrichement, ces townships se trouvant en arrière des seigneuries de cette paroisse.
80. Nous pensons que ces causes sont les mêmes dans les autres localités du comté de Montmagny, et pour cette localité nous y avons répondu dans la réponse précédente.
90. C'est un cri général que si nous avons des chemins pour conduire aux townships en arrière des seigneuries de cette paroisse, on s'y établirait en masse ; et pour preuve de ce que nous avançons, c'est que, l'automne dernière, quarante jeunes gens s'y sont transportés pour y faire le défrichement préparatoire aux travaux du printemps ; qu'ils y ont trouvé le terrain le plus productif, mais qu'ils n'ont pu continuer leurs travaux parcequ'ils se trouvaient alors éloignés de plus de six lieues des derniers chemins, et que cet espace les séparerait trop de leurs familles dont ils attendaient le soutien et s'écriaient à leur retour, " si nous avons un chemin pour aller sur ces bonnes

terres, nous irions y poser nos cabanes pour y rester." Il y a maintenant deux jeunes gens qui s'y sont établis, qui y font du défrichement, qui y récoltent et qui vont l'hiver chercher cette récolte malgré les obstacles qu'ils rencontrent pour monter ou descendre ; de sorte qu'une route serait absolument nécessaire dans la partie est de cette paroisse et allant en droite ligne sur ces townships.

Il ne se rencontrerait aucun obstacle pour y faire une route droite, n'ayant nulle côte ni montagne à franchir.

Les citoyens de cette paroisse ont souvent demandé par requête à la législature une route dans cette place, et celle-ci s'est toujours refusée. jusqu'à présent à une si juste demande ; pourtant c'est le vœu général de cette paroisse. Nos cultivateurs ont une bonne et excellence raison, parce qu'il est toujours plus facile d'établir ses enfans près de soi, afin de pouvoir les aider en travail et en argent, en nourriture et en habillement, quede les établir au loin où il y a les mêmes difficultés, et où il n'est pas possible de leur donner les mêmes secours.

- 12o. Nous nous sommes consultés avec les principaux habitans de cette paroisse, et nous sommes tombés d'accord qu'il y a dans cette paroisse depuis quatre cent cinquante à cinq cents personnes de dix-huit ans et plus qui n'ont pas de terre.
- 13o. Nous pensons que les deux tiers seraient disposés à le faire s'il y avait des chemins pour conduire à ces terres ; mais remarquez que le don gratuit de la terre vient en seconde ligne après les chemins qui sont d'un intérêt vital pour les colons.
- 14o. Sur les terres en arrière de nos seigneuries pour les raisons sus énoncées.
- 15o. Quant bien même on aurait donné des terres gratuitement sur la couronne on n'aurait pas empêché l'émigration, mais si on eût donné des chemins de communication sur ces terres on l'aurait certainement vu cesser. Car s'il est souverainement avantageux d'avoir des terres gratuitement, il l'est encore plus d'avoir des chemins.
- 16o. Oui, oui, oui.
- 17o. Nous conseillons de vendre les terres publiques à un prix moyen et faire des chemins gratuitement avec le revenu des ventes publiques, si c'est le seul moyen d'avoir des chemins.
- 18o. Oui, sans aucun doute, parceque c'est par la vente du bois que le colon retire de sa terre vierge qu'il peut commencer un défrichement et pourvoir à ses premiers besoins de colonisation.
- 19o. Nous le pensons.
- 20o. Il n'y a aucun doute.
- 21o. Oui, une petite partie, parceque l'émigration se compose en plus grande partie d'agriculteurs et par conséquent inhabiles comme manufacturiers.
- 23o. Nous n'en connaissons point.
- 24o. Même réponse.

L. D. Lafontaine, de St. Edouard.

L'émigration de notre localité est très considérable. Les causes principales sont : la tenure seigneuriale ; la dîme ; les taxes et impôts de toutes sortes. Il n'y a que les pauvres de notre localité qui émigrent, tous de la classe agricole ; s'ils pouvaient se procurer des terres à la portée de leurs moyens, je pense qu'ils s'établiraient en Canada.

Je ne saurais dire dans quelle proportion sur la population, mais toujours, tous les ans une dizaine de familles nous laissent pour les États-Unis, surtout pour les États de l'Ouest.

Je pense aussi que des manufactures auraient l'effet de diminuer l'émigration.

J. B. Carrier de St. Henri.

- 1o. Il s'est fait une émigration pendant les cinq dernières années.
- 2o. La moitié à peu près se dirige vers les pays agricoles et l'autre moitié vers les pays manufacturiers.
- 4o. 1 par 100.
- 5o. Les deux tiers sont d'origine canadienne et l'autre tiers d'origine étrangère.
- 6o. La plupart sont revenus pauvres et irrégieux. Peu avec de l'argent.
- 7o. Les causes sont : les surcharges des rentes, lots et ventes des seigneurs et de ce que quelques capitalistes ont acheté une grande quantité de terres dans les townships et ne les revendent qu'à des prix exorbitants.
- 8o. La même chose, je pense, existe dans les autres localités.
- 9o. Les personnes manifestent le désir de s'établir sur les terres de la couronne.
- 10o. Les poursuites intentées par les grands propriétaires contre ceux qui sont établis sur ces terres, sont une des principales causes de l'émigration, et ont causé la ruine de beaucoup de familles pauvres.
- 11o. Oui, sans aucun doute.
- 12o. Il y a à peu près deux jeunes gens par trois familles.
- 13o. Tous sans exception.
- 14o. Dans leur district autant que possible.
- 15o. Elle aurait diminué et je crois totalement cessé.
- 16o. Oui, le manque de communications dans différentes parties du pays est un grand empêchement et une des causes de l'émigration.

Joseph Doucet, de Ste Héleine.

Sur une population de douze cents âmes dont se compose ma paroisse, depuis cinq mois une famille de six personnes et une dizaine de jeunes gens sont

émigrés aux Etats-Unis pour s'y livrer à l'agriculture. Quelques autres y sont allés pour y gagner de l'argent, mais sont revenus peu de temps après. Il y a environ cent hommes au-dessus de dix-huit ans qui n'ont pas de terre, et qui seraient disposés à s'établir sur les terres de la seigneurie qu'on refuse de concéder, ou sur les terres de la couronne si on leur facilitait les moyens de s'y établir. Pour cela il faudrait de bons chemins conduisant sur des lots de bonnes terres. Je remarque dans ce comté beaucoup de répugnance à émigrer hors du pays, et un grand désir de coloniser les terres de la couronne. Il est vrai que depuis quelques années la législature vote des argents pour des chemins, mais c'est avec tant de parsimonie, et ces chemins se font avec tant de lenteur, qu'il est à craindre que la fièvre d'émigration se répande ici. Voici comment : il partira quelques uns de nos habitants qui, rendus aux Etats-Unis, écriront ici à leurs amis, afin de les attirer avec eux, qu'il y a mille avantages de laisser ce pays pour aller où ils sont ; et c'est ainsi, je crois, qu'une multitude d'amis et de parents se décident à émigrer.

Mon opinion est qu'on devrait se hâter de faire des chemins de nos paroisses conduisant aux bonnes terres de la couronne ; qu'on devrait donner ces terres gratuitement ; et même offrir des primes d'encouragement à ceux qui s'y établiraient et défricheraient le plus de terre en moins de temps,—car, plus on retardera ces moyens, plus le flot de l'émigration grossira chaque année.

Pierre Prince, père, de Stanfold.

10. Ce qui décourage nos canadiens et les porte à s'expatrier, c'est pour 1re cause, les mauvaises récoltes ; mais pour 2me cause, les difficultés qu'il éprouvent à ouvrir les terres des townships. Lorsqu'il n'y a point de communication ni chemin, les terres seraient gratuites, rien n'invite à s'y établir. Et en disant ceci, je réponds à la 16me question de la circulaire, que je considère comme la principale.

Que de malheureux j'ai vu et je vois encore qui se plaignent de ce qu'ils n'ont point de chemin, surtout dans de grands townships qui commencent à s'ouvrir, tels que Ham, Chester, Tingwick, etc., etc. Ici à Stanfold, nous avons été 9 ans sans chemin ; tous les ans nous envoyions des requêtes au gouvernement, toujours sans succès ; enfin nous avons été écoutés, et aussitôt Stanfold est devenu florissant.

Je ne veux pas rapporter ici le détail de la misère qu'éprouvent les colons lorsqu'ils n'ont point de chemin. Ce n'est point en passant dans nos townships, transportés avec la vitesse de l'air, dans les magnifiques chars de chemin de fer, que nous pouvons avoir toute idée de la misère des colons dans nos townships nouveaux.

Je réponds à la première question dans l'affirmation. En effet il y a eu une forte émigration de canadiens-français se dirigeant dans des contrées agricoles. Il en part encore tous les jours qui, dégoutés de notre système de colonisation, s'en vont ailleurs porter leur industrie pour s'acquérir un bien-être qui semble leur être refusé dans leur pays.

Une des causes de l'émigration est encore, suivant moi, le prix trop élevé de certaines terres que les colons ont à payer, étant 4 à 6 piastres de l'acre.

Dans notre localité quelques personnes ont été chassées des propriétés qu'elles occupaient depuis longtemps, et alors elles ont pris le chemin de l'exil. Un grand nombre d'autres sont sur des terres dont elles ne connaissent pas les vrais propriétaires, et alors des inquiétudes. Il y a des townships qui ont été arpentés autrefois, et l'on ne voit plus aucune borne aujourd'hui, encore des difficultés pour les colons.

Quant aux *squatters*, ils devraient au moins avoir la coupe de bois sur le terrain qu'ils occupent lorsque les propriétaires se présentent ; ces mêmes grands propriétaires devraient payer les améliorations faites sur la propriété, en chassant l'occupant. Je réponds à la 11me question en disant que je crois en effet que si les terres qui ont été concédées à des individus qui n'ont pas rempli les conditions de leurs patentes, étaient réunies au domaine de la couronne, ce serait un moyen très certain d'arrêter l'émigration, et surtout en les vendant à très bas prix. La plupart de nos jeunes gens qui n'ont pas de terre pourraient certainement espérer de s'établir dans leur pays.

L'établissement de manufactures aurait certainement l'effet d'arrêter l'émigration vers les pays étrangers.

J. B. Boucher-Belleville, de Saint Rémi-de-Lasalle.

10. Oui.
20. En partie vers des pays manufacturiers, mais surtout vers des pays agricoles.
50. A Saint Rémi, c'est surtout la population anglo-saxonne qui émigre. Cette émigration se dirige généralement vers l'Ouest. Ce sont presque exclusivement des cultivateurs qui émigrent.
60. Deux familles, à ma connaissance, sont revenues. Tous les membres d'une de ces familles, qui avait émigré à Bourbonnais avec quelque argent, a eu à y souffrir des fièvres intermittentes successivement, et quelquefois tous ensemble. Elle est revenue désenchantée et dans la plus grande pauvreté.
70. Il y a les causes éloignées et les causes prochaines. Ces dernières sont généralement la pauvreté ; l'attrait d'un climat plus tempéré ; un simple désir de changement. Parmi les premières, on peut compter l'état arriéré du pays dû au manque d'éducation, d'industrie, de capitaux, et la difficulté de se procurer des terres en plusieurs parties du Bas-Canada.
110. Sans aucun doute, ce serait un moyen de l'arrêter en grande partie.
120. De 1000 à 1500, je pense.
130. Les deux tiers pour le moins.
150. Si elle n'avait pas cessé, elle aurait au moins diminué considérablement.
160. Indubitablement.
170. Je crois que l'énorme dette du pays ne permet pas au gouvernement de donner les terres gratuitement, d'autant plus que je pense que des chemins devraient être faits et les lots bornés aux frais et sous la surveillance du gouvernement. Cependant, je crois qu'il ne faudrait pas exiger immédiatement

des colons le prix de leurs terres, mais seulement après un laps de temps; disons de dix années, et en plusieurs installations faciles, payables annuellement entre les mains d'un agent local. De cette manière les terres seraient accessibles à peu près à tout le monde, et le gouvernement *rembourserait finalement ses frais*; je dis qu'il rembourserait ses frais, car je ne pense pas qu'il doive songer à faire, de la vente des terres publiques, une source de revenus.

18. Indubitablement. Afin que l'acheteur ne soit pas induit en erreur et n'éprouve pas de mécompte, je pense qu'il faudrait qu'il sût d'avance si le bois du lot qu'il achète a été exploité ou non, et que, au lieu de désigner les terres sous le nom de "terres hautes, terres basses, et terres de savanne," désignation trop générale et qui n'indique pas assez la qualité du fonds, il serait mieux de les désigner par les principales essences de bois qui y croissent. F. désignerait par exemple, les terres où croissent surtout le frêne, l'orme et l'aune; le T. celles où croît le tamarac, vulgairement sapinette ou épinette rouge; E. celles où croissent l'érable, le bois blanc et le bouleau noir, vulgairement mérisier; S. celles où croissent le sapin du Canada, vulgairement pruche, et le baumier du Canada, vulgairement sapinette blanche; P. celles où croissent le pin et le bouleau; enfin les savannes.
- 19o. Sans aucun doute.
- 20o. Je pense que cette pratique a été très préjudiciable, surtout à cause de la plus grande difficulté de défricher ces terres après un certain laps de temps.
- 21o. En grande partie sans doute.

G. Chagnon, de St. Polycarpe.

- 1o. 2o. 3o. 4o et 5o. La jeunesse canadienne, et même des familles, émigrent fréquemment et en grand nombre aux Etats-Unis d'Amérique pour s'occuper des travaux agricoles, aux manufactures et pour y apprendre des métiers lucratifs, et elles y restent, au grand détriment de la seule ressource du Canada, l'agriculture.

Beaucoup vont aux chantiers pour la confection des bois de commerce. Je n'ai jamais fait de recherches sur la proportion des émigrants; ce malheur me faisait trop de peine, mais on m'assure que, dans cette paroisse, plus de soixante en son parti.

- 6o. Ceux qui vont aux Etats-Unis, y restent généralement, y font venir leurs familles, parents et amis.

Quelques uns reviennent des chantiers avec de l'argent, c'est le plus petit nombre; les autres apportent l'immoralité avec l'indigence.

D'après les connaissances générales que j'ai acquises, je crois que les causes sont les mêmes dans le Bas-Canada, surtout dans le district de Montréal. Défaut d'éducation convenable au pays, telle que l'agriculture, les arts et métiers, la connaissance des lois municipales, l'amour de son pays et l'amour paternel.

- 9o. On craint de s'établir sur les terres de la couronne à cause de la difficulté d'obtenir des titres, et parce qu'ordinairement il n'y a point de chemins de communications; on n'aime point à s'établir sur les seigneuries, à cause des lourdes charges seigneuriales, et autres charges encore qui empêchent la colonisation.

100. Les grands propriétaires ont fait expatrier beaucoup de personnes, après les avoir ruinées ; mais je ne me suis jamais enquis du nombre.
110. Il n'y a point de doute que si les terres indiquées sous cette question, étaient livrées à la colonisation avec de bons chemins de communication, le flot de l'émigration s'amoinerait considérablement.
120. Je pense qu'il y a peu de paroisses qui n'aient pas au delà de 50 hommes au-dessus de 18 ans sans propriétés immobilières ; on m'assure qu'ici, il y en a plus de 150 qui n'ont point de terres.
130. Au moins la moitié prendrait des terres données gratuitement avec sûreté, pourvu qu'il y eût des voies de communication.
140. Il semble que les canadiens cultivateurs aiment à s'établir dans le Haut-Canada. Il y a beaucoup de familles de St. Polycarpe établies à Plantagenet, et tous les jours il en part pour y aller ; mais les gens n'ont point de confiance dans les titres qu'on leur donne, encore moins dans les agents, ils voudraient des titres comme dans le Bas-Canada.
150. Des chemins de communication, une chapelle, un prêtre, s'il on eût offert des terres gratuitement et avec sûreté. on aurait diminué sinon arrêté l'émigration vers les Etats-Unis,
160. On a déjà répondu à cette question.
170. Je pense que le gouvernement ferait mieux de vendre ses terres pour un faible prix avec des conditions faciles, mettant de côté toutes les dures conditions imposées jusqu'à ce jour ; aussi faire pratiquer des chemins de communications faciles ; car, les nouveaux colons, sans moyen, ne pourront défricher le terrain dont ils devront tirer leur subsistance et faire des chemins de communication.
190. J'ai déjà dit que le peu de sûreté dans les titres empêchait les canadiens de prendre des terres de crainte d'en être dépossédés ; il faudrait une loi claire et précise sur ce sujet.
200. Le plus souvent il n'y a que le bois de bon sur une terre ; si vous l'enlevez, qui voudra d'un fonds improductif ? on ira à l'étranger.
210. Certainement ; s'il y avait des manufactures dans plusieurs parties du pays, au moins une dans chaque comté, on arrêterait l'émigration, parce que le manque d'ouvrage opère l'émigration et force à émigrer.

Depuis plusieurs années, on se sert de machines pour battre les grains ; cette opération ne dure que de deux à cinq jours environ chez les cultivateurs, et se fait aussitôt sa récolte engrangée, et même avant de l'engranger. Les prolétaires, les fils de famille et même un grand nombre de chefs de famille devant rester sans ouvrages jusqu'aux semailles de l'an suivant, n'ayant point d'occupation pour remplacer ce que la machine à battre leur a enlevé en peu de jours ; ils émigrent pour l'automne et l'hiver, disent-ils, afin de gagner de l'argent ; et ils restent en grande partie aux Etats-Unis où ils ont trouvé le pain, l'espace et la liberté ; tandis que l'agriculture canadienne languit faute de bras, et le Canada s'appauvrit en perdant la fleur de sa population.

P. Paquin, M. D., Ste. Geneviève.

10. Je le sais.
20. L'émigration se dirige en général vers des pays manufacturiers.
40. 10 sur 1000.
50. Origine française, journaliers.
70. Les causes principales de l'émigration sont : 10. la surabondance de la population dans les anciennes paroisses ; 20. l'appauvrissement par les droits seigneuriaux ; 30. un mauvais système d'agriculture dans quelques endroits ; 40. le manque de manufactures.
120. 200.
130. Presque tous.
140. Dans les townships de l'Ottawa.
170. Je conseillerais l'octroi gratuit des terres publiques ou pour un bien faible prix, parce qu'un grand nombre de jeunes gens ont la volonté de s'établir sur des terres nouvelles, mais n'ont pas les moyens de faire les premiers payements.

C. H. Bégin prêtre, curé de la Rivière-Ouelle.

10. Oui, d'après les journaux et gazettes des différentes parties de la province,
20. Vers l'un et l'autre.
40. Deux sur cent dans ma paroisse.
50. De l'origine française seulement.
60. Pas encore.
120. A peu près deux cents.
130. Tous.
140. Les uns dans les différents townships du Saguenay, tels que Labarre, Caron, Mesy, Signai, Kinogomy, etc., et les autres sur les bords de de la rivière Ristigouche.
150. Je pense quelle aurait été moins considérable.
160. Oui certainement, c'est un grand obstacle et le principal pour le Saguenay ; à ce manque de grandes routes et ponts, se joint le manque de *quais* ou *débarcadères* pour y transporter et débarquer les colons du sud du fleuve qui voudraient s'y rendre avec leurs animaux, voitures et leurs différents meubles de ménage, et autres nécessaires à la culture.
17. Je conseille l'un ou l'autre de ces moyens, parceque la plupart des jeunes gens sont presque sans moyens de les payer et de faire ensuite quelques déboursés nécessaires pour ouvrir leurs terres.
180. Ce ne serait qu'un bien faible obstacle si le fond de la terre à donner était bon.

H. Beauchemin M. D., Yamachiche.

10. Je ne connais pas au juste la proportion de l'émigration des canadiens-français aux Etats-Unis, cependant il est certain qu'il s'en fait une qui n'est que trop considérable.
20. La plupart se dirigent vers des pays manufacturiers, et une petite partie vers des pays agricoles.
30. Il part d'Yamachiche, chaque année, environ cinquante jeunes gens, pour aller aux Etats-Unis, et il en reste là à peu près un quart.
40. Dans la même proportion ci-dessus citée.
50. Ce sont des canadiens-français, la plupart, fils de cultivateurs, et dont un certain nombre ont des métiers.
60. Il en revient à peu près les trois quarts, dont la moitié environ avec quelques moyens pécuniaires et leur moral plus ou moins altéré.
70. Les causes principales de l'émigration du Canada sont : le manque d'emploi, les salaires peu élevés, les obstacles à la colonisation et certaines compagnies américaines formées dans le but d'attirer chez eux les canadiens-français.
80. Je crois qu'elles sont à peu près les mêmes.
90. La plus grande partie, si ce n'est pas tous, désireraient s'établir sur des terres de la couronne, et une certaine partie émigrent pour le plaisir de voyager.
100. Oui.
120. Dans Yamachiche, à peu près cent cinquante à deux cents.
140. Ils désireraient s'établir dans les townships de Shawanegan, St. Maurice, Caxton et son augmentation, et autres townships du Bas-Canada.
160. Le manque de communication dans certaines parties du pays est certainement un obstacle majeur à la colonisation, et une cause de l'émigration.
170. Je conseille l'octroi des terres pour un faible prix plutôt que gratuitement, parceque ça nécessitera de la part de l'acquéreur le désir d'utiliser la propriété qu'il aura acquise par quelques sacrifices.
180. Oui.
210. Je le crois ; car, le plus grand nombre émigrent aux Etats-Unis parce qu'ils y trouvent de l'emploi et des salaires plus élevés qu'en Canada.
220. Je crois que la protection des manufactures diminuerait l'émigration.
230. Il y a certaines étendues de terres dans les townships de St. Maurice, Shawanegan, Caxton et son augmentation, qui appartiennent à de grands propriétaires, mais je ne puis dire comment elles ont été obtenues.
240. Je crois que ces terres ne sont pas améliorées et que la plupart sont incultes.

J. P. Bédard, prêtre, St Raymond.

10. Oui, très certainement.
20. Plus vers les pays agricoles.

70. Les causes générales sont : 1o. Pour la jeunesse, les hauts salaires à l'étranger, 2o. Pour les familles, l'idée d'avantages incalculables à l'étranger, terres, climat beaucoup meilleurs, gages très élevés, 3o. Un esprit aventurier qui fait croire à plusieurs que le bien-être est plutôt ailleurs qu'à la maison.
80. A peu de chose près.
90. Plusieurs le désirent, mais le grand obstacle est, pour les terres de la couronne, le manque de communications, dans ma localité ; la grande étendue de terres incultes, montagnes, savanes, rochers, qu'il faut que le défricheur paie pour avoir une propriété productive.
110. J'en suis convaincu.
120. Ma localité étant toute nouvellement colonisée, fait exception, il en est peu.
130. Si les terres étaient données gratuitement dans ma localité, on verrait en peu d'années se former plusieurs paroisses.
140. Les personnes des paroisses ici environnantes désirent s'établir dans Bourg-Louis, Gosford, Colbert, etc.
150. L'émigration aurait diminué certainement des trois quarts.
170. Dans ma localité, je conseillerais l'octroi gratuit des terres publiques, et voici mes raisons : parce que nous sommes éloignés des marchés et des grandes voies de communication ; que les terres sont de qualité très inférieure ; que les communications sont toujours bien difficile ; qu'il se rencontre des montagnes, des côtes, des chaînes de roches, des rivières considérables sans pont, des lacs à détourner ; que le climat est dur, sujet aux gelées.
190. Je réponds affirmativement, ainsi que pour les deux questions suivantes :
240. Les grands propriétaires n'ont absolument jamais rien fait pour améliorer la localité ; il n'ont pas même contribué à l'ouverture des routes qui coupent leurs terres et leur donnent de la valeur ; plusieurs de ces terres sont occupées et améliorées, mais le plus grand nombre sont incultes, ou occupées comme sucreries ; il y a quelques places de moulins occupés.

P. W. A. Vaillant, de St. Hélène de Bagot.

30. Dans ces dernières années 42 familles sont parties de cette paroisse se dirigeant, moitié environ vers les plaines de l'Ouest, moitié vers les états manufacturiers du Maine, Connecticut, Vermont et New-York.
60. Je connais deux ou trois de ces personnes qui en sont revenues dans un meilleur état physique que moral.
120. Le nombre des hommes âgés de 18 ans et plus qui n'ont pas de terres est d'environ 64 sur 220 pères de familles qu'il y a dans cette paroisse.
130. Beaucoup d'entre eux prendraient des terres si on leur en donnait gratuitement, et je crois que cette mesure aurait un peu diminué l'émigration dans cette localité.
210. Je crois que l'établissement de manufactures dans cette localité arrêterait entièrement l'émigration. La plupart des familles qui partent d'ici trouvent de l'emploi, aux États-Unis. Je crois aussi que l'établissement de banques de crédit foncier ferait un bien immense parmi les cultivateurs qui, faute

de moyens, laissent leurs terres qui sont sur le point de leur donner les choses nécessaires à la vie. Les trois-quarts de cette paroisse sont dans cette position critique.

230. Il y a environ 2,000 arpens de terre incultes dans cette paroisse, en la possession d'un certain M. Ramsay, écossais. Ce monsieur n'a jamais voulu faire ses travaux de voirie. Notre municipalité lui a intenté un procès qui si elle le perd, aura l'effet d'augmenter encore l'émigration dans cette paroisse.

(Traduction.)

John E. Barry, de la Rivière-du-Loup (en bas).

10. Il y a eu une forte émigration dans cette partie du pays, durant les cinq dernières années.
20. L'émigration qui s'est faite s'est dirigée vers les pays agricoles.
40. Le nombre de ceux qui émigrent de ce pays pour toujours, n'est pas plus que de cinq pour cent, sans compter les jeunes gens qui vont passer l'hiver et quelquefois le printemps, pour travailler dans les chantiers de bois des provinces voisines et de l'état du Maine; ils peuvent former huit pour cent de cette classe.
60. De ces derniers la plus grande partie reviennent avec un peu d'argent dont ils dépensent la moitié follement; et presque tous sont dans un état moral et physique pire que s'ils étaient demeurés en Canada.
70. Les principales causes d'émigration sont, le manque de communications pour aller s'établir sur le domaine public, le manque de manufactures, le manque de moyens résultant des faibles récoltes et des difficultés agricoles qui sont la conséquence de notre climat sévère.
80. Je crois que ces causes sont à-peu-près les mêmes dans plusieurs localités, principalement où il n'y a pas de moulins-à-scies pour l'exportation, qui remplacent les manufactures pour la circonstance, donnant de l'emploi à beaucoup de personnes, et faisant circuler l'argent pendant toute l'année, et offrant un marché convenable pour la vente des produits agricoles.
90. Ce que j'ai dit aux 7e et 8e questions répond à cette question; faciliter la colonisation des terres de la couronne en ouvrant de *bons* chemins, serait un excellent moyen d'arrêter l'émigration.
100. Il n'est pas à ma connaissance que les poursuites intentées par les grands propriétaires contre les *squatters* aient eu l'effet d'occasionner l'émigration.
110. Je ne pense pas qu'une mesure aussi peu efficace que celle de réunir indistinctement au domaine public, pour la colonisation future, toutes les terres appartenant aux personnes qui n'ont pas rempli les conditions à elles imposées comme nouveaux colons, aurait l'effet de remédier aux maux de l'émigration. Je ne parle pas ici des seigneuries de Témiscouata dont je parlerai plus loin. Mais je crois que l'on devrait adopter cette mesure après s'être enquis des cas où les parties auraient été négligentes d'une manière blâmable, et après s'être assuré qu'elles ne feront probablement pas mieux à l'avenir dans un temps donné.

En outre, les cas auxquels cette question fait allusion ne sont pas bien fréquents dans cette partie du pays ; et lorsque je dis ceci, comme toutes mes observations qui ont rapport à ce sujet, je ne parle pas seulement de ce pays en général, mais plus particulièrement des paroisses le long du St. Laurent, depuis la Rivière-du-Loup jusqu'aux Trois-Pistoles inclusivement.

120. Je puis dire que ce pays contient 2000 hommes qui n'ont pas de terres, disons, en moyenne, 300 par paroisse.
130. Certainement les deux tiers seraient disposés à s'établir sur les terres de la couronne (n'y ayant aucunes manufactures) si on leur donnait des facilités pour cette fin.
140. L'émigration se dirige généralement vers le Haut-Canada et vers les Etats, (Illinois, etc.)
160. Le manque de voies de communication avec les terres non concédées est un grand obstacle à la colonisation et une cause directe d'émigration dans beaucoup de circonstances. Ce besoin ne se fait pas d'abord tant sentir du colon qui va occuper et préparer sa terre ; mais il s'en aperçoit d'une manière bien sensible dure lorsqu'il s'agit de transporter ses produits au marché ou à sa première demeure dans les vieux établissements, pour la consommation, et tant qu'il ne peut demeurer d'une manière permanente sur sa nouvelle terre, c'est la position dans laquelle il se trouve généralement. Le manque de communications est l'*alpha* et l'*omega* de la question d'émigration. Lorsque l'on aura remédié à cet inconvénient on aura donné à la colonisation une impulsion qu'on ne lui a pas encore beaucoup connue ici, et on aura mis fin à l'émigration. Il faut la confection complète de bons chemins et les moyens de les entretenir.
170. Le don gratuit des terres publiques ou la concession à un prix nominal de 1s. ou environ par acre, aurait certainement l'effet de faciliter leur colonisation. Mais le don gratuit n'aurait pas plus d'effet sans de bonnes voies de communication, que la vente à un prix raisonnable, disons, pour les bonnes terres, de 4s. l'acre, et 1s. pour les autres, là où les chemins seraient convenablement ouverts. En un mot, ce n'est pas tant le prix qui est un objet pour les colons qui sont généralement pauvres, que l'ouverture de bons chemins pour la colonisation du pays.
180. Je pense que le prix uniforme sur toutes les terres bonnes ou mauvaises, dépouillées ou non du bois de commerce, doit avoir un effet préjudiciable à la colonisation. Le nombre de personnes qui laissent cette partie du pays pour les Etats n'est pas considérable. Ceux qui émigrent sont généralement des agriculteurs et des journaliers sans métier.
200. Autant que j'en ai eu l'expérience, la coutume d'accorder à un seul individu ou à des compagnies des limites pour la coupe du bois, n'a jamais été préjudiciable à la colonisation des terres dans toute cette partie du Canada ; au contraire elle a toujours eu un effet différent ; car elle a donné, par un emploi constant dans la saison d'hiver au moins, les moyens de faire des épargnes pour commencer à cultiver une terre. Les chemins de chantiers et les explorations faites sur les limites l'ont mis en état de connaître les terres et de profiter de l'expérience et des renseignements (quant aux endroits précis favorables à son but,) qu'il avait acquis en travaillant dans les chantiers.
210. L'établissement de manufactures dans cette partie du pays qui abonde en pouvoirs d'eau, serait certainement un bon moyen d'arrêter l'émigration et de faire coloniser les terres ; d'abord, parce que l'objet de donner de l'emploi

doit être deux fois plus grand que celui d'arrêter l'émigration ; ensuite, parce que ce serait plus avantageux pour le journalier qui ne compte, pour être employé, que sur le temps des semences et de la moisson, tandis qu'en hiver, il n'existe que de la charité publique. Cette classe est partout beaucoup plus nombreuse que celle qui émigre, et elle est le fardeau le plus lourd qui pèse sur les moyens et l'énergie d'un pays.

230. Il y a dans cette localité une grande étendue de terre, d'environ trois milles carrés qu'on appelle le township des sauvages, en arrière de la paroisse de l'Isle-Verte, qui fut donnée il y a trente ans à une tribu de sauvages Amélicites pour l'établir, mais on n'a pas répondu au but, car il n'y a pas un soixantième de ce township en culture, quoiqu'il soit tout propre à la culture, et que ce soit presque toutes d'excellentes terres favorablement situées pour cette fin. Tel qu'il est à présent, il est un obstacle à la colonisation des terres en arrière ou dans le voisinage immédiat, les sauvages s'opposant tous aux chemins que l'on a essayé de faire à travers ce township pour communiquer aux terres de la couronne. Ils sont une nuisance pour le voisinage, ne voulant ni cultiver ni permettre aux autres de cultiver.

Cet état de choses est pour la paroisse de l'Isle-Verte est un malheur criant auquel on demande fortement et depuis longtemps de porter remède. L'on pourrait et l'on devrait indemniser les pauvres sauvages pour la vente de cette étendue de terre ; car elle se vendrait bien si on y faisait des communications, et une foule de personnes seraient certaines de s'y établir et de cultiver ce qui autrement ne sera qu'une nuisance et un terrain perdu. Vers le lac Témiscouata il y a aussi une grande étendue de terre de valeur qui a été établie de temps à autre par un certain nombre de *squatters* qui ne peuvent obtenir des titres du gouvernement, parce que la vente en a été faite en *en bloc*, à une époque très reculée à des personnes qui n'en ont jamais payé le prix d'achat et qui ne se sont jamais conformées aux conditions de la vente. Cette partie de terrain est vaste et le sol en est excellent. Il est reconnu que si le gouvernement ouvrait de la manière ordinaire ce morceau de terre à la culture, il donnerait une impulsion extraordinaire à la colonisation de cette partie du pays.

En terminant, je désire répéter qu'il est nécessaire d'ouvrir de nouvelles voies de communication et d'améliorer les anciennes, comme étant le moyen le plus efficace, à part les manufactures, d'arrêter la tendance d'émigrer qui est si forte dans le Bas-Canada, et de pourvoir aux besoins d'une foule de personnes qui mènent en silence une existence misérable dans les anciens établissements et les villages le long des côtes, et dont l'énergie est émoussée par la fatigue, et qui à cause de leur pauvreté, ne peuvent aller s'établir dans les forêts.

Le pionnier canadien de la forêt et le pêcheur canadien ont beaucoup plus de difficultés à combattre ici que les citoyens des Etats-Unis. Les pionniers américains, en outre d'autres avantages, ont des occasions continuelles de s'établir le long d'une ligne de chemin de fer que le gouvernement fait peut-être construire plutôt pour faire coloniser le pays, que dans la perspective d'une rémunération plus directe ; et il est alloué au pêcheur américain, qui en outre a déjà un meilleur marché que l'infortuné pêcheur colonial, une prime considérable pour son poisson que celui-ci n'a point.

Les jeunes gens et les jeunes filles qui ont un goût pour les manufactures trouvent largement de l'emploi dans cette branche aux Etats-Unis ; tandis qu'il en est tout autrement ici.

Des voies de communication et des manufactures sont ce que le Canada requiert en général pour mettre un frein à l'émigration et rendre ses habitants prospères et heureux. Son commerce peut augmenter par ses importations et par l'exportation de ses articles d'étape. Ses cités peuvent regorger de résidences princières et d'édifices publics magnifiques. Le Canada peut encore posséder ses riches marchands et toutes les facilités de commerce que la nature et la haute industrie moderne peuvent lui offrir ; mais il ne sera jamais grand si ses paysans ne sont prospères et si sa population agricole n'est pas encouragée.

(Traduction.)

D. Grant, d'Yamachiche.

- 1o. Oui ; il s'est fait une émigration.
- 2o. Elle se dirige vers des pays agricoles et manufacturiers.
- 3o. L'émigration se dirige vers l'ouest, et à l'ouverture de la navigation elle sera considérable.
- 4o. Disons, un sur vingt ou trente.
- 5o. Quelques journaliers, (point de cultivateurs) sont revenus, mais dans une condition bien améliorée.
- 7o. La plainte générale dans cette localité est que le *sol est usé* ; la terre ne peut nourrir le cultivateur qui a une nombreuse famille, et ne pouvant avoir accès aux terres de la couronne, il n'a pas d'autre alternative que d'émigrer.
- 8o. Je crois que les causes sont les mêmes partout, et que ceci provient du prix élevé que l'on demande pour les terres, de la position peu aisée d'une grande partie de la population, du manque d'emploi, du manque de maisons de refuge pour les pauvres ou les mendiants, et de l'ignorance d'un bon mode ou système de culture.
- 9o. Beaucoup des personnes qui émigrent ainsi manifestent le désir de s'établir sur les terres de la couronne ou ailleurs, mais ne s'y établissent pas à cause du prix exorbitant que l'on demande pour ces terres.
- 10o. Les poursuites intentées par les grands propriétaires contre les *squatters* sont la cause que beaucoup ont émigré en pays étranger.
- 11o. Je crois que si les terres qui ont été accordées à des sociétés qui n'ont pas rempli les conditions de leurs patentes, étaient réunies au domaine public, et ouvertes à la colonisation, ce serait un moyen d'arrêter l'émigration.
- 12o. Je mettrais le nombre de ces personnes à quelque chose de plus que huit cents.
- 13o. Je dirais environ cinq ou six cent.
- 14o. Ils désirent s'établir dans le fief St. Etienne, dans Shawinigan, dans le township de Caxton et dans le comté d'Ottawa.
- 15o. Je le crois ; je conseillerais l'octroi gratuit des terres au colon, ou de les vendre à un prix très réduit, disons, ce qui serait nécessaire pour payer un agent honnête qui n'aurait pas d'objection de demeurer sur les lieux dans les limites de chaque tel township.

180. Je ne pense pas que le prix uniforme des terres soit un obstacle à la colonisation. L'émigration a été considérable, composée de cultivateurs, d'artisans, de commis, de journaliers et de meilleure classe.
200. La coutume suivie par le gouvernement d'accorder des terres pour la coupe du bois a été préjudiciable à la colonisation.
210. L'établissement de manufactures de différentes espèces aurait certainement l'effet d'arrêter l'émigration vers les pays étrangers.
220. Je crois que le tarif actuel n'a pas fait beaucoup de bien aux intérêts manufacturiers.
230. A une vente du gouvernement faite en 1835, il a été vendu dans le township de Caxton une grande étendue de terre à MM. Humphries et Webb, capitalistes américains, absents.
240. Ces terres sont encore incultes.

(Traduction.)

Geo. Brown, Chatham, Argentineuil.

10. Je sais que beaucoup de familles ont laissé ce pays depuis les cinq dernières années.
20. Ce sont presque tous des cultivateurs qui se dirigent vers les pays agricoles.
30. Plusieurs familles, un grand nombre de jeunes gens, et quelques jeunes femmes ont laissé ce voisinage, et ont emporté avec eux des sommes assez considérables.
5. Un bon nombre sont revenus pour voir leurs amis et leurs parents, mais peu sont revenus pour rester; le plus grand nombre semblent avoir amélioré leur condition sous le point de vue pécuniaire; quant à leur moral, je ne puis rien en dire; ne venant ici que pour peu de temps, nous n'avons pas occasion d'en juger.
70. La difficulté que les parents éprouvent à avoir des terres convenables pour leurs enfants, est la cause principale. Les terres incultes, dans notre localité, étant en la possession de spéculateurs, ne se vendent qu'à un prix bien au-dessus de leur valeur comparée à la stérilité du sol dont une grande partie n'est pas susceptible de culture.
90. Le plus grand nombre désirent s'établir sur les terres de la couronne, et la raison pourquoi il ne le font pas est donnée dans la 16^{me} réponse.
100. Il n'est pas à ma connaissance que les poursuites intentées contre les *squatters* les aient fait laisser ce pays; cependant, je suis décidément d'opinion que les grands propriétaires ont été et sont encore un grand obstacle à la prospérité du pays. Des milliers d'acres de terre qui ont été vendus par le gouvernement aux grands propriétaires, à 2s 6d et 5s l'acre se revendent aux pauvres pionniers à dix ans de crédit avec intérêt, à des prix variant de 25s à 50s l'acre, et la conséquence en est souvent que le pauvre colon vend ses améliorations pour une bagatelle, ou perd tout, et est ainsi forcé de chercher un refuge à l'étranger, souvent aux Etats-Unis.

- 11o. Je ne le pense pas.
- 12o. Je crois qu'il y en a plus de cent.
- 13o. Je pense que tous en prendraient, s'ils avaient les terres à titre gratuit
- 14o. J'ai toute raison de croire que beaucoup préféreraient s'établir aussi près de leurs parents que possible.
- 16o. Je crois que le manque de voies de communication est un grand obstacle à la colonisation et par là-même une cause d'émigration.
- 17o. Je conseillerais l'octroi gratuit de 200 acres au colon; je dis 200 acres, parce que les terres non concédées dans cet endroit, dans les townships d'Howard, Montcalm, Arundel, par exemple, sont montagneuses et parsemées de lacs, de manière que, dans plusieurs cas, une terre de 200 acres ne contiendrait pas plus que 50 ou 60, ou peut-être 70 acres de terre susceptible de culture.
- 18o. Je considère qu'il ne vaut pas la peine d'occuper de mauvaises terres quoi- qu'elles soient données. Cependant les liens d'affection qui existent naturel- lement entre les parents et les enfants engageraient quelques jeunes gens à s'établir sur des terres de qualité inférieure s'ils les avaient par octroi gratuit. Le nombre de personnes qui ont émigré aux Etats-Unis et en Aus- tralie, depuis les dernières cinq années, est très grand. Dans quelques cas, des familles entières ont émigré, mais la plus grande partie sont des jeunes gens; il arrive souvent aussi que les chefs de famille, ainsi que d'autres membres, sont induits à suivre leurs jeunes gens aussitôt qu'une demeure leur est préparée dans leur patrie d'adoption.
- 20o. La coutume suivie d'accorder de vastes étendues de terre à des individus ou à des compagnies pour la coupe des bois, ou autrement, a été très préjudi- ciable à la colonisation de ce pays. Dans beaucoup de cas, la plus grande valeur de la terre consiste dans son bois de commerce dont la vente aide le pauvre pionnier à défricher et améliorer sa terre.
- 21o. Je suis d'opinion que l'établissement de manufactures serait le plus grand bien que l'on pourrait faire aux habitants de cette partie du pays. Les pou- voirs d'eau sont abondants, et il y a de nombreux moyens d'exportation. En un mot, l'on peut dire que des manufactures, avec l'octroi gratuit des terres, seraient tout ce que l'on pourrait désirer pour rendre notre pays prospère.
- 23o. Il y a plusieurs grands terrains qui appartiennent à des absents, mais je ne puis dire comment ils les ont acquis.
- 24o. Quelques-uns sont améliorés et occupés par des locataires, d'autres sont incultes.

(Traduction.)

J. McCowan, maire de Métis.

- 1o. Il y a eu une émigration dans Métis pendant les cinq dernières années.
- 2o. Elle se dirige vers les chantiers et les parties agricoles de ce pays et des Etats-Unis.
- 3o. Depuis les cinq dernières années, environ 50 personnes ont laissé Métis tous les ans.

- 50. Quelques-uns de ceux qui sont partis reviennent ; il n'y a point de changement visible dans leur état physique ou moral. Sous le rapport pécuniaire, la plupart de ceux qui reviennent ont de l'argent.
- 70. Dans mon opinion les causes principales de l'émigration sont le manque de quais pour les bateaux à vapeur, et le manque de voies de communication pour ouvrir les établissements des profondeurs, comme c'est la classe la plus pauvre qui s'établit généralement sur les terres les plus éloignées, et qu'elle ne peut l'ouvrir des chemins pour elle-même.

Pour la même raison les terres de la couronne ne se colonisent pas, par le manque de chemins pour y parvenir.

- 110. Si les terres de ceux qui en ont de vastes étendues, et qui n'ont pas rempli les conditions de leurs patentes, étaient réunies au domaine de la couronne. en ouvrant des chemins, ce serait un grand moyen d'arrêter l'émigration.

Le manque de communications est, suivant moi, le plus grand obstacle à la colonisation de cette partie du pays, et la principale cause de l'émigration.

La coutume d'accorder de vastes étendues de terre à des individus ou à des compagnies a été, suivant moi, préjudiciable à la colonisation de ces terres.

L'établissement de manufactures de différentes espèces serait un frein à l'émigration, et tendrait à faire augmenter la population.

(Traduction.)

James Hogan, de Douro.

- 10. Il est à ma connaissance que vingt familles, et trente personnes non mariées, ont émigré ; la plupart se sont établies dans l'Iowa. Les familles dont je viens de parler ont vendu leurs terres ici et ont émigré avec leurs enfants pour leur procurer des terres.
- 40. La population de ce township s'élève à environ 2500, et autant que j'ai pu m'en assurer par information, il y a actuellement environ 100 personnes entre l'âge de 18 et 50 ans qui seraient disposées à prendre des terres, si on les leur donnait gratuitement ou à des termes faciles. Elles désirent s'établir sur les terres non-arpentées en arrière de ces comtés.
- 70. La principale cause d'émigration ici, c'est que le gouvernement ne possède aucune terre qui soit propre à la culture ; et les pères de famille qui pour la plupart n'ont que 100 acres, ne veulent point les subdiviser.
- 90. La plupart des personnes aimeraient à s'établir en Canada, si elle pouvaient avoir des terres gratuitement, mais comme les terres dans ce pays sont à un prix très élevé, elles ne peuvent en acheter, vu que ce sont en grande partie des jeunes gens sans moyens.
- 10. Les grands propriétaires sont une nuisance parce que de nos jours ils n'achètent les terres que pour en enlever le bois, et ils détériorent ainsi la terre au préjudice du colon, et comme ces grands propriétaires ne s'occupent guère de l'ouverture des chemins ou de la colonisation, tout le fardeau en retombe sur le pionnier ; et il serait grandement temps que le gouvernement y mettrait une fin.

110. Quant aux terres qui ont été accordées à des individus qui n'ont pas rempli les conditions de leurs patentes, elles sont peu nombreuses dans ce township, mais si les parties occupent ces terres il serait mieux de ne pas les déranger — si ce sont des absents, ils sont alors une nuisance au colon et au public en général, — cependant, dans ce township, si on réunissait ces terres au domaine public, cela n'aurait pas l'effet d'arrêter l'émigration, parce que ces terres ne sont d'aucune valeur.
120. Sur le nombre d'hommes depuis l'âge de 18 ans et au delà dans ce township, il y en a environ 250 qui n'ont pas de terres, et qui auraient des dispositions pour l'agriculture.
140. D'après les informations que j'ai pu avoir d'eux, je pense qu'ils désireraient s'établir en arrière de ces comtés, si les terres étaient bonnes, pour se mettre ensemble autant que possible ; et le plus tôt on les mettra en état de s'établir le mieux ce sera, parce que je crains que l'été prochain, un grand nombre de ces jeunes gens n'émigrent aux États-Unis.
160. Rien ne serait plus avantageux, et pour le gouvernement et pour le colon, que de bons chemins ; car le manque de voies de communication est le plus grand obstacle à toute colonisation.
170. Je conseillerais au gouvernement de donner gratuitement 100 acres de terre à toutes personnes de l'âge déterminé qui voudraient tenir feu et lieu dans ces nouveaux townships ; pourvu qu'elles en défricheraient 25 acres dans cinq ans, et qu'elles paieraient tous les ans les taxes à mesure qu'elles deviendraient dues afin d'améliorer les chemins. La raison pour laquelle je conseille l'octroi gratuit des terres c'est que les personnes qui s'établissent dans un nouveau township, éprouvent quelquefois des difficultés avant de pouvoir se mettre confortablement. D'abord elles s'endettent quelquefois, ensuite la récolte manque. Ceci, avec la crainte de ne pouvoir prendre leurs patentes au temps fixé, les jette dans le désespoir, leur fait abandonner leurs terres et émigrer aux États-Unis ou ailleurs. Si l'on voulait un prix pour les terres, je recommanderais qu'elles fussent vendues d'après leur valeur, et non pas à un prix uniforme, parce que ces terres diffèrent en qualité.
180. Je pense que le prix uniforme sur toutes les terres est préjudiciable à leur colonisation, parce que les terres ne sont pas toutes de même qualité, et ne présentent pas les mêmes avantages, tels que d'avoir des pouvoirs d'eau, ou de se trouver sur le front d'un township.
200. J'ai déjà répondu à cette question. Il n'y a pas un homme qui ait vécu quelques années en Canada qui ne sache que la coutume d'accorder aux marchands des limites pour la coupe du bois ne soit le plus grand malheur que n'ait jamais éprouvé le pays ; par exemple, il y a environ deux ans, un pauvre homme est venu me trouver pour me prier de voir M. Crawford, l'agent des terres, afin de lui faire avoir un lot de terre dans Burleigh, pour s'y établir ; à notre grande surprise, en référant à ses livres, il s'est trouvé qu'il n'y avait pas un seul lot qui valut la peine d'être établi, qui ne fut pris par Cumming et Cie., comme limites pour la coupe du bois ; cette société les possède encore, et il en est de même dans Dummer. Il n'y a pas un seul colon dans Burleigh, quoiqu'il y ait de bien bonnes terres.
210. J'ignore qu'il y ait à présent dans cette partie du pays des manufactures propres à arrêter l'émigration, à moins que ce ne soit des moulins à scie, comme il peut y en avoir dans la partie qui est au nord de nous, où se trouvent de vastes limites de bois de pin.

220. Quant au tarif je ne puis pas en parler beaucoup, si ce n'est que je crois que les Etats-Unis en ont tout l'avantage, parce que, depuis les cinq dernières années, toutes les choses dont les cultivateurs ont besoin sont à présent d'un prix plus élevé, à l'exception du thé.
230. Tout le township de Burleigh et une grande partie de Dummer et Belmont, appartiennent à de grands capitalistes; plusieurs demandes leur ont été faites par des personnes qui voulaient s'y établir, mais ils ont toujours refusé de vendre à n'importe quelles conditions.
240. Toutes ces terres sont incultes et sans établissements.

(Traduction.)

W. McGinnis, de Christieville.

10. Oui.
20. Principalement vers les districts agricoles, dans les états de l'ouest, quelques uns vers les villes manufacturières dans les Etats-Unis.
40. Pas plus que 5 par 100.
50. Quelques uns en sont revenus dans des conditions meilleures que lorsqu'ils étaient partis, et plus moraux; d'autres, avec une constitution délabrée.
60. En général les dettes en sont la cause; d'autres émigrent parce que leurs terres sont trop petites pour donner de l'occupation à leurs enfants.
80. J'en connais quelques uns qui ont été dans les townships de l'est, mais ils n'en parlent pas assez favorablement pour que d'autres suivent leur exemple; de fait, l'on peut facilement observer qu'il y a une aversion générale pour les parties de l'est, que le penchant est vers l'ouest. Ceci provient des rapports favorables de ceux qui sont établis depuis plusieurs années dans les états de l'ouest.
90. Il peut y en avoir; mais je crois que le manque de communications avec les parties habitées est la principale raison pour les nouveaux colons.
100. Oui; pourvu que l'on établisse pour le nouveau colon des communications avec les parties établies.
110. Quelques cents.
120. Je crois qu'un bon nombre prendrait avantage d'un tel offre avec la condition de la 10e réponse.
130. Dans le moment on ne paraît pas disposé à s'établir dans les townships.
140. Je suis parfaitement convaincu que si on eut ouvert des chemins dans les townships de l'est avant d'avoir fait des dons de terre dans ces townships ils seraient tous établis à présent. Pourquoi nos hommes de la milice à qui on avait donné ces terres dans les townships après la guerre avec les Etats-Unis, ont-ils vendu ces dons pour une bagatelle? La raison en est claire, c'est parce qu'il n'y avait pas de possibilité de se rendre à ces lots. Pour changer le cours de l'émigration, il faut faire d'ardents efforts. Je suggérerais que l'on choisirait un township propice aux fins d'agriculture dans lequel l'on ouvrirait de suite de bonnes voies de communication afin de communiquer

avec quelque contrée bien établie. Si l'on ne fait rien pour induire l'émigrant à s'établir en Canada le courant se portera vers la partie ouest de ce pays.

- 15o. Je recommanderais des octrois gratuits ; mais avec l'expresse condition d'établissement immédiat et permanent ; pour cette fin il devrait être nommé une personne qui verrait à ce que cette condition fût remplie, si non, qu'il fut permis à une autre personne d'occuper le lot.
- 16o. Il n'y pas de doute que c'est un obstacle, mais le principal obstacle est de parvenir à ces lots.
- 20o. Ce mode est préjudiciable à leur établissement.
- 21o. Cela aurait l'effet de diminuer l'émigration.
- 22o. Je crois qu'il a donné une impulsion aux manufactures.

(Traduction.)

John Gerety, Cross-Point, township de Mann, comté de Bonnaventure.

- 1o. Je ne puis dire que l'émigration ait été bien forte dans ce township, depuis les cinq dernières années, quoique je sache qu'une émigration ait eu lieu dans cette partie du pays.
- 2o. Je suis d'opinion que cette émigration se dirige vers les pays agricoles et manufacturiers.
- 3o. Je ne puis parler de l'émigration en général ; mais pour le voisinage, dans le même espace de temps, l'émigration ne s'est pas opérée sur une grande échelle.
- 4o. Dans cette localité je ne puis dire dans quelle proportion sur la population s'est faite cette émigration.
- 5o. De ceux qui ont ainsi émigré, je n'en connais pas de revenus dans cette localité.
- 6o. Les seules causes auxquelles je puisse attribuer cette émigration sont le manque de marchés, le manque de chemins, et plus particulièrement la non circulation de l'argent.
- 7o. Je ne puis dire quelles sont les causes partout ; mais les causes ici sont celles mentionnées dans ma 6me réponse.
- 10o. Je connais quelque cas où des personnes et leurs amis ont émigré en pays étranger par suite d'actions intentées contre ces personnes par les grands propriétaires.
- 11o. Je crois fermement que si toutes les terres concédées à des individus qui n'ont pas rempli les conditions de leurs patentes, étaient réunies au domaine public, ce serait un moyen d'arrêter l'émigration et de faciliter leur colonisation.
- 12o. Le nombre d'hommes dans le township de Mann, de 18 ans et au-dessus qui n'ont pas de terres est de 20 ; il y a aussi dans les townships voisins un bon nombre d'hommes qui n'ont pas de terres.

13. Je pense qu'il y en aurait un bon nombre qui serait disposé à en prendre si on les leur donnait gratuitement.
140. La partie du Canada dans laquelle ils aimeraient à s'établir serait le township de Mann, dans le comté de Bonaventure, sur ce qu'en ont dit quelques uns à qui j'en ai parlé.
150. Le manque de communications dans les différentes parties de cette localité, dans les profondeurs du township de Mann, ainsi que dans les townships voisins où il y a de vastes étendues de terres non cultivées, ainsi que le grand nombre de difficultés que les personnes rencontrent par le manque de telles communications à ces terres, sont un obstacle à leur colonisation, et sont une grande cause d'émigration.
160. Je conseillerais très certainement l'octroi gratuit des terres publiques aux colons dans ces localités par la raison qu'il n'y a pas de marché ici, et que les colons, je puis dire, ne peuvent vendre leurs produits ou leurs animaux, et qu'en conséquence ils ne peuvent payer pour leurs terres.
180. Je ne pense pas que le prix uniforme sur toutes les terres, bonnes ou mauvaises, avec ou sans bois, ait été un obstacle à la colonisation de ce pays.
190. Le nombre de personnes qui partent d'ici pour les Etats-Unis n'est pas très considérable. Je ne puis dire à quelle classe elles appartiennent, mais je suis informé qu'elles sont occupées dans les chantiers sur la rivière Ristigouche, dans le comté de Bonaventure.
20. Je pense que la coutume suivie par le gouvernement d'accorder à un seul individu ou à une seule maison de vastes *limites* du domaine public pour la coupe du bois, a été très préjudiciable à la colonisation de ces terres.
21. Quant à l'établissement de manufactures dans ce pays, je crois qu'elles seraient aussi avantageuses que le serait une circulation monétaire ; ce serait un moyen de coloniser cette localité ainsi que les terres incultes—De tels établissements auraient aussi l'effet d'arrêter l'émigration vers les pays étrangers.
23. Je sais qu'il y a, dans cette localité, de vastes étendues de terres en la possession d'absents et de grands capitalistes, mais je ne sais comment elles ont été obtenues.
24. Ces terres ne sont pas cultivées, ni occupées ;

[Traduction.]

G. P. M. Ball, du township de Louth.

10. Pendant les cinq dernières années l'émigration n'a pas été considérable dans cette localité.
20. Elle se dirige principalement vers les pays agricoles.
40. Cette émigration se fait dans la proportion d'un sur quarante sur toute la population.
60. Aucun n'est revenu, pour rester pas que je sache.

70. Les causes principales sont, la grande prospérité apparente des Etats de l'ouest, le bas prix et la fertilité de leurs terres, et le peu d'encouragement que l'on donne au manufacturier dans ce pays.

90. Quelques-unes des personnes qui émigrent aux Etats de l'ouest s'établiraient sur les terres de la couronne, si elles pouvaient en avoir facilement dans des localités avantageuses.

Il n'y a pas de doute que les vastes étendues de terres incultes qui sont en la possession de grands propriétaires, sont un obstacle à la colonisation de ce pays.

16. Je crois que les individus devraient remplir les conditions de leurs patentes, sinon on devrait prendre des moyens de leur ôter leurs terres pour les réunir au domaine public, ou autrement, afin de les ouvrir à la colonisation.

120. Il y a environ 100 hommes dans ce township, au dessus de 18 ans, qui n'ont pas de terre.

130. Peut-être un quart de ces personnes seraient disposées à s'établir sur des terres, si on les leur donnait gratuitement ou à des conditions faciles dans des townships propices.

140. Ces personnes préféreraient s'établir dans la partie ouest du Canada, dans quelques uns des townships situés entre les lacs Ontario, Erié et Huron.

160. Le manque de voies de communication, où il y a des terres à concéder dans ce pays, est un grand obstacle à la colonisation, et aussi une cause d'émigration.

170. Je conseillerais l'octroi des terres à un faible prix aux individus, ce qui induirait beaucoup de personnes qui ont peu de moyens à en prendre et à s'y établir; autrement elles ne pourraient le faire.

180. Un prix uniforme, s'il est faible, serait peut-être préférable; mais si l'on charge un plus haut prix, d'après la valeur réelle, suivant la position et la fertilité du sol, ceci contribuerait davantage à leur colonisation.

Ceux qui partent de ce township pour les Etats-Unis ne sont pas nombreux, et sont partagés à peu près également entre les cultivateurs et les ouvriers.

Les vastes étendues de terre pour la coupe du bois, qui sont en la possession d'individus ou de compagnies, sont un obstacle à la colonisation, lorsque de tels morceaux de terre se trouvent dans le voisinage d'un établissement.

210. L'établissement de manufactures de différentes sortes, dans cette partie du pays, aurait l'effet d'arrêter en grande partie l'émigration aux Etats-Unis.

220. Le tarif actuel du Canada et celui des Etats-Unis a eu un effet très préjudiciable au manufacturier de cette province. Si le tarif des droits du Canada était élevé de la même manière que celui des Etats-Unis, sur tous les objets manufacturés dans tous les autres pays, ceci aurait l'effet de stimuler l'établissement de manufactures de toutes sortes dans le pays, deviendrait une source de prospérité et empêcherait jusqu'à un certain point l'argent de s'écouler continuellement de ce pays pour payer les objets manufacturés qui viennent ici. Ceci peut se faire sans aucun préjudice au revenu ou au con-

sommateur en réduisant ou ôtant les droits sur les objets que le pays ne peut manufacturer ou produire. De cette manière l'on pourrait, sans nuire à personne, donner une protection indirecte au manufacturier. Il doit être indifférent pour le consommateur de payer un peu plus sur les objets manufacturés, et un peu moins sur le thé, le sucre, le café, le riz, la melasse et sur tous les autres articles que le pays ne peut produire et qui sont nécessaires à la vie. De cette manière l'on donnerait beaucoup d'encouragement au manufacturier, et dans le cours de peu d'années, par le développement et la concurrence des manufactures, la plupart des objets pourraient être manufacturés à un prix aussi bas que ceux que l'on importe aujourd'hui, ouvrant par là l'entrée à une grande prospérité pour le pays, et mettant en même temps un frein puissant à l'émigration qui se dirige maintenant vers les Etats-Unis.

NOTE.— Le comité a reçu beaucoup d'autres réponses qu'il n'a pas cru devoir publier parce qu'elles sont toutes à peu près dans le même sens. Elle sont presque unanimes, à très peu d'exceptions près, à dire qu'une des causes principales et très puissante de l'émigration, et qui retarde la colonisation des townships, est le manque de voies de communication dans ces mêmes townships. Elles disent aussi que beaucoup de personnes et de jeunes gens n'attendent que l'ouverture de nouveaux chemins et l'amélioration de ceux qui existent déjà pour aller s'établir sur les terres de la couronne. Les personnes qui ont répondu, et dont les lettres ne paraissent pas ici, se plaignent du défaut d'enregistrement des titres aux terres possédées par les grands propriétaires. Elles désirent l'établissement de manufactures de toutes sortes dans le pays, comme étant un moyen d'encourager la colonisation et d'arrêter l'émigration.

TORONTO:

IMPRIME PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

RÉPONSE

[EN PARTIE]

A une adresse de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur général, datée le 29 avril dernier, priant son excellence de vouloir bien faire mettre devant la chambre,
 “ Un état de la quantité d'alcool et de wiskey fabriqués par
 “ les diverses distilleries de cette province, ainsi que de la
 “ quantité de grain employée par elles, pour les années 1855
 “ et 1856.”

Par ordre,

T. LEE TERRILL,
 Secrétaire

Bureau du secrétaire,
 Toronto, 13 mai 1857.

(No. 687.)

BUREAU DE L'INSPECTEUR GENERAL,
 Toronto, 13 mai, 1857.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication du 30 ultimo demandant, pour l'information de l'assemblée législative, qu'il vous soit transmis un état de la quantité d'alcool et de wiskey fabriqués dans les diverses distilleries des différents districts de cette province, ainsi que de la quantité de grain employée par elles, pour les années 1855 et 1856; et en réponse je prends la liberté de dire que tous les renseignements requis ne peuvent être fournis par ce département, vu que les comptes des divers inspecteurs du revenu n'indiquent que la quantité des spiritueux éprouvés qui a été fabriquée, et dont je demande à vous transmettre l'état ci-joint.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre obéissant serviteur,

W. DICKINSON,
 D. J. G. *ad. int*

Honorable T. Lee Terrill,
 Secrétaire Provincial,
 Toronto.

ETAT de la quantité des spiritueux éprouvés, fabriquée par les diverses distilleries dans la province du Canada, pendant les années 1855 et 1856, tel que requis par l'adresse de l'honorable assemblée législative.

COMTÉS.	Noms des fabricants.	No de gallons distillés en 1855.		No. de gallons distillés en 1856.	
			Total.		Total.
Brant.....	Turner et Kirby.....	38834	139592	173181
	Charles Watts.....	76768		
	William Patton.....	16388		12429	
	T. B. Burrows.....	7602		
	Charles Turner.....		56103	
	Alfred Watts.....		60087	
	A. Bunnell.....		44562	
Carleton.....	Joseph Smith.....	3014	3014	9511	12380
	Robert Lyon.....		2869	
Durham.....	S. Usher.....	14869	114646	19849	113237
	J. Burke.....	23800		23132	
	D. Sutton et Cie.....	20207		16006	
	G. Elliott.....	17768		15229	
	E. Dodd.....	17606		18764	
	McDermot et Walsh.....	13134		
	T. M. Sowden.....	7262		8299	
Lynn et White.....	11937			
Essex.....	J. McLeod.....	22984	22984	24945	24945
Frontenac, Lennox et Addington.	W. Mace.....	6312	157006	10549	161107
	J. Morton.....	130674		137098	
	J. Johnston.....	4864		8233	
	E. et W. Jackson.....	7213		
	D. McPherson.....	5545½		3923	
	C. Clement.....	974		1254	
	Howard et Clement.....	1423½		
Hastings.....	C. S. Rutnan.....	3095	149817	2470	230737
	R. Reed.....	114509		176116	
	G. Sutherland.....	4420		5396	
	C. Weaver.....	22853		22011	
	J. F. Flindall.....	4940		10000	
	T. Jordan.....		12342	
	Amos Wright.....		2102	
Huron et Bruce.....	Rance et Frère.....	6931	8206	5678	9451
	C. L. Van Egmond.....	1275		1193	
	F. Walker.....		2580	
Haldimand.....	C. Bourne.....	1431	32692	29714
	T. C. et W. Musson.....	13771		12077	
	J. Kirkland.....	1749½		17637	
Kent.....	G. F. Jones.....	3921	13790	15076
	S et A. Aldes.....	2671		8260	
	J. et W. Norwood.....	7198		5002	
	George Henry.....		1814	
Lincoln et Welland.....	George Jones.....	396	24473	158867
	W. Devany.....	520		
	James Worden.....	6097		3740	
	R. D. Dunn.....	4646		
	T. B. Tenbroeck.....	346		
	W. Decatur.....	7067		292	
	McDonell et Maxwell.....	5401		1901	
	Garrett et Freeland.....		12571	
O. T. Maklem.....	140363			

ÉTAT de la quantité des spiritueux éprouvés, fabriquée par les diverses distilleries dans la province du Canada, pendant les années 1855 et 1856, etc.—(Continué.)

COMTÉS.	Noms des fabricants.	No. de gallons distillés en 1855.		No. de gallons distillés en 1856.	
			Total.		Total.
Leeds et Grenville.....	D. Conway	4077	204652		234712
	C. A. Payne	69680		84836	
	J. W. Dillon	13578		13741	
	R. Rickey	117327		120414	
	J. Crichton			15721	
Lanark et Renfrew.....	R. A. Gemmill.....	754	754	1244	2387
	T. Bourke.....			1143	
Middlesex, 1re Division..	J. Berg.....	4101	31795		52054
	Rhycard et Nicholson.....	2282			
	A. Kains	8973			
	F. Jarvis	2878		2340	
	C. Hall.....	1771		953	
	Hunt et Galpin.....	7890			
	S. Reynolds	3900		18781	
	S. Rhycard.....			9041	
	J. White			3665	
	Miles Ketchum.....			9544	
Middlesex, 2me Division..	Denison et Ely.....		49219	3035	52539
	McMillan et McDonald.....			3111	
	J. Finlay.....			684	
	A. H. Couse.....	1236			
	C et M. Ketchum.....	3963		3773	
	S. Hocking.....	2474		1763	
	S. Peters.....	4101			
	F. Patterson	509			
Northumberland.....	C. C. Coombs	5478	106057	5632	119254
	W. Moore	31458		37509	
	Baker et Partridge.....			1892	
	Hiram Dell.....			1970	
	Wm. McDougall				
Norfolk.....	Campbell et Pym.....		48822		94539
	J. C. Boswell.....				
Oxford.....	G. W. Park.....	10578	51906	10566	36415
	J. Shaw	6012			
	J. G. Wilson	26544		29722	
	T. McCool	6688		7711	
	Ritchie, Ford et Cie.....			45470	
Prince Edward.....	E. Matthews.....		15370	1070	6480
	P. McLeod	3425		4616	
	J. G. Williams.....	34667		28032	
	G. T. Jarvis	8070			
	D. R. McPherson	1617			
Prince Edward.....	T. & R. Turner.....	4127	51906	2319	36415
	S. W. Peterson.....			1447	
Prince Edward.....	Ed. Jordan.....		15370		6480

ÉTAT de la quantité des spiritueux éprouvés, fabriquée par les diverses distilleries dans la province du Canada, pendant les années 1855 et 1856, etc.—(Continué.)

COMTÉS.	Noms des fabricants.	No. de gallons distillés en 1855.		No. de gallons distillés en 1856.	
			Total.		Total.
Peterboro' et Victoria....	Clarke et Spaulding	1161	2041	2527
	Wm. Lundy	880		
	Chris. Leary		2527	
Perth	W. Pindar	1453	6695	3254
	P. Krastner	2376		1408	
	A. Gettler	1217		756	
	W. McDonald	393		
	Christie et Smith	889		
	Kermott et Strong	367		840	
J. Allingham	250			
Stormont, Dundas et Glengarry.....	Point de rapport.	998	998	
Simcoe	A. St. Clair.....	1823	2201	Point de rapport.	
	W. M. Ross.....	378			
Wentworth et Halton....	J. M. Kerby	94597	107941	57380	63375
	A. B. Crooks.....	13344		5995	
Wellington et Grey.....	W. Allan	44775	110177	74053	160916
	F. George et Cie.....	41832		59178	
	J. Phillips.....	15383		13006	
	A. L. Argo	5113		8069	
	W. Cornock	244		2047	
	P. A. Marshall	1530		637	
	Privat et Field.....	1300		3154	
P. Sutherland.....	772			
Waterloo.....	J. C. Snider et Cie.....	13178	277721	6386	280238
	Thomson et Ross	9339		5972	
	C. C. et J. F. rrie	34433		31372	
	A. A. Erb et Frères	60229		61836	
	J. Hespeler	84720		106910	
	J. McNaughton	6274		
	Fleming et Robinson	47940		43522	
	W. Colcleugh	15067		17334	
	J. McCredy	6541		4839	
	H. F. Jackson		1718	
Geo. Thomson	349			
York et Peel, Centre Div.	Gooderham et Worts	*	138669	216126	381776
	S. S. Halladay et Cie.....	138669		147508	
	J. & D. Riordan.....		18142	
York et Peel, East Div.	Morgan et Rose	16654	138669
	W. Armstrong	1412		
	J. B. Warren	12310		
	A. Lockhart	9153		3770	
	H. Munro	2767		986	
	G. Proctor	2106		
	Robt. Rose	3636		
	W. Lynch	2384		1299	
	A. St. Clair	487		
	McMillan et Cie	4536		
Wm. Ross	1054			
Jno. Rose	2344			
		55495		9458	

* Nombre de gallons de chaque fabricant, non spécifié dans l'état.

ETAT de la quantité des spiritueux éprouvés, fabriquée par les diverses distilleries dans la province du Canada, pendant les années 1855 et 1856, etc.— (Continué.)

COMTÉS.	Noms des fabricants.	No. de gallons distillés en 1855.		No. de gallons distillés en 1856.	
			Total.		Total.
York et Peel, division ouest.	R. Church.....	* 51775		2681	
	Reid Wright.....			4607	
	W. P. Howland.....			1813	
	Thos. Musson.....			9900	
	C. Wadsworth.....				
	T. A. Burrell.....		51775		19001
Montréal, 1re division....	D. Morris.....	11738	108806	15241	157193
	Dow et Cie.....	97068		141952	
Montréal, 2me division....	T. Sauvageau.....	8904		19962	
	Messrs. Molson.....	554953		615299	
	Dow et Cie.....	46410		17063	
	N. Pigeon.....	25969			
	D. Morris.....	1422			
	J. S. Holt.....	5216	642874	9251	661575
	Total de No. gallons.....		2679200		3267361

* Nombre de gallons de chaque fabricant, non spécifié dans l'état.

Bureau de l'inspecteur général.
Toronto, 9 Mai, 1857.

TORONTO:

IMPRIME PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE de l'Assemblée Législative à son Excellence le Gouverneur-Général, datée le trois mars dernier, priant son excellence de faire mettre devant la chambre,—“ Un état des noms de toutes
“ les personnes qui ont été nommées à quelque emploi lucratif,
“ salarié ou de confiance en Canada, depuis le 28 mars 1855 (jour
“ auquel le dernier état de même nature s'étend), à l'exception,
“ néanmoins, de tous les maîtres de poste dont le salaire est au-
“ dessous de £20,—tous les juges de paix et tous les commissaires
“ des petites causes dans le Bas-Canada, indiquant la date de cha-
“ que nomination, et si l'emploi est temporaire ou permanent,
“ avec le salaire, les appointements et honoraires dans chaque
“ cas, et de manière à faire connaître le revenu actuel de chaque
“ titulaire, en autant qu'il est connu du gouvernement—le nom
“ de chaque officier, commis ou serviteur, et le statut ou autre
“ autorité légale en vertu de laquelle il a été nommé.”

Par ordre,

T. LEE TERRILL,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Toronto, 15 mai 1857.

ETAT des coroners nommés par son excellence le gouverneur-général, dans les divers comtés, cités et villes du Haut-Canada, entre le 28ème jour de mars 1855, et le 3ème jour de mars 1857.

Noms.	Comté, cité ou ville.	Date de la nomination.
Archibald McVicar.....	Comtés unis de Huron et Bruce.....	5 Avril, 1855.
Morgan Hamilton.....	do do.....	9 Janvier, 1856.
Harchkin Haynes.....	do do.....	15 Février, 1856.
Francis H. Irwin.....	do do.....	
John Hyndman.....	do do.....	29 do.
Patrick Flannagan.....	do do.....	
William Summer Scott.....	do do.....	18 Juin, 1856.
John George Grey.....	do do.....	3 Mars, 1857.
John Reginald Cousins.....	Comtés unis de York et Peeli.....	13 Avril, 1855.
John P. Wheeler.....	do do.....	14 Mai, 1855.
John Barnhart.....	do do.....	11 Juin, 1855.
David Bridgford.....	do do.....	19 Décembre, 1856.
George Ross.....	Comtés unis de Lanark et Renfrew.....	13 Avril, 1855.
Abel H. Dowswell.....	do do.....	8 Mai, 1855.
Charles Young.....	do do.....	19 Mai, 1855.
John D. Clendinnen.....	do do.....	25 Avril, 1856.
Robert J. Hinton.....	Comté de Carleton.....	16 Avril, 1855.
George Patterson.....	do do.....	16 Avril, 1856.
Christopher Leggo.....	do do.....	11 Juillet, 1856.
James Beaman.....	do do.....	17 Décembre, 1856.
John W. Rosebrugh.....	Comté de Wentworth.....	14 Mai, 1855.
William C. Shaw.....	do do.....	5 Février, 1856.
Francis Owens.....	do do.....	9 Février, 1856.
Walter McKay.....	do do.....	16 Octobre, 1856.
Egerton Griffin.....	Comté de Brant.....	19 Mai, 1855.
Jacob Walroth.....	do do.....	29 Avril, 1856.
Edwin T. Brown.....	do do.....	18th Décembre, 1856.
Edward Dancy.....	Comté d'Elgin.....	11 Juin, 1855.
Elijah Eli Duncombe.....		
William Burgess.....		
John Wanless.....	Cité de London.....	14 Juin, 1855.
Andrew McKenzie.....		
John Nellis.....		
George Herrick.....	Cité de Toronto.....	6 Septembre, 1855.
Edward M. Hodder.....		
John Scott.....		
William McPherson.....	Comté d'Haldimand.....	13 Septembre, 1855.
Robert Douglass.....	do do.....	14th Mai, 1856.
Alexander R. Stephen.....	Comté de Simcoe.....	2 Octobre, 1855.
James Allan.....	do do.....	16 Avril, 1856.
James B. Rounds.....	Comté d'Oxford.....	26 Novembre, 1855.
James A. Park.....	26 Janvier, 1856.
George Bingham.....		
James Carroll.....		
Charles E. Casgrain.....	Comté d'Essex.....	13 Décembre, 1855.
Daniel Wilson.....	Comté de Perth.....	21 Décembre, 1855.

Etat des coroners nommés par son excellence le gouverneur-général, entre le 28 mars 1855, et le 3 mars 1857.—(Continuation.)

Noms.	Comté, cité ou ville.	Date de la nomination.
William C. Eastwood.....	Comté d'Ontario	21 décembre 1855.
Elias Vernon	do do	9 janvier 1856.
Benjamin S. Wilson	Comté de Hastings	9 janvier 1856.
Hernaults Spafford	do do	10 mars 1856.
Nathaniel S. Appleby	do do	19 mars 1856.
Richard Lazier	do do	15 juillet 1856.
John V. Murphy.....	do do	15 septembre 1856.
Robert Francis.....	do do	16 septembre 1856.
David Earl Burdett.....	do do	19 décembre 1856.
George P. Ball.....		
Pat. Gilbert Fergus.....		
John Stewart	Comtés unis de Frontenac, Lennox et } Addington	9 janvier 1856.
James Richardson Bryant . }		
James Davidson	do do do	19 mai 1856.
George Sexton		
Patrick Daley		
James Sprout.....		
John McNeilly, Junior.....		
Thomas Merrill.....		
Jeheil Clarke.....		
John Cowdy.....		
James Harding		
John Stewart	Cité de Kingston.....	9 janvier 1856.
Michael Flanagan	do do	2 février 1857.
William Pelham Osborne	Comté de Norfolk.....	9 février 1856.
Jos. A. Merritt.....	do do	16 octobre 1856.
Michael Lavelle.....	Comtés unis de Peterboro et Victoria.....	26 février 1856.
Amos McCrea.....		
Thomas W. Poole.....		
Peter H. Clarke		
Andrew Hicks.....	Comtés unis de Prescott et Russell.....	16 avril 1856.
Chs. Larocque.....	do do do do.....	29 avril 1856.
Alex. A. Beaton.....	do do do do.....	18 juin 1856.
Thos. Brady.....	do do do do.....	12 novembre 1856.
Jas. O. Gates.....	do do do do.....	27 décembre 1856.
Horatio Wilson	Comté de Welland.....	12 mai 1856.
Robert Young		
John Ronnie		
John Moore		
Henry Rolls		
Zenas Tell		
Henry Kalar		
Wm. A. Bald		
Gavin Robertson.....		
Wm. Mellanby		
Peter Gibbon		
John Cronyn		
Alex. B. Chapman.....		
John Grant		

Etat des coroners nommés par son excellence le gouverneur-général, entre le 28 mars 1855, et le 3 mars 1857.—(Continuation.)

Nom.	Comté, cité ou ville.	Date de la nomination.		
Thos. Eaton	Comtés unis de Leeds et Grenville	14 mai 1856.		
Wm. Smith				
Robt. McGee				
Robt. Biddle				
Samuel Jakes	do do do	18 juin 1856.		
Wm. Porter Welton				
Abm. Van Vleck Pruyn	Comté de Prince-Edouard	20 mai 1856.		
Sam. S. Walbridge				
Richard Morden				
Lewis Hudgin				
Horace Gross	Comtés unis de Northumberland et Durham	29 mai 1856.		
John B. Young				
Peter McPherson				
Wm. J. Macauley				
Jas. E. Howell				
John Curtis				
Wm. Easton				
Nicholas Ingersoll				
Thos. D. Boucher				
Simon Davidson				
Wm. Evatt				
Sam. Hallon				
Jos. Graham			do do do	1 juillet 1856.
John Swain				
Geo. E. Shaw	do do do	15 septembre 1856.		
Alex. Preston				
Daniel Coate				
Geo. S. Herod	Comté de Wellington	2 juin 1856.		
John Henry Gordon	do do	6 décembre 1856.		
Theophilus Mack	Comté de Lincola	6 novembre 1856.		
Jos. Carrier	Comté de Waterloo	16 décembre 1856.		
David S. Bowlby	do do	27 janvier 1857.		
Hy. Theodore Legler				
Robert Byrns	Comté de Kent	19 février 1857.		

Certifié,

THOS. AMIOT,
Député-Régistraire.

Bureau du Régistraire Provincial,
Toronto, 14 mai 1857.

MEMORANDUM.—Les coroners sont nommés par son excellence le gouverneur-général par commission sous le grand sceau. Ils sont payés au moyen d'honoraires et tiennent leur emploi durant bon plaisir.

Liste des notaires publics nommés dans le Haut-Canada, entre le 28 mars 1855, et le 3 mars, 1857.

Noms.	Date de la nomination.	Remarques.
Allchin, John	20 Avril, 1855.	Ces officiers sont permanents. Leurs émoluments se composent d'honoraires, et ils sont nommés par le gouverneur général, par une commission revêtue du sceau de ses armes.
Adams, Jr., Joshua	7 Janvier, 1856.	
Agnew, James	25 Août, 1856.	
Abbott, Chrstr. C.	1 Septembre, 1856.	
Boswell, Augustus G.	28 Avril, 1855.	
Burns, Wm. H.	12 Mai, 1855.	
Ball, Abm. T. H.	20 Août, 1855.	
Billings, John.	5 Octobre, 1855.	
Beaty, Jr., James.	6 Décembre, 1855.	
Barton, Geo. M.	25 Février, 1856.	
Bramley, Thos. C.	7 Juin, 1856.	
Barker, Chrstr. R.	30 Juin, 1856.	
Boulton, James F.	6 Septembre, 1856.	
Bernard Hewitt	8 Septembre, 1856.	
Cockburn, James	16 Mai, 1855.	
Crysler, Manuel O.	6 Juin, 1855.	
Cooper, Robert	10 Juillet, 1855.	
Cameron, Malcolm C.	15 Septembre, 1855.	
Clark, Alister M.	5 Octobre, 1855.	
Cummins, Jeremy P.	22 Avril, 1856.	
Chalmers, David	2 Mai, 1856.	
Carroll, John G.	10 Juillet, 1855.	
Carroll, Chs. J.	10 Juillet, 1856.	
Campbell, Wm. A.	4 Novembre, 1856.	
Davis, James B.	15 Novembre, 1855.	
Durand, Chs. A.	14 Décembre, 1855.	
Davison, John.	30 Avril, 1856.	
Dougall, Allan R.	17 Mai, 1856.	
Eastwood, John	19 Décembre, 1856.	
Fraser, Jr., James	6 Juillet, 1855.	
Fortune, Jas. Boswell	11 Juillet, 1855.	
Foster, Colley Wm.	15 Novembre, 1855.	
Flock, James Henry	28 Juin, 1856.	
Gairdner, Richd. Hutchison	24 Janvier, 1856.	
Galvin, Barthw. Clifford	25 Avril, 1856.	
Glasford, John Breakenridge	5 Juin, 1856.	
Gamble, Samuel	16 Décembre, 1856.	
Gilman, Edward	10 Janvier, 1857.	
Hatton, Joseph	6 Août, 1855.	
Harrison, Robt. A.	28 Novembre, 1855.	
Hammond, Thos. Levell	20 Mars, 1856.	
Henderson, Lawrence H. Y.	12 Juin, 1856.	
Hallinan, James	18 Septembre, 1856.	
Hopkins, H. Y. Baldwin	28 Novembre, 1856.	
Hutchinson, Charles	11 Décembre, 1856.	
Higgins, Moore A.	26 Janvier, 1856.	
Jones, Henry A.	6 Juillet, 1855.	
Jones, John Robt.	19 Décembre, 1856.	
Jones, Jonas	8 Janvier, 1857.	
Kingstone, Arthur Johnson	18 Janvier, 1856.	
Kirkpatrick, Stafford F.	11 Juillet, 1856.	
Light, Robt. Newton	5 Avril, 1855.	
Long, Peter Ball	6 Juillet, 1855.	
Leys, John	5 Janvier, 1856.	
La Course, Anthony	15 Février, 1856.	
Low, Philip	23 Août, 1856.	
Lawford, Thos. Wright	3 Septembre, 1856.	
Low, Hamilton	26 Novembre, 1856.	

Liste des notaires publics nommés dans le Haut-Canada, entre le 28 mars 1855
et le 3 mars 1857.

Noms.	Date de la nomination.	Remarques.
Lapenotiere, Fredk. John.	27 Décembre, 1856.	Ces officiers sont permanents. Leurs émoluments se composent d'honoraires, et ils sont nommés par le gouverneur par une commis- sion revêtue du sceau de ses armes.
Lawrason, Wm. Lawrence	8 Janvier, 1857.	
Loscombe, Robt. Russell	27 Février, 1857.	
Moore, Allan Johnson	26 Juillet, 1855.	
Murphy, David Ridgway.	20 Août, 1855.	
Matheson, Wm. Marshall	11 Septembre, 1855.	
McClellan, Worship B.	27 Novembre, 1855.	
Martin, Richard	29 Novembre, 1855.	
McDermott, Henry.	3 Décembre, 1855.	
Martin, Edward	29 Novembre, 1855.	
Matchett, Wm. C.	4 Mars, 1855.	
Magrath, Charles.	14 Avril, 1855.	
Meudell, Wm.	14 Avril, 1855.	
Mathieson, Thos.	22 Avril, 1855.	
Macdonald, Arthur.	28 Mai, 1855.	
Malloch, John.	19 Juin, 1855.	
Muirhead, James	24 Juin, 1856.	
McKay, Oliver	3 Juillet, 1856.	
McCarthy, D'Alton	1 Septembre, 1856.	
McNeill, Neale	16 Octobre, 1856.	
Muma, Henry.	21 Janvier, 1857.	
Mills, Joseph.	10 Février, 1857.	
Newbery, Robert	19 Décembre, 1856.	
O'Reilly, James.	10 Mai, 1855.	
Osborne, Wm. P.	26 Mars, 1856.	
Ollard, Richard.	10 Novembre, 1856.	
Proudfont, William.	20 Avril, 1855.	
Phelan, Valentine.	10 Mai, 1855.	
Paterson, James.	25 Avril, 1856.	
Peterson, Hy. Wm.	16 Juin, 1856.	
Pollard, Wm. Darley	17 Novembre, 1856.	
Rowland, Samuel.	16 Octobre, 1856.	
Simpson, Calet P.	28 Avril, 1855.	
Stevenson, George.	1 Juin, 1855.	
Smades, Sam. Sherwood	10 Septembre, 1855.	
Stanton, Wm. Henry.	5 Octobre, 1855.	
Springer, Oliver	26 Février, 1856.	
Sladden, William.	25 Avril, 1856.	
Saunders, Thos. Willcocks	30 Juin, 1856.	
Stanton, Frs. Gore.	23 Août, 1856.	
Sisson, Jonathan.	5 Décembre, 1856.	
Stephenson, William	19 Décembre, 1856.	
Scott, Alex. Forsyth.	24 Janvier, 1857.	
Torney, Hugh.	30 Mars, 1855.	
Wittrock, Herman.	24 Décembre, 1855.	
Whittier, Wm. B.	18 Mars, 1856.	
Williams, William.	14 Mai, 1856.	
Wright, Alfred Frs	21 Février, 1857.	

Liste des agents pour la vente des licences de mariage, nommés dans le Haut-Canada, entre le 28 mars 1855, et le 3 mars 1857.

Noms.	Endroits.	Date de la nomination.	Remarques.
Coppinger, Thomas	Sydenham	30 mars 1855	
Shaw, George	Manvers	2 avril 1855	
Miller, C. W.	Switzerville	2 do do	
Allan, Parker	Adolphustown	7 do do	
Warner, Charles	Camden, est.	7 do do	
Studdart, Thomas	Streetsville	9 do do	
Gillespie, Malcolm	Brock	12 do do	
Vernon, I. K.	Scott	12 do do	
Kilborn, Jared	Washington (Oxford)	14 do do	
Chadwick, J. W.	Princeton (do)	14 do do	
Ernest, John	Petersburgh	24 do do	
Cook, S. W.	Paris	24 do do	
Gemne, Robert	Euphemia	7 mai do	
Hall, Alex. G.	Lanark	14 do do	
Hunter, Isaac	Caledon	14 do do	
Nelson, Horatio	Amherstburg	14 do do	
Buchanan, J. G.	Colchester	14 do do	
Thair, John	Mersea	14 do do	
King, James	Gosfield	14 do do	
McFarland, Hugh	Maidstone	14 do do	
Ouellet, St. Luc	Rochester	14 do do	
Desjardins, Pierre	West Tilbury	14 do do	
Burns, Gavin	Oshawa	14 do do	
McCrea, Heman	Easton's Corners	29 do do	
Weekes, Edward	Elmsley, sud	29 do do	
Baker, A. A.	Guelph	29 do do	
Orton, Dr. H.	New Hope	29 do do	
Johnson, L. H.	Wallaceburgh	29 do do	
Malcolm, James	Oakland	6 juin do	
Little, John	Mulmur	27 août do	
Wilmot, Samuel	Newcastle	24 sept. do	
Kilborn, Horace	South Crosby	21 nov. do	
Thorbury, F. C.	Nottawasaga	27 do do	
Lawrence, O. H.	East Flamboro'	3 décembre do	
Swayze, D. C.	Delhi	10 do do	
Lawrence, J. H.	Collingwood	13 do do	
Winlow, J. B.	Strathroy	27 do do	
Murray, John	Esquesing	10 jan. 1856	
Gamble, J. W.	Pine River	11 do do	
Craigie, John	Indiana	11 do do	
Sholter, S. L.	Erin	11 do do	
Scott, Thomas	Errol	11 do do	
Duggan, William	Churchville	11 do do	
Snados, S. S.	Humberstone	16 do do	
Shaw, W. C.	Sheffield	5 février do	
Caton, Allan	Newburgh	29 do do	
Curtis, Thomas	Brighton	4 mars do	
Lesslie, William	Puslinch	4 do do	
Coulter, Thomas	Ramsay	27 do do	
Moore, William F.	Paisley	27 do do	
Evans, Richard	Fingal	3 avril do	
McCullough, William	Pickering	9 do do	
Davidson, William	Berlin	24 do do	
Flagler, Philip	Hillier	24 do do	
Blair, James	Metcalfe	24 do do	
Sumner, John	Ashton (Carleton)	8 mai do	
Bridgford, David	Richmond Hill	10 do do	

Prérogative, et nommés par lettre.
Honoraire de deux piastres sur chaque licence vendue.

LISTE des agents pour la vente des licences de mariage, nommés dans le Haut-Canada, etc.—(Continuation.)

Noms.	Endroits.	Date de la nomination.	Remarques.
Barwick, John	Yorkville	10 mai 1856..	} Prérogative, et nom- més par lettre. Honoraire de deux piastres sur chaque licence vendue.
Barker, Wm	Markham	10 do do ...	
Merkley, J. G.	Mountain	11 juin do ..	
Capel, John	Winchester	11 do do ..	
Laing, John	Matilda	11 do do ..	
McNair, James	Nassagaweya	1 juillet do ..	
Reid, George	Keene	8 do do ..	
McLean, Allan	Scarboro'	18 do do ..	
Appleby, N. S.	Shannonville	29 do do ..	
Thwaites, Richard	Clinton	5 sept. do ..	
Shaw, James	Smith's Falls	9 do do ..	
Stewart, Wm	Warwick	4 nov. do ..	
Walker, W. G.	Howick	4 do do ..	
Munro, J. H.	Mosa	29 do do ..	
Coulter, Chas.	Douglas	9 décembre do ..	
Bell, A. W.	Eganville	14 oct. do ..	
Gamble, Samuel	Nanticoke	16 décembre do ..	
Dwyer, Robert	Albion	30 do do ..	
Dowswell, A. H.	McNab	13 jan. 1857..	
Twomley, George	Chippawa	5 février do ..	
Thompson, Wm.	Caledonia	7 do do ..	
Orchard, Thomas	Paisley	17 do do ..	
Little, Watson	Cornwall	23 do do ..	
Mackintosh, A. S.	Walkertown (Bruce)	28 do do ..	
Rousseaux, G. B.	Ancaster	20 do 1856..	

LISTE des personnes nommées à des emplois dans le Haut-Canada, depuis le 29 mars 1855, jusqu'au 3 mars 1857, indiquant la nature de l'emploi, la date de la nomination, les émoluments et l'autorité d'où émane la nomination, etc., à l'exception, néanmoins, de celles nommées dans les états départementaux et spéciaux ci-joints :

Noms.	Emploi.	Temporaire ou permanent.	Date de la nomination.	Salaire ou émoluments.	En vertu de quelle autorité.
T. H. Aikman.....	Greffier de la Paix, Comté d'Haldimand.....	Permanent ..	19 Décembre, 1855..	Honoraires, voir livre bleu.	Commiss'n seing privé.
D. McG. Askin.....	Greffier de cour de comté, député greffier de la couronne, comté de Middlesex.....	do	29 Novembre, 1856.	Do do salaire comme	do
H. O. R. Becher.....	Conseil de la Reine.....	do	14 Octobre, 1856...	Dép. C. C., £100 par an.	do
Rev'd. John Barclay.....	Membre du conseil de l'Instruction Publique ..	do	7 Janvier 1857....	Nil.	do
Duncan Cameron.....	Greffier de cour de comté et député greffier de la couronne, comté de Brant	do		Nil.	do
Hon. G. E. Cartier.....	Procureur-général, Bas-Canada.....	do	14 Avril, 1855.....	Honoraires, voir L.B., salaire	do
S. M. Cushman.....	Régistrateur des com. unis de Prescott et Russell.	do	24 Mai, 1856.....	com. Dép. C.C., £75 par an	do
W. F. Coffin.....	Agent des terres de l'Ordonnance ..	do	27 Juin, 1856.....	£1250 par année.	do
W. H. Campbell.....	Greffier de cour de comté, et député greffier de la couronne, comtés unis de Leeds et Grenville ..	do	15 Sept., 1846	Honoraires, voir livre bleu.	do
Alexander Campbell.....	Conseil de la Reine.....	do	23 Aout, 1856.....	£500 par année.	Lettre de nomination.
Robert Cooper.....	Juge de cour de cité, des cités. un. de Huron et Bruce.	do	4 Octobre, 1856.....	Honoraires, voir B.B., salaire	Commiss'n seing privé.
Baron de Rottenburg.....	Adjudant Général de Milice	do	6 Novembre, 1856..	com. Dép. C.C., £100 par an	do
G. O. D'Olier.....	Greffier de la Paix, Peterboro' et Victoria	do	7 Juillet, 1855	£550 par année.	do
Hon. W. H. Draper.....	Juge en chef des Plaids Communs	do	2 Octobre, 1855	£750 par année.	do
W. H. Dalton.....	Membre du Bureau Médical	do	5 Février, 1856.....	Honoraires, voir livre bleu.	do
H. Dunsford.....	Régistrateur, comté de Victoria.....	do	22 Juillet, 1856.....	£1250 par année.	do
George Duggan, Jr.....	Juge de la cour de division de la cité de Toronto ..	do	19 Sept., 1856.....	Nil.	do
Henry Ecoles.....	Conseil de la Reine	do	26 Décembre, 1856.	Honoraires, voir livre bleu.	do
N. F. Fitch.....	Greffier de cour de comté, et député greffier de la couronne, comté de Welland	do	4 Octobre, 1856....	£300 par année.	do
James Hough.....	Do	do	12 Mai, 1856	Nil.	do
Hon John H. Hagarly.....	Juge de la cour des Plaids Communs	do	18 Mai, 1855	Honoraires, voir L.B., salaire	do
James Hall.....	Shérif des comtés unis de Peterboro' et Victoria ..	do	5 Février, 1856.....	com. Dép. C.C., £75 par an	do
Robert Hobson.....	Shérif, comté de Welland	do	4 Février, 1856.....	Do do	do
Fredk. W. Jarvis.....	Shérif, comtés unis de York et Peel	do	12 Mai, 1856.....	Honoraires, voir livre bleu.	do
John Langton.....	Auditeur des comptes Publics.....	do	21 Juillet, 1856.....	Do do	do
Oliver Mowat.....	Conseil de la Reine	do	27 Décembre, 1855.	Do do	do
Hon. J. B. Macaulay.....	Do	do	29 Décembre, 1855.	£360 par année.	do
Hon. J. C. Morrison.....	Conseiller ex-officio	do	5 Avril, 1856.....	Nil.	do
H. J. MacDonell.....	Greffier de la Paix, comté d'Ontario.....	do	19 Avril, 1856.....	Nil.	do
		do	23 Avril, 1856....	Honoraires, voir livre bleu.	do

Liste des personnes nommées à des emplois dans le Haut-Canada, depuis le 29 mars 1855, jusqu'au 8 mars 1857, etc.—(Continué.)

Noms.	Emploi.	Permanent ou temporaire.	Date de la nomination.	Salaires ou émoluments.	En vertu de quelle autorité.
John McEwan.....	Shérif, comté d'Essex.....	Permanent.....	6 Mai, 1856.....	Honoraires, voir livre bleu.	Commission grand secou.
E. A. Meredith.....	Député-gouverneur.....	do.....	24 Mai, 1856.....	Nil.	do seing privé.
Hon. J. C. Morrison.....	Receveur-général.....	do.....	24 Mai, 1856.....	£1250 par année.	do grand secou.
W. B. McClain.....	Juge de cour de comté, Leeds et Grenville.....	Temporaire.....	7 Juillet, 1856.....	£700 par année.	do do
R. McDonell.....	Greffier de la cour de comté, et député greffier de la couronne, Stormont, Dundas et Glengarry.....	Permanent.....	11 Sept., 1855.....	Honoraires, voir B.B. salaire com. D.C.O., £100 par an.	do seing privé.
Rolland Macdonald.....	Conseil de la reine.....	do.....	4 Octobre, 1856.....	Nil.	do grand secou.
Thomas Miller.....	Greffier de la paix, comté de Waterloo.....	do.....	28 Nov., 1856.....	Honoraires, voir B.B. salaire com. D.C.O., £75 par an.	do seing privé.
Hornitt Nelson.....	Greffier de la cour de comté, et député greffier de la couronne, comté d'Essex.....	do.....	23 Août, 1856.....	Nil.	do do
Miles O'Reilly.....	Conseil de la reine.....	do.....	4 Octobre, 1856.....	Nil.	do grand secou.
R. T. Pennefather.....	Secrétaire du gouverneur.....	do.....	27 Février, 1856.....	£750 par année.	do do
Andrew J. Peterson.....	Réglstrateur, cour supérieure, comté de Waterloo.....	do.....	28 Avril, 1856.....	Honoraires, voir livre bleu.	do seing privé.
Hervy W. Price.....	Juge de cour de comté, comté de Welland.....	do.....	12 Mai, 1856.....	£500 par année.	do grand secou.
Robert Pearson.....	Greffier de la procédure.....	do.....	23 Août, 1856.....	£350 par année.	do seing privé.
John Ridout.....	Réglstrateur, comté d'York.....	do.....	11 Juin, 1856.....	Honoraires, voir livre bleu.	do do
William Ross.....	Juge, cour de sé, Stormont, Dundas et Glengarry.....	Temporaire.....	13 Sept., 1855.....	£700 par année.	do do
L. D. Raymond.....	Greffier de la paix, comté de Welland.....	Permanent.....	12 Mai, 1856.....	Honoraires, voir livre bleu.	do seing privé.
Edward Sherwood.....	Réglstrateur, comté de Carleton.....	do.....	4 Juin, 1856.....	do	do grand secou.
John Strachan.....	Juge de cour de comté, Huron et Bruce.....	do.....	18 Juin, 1855.....	£475 par année.	do do
James Smith.....	Conseil de la reine.....	do.....	4 Octobre, 1856.....	Nil.	do do
George Sherwood.....	Do.....	do.....	4 Octobre, 1856.....	Nil.	do do
E. L. St. Renni.....	Professeur du français, collège du Haut-Canada.....	do.....	5 Sept., 1856.....	Nil.	do do
John Twigg.....	Greffier de cour de comté, et député greffier de la couronne, comté du Prince Édouard.....	do.....	31 Août, 1855.....	Honoraires, voir B.B. salaire com. D.C.O., £75 per an.	Commission seing privé.
John F. Taylor, Junior.....	Maître en chancellerie, conseil législatif.....	do.....	14 Février, 1856.....	Nil.	do do
Hon. T. Lee Terrill.....	Secrétaire provincial, et memb. du con. exécutif.....	do.....	24 Mai, 1856.....	£1250 par année.	do grand secou.
George Williams.....	Réglstrateur de la cour supérieure, comté de Kent.....	do.....	27 Avril, 1855.....	Honoraires, voir livre bleu.	do seing privé.
Lewis Wallbridge.....	Conseil de la reine.....	do.....	4 Octobre, 1856.....	Nil.	do grand secou.
John Wilson.....	Do.....	do.....	4 Octobre, 1856.....	Nil.	do do
Hon. C. Widmer.....	Commissaires, hôpital de Toronto.....	Temporaire.....	7 Juillet, 1856.....	Nil.	do seing privé.
James Beatty.....	Commissaires, aile provinciale des aînés.....	do.....	18 Mars, 1856.....	25s. p. jour quand employé.	do do
John Doel.....					
Hon. S. Mills.....					
W. Chawthra.....					
James Beatty.....					
Robert Armour.....					

William Miller.....	Commissaires dit of Escheat in re Thos. Rowan.....	do.....	19 Avril, 1856.....	Nil.	do Grand do
John Davidson.....					
Adam Ainslie.....					
D. S. McQueen.....	Commissaires dit of Escheat in re R. Mitchell.....	do.....	31 Décembre, 1856.....	Nil.	do do
Jas. Ingersoll.....					
J. G. Vansittart.....					
S. B. Freeman.....	Commissaires dit of Escheat in re Hugh Stewart.....	do.....	31 Décembre, 1856.....	Nil.	do do
G. W. Burton.....					
H. O. Baker.....					
Jas. McQueen.....	Commissaires en vertu de l'acte 18 Vic., ch. 173.....	do.....	31 Décembre, 1856.....	Nil.	do do
Seth Holcomb.....					
Miles O'Reilly.....	Commissaires pour s'enquérir des affaires de col-lège de l'Université in re Dr. McCaul.....	do.....	27 Décembre, 1855.....	£3 par jour.	do Privé do
W. F. Coffin.....					
James Daniels.....					
Hon. J. H. Cameron.....	Commissaires pour reviser les Statuts du Haut-Canada.....	do.....	7 Février, 1856.....		do Grand do
Hon. J. C. Morrison.....					
Adam Wilson.....					
Steffington Connor.....					
Oliver Howat.....					
D. B. Read.....					
S. H. Strong.....					
Hon. J. B. Macaulay.....					
Juge-en-chef Haut-Canada, Chancelier, do					
Juge-en-chef, Plaid Com... Vice chanceliers, do					
Juges B. R. et P. O., do					
Hon. J. B. Macaulay.....	Commissaires des legs et héritages.....	Permanent.....	6 Avril, 1856.....	Nil.	do do
Hon. S. B. Harrison.....					
J. G. Chewett.....					
F. Widder.....					
G. Duggan, Junr.....					
David S. McQueen.....	Commissaires pour s'enquérir des affaires finan-cières de Nissouri est.....	Temporaire.....	12 Juin, 1856.....	Nil.	do do
George W. Whitehead.....					
James Ingersoll.....					

Listes des personnes nommées à des emplois dans le Haut-Canada, depuis le 29 mars 1855, au 3 mars, 1857, etc.—(Cont.)

Noms.	Emploi.	Permanent ou temporaire.	Date de la nomination.	Salario ou Emoluments.	En vertu de quelle autorité.
A. McNabb	Commiss. p. la protection des terres des sauvages.	Permanent ..	4 Mars, 1856.....	Nil.	Commission sous le grand sceau.
R. Carney					
W. Simpson					
J. Wilson	do	do	11 Juillet, 1856.....	Nil.	do
F. Talford	do	do	16 Novembre, 1856..	Nil.	do
T. Worthington	do	do	26 Janvier, 1857...	Nil.	do
George Kingston	Profess. de Météorologie, collège de l'Université.	do	31 Mai, 1856	£530 p. année et maison....	do privé do
James Brown	Maitre de Mathématiques, du collège du Haut-C.	do	19 Janvier, 1856...	£334 p. année et maison....	do
Hon. R. E. Burns	Chancelier de l'Université de Toronto.....	do	10 Décembre, 1856	Nil.	do grand do
R. G. Benedict.....	Inspecteurs du grand tronc de chemin de fer. } en vertu de l'acte 18 Vic, cap. 174, sec. 4. }	Temporary ..	4 Février, 1856.....	£1100.	Gouv. Génl. en conseil.
Geo. L. Read.....					
Hon. E. P. Taché.....	Commissaires des chemins de fer.....	Permanent ..	8 Novembre, 1856..	Nil.	do
Hon. W. Cayley					
Hon. Robt. Spence.....					
Hon. F. Lemieux					

Liste des personnes nommées à des emplois dans le Bas-Canada, depuis le 29 mars 1855, jusqu'au 3 mars 1857, indiquant la nature de l'emploi, le salaire et les émoluments, en autant que connus, et l'autorité d'où émane la nomination à l'exception de celles comprises dans les états départementaux et spéciaux ci-joints.

Noms.	Office.	Permement ou temporaire.	Date de la nomination.	Salaire ou émoluments.	En vertu de quelle autorité.
Archambault, Jos. N. A.	Inspecteur d'école, district de Montréal.	Temporaire.	29 Mars, 1855.	£218 15s.	14 & 15 Vict., ch. 97.
Adamson, Rév. W. Agar.	Inspecteur d'école, district de Québec.	do	23 Avril, do	£50	do do
Archambault, Jos. N. A.	Inspecteur d'école, district de Montréal.	do	do	£218 15s.	do do
Alley, Charles.	Commissaires pour s'enquérir à l'égard de la chute du pont Montmorency.	do	7 Juillet, do	£2 par jour.	Commission sous seing privé.
Alley, Charles.		do	14 Juillet, do	£2 par jour.	do do
Foulin, Jos. Napoléon, et.	Commissaires pour s'enquérir de l'administration des affaires de la commission des chemins à barrières de Québec.	do	23 Avril, do	£218 15s.	14 & 15 Vict., ch. 97.
Trudeau, Toussaint.		do	do	do	do do
Béland, Pierre F.	Inspecteur d'école, district de Québec.	do	do	£250	do do
Bardy, Pierre M.	Inspecteur d'école, district de Montréal.	do	do	£156 5s.	do do
Bourgeois, George A.	Inspecteur d'école, district des Trois Rivières.	do	do	£250	do do
Bruce, John.	Inspecteur d'école, district de Québec.	Permement.	18 Mai, do	Honoraires—pas de rapport.	Com. sous seing privé.
Barsalo, Edward.	Inspecteur de douanes.	Temporaire.	12 Septembre, do	£1000	En vertu d'une loi d'154.
Berthelot, Jos. Amable.	Un des commissaires pour l'érection civile des paroisses, district de Montréal.	Permement.	27 Septembre, do	Honorifique.	Commission gr. seauu.
Belle, Joseph.	Membre du bureau des examinateurs d'arpenteurs Bas-Canada.	do	26 Mars, 1856	Honoraires—pas de rapport.	do do
Blacklock.	Tous deux membres du bureau des examinateurs d'arpenteurs, Bas-Canada.	do	2 Avril, do	do	do do
Baillargé, Charles, et Nicolas Le François.	Inspecteur d'école, district de Québec.	Temporaire.	23 Avril, do	£250	14 & 15 Vict., ch. 97.
Bardy, Pierre M.	Inspecteur d'école, district des Trois Rivières.	do	do	£156 5s.	do do
Bourgeois, George A.	Inspecteur d'école, district de Québec.	do	do	£218 15s.	do do
Béland, Pierre F.	Inspecteur d'école, district de Québec.	do	do	£250	do do
Bruce, John.	Greffier de la Cour de Circuit de Montréal.	Permement.	14 Octobre, do	Honoraires, voir livre bleu.	Commission gr. seauu.
Beaudry, Louis.	Greffier de la Cour de Circuit de Soulanges.	do	do	do	do do
Bastien, Joseph Octave.	Registrateur du comté de Montcalm.	do	2 Janvier, 1857.	do	do do
Beaufré, Joseph Edouard.	Greffier de la Cour de Circuit de Joliette.	do	21 Février, do	do	do do
Bendor, François X.	Registrateur, comté de Vaudeuil.	do	21 Février, do	do	do do
Bastien, François De Salles.	Registrateur, comté de Chateauguay.	do	do	do	do do
Beaudry, George Aimé.	Inspecteur d'école, district de St. Francois.	Temporaire.	23 Avril, 1855.	£218 15s.	14 & 15 Vict., ch. 97.
Child, Marcus.	Inspecteur d'école, district de Québec.	do	do	£125	do do
Cimon, Cléophe.	Inspecteur d'école, district de Québec.	do	do	£187 10s.	do do
Grépaud, Jean.	Inspecteur d'école, district de Québec.	do	do	do	do do

Liste des personnes nommées à des emplois dans le Bas-Canada, depuis le 29 Mars, 1855, to 3 Mars 1857, etc.—(Con.)

Noms.	Emploi.	Permanent ou Temporaire.	Date de la nomination.	Salaires ou émoluments.	En vertu de quelle autorité.
Chabot, Hon. Jann.	Commissaire en vertu d'un acte de parlement.	Temporaire.	19 Juin, 1855	£2 10s. par jour	18 Vict.
Chauveau, Hon. Pierre J. O.	Surintendant d'éducation, Bas-Canada.	Permanent.	4 Juillet, 1855	£750	Commission gr. secun.
Consigny, A. P. L.	Inspecteur d'école, Montréal.	Temporaire.	23 Avril, do	£150 5s. 0d.	14 & 15 Vict., cap. 97.
Coursol, Charles J.	Inspecteur et Surintendant de Police, Montréal.	Permanent.	29 Janvier, 1856	£400 0s. 0d.	Commission gr. secun.
Cimon, Cléopha	Inspecteur d'école, district de Québec.	Temporaire.	23 Avril, do	£187 10s. 0d.	14 & 15 Vict., cap. 97.
Grépaull, Jann.	Inspecteur d'école, district de Montréal.	do	do do do	£166 5s. 0d.	do do do
Child, Marcus	Inspecteur d'école, district de Montréal.	do	do do do	£218 15s. 0d.	do do do
Cartier, Hon. Geo. Etienne	Procureur-général, Bas-Canada.	Permanent.	24 Mai, do	£1260	Commission gr. secun.
Chabot, Hon. Jann	Juge Puisse, Cour Supérieure, Bas-Canada.	do	do do do	£1000	do do do
Charlton, James Bernard	Inspecteur de madiers, etc.	do	20 Sept., do	Honoraires	do do do
Grawford, John	Syndic de la chambre de commerce de Montréal.	do	10 Octobre, do	Honoraires—pas de rapport	Com. sous seing privé.
Dorval, Alexandre Dumas	Inspecteur d'école, district de Montréal.	do	7 Février, 1857.	Honorifique.	Commission gr. secun.
De Salaberry, Melchior A.	Député adjutant général de milice, B. Cana in	Permanent.	7 do do	£2.8 15s. 0d.	14 & 15 Vict., cap. 97.
Dumas, Norbert.	Commissaire en vertu d'un acte de parlement.	Temporaire.	7 do do	£500	Commission gr. secun.
Duncombe, John William.	Préposé à l'engagement des matelots, Québec.	Permanent.	7 do do	£2 10s. par jour.	Sous acte seign. de '54.
Driscoll, Henry	Juge suppléant, Cour Supérieure, Bas-Canada.	Temporaire.	4 Aout do	Nil.	Commission gr. secun.
Davis, Thomas	Greffier de la cour de comté, comté de Wolfe.	Permanent.	31 do do	£1000	Commission gr. secun.
Dawson, William McDonell.	Commissaire pour s'enquérir et faire rapport des fonds provenant du territoire ci-devant en litige entre le Canada et le Nouveau Brunswick.	Permanent.	4 Sept., do	Honoraires, voir livre bleu.	Commission gr. secun.
Dumoulin, Pierre B.	Président, 2me Session, Trois Rivières.	Temporaire.	22 do do	Frais de voyage	Com. sous seing privé.
Dunessil, George Hyacinthe	Régistrateur, comté de Soulanges.	Permanent.	6 Mar, do	£76	Commission gr. secun.
Dorval, Alexandre D.	Inspecteur d'école, district de Montréal.	do	18 Avril, do	Honoraires, voir livre bleu.	do do do
Da Sylva, François	Grand constable, Trois Rivières.	Temporaire.	23 do do	£218 15s.	14 & 15 Vict., cap. 97.
De Martigny, V. A. Lemoine	Régistrateur, comté de Beauharnois.	Permanent.	7 Juillet, do	Honoraires, et £30.	Commission gr. secun.
Edgerton, Joseph B.	Régistrateur, comté de Shefford.	do	8 do do	Honoraires, voir livre bleu.	do do do
Fortier, Félix.	Agent pour Lauzon, etc.	do	2 Avril, 1855	Do do do	do do do
Roster, Hiram S.	Régistrateur, comté de Brome.	do	22 Sept., 1855	Honoraires inconnus.	do do do
Germain, Césaire.	Inspecteur d'école, Montréal.	Temporaire.	2 Avril, 1856	Honoraires, voir livre bleu.	do do do
Gravelly, Aron L.	Interprète, cour criminelle, Québec.	Permanent.	23 do do	£187 10s.	14 & 15 Vict., cap. 97.
Gauthier, Félix A.	Juge suppléant, Cour Supérieure, Bas-Canada.	Temporaire.	23 Juin, do	£79 8s. 8d.	Commission gr. secun.
Guillet, V., et F. Lottinville	Agents pour Seigneurs du Cap de la Mingrelaine.	Temporaire.	3 Sept., do	£1000	Sous acte seign. de '54.
do do	Agent de la Commission du Tenure, do	Permanent.	14 do do	Honoraires, voir livre bleu.	Commission gr. secun.
Giroux, Clément	Inspecteur de douves	do	do do do	Do do do	do do do
Gower, Hammond	Commissaire de l'asile des aliénés, Québec.	do	20 do do	Honoraires—pas de rapport	Com. sous seing privé.
Gagné, Laurent W. A.	Greffier de la cour de comté, Trois Rivières.	do	7 Janvier, do	Honorifique.	Commission gr. secun.
do do		do	6 Mars, do	Honoraires, voir livre bleu.	do do do

Gorrie, Alexander	Régistrateur, comté de Richmond	Permanent.	2 Avril, 1856	Honoraires, voir livre bleu.	do do do
Griffin, Frederic	Council de la reine, Bas-Canada.	do	8 do do	Nil	do do do
Germain, Césaire	Inspecteur d'école, district de Montréal.	Temporaire.	23 do do	£187 10s.	14 et 15 Vict., cap. 97.
Goubout, Alexis	Régistrateur, comté de Dorchester	Permanent.	13 Sept., do	Honoraires, voir livre bleu.	Com. sous grand secun.
Gauthier, Félix O.	Recorder, cité de Québec.	do	4 Dec., do	£500	do do do
Gluckmeyer, Charles	Inspecteur d'anatomie, cité de Montréal.	do	3 do do	Honoraires, voir livre bleu.	do do do
Germain, Césaire	Inspecteur d'école, district de Montréal.	Temporaire.	23 Avril, do	£187 10s.	14 et 15 Vict., cap. 97.
Hubert, Petrus.	Commissaire de l'asile des aliénés, Québec.	do	23 Avril, 1855	£187 10s.	do do do
Hubert, Petrus.	Inspecteur d'école, Trois-Rivières	Permanent.	9 Janvier, 1856	Honoraires	Com. sous grand secun.
Hamel, Antoine F.	Inspecteur de madiers, etc.	Temporaire.	23 Avril, do	£187 10s.	14 et 15 Vict., cap. 97.
Johnson, Isaac	Régistrateur, comté d'Hamington	do	21 Octobre, do	Honoraires—point de rap.	Com. sous seing privé.
Kernick, George H.	Greffier de la cour de banqueroute, Montréal	do	30 Mai, 1855	Honoraires, voir livre bleu.	Com. sous grand secun.
Larrot, Magloire	Inspecteur d'école, district de Montréal	Temporaire.	23 Avril, do	do do do	do do do
Lesperance, Joseph G.	Agent de la commission de tenure, Québec	do	23 Avril, do	£218 15s.	14 et 15 Vict., cap. 97.
Lesperance, Joseph G.	Inspecteur d'école, district de Gaspé	Permanent.	7 Mars, 1856	£250	do do do
Larrot, Magloire	Inspecteur d'école, district de Gaspé	Temporaire.	23 Avril, do	Honoraires point connus	Com. sous grand secun.
Lambert, Stepheus	Inspecteur d'école, district de Montréal	do	do do do	£250	14 et 15 Vict., cap. 97.
Leblanc, Jann Olivier	Inspecteur de bois carré.	Permanent.	9 Juin, do	£218 15s.	do do do
La Fontaine, Aimé	Régistrateur, comté de Joliette.	do	27 Octobre, do	Honoraires—point de rap.	Com. sous seing privé.
Lennaire, Félix Hyacinthe	Greffier, cour de circuit de Locheber.	do	do do do	Honoraires, voir livre bleu.	Com. sous grand secun.
Do do	do do d'Argenteuil	do	do do do	do do do	do do do
Do do	do do Deux Montagnes.	do	do do do	do do do	do do do
Monk, Samuel O.	Commissaire pour s'enquérir des circonstances se rattachant au meurtre d'Ann Reilly	Temporaire.	27 Avril, 1855	£2 par jour.	do do do
Maurault, Bonaventure	Inspecteur d'école, district des Trois-Rivières.	do	23 Avril, do	£187 10s.	Com. sous seing privé.
Morin, Isidore	Inspecteur d'école, district de Québec	do	do do do	£187 10s.	14 et 15 Vict., cap. 97.
Meargher, Joseph	Inspecteur d'école, district de Gaspé.	do	do do do	£250	do do do
Murphy, Thomas	Juge suppléant, cour de circuit de Gaspé.	Permanent.	14 Juin, do	Honoraires—point de rap.	do do do
Monk, Samuel C.	Inspecteur de bois carré.	Temporaire.	12 Sept., do	£1000	Com. sous seing privé.
Miller, John	Juge suppléant, cour supérieure, Bas-Canada.	Permanent.	25 do do	Honoraires—point de rap.	Com. sous seing privé.
Miller, George	do do	do	do do do	do do do	do do do
Marchand, Louis	Régistrateur, comté de St. Jean	do	do do do	do do do	do do do
Maurault, Bonaventure	Inspecteur d'école, district des Trois-Rivières.	do	18 Avril, 1856	Honoraires, voir livre bleu.	Com. sous grand secun.
Morin, Isidore	Inspecteur d'école, district de Québec.	do	23 do do	£187 10s.	14 et 15 Vict., cap. 97.
Meargher, Joseph	Inspecteur d'école, district de Gaspé.	do	do do do	£187 10s.	do do do
Martin, Vincent	Inspecteur d'école, district de Québec.	do	do do do	£250	do do do
McGillivray, Murdoch	Inspecteur de bois carré.	do	18 Octobre, do	£125	do do do
Antoine, Jeffrey	Inspecteur de madiers, etc.	Permanent.	10 do do	Honoraires—point de rap.	do do do
Parmelee, Rotus	Inspecteur d'école, district de Montréal.	do	do do do	do do do	Com. sous seing privé.
Painchaud, Jean Bte. F.	Inspecteur d'école, district de Gaspé.	Temporaire.	23 Avril, 1856	£218 15s.	14 et 15 Vict., cap. 97.
Phibert, George	Inspecteur de bois carré	do	do do do	£31 5s.	do do do
Parlin, John B.	Juge suppléant, cour supérieure, Bas-Canada.	Permanent.	25 Mai, do	Honoraires—point de rap.	Com. sous seing privé.
Pohé, Albert W.	Greffier de la cour de comté, circuit est.	Temporaire.	3 Sept., do	£1000	Sous l'acte seigneurial.
do do		do	do do do	Honoraires, voir livre bleu.	Com. sous grand secun.

Liste des personnes nommées à des emplois dans le Bas-Canada, depuis le 29 mars 1855, jusqu'au 3 mars 1857, etc.—(Continué.)

Noms.	Emploi.	Permanent ou temporaire.	Date de la nomination.	Salaires ou émoluments.	En vertu de quelle autorité.
Pelletier, Joseph F.	Juge suppléant, cour supérieure, Bas-Canada.	Temporaire.	12 Sept., 1855.	£1000	Sous l'acte seigneurial.
Pless, Révd. Robt. G.	Inspecteur d'école, district de Québec	do	do do	£92 10s.	14 et 15 Vict., cap. 97.
Poirier, Marcel	Registraire, comté de Leinster	Permanent	18 Janvier, 1856.	Honoraires, voir livre bleu.	Com. sous grand sceau.
Folette, Ant., G. W. Wickstead, Andrew Stuart, Y. J. J. Loranger, Robert McKay, et George Doucheville	Commissaires pour la révision des statuts et ordonnances du B. C. et du Canada	Temporaire.	28 Mars,	do	do do
Painchaud, Jean B. F.	Inspecteur d'école, district de Gaspé.	do	23 Avril,	£31 6s.	14 et 15 Vict., cap. 97.
Farmelee Rotus.	Inspecteur d'école, district de Montréal	do	do do	£218 15s.	do do
Pless, le Révd. Robt. G.	Inspecteur d'école, district de Québec	do	28 Sept.,	£62 10s.	do do
Pichette, Jos. Edouard	Registraire, comté de Maskinongé	Permanent	30 do	Honoraires, voir livre bleu.	Com. sous grand sceau.
Parkin, J. B., A. M. Delisle, et Geo. Alex. Philpotts.	Commiss'res pour s'enqué. du meurtre de Corrigan.	Temporaire.	18 Octobre, do	£2 par jour.	Adresse de l'assemblée législative.
Quinn, William	Surintendant des inspecteurs et meureurs de bois.	Permanent.	1 Juin, 1855.	£500	Com. sous grand sceau.
Quirk, Michael	Inspecteur de bois.	do	9 do	Honoraires—point de rap.	Com. sous seing privé.
Roney, John J.	Inspecteur d'école, district de l'Ottawa	Temporaire.	23 Avril, do	£218 15s.	14 et 15 Vict., cap. 97.
Ross, Dunbar.	Com. pour s'enqué. des accus. portés, cont. L. Archambault, com. O. R., été Leinster et L'Assomp.	do	20 Juin, do	£2 par jour.	Com. sous seing privé.
Ross, Dunbar, Alex. M. De-Isle, et Math. Ryan	Com. pour s'enquéir et faire rapport des comptes de tous les officiers rapporteurs au Canada	do	28 Janvier, 1856.	£1 5s. par jour.	do do
Rinfret, Elie.	Registraire, comté de Champlain	Permanent	6 Mars, do	Honoraires, voir livre bleu.	Com. sous grand sceau.
Roney, John J.	Inspecteur d'école, district de l'Ottawa	Temporaire.	18 Juin, do	£218 15s.	14 et 15 Vict., cap. 97.
Ross, Dunbar.	Com. pour s'enqué. des causes qui ont donné lieu à l'opposit. faite à la loi des muni. dans cert. paroiss.	do	3 Déc., do	£1 5s. par jour.	Sous l'acte seig. de '54.
Stuart, Geo. Okil.	Juge suppléant, cour supérieure, Bas Canada.	do	3 Sept., 1856.	£100	14 et 15 Vict., cap. 97.
Tanguay, George	Inspecteur d'école, district de Québec.	do	23 Avril, do	£218 15s.	Sous l'acte seig. de '54.
Taschevan, Jean Thomas.	Orateur, conseil législatif.	do	3 Sept., do	£1000	Com. sous grand sceau.
Taché, Etienne P.	Inspecteur d'école, Bas Canada.	do	19 Avril, 1856.	£1250	14 et 15 Vict., cap. 97.
Tanguay, George	Inspecteur d'école, district de Québec	do	23 do	£218 15s.	do do
Terrill, Timothy Leo.	Com. pour s'enqué. de l'affaire du meurtre de Robt. Corrigan, et de la conduite de La. Paquet, J. P. Secrétaire de la province.	do	8 Mai, do	Révoqué	Com. sous seing privé.
Do	Registraire de la province.	Permanent	do do	£1250	Com. sous grand sceau.
Do	Membre du conseil exécutif	do	do do	Nil	do do
Do	Inspecteur de bois carré.	do	do do	Nil	do do
Termehey, John.	Commissaire sous l'acte seigneurial	do	9 Juin, do	Honoraires—point de rap.	Com. sous seing privé.
Turootte, Joseph Edouard	Agent, com. tenure, Laprairie.	Temporaire.	20 Sept., do	£2 10s. par jour.	Sous l'acte seig. de '54.
Varin, Jean Bte.	Inspecteur d'école, district de Montréal	Permanent	15 Nov., do	Honoraires, voir livre bleu.	Com. sous grand sceau.
Valade, François X.	Inspecteur de douves	Temporaire.	23 Avril, 1856.	£260	14 et 15 Vict., cap. 97.
Villeneuve, Jacques	Inspecteur d'école, district de Montréal	Permanent	18 Mai, do	Honoraires—point de rap.	Com. sous seing privé.
Valade, François X.	Inspecteur d'école, district de Montréal	Temporaire.	23 Avril, 1856.	£250	14 et 15 Vict., cap. 97.

ÉTAT indiquant les noms de toutes les personnes qui ont été nommées à des charges d'honneur ou de profit dans le département des postes du Canada, entre le 28 mars 1855 et le 5 mars 1857, à l'exception des maîtres de poste dont le salaire est au-dessous de £20; avec la date de leur nomination respective, si l'emploi est temporaire ou permanent, le salaire ou les honoraires dans chaque cas, de manière à démontrer, en autant qu'il est connu, le revenu du titulaire; aussi le nom de tel emploi, et le statut ou l'autorité en vertu de laquelle chaque officier ou titulaire a été nommé.

Nom du titulaire.	Charge ou nomination.	Date de la nomination.	Si la nomination est temporaire ou permanente.	Revenu par année.	Autorité en vertu de laquelle la nomination a eu lieu.
Nelson Habbin	Commis dans le B. P., Toronto.	1855. — Avril.	Permanent.	£ s. d. 125 0 0	Gouvernement exécutif.
R. Spence	Premier commis. B. P., London	10 do	do	225 0 0	do
*A. F. Lafrènière	Maitre de poste, Maskinougé.	1 do	do	30 0 0	do
*G. H. Rousseau	do Ancaster	8 do	do	50 0 0	do
*Mrs. Flora Tracy	Maitresse de poste, Esquesing.	8 do	do	23 0 0	do
*Mrs. Hepburn	do Chippawa	11 do	do	97 0 0	do
*Andrew St. Clair	Maitre de poste, Bond Head.	20 do	do	24 0 0	do
Wm. McGillivray	Commis dans le B. P., Montréal	1 Mai	do	125 0 0	do
Joseph Webster	do do London.	2 do	do	125 0 0	do
Alfred Cooper	do do Toronto.	1 Juin	do	125 0 0	do
*K. H. Gardiner	Maitre de poste, Brucefield.	6 do	do	26 0 0	do
*D. J. Mitchell	do Penetanguishene.	12 do	do	27 0 0	do
Edmond Burritt	Conducteur de la M. en steamer	— do	do	10 p. mo	do
Dr. J. B. Meilleur	Maitre de poste, Montréal.	28 do	do	Saison nav. 500 0 0	do
R. J. C. Dawson	Commis dans le B. P., London.	1 Juillet	do	175 0 0	do
J. Maitland	do do	do do	do	150 0 0	do
H. Gordon	do do	do do	do	140 0 0	do
*Gilbert Moore	Maitre de poste, Norwich.	4 do	do	52 0 0	do
A. Barley	Commis dans le B. P., Toronto.	3 do	do	125 0 0	do
George McDonnell	Gardien de la M. en C. de F.	28 do	do	180 0 0	do
George McCarthy	do do	1 do	do	150 0 0	do
P. Pomeck	do do	1 Août	do	150 0 0	do
*J. M. Dutton	Maitre de poste, Stratfordville.	15 do	do	20 0 0	do
Thomas McCormick	Commis de la M. en C. de fer.	4 Sepr	do	150 0 0	do
*L. McLean	Maitre de poste, Dereham.	8 do	do	40 0 0	do
George Armstrong	Commis dans le B. P., Hamilton	12 do	do	125 0 0	do
And. J. Smith	do do Kingston	15 do	do	125 0 0	do
H. Lawler	Messager d. le département P.	1 Octobre.	do	36 0 0	do
*John Kavanagh	Maitre de poste, Kondeau.	2 do	do	22 0 0	do
M. Moe	Guardien de la M. en C. de F.	23 do	do	120 0 0	do
*James Bell	Maitre de poste, Colchester	12 Nov	do	21 0 0	do
Charles Walker	Commis de la M. en C. de fer.	23 do	do	150 0 0	do
George Ridler	Gardien do do	29 do	do	120 0 0	do
R. D. Campbell	Commis dans le B. P., London.	6 Decr.	do	125 0 0	do
Thomas Telfer	Guardien de la M. en C. de F.	10 do	do	120 0 0	do
*D. F. Britton	Maitre de poste, Gananoque.	20 do	do	115 0 0	do
*Hy. Kent	do do Selkirk	29 do	do	20 0 0	do
*N. Baxter	do do Lyn	4 Janvier, 1856.	do	20 0 0	do
Joseph Hobson	Commis dans le B. P., Toronto.	15 do	do	125 0 0	do
Asymer Langley	do do	16 do	do	125 0 0	do
Robert Connor	Maitre de poste, Niagara.	25 do	do	165 0 0	do
B. Dunnett	Porteur de lettres, Hamilton.	8 Février	do	Hon. sur ch. 11. délégués.	do
William Muir	Commis dans le B. P., Montréal	10 do	do	125 0 0	do
Thos. T. Carpenter	do do Toronto	20 do	do	125 0 0	do
William Lesueur	do département des postes.	23 do	Temporaire.	10s. p. jour.	do
	[Nommé permanent.	1 do	1857.	150 0 0	do
*Thomas Fair	Maitre de poste, Clinton.	25 do	1856.	62 0 0	do
*Dr. B. G. Demorest	do do Percy	5 Mars	Permanent.	28 0 0	do
*Hv. Edwards	do do Waterdown	18 do	do	35 0 0	do
P. E. Bucke	Commis dans le B. P., Hamilton	29 do	do	125 0 0	do
Alfred Corke	do do Toronto.	1 Avril	do	125 0 0	do
John Boyd	do département des postes.	9 Janvier	Temporaire.	10s. p. jour.	do
	[Nommé permanent.	1 Avril	A.	150 0 0	do
Patrick Dower	Commis B. L. de postes London	1 do	Permanent.	125 0 0	do
*S. H. Moss	Maitre de poste, Montserrat.	18 do	do	20 0 0	do
Sévere Marchildon.	Commis dans le B. P., Quebec.	25 do	do	125 0 0	do
*Jonathan Lane	Maitre de poste, Barrie.	25 do	do	200 0 0	do
J. W. Pouden	Guardien de la M. en C. de F.	29 do	do	120 0 0	do
Robert Haig	Maitre de poste, Elora.	15 Mai,	do	90 0 0	do
*Robert Bulmer	do do Oakville	15 do	do	121 0 0	do
W. F. Bowes	Commis dans le B. P., Toronto.	16 do	do	125 0 0	do
*Mrs. St. Clair	Maitresse de poste, Bond Head	16 do	do	24 0 0	do

* NOTE.—Les émoluments des maîtres de poste compris dans cet état, (Montréal excepté), sont sujets à être diminués par toute dépense que les maîtres de poste peuvent faire pour l'entretien de leurs bureaux.

ÉTAT indiquant les noms de toutes les personnes qui ont été nommées à des charges d'honneur ou de profit dans le département des postes du Canada, etc.—(Continuation.)

Nom du titulaire.	Charge ou nomination.	Date de la nomination.	Si la nomination est temporaire ou permanente.	Revenu par année.	Autorité en vertu de laquelle la nomination a eu lieu.
*Levi Schooley	Maitre de poste, Bosanquet	23 Mai, 1856	Permanent	£ s. d. 21 0 0	Gouvernement exécutif.
*W. E. Pace	do Métis	29 do do	do	20 0 0	do
*J. A. Woodrooffe	do Warwick	30 do do	do	22 0 0	do
Alex. Wainsley	Guardien de la M. en C. de F.	11 Juin do	do	150 0 0	do
P. Collins	Jeune commis, B. P., London	19 do do	do	125 0 0	do
Joseph Webster	Guardien de la M. en C. de F.	19 do do	do	150 0 0	do
Wm. Shepperd	do do	20 do do	do	150 0 0	do
*Hy. Mulkins	Maitre de poste, Simcoe	2 Juillet do	do	198 0 0	do
J. McMahon	Commis, départ. des postes	15 do do	Temporaire	10s. p. jour.	do
	[Nommé permanent.	1 Janvier, 1857	A	150 0 0	do
*Wm. Hook	Maitre de poste, Beachville	25 Août, 1856	Permanent.	40 0 0	do
Walter Ross	Commis de la M. en C. de fer	25 do do	do	150 0 0	do
*J. Watson	Maitre de poste, Goderich	28 do do	do	195 0 0	do
Alexander Stuart	Commis de la M. en C. de fer	1 Sept. do	do	125 0 0	do
Nelson Habbins	do do	1 do do	do	150 0 0	do
*Samuel Fenton	Maitre de poste, Stouffville	5 do do	do	41 0 0	do
J. Waters	Commis, départ. des postes	9 do do	Temporaire	10s. p. jour.	do
	[Nommé permanent.	1 Janvier, 1857	A	150 0 0	do
F. Dettmers	Commis de la M. en C. de fer	12 Juin, 1856	Temporaire	150 0 0	do
*W. Watts	Maitre de P., Wellington Sqr.	19 Sept. do	Permanent.	35 0 0	do
Brinsley King	Commis dans le B. P., Toronto	20 do do	do	125 0 0	do
William Matthews	Commis de la M. en C. de fer	15 Oct., do	do	150 0 0	do
James Wynes	do do	18 do do	do	150 0 0	do
*R. W. Enagar	Maitre de poste, Richmond W	21 do do	do	23 0 0	do
Hy. Williss	Commis de la M. en c. de fer	21 do do	do	150 0 0	do
O. Raymond	Commis dans le B. P., Montréal	21 do do	do	125 0 0	do
John Morrison	Commis de la M. en c. de fer	22 do do	do	150 0 0	do
R. H. Beucough	do do	27 do do	do	150 0 0	do
A. Carruthers	do do	27 do do	do	150 0 0	do
J. J. Fegan	do do	27 do do	do	150 0 0	do
N. Duffield	do do	27 do do	do	150 0 0	do
Non acceptées					
*Chas. Robinson	Maitre de poste, Beaverton	29 Oct., 1856	do	45 0 0	do
Peter Norris	Commis de M. en c. de fer	30 do do	do	150 0 0	do
*Jas. McLaughlin	Maitre de poste, Mono Mills	30 do do	do	37 0 0	do
*E. R. McNaughton	do Straffordville	7 Novr. do	do	20 0 0	do
*G. Read	do Otonabee	5 do do	do	23 0 0	do
B. D. Rolison	Commis de la M. en c. de fer	17 do do	do	150 0 0	do
*A. G. Jones	Maitre de poste, Stormy Creek	20 do do	do	21 0 0	do
Samuel Byrne	Commis dans le B. P., Toronto	20 do do	do	125 0 0	do
*B. M. Martin	Maitre de poste, Frost Village	25 do do	do	20 0 0	do
*J. K. Morris	do Rondeau	4 Déc., do	do	22 0 0	do
*William Fares	do Lobo	15 do do	do	20 0 0	do
A. G. McWhinney	Commis de la M. en c. de fer	23 do do	do	150 0 0	do
G. H. Benjamin	Commis, départ. des postes	1 Jan., 1857	do	125 0 0	do
*G. P. Ure	do do do	2 do do	Temporaire.	10s. p. jour.	do
Robert Stewart	do do do	9 Feb., do	do	10s. p. jour.	do
A. Mackay	Commis de la M. en c. de fer	15 do do	Permanent.	150 0 0	do
F. McCartney	Commis dans le B. P., London	21 Jan., do	do	125 0 0	do
*J. Coatwork	Maitre de poste, Bruce Mines	24 do do	do	31 0 0	do
*M. McKendrick	do Kincardine	19 do do	do	57 0 0	do
Jas. D. Thompson	Commis de la M. en c. de fer	23 do do	do	150 0 0	do
*J. B. Fairbairn	Maitre de poste, Bowmanville	23 do do	do	195 0 0	do
N. W. Curtis	Commis de la M. en c. de fer	29 do do	do	150 0 0	do
James McAlpine	Commis dans le B. P., Toronto	31 do do	do	125 0 0	do
*John McMaster	Maitre de poste, Streetsville	18 Feb. do	do	55 0 0	do
*Samuel Price	do Port Stanley	19 do do	do	91 0 0	do
Robert McGillivray	Cond., M. Brit. Toronto et N.Y.	2 Sept., 1855	do	225 0 0	do

* NOTE.—Les émoluments des maitres de poste compris dans cet état (Montréal excepté) sont sujets à être diminués par toute dépense que les maitres de poste peuvent faire pour l'entretien de leurs bureaux.

ROBERT SPENCE,
Maitre général des postes.

Département des postes,
Toronto, 21 avril 1857.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

État (des personnes nommées à des emplois depuis le 28 mars 1855, en conformité d'une résolution de l'assemblée législative, datée le 3me jour de mars 1857.

Date.	Nom.	Rémunération.	REMARQUES.
16 Avril, 1855	F. H. Belleau	75-6d. par jour.	Commissaire nommé par le commissaire; a abandonné cet emploi en septembre 1855.
11 do	L. A. Robitaille	85-9d. par jour.	Commissaire nommé par le commissaire, 10s. par jour lui ont été alloués le 1er août 1855, et il a été nommé commis permanent le 23 février 1856, avec un salaire de 2225 par an.
23 Mai, do	B. Chassé	85-9d. par jour.	Commissaire nommé par le commissaire, 10s. par jour lui ont été alloués le 1er août 1855.
23 Juillet, do	R. Chizeau	85-9d. par jour.	Dessinateur temporaire nommé par le commissaire; 10s. par jour lui ont été alloués le 1er août 1855.
1 Sept., do	E. J. Roy	Au taux de 2350 par année.	Secrétaire temporaire du commissaire, nommé par le commissaire; s'est retiré le 30 avril 1856.
1 Oct., do	P. Logaré	Au taux de 2375 par année.	Commissaire nommé par le commissaire, résigné le 30 juin 1856; nommé par le commissaire.
23 Janvier 1856	J. W. Heidebrand	Au taux de 2200 par année.	Dessinateur temporaire, nommé par le commissaire.
23 Août, do	D. A. Grant	10s. par jour.	Do do do, retiré le 23 Septembre, 1856.
11 Sept., do	J. V. Gale	Do	Do do do.
23 Août, do	C. Pope	Do	Do do do.
do do	C. Gannon	Do	Do do do.
do do	F. Bannister	Do	Do do do.
11 Oct., do	C. Leclanche	Do	Do do do.
2 Sept., do	P. Cahill	Au taux de 2083 1/2s. par année.	Do do do.
1 Oct., do	W. F. Whitecher	10s. par jour.	Do do do.
2 Decr., do	W. Steffen	5 par cent sur les ventes et 10 pour cent sur d'autres perceptions.	Do do do.
11 Sept., 1855	F. Fortier	1293 par an.	Do do do.
do do	J. Laurin	21, 10s. par an.	Do do do.
do do	V. Guillichet and F. Lot.	5 p. c. sur les perceptions et 10 p. c. sur les honoraires sur les commutations.	Do do do.
do do		5 p. c. sur les ventes, à compte des montins et fermes, sur les ter. 2500 de 21 p. c. sur toute somme en sus de 10 p. c. sur les rentes constituées, fons, etc.	Do do do.
30 do	A. W. Powell	5250 par an.	Do do do.
5 Mai, do	A. T. Gibeau	5 p. c. sur les ter. 2500, 21 p. c. sur les 27000 suivants, et 11 p. c. sur toute somme au-dessus de 27500.	Do do do.
do do	E. Heath	Commission do	Do do do.
15 do	D. G. La Harre	Do do do	Do do do.
12 Decr., do	J. B. Le Page	Do do do	Do do do.
10 Mars, 1856	F. X. Pratte	Do do do	Do do do.
15 Juin, 1855	F. Tremblay	Do do do	Do do do.
20 Avril, 1856	H. S. Huber	Do do do	Do do do.
28 Sept., 1855	N. Stewart	Do do do	Do do do.
27 Mars, 1856	E. Perry	20s. par jour.	Do do do.
3 Juillet, 1856	M. P. Hayes	20s. par jour.	Do do do.
29 Janvier, 1857	C. Wilder	11 p. c. sur les ter. 2500—21 sur les suivants 27000, et 11 p. c. sur toute somme au-dessus de 27500.	Do do do.
17 Sept., 1855	T. P. French	20s. par jour.	Do do do.

Département des terres de la couronne, Toronto, 19 Mars, 1857.

JOSEPH CAUCHON,
Commissaire.

ETAT des noms de toutes les personnes nommées à des emplois dans le bureau de l'inspecteur-général, depuis le 28 mars 1855, indiquant la date de leur nomination respective, si elle est temporaire ou permanente, le salaire ou les honoraires dans chaque cas et montrant le revenu actuel, en autant qu'il est connu du gouvernement; aussi, le nom de chaque officier et le statut ou l'autorité en vertu de laquelle tel officier ou titulaire a été nommé, conformément à l'Adresse de l'Assemblée Législative du 3 du courant.

Nom.	Charge.	Temporaire ou permanent.	Salaire ou honoraires.	Revenu actuel connu du gouvernement.	Date de la nomination.	Statut ou autorité de la nomination.
J. J. Hackett	Commis	Permanent	12s. 6d. p. jr.	12s. 6d. p. jr.	19 Nov. 1855	Inspecteur-Général.
Lucius J. O'Brien	Com. Correspondant	do	£250	£250	27 Oct. 1856	O.C. du 23 Oct. 1856.
G. A. Barber, Jr.	Commis	Temporaire	12s. 6d. p. jr.	12s. 6d. p. jr.	5 Nov. 1856	Inspecteur-Général.

WILLIAM DICKINSON.

Dép. I. G. ad. int.

Bureau de l'inspecteur général,
Toronto, 10 mars 1857.

ETAT indiquant les noms des personnes nommées à des emplois dans la branche des douanes du bureau de l'inspecteur-général, depuis le 29 mars 1855, jusqu'au 10 mars 1857.

Nom des Officiers.	Désignation de l'emploi.	Date de la nomination.	En vertu de quelle autorité.	Permanent or temporaire	Salaire actuel.
Chs. Taylor	Officier douanier	11 Avril, 1855	Gou. Génl. en conseil.	Permanent.	£ s. d. 55 0 0
Thos. Meagher	Prép sé au débarquement	do do do	do ..	do ..	125 0 0
Chs. Selby	do	do do do	do ..	do ..	187 10 0
Wm. Christopherson	Commis	do do do	do ..	do ..	218 15 0
Thos. Barry	do	do do do	do ..	do ..	187 10 0
Wm. Bleukley	do	do do do	do ..	do ..	15s. par jour.
W. J. Meagher	do	do do do	do ..	do ..	125 0 0
Thos. Johnston	Préposé au débarquement	do do do	do ..	do ..	93 15 0
Robt. Busted	Officier douanier	4 Mai,	do ..	do ..	75 0 0
Wm. Harvey	do	do do do	do ..	do ..	75 0 0
B McGee	do	do do do	do ..	do ..	75 0 0
Wm. McPherson	do	do do do	do ..	do ..	75 0 0
Jno. T. Cadwell	do	do do do	do ..	do ..	75 0 0
Jno. McCormick	Préposé au débarquement	28 do do do	do ..	do ..	93 15 0
Robt. Caley	Insp. et perc. des droits	do do do	do ..	do ..	312 10 0
Louis Bilodeau	Préposé au débarquement	do do do	do ..	do ..	250 0 0
M. Child	Collecteur des douanes	do do do	do ..	do ..	300 0 0
J. B. Strathy	do	30 do do	do ..	do ..	300 0 0
Jno. Scanlon	Préposé au débarquement	do do do	do ..	do ..	125 0 0
Arthur Hill	do	1 Juin,	do ..	do ..	125 0 0
Henry McCauley	Commis	4 do do	do ..	do ..	200 0 0
Napoléon Balzaretta	do	do do do	do ..	do ..	15s. par jour.

Etat indiquant les noms des personnes nommées à des emplois dans la branche des douanes du bureau de l'inspecteur-général, etc.—(Continuation.)

Noms des officiers.	Désignation de l'emploi.	Date de la nomination.	En vertu de quelle autorité.	Permanent ou temporaire.	Salaire actuel.
A. N. Striker	Préposé au débarquem't	14 Juin, 1855	Gou. Génl. en Conseil.	Permanent.	£ s. d. 150 0 0
Thos. Barry	Officier douanier	16 do do	do	do	93 15 0
J. J. Kavanagh	Préposé au débarquem't	18 do do	do	do	100 0 0
T. Spruen	Officier douanier	do do do	do	do	75 0 0
J. De St. Croix	do	do do do	do	do	75 0 0
J. H. Smith	Percepteur de douanes	do do do	do	do	125 0 0
F. W. Smith	do	19 Juillet, do	do	do	150 0 0
Jos. Wilson	Arpenteur	21 Sept., do	do	do	175 0 0
R. Radcliff	Préposé au débarquem't	do do do	do	do	100 0 0
J. P. Purcell	Commis	do do do	do	do	150 0 0
Jno. King	Préposé au débarquem't	25 do do	do	do	100 0 0
E. A. Stott	Commis	do do do	do	do	150 0 0
P. H. Morin	Arpenteur	do do do	do	do	150 0 0
Jos. Marentelle	Préposé au débarquem't	do do do	do	do	125 0 0
P. E. Sheppard	Commis	28 do do	do	do	187 10 0
W. H. Ausley	do	15 Nov., do	do	do	187 10 0
R. G. Patou	Garde-clef	16 do do	do	do	125 0 0
R. G. Warren	Préposé au débarquem't	do do do	do	do	125 0 0
Miles Cowan	do	29 do do	do	do	125 0 0
F. Farncomb	Percepteur des douanes	7 Déc. do	do	do	125 0 0
W. H. Gibson	Préposé au débarquem't	24 do do	do	do	100 0 0
Jordan Charles	Percepteur des douanes	5 Janv., 1856	do	do	225 0 0
Wm. Murphy	do	do do do	do	do	225 0 0
H. Sinclair	Préposé au débarquem't	6 do do	do	do	125 0 0
Thos. Bryan	do	12 do do	do	do	125 0 0
James Keith	Percepteur des douanes	28 do do	do	do	125 0 0
D. Y. Leslie	do	12 Févr., do	do	do	150 0 0
James King	do	16 do do	do	do	100 0 0
Geo. Liddle	Préposé au débarquem't	22 Mars, do	do	do	125 0 0
R. F. Nelles	do	do do do	do	do	125 0 0
Jno. Wright	Officier douanier	26 do do	do	do	50 0 0
F. Valois	Commis	15 Avril, do	do	do	200 0 0
Chs. Fraser	Arpenteur	16 do do	do	do	150 0 0
H. D. Wilson	Préposé au débarquem't	do do do	do	do	125 0 0
Alex. Smith	do	17 do do	do	do	125 0 0
Jno. Callaghan	Assis. percept. de péage	1 Mai, do	do	do	187 10 0
J. Wigfield	Officier douanier	26 do do	do	do	50 0 0
Wm. Eden	Préposé au débarquem't	do do do	do	do	125 0 0
James Menton	do	28 do do	do	do	112 10 0
Wm. Hunt	Commis	27 Juin, do	do	do	150 0 0
Chs. Sewel	do	do do do	do	do	137 10 0
F. Sheppard	do	do do do	do	do	137 10 0
Jos. G. Lespérance	Préposé au débarquem't	5 Juillet, do	do	do	75 0 0
Charles Treble	do	22 do do	do	do	100 0 0
W. P. Wilson	do	19 Sept., do	do	do	125 0 0
M. O'Donohoe	do	do do do	do	do	125 0 0
E. Dunham	Percepteur des douanes	do do do	do	do	156 5 0
James Orr	do	do do do	do	do	150 0 0
C. M. Kelly	Préposé au débarquem't	26 do do	do	do	75 0 0
E. Quirouet	do	11 Oct., do	do	do	100 0 0
Thos. Colton	Percepteur des douanes	do do do	do	do	156 5 0
Jno. Clarke	Préposé au débarquem't	do do do	do	do	125 0 0
Thos. Cartier	Officier douanier	15 do do	do	do	25 0 0
J. S. Scholfield	Préposé au débarquem't	do do do	do	do	125 0 0
Lewis Lewis	Commis	25 do do	do	do	125 0 0
Thos. Agnew	Visiteur et emballeur	do do do	do	do	93 15 0
H. Calder	Collecteur	do do do	do	do	125 0 0
H. C. Pilgrim	Préposé au débarquem't	do do do	do	do	75 0 0
P. T. Roberts	Commis	do do do	do	do	300 0 0
Thos. Perkins	Préposé au débarquem't	6 Déc., do	do	do	125 0 0

Etat indiquant les noms des personnes nommées à des emplois dans la branche des douanes du bureau de l'inspecteur général, etc.—(Continuation.)

Noms des officiers.	Désignation de l'emploi.	Date de la nomination.	En vertu de quelle autorité.	Permanent ou temporaire.	Salaire actuel.
Rd. Welch	Préposé au débarquem't	18 Déc., 1856....	Gouv. Génl. en conseil	Permanent.	£ s. d. 100 0 0
Jno. O. Scully	Inspecteur	do do do....	do ..	do ..	137 10 0
Jas. Beckett	Préposé au débarquem't	19 do do....	do ..	do ..	125 0 0
Rd. Abbot	Priseur	do do do....	do ..	do ..	150 0 0
Wm. McDonell.....	Inspecteur	22 do do....	do ..	do ..	150 0 0
Rd. Irvine.....	Préposé au débarquem't	do do do....	do ..	do ..	112 10 0
Andrew Walsh.....	Garde-clef	do do do....	do ..	do ..	125 0 0
E. Carthew.....	Préposé au débarquem't	do do do....	do ..	do ..	100 0 0
G. N. Mathewson.....	do do	do do do....	do ..	do ..	100 0 0
J. S. Clarke.....	do do	30 do do....	do ..	do ..	50 0 0
Jas Armstrong	do do	14 Jan., 1857....	do ..	do ..	100 0 0
Jno. Harland.....	Percepteur	do do do....	do ..	do ..	150 0 0
Jos Kidd	Préposé au débarquem't	do do do....	do ..	do ..	125 0 0
R. McIntosh.....	do do	24 Fév., do....	do ..	do ..	100 0 0
Jno. E. Cannon	do do	do do do....	do ..	do ..	125 0 0

R. S. M. BOUCHETTE.

B. I. G., département des douanes,
10 Mars 1857.

BUREAU D'AGRICULTURE ET DE STATISTIQUES,
7 mars 1857.

MONSIEUR,—L'hon. P. M. Vankoughnet m'a enjoint d'accuser réception de votre circulaire du 5 courant, demandant s'il a été fait des nominations à des emplois lucratifs dans ce bureau, etc., depuis le 28 mars 1855, et de dire en réponse qu'il n'a été fait aucune nomination dans ce département subséquemment à cette date.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

WILLIAM HUTTON,
Secrétaire.

L'honorable
Secrétaire provincial, etc.

BUREAU DU CONSEIL EXECUTIF,

7 mars, 1857.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 5 du courant, me demandant de vous transmettre un état des noms de toutes les personnes nommées à quelque emploi lié à ce département, depuis le 28 mars 1855.

En réponse, je prends la liberté de dire que la seule nomination faite dans ce bureau et qui tombe sous l'esprit de votre lettre est celle de Charles Baker, qui a été nommé messenger temporaire de ce bureau le 1er décembre 1855, avec un salaire de £93 15s. par année.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

W. H. LEE,
G. C. E.

L'honorable
Secrétaire Provincial.



Etat indiquant les noms de toutes les personnes qui ont été nommées à quelque emploi lucratif dans le département de l'adjutant-général de milice, depuis le 28 mars 1855, tel que demandé par la lettre de l'honorable secrétaire, datée, Toronto le 25 avril 1857.

Nom.	Nomination.	Permanente ou temporaire.	Salaire actuel par année.			Par qui nommé.	Date de la nomination.
			£	s.	d.		
Col. Baron de Rottenburg ..	Adjudant Général...	Permanent.	750	0	0	Son Ex. le Gou. Génl.	9 Juillet, 1855.
Lt. Col. Donald Macdonell ..	Député do, H. C..	do ..	500	0	0	do ..	do.
Lt. Col. de Salaberry	Député do, B. C..	do ..	500	0	0	do ..	do.
Robert Berry	1er Commis.....	do ..	270	0	0	do ..	1er Sept., 1855.
W. R. Wright.....	3me do	do ..	231	5	0	do ..	22 Octobre, 1855.
J. B. Raymond	4me do	do ..	250	0	0	do ..	8 Avril, 1856.
Edward Bartlett.....	Commis Temporaire.	Temporaire	187	10	0	do ..	1er Janv., 1856.
Sir J. D. H. Hay, Bart	do	do ..	187	10	0	do ..	14 Janv., 1856.

DE ROTTENBURG,
Adjudant-Général.

Bureau de l'adjutant-général,
Toronto, 28 avril 1857.

BUREAU DU RECEVEUR-GÉNÉRAL,
Toronto, 7 mars 1857.

MONSIEUR,—En réponse à votre communication du 5 du courant, demandant pour le mettre devant l'assemblée législative, un état des noms de toutes les personnes qui ont été nommées à quelque emploi dans ce département, depuis le 28 mars 1855, j'ai l'honneur de dire que la seule nomination faite depuis cette époque dans ce département est celle de M. De Verd Fisher, comme commis temporaire à 10s. par jour, le 1er jour de novembre 1856, sous l'autorité du gouvernement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

JOS. C. MORRISON,
Receveur-Général.

L'hon. T. L. Terrill,
Secrétaire provincial, Toronto.

BUREAU DU PROCUREUR-GÉNÉRAL DU H. C.
Toronto, 9 mars 1857.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, par ordre du procureur-général du Haut-Canada, d'accuser réception de votre lettre du 5 du courant, le requérant de transmettre, à l'égard de son département, un état des noms de toutes les personnes qui ont été nommées à quelque charge d'honneur ou de profit, depuis le 28 mars 1855, indiquant la date de leur nomination et autres renseignements de même nature.

En réponse, j'ai instruction de vous informer, relativement à ce département, que la seule personne ainsi nommée est David Alexander, junior, qui, le 1er novembre 1855, a été nommé permanemment commis assistant par ordre en conseil de cette date, avec un salaire annuel de £100.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

ROBT. A. HARRISON.

L'hon. T. Lee Terrill,
Secrétaire Provincial.

TORONTO :

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, datée le 9 courant, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre, " Copie des requêtes et lettres " d'Edward Malloch, demandant l'autorisation d'acheter le lot 18, dans " la troisième concession Rideau, front du Township de Gloucester, et " le lot 18 dans l'augmentation entre les 2e et 3e concessions du dit " township ; les rapports de l'honorable Commissaire des Terres " faits sur ces requêtes respectivement ; aussi, copie de toutes pétitions " antérieurement envoyées au Gouvernement par toute autre personne " pour l'achat d'iceux, la réduction du prix ou du loyer payé pour iceux, " et de tous certificats d'arpenteurs ou autres par rapport à ces lots ; " de tous rapports faits par l'honorable commissaire sur iceux respecti- " vement, et soumis de temps à autre au Gouverneur Général en con- " seil ; et de tous reçus en la possession du gouvernement pour paie- " ment du loyer des dits lots par tout occupant d'iceux, ensemble avec " tous ordres en conseil passés sur iceux respectivement."

Par ordre,

T. LEE TERRILL,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE,
Toronto, 15 mai 1857.

(Copie.)

A Son Excellence le très honorable CHARLES, Baron METCALFE, de Fernhill, dans le Comté de Berks, Chevalier Grand'-Croix du très honorable Ordre du Bain, l'un des très honorables Conseillers Privés de Sa Majesté, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc.

EN CONSEIL.

La Pétition du soussigné, du township de Gloucester, dans le district de Dalhousie, et province du Canada Ouest,

EXPOSE HUMBLEMENT :

Que votre pétitionnaire est en possession des lots 18, dans la 3e concession, et 18 dans l'augmentation, du front Rideau du dit township de Gloucester, et qu'il y a fait des améliorations,—les dits lots étant des réserves du clergé.

Votre pétitionnaire désirant acheter ces lots, supplie humblement votre Excellence de faire émaner un ordre qui lui permette de le faire.

Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

(Signé,) JOHN ^{Sa} X CUNNINGHAM.
marque.

Daté à Gloucester,
ce 13e jour de septembre 1845.

Je certifie par le présent que j'ai examiné le lot No. 18, dans la 3e concession de Gloucester, front Rideau (district de Dalhousie), qui est occupé par John Cunningham. Sur le dit lot il y a environ cinquante acres de terre défrichés, environ quarante acres de terre à bois franc, sans améliorations, et environ vingt-cinq acres de bois mêlé, consistant en frêne, pruche, bouleau, et de bois dur. Le reste est couvert d'un mélange d'épinette blanche, de sapin et de cèdre. Que l'amélioration susdite est faite sur le front du lot. Il n'y a pas de maison ni de bâtiments dessus. Que le dit John Cunningham est le seul occupant du dit lot, et le seul qui y ait fait des améliorations. Que la valeur du lot, dans son état naturel, était d'environ neuf chelins par acre. Je crois qu'il a été occupé pendant douze ans. J'ai aussi examiné le lot No. 18, dans l'augmentation, front Rideau du dit Township de Gloucester. Sur ce lot il a été défriché deux acres de terre ; il y a environ trois acres de bois dur, sans amélioration, et le reste est un mélange de frêne, pruche, cèdre et bouleau. Il vaut environ huit chelins trois deniers par acre.

Donné sous ma signature, à Gloucester, ce 13e jour de septembre 1845.

(Signé,) ROBERT BELL,
D. Arpent. Prov.

Les terres demandées sont des réserves du Clergé disponibles, et il est recommandé qu'il soit permis au pétitionnaire d'acheter le No. 18, dans la 3e concession, à 9s., et l'augmentation en front (entre la seconde et la troisième concessions), à 8s. 3d. par acre, sous les règlements actuels, le pétitionnaire en ayant l'occupation, avec des améliorations.

(Signé,) D. B. PAPINEAU.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 16 décembre 1845.

BUREAU DES T. DE LA C., 23 déc. 1845.

Renvoyé à un comité de l'honorable Conseil Exécutif.

Par ordre.

(Signé,) D. B. PAPINEAU.

EN COMITÉ, 31 Déc. 1845.

Le comité recommande de vendre au pétitionnaire à l'évaluation du député arpenteur provincial, en par lui payant l'arrérage de loyer.

Approuvé en conseil le même jour.

(Copie.)

AGENCE DU COMTÉ D'YORK,

Toronto, 1er Sept. 1857.

£5 courant.

Reçu d'Edward Malloch, écr., la somme de cinq louis, étant la balance du loyer en plein jusqu'à décembre 1851, du lot No. 18, dans la 3e, et 18, entre les 2e et 3e concessions, dans le township de Gloucester.

(Signé,) THOMAS BAINES.
Par T. S.

(Copie.)

A Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada, etc., etc.

EN CONSEIL.

La pétition de JOHN CUNNINGHAM, du township de Gloucester, dans le comté de Carleton, cultivateur,

EXPOSE HUMBLEMENT :

Que dans l'année 1832 ou 1833, votre pétitionnaire s'est établi sur le lot No. 18, dans la 3e concession, front Rideau, de Gloucester, et a demandé par Donald Frazer, autrefois député au parlement pour Lanark, un bail, mais ne l'a jamais eu.

Que dans l'année 1845, il fut émis un ordre en conseil autorisant votre pétitionnaire à acheter, à un certain prix alors fixé, et sur paiement de l'arrérage de loyer durant l'occupation.

Que le prix donné alors au lot était de beaucoup plus haut que sa valeur réelle à cette époque, la plus grande partie étant un marécage, et M. Bell, l'arpenteur, croyait ne pouvoir l'évaluer à une somme moindre que le plus haut prix des bonnes terres du clergé dans le tems—et que l'arrérage de loyer excédait alors de deux tiers les bénéfices que votre pétitionnaire avait retirés de ce lot de toute manière.

Que votre pétitionnaire, en conséquence de l'état d'incertitude dans lequel on l'avait tenu, n'a pu améliorer le lot ou s'en servir avantageusement, et qu'il eût à acheter un lot voisin, qu'il a perdu depuis ; et qu'à cause de la trop forte évaluation sur laquelle était basé l'ordre en conseil de 1845, et l'arrérage de loyer étant excessif, votre pétitionnaire s'est trouvé dans des circonstances qui l'ont empêché et l'empêcheront de le payer ; et votre pétitionnaire n'a pu se servir du lot avec avantage, et demande en conséquence qu'il lui soit vendu à une nouvelle évaluation, sans arrérage de loyer, et sans égard à ses améliorations, ou à

l'évaluation faite ci-devant (qui est à peu près la valeur actuelle) et sans arrérage de loyer.

Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

JOHN ^{sa} CUNNINGHAM.
marque.

Témoin, WILLIAM KING.

BYTOWN, 20 mars 1854.

(Copie.)

CITÉ D'OTTAWA, 10 février 1857.

Mon cher Monsieur,—A notre rencontre du 19 janvier dernier, vous avez eu la bonté de charger votre secrétaire d'écrire à l'agent local ici, pour s'informer s'il y avait eu d'autre transport des terres de Gloucester, front Rideau, possédées par John Cunningham, que celui fait en faveur de son fils, dans le but de faire substituer le nom du fils à celui du père comme possesseur actuel.

Je me suis informé à l'agence l'autre jour, et j'ai appris qu'il n'y avait pas été reçu de lettre à cet effet.

Je crois devoir vous en parler, au cas où la chose aurait été oubliée par accident.

Ayez la bonté de m'informer si cette lettre a été envoyée du bureau principal, avec sa date.

Veuillez aussi m'informer de ce qui a été fait dans le cas de Shea et Findlay.

Je vous serai très obligé si vous faites régler ces deux affaires le plus tôt possible, et je partage l'opinion que vous avez eu d'abord de l'affaire de Shea, car, d'après ce que je connais des circonstances, vous ne pouvez changer cette opinion sans faire une grande injustice.

Espérant la faveur d'une réponse le plus tôt possible,

Je suis, etc.,

(Signé,) AGAR YEILDING.

A l'honorable JOSEPH CAUCHON,
Commissaire des Terres.

BYTOWN, 16 février 1857.

Monsieur,—J'ai été informé accidentellement que M. Yeilding avait demandé le lot No. 18, dans la 3e concession F. R., et 18, dans l'augmentation entre les 2e et 3e concessions de Gloucester, pour la vente desquels un ordre en conseil a été émis en faveur de John Cunningham, il y a quelques années.

Comme j'ai enregistré une réclamation contre John Cunningham sur ces terres et l'intérêt qu'il y a, et comme toute demande de ces lots faite par Yeilding, soit en

son nom ou en celui de tout autre curateur de Cunningham, est faite dans le but de frustrer de leurs droits les créanciers de Cunningham, je vous prie de différer de vous rendre à la demande de Yeilding, et de me faire part immédiatement de la nature de cette demande, afin que justice soit rendue à qui de droit.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

G. B. LYON-FELLOWES.

L'honorable Commissaire des Terres.

(Copie.)

TORONTO, 26 Février 1857.

Cher monsieur,—Attendu que le lot No. 18, dans la 3e concession, et le lot No. 18, dans l'augmentation, tous deux sur le front Rideau, Gloucester, ont été annoncés en vente en vertu d'une exécution entre les mains du shérif du comté de Carleton, pour une réclamation contre John Cunningham, senior,—le lot ayant été légalement transporté à Cunningham junior, en 1854, et le jugement ci-dessus rendu en 1855 contre Cunningham, senior,—

Je crois qu'il serait juste de charger l'agent local à Ottawa de protester contre cette vente en donnant avis au shérif, car sous les circonstances de l'affaire, je crois que votre département ne reconnaitra pas ces ventes.

Votre attention bienveillante sur cette affaire conférera une grande faveur et un acte de justice au suppliant.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

respectueusement,

(Signé,) A. YEILDING.

L'honorable JOSEPH CAUCHON,

Commissaire des Terres de la Couronne.

(Copie.)

TORONTO, 20 mars 1857.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que je me suis présenté au Bureau des Terres de la Couronne aujourd'hui, afin de payer les lots No. 18, dans la 3e concession, et 18 dans l'augmentation entre les 2e et 3e concessions du township de Gloucester, front Rideau.

Je suis venu il y a environ un mois et j'ai été informé par les officiers du département que les lots étaient libres, en vertu d'un ordre en conseil en faveur de John Cunningham, qui les avait transportés à son fils.

En conséquence j'ai acheté ces terres et j'ai déposé aujourd'hui mon transport chez M. Tarbutt, et en même tems je lui ait offert le loyer dû et le prix d'achat.

J'ai aussi l'honneur de vous dire que j'ai payé une partie du loyer auparavant. Puis-je en conséquence vous prier de faire émettre ma patente ?

Je suis, etc.,

(Signé,) EDWARD MALLOCH.

L'hon. Commissaire des Terres de la Couronne.

(Copie,)

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

Toronto, 27 mars 1857.

Monsieur,—J'ai l'honneur de soumettre le cas suivant à votre considération, dans le but d'obtenir votre opinion si le département serait justifiable de rejeter la réclamation de M. Edward Malloch.

Par un ordre en conseil du 31 décembre 1845, il a été reconnu que John Cunningham avait le droit de préemption pour le lot No. 18, dans la 3e concession et l'augmentation voisine dans le township de Gloucester, qu'il occupait alors, parait-il depuis douze ans, en ayant défriché cinquante acres. Cependant il n'a pas profité du privilège d'acheter, et le 12 octobre 1854 il a transporté son intérêt dans ces terres à son fils, John Cunningham, qui depuis l'a transporté à M. Edward Malloch.

Une opposition est faite à cette réclamation par M. G. B. Lyon Fellowes, qui se fonde sur ce que ces terres peuvent être vendues par le shérif, sur un jugement rendu contre John Cunningham senior, vente dont il a été publié avis le 8 janvier dernier.

Certificat du Régistrateur
du comté ci-joint.

Transport ci-joint.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOSEPH CAUCHON,
Commissaire.

L'hon. Procureur Général,
Canada Ouest.

BUREAU DU PROCUREUR GÉNÉRAL POUR LE HAUT-CANADA,

Toronto, 1er avril 1857.

Monsieur,—Le Procureur Général m'a remis votre lettre du 27 mars dernier, en me priant de vous donner mon opinion sur le cas qui y est mentionné.

Cunningham senior parait ne s'être pas conformé à l'ordre en conseil du 31 décembre 1845, et son transport à son fils ne confère aucun intérêt, car son affaire ne tombe pas sous les stipulations de l'acte 16 Vict. ch. 159, sec. 7, par lesquelles les transports de l'acheteur ou locataire primitif peuvent être enregistrés sur production

Voir cause *In re Perry*, 27
février 1857.

et preuve.

Dans ce cas il paraît que l'arréage de loyer n'a pas été liquidé, ni qu'il ait été fait un seul versement, et par conséquent Cunningham n'est pas un acheteur d'après l'intention de cet acte. Comme Cunningham n'a aucun intérêt transportable, le Shérif ne peut pas, en vertu d'un writ de *fieri facias*, vendre ou transporter aucun titre à un acheteur.

En conséquence j'ai à vous conseiller de ne pas enregistrer les transports produits, et de rejeter la demande d'achat de M. Malloch.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) HENRY SMITH,
Solliciteur Général.

L'honorable JOSEPH CAUCHON,
Commissaire des Terres, Toronto.

TORONTO, 2 Avril 1857.

Monsieur,—Relativement à ma demande d'achat du lot du clergé No. 18, dans la 3^{me} concession et l'augmentation qui y touche, dans le township de Gloucester, front Rideau, j'ai l'honneur de vous informer que j'attends patiemment depuis 16 jours le réglemeut de cette affaire, car j'apprends que vous l'avez renvoyée au procureur général pour obtenir son opinion, et qu'elle a été soumise par lui au solliciteur général, qui doit en faire rapport. J'apprends aussi qu'il a fait un rapport défavorable à ma demande ainsi qu'à celle de M. Lyon.

La question qui s'élève maintenant est celle-ci : à qui doit être donnée la terre, avec la maison et la grange de Cunningham, et 60 acres d'améliorations, que j'ai payées.

Le solliciteur général a eu la bonté de me faire tenir copie de son opinion, qui me paraît être basée sur des prémices erronées. Il dit qu'il paraît que l'arréage de loyer n'a pas été payé ; mais je ne vois rien dans votre renvoi qui le justifie à parler du loyer jusqu'au 31 décembre 1851. Je prends cependant la liberté de vous dire que j'ai moi-même payé loyer sur ces lots, et il a été parfaitement expliqué à votre prédécesseur pourquoi l'individu ne pouvait alors payer le loyer et compléter la vente.

Je puis faire observer, cependant, à l'appui de ma réclamation, qu'avant que j'eus acheté du jeune Cunningham, après que son transport eût été enregistré, j'ai pris la précaution de vous aller faire visite à Toronto, et que je fus informé par vous que le lot pouvait être vendu par le département sur le transport du fils fondé sur le transport des droits du père, en vertu de l'ordre en Conseil en question.

Le transport du père est daté du 12 octobre 1854, et enregistré le 12 du même mois. Le jugement de J. G. Heath est daté, je crois, vers 1855. Le jeune m'a fait un transport le 17 mars 1857, et je crois pouvoir dire que les démarches faites ont reçu votre approbation.

En conséquence je demande respectueusement que la vente me soit transportée.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) EDWARD MALLOCH.

L'Honorable Commissaire des Terres.

9 AVRIL 1857.

Il paraît d'après les papiers et ce qu'a dit le Commissaire que John Cunningham était locataire de la Couronne du lot en question comme lot de Réserve du Clergé, et l'acte cité par M. le solliciteur général n'a jamais été regardé par le département comme s'appliquant à un cas de cette nature ;—le comité recommande en conséquence que le substitut, réclamant au nom de Cunningham le locataire, soit autorisé à acheter aux conditions ordinaires.

Approuvé, 11 Avril 1857.

RÉPONSE.

A une adresse du 27 ultimo, pour copie de la correspondance relative à la mise à bail, l'achat ou l'aliénation du lot 15, dans le 1er rang du township de Hull, Bas-Canada.

Par ordre,

T. LEE TERRILL,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE,

Toronto, 3 Juin 1857.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

Toronto, 1er juin 1857.

Monsieur,—Conformément à une résolution de l'Honorable Assemblée Législative, en date du 27 ultimo, demandant copie de la correspondance relative à la mise à bail, l'achat ou l'aliénation du lot No. 15, dans le 1er rang du township de Hull, Bas-Canada, j'ai l'honneur de transmettre ci-jointe copie des papiers suivants qui s'y rapportent :—

- No. 1.—Copie du bail du lot No. 15, dans le 1er rang de Hull, daté du 1er novembre 1810.
- 2.—Copie d'une lettre de C. C. Day, datée du 8 mars 1830, contenant la pétition **A**, au nom de son père, Ithamer Day, et aussi la lettre **B**, du révérend A. Ansley, datée du 3 mars 1830.
- 3.—Copie d'une lettre de J. Buck, au nom de James McConnell, datée du 12 avril 1830.
- 4.—Do d'une lettre de James McConnell, datée du 12 juillet 1830.
- 5.—Do de la décision des arbitres (sans date), avec la lettre **C**, de James McConnell à D. Moor, datée du 20 septembre 1831.
- 6.—Do de la lettre de John Burrows, agent, datée du 30 septembre 1831.
- 7.—Do de l'état du loyer, etc., par John Burrows, agent, daté du 19 octobre 1831.
- 8.—Do de la convention entre James McConnell et J. H. Day, datée du 26 décembre 1831.
- 9.—Do du transport par J. H. Day à son fils, C. C. Day, daté du 12 décembre 1832.
- 10.—Do de la pétition de James H. Kerr, au nom de J. Day et J. McConnell (sans date).
- 11.—Do d'une lettre du Commissaire des Terres de la Couronne, supposée avoir été adressée à J. H. Kerr, datée du 22 avril 1834.
- 12.—Copie d'une liste d'acheteurs renvoyés pour avoir des patentes par W. B. Felton, Commissaire des terres de la Couronne, datée du 14 mars 1835, avec copie du plan et procès-verbal **D**, du lot No. 15, dans le 1er rang de Hull.
- 13.—Do de la description de la division ouest du lot No. 15, dans le 1er rang de Hull, de C. C. Day, datée du 11 août 1835.
- 14.—Do de la description du côté est du lot No. 15, dans le 1er rang de Hull, en faveur de James McConnell, datée du 17 novembre 1835.

J'ai l'honneur de remarquer que les lettres patentes pour le lot No. 15, ci-dessus mentionné, dans le 1er rang du township de Hull, ont été émises comme suit :—

Division ouest, contenant environ 69 acres, à Charles D. Day, le 9 avril 1836.

Côté est, contenant environ 95 acres, à James McConnell, le 24 mai 1836.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. P. TACHÉ,

Agissant Commis. des T. de la C.

No. 1.

ABRÉGÉ DU BAIL accordé sous le grand sceau de la province du Bas-Canada et sous la signature de son Excellence Sir JAMES HENRY CRAIG, C. B., Capitaine général et gouverneur en chef dans et de la dite province, etc., etc., etc., étant daté du château St. Louis, dans la cité de Québec, dans la dite province, et du premier jour de novembre, en l'an de grâce mil huit cent dix, et du règne de Sa Majesté le cinquante-unième, à James McConnell, du Township de Hull, dans le district de Montréal, dans la dite province, cultivateur, du lot numéro quinze, dans le 1er rang du township de Hull, dans le comté d'York, dans le district de Montréal, dans la dite province, contenant environ cent quatre-vingt-quinze acres, et la réserve ordinaire pour les chemins, faisant partie des terres réservées pour le maintien et le soutien d'un clergé protestant dans la dite province.

FIAT.—Enregistré au bureau de l'auditeur à Québec, le 8e jour de janvier 1811, dans le premier livre des abrégés des fermages des réserves du clergé, folio 118.

(Signé.) EDWARD BURKE,
Auditeur.

Aura et possèdera le dit Jas. McConnell, ses exécuteurs, curateurs, administrateurs et substitués, le dit morceau et étendue de terre ainsi cédé, avec les dépendances (sujet aux conditions et réserves ci-contenues), depuis le jour de la date d'icelui, pour, durant et pendant le terme entier de vingt-et-un ans alors suivants et qui devront être parfaitement écoulés et expirés, rapportant et payant pour icelui, annuellement et chaque année durant les sept premières années du dit terme ainsi accordé, à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, le fermage ou la somme annuelle de vingt-trois chelins et neuf deniers, argent légal de la dite province, ou sept boisseaux et 38 chopines de bon blé doux, net et marchand, à l'option et au choix de Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, les dits fermages étant respectivement, pour les dites sept premières années, en argent au et d'après le taux accoutumé de vingt-cinq chelins du même argent par année pour deux cents acres, et en blé au et d'après le taux accoutumé de huit boisseaux par année pour deux cents acres, et aussi rapportant et payant durant les secondes sept années du dit terme de vingt-et-un ans ainsi accordé, à Sa Majesté, ses héritiers ou successeurs, le fermage ou la somme annuelle de quarante-sept chelins et six deniers du même argent légal, ou quinze boisseaux et douze chopines de blé comme susdit, aussi à l'option et au choix de Sa Majesté, ses héritiers ou successeurs, les dits fermages en dernier lieu mentionnés étant respectivement, pour les dites secondes sept années, en argent au et d'après le taux accoutumé de cinquante chelins de même argent par année pour deux cents acres, et en blé au et d'après le taux accoutumé de seize boisseaux par année pour deux cents acres, et aussi rapportant et payant durant les troisièmes sept années, résidu du dit terme de vingt-et-un ans ainsi accordé, à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, le fermage ou la somme annuelle de soixante-onze chelins et trois deniers de même argent légal, ou vingt-deux boisseaux et quinze chopines de même blé que susdit, aussi à l'option et au choix de Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, les dits fermages en dernier lieu mentionnés étant respectivement, pour le dit résidu du dit terme, en argent au et d'après le taux accoutumé de soixante-quinze chelins de même argent par année pour deux cents acres, et en blé au et d'après le taux accoutumé de vingt-quatre boisseaux pour deux cents acres. Tous les paiements susdits devront être faits respectivement les deux jours de paiement suivants dans l'année, (c'est-à-dire,) le premier jour de Janvier et le premier jour de Juillet de chaque année, en portions égales, clairs et nets de toutes et toutes sortes de déductions quelconques, et le premier paie-

ment d'icelles devra commencer et être fait le premier jour de juillet suivant la date d'icelui.

—
Certifiée vraie copie.

E. P. TACHÉ,
Agissant Commissaire des Terres.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
1er juin 1857.

No. 2.

(Copie.)

MONTRÉAL, 8 Mars 1850.

Monsieur,—Je vous inclus une pétition de mon père, Ithamer H. Day, demandant l'affermage du lot No. 15, dans le premier rang de concessions du township de Hull. Le seul titre qu'il ait à exhiber de McConnell, est celui qui est annexé à la pétition. S'il était nécessaire ou utile d'avoir la preuve de quelques uns des faits allégués dans la pétition, ils peuvent sans difficultés être supportés par de nombreux affidavits, et si l'on désire avoir des informations sur le caractère de mon père, Sa Grandeur l'Evêque de Québec le connaît depuis grand nombre d'années, et pourra satisfaire les directeurs sur ce point. La lettre ci-incluse du Rév. M. Ansley peut être utile; si elle l'est, je vous serai reconnaissant de la soumettre aux directeurs avec la pétition, car en cherchant à obtenir ce fermage, mon père n'en fait pas une simple affaire de spéculation, mais il le fait parce que cela est nécessaire pour le soutien de sa famille. Toute communication sur cette affaire, adressée à moi à Montréal, sera reçue avec gratitude.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) CHARLES D. DAY.

A T. H. THOMPSON, Ecr.,
Secrétaire de la Corporation,
etc., etc., etc.

—
Certifiée vraie copie.

E. P. TACHÉ,
Agissant Commissaire des Terres.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Juin 1857.

A.

PROVINCE DU } AU PRINCIPAL et AUX DIRECTEURS de la CORPORATION pour
BAS-CANADA. } l'administration des RÉSERVES DU CLERGÉ dans le BAS-CANADA.

La pétition d'Ithamer H. Day, du township de Hull, dans la province susdite,

EXPOSE HUMBLEMENT :

Que dans l'année 1821, votre pétitionnaire a acheté d'un nommé James McConnell, le locataire d'icelle, la moitié d'un certain lot de terre faisant partie de la réserve du clergé dans le township de Hull susdit, et désigné comme lot No. 15, dans le 1er rang de concessions du dit township. Que le dit terrain, à l'époque où il a été ainsi acheté par votre pétitionnaire, était dans un état inculte, peu ou point de défrichement ou d'amélioration n'y ayant été faits; Que votre pétitionnaire, depuis l'époque où le dit terrain est venu en sa possession, en a régulièrement payé le fermage légal annuel, et y a érigé une maison d'habitation, un magasin, une grange et d'autres bâtiments, et y construit maintenant une maison en pierre, et a aussi défriché et rendu propre à la culture une grande partie du dit terrain, ce qui l'a considérablement amélioré et en a de beaucoup augmenté la valeur. Que votre pétitionnaire réside maintenant avec sa famille sur le dit terrain et désire s'en assurer la possession en obtenant un bail du dit lot No. 15, lorsque le bail actuel expirera, à telles conditions que l'on croira justes et équitables; et votre pétitionnaire dit que le refus de lui accorder ce bail lui fera perdre toutes les améliorations qu'il a faites sur le dit terrain, et produira de plus de ruineuses et déplorables conséquences pour lui et sa famille.

C'est pourquoi votre pétitionnaire vous prie de vouloir bien lui accorder, de préférence à toute autre personne, le fermage du dit lot No. 15, dans la 1ère concession du dit township de Hull, à telles conditions que l'on croira justes et équitables, et d'agir de plus dans cette affaire comme vous le jugerez convenable et expédient. Et votre pétitionnaire ne cessera de prier, etc.

(Signé,) ITHAMER H. DAY.

HULL, 23 février 1830.

Le reçu suivant m'a été donné lorsque j'ai pris possession du terrain, avec l'intention de passer ensuite un acte de bail formel; cependant, cette intention n'a jamais été mise à exécution, et il ne m'a jamais été donné d'autre titre régulier.

(Signé,) I. H. DAY.

Reçu d'Ithamer H. Day, son billet à ordre pour cent dollars, étant pour la moitié du lot de réserve du clergé No. 15, où il a maintenant un magasin sur le—
(Le reste de la phrase n'a pu être déchiffré.)

(Signé,) JAMES McCONNELL.

—
Vraie Copie.

W. P. COLLINS,
Pour l'agissant commissaire des terres.

DÉP. DES TERRES DE LA COURONNE,
1er juin 1857.

B.

HULL, 3 mars 1830.

Cher monsieur,—Je prends la liberté de vous troubler au sujet de l'agence de la corporation pour l'administration des réserves du clergé dans cette partie du pays. M. Thos. Buck, l'agent, est absent depuis plus de 6 mois et réside depuis ce tems à un endroit nommé Merrick's Falls, sur la Rivière Rideau, à une distance de plus de cinquante milles d'ici, et comme toute sa famille s'y est transportée avec lui, il paraît qu'il veut en faire sa résidence. En conséquence de son absence, les affaires de la corporation ici ont été presque absolument négligées, car toute communication au sujet de demandes de baux ou autres affaires doit être faite par lettre, à des frais et troubles considérables.

Sous ces circonstances, il me semble nécessaire qu'il soit nommé un nouvel agent, ou que quelque personne soit désignée pour remplir les devoirs qui incombent à cette charge. J'ai conversé avec M. Buck à ce sujet, et il admet volontiers la nécessité d'un changement de cette nature. Il est tout à fait incertain quand il reviendra dans ces environs, et même s'il revient, le fait de sa résidence à Bytown, en dehors de la province, est plein d'inconvénients. Si ce sujet rencontre l'approbation du bureau, je prends la liberté de recommander M. I. H. Day, de ce township, à l'emploi. M. Day réside depuis longtemps dans ce township, et est mieux qualifié que toute autre personne que je connaisse pour la situation. M. Day est, je crois, personnellement connu du Lord Evêque.

(Signé,) A. ANSLEY.

T. H. THOMPSON, Ecr.,
etc., etc., etc.,
Québec.

—
Certifiée vraie copie.

E. P. TACHÉ,
Agissant commissaire des terres.

DÉP. DES TERRES DE LA COURONNE,
1er juin 1857.

No. 3.

BROWN, 12 avril 1830.

Monsieur,—M. James McConnell vient de me montrer une lettre qu'il a reçue de vous, en réponse à laquelle j'ai à vous dire en son nom que rien ne l'a plus surpris que d'apprendre que M. Day avait fait un avancé à la corporation qui, je suis autorisé à le dire, n'est aucunement fondé en vérité. Il est vrai que M. McConnell a donné à M. Day la moitié du lot en question, à certaines conditions, durant le terme du bail, mais il n'a jamais eu l'intention de transporter absolument toute ou partie de cette propriété à M. Day. Le caractère de M. McConnell, j'ose le dire, est d'une intégrité irréprochable, et il espère fermement que la corporation ne fera aucune attention à la demande d'aucune personne qui chercherait à lui nuire, et demande humblement que la corporation veuille bien lui accorder un nouveau bail du lot ci-dessus.

Je vous envoie un état des montants de reçus que M. McConnell a déposés entre mes mains, qu'il a payés à diverses personnes ces années dernières, et que vous n'avez pas reconnus dans le compte que vous avez rendu contre lui. Il vous prie de prendre cette communication en considération le plus tôt possible.

(Signé) J. BUCK.

T. H. THOMPSON, Ecr.

—
Certifiée vraie copie.E. P. TACHÉ,
Agissant Commissaire des Terres.DÉP. DES TERRES DE LA COURONNE,
1er Juin 1857.

No. 4.

HULL, 24 juillet 1830.

Monsieur,—Ayant appris que M. Day avait envoyé à la corporation une pétition à propos du lot No. 15 des réserves du clergé, dans le township de Hull, que j'ai eu l'honneur de posséder à bail de votre honorable corporation durant les vingt dernières années, et en recourant aux livres de la corporation vous verrez que j'ai payé tout ce qui était dû sur ce terrain à votre honorable corporation —le but de la pétition de M. Day étant de tâcher de me priver de mes droits et de mes améliorations sur le dit terrain,—je proteste ici qu'il n'a reçu de moi aucune réclamation ou aucun droit sur ce terrain pour une période plus longue que le terme de mon bail de votre corporation. Le droit qu'il réclame a surgi comme ceci :—Il est venu sur mon terrain, contre ma volonté et sans ma permission, s'est construit une maison, et en a pris possession sans que je le sache et sans mon consentement. Ensuite sur ses fréquentes sollicitations et celles de ses amis, j'ai consenti à lui vendre la moitié de ce lot pour le terme de mon bail, et pas plus.

longtemps, vente dont il possède un certificat signé de moi ; il est ensuite souvent venu me demander de lui donner un bail de sa moitié de lot, ce que je refusai sachant que le bail primitif expirerait bientôt, et voulant le renouveler. J'apprends qu'il a fait usage de mon nom, comme si la chose était approuvée par moi, pour obtenir le bail de tout le lot. Je proteste ici contre cela et déclare que c'est une fausseté et une fabrication, faite dans l'intention de me priver de l'intérêt que j'ai acquis sur ce terrain par mes améliorations.

Je n'ai jamais voulu le troubler ou le molester dans la paisible possession de la place que je lui avait vendue pour le terme de sa convention avec moi ; mais il a de toute manière empiété sur ma partie du dit terrain, en défrichant certains endroits en différentes parties du lot, et en les labourant, dans l'intention frauduleuse d'en prendre possession, et par là de se créer un droit au dit terrain ; et je suis maintenant prêt à venir en tout tems faire serment sur la nature et l'intention de notre convention, et je suis aussi prêt, s'il est dû quelques arrérages à votre honorable Corporation, à les payer, car j'ai donné mes comptes et mes reçus à votre agent, M. Buck, pour qu'il établisse le compte. Je ne puis dire à présent quelle somme est due sur le terrain, mais je suis prêt à la payer lorsque j'en serai requis.

En conséquence je demande et sollicite l'intervention de votre honorable Corporation en ma faveur en cette occasion, espérant avoir, à l'expiration du bail primitif, le renouvellement du fermage de tout le lot pour moi seul.

Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

Votre humble et obéissant serviteur,

(Signé,) JAMES McCONNELL.

L'honorable et très révérende

Corporation des Réserves du Clergé
dans le Bas-Canada.

Certifiée vraie copie.

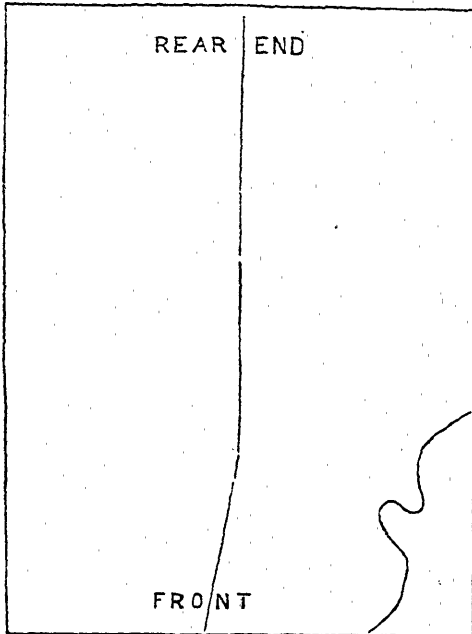
E. P. TACHÉ,

Agissant Commissaire des T. de la C.

DÉPARTEMENT DES T. DE LA C.,

1er juin 1857.

No. 5.



Nous, les arbitres soussignés, étant requis par M. James McConnell et M. Ithamer Day de diviser le lot No. 15, faisant partie des réserves du clergé, dans le township de Hull, lerrang, faisant face à l'Ottawa, ou Grande Rivière ; le plan ci-dessus est celui du dit lot, la partie est du dit lot doit appartenir au dit McConnell, disons en commençant à l'encoignure est sur le front du dit lot, allant au nord à l'arrière du dit lot, de là à l'ouest au centre du dit lot, et de là au sud au milieu du dit lot sur le sens de la rivière, jusqu'à quatre-vingt perches précises de la rivière, de là allant en ligne droite jusqu'à un poteau ou une marque placée sur le front du dit lot par les dits arbitres, au bord de l'eau, et de là avec le cours de l'eau jusqu'au point de départ, et la partie ouest du dit lot devra appartenir au dit Day.

(Signé,)

WILLIAM GRIMES.
NOAH JACKSON.

Certifiée vraie copie.

E. P. TACHÉ,
Agissant Commiss. des T. de la C.

DÉPARTEMENT DES T. DE LA C.,
1er juin 1857.

C.

(Copie.)

HULL, 20 septembre 1831.

Monsieur,—Ayez la bonté de transmettre le verdict des arbitres ci-inclus à M. Felton, secrétaire de la corporation à Québec, et de voir à quelles conditions il voudra me vendre ma part du dit lot, et vous obligerez beaucoup,

Votre respectueux,

(Signé,) JAMES McCONNELL.

M. DAVID MOORE.

Certifiée vraie Copie.

W. F. COLLINS.
Pour l'Agissant Com. des T. de la C.

DÉPARTEMENT DES T. DE LA C.,
Juin 1857.

No. 6.

(Copie.)

BYTOWN, 30 Septembre 1831.

Monsieur,—Je viens de recevoir la vôtre en date du 19, et j'aurai soin de donner l'information désirée aux différentes personnes qui y sont mentionnées.

Je vous serais reconnaissant si vous vouliez m'envoyer une liste des lots donnés à bail avec les montants dus, etc., et aussi quels baux non signés vous avez entre les mains, afin que j'en puisse avertir les différents individus.

Je crois qu'il doit y avoir quelque erreur relativement à ce que M. McConnell ne consent pas à laisser à un arbitrage l'affaire du lot affermé, car je connais parfaitement son désir, qu'il m'a souvent exprimé, ainsi qu'à d'autres, de la laisser à un arbitrage. Je saisirai la première occasion de voir les deux parties.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JNO. BURROWS.

A M. THOMPSON,
Secrét. de la Corp. du Clergé.

—
Certifiée vraie copie.

E. P. TACHÉ,
Agissant Commis. des Terres.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
1er Juin 1857.

No. 7.

(Copie.)

BYTOWN, 19 octobre 1831.

Monsieur,—J'ai le plaisir de vous inclure onze piastres, ce qui est, aussi près que je puis le faire, le montant de ce que j'ai reçu comme suit:—

4 Octobre 1831.—Michael Grimes, £0 18 6 pour lot 28, 9e Rang, Hull, demande d'un bail.

5 do do —Jas. McConnell, 1 14 10½ pour lot 15, 1er Rang de Hull, moitié E., 100 acres.

£2 13 4½

Relativement à cette somme reçue de James McConnell, qui est la balance par lui due sur sa moitié du lot, permettez-moi de vous montrer comment je tire cette balance.

J'ai examiné les reçus suivants:—

Argent payé à M. Sewell pour reçu daté 20 Novembre 1828.....	£15	17	11
do M. Ansley do 7 Août 1827.....	7	8	1
do M. Buck do 15 Août 1827.....	4	13	6
do M. Buck do 15 Août 1827.....	7	10	0
do M. Buck do 24 Novembre 1829.....	3	15	0
do M. Ermingter do 14 Mars 1812.....	1	3	9
do M. Abbott do 28 Juin 1814.....	2	7	6
do M. J. Felton do 21 Août 1830.....	1	15	7½

£44 11 4½

Montant de loyer dû :—

£1 3 9	× 7 =	£8 6 3	
2 7 6	× 7 =	16 12 6	
3 11 3	× 5 =	17 16 3	
1 15 7½	× 2 =	3 11 3	46 6 3

Loyer dû—montant inclus..... £1 14 10½

Montant reçu..... £2 13 4½

Inclus..... 2 15 0

£0 1 7½

Il paraît que M. Day doit payer la moitié du loyer des deux dernières années.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN BURROWS.

N.B.—Je vous prie de m'envoyer une liste des lots vacants et du montant dû pour loyers.

Certifiée vraie copie.

E. P. TACHÉ,
Agissant commissaire des terres.

DÉP. DES TERRES DE LA COURONNE,
1er Juin 1857.

No. 8.

(Copie.)

ATTENDU que des différends ont existé jusqu'ici entre Ithamer H. Day, de Hull, commerçant, et James McConnell, du même endroit, cultivateur, à propos de la ligne de division à tirer entre les moitiés Est et Ouest du lot No. 15, dans le 1er rang de lots dans le dit township, faisant partie des réserves du clergé, duquel une partie est possédée par le dit Day, et l'autre par le dit McConnell, lesquels différends ont été soumis à la décision de William Grimes et Noah

Jackson comme arbitres, dont l'arrêt devait être final, et attendu que les dits arbitres ont ensuite, par un certain arrêt rendu par eux, et déposé entre les mains de Joseph Boardon, arrêté et décidé à propos de la dite ligne de division, entre autres choses, que la partie est du dit lot devait appartenir au dit James McConnell, la dite partie est bornée comme suit :—commençant à l'encoignure est sur le front du dit lot, allant au nord sur la ligne de division entre les Nos. 14 et 15, à un pôteau sur la ligne de derrière du dit lot, de là à l'ouest cinquante deux perches au centre du dit lot, et de là au sud par le milieu du dit lot vers la rivière à quatre-vingts perches précises de la rivière, de là allant en ligne droite jusqu'à un pôteau ou une marque placé sur le front du dit lot par les dits arbitres, au bord de l'eau, et de là avec le cours de l'eau jusqu'au point de départ, la partie ouest du dit lot devant appartenir au dit Ithamer H. Day.

Sachez donc en conséquence que nous, Ithamer H. Day et James McConnell, par le présent reconnaissons et acceptons le dit arrêt, et y consentons, afin que cette reconnaissance et ce consentement de notre part soient transmis aux autorités qu'il appartient pour l'émission de nouveaux baux des dites parties de lots, savoir : un bail de la partie ouest d'icelui au dit I. H. Day, et de la partie est d'icelui au dit James McConnell.

En foi de quoi nous avons signé nos noms.

(Signé)
“

ITHAMER H. DAY.
JAMES McCONNELL.

HULL, 26 Décembre 1831.

—
Certifiée vraie copie.

E. P. TACHÉ,
Agissant Commis. des Terres.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
1er Juin 1857.

No. 9.

JE, ITHAMER H. DAY, du township de Hull, commerçant, par le présent, cède et abandonne tous mes droits, réclamations, et privilèges de préférence et priorité à l'achat de la moitié ouest du lot No. 15, dans le 1er rang de concessions du township de Hull susdit, maintenant occupée par moi, et transporte et remets tous tels droits, réclamations, et privilèges de préférence et priorité à Charles Dewey Day, de Montréal, avocat. Et par le présent je conviens, consens et demande qu'il soit permis au dit Charles Dewey Day d'exercer et prendre tous tels droits, réclamations, et privilèges, et d'acheter la dite moitié ouest du dit lot aux mêmes conditions et au même taux auxquels j'aurais pu l'obtenir moi-même, sujet toujours à la division et à l'arrangement convenu entre moi et James McConnell, de Hull susdit, l'occupant de la moitié est du dit lot No. 15, dans le 1er rang de concessions dans le dit township de Hull; la dite division et arrangement étant établis par un instrument écrit, maintenant dans le bureau du gouvernement à Québec.

En foi de quoi j'ai apposé au présent ma signature à Hull susdit, ce 12e jour de décembre, en l'an de grâce 1832.

(Signé,) ITHAMER H. DAY.

DISTRICT DE MONTRÉAL, }
 PROVINCE DU BAS-CANADA. } LOUIS GEORGE LALANNE, de la cité de
 Montréal, dans le district et la province
 susdite, étant dûment assermenté, dépose et dit qu'il connaît Ithamer H. Day, du
 township de Hull, commerçant. Qu'il a souvent vu le dit Ithamer H. Day écrire
 et signer son nom, et connaît bien son écriture et sa signature; et ayant examiné
 le nom, Ithamer H. Day, apposé et souscrit au bas de l'instrument ci-dessus, il
 déclare que le dit nom est la signature du dit Ithamer H. Day, et qu'il a été écrit
 de sa propre main; et le déposant ne dit rien de plus, et a signé ceci, sa dépo-
 sition.

(Signé,) L. G. LALANNE.

Assermenté devant moi à Montréal, ce 21e jour de décembre 1832. En foi de
 quoi j'ai signé ceci de ma main, et fait apposer le sceau de la cour du banc du
 roi, dans et pour le dit district.

(Signé,) GEORGE PIKE,
 J.B.R.

Certifiée vraie Copie.

E. P. TACHÉ,
 Agissant Commis. des T. de la C.

DÉPARTEMENT DES T. DE LA C.,
 Toronto, 1er juin 1857.

No. 10.

A Son Excellence le Très Honorable MATTHEW LORD AYLMER, C.O.B., Gouver-
 neur Général et Commandant en Chef dans et sur les Provinces du Haut
 et du Bas-Canada, &c., &c.

Le mémoire d'ITHAMER DAY et de JAMES MCCONNELL, tous deux du township
 de Hull,

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT :

Que les Mémorialistes de votre seigneurie ont été les locataires du lot No. 15,
 dans le 1er rang de Hull, pendant plusieurs années,
 et désirant l'acquérir par un achat, firent une deman-
 de en conséquence au gouvernement il y a environ

Itha. Day possédant la moitié O.,
 et J. McConnell la moitié Est.

deux ans, mais en conséquence d'un différend entre vos mémorialistes par rapport à la manière dont le lot devait être divisé, vos mémorialistes, sur la recommandation de la corporation du clergé, consentirent à soumettre la division à un arbitrage. Que la décision des arbitres a été obtenue en conséquence, et vos mémorialistes supplient maintenant qu'il leur soit permis d'acheter suivant la décision des arbitres qui est de record.

Que votre mémorialiste Ithamer Day demande que son fils, Charles Dewey Day, soit autorisé à acquérir ses droits au dit lot, et que son nom soit en conséquence substitué au sien.

(Signé,) JAMES H. KERR,
Agent pour I. Day et J. McConnell.

—
Certifiée vraie copie.

E. P. TACHÉ,
Agissant Commis. des Terres.

DÉP. DES TERRES DE LA COURONNE,
1er Juin 1857.

No. 11.

Copie d'une lettre du commissaire des terres de la couronne, supposée avoir été adressée à J. H. Kerr, écr., agent pour Day et McConnell

DAY & McCONNELL.

22 avril 1834.—Son Excellence le Gouverneur Général, ayant pris en considération votre pétition au nom de Day et McConnell, pour l'achat du lot du clergé No. 15, dans 1 Hull, dont ils paraissent avoir fait la demande en 1831, a bien voulu, sous les circonstances spéciales de l'affaire, leur permettre de payer pour ce lot à une évaluation qui sera faite après arpentage et examen du dit lot.

—
Certifiée vraie copie.

(Signé,) E. P. TACHÉ,
Agissant Com. des Terres

DÉP. DES T. DE LA C.,
1er Juin 1857.

No. 12.

Liste des acheteurs de réserves du clergé qui ont payé le prix d'achat en plein et qui ont droit à des patentes pour leurs terres :—

Township.	Lot.	Rang.	Acres.	Noms.	Montant.
Frampton,	N.E. ½ 18	.. 4	.. 100	.. Moses Jordan.....	£20 0 0
Chatham,	do 8	.. 7	.. 200	.. Henry McDowall.....	25 0 0
do	E ½ 1	.. 7	.. 100	.. John Meiple.....	15 0 0
do	O ½ 11	.. 9	.. 100	.. William Young.....	12 10 0
do	E ½ 6	.. 8	.. 100	.. Henry Purse.....	12 10 0
Inverness,	21 en	.. 6	.. 200	.. John McKillop.....	45 0 0
Hull, côté Ouest,	15	.. 1	.. 89	.. Charles Dewey Day...	33 7 6

(Signé,) WILLIAM B. FELTON,
Commissaire des Terres.

QUÉBEC, 14 Mars 1835.

N.B.—Le procès-verbal et l'arpentage du lot du clergé No. 15, dans le 1er rang de Hull, divisé entre C. D. Day et James McConnell, sont transmis ci-joints.

(Signé,) W. B. FELTON

Renvoyé au procureur général, à l'arpenteur général et à l'auditeur des lettres patentes, pour que des lettres patentes soient préparées à la condition d'établissement et de culture réels, tel que requis par les instructions de S. M.

Par ordre,

(Signé,) H. CRAIG,
Secrétaire Civil

QUÉBEC, 24 mars 1835.

Certifiée vraie copie.

E. P. TACHÉ,
Agissant Com. des Terres.

DÉP. DES T. DE LA C.,
1er Juin 1857.

D.

Conformément à la décision de William Grimes et de Noah Jackson, arbitres, à la demande et avec l'approbation de James McConnell et d'Ithamer Day, occupants du lot No. 15, dans le 1er rang de lots du township de Hull, dans la province du Bas-Canada, les 17e, 18e, 19e, 20e, et 30e jours de septembre 1834, je, le soussigné du présent, Député Arpenteur Provincial, ai arpenté et mesuré la partie est du dit lot, laquelle partie contient cent-un acres, mesure anglaise de Statut, et peut être décrite comme suit, savoir :—

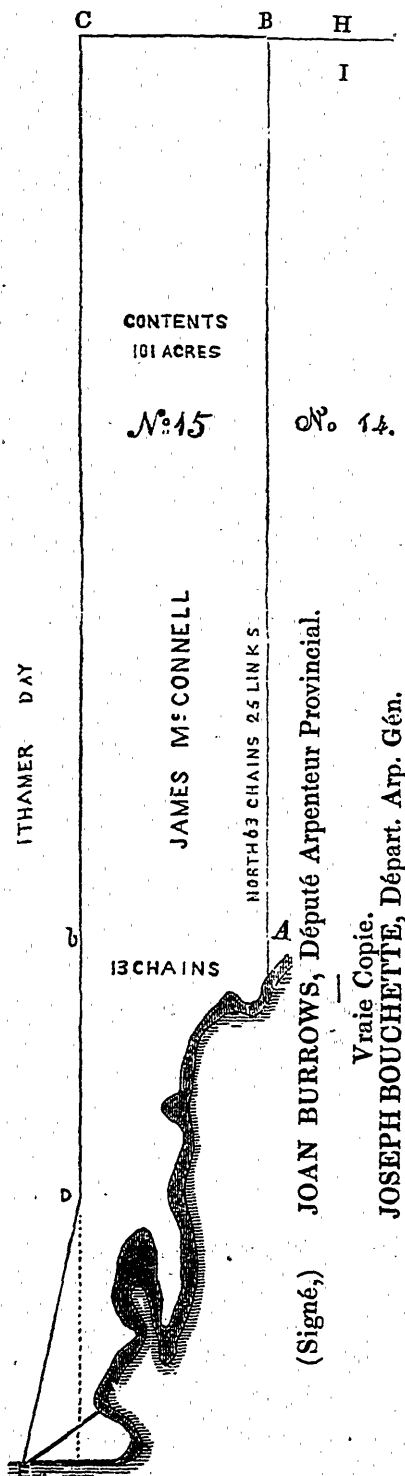
Commençant au bord de la rivière Ottawa, à l'angle sud-est du dit lot ; ensuite au nord, sur la limite entre les lots No. 14 et 15, 63 chaînes et 25 chaînons, jusqu'à l'endroit où un pôteau a été planté à l'intersection de la ligne, entre le 1er et le 2e rangs ; ensuite à l'ouest sur la dite ligne 13 chaînes ; ensuite au sud jusqu'à 20 chaînes de la rivière ; ensuite sud 10 degrés ouest en ligne directe (à une certaine marque placée sur le front du dit lot par les dits arbitres,) au bord de l'eau ; et de là avec le cours de l'eau jusqu'au point de départ. Avec l'approbation et en présence du dit James McConnell et de Truman Waller, agissant pour le dit Ithamer Day, j'ai posé des pôteaux de cèdre, avec des morceaux de poterie par-dessous placés comme aux points A, B, C, b, D, E, sur le plan ci-joint. En foi de quoi les dites parties à ces présentes ont ici, avec moi, souscrit leurs noms.

- (Signé,) JOHN BURROWS, Député Arpenteur Provincial, Bas-Canada.
- " J. McNAUGHTON, Député Arpenteur Provincial.
- " TRUMAN WALLER.
- " ITHAMER H. DAY.
- " JAMES McCONNELL.

Certifiée vraie copie.

E. P. TACHÉ,
Agissant Com. des T. de la C.

DÉP. DES T. DE LA C.,
1er juin 1857.



No. 13.

BUREAU DE L'ARPENTEUR GÉNÉRAL,

QUÉBEC, 11 août 1835.

Conformément à l'ordre de renvoi de son Excellence le Gouverneur en chef, en date du 24 mars 1835, accordant à Charles Dewey Day la division ouest du lot No. 15, dans le 1er rang du township de Hull, j'ai marqué, sur le diagramme du dit Township de record en ce bureau, la dite division ouest du dit lot No. 15, contenant environ 89 acres et la réserve ordinaire pour les chemins, décrite comme suit :—Commençant sur la ligne de rangs entre le 1er et le 2nd rang du dit township, dans la division du milieu du dit lot No. 15, à 13 chaînes à l'ouest de l'angle nord-est du dit lot No. 15 ; de là à l'ouest sur la dite ligne de rang 13 chaînes jusqu'à la ligne de division entre le dit lot No. 15 et le lot voisin No. 16 dans le dit 1er rang ; de là au sud le long de la dite ligne de division en dernier lieu mentionnée jusqu'au bord de la dite rivière à un endroit marqué par certains arbitres comme étant la limite ouest de la moitié est du dit lot No. 15 ; de là le long de la ligne de la dite limite nord à 10 degrés est environ 20 chaînes jusqu'à un angle obtus de la dite ligne et limite ouest aussi marquée par les dits arbitres, et de là au nord dans la dite limite, jusqu'au point de départ sur la dite ligne de rang—faisant partie des réserves du clergé. Et j'ai affecté dans le dit township pour le maintien et soutien d'un clergé protestant, comme suit—18 acres, pris sur la moitié sud du lot No. 25, dans le 14e rang.

Cela étant, autant que les circonstances et la nature du cas le permettent, en quantité et en qualité égal au deux-septièmes proportionnels des terres qui doivent être accordées.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,) JOSEPH BOUCHETTE.

Certifiée vraie copie.

E. P. TACHÉ,
Agissant Com. des T. de la C.

DÉP. DES TERRES DE LA COURONNE,
1er juin 1857.

No. 14.

BUREAU DE L'ARPENTEUR GÉNÉRAL,

QUÉBEC, 17 novembre 1835.

Conformément à l'ordre de renvoi de son Excellence le gouverneur en chef, en date du 12 septembre 1835, accordant à James McConnell, sur le côté est du lot No. 15, dans le 1er rang du township de Hull, 101 acres, j'ai marqué la dite terre sur le diagramme du dit township de Hull, de record en ce bureau, contenant sur calcul seulement environ 95 acres, et la réserve ordinaire pour les chemins.

Faisant partie des réserves du clergé, et étant exactement la moitié est du lot No. 15, dans le 1er rang, décrite comme suit : commençant au bord de la rivière Ottawa, à l'angle sud-est du dit lot ; ensuite au nord sur la limite entre les lots No. 14 et 15, 63 chaînes, et 25 chaînons, jusqu'à un endroit où il a été posé un poteau à l'intersection de la ligne entre le 1er et le 2e rangs ; ensuite à l'ouest sur la dite ligne 13 chaînes ; ensuite au sud jusqu'à 20 chaînes de la rivière ; ensuite au sud 10 degrés ouest, en ligne directe jusqu'à une certaine marque placée sur le front du dit lot par les dits arbitres au bord de l'eau ; et de là avec le cours de l'eau le long de la rivière Ottawa jusqu'au point de départ.

Et j'ai marqué et affecté pour le maintien et soutien d'un clergé protestant en cette province, dans le dit township de Hull, comme suit, savoir :

D'abord, pour le clergé, 19 acres, et la réserve ordinaire pour les chemins, consistant en cette quantité prise de la moitié nord du lot No. 25, dans le 14e rang—la réserve des chemins consistant en

Cela étant, autant que les circonstances et la nature du cas le permettent, en quantité et en qualité égal au septième proportionnel aux terres qui doivent être accordées.

(Signé,) JOS. BOUCHETTE, A. G.

—
Certifiée vraie Copie.

E. P. TACHÉ,
Agissant Commis. des T. de la C.

DÉPARTEMENT DES T. DE LA C.,
Toronto, 1er juin 1857.

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, en date du 27 ultimo, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, " Copie de tous papiers et documents qui se rapportent à l'octroi de la moitié sud du lot 21, concession 12, Innisfil, ensemble avec tous les ordres de renvoi de la commission des héritiers et légataires, et les rapports du département des terres de la Couronne à ce sujet, et de tous ordres en conseil relatifs au dit demi lot ou déclarant qu'il a été confisqué."

Par Ordre,

T. LEE TERRILL,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Toronto, 8 juin 1857.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

Toronto, 5 juin 1857.

Monsieur,—Conformément à la demande contenue dans votre lettre du 28 ultimo, de copie et tous papiers et documents qui se rapportent à l'octroi de la moitié sud du lot No. 21, dans la 12e concession du Township d'Innisfil, afin de les soumettre à l'Assemblée législative, j'ai l'honneur de les transmettre ci-joints.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble et obéissant serviteur,

E. P. TACHÉ,

Agissant Commis. des T. de la C.

A l'honorable T. LEE TERRILL,
Secrétaire Provincial,
Etc., etc., etc.

EN CONSEIL, 23 septembre 1831.

Ordonné, Que Michael Keenan, natif d'Irlande, maintenant de la ville d'York, cultivateur, recevra un octroi de cent acres de terre gratuitement et sans frais, comme soldat licencié du 12e régiment de dragons, les frais de patente à être chargés à la couronne.

(Signé,) JOHN BEIKIE,
Agissant greffier du Conseil Exécutif.

A l'arpenteur général.

COMTÉ DE SIMCOE, }
c'est à savoir : } JOHN ARMSTRONG et JAMES WILLIAM RED-
FERN, tous deux du Township d'Innisfil, dans le dit comté, cultivateurs, prêtent séparément serment et disent, que toutes les améliorations faites sur la moitié sud du lot No. 21, dans la 12e concession du dit township d'Innisfil, sont à peu près 20 acres défrichés et clôturés, avec une maison et une grange dessus érigées ; que les dites améliorations ont été faites pour et par John Redfern, qui occupe maintenant et qui a occupé ce lot durant les cinq dernières années à peu près.

(Signé,) JOHN ARMSTRONG,
" JAMES W. REDFERN.

Assermenté devant moi, à Barrie,
ce 6e jour d'octobre 1857.

(Signé,) JOHN ALEXANDER, J. P.,
Pour le Comté de Simcoe.

A Son Excellence le Général ROWAN, Administrateur du Gouvernement
du Canada, &c., &c., &c.

EN CONSEIL.

La pétition de John Redfern, du township d'Innisfil, dans le comté de Simcoe,
cultivateur,

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT :

Qu'il y a environ cinq ans, votre pétitionnaire a pris possession de la moitié
sud du lot No. 21, dans la 12^e concession du dit township d'Innisfil; ce lot étant
vacant et n'en pouvant trouver le propriétaire, votre pétitionnaire s'y est établi
et l'a amélioré ainsi qu'il est dit dans le certificat ci-joint.

Que votre pétitionnaire a été informé dernièrement que ce terrain était encore
entre les mains du gouvernement. Si tel est le cas, votre pétitionnaire demande
très humblement qu'il lui soit permis d'acheter la dite moitié du lot aux condi-
tions actuelles.

Et votre pétitionnaire ne cessera de prier:

(Signé,) JOHN REDFERN.

INNISFIL, 6 octobre 1853.

AGENCE DU COMTÉ DE SIMCOE,

Barrie, 24 octobre 1853.

Le pétitionnaire est le seul qui ait demandé d'acheter le terrain sus-mentionné.

(Signé,) JOHN ALEXANDER.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,

Québec, 25 février 1854.

Monsieur,—Relativement à votre demande à propos de la moitié sud du lot
No. 21, dans la 12^e concession d'Innisfil, j'ai l'honneur de vous informer que ce
terrain est concédé au nom de Michael Keenan, et ne pourra être repris avant le
1^{er} août prochain.

Je suis, etc.,

(Signé,) THOMAS HECTOR,
Pour le Commis. des Terres.

M. JOHN REDFERN,
Innisfil, C. O.

AGENCE DES TERRES DE LA COURONNE,

Barrie, 13 Septembre 1854.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que M. John Redfern m'a prié d'accuser en son nom réception de votre lettre du 25 février dernier, et aussi de renouveler sa demande d'achat de la moitié sud du lot No. 21, dans la 12e concession d'Innisfil, occupé par lui.

J'ai envoyé sa pétition et son certificat le 24 octobre 1853.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) JOHN ALEXANDER.

Hon. A. N. MORIN,
Commis. des Terres de la Couronne,
Québec.

LLOYD-TOWN, 13 Décembre 1854.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer qu'application sera faite devant les commissaires, en vertu de l'acte des héritiers et légataires, à leur réunion en janvier prochain, par l'héritier de feu Michael Keenan, soldat licencié du 12e dragons légers de Sa Majesté, pour la moitié sud du lot No. 21, dans la 12e concession du township d'Innisfil, dans le comté de Simcoe, et dans la province du Canada, et j'ai à vous prier de vouloir bien ordonner que le certificat nécessaire de votre bureau, pour la dite moitié du lot, me soit expédié par le retour de la malle. Je vous remettrai immédiatement les frais en m'en faisant savoir le montant.

Je suis, etc.,

(Signé,)

ARTHUR ARMSTRONG.

A l'hon. A. N. MORIN,
etc., etc., etc.,
Commissaire des Terres de la Couronne,
Québec.

P. S.—Veuillez faire adresser le certificat au capitaine Armstrong, Lloyd Town, Comté d'York, C. O.

AGENCE DU COMTÉ DE SIMCOE,

Barrie, 26 Décembre 1854.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que M. John Redfern m'a prié de renouveler sa demande d'acheter la moitié sud du lot No. 21, dans la 12e concession du township d'Innisfil, occupée et améliorée par lui ainsi que le prouve le certificat accompagnant sa pétition demandant permission d'acheter, que j'ai envoyée le 24 octobre 1853.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,)

JOHN ALEXANDER.

Honorable A. N. MORIN,
Commissaire des Terres de la Couronne,
Québec.

No. 30, *Certificat pour la Commission des Héritiers et Légataires.*

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

Québec, 30 décembre 1854.

Je certifie que la moitié sud du lot No. 21, dans la 12^e concession du township d'Innisfil, a été concédé le 10 juillet 1832, au nom de Michael Keenan, réclama-
 Warrant No. 36, Michael Keenan, en vertu d'un ordre en conseil du 22 septembre 1831, comme soldat licencié du 12^e dragons, et n'a pas été décrit pour la patente; mais un nommé John Redfern a prouvé un droit de préemption à l'achat d'icelle, en ayant défriché environ 20 acres, et l'ayant occupée durant les cinq dernières années.

(Signé,)

WM. SPRAGGE,
Comptable en chef.

Le Réquérant, John Redfern, par M. Alexander, fait une nouvelle demande pour acheter la moitié sud du lot No. 21, dans la 12^e concession du township d'Innisfil, pour l'achat de laquelle il a pétitionné, le 6 octobre 1853.

Avec sa pétition, ci-jointe, se trouve un affidavit fait le 6 octobre 1853 par John Armstrong et James W. Redfern, dans lequel ils déclarent que les améliorations faites par lui consistent en 20 acres défrichés et clôturés, et une maison et une grange, et qu'il l'a occupé pendant environ cinq ans.

Le demi lot en question a été concédé, le 10 juillet 1832, au nom de Michael Keenan, soldat licencié, et n'a pas été décrit pour la patente. Comme il paraît d'après l'affidavit soumis que le pétitionnaire a un droit de préemption d'achat (et la concession ayant subsisté plus de vingt-deux ans,) il pourrait lui être fait une vente sur évaluation par l'agent local, sujette à approbation, pourvu qu'il dépose un affidavit que le terrain qu'il a défriché, et sur lequel il a construit ses bâtimens, sont les seuls améliorations qui existent, et qu'il n'y a aucune occupation ou amélioration adverse. Dans une liste qui vient d'être reçue à ce bureau, il se trouve un avis de réclamation devant la Commission des héritiers et légataires, à sa réunion du mois de janvier suivant, mais en tenant compte des améliorations considérables faites par le pétitionnaire, il n'y a aucune raison suffisante pour empêcher qu'une vente en sa faveur ne soit autorisée.

(Signé,)

WM. SPRAGGE,
Premier clerc.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
30 décembre 1854.

Approuvé,

A. N. MORIN,
Commissaire.

COMTÉ DE SIMCOE, } **SAMUEL CULLEN** et **ROBERT ROBINSON**, tous
 c'est à savoir : } deux du township d'Innisfil, dans le dit comté, culti-
 vateurs, prêtent séparément serment et disent, Que toutes les améliorations faites
 sur la moitié sud du lot No. 21, dans la 12e concession du dit township d'Innis-
 fil, sont environ 25 acres défrichés et clôturés, avec une maison et une grange
 dessus érigées; que ces améliorations ont été faites pour et par John Redfern,
 qui occupe ce demi-lot, et de plus qu'il n'existe aucun droit adverse pour occu-
 pation ou amélioration.

(Signé,) **SAMUEL CULLEN,**
ROBERT ^{SR} ROBINSON,
 marque.

Assermenté devant moi, à Barrie,
 le 2 juillet, A.D. 1855,
 étant d'abord lu et expliqué.

(Signé,) **JOHN ALEXANDER, J.P.,**
 Un commissaire du Banc de la Reine
 pour le comté de Simcoe.

EXTRAIT DU RAPPORT DES COMMISSAIRES POUR JUILLET 1856:

No. de la réclamation.	Nom du réclamant, résidence, addition, etc.	Lot.	Con.	Ville ou Township.	Nominataire primitif.	Date et décision des Commissaires.
18	Michael Keenan, du township de Whitechurch, cultivateur, comme fils aîné et héritier en loi d'une partie du dit demi-lot; et comme légataire en vertu du testament de Michael Keenan...	Moitié Sud 21.	12	Innisfil.	Michael Keenan.	19 juillet 1856. Accordé.

BUREAU DU PROCUREUR GÉNÉRAL, H.-C.,

Toronto, 23 mars 1857.

Dans l'affaire de la moitié sud du lot No. 21, dans la 12e concession d'Innisfil.
 1. Le 10 juillet 1832, ce lot fut concédé, au nom de Michael Keenan, comme soldat licencié du 12 dragons, sujet à la condition d'établissement réel et d'amélioration, pendant une période continue de trois ans.

2. Le 7 janvier 1841, par ordre général de cette date, il fut ordonné que l'arpenteur général pourrait émettre des descriptions aux soldats licenciés, ainsi qu'aux pensionnaires commués, "sans remplir les devoirs d'établissement."

3. Le 12 octobre 1851, par un ordre en conseil de cette date, il fut déclaré que l'ordre précédent ne s'appliquait pas "aux townships dans lesquels l'établissement réel et immédiat était une condition de tous les octrois, qu'ils fussent autrement sujets aux devoirs d'établissement ou non."

Le Commissaire des Terres de la Couronne rapporte qu'Innisfil est un de ces derniers townships. Quant aux cas qui se présentent dans ces townships, le Conseil a déclaré son opinion que non seulement la concession, mais tout droit aux terres est forfait s'il n'y a pas d'établissement suivant les conditions.

4. Le 14 juin 1854, l'acte des terres publiques a été passé, statuant que "dans tous les cas où des droits à des permis d'occuper des terres ont été forfaits, en conséquence d'un ordre en conseil, ou qui pourront ci-après être déclarés forfaits par ordre en conseil, il sera et pourra être loisible à la couronne de reprendre les dites tenes en vertu du présent acte, et telles terres, lorsqu'elles seront ainsi reprises, seront sujettes aux dispositions du présent acte, et il en sera disposé en conséquence,"—par la sec. 13.

5. Par le même acte, le gouverneur en conseil était autorisé "de tems à autre, d'émettre tels ordres qui pourront être nécessaires pour mettre à effet les dispositions du présent acte suivant leur vrai sens, ou pour pourvoir aux cas qui pourront se présenter et pour lesquels il n'est pas établi de dispositions par le présent acte"—(sec. 25.) Et il était de plus statué, que "toutes réclamations ou réclamations de terres ou terrains, originant de quelque acte par le présent abrogé, ou en vertu de l'autorité de quelque ordre en conseil ou autre règlement du gouvernement ci-devant ou actuellement en force, seront adjugées et déterminées par le gouverneur, par et de l'avis du conseil exécutif, ou par le commissaire des terres de la couronne, dans les cas et classes de cas référés en conseil."

6. Le 22 mars 1854, par un ordre en conseil de cette date, il fut recommandé que les cas suivants, entre autres classes de cas, fussent référés à la décision du commissaire des terres de la couronne :—"La confirmation, par patente ou autrement, ou l'infirmité (suivant le cas,) de toutes concessions ou réclamations de colons militaires ou de milice, de loyalistes de l'empire uni ou autres colons, en vertu des règlements actuels, l'adjudication des réclamations contradictoires, etc."

7. Le 30 décembre 1854, le commissaire des terres de la couronne, en vertu de l'autorité qui lui avait été conférée par l'ordre en conseil du 22 mars 1854, basé sur la section de l'acte 16 Vict., ch. 159, annula la concession faite à Michael Keenan et sanctionna une vente à John Redfern.

8. Mais la principale difficulté dans cette affaire provient d'un rapport de la Commission des Héritiers et Légataires, fait en juillet 1856, autorisant l'émission d'une patente à Keenan, l'héritier légal du nominataire primitif. Il devient maintenant important de considérer les pouvoirs des commissaires des héritiers et légataires, et l'effet de leur décision lorsqu'elle a été faite, et les cas dont ils sont saisis.

9. Le gouverneur général est autorisé à nommer certains commissaires, qui auront plein pouvoir et autorité "de constater, déterminer et déclarer, dans tous les cas qui pourront leur être soumis en vertu du présent acte, quelle est la partie en faveur de qui la patente devra émaner pour les terres respectivement réclamées." (8 Vict., ch. 8, sec. 2.)

10. Et il est statué, "qu'il sera loisible à toute et chaque personne réclamant aucunes terres dans le Haut-Canada pour lesquelles il n'aura pas été émané de patente, comme héritier, légataire ou ayant-cause de nominataire originaire de la couronne, etc., de soumettre sa réclamation aux dits commissaires, etc." (N. S. 3.) Et "qu'après que les dits commissaires auront murement examiné toute telle réclamation comme susdit, ils pourront la rejeter ou l'admettre suivant que dans leur opinion la justice ou l'équité du cas le requerra, etc., et feront rapport de leur décision au gouverneur en conseil, et ce rapport sera final et conclusif" (N. S. 8,) excepté dans les cas de surprise, etc., pour lesquels il est fait une disposition spéciale (S. 9.)

11. Il paraît que les commissaires étaient parfaitement au fait de ces réclamations contradictoires lorsqu'ils rendirent leur décision, car le rapport qui leur a été fait le 30 décembre 1854 par le département des terres de la couronne, après avoir montré que la concession n'avait été faite à Michael Keenan, et que le lot n'avait pas été décrit pour la patente, continuait :—" mais un nommé John Redfern a prouvé un droit de préemption à l'achat d'icelui, en ayant défriché environ 20 acres, et l'ayant occupé durant les cinq dernières années."

Le Statut 8 Vict., ch. 8, sect. 8, qui s'applique au cas actuel, n'empêche pas, dans mon opinion, le gouverneur général en conseil de retenir la patente lorsqu'il est manifeste que le rapport des Commissaires des héritiers et légataires commettrait une injustice envers quelques parties en possession qui a fait des améliorations, ou dans les cas où par confiscation ou négligence de remplir les conditions de la concession primitive, le droit du concessionnaire serait éteint.

L'honorable Commissaire des Terres de la Couronne fait rapport qu'en 1854, la concession faite à Michael Keenan fut annulée, de manière que de fait l'affaire du pétitionnaire tombe d'elle-même, et puisque la vente a été faite et que la patente a été émise sans aucune erreur de la part du département des Terres de la Couronne, je suis d'opinion que l'acheteur de la Couronne a droit de recevoir sa patente, et que la demande de Keenan ne peut être accordée.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,) H. SMITH,
Solliciteur Général.

Certifiées pour vraies copies des documents originaux.

E. P. TACHÉ,
Agissant Commissaire des T. de la C.

DÉPARTEMENT DES T. DE LA C.
Toronto, 5 juin 1857.

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 29 Avril 1857, de mandant copie du rapport de M. le Solliciteur Général Ross sur l'enquête concernant les Comptes de Louis Archambault, Écuyer, ex-Ré-
gistrateur du comté de Leinster, et de tous les procédés et documents relatifs à la dite enquête.

Par ordre.

T. LEE TERRILL,

Secrétaire.

SECRETARIAT,

Toronto, 15 mai 1857.

Copie de la correspondance échangée avant l'institution de la commission pour s'enquérir des accusations formulées contre Louis Archambault, écuyer, comme officier-rapporteur aux élections qui ont eu lieu en 1851 et 1854, dans les comtés de Leinster et L'Assomption.

SECRETARIAT,

Québec, 28 avril 1855.

Monsieur,—Son excellence le gouverneur général m'a enjoint de vous demander un mémoire des accusations formulées contre M. Louis Archambault, en sa qualité d'officier-rapporteur pour le comté de Leinster en 1851, et pour celui de l'Assomption en 1854, et auxquelles vous avez fait allusion de votre siège en chambre.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

E. PARENT,

Assistant secrétaire.

JOSEPH PAPIN, écuyer,

M. P. P.

[Original.]

QUÉBEC, 1er mai 1855.

Monsieur,—En réponse à la vôtre du 28 avril dernier, que j'ai reçue dimanche, le 29 du même mois, par laquelle vous me demandez, en obéissance à un ordre de Son Excellence le gouverneur général, de vous donner un mémoire des accusations portées contre M. Louis Archambault, en sa qualité d'officier rapporteur pour le comté de Leinster en 1851, et pour le comté de l'Assomption en 1854; et auquel j'ai référé dernièrement à ma place dans l'assemblée législative, j'ai l'honneur de vous informer que ces accusations portent, sur presque toutes les parties de ses comptes, et sont principalement les suivantes :—

Premièrement.—Que M. Louis Archambault a chargé dans les dits comptes, pour des routes et distances plus longues que celles qu'il a réellement parcourues ou fait parcourir dans l'exécution de son devoir.

Secondement.—Qu'il a payé des sommes minimales pour faire afficher les proclamations dans les différentes paroisses, et il a chargé le *mileage* en entier, comme s'il était allé lui-même afficher les dites proclamations, notices d'élection, etc., ainsi qu'il l'a affirmé dans une lettre qu'il a écrit à l'honorable M. Morin, alors secrétaire provincial, en explication de son compte de 1851.

Troisièmement.—Qu'il a retiré du gouvernement pour ses députés dans les différentes paroisses, des sommes plus considérables que celles qu'il leur a payées, et que pour obtenir cet objet il a présenté au gouvernement des comptes que ses députés ne lui avaient jamais présentés.

Je prends la liberté d'ajouter qu'ayant référé à ces accusations, à ma place en chambre, et ayant demandé la nomination d'un comité pour faire une enquête sur ces faits, je me réserve le droit d'insister en temps et lieu sur cette demande, ce qui ne m'empêchera pas de donner au gouvernement, chaque fois que j'en serai requis, toutes les informations que je possède sur cette matière.

Et si M. Archambault niait la vérité de ces accusations, et prétendait que ses comptes sont corrects, je pourrais vous donner les noms des différentes personnes par qui pourrait être faite la preuve de chacune de ces accusations.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) J. PAPIN.

ETIENNE PARENT, écuyer,
Etc., etc.

[Original.]

SECRETARIAT PROVINCIAL,

Québec, 2 mai 1855.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que copie de votre lettre du 1er courant, formulant certains griefs et accusations contre M. Louis Archambault, va être transmise à ce monsieur par la prochaine malle, et qu'il sera prié de transmettre au plutôt sa réponse à vos accusations, pour l'information de Son Excellence le gouverneur général.

J'ai, etc.

(Signé,) GEO. ET. CARTIER,
Secrétaire.

J. PAPIN, écuyer, M. P. P.,
Québec.

[Original.]

SÉCRÉTARIAT PROVINCIAL,

Québec, 3 mai 1855.

Monsieur,—Je vous transmets la copie ci-incluse d'une lettre de M. Papin, contenant les accusations et griefs qu'il formule contre vous à propos de votre conduite comme officier-rapporteur pour les comtés de Leinster et de l'Assomption, et vous prie de me faire parvenir au plutôt votre réponse à ces accusations pour l'information de Son Excellence le gouverneur général.

J'ai, etc.,

(Signé),

GEO. ET. CARTIER,

Secrétaire.

LOUIS ARCHAMBAULT, écuyer,
l'Assomption.

[Original.]

MONTRÉAL, 7 mai 1855.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 4 mai courant, dans laquelle vous me faites part des accusations portées contre moi par M. Papin dans une lettre du 1er mai courant, que vous me transmettez aussi, en requérant, pour l'information de Son Excellence, des explications à ce sujet.

Ces accusations sont au nombre de trois.

La première m'accuse de surcharges pour routes et distances faites et parcourues dans l'exécution de mon devoir; et j'y réponds par une dénégation formelle.

La seconde que je copie textuellement, d'avoir payé des sommes minimes pour faire afficher les proclamations dans les différentes paroisses—d'avoir chargé le *mileage* comme si j'étais allé moi-même afficher les dites proclamations, notices et le reste.

Je réponds en disant que je n'ai demandé dans mon compte au gouvernement que la somme allouée par la loi pour le nombre de milles effectivement parcourus par moi-même ou par mon messenger pour faire afficher les proclamations, notices d'élection et transmettre aux députés leurs commissions et les livres d'élection. Et je me crois justifiable d'avoir exigé, comme je l'ai dit dans ma lettre à l'Honorable Morin dont il est parlé par M. Papin, les sommes allouées par la loi tant pour le nombre de milles que j'ai parcourus moi-même que pour ceux parcourus par mon messenger. La 66e section de la 12e Vic., chap. 27, me semble appuyer mes prétentions.

La troisième m'accuse d'avoir retiré du gouvernement, pour mes députés, des sommes plus considérables que celles que je leur ai payées, et pour obtenir cet objet d'avoir présenté au gouvernement des comptes qu'ils ne m'ont pas présentés eux-mêmes.

Avant d'entrer en défense sur cette accusation, je dois expliquer que je n'ai reçu qu'hier, dimanche, le six du présent mois, cette lettre de M. Papin. Que pour vérifier le fait qui fait la base de cette charge, il m'aurait fallu parcourir une grande étendue de pays pour obtenir de mes députés dans l'élection de 1851 et dans la dernière, les reçus qui constatent les sommes que je leur ai payées, et que je n'ai jamais retirés d'eux, croyant alors cette précaution inutile. Qu'il me faudrait plusieurs jours pour faire ce trajet, en supposant même que je trouvasse chez lui chacun de ces députés. Que je dois être à Verchères le 9 de ce mois pour faire le cadastre de cette seigneurie. Qu'il m'est, par conséquent, impossible de me procurer immédiatement ces moyens de défense; mais je vais, sans perdre de temps, écrire à ces députés pour en obtenir les reçus en question que je vous transmettrai de suite.

Je puis cependant, en l'absence de ces documents, et sans savoir au juste s'ils offriront un déficit, et quel il sera entre les sommes par moi-même reçues et celles par moi payées, observer qu'aucun de ces députés ne m'a jamais présenté de compte par écrit.

Que dans l'ignorance où ils étaient des allocations que leur faisait la loi, ils m'ont tous chargé, moyennant rémunération, de faire ces comptes, sur leurs renseignements donnés de vive voix, et que le déficit qu'ils pourraient présenter, s'il y en a un, s'expliquerait très bien par le fait qu'il a servi à m'indemniser de ce que j'avais fait, dans leur intérêt, et payé pour eux en frais d'agence à Québec, et dont j'aurais retenu le montant sans qu'ils s'en soient jamais plaint.

J'ai, etc.,

(Signé,)

LOUIS ARCHAMBAULT.

L'honorable GEORGE ET. CARTIER,

Secrétaire provincial,

Québec.

[Original.]

SECRETARIAT PROVINCIAL,

Québec, 10 mai 1855.

Monsieur,—J'ai eu l'honneur de soumettre à Son Excellence le gouverneur général, votre lettre du 7 courant, contenant en partie votre réponse à certaines accusations articulées contre vous en votre ci-devant qualité d'officier rapporteur pour les comtés de Leinster et l'Assomption, dans une lettre de M. Papin, membre du parlement, et de laquelle copie nous a été transmise.

Voyant par votre lettre que la nécessité de votre présence à Verchères le 9 courant, comme l'un des commissaires pour les fins de l'acte seigneurial de 1854, vous a inévitablement empêché de vous procurer certains documents et renseignements pour compléter votre réponse aux accusations formulées contre vous, j'ai reçu instruction de Son Excellence de vous dire que Son Excellence espère que sous un court délai vous serez à même d'obtenir ce que vous requérez pour votre défense et que vous vous hâterez d'en faire transmission pour l'information de Son Excellence.

J'ai, etc.,

(Signé,)

GEO. ET. CARTIER.

LOUIS ARCHAMBAULT, Ecuyer,

St. Roch de l'Achigan.

[Original.]

QUÉBEC, 11 mai 1855.

Monsieur,—En référant à mes notes et au projet que j'ai gardé de la lettre que je vous ai adressée le premier mai courant, au sujet des accusations portées contre M. Louis Archambault, je m'aperçois que j'ai omis de vous mentionner quelques faits très graves dont ce monsieur s'est rendu coupable, et que voici:

Dans les deux élections de 1851 et de 1854, il a chargé et retiré du gouvernement pour des hustings, connétables et loyers de maisons, des sommes assez considérables qu'il n'a réellement jamais déboursées ni payées, comme il est très facile de le prouver par les personnes dont je pourrai vous indiquer les noms quand vous le désirerez. Ces faits, d'ailleurs, sont si publics, que M. Archambault, je pense, ne pourra pas les nier.

J'ai, etc.,

(Signé) J. PAPIN.

ETIENNE PARENT, Ecuyer, etc.,
Québec.

[Original.]

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

11 mai, 10 heures, P.M.

Monsieur,—Je viens de recevoir d'une personne très respectable et très véridique, une dépêche télégraphique conçue dans les termes suivants :—

“ On Monday last, Louis Archambault offered to Boutillier, who refused, his balance of fifty-one, provided he should give ante-dated receipt; and he declared that he had obtained such receipts from many Deputies, in order to prevent the *enquête*.”

Je vous informe que M. Boutillier était député officier rapporteur pour la paroisse de St. Sulpice lors de l'élection du comté de Leinster en 1851.

Je vous prie de mettre la présente sous les yeux de l'exécutif, sans délai, afin qu'il puisse adopter tel procédé qu'il jugera à propos. Le gouvernement a refusé dès le seize avril dernier, de laisser nommer un comité de la chambre pour faire une enquête sur la conduite de M. Archambault, s'engageant à la faire lui même, et disant qu'il voulait prendre l'affaire en main pour la conduire avec plus de diligence qu'un comité ne pourrait le faire. Néanmoins, près d'un mois s'est écoulé, aucune enquête n'est commencée, et M. Archambault agit en ce moment, dans le comté de Verchères, comme commissaire en vertu de l'acte seigneurial de 1854, en même temps qu'il essaie de corrompre les députés officiers rapporteurs, dans le but d'éviter une enquête.

Si le gouvernement ne procède pas à une enquête sans délai, je crains qu'il ne laisse au coupable le temps de trouver les moyens d'échapper, ce que dans l'intérêt de la justice il ne doit pas désirer.

J'ai, etc.,

(Signé) J. PAPIN, M.P.P.

ETIENNE PARENT, Ecuyer,
Assistant Secrétaire Provincial, Québec.

[Original.]

SECRETARIAT PROVINCIAL,

QUÉBEC, 11 mai 1857.

Monsieur,—Je vous transmets avec la présente copie d'une lettre de M. Papin,

contenant de nouveaux chefs d'accusation contre vous, dont vous voudrez bien prendre connaissance en préparant votre réponse finale aux accusations portées dans sa lettre du 1er courant.

J'ai, etc.,

(Signé,)

GEO. ET. CARTIER.

L. ARCHAMBAULT, Ecuyer,
St. Roch de l'Achigan.

P. S.—J'ai reçu subséquemment une nouvelle lettre de M. Papin, dont je vous transmets aussi copie comme faisant partie des accusations portées contre vous.

[Original.]

MONTRÉAL, 15 mai 1855.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 10 courant, que j'ai reçue le 13 courant, par laquelle vous me témoignez le désir de son excellence de vous transmettre sous le plus court délai possible, les documents que je n'ai pu jusqu'à ce jour me procurer, pour compléter ma défense aux accusations portées contre moi par M. Papin, M.P.P.

Je vous prie d'informer son excellence que j'ai déjà adopté des démarches pour me rendre à son désir, et que je vais employer tout le temps que je pourrai soustraire à l'enquête que j'ai déjà commencée dans la seigneurie de Verchères, pour en faire le cadastre, afin de pouvoir incessamment me procurer les documents nécessaires à la dernière partie de ma défense.

J'ai, etc.,

(Signé,)

LOUIS ARCHAMBAULT.

Honorable G. E. CARTIER,
Secrétaire Provincial, Québec.

[Original.]

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

17 mai 1855.

Monsieur,—Je vous transmets avec la présente, pour l'information de son excellence, copie d'un affidavit qui m'a été adressée, et que j'ai reçue ce matin de la part de Denis Boutillier, commerçant, de la paroisse de St. Sulpice, dans le comté de l'Assomption.

En référant au compte de Louis Archambault, comme officier rapporteur pour l'élection du comté de Leinster, en 1851, vous verrez qu'il a présenté au gouvernement, de la part du dit Denis Boutillier, député officier rapporteur pour la dite paroisse de St. Sulpice, alors formant partie du comté de Leinster, un compte se montant à huit louis quatre chelins et demi, que le gouvernement déduisant cinq chelins, lui a payé pour le dit compte, sept louis dix-neuf chelins et demi.

En référant au dit affidavit vous verrez que le dit Boutillier n'avait demandé au dit Louis Archambault, pour tout compte, que six louis un chelin et demi, et que ce dernier ne lui a payé que quatre louis dix chelins. Que depuis que le

gouvernement à communiqué au dit Louis Archambault les accusations portées contre lui, il a offert au dit Boutillier, à certaines conditions, trois louis quatorze chelins et demi, ce qui, avec les quatre louis dix chelins qu'il lui avait déjà payés, formerait la somme de huit louis quatre chelins et demi qu'il avait chargée au gouvernement.

J'ai, etc., etc.

(Signé,) J. PAPIN, M. P. P.

E. PARENT, écuyer,
Assistant Secrétaire Provincial.

[Original.]

PROVINCE DU CANADA, } DENIS BOUTILLIER, commerçant, demeurant en
DISTRICT DE MONTRÉAL. } la paroisse de St. Sulpice, dans le comté de
l'Assomption, après serment prêté sur les saints évangiles dépose et dit :—

Qu'il était député officier rapporteur pour la paroisse de St. Sulpice, dans l'élection du comté de Leinster, pour l'année mil huit cent cinquante et un, aux fins d'élire un membre pour représenter le dit comté dans la chambre d'assemblée de cette province.

Qu'il avait été ainsi nommé alors député officier rapporteur pour la dite paroisse de St. Sulpice par Louis Archambault, écuyer, régistrateur du comté de Leinster, qui était *ex-officio*, par la loi officier rapporteur en chef pour la dite élection, et qu'en conséquence le dit déposant, en sa qualité de député officier rapporteur à tenu ouvert un poll durant deux jours consécutifs dans le mois de décembre mil huit cent cinquante et un dans la dite paroisse de St. Sulpice, pour la dite élection, dans laquelle il y avait trois candidatures, celle de l'honorable Louis Michel Viger, de la paroisse de l'Assomption, celle de Marcel Poirier, écuyer, notaire public, et celle d'Aimé Dugas, écuyer, notaire public, ces deux derniers de la paroisse de St. Jacques.

Que le montant du compte du dit déposant pour avoir servi comme député officier rapporteur dans la dite élection se montait à la somme de six livres un chelin et six deniers courant—que le dit Louis Archambault ne lui a offert que la somme de quatre livres dix chelins courant, par l'entremise de L. G. de Lorimier, écuyer, député régistrateur du comté de Leinster, somme que le dit déposant a été obligé d'accepter, parce qu'il craignait qu'en n'acceptant pas la dite somme en dernier lieu mentionnée il perdrait tout.

Que le 7 mai courant, à St. Sulpice, le dit Louis Archambault a offert au dit déposant, dans sa demeure, de lui remettre trois livres quatorze chelins et six deniers cours actuel, tant pour la balance qu'il a retenue au dit déposant sur son compte de député officier rapporteur pour mil huit cent cinquante et un, que pour la somme excédant le dit compte qu'il a chargée de surplus au gouvernement pourvu que le dit déposant consentit à lui donner un reçu anti-daté ou un reçu fait de telle manière que le gouvernement vit par ce reçu que le dit déposant était satisfait de la conduite du dit Louis Archambault vis-à-vis de lui dit déposant.

Que le dit Louis Archambault, pour inciter le dit déposant à lui donner un pareil reçu, a déclaré au dit déposant qu'il avait obtenu de semblables reçus de plusieurs députés officiers rapporteurs pour la même cause, et il lui a dit, qu'étant, lui, le dit Louis Archambault, commissaire en vertu de l'acte seigneurial de 1854, il pouvait lui rendre de grands services par le moyen de cette place, et qu'il promettait de lui rendre de grands services, pourvu qu'il consentit à lui donner un reçu par lequel il ferait voir au gouvernement que le dit déposant

était satisfait et ne se plaignait pas de la conduite du dit Louis Archambault, comme officier rapporteur à son égard.

Que toutes ces considérations n'ont pu déterminer le dit déposant à donner un pareil reçu au dit Louis Archambault, parce que réellement le dit déposant s'est plaint et se plaint encore de sa conduite comme officier rapporteur vis-à-vis de lui en mil huit cent cinquante et un en retranchant de son compte comme député officier rapporteur, certains items, qu'il était en droit par la loi d'obtenir et en refusant de les lui payer.

Le dit déposant ne dit rien de plus et lecture lui ayant été faite du présent affidavit, il dit qu'il contient la vérité, y persiste, et a signé.

(Signé,) DENIS BOUTILLIER.

Assermenté devant moi, au village de l'Assomption,
ce 15^{me} jour de mai 1855.

(Signé,) L. G. NOLIN, J. P.

[Original.]

SECRETARIAT PROVINCIAL,

Québec, 19 mai 1855.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 17 courant, ainsi que l'affidavit qui l'accompagnait, et de vous informer que j'en transmets copie à M. Archambault par la malle de ce jour.

J'ai, etc., etc.,

(Signé,) E. PARENT,
Assistant Secrétaire.

JOSEPH PAPIN, écuyer, M. P. P.
Québec.

[Original.]

SECRETARIAT PROVINCIAL,

Québec, 19 mai 1855.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli copie d'une lettre de M. Papin et d'un affidavit contenant de nouveaux chefs d'accusations contre vous, dont vous voudrez bien prendre connaissance.

J'ai, etc., etc.,

(Signé,) E. PARENT,
Assistant Secrétaire.

LOUIS ARCHAMBAULT, Ecuyer,
St. Roch de l'Achigan.

[Original.]

SECRETARIAT PROVINCIAL,

Québec, 12 mai 1855.

Monsieur,—Son Excellence le gouverneur général me charge de vous dire qu'ordre a été donné à M. Judah d'aller vous remplacer à Verchères, afin que vous puissiez descendre, sans plus tarder, pour répondre aux accusations portées contre vous, au sujet de votre conduite comme officier-rapporteur.

J'ai, etc.,

(Signé,) GEO. ET. CARTIER,
Secrétaire.LOUIS ARCHAMBAULT, Ecuyer,
St. Roch de l'Âchigan.

[Original.]

St. Roch, 20 mai 1855.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception hier, le dix-neuf du courant, de votre lettre en date du 11 aussi courant. Le délai écoulé de sa date à sa réception peut sans doute s'expliquer par mon absence de chez moi pendant toute la semaine, en devoir dans la seigneurie de Verchères.

Je vous prie d'informer Son Excellence que quoique sur mon départ pour la seigneurie de St. François, où je dois ouvrir l'enquête pour faire le cadastre de cette seigneurie, le 24 courant, j'apporte toute la diligence possible à la préparation de ma défense finale. Cependant, je suis maintenant prêt à nier positivement et à repousser avec mépris l'accusation de corruption portée contre moi par M. Papin. Un tel reproche ne peut venir que de personnes malveillantes, et décidées à tout prix à me porter préjudice.

J'ai, etc.,

(Signé,) L. ARCHAMBAULT.

G. E. CARTIER,
Secrétaire Provincial.

[Original.]

QUÉBEC, 28 mai 1855.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre pour l'information de Son Excellence, ma réponse aux accusations portées contre moi par M. Papin, avec les pièces justificatives qui l'accompagnent.

J'ai, etc.,

(Signé,) LOUIS ARCHAMBAULT.

Honorable G. E. CARTIER,
Secrétaire provincial,
Québec.

[Original.]

A Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronet, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice Amiral d'elles, etc., etc., etc.

Le mémoire de LOUIS ARCHAMBAULT, écuyer, de la paroisse de St. Roch, dans le district de Montréal,

EXPOSE :

Que votre inémemorialiste, depuis plus de 18 ans, exerce la profession de notaire dans la paroisse de St. Roch, et depuis au-delà de 12 ans il est régistrateur du comté ; par son intégrité il s'est acquis la confiance de son comté, et dernièrement il a été nommé par le gouvernement commissaire pour évaluer les droits seigneuriaux en vertu de l'acte seigneurial de 1854.

Malgré que la conduite de votre mémorialiste n'ait été en rien de nature à lui créer des ennemis, il s'est aperçu dernièrement qu'un des membres de la chambre d'assemblée, Joseph Papin, écuyer, entretenait à son égard les sentiments de la plus injuste inimitié.

Que votre mémorialiste ne saurait attribuer à d'autres motifs qu'à la différence qui existe entre les opinions politiques du dit Joseph Papin et celles de votre mémorialiste, et peut-être au fait que pendant la dernière élection du comté de l'Assomption, où le dit Joseph Papin était candidat, et votre mémorialiste, officier rapporteur, M. Papin se serait imaginé que votre mémorialiste avait pris parti contre lui.

Votre mémorialiste ignorait cependant l'hostilité du dit Joseph Papin à son égard, quand dans le mois de février dernier, il a été choisi pour faire partie de la commission en vertu de l'acte seigneurial, choix que ses études sur le régime seigneurial, et la manière dont il a procédé plus tard à l'évaluation des droits seigneuriaux dans la seigneurie de Demaure et dans celle de Verchères.

Il est notoire que le dit Joseph Papin et le parti politique auquel il appartient, ont de toutes leurs forces opposé la passation de l'acte seigneurial de 1854, et cherché à en entraver l'opération ; aussi la nomination de votre mémorialiste comme commissaire fut-elle mal accueillie d'eux ; ils ont cru voir par l'expérience acquise par votre mémorialiste en matière seigneuriale—expérience justifiée par les écrits et les projets d'abolition qu'il avait soumis au public—la garantie du succès de la commission d'indemnité, et, si le résultat de la commission était favorablement accueilli du public, s'il était satisfaisant pour les intéressés, seigneurs et censitaires, l'opposition faite par M. Papin et son parti, tombait dans l'insignifiance, et leurs prédictions sur les difficultés insurmontables qui suivant eux devaient entraver l'exécution de la loi s'évanouissaient ; aussi fallut-il de toute nécessité rendre impossible la co-opération de votre mémorialiste dans les travaux de la commission en le perdant de réputation dans l'opinion publique et surtout dans celle de la chambre d'assemblée, et voici le plan d'opération qu'adopta M. Papin, plan dont l'exécution carressait ses antipathies politiques et personnelles.

Votre mémorialiste comme régistrateur du comté de l'Assomption, avait agi comme officier-rapporteur à l'élection du comté de Leinster en 1851, et dans celle du comté de l'Assomption en 1854 ; ce sont les comptes produits par votre mémorialiste dans ces deux occasions, qui fournirent à M. Papin le prétexte de la plus injuste persécution et les armes dont il s'est servi pour nuire à votre mémorialiste et à porter des accusations contre lui et avoir obtenu des réponses favorables de quelques uns d'eux, et notamment d'Alexandre Archambault et de quelques uns de ses complaisants et avoir demandé préalablement la commu-

nication des comptes de l'officier-rapporteur pour le comté de Leinster en 1851, et celle de l'Assomption en 1854. Ce monsieur fit motion en chambre pour un comité d'enquête relativement à la conduite de votre mémoraliste sous prétexte que ses comptes avaient été surchargés, et qu'il avait retiré du gouvernement pour ses députés des sommes considérables, dont il ne leur avait remis qu'une partie.

L'attention du gouvernement fut attirée sur cette accusation, le 28 avril; il pria M. Papin de lui transmettre par écrit une liste des accusations qu'il avait à porter contre votre mémoraliste. Le 1er de mai, M. Papin donna le précis des accusations que voici :—

Il accusait votre mémoraliste, 1o. d'avoir fait des réclamations dans ses comptes d'élections pour des routes et distances plus longues que celles qu'il avait parcourues ou fait parcourir dans l'exécution de son devoir; 2o. d'avoir payé des sommes minimes pour faire afficher les proclamations dans les différentes paroisses, et d'avoir chargé le *mileage* en entier, comme s'il était allé lui-même afficher les proclamations, notices d'élection, etc., etc.; 3o. d'avoir retiré du gouvernement des sommes plus considérables que celles qu'il leur avait payées, et d'avoir pour obtenir cet objet, présenté au gouvernement des comptes que ses députés ne lui avaient jamais présentés, (textuel de la lettre de M. Papin.)

Le 3 mai 1855, cette lettre de M. Papin fut transmise par l'honorable secrétaire provincial à votre mémoraliste qui le 7 mai fit la réponse suivante :—

MONTRÉAL, 7 mai 1855.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 4 mai courant, dans laquelle vous me faites part des accusations portées contre moi par M. Papin dans une lettre du 1er mai courant que vous me transmettez en requérant pour l'information de Son Excellence des explications à ce sujet.

Ces accusations sont au nombre de trois. La première m'accuse sur les routes pour routes et distances faites et parcourues dans l'exécution de mon devoir et j'y répons par une dénégation formelle.

A la seconde que je copie textuellement, celle d'avoir payé des sommes minimes pour faire afficher les proclamations dans les différentes paroisses, d'avoir chargé le *mileage* en entier, comme si j'étais allé moi-même afficher les dites proclamations, notices et le reste

Je répons en disant que je n'ai demandé dans mon compte au gouvernement que la somme allouée par la loi pour le nombre de milles effectivement parcourus par moi-même, ou par mon messenger, pour afficher les proclamations, notices d'élection et transmettre aux députés leurs commissions et leurs livres d'élection. Et je me crois justifiable d'avoir exigé comme je l'ai dit dans ma lettre à l'honorable Morin, dont il est parlé par M. Papin, les sommes allouées par la loi, tant pour le nombre de milles que j'ai parcourus moi-même, que pour ceux parcourus par mon messenger; la section de la 12e Vict., chap. 27, me semble appuyer mes prétentions.

La troisième m'accuse d'avoir retiré du gouvernement pour mes députés, des sommes plus considérables que celles que je leur ai payées et pour obtenir cet objet, d'avoir présenté au gouvernement des comptes qu'ils ne m'ont pas présentés eux-mêmes.

Avant d'entrer en défense sur cette accusation, je dois expliquer que je n'ai reçu qu'hier, dimanche, le six du présent mois, cette lettre de M. Papin. Que pour vérifier le fait qui fait la base de cette charge, il m'aurait fallu parcourir une grande étendue du pays pour obtenir de mes députés dans l'élection de 1851, et dans la dernière, les reçus qui constatent les sommes que je leur ai payées, et que je n'ai jamais retirés d'eux, croyant alors cette précaution inutile. Qu'il me faudrait plusieurs jours pour faire ce trajet, en supposant même que je trouvasse chez lui chacun de ces députés. Que je dois être à Verchères le 9 de ce

mois pour faire le cadastre de cette seigneurie. Qu'il m'est par conséquent impossible de me procurer immédiatement ces moyens de défense, mais je vais sans perdre de temps écrire à ces députés pour en obtenir les reçus en question que je vous transmettrai de suite.

Je puis, cependant, en l'absence de ces documents, et sans savoir au juste s'ils offriront un déficit, et quel il sera, entre les sommes par moi reçues et celles par moi payées, observer qu'aucun de ces députés ne m'a jamais présenté de compte par écrit. Que dans l'ignorance où ils étaient des allocations que leur faisait la loi, ils m'ont tous chargé, moyennant rémunération, de faire ces comptes sur leur renseignements donnés de vive voix, et que le déficit qu'ils pouvaient présenter, s'il y en a un, s'expliquerait très bien par le fait qu'il a servi à m'indemniser de ce que j'avais fait dans leur intérêt et payé par eux en frais d'agence à Québec et dont j'aurais obtenu le montant sans qu'ils s'en soient jamais plaint.

J'ai, etc.,

(Signé,) LOUIS ARCHAMBAULT.

L'honorable G. E. CARTIER,
Secrétaire Provincial,
Québec.

Sur la réception de cette lettre, le secrétaire provincial fit à votre mémoraliste la réponse suivante, datée du 10 mai :—

QUÉBEC, 10 mai 1855.

Monsieur,—J'ai eu l'honneur de soumettre à Son Excellence le gouverneur général, votre lettre du 7 courant, contenant en partie votre réponse à certaines accusations articulées contre vous en votre ci-devant qualité d'officier-rapporteur pour les comtés de Leinster et de l'Assomption, dans une lettre de M. Papin, membre du parlement, et de laquelle copie vous a été transmise.

Voyant par votre lettre que la nécessité de votre présence à Verchères le 9 du courant, comme l'un des commissaires pour les fins de l'acte seigneurial de 1854, vous a inévitablement empêché de vous procurer certains documents et renseignements pour compléter votre réponse aux accusations formulées contre vous, j'ai reçu instruction de Son Excellence de vous dire que Son Excellence espère que sous un court délai vous serez à même d'obtenir ce que vous requérez pour votre défense et que vous vous hâterez d'en faire transmission pour l'information de Son Excellence.

J'ai, etc.,

(Signé,) GEO. E. CARTIER,
Secrétaire.

Votre mémoraliste n'avait pas encore reçu cette réponse, quand le lendemain même M. Papin transmit à l'assistant secrétaire provincial, la note suivante :—

QUÉBEC, 11 mai 1855.

Monsieur,—En référant à mes notes et au projet que j'ai gardé de la lettre que je vous ai adressée le 1er mai courant, au sujet des accusations portées contre Louis Archambault, je m'aperçois que j'ai omis de vous mentionner quelques faits très graves dont ce monsieur s'est rendu coupable et que voici : dans les deux élections de 1851 et 1854, il a chargé et retiré du gouvernement pour des "hustings, connétables et loyer de maison," des sommes assez considérables qu'il n'a réellement jamais déboursées ni payées, comme il est très facile de le prouver par des personnes dont je pourrai vous indiquer les noms quand vous le

désirerez. Ces faits d'ailleurs sont si publics que M. Archambault, je pense, n'osera pas les nier.

J'ai, etc.,

(Signé,)

J. PAPIN.

E. PARENT, Ecuycr,
Etc., Québec.

Et quelques heures plus tard une autre note dont voici la teneur :—

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

11 mai 1855, 10 heures P. M.

Monsieur,—Je viens de recevoir d'une personne très respectable et très véridique une dépêche télégraphique conçue dans les termes suivants :—

“ On Monday last, Louis Archambault offered to Boutillier, who refused his balance of fifty-one, provided he should give ante-dated receipt, and he declared he had obtained such receipts from many deputies, in order to prevent the *enquête*.”

Je vous informe que ce Boutillier était député officier-rapporteur pour la paroisse de St. Sulpice lors de l'élection du comté de Leinster en 1851.

Je vous prie de mettre la présente sous les yeux de l'exécutif sans délai, afin qu'il puisse adopter tel procédé qu'il jugera à propos. Le gouvernement a refusé dès le seize avril dernier, de laisser nommer un comité de la chambre pour faire une enquête sur la conduite de M. Archambault, s'engageant à la faire lui-même et disant qu'il voulait prendre l'affaire en main pour la conduire avec plus de diligence qu'un comité ne pourrait faire, néanmoins près d'un mois s'est écoulé, aucune enquête n'est commencée et M. Archambault agit en ce moment dans le comté de Verchères comme commissaire en vertu de l'acte seigneurial en même temps qu'il essaie de *corrompre* les députés-officiers rapporteurs dans le but d'éviter une enquête.

Si le gouvernement ne procède pas à une enquête sans délai, je crains qu'il laisse au *coupable* le temps de trouver les moyens d'échapper, ce que dans l'intérêt de la justice il ne doit certainement pas désirer.

J'ai, etc.,

(Signé,)

J. PAPIN, M. P. P.

E. PARENT, Ecuycr,
Assistant secrétaire provincial, Québec.

Ces notes furent transmises à votre memorialiste le jour même, et le 15 mai fit la réponse suivante :—

MONTRÉAL, 15 mai 1855.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre en date du dix du courant, que j'ai reçue le treize du courant, par laquelle vous me témoignez le désir de Son Excellence de vous transmettre sous le plus court délai possible, les documents que je n'ai pu jusqu'à ce jour me procurer pour compléter ma défense aux accusations portées contre moi par M. Papin, M. P. P.

Je vous prie d'informer Son Excellence que j'ai déjà adopté des démarches pour me rendre à son désir, et que je vais employer tout le temps que je pourrai

soustraire à l'enquête que j'ai déjà commencée dans la seigneurie de Verchères, pour en faire le cadastre, afin de pouvoir incessamment me procurer les documents nécessaires à la dernière partie de ma défense.

J'ai, etc.,

(Signé,) LOUIS ARCHAMBAULT.

L'honorable GEO. ET. CARTIER,
Secrétaire provincial,
Québec.

Le 17, une quatrième note fut adressée au secrétaire provincial :

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,
17 mai 1855.

Monsieur,—Je vous transmets avec la présente pour l'information de Son Excellence, copie d'un affidavit qui m'a été adressée et que j'ai reçue ce matin de la part de Denis Boutillier, commerçant, de la paroisse de St. Sulpice, dans le comté de l'Assomption.

En référant au compte de Louis Archambault, comme officier-rapporteur pour l'élection du comté de Leinster en 1851, vous verrez qu'il a présenté au gouvernement de la part du dit Denis Boutillier, député officier-rapporteur pour la dite paroisse de St. Sulpice, alors formant partie du comté de Leinster, un compte, se montant à huit louis quatre chelins et demi, que le gouvernement déduisant cinq chelins lui a payé pour le dit compte sept louis dix-neuf chelins et demi.

En référant au dit affidavit vous verrez que le dit Boutillier n'avait demandé au dit Louis Archambault, pour tout compte, que six louis un chelin et demi et que ce dernier ne lui a payé que quatre louis dix chelins. Que depuis que le gouvernement a communiqué au dit Louis Archambault les accusations portées contre lui, il a offert au dit Boutillier, à certaines conditions, trois louis quatorze chelins et demi ce qui avec les quatre louis dix chelins qu'il lui avait déjà payés, formerait la somme de huit louis quatre chelins et demi qu'il avait chargée.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. PAPIN, M. P. P.

ETIENNE PARENT, Ecuyer,
Assistant secrétaire provincial.

Aussi suit la copie de l'affidavit auquel il est fait allusion dans cette note :—

[Original.]

PROVINCE DU CANADA, } DENIS BOUTILLIER, commerçant, demeurant en
DISTRICT DE MONTRÉAL. } la paroisse de St. Sulpice, dans le comté de
l'Assomption, après serment prêté sur les saints évangiles dépose, et dit :—

Qu'il était député officier-rapporteur pour la paroisse de St. Sulpice, dans l'élection du comté de Leinster, pour l'année mil huit cent cinquante et un, aux fins d'élire un membre pour représenter le dit comté dans la chambre d'assemblée de cette province.

Qu'il avait été ainsi nommé alors député officier-rapporteur pour la dite paroisse de St. Sulpice par Louis Archambault, écuyer, régistrateur du comté de Leinster, qui était *ex-officio*, par la loi officier-rapporteur en chef pour la dite élection, et qu'en conséquence le dit déposant, en sa qualité de député officier-

rapporteur à tenu ouvert un poll durant deux jours consécutifs dans le mois de décembre mil huit cent cinquante et un dans la dite paroisse de St. Sulpice, pour la dite élection, dans laquelle il y avait trois candidatures, celle de l'honorable Louis Michel Viger, de la paroisse de l'Assomption, celle de Marcel Poirier, écuyer, notaire public, et celle d'Aimé Dugas, écuyer, notaire public, ces deux derniers de la paroisse de St. Jacques.

Que le montant du compte du dit déposant pour avoir servi comme député officier rapporteur dans la dite élection se montait à la somme de six livres un chelin et six deniers courant—que le dit Louis Archambault ne lui a offert que la somme de quatre livres dix chelins courant, par l'entremise de L. G. de Lormier, écuyer, député registrateur du comté de Leinster, somme que le dit déposant a été obligé d'accepter, parce qu'il craignait qu'en n'acceptant pas la dite somme en dernier lieu mentionnée il perdrait tout.

Que le 7 mai courant, à St. Sulpice, le dit Louis Archambault a offert au dit déposant, dans sa demeure, de lui remettre trois livres quatorze chelins et six deniers cours actuel; tant pour la balance qu'il a retenue au dit déposant sur son compte de député officier rapporteur pour mil huit cent cinquante et un, que pour la somme excédant le dit compte qu'il a chargée de surplus au gouvernement pourvu que le dit déposant consentit à lui donner un reçu anti-daté ou un reçu fait de telle manière que le gouvernement vit par ce reçu que le dit déposant était satisfait de la conduite du dit Louis Archambault vis-à-vis de lui dit déposant.

Que le dit Louis Archambault, pour inciter le dit déposant à lui donner un pareil reçu, a déclaré au dit déposant qu'il avait obtenu de semblables reçus de plusieurs députés officiers rapporteurs pour la même cause, et il lui a dit, qu'étant, lui, le dit Louis Archambault, commissaire en vertu de l'acte seigneurial de 1854, il pouvait lui rendre de grands services par le moyen de cette place, et qu'il promettait de lui rendre de grands services, pourvu qu'il consentit à lui donner un reçu par lequel il ferait voir au gouvernement que le dit déposant était satisfait et ne se plaignait pas de la conduite du dit Louis Archambault, comme officier rapporteur à son égard.

Que toutes ces considérations n'ont pu déterminer le dit déposant à donner un pareil reçu au dit Louis Archambault, parce que réellement le dit déposant s'est plaint et se plaint encore de sa conduite comme officier rapporteur vis-à-vis de lui en mil huit cent cinquante et un en retranchant de son compte comme député officier rapporteur, certains items, qu'il était en droit par la loi d'obtenir et en refusant de les lui payer.

Le dit déposant ne dit rien de plus et lecture lui ayant été faite du présent affidavit, il dit qu'il contient la vérité, y persiste, et a signé.

(Signé,) DENIS BOUTILLIER.

Assermenté devant moi, au village de l'Assomption,
ce 15^{me} jour de mai 1855.

(Signé,) L. G. NOLIN, J. P.

Quoique votre mémorialiste, n'ait jamais vu l'original dont M. Papin n'a transmis qu'une copie, votre mémorialiste veut bien croire à l'existence de ce document; et il est prêt à en repousser les tendances. Le 20 votre mémorialiste adressa la lettre suivante au gouvernement :—

St. Roch, 20 mai 1855.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception, hier le dix-neuf, de votre lettre en date du 11 aussi courant. Le délai écoulé de sa date à sa réception, peut

sans doute s'expliquer par mon absence de chez moi durant toute la semaine, en devoir dans la seigneurie de Verchères.

Je vous prie d'informer Son Excellence, que quoique sur mon départ pour la seigneurie de St. François, où je dois ouvrir l'enquête pour faire le cadastre de cette seigneurie, le 24 du courant, j'apporte toute la diligence possible à la préparation de ma défense finale. Cependant, je suis maintenant prêt à nier positivement et à repousser avec mépris l'accusation de corruption portée contre moi par M. Papin. Un tel reproche ne peut venir que de personnes malveillantes, décidées à tout prix à me porter préjudice.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

(Signé,) LOUIS ARCHAMBAULT.

Le 21 mai, le gouvernement ayant donné ordre à M. Judah, un autre commis-saire, de remplacer votre mémorialiste à Verchères, pour lui donner l'oc-casion de se rendre au siège du gouvernement et de répondre aux accusations portées contre lui, ce dernier a profité de la vacance que lui fournissait ce rem-placement, et s'est hâté de se rendre ici pour se laver de ces accusations, et rétablir l'honneur de son caractère injustement attaqué.

Avant de discuter son compte, votre mémorialiste croit devoir faire quelques remarques sur la manière de procéder à son égard.

Votre mémorialiste a calqué son compte sur celui du ci-devant officier rap-porteur pour le comté de Leinster, M. Camille Archambault. Depuis que la présente accusation a été portée devant la chambre, il a eu occasion de consul-ter les comptes fournis par les officiers-rapporteurs de plusieurs comtés de même dimension, et a été à même de voir que presque partout les comptes sont fournis de la même manière. Pour ce qui a rapport principalement aux routes et distance parcourues, il règne uniformité dans les chargés. Votre mémorialiste, plus par-ticulièrement dans son compte fourni en 1851, a présenté les choses de manière à faire comprendre exactement l'interprétation qu'il donnait à la loi, lorsqu'il établit qu'il charge telle somme pour aller et retourner de l'Assomption à Ré-pentigny, de l'Assomption à St. Sulpice, de l'Assomption à St. Roch.

Le compte a été accepté et payé ; s'il y avait erreur, son compte devait être cor-rigé par les autorités compétentes, et les réductions nécessaires opérées. Votre mémorialiste croit donc pouvoir faire l'assertion que ce serait se rendre cou-pable d'une grave injustice à son égard, que de lui faire un crime d'une erreur dans laquelle seraient tombés le réviseur des comptes et les autres officiers-rap-porteurs.

Dans tous les cas si votre Excellence croit devoir permettre une enquête, votre mémorialiste demande comme mesure de justice que les comptes des autres officiers rapporteurs soient soumis à la même investigation.

Votre mémorialiste croit pouvoir dire sans hésitation, et peut le prouver au besoin, que son compte peut être mis en regard des comptes des officiers rap-porteurs du Bas-Canada, et que dans tous les comtés de même étendue, il a été dépensé un montant aussi élevé, sinon plus élevé que dans le comté de Leinster.

Ceci posé comme un fait indéniable que l'accusateur de votre mémorialiste ne devait pas ignorer, il semble que le procédé le plus équitable à suivre était de demander une revue générale des comptes des différents officiers rapporteurs des deux dernières élections générales, si l'on trouve les dépenses d'élections excessives ; il semble qu'il eut été de toute justice d'adopter ce procédé pour tous les officiers-rapporteurs, et c'eût été probablement la démarche qu'aurait suivie l'accusateur de votre mémorialiste s'il n'eût pas été animé du désir de perdre.

Sous ces circonstances, votre mémorialiste aurait pu soumettre humblement, que dès le moment qu'il était constaté qu'il n'y avait pas eu de gaspillage de deniers publics, et des dépenses plus fortes que celles encourues dans les comités voisins de même étendue, le gouvernement ne devait pas procéder avec plus de sévérité contre votre mémorialiste que contre ses collègues ; ce qui eut justifié cette position c'est que l'on n'accuse pas votre mémorialiste d'avoir retiré de trop fortes sommes du gouvernement, mais d'avoir retenu partie des sommes retirées pour les députés officiers-rapporteurs. Votre mémorialiste pourrait même prétendre avec raison, que la manière de charger les routes, conformément à la pratique suivie par tous les autres officiers rapporteurs ayant été approuvée par les autorités compétentes, il ne pouvait être inquiété au sujet de ces charges, mais votre mémorialiste n'entendant nullement se soustraire en aucune manière à l'investigation demandée quant à lui personnellement, est prêt à prouver par des pièces justificatives et des témoins que sa conduite comme officier-rapporteur, a été de nature à lui maintenir le caractère d'honnête homme dont il a toujours joui. Votre mémorialiste aurait également pu prétendre avec raison, n'être pas tenu de se justifier de l'accusation d'avoir gardé partie de l'argent retiré pour les honoraires des députés officiers-rapporteurs, vu qu'aucune plainte n'a été portée, soit devant l'exécutif ou devant la chambre par ces derniers. Si tel était le cas, que les députés officiers-rapporteurs n'ont pas été payés par votre mémorialiste du montant entier de leur réclamation, que n'ont-ils porté leur plainte ? Que ne s'adressent-ils aux tribunaux pour se faire payer, ou ne soumettent-ils leurs réclamations à votre Excellence ? La question actuelle se présenterait alors, non pas entre le gouvernement et l'officier-rapporteur, mais bien entre ces derniers et ses députés. D'ailleurs il est à observer que les comptes de chaque paroisse ont été faits par les députés ou sur les renseignements fournis de vive voix ; c'est sur ces comptes produits par eux que votre mémorialiste a basé le sien. Si réellement les items des dépenses mentionnés dans leurs comptes sont corrects, ils ont dû payer de leur propres deniers, si votre mémorialiste ne leur a pas remis le montant en entier de leur compte, ce qui est assez invraisemblable, ce serait donc de leurs propres honoraires dont ils auraient été frustrés. Il n'est pas naturel de penser qu'ils auraient gardé un si long silence, si le montant de ces honoraires ne leur eut pas été payé ; dans l'autre cas si ces comptes sont incorrects, ce serait les députés officiers-rapporteurs qui pourraient être accusés de mauvaise foi.

En outre, votre mémorialiste expose humblement, que dans son opinion, il est parfaitement étrange qu'après cinq ans de silence, lorsqu'un autre parlement est élu, un membre de ce nouveau parlement puisse faire pareille demande, et exiger de votre mémorialiste des preuves de dépenses encourues et payées depuis un si long espace de temps, lorsque le gouvernement d'alors a reconnu l'exactitude de ce compte en le payant avec le concours de la chambre voyant les subsides.

Si telle preuve peut être exigée, qui peut dire où peut s'arrêter le mauvais vouloir de tout membre du parlement vis-à-vis d'un officier public ? Ce principe une fois admis, on peut avec autant de raison que dans le cas actuel forcer les officiers de 1841, de produire aujourd'hui devant la chambre, des pièces justificatives qui n'ont jamais été exigées par le gouvernement d'alors de leurs comptes d'élection pour cette époque. Combien d'entre eux se trouveraient dans l'impossibilité de satisfaire à cette demande ! Il est facile de voir que les officiers publics qui ont rendu leurs comptes à la satisfaction du gouvernement et des chambres d'alors, seraient dans le moment incapables de fournir des reçus et pièces justificatives, et par suite exposés à perdre une réputation légitimement acquise et se trouver à la merci d'un ennemi quelconque ayant un siège dans la législature. Dans le cas actuel, ce long silence n'est rompu contre votre mé-

morialiste qu'à l'inspiration de la rancune politique. Qui peut dire que demain un autre officier-rapporteur, qui n'a pas de reçu par devers lui, ne rencontrera pas parmi les membres de la chambre d'assemblée un ennemi qui le soumette à cette inquisition? N'est-ce pas manquer aux règles de la plus commune justice, que de forcer des officiers publics à donner des explications sur des comptes réglés à la satisfaction des parties intéressées, à des époques où ils peuvent avoir perdu ou écarté les reçus qu'ils ont pu prendre, et les forcer à se mettre en rapport avec des députés qui peuvent avoir laissé la province, ou être devenus des ennemis, comme c'est le cas pour votre mémorialiste? Le compte de votre mémorialiste a été à la disposition du public, et rien n'a été caché; tout porte le caractère de la bonne foi. Dans l'humble opinion de votre mémorialiste, il y aurait dans l'exposition de ce qui précède des motifs suffisants pour l'exécutif de le dispenser d'entrer en défense sur ces accusations qui auraient dû être portées lors de l'examen des comptes publics.

Votre mémorialiste en faisant ces observations n'est mu que par un sentiment de justice, et il croit devoir élever la voix contre une empiétation dangereuse, un précédent dont il serait difficile de prévenir toutes les conséquences déplorables. Ce n'est pas pour se soustraire personnellement à une justification, car comme il a été observé déjà, votre mémorialiste ne veut opposer aucune fin de non-recevoir, mais veut au contraire produire des pièces justificatives qui seront suffisantes pour satisfaire pleinement votre Excellence.

Les accusations auxquelles votre mémorialiste est appelé à répondre sont classées comme suit dans la correspondance entre le gouvernement et M. Papin. Par la lettre du 1er mai, il accuse votre mémorialiste d'avoir chargé pour des routes et distances plus longues que celles parcourues réellement ou fait parcourir dans l'exécution de son devoir.

20.—D'avoir payé des sommes minimales pour faire afficher les proclamations dans les différentes paroisses et chargé le *mileage* en entier comme s'il était allé lui-même afficher les dites proclamations, notices d'élection tel qu'affirmé dans une lettre écrite à l'honorable M. Morin, alors secrétaire provincial, en explication de son compte de 1851.

30.—D'avoir retiré du gouvernement, pour les députés, des sommes plus considérables que celles qu'il leur a payées et pour obtenir cet objet, d'avoir présenté au gouvernement des comptes que ses députés ne lui avaient jamais présentés.

Le 11 mai, il accuse votre mémorialiste d'avoir chargé et retiré, dans les élections de 1851 et 1854, du gouvernement, pour des *hustings*, connétables et loyer de maison, des sommes considérables qu'il n'a jamais déboursées, et le même jour sur la foi d'une dépêche télégraphique, il l'accuse d'avoir essayé de corrompre les députés officiers-rapporteurs, dans le but d'éviter une enquête, puis le 17 mai il appuie cette accusation de l'affidavit du nommé Boutillier.

Telles sont les charges que votre mémorialiste doit repousser.

En réponse à la première accusation, votre mémorialiste doit dire, que ce qu'il a chargé a été reconnu correct par le reviseur des comptes et que les autres officiers-rapporteurs ont été en connaissance de cause, payés du montant des comptes faits de la même manière et que le tout est conforme à la loi.

Voici le compte fourni en 1851, tel que réduit par le gouvernement.

Commission appointant un clerc d'élection.....	£ 0 2 6
50 copies en langue anglaise et 50 copies en langue française, de la proclamation ou notification d'élection à 2s. 6d.....	12 10 0
Route parcourue pour afficher les proclamations du lieu de la résidence de l'officier-rapporteur à l'Assomption aux endroits ci-après mentionnés, savoir :—	

A Repentigny aller et venir.....	18 milles.	
Lachenaie.....	24 do.	
St. Henri de Mascouche.....	36 do.	
St. Lin.....	48 do.	
St. Calixte de Kilkenny.....	72 do.	
St. Roch.....	24 do.	
St. Esprit.....	36 do.	
Ste. Julienne.....	48 do.	
Rawdon.....	54 do.	
St. Jacques.....	30 do.	
St. Alexis.....	30 do.	
Township.....	78 do.	
Township de Wexford.....	72 do.	
St. Sulpice.....	12 do.	
	582 do.	£14 10 0
Pour un <i>husting</i> le jour de la nomination et le jour de la clôture du poll.....		7 10 0
A l'PH—rapporteur pour le jour de la nomination et le jour de la clôture de l'élection, à 40s. par jour.....		4 0 0
Au clerc de l'élection, à 20s. par jour.....		2 0 0
Pour deux connétables spéciaux pour le jour de la nomination et le jour de la proclamation.....		1 0 0
Pour 13 commissions appointant 13 députés officiers-rapporteurs, à 2s. 6d. chaque.....		1 12 6
Au messenger pour transmettre les commissions aux députés officiers-rapporteurs ayant parcouru 232 milles.....		10 16 0
13 livres de poll, à 5s.....		3 5 0
13 mandats pour l'ouverture du poll, à 2s. 6d.....		1 12 6
Une copie de chacun de ces livres de poll, 8,000 mots chacune....		13 0 0
Pour 2 indentures, à 5s.....		0 10 0
Postage pour transmettre les livres de poll au greffier en chancellerie.....		0 10 0
		£72 19 6

Comme votre mémorialiste est appelé à justifier du montant reçu et non du montant réclamé il est prêt à soutenir que ce compte est juste et que les charges qu'il renferme sont garanties par la loi des élections.

Au soutien de ce compte il ne peut mieux se justifier qu'en mettant sous les yeux de Votre Excellence le dispositif textuel de la clause 66ème de l'acte des élections qui permet ces charges.

“ Et qu'il soit statué que les honoraires ci-après mentionnés et pas d'autres seront alloués aux différents officiers ci-après dénommés respectivement pour leurs services et déboursés à toute élection, savoir :—

“ A L'OFFICIER-RAPPORTEUR.

“ Pour assistance le jour de l'ouverture de l'élection, deux louis courant.

“ Pour assistance le jour de la clôture de l'élection, lorsque les polls auront été tenus, deux louis.

“ Pour un clerc d'élection pour chacun de ces jours, lorsque l'assistance est requise, un louis.

“ Pour deux connétables pour chacun de ces deux jours, à chacun par jour, cinq chelins.

“ Pour chaque copie de proclamation ou notification d'élection que la loi pres-

crit d'afficher, soit en anglais et en français ou en anglais seulement, deux chelins et six deniers.

“ Pour chaque commission nommant des députés officiers-rapporteurs et un clerc d'élection, deux chelins et six deniers.

“ Pour chaque warrant ordonnant au député officier-rapporteur de tenir le poll, deux chelins et six deniers.

“ Pour chaque indenture, cinq chelins.

“ Pour chaque mille parcouru réellement et nécessairement pour se rendre au lieu de l'élection pour afficher les proclamations ou notifications et pour transmettre les commissions des députés au clerc d'élection et les livres de poll, six deniers.

“ Pour chaque livre de poll fourni aux députés, cinq chelins.

“ Pour chaque copie d'iceux (et lorsque telle copie sera fournie par lui à un électeur à être payée par tel électeur) sur le pied de trois deniers par folio de cent mots.”

“ L'officier-rapporteur sera remboursé des dépenses qu'il aura raisonnablement faites pour établir les hustings ou les places nécessaires pour tenir l'élection et des dépenses nécessaires pour transmettre les livres de poll et les rapports au greffier de la couronne en chancellerie.

“ A CHAQUE DÉPUTÉ OFFICIER-RAPPORTEUR.

“ Pour chaque jour où il tiendra le poll, un louis.

“ Pour la commission nommant un clerc de poll, deux chelins et six deniers.

“ Pour un clerc de poll, par jour, dix chelins.

“ Au député et au clerc respectivement pour chaque mille parcouru en allant au poll et en revenant pour prêter le serment exigé par la loi, six deniers.

“ Pour deux constables à chacun d'eux, par jour, cinq chelins.

“ Pour chaque mille réellement et nécessairement parcouru pour transmettre les livres de poll et les rapports à l'officier-rapporteur, six deniers.”

En réponse à la seconde accusation, votre mémorialiste réfère à sa lettre en date du 7 mai dont copie se trouve ci-haut.

A la troisième accusation, votre mémorialiste répond en produisant les reçus du plus grand nombre des officiers-rapporteurs, qui déclarent avoir reçu le montant entier de leurs comptes et en être satisfaits tel qu'il appert aux documents dont suit une copie.

RAWDON, 19 may 1855.

Dear Sir,—Your letter of the 10th instant has come to hand this day only, in which you request me in the shortest delay, to forward you a receipt of the money you have paid me, in quality of Deputy Returning Officer for the Parish of St. Patrick of Rawdon, at the time of the election of a member for the County of Leinster, in the year 1851.

In reply, I beg to assure you that the elapse of time, and not thinking it would ever be brought up as a question, I cannot now call to mind the exact amount you paid me as Deputy Returning Officer in that year; the only thing I can say in answer to your request is, that you paid me the full amount of my account as Deputy Returning Officer, in said year, as I do not remember of being curtailed. I regret not being able to give you a receipt of the exact amount, but I hope this acknowledgement will be found sufficient.

I am, &c.,

(Signed)

J. HORAN.

LOUIS ARCHAMBAULT,
Registrar, St. Roch

Je, soussigné, déclare avoir reçu de Louis Archambault, écuyer, officier-rapporteur pour le comté de l'Assomption, en 1854, le montant de mon compte, comme député officier-rapporteur pour la paroisse de St. Sulpice, sans pouvoir me rappeler au juste de la somme dont je lui ai fait remise d'une partie pour frais d'agence, etc.

(Signé,) J. N. E. FARIBAULT.

L'ASSOMPTION, 6 mai 1855.

Je, soussigné, déclare avoir reçu de Louis Archambault, écuyer, officier-rapporteur pour l'élection de Leinster, de 1851, le montant de mon compte comme député officier-rapporteur pour la paroisse de St. Roch, sans pouvoir me rappeler au juste la somme dont je lui ai fait remise d'une partie pour frais d'agence, etc.

(Signé,) J. N. E. FARIBAULT.

L'ASSOMPTION, 6 mai 1855.

Reçu de M. Louis Archambault, officier-rapporteur de l'élection du comté de l'Assomption pour 1854, la somme de £7 14. 0s. courant, montant de mon compte comme député officier-rapporteur de la paroisse de l'Épiphanie, y compris les frais d'agence, etc.

(Signé,) D. LAMARCHE.

J'ai reçu de Louis Archambault, écuyer, officier-rapporteur de l'élection du comté de Leinster pour 1851, et du comté de l'Assomption pour 1854, le montant de mon compte comme député officier-rapporteur pour la paroisse de Mascouche, lequel montant je ne me rappelle pas à combien il se montait, mais ce dont je me rappelle, c'est d'en avoir été payé à ma satisfaction.

(Signé,) PH. MOUNT.

Je reconnais avoir été payé à ma satisfaction de Louis Archambault, écuyer, officier-rapporteur en chef, le montant du compte que je lui ai présenté comme député officier-rapporteur pour la paroisse de l'Assomption, pour l'élection de mil huit cent cinquante-quatre, pour l'élection du comté de l'Assomption.

(Signé,) CAM. ARCHAMBAULT.

L'ASSOMPTION, 17 mai 1855.

Je, soussigné, reconnais avoir reçu de Louis Archambault, écuyer, officier-rapporteur pour l'élection du comté de l'Assomption de 1854, la somme de £6 4s. 6d. courant, pour le montant de mon compte comme député officier-rapporteur pour la paroisse de St. Roch, dans le dit comté, y compris les frais d'agence, etc.

(Signé,) BENJAMIN ROCHER,
Député officier-rapporteur pour la paroisse de St. Roch.

Je, soussigné, ci-devant député officier-rapporteur pour la paroisse de St. Lin, pour l'élection de Leinster de 1851, et pour l'élection de l'Assomption de 1854, déclare par les présentes avoir reçu de Louis Archambault, écuyer, officier-rapporteur pour les dits comtés, le montant auquel j'avais personnellement droit comme député officier-rapporteur pour la dite paroisse de St. Lin, et que M. Archambault m'a pleinement satisfait.

(Signé,) T. GARAUULT.

ST. LIN, 20 mai 1855.

Je, soussigné, député officier-rapporteur, de la paroisse de St. Jacques, comté de Leinster, dans l'élection d'un membre pour représenter le dit comté, qui a eu lieu en 1851, déclare par les présentes avoir reçu de Louis Archambault, écuyer, officier-rapporteur pour le dit comté, le montant auquel j'avais droit comme député officier-rapporteur, pour la dite paroisse, et que M. Archambault m'a pleinement satisfait.

(Signé,) J. E. ECRÉMENT.

ST. JACQUES, 18 mai 1855.

Doit LOUIS ARCHAMBAULT, écuyer, officier-rapporteur du comté de Leinster, à FR. L. DES RIVIÈRES, député officier-rapporteur pour la paroisse de St. Esprit.

Pour route parcourue pour prêter serment—36 milles à 6d.....	£0 18 0
Pour honoraire	2 0 0
Commission du clerc.....	0 2 6
Honoraire du clerc	2 0 0
Pour deux constables spéciaux.....	1 0 0
Pour loyer de maison et hustings	2 10 0
Pour le transport des livres de poll à l'Assomption.....	0 18 0

£8 18 6

Reçu paiement en 1851.

(Signé,) FR. L. DES RIVIÈRES.

ST. DAMASE, 20 mai 1855.

Reçu de Louis Archambault, écuyer, officier-rapporteur pour l'élection du comté de Leinster, en mil huit cent cinquante et un, la somme de dix livres quatorze chelins courant, pour mes émoluments comme député officier-rapporteur pour la paroisse de St. Calixte, durant la dite élection générale.

(Signé,) J. BRICAULT.

MONTREAL, 24 mai 1855.

ST. JACQUES, le 20 mai 1855.

Je, soussigné, déclare avoir été payé par Louis Archambault, pour mes honoraires de député officier-rapporteur pour la paroisse de St. Alexis, pour l'élection de 1851, à ma satisfaction, et l'avoir tenu quitte et déchargé.

(Signé,) M. DORVAL.

Quant à M. Boutillier et à M. A. Archambault, beau-frère de l'accusateur de votre mémorialiste, deux des députés officiers-rapporteurs de 1851, votre mémorialiste doit dire ici pour l'information de votre Excellence, qu'après s'être adressé à ces messieurs pour obtenir un reçu des argents payés par votre mémorialiste, ils s'y sont refusés sans prétexte qu'ils craignaient de compromettre M. Papin dans ses accusations. M. A. Archambault ajoutant qu'il avait lui-même travaillé activement pour aider ce monsieur dans ses démarches, et que ce serait inconséquent de sa part de fournir à votre mémorialiste des moyens de se laver de ces accusations. En se refusant à donner des reçus, ils mettent par là votre mémorialiste dans l'impossibilité de constater ce qu'ils ont reçu. Votre mémorialiste doit dire de plus que M. Boutillier a tout récemment, avant de donner son affidavit, positivement déclaré ne pas se souvenir du montant qu'il avait reçu, et votre mémorialiste peut établir sous serment ce qu'il vient de rapporter.

À la quatrième accusation, celle d'avoir obtenu du gouvernement des sommes de deniers pour dépenses de hustings, votre mémorialiste répond comme suit :—

Que dans l'élection de 1851, il a chargé £7 10s. pour cette fin, ce qui est une charge ordinaire et généralement exigée, et accordée du gouvernement comme on peut s'en convaincre en référant aux comptes des autres officiers rapporteurs.

Votre mémorialiste n'a pas construit de hustings pour cette élection de 1851, mais a fait servir la galerie de sa maison pour cette fin. Votre mémorialiste se croit justifiable d'avoir chargé cette somme pour les risques qu'il courait d'éprouver des dommages à sa dite galerie et à sa maison.

Votre mémorialiste met en fait que cette élection fut chaudement contestée par trois candidats, qu'une foule nombreuse se trouvait à la proclamation, et qu'il courait beaucoup de danger de voir la galerie se briser ou de souffrir d'autres dommages.

Et votre mémorialiste est prêt à établir que telle occupation de sa maison pour cette fin, est de la valeur de £7 10s., et que cette charge n'est que juste et raisonnable.

Quant à l'élection de 1854, il a construit un husting, et il est prêt à établir au désir de la loi, que la somme de £7 10s. retirée pour cette fin, n'est pas exorbitante et lui a coûté cette somme.

Quant à ce qui regarde le paiement des connétables et loyers de maison, ces dépenses forment partie du compte des députés-officiers rapporteurs, lesquels suivant qu'il appert par leur déclaration transcrite plus haut se déclarent satisfaits.

Il ne reste plus à votre mémorialiste qu'à repousser les insinuations malicieuses et mensongères de son accusateur, relativement à la prétendue tentative de corruption vis-à-vis du nommé Boutillier, contenues dans ses lettres en date du 11 et 18 mai courant.

Votre mémorialiste doit constater ici que la dépêche télégraphique transcrite dans la lettre de son accusateur, en date du 11 mai, est fautive de tout point.

L'absurdité de la demande d'un reçu anti-daté doit tomber devant le fait que le même jour, votre mémorialiste écrivait à votre excellence qu'il n'avait pris aucun reçu lors du paiement fait à ses députés. De quelle utilité pouvait être une fautive

date à un pareil document, sinon à l'accuser lui-même de mensonge vis-à-vis de votre Excellence? La mauvaise foi des instruments de l'accusateur est ici flagrante et tangible.

Mais ce qui est encore bien plus regrettable, c'est qu'il se serait trouvé un homme assez aveuglé par les passions politiques, ou assez peu intelligent pour affirmer sous serment des paroles qui n'ont jamais été prononcées par votre mémorialiste.

Voici succinctement le rapport fidèle de l'entrevue de votre mémorialiste avec le nommé Boutillier. Le 7 mai dernier, pour se conformer au désir de votre excellence, demandant des pièces justificatives, votre mémorialiste s'est adressé à cet individu, pour lui demander une reconnaissance des argents par lui perçus en sa qualité de député officier rapporteur, à l'élection de 1851, pour la paroisse de St. Sulpice; ce monsieur s'y refusa comme il est dit plus haut, sous prétexte que ce reçu pourrait empêcher l'effet de l'accusation portée par M. Papin, ajoutant qu'il avait été informé du fait de cette accusation, par l'entremise de M. E. U. Piché, avocat, de Berthier, et A. Archambault, aussi l'un des députés officiers-rapporteurs en 1851, porteurs d'une dépêche télégraphique de M. Papin à cet effet—que M. A. Archambault lui avait fait promettre de ne rien reconnaître, de ne pas donner de reçu pour les argents dont il avait été payé—que d'ailleurs, il ne pouvait donner un reçu pour aucune somme fixe, ayant perdu tout-à-fait le souvenir de ce qu'il avait reçu, et aussi du montant de son compte.

Votre mémorialiste n'a rien offert au nommé Boutillier, et ne lui a rien promis, seulement comme ce monsieur avait été payé de son compte par les mains d'une autre personne que celle de votre mémorialiste, comme la chose appert par l'affidavit même de cet individu, il lui observa que s'il n'avait pas reçu le montant entier de son compte il prendrait les moyens de lui en faire payer la balance.

Telle est la conversation dont le sens se trouve si étrangement défiguré dans tel affidavit.

Et votre mémorialiste en l'absence d'aucun témoin affirme sous serment la vérité du rapport qu'il vient de faire de cette entrevue et nie tout ce que l'affidavit du nommé Boutillier contient au contraire.

Votre mémorialiste en terminant ose espérer que l'exposé des faits qu'il soumet aujourd'hui à votre Excellence le justifiera pleinement de l'accusation injuste et vexatoire portée contre lui.

(Signé.) LOUIS ARCHAMBAULT.

QUÉBEC, 28 mai 1855.

PROVINCE DU CANADA. } LOUIS ARCHAMBAULT, ci-devant officier-rapporteur
DISTRICT DE QUÉBEC. } leur pour les comtés de Leinster et l'Assomption,
dans les élections de 1851 et 1854, après serment prêté sur les saints évangiles, dépose et dit:—Qu'il a pris connaissance d'un document comportant être un affidavit d'un nommé Denis Boutillier, commerçant, demeurant en la paroisse de St. Sulpice, dans le comté de l'Assomption, daté de l'Assomption le 15 mai courant, que tous et chacun des faits affirmés dans ce prétendu affidavit sont faux, malicieux et dénués de tout fondement, et que ce qui est allégué dans le mémoire produit avec le présent affidavit, relativement à la tentative de corruption sur le nommé Boutillier, est exact et fidèle à la vérité; que ce déposant n'a fait aucune démarche que celle qu'il rapporte dans son mémoire et qu'il n'a en aucune manière tenté le nommé Boutillier. Que les nommés A. Archambault et Boutillier ont refusé à ce déposant des reçus de ce dont ils ont été payés en leur qualité de ci-devant députés officiers-rapporteurs pour le comté de Leinster

sous les prétextes exposés par ce déposant dans le mémoire qu'il produit avec ces présentes. Le déposant affirme de plus que tout ce qui est allégué au contraire dans le prétendu affidavit du nommé Boutillier, est dénué de tout fondement quelconque. Et le dit déposant ne dit rien de plus et a signé, lecture faite.

(Signé,)

LOUIS ARCHAMBAULT.

Assermenté devant moi, à Québec,
ce 28 mai 1855.

(Signé,)

G. TALBOT, C. C. S.

[Original.]

QUÉBEC, 30 mai 1855.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre en date d'hier, accusant réception de la mienne, en réponse aux accusations portées contre moi par J. Papin, écr., M. P. P.

J'ai omis de mentionner dans ma défense que le nommé Boutillier, qui a donné un affidavit contre moi, est un aubergiste non licencié, vendant et débitant des liqueurs fortes dans sa maison en contravention à la loi.

Je vous prie en conséquence de mettre la présente sous les yeux de Son Excellence comme faisant partie de ma défense.

J'ai, etc.,

(Signé,)

LOUIS ARCHAMBAULT.

ETIENNE PARENT, écuyer,
Assistant Secrétaire, Québec.

[Original.]

SECRETARIAT PROVINCIAL,

Québec, le 23 juin 1855.

Monsieur,—J'ai l'honneur, par ordre du gouverneur général, de vous mander qu'il vient d'émaner une commission nommant Dunbar Ross, écuyer, solliciteur général, pour s'enquérir des plaintes portées contre vous en votre qualité d'officier-rapporteur pour les comtés de Leinster et l'Assomption, en 1851 et 1854. M. Ross part ce soir pour l'Assomption où vous voudrez bien vous mettre de suite en rapport avec lui au sujet de sa mission.

Son Excellence m'enjoint aussi d'ajouter que vous devez vous abstenir d'agir comme commissaire sous l'acte seigneurial de 1854, pendant tout le temps que durera l'enquête, injonction qui vous a déjà été faite verbalement.

J'ai, etc.,

(Signé,)

E. PARENT,

Assistant secrétaire.

LOUIS ARCHAMBAULT, écuyer,
Régistrateur, St. Roch de l'Achigan.

[Original.]

SÉCRÉTARIAT PROVINCIAL,

QUÉBEC, le 23 juin 1855.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous mander, par ordre du gouverneur général, qu'il vient d'émaner une commission nommant Dunbar Ross, écuyer, solliciteur général, pour s'enquérir des plaintes que vous avez portées contre Louis Archambault, écuyer, officier-rapporteur, aux dernières élections des comtés de Leinster et de l'Assomption. M. Ross part ce soir pour l'Assomption où M. Archambault a été requis de se mettre de suite en rapport avec lui.

J'ajouterais que M. Archambault a aussi été requis de s'abstenir d'agir comme commissaire sous l'acte seigneurial de 1854, pendant tout le temps que durera l'enquête susdite.

J'ai, etc.,

(Signé),

E. PARENT,

Assistant secrétaire.

JOSEPH PAPIN, Ecuyer, M. P. P.,

Montréal.

[Original.]

VILLAGE DE L'ASSOMPTION, 1er juillet 1855.

Monsieur,—Je n'ai reçu que le 27 votre lettre du 23 ult. En apprenant que M. Louis Archambault a été requis de s'abstenir d'agir comme commissaire sous l'acte seigneurial de 1854, pendant tout le temps que durerait l'enquête ordonnée sur son compte, je dois exprimer ma surprise de ce qu'il n'a pas été requis en même temps de s'abstenir d'agir comme régistrateur, vu surtout que c'est dans l'exercice des devoirs attachés à cette dernière charge qu'il a donné lieu aux plaintes qui ont amené cette enquête, et que comme régistrateur il a la direction des élections municipales qui sont sur le point d'avoir lieu.

J'ai, etc.,

(Signé),

J. PAPIN, M. P. P.

E. PARENT, Ecuyer,

Assistant Secrétaire Provincial.

[Original.]

MONTRÉAL, 13 juillet 1855.

Monsieur,—Lors de l'ouverture de l'enquête ordonnée par le gouvernement sur les comptes de M. Louis Archambault, et avant de commencer la preuve des accusations portées contre lui, j'ai demandé au commissaire communication des défenses de M. Archambault. Le commissaire a refusé en disant qu'il n'y était pas autorisé, qu'il me fallait faire cette demande au gouvernement, ce que je n'eus pas le temps de faire durant l'enquête.

Ayant appris depuis que le gouvernement avait donné ordre au commissaire d'ouvrir de nouveau l'enquête qu'il avait déclaré close, je vous prie de transmettre à Son Excellence la demande que je fais par la présente, d'avoir communication des défenses de M. Louis Archambault.

J'ai, etc.,

(Signé),

J. PAPIN, M. P. P.

E. PARENT, Ecuyer,

Assistant Secrétaire Provincial,

Québec.

[Original.]

SÉCRÉTARIAT PROVINCIAL,

Québec, 17 juillet 1855.

Monsieur,—Dans votre lettre du 13 du mois courant, vous mentionnez que vous avez appris que le gouvernement avait donné ordre au commissaire chargé de s'enquérir des accusations portées contre M. Archambault comme officier-rapporteur, d'ouvrir de nouveau l'enquête qu'il avait déclaré close. Son Excellence le gouverneur général me mande de vous dire qu'il n'est pas à la connaissance de Son Excellence qu'aucun ordre à tel effet vous ait été officiellement communiqué à la date de votre lettre, et Son Excellence désire connaître à quelle source vous avez puisé votre information. Je dois vous ajouter de la part de Son Excellence, qu'il sera du devoir du commissaire de vous donner officiellement avis, préalablement à aucune enquête ultérieure qu'il pourra avoir à faire dans l'affaire qui concerne M. Archambault par suite d'aucun ordre émané de Son Excellence.

Quant à la demande que comporte votre lettre, Son Excellence me charge de vous dire qu'elle ne juge pas à propos de vous communiquer aucune lettre ou correspondance que M. Archambault a pu lui faire tenir en explication de sa conduite ou de ses actes comme officier-rapporteur.

Son Excellence me charge encore de vous dire qu'aucune demande ou communication que vous désirez lui être transmise doit être adressée au secrétaire provincial.

J'ai, etc., etc.,

(Signé.)

GEO. E. CARTIER,

Secrétaire.

JOSEPH PAPIN, Ecuyer, M. P. P.,
Montréal.

[Original.]

MONTRÉAL, 20 juillet 1855.

Monsieur,—En réponse à la vôtre du 17 courant, je vous prie d'informer Son Excellence le gouverneur général qu'en effet je n'ai reçu aucune communication officielle m'informant que l'enquête relative à M. Louis Archambault allait être ouverte de nouveau. Et pour satisfaire Son Excellence je n'ai aucune objection à ce que vous l'informiez "Que tout dernièrement à Québec, j'ai appris de la bouche de M. le solliciteur général Ross, qu'il allait ouvrir de nouveau l'enquête en question," d'où j'ai conclu qu'il avait reçu un ordre de Son Excellence à cet effet. Si je me suis adressé à Son Excellence à ce sujet sans avoir reçu d'avis officiel, je vous prie d'informer Son Excellence que je l'ai fait pour les raisons suivantes :—

Lorsque l'enquête a été ouverte, j'en ai reçu avis pour la première fois le dimanche après-midi, et il m'eût fallu être prêt à faire entendre mes témoins le lendemain matin à neuf heures, à huit lieues de ma résidence.

Je ne m'en suis pas plaint et ne m'en plains pas encore, car j'étais prêt à commencer mon enquête en tout temps, et j'étais loin de vouloir apporter du retard en cette affaire. Mais la conséquence a été que le commissaire m'ayant refusé communication de certains documents en me disant que je devais m'adresser au gouvernement, j'ai été obligé de procéder à mon enquête et de la clore avant d'avoir le temps d'obtenir une réponse du gouvernement à ce sujet, en supposant que j'aurais fait toute la diligence possible. C'est cet inconvénient que j'ai voulu éviter cette fois. ~~Ayant~~ ~~raison~~ ~~de~~ ~~croire~~ ~~que~~ ~~l'avis~~ ~~officiel~~ ~~qui~~ ~~me~~ ~~serait~~

donné, du jour auquel la dite enquête serait ouverte de nouveau, ne serait pas très long, j'ai voulu savoir d'avance s'il plairait à Son Excellence de me faire communiquer les documents en question afin d'avoir une décision à temps.

Quant à ce que Son Excellence vous a chargé de me dire relativement à la personne à qui je dois adresser toute communication ou demande que je désire lui être transmise, je vous prie d'informer Son Excellence que je regarderai toujours comme un devoir imposé par les convenances d'adresser les communications que je désire lui être transmises à la personne même par qui Son Excellence me fait adresser les communications qu'elle veut bien me faire transmettre. Et je vous prie d'informer Son Excellence que c'est pour cette raison que jusqu'à présent j'ai adressé ces communications à l'assistant secrétaire provincial, et que j'adresse la présente à l'honorable secrétaire provincial.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. PAPIN, M. P. P.

L'honorable G. E. CARTIER,
Secrétaire Provincial, Québec.

Copie du rapport préliminaire du commissaire nommé pour s'enquérir des accusations formulées contre Louis Archambault, écuyer, comme officier-rapporteur aux élections de 1851 et 1854, dans les comtés de Leinster et l'Assomption.

(Copie.)

A Son Excellence Sir EDMUND WALKER HEAD, Baronnet, Gouverneur Général,
Etc., etc., etc.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Le soussigné, commissaire nommé par Votre Excellence en vertu du statut à cet effet, pour s'enquérir de certaines accusations formulées contre Louis ARCHAMBAULT, écuyer, en sa qualité d'officier-rapporteur aux dernières élections qui ont eu lieu dans les comtés de Leinster et l'Assomption, respectivement, à l'honneur de soumettre le rapport préliminaire suivant :—

Ayant reçu la commission de Votre Excellence le 22 juin dernier, je me rendis le 23, *via* Montréal, au village de l'Assomption; et après avoir notifié les deux parties, j'ai ouvert l'enquête par l'interrogatoire des témoins du plaignant, M. Papin, en présence des deux parties, qui ont assisté régulièrement jusqu'au 30 juin, à une heure p. m.

Le second jour de l'enquête, M. Archambault était assisté d'un conseil; ce à quoi je ne m'opposai pas, dans le but de contrebalancer les avantages qu'avait le plaignant, qui est avocat de profession.

A 11 heures a. m., samedi le 30, M. Papin a clos son enquête, et je m'adressai alors à M. Archambault, pour que l'on procédât à l'interrogatoire de ses témoins; à cela, M. Archambault a répondu en la manière indiquée dans la traduction suivante des minutes et procédés, dont copie est ci-annexée :—

M. Louis Archambault, en réponse à cette demande, dit qu'il n'a eu connaissance que l'enquête ordonnée contre lui devait commencer le 25 du courant, que le matin de ce jour même; (M. Archambault a déclaré être absent de sa demeure lorsque notice lui a été envoyée la veille—fait que l'on n'a aucune raison de mettre en doute)—qu'il a été obligé de se tenir constamment à l'enquête; qu'il lui est impossible d'examiner les témoignages volumineux qui ont été produits au soutien de l'accusation; qu'il lui faut un temps raisonnable pour examiner ces témoignages et assigner les témoins de manière à pouvoir se défendre victorieusement dans cette accusation et qu'il lui faut au moins un délai jusqu'au neuf de juillet prochain, et qu'il produit son affidavit de l'impossibilité où il est de pouvoir faire sa preuve à l'appui de sa défense.

M. Papin déclare ne pas consentir à la demande de M. Archambault.

PAR LE COMMISSAIRE.

L'objection soulevée par M. Archambault, quant au temps où il a reçu l'avis de l'enquête, aurait dû être faite au commencement des procédés. Il a été à même de prendre connaissance des faits déposés contre lui pendant l'interrogatoire des témoins; et le commissaire lui a maintes fois dit de veiller à ce que ses témoins, s'il avait l'intention d'en faire entendre, fussent prêts à rendre leur témoignage dès que l'enquête du plaignant serait close; et en autant que M. Archambault a fait émettre des subpœnas assignant des témoins à comparaître aujourd'hui et qu'il n'a pas fait preuve de diligence, le commissaire rejette la demande, eu égard à l'objection de la partie adverse, tout en disant qu'il est prêt à entendre aucun témoin qu'il peut avoir amené ou à recevoir toute autre preuve qu'il peut être prêt à produire.

L'on demanda alors à M. Archambault s'il avait ou non quelque témoin à interroger, et il a répondu n'en avoir pas à examiner dans le moment.

J'ordonnai ensuite que les témoins assignés par M. Archambault fussent appelés; il en est comparu cinq; et après m'être assuré auprès de M. Archambault que les faits dont la preuve était attendue d'eux avaient trait à l'enquête, ces témoins furent taxés pour s'y être rendus.

Après les avis réitérés que j'avais donnés, à M. Archambault, en présence de l'autre partie, d'émettre des subpœnas pour ses témoins, et cela sans qu'il y ait mis obstacle ou qu'il s'y soit opposé en me répondant, je considérai que je ne pouvais lui accorder un long délai sans nuire à cet esprit d'impartialité que j'ai cherché à faire prévaloir vis-à-vis des deux parties pendant le cours des procédés, vu surtout que M. Archambault avait alors cinq témoins qui étaient présents, qu'il lui restait bien du temps pour en assigner d'autres avant qu'il fut possible de terminer leur interrogatoire, et qu'il n'avait fait aucune objection quant au délai nécessaire pour amener ses témoins, ni aucune autre objection ou difficulté quelconque. Ajoutons à cela qu'en conséquence de tous ses allégués et de ses déclarations, joints au caractère particulier des témoignages produits de la part du plaignant, et au fait que j'avais intimé au deux parties l'obligation où je serais d'ajourner l'enquête le plus tard à midi, le lundi suivant—temps pendant lequel l'interrogatoire des témoins alors présents de M. Archambault ne pourrait probablement pas être terminé—it était certain d'obtenir le délai qu'il voulait sans le demander. Toutes ces circonstances réunies ont eu l'effet de me convaincre qu'il n'était pas du tout sérieux dans la déclaration de son intention d'interroger des témoins.

Bien que j'aie considéré qu'en matière de droit M. Archambault ne pouvait exiger de moi le délai qu'il a demandé, je demande néanmoins avec respect à

Votre Excellence, comme juge en cette matière, s'il ne conviendrait pas, afin d'ôter tout sujet de plainte à M. Archambault, que Votre Excellence lui accordât un délai semblable à celui qu'il a demandé, et que je m'absinse pour le moment de faire un rapport définitif de l'affaire, jusqu'à ce qu'il ait eu une occasion d'interroger ses témoins.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Solliciteur général, commissaire.

QUÉBEC, 6 juillet 1855.

[Original.]

M. Papin déclare son enquête close à l'exception de deux témoins qu'il a fait assigner pour prouver que rien n'a été payé pour l'usage ou loyer de la salle publique de la paroisse de St. Roch comme maison de poll, lors de l'élection du comté de Leinster en 1851, que ces deux témoins qui ne sont pas arrivés, sont Messieurs Jean Baptiste Labelle, curé de la paroisse, et Toussaint Beaudry, marguillier en charge de la dite paroisse en 1851.

Là-dessus M. Louis Archambault admet qu'il n'a rien payé à la fabrique de la dite paroisse, à qui la salle appartient, pour l'usage ou loyer de la dite salle dans l'élection de 1851. En conséquence, M. Papin déclare son enquête close, et M. le commissaire requiert de M. L. Archambault de procéder à la sienne, (onze heures de l'avant midi.)

M. Louis Archambault, en réponse à cette demande, dit qu'il n'a eu connaissance que l'enquête ordonnée contre lui devait commencer le 25 du courant, que le matin de ce jour même, qu'il a été obligé de se tenir constamment à l'enquête, qu'il lui est impossible d'examiner les témoignages volumineux qui lui ont été produits au soutien de l'accusation; qu'il lui faut un temps raisonnable pour examiner ces témoignages et assigner les témoins de manière à pouvoir se défendre victorieusement de cette accusation, et qu'il lui faut au moins un délai jusqu'au neuf de juillet prochain, et qu'il produit son affidavit de l'impossibilité où il est de pouvoir faire sa preuve à l'appui de sa défense.

M. Papin déclare qu'il n'y consent pas.

PAR LE COMMISSAIRE.

L'objection que prend M. Archambault quant au temps de la notification de l'enquête, aurait dû être faite lors de l'ouverture des procédés de cette commission; qu'il a pu prendre connaissance des faits auxquels on a déposé contre lui pendant le cours de l'enquête; que le commissaire l'a même notifié à plusieurs reprises de faire en sorte que ses témoins, s'il entendait en produire, fussent prêts pour commencer à donner leurs témoignages aussitôt que le plaignant aurait clos son enquête, et que, puisque M. Archambault a fait émaner des *sub-pœnas* pour assigner ses témoins de comparaître aujourd'hui, et qu'il ne fait aucune preuve de diligence, le commissaire, vu le refus de consentement de la partie adverse, se refuse à sa demande, déclarant en même temps qu'il est prêt à entendre tout témoin que M. Archambault serait prêt à produire et à recevoir toute autre preuve qu'il aurait à fournir.

Le commissaire demande à M. Louis Archambault s'il a des témoins à examiner.

M. Louis Archambault, en réponse à la demande de M. le commissaire, déclare qu'il n'a aucun témoin à examiner dans le moment.

PROVINCE DU CANADA, } LOUIS ARCHAMBAULT, écuyer, notaire, de la
DISTRICT DE MONTRÉAL. } paroisse de l'Assomption, dans le comté de
l'Assomption, après serment prêté sur les saints évangiles, dépose et dit :—

Que vu la masse des témoignages produits au soutien de l'accusation portée contre lui, vu que même l'accusation n'a pas clos son enquête le vingt huit de juin courant, il lui est impossible d'examiner les témoignages volumineux qui ont été produits au soutien de l'accusation, il est impossible au déposant d'examiner ces témoignages et d'assigner les témoins de manière à pouvoir se défendre victorieusement de cette accusation avant le neuf de juillet prochain. Si on force le déposant à entrer en preuve avant ce temps, il considère qu'il vaut mieux à lui ne faire aucune preuve, de crainte qu'elle ne soit insuffisante par l'absence de délai et il décline aucune défense à l'accusation, et a signé.

(Signé,) LOUIS ARCHAMBAULT.

Assermenté devant moi à l'Assomption,
ce 30 juin 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Commissaire.

Je, soussigné, protestant de ma non-culpabilité, de l'insuffisance même de l'accusation et preuves offertes contre moi, déclare n'avoir point de preuve à offrir contre les témoins de l'accusation, en autant que l'on ne m'a point donné de délais suffisants pour produire ma preuve.

(Signé,) L. ARCHAMBAULT.

L'ASSOMPTION, 30 juin 1855.

M. le commissaire là-dessus, déclare l'enquête close.

Vraie copie,

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Solliciteur Général,
Commissaire.

Marcel Poirier, écuyer, notaire, de la paroisse de St. Jacques, comté de Montcalm, témoin appelé de la part de l'accusé, produit sa copie de *subpoena* et demande à être taxé.

Le témoin demande pour son charretier.....	£0 7 6
Pour son temps	0 15 0
	<hr/>
Alloué	£1 2 6

Céril Morin, cultivateur et juge de paix, de la paroisse de St. Jacques, témoin appelé de la part de l'accusé, demande à être taxé.

Pour son charretier.....	£0 10 0
do temps	0 5 0
	<hr/>
Alloué	£0 15 0

Joseph Octave Alfred Turgeon, écuyer, avocat, de la paroisse de Terrebonne, témoin appelé de la part de l'accusé pour prouver la manière ordinaire de dresser les comptes d'officier-rapporteur, comme ayant été officier-rapporteur lui-même en 1848. Le témoin demande à être taxé.

Pour son charretier.....	£0 10 0
do temps	2 10 0
	<hr/>
	£3 0 0

Somme allouée..... £2 5 0

Pierre Octave Roy, écuyer, marchand, de la paroisse de St. Roch, témoin assigné de la part de l'accusé pour prouver son caractère, produit sa copie de *subpœna* et demande à être taxé.

Pour son charretier.....	£0 7 6
do temps	1 0 0
	<hr/>
	£1 7 6

Somme allouée..... £0 17 6

Jean Baptiste Gauthier, écuyer, médecin, de la paroisse de St. Jacques de l'Achigan, témoin appelé de la part de l'accusé pour prouver son caractère, produit sa copie de *subpœna* et demande à être taxé.

Pour son charretier.....	£0 10 0
do lui-même	1 10 0
	<hr/>
Somme allouée.....	£2 0 0

Vraie copie.

(Signé,)

DUNBAR ROSS,

Solliciteur général,

Commissaire.

(Copie.)

SECRETARIAT,

Québec, 9 juillet 1855.

Monsieur,—Au sujet de votre rapport concernant les accusations formulées contre Louis Archambault, écuyer, comme officier-rapporteur aux dernières élections pour les comtés de Leinster et l'Assomption, respectivement, Son Excellence le gouverneur général m'a enjoint de vous ordonner de ne pas terminer votre rapport sans donner à M. Archambault une plus ample occasion de produire tout témoignage qu'il pourra offrir à l'effet de réfuter ou pallier les graves accusations formulées contre lui.

J'ai, etc.,

(Signé,)

G. E. CARTIER,

Secrétaire.

DUNBAR ROSS, écuyer,
Solliciteur Général,
Etc., etc., etc.

COPIE du Rapport définitif du Commissaire nommé pour s'enquérir des accusations formulées contre Louis Archambault, écuyer, comme Officier-Rapporteur aux Élections pour les Comtés de Leinster et l'Assomption, en 1851 et 1854.

(Copie.)

Dans l'affaire des accusations formulées contre Louis Archambault, écuyer, en sa qualité d'officier-rapporteur pour le comté de Leinster en mil huit cent cinquante-et-un, et pour celui de l'Assomption en mil huit cent cinquante-quatre.

A Son Excellence Sir EDMUND WALKER HEAD, Baronnet, Gouverneur-Général, etc., etc., etc.

Rapport du soussigné, solliciteur général pour le Bas-Canada, nommé par une commission en date du vingtième jour de juin dernier.

Qu'il plaise à Votre Excellence.

J'ai l'honneur de faire rapport à Votre Excellence, qu'après avoir dûment prêté le serment de remplir avec fidélité les devoirs qui m'étaient confiés par la dite commission, je suis allé au village de l'Assomption, dans le district de Montréal, là où réside le dit Louis Archambault, le vingt-cinquième jour de juin dernier, et que là, après avoir dûment notifié Joseph Papin, écuyer, membre de l'assemblée législative de cette province, la partie accusatrice et le dit Louis Archambault, j'ai procédé, en présence des parties, (M. Archambault étant assisté de son conseil, M. Turgeon), à l'interrogatoire des témoins du plaignant. A venir jusqu'au trentième jour de juin, inclusivement, j'ai reçu tous les témoignages de vive voix et par écrit qu'il avait à produire—et la partie incriminée ayant refusé d'examiner ses témoins alors présents ou d'entrer en défense, tout

en demandant un délai auquel je considérais qu'il n'avait pas droit pour les raisons consignées dans les procédés de la commission—j'ai alors clos l'enquête.

Une observation m'ayant été faite de la part de M. Archambault à l'égard de mon refus d'accorder le délai qu'il avait demandé, j'ai eu l'honneur d'en porter le sujet à la considération de Votre Excellence, dans un rapport préliminaire fait le 6 juillet dernier, dans lequel je suggérais la convenance de donner à M. Archambault, par la ré-ouverture de l'enquête, l'occasion de produire les témoignages qu'il considérait nécessaires à sa défense, et cela afin de lui ôter tout sujet possible de se plaindre, ce à quoi Votre Excellence a gracieusement acquiescé. Sur ce, et après avis dûment donné aux parties, aucune objection à la ré-ouverture de l'enquête n'ayant été faite par le plaignant, je retournai le 10 septembre suivant au dit village de l'Assomption, et ayant reçu, ce jour-là et les jours suivants, tous les témoignages que la partie incriminée avait à offrir, j'ai clos définitivement l'enquête, tel que le fait en est consigné dans les procédés.

Ci-suivent les accusations formulées contre M. Archambault :—

1RE ACCUSATION.—Que le dit Louis Archambault, dans les comptes qu'il a présentés au gouvernement pour les élections qui ont eu lieu dans le comté de Leinster en 1851, et dans celui de l'Assomption en 1854, a exigé des frais de voyage pour de plus grandes distances qu'il n'en a réellement parcourues ou fait parcourir dans l'exécution de ses devoirs comme officier-rapporteur pour les dits comtés.

2ME ACCUSATION.—Que le dit Louis Archambault a payé une somme minime pour faire afficher les proclamations dans les différentes paroisses, et qu'il a demandé le montant en entier de ces frais de transport de même que s'il était allé lui-même afficher les dites proclamations et avis d'élection, etc., tel que le fait est mentionné par lui dans une lettre à l'honorable A. N. Mirin, alors secrétaire provincial, pour expliquer son compte de 1851.

3ME ACCUSATION.—Que le dit Louis Archambault a retiré du gouvernement, pour ses députés officiers-rapporteurs dans les différentes paroisses, de plus fortes sommes que celles qu'il leur a données ; et qu'à cet effet il a présenté au gouvernement des comptes que ses députés ne lui ont jamais transmis.

4ME ACCUSATION.—Que dans les élections de 1851 et 1854, le dit Louis Archambault a demandé et reçu du gouvernement, pour les hustings, constables et lieux de votation, des sommes s'élevant à un montant considérable, et qu'il n'avait réellement déboursées ni payées.

La défense de M. Archambault contre les accusations précédentes est comme suit :—

Pour la première, il a nié formellement le fait.

Quant à toutes les autres il a allégué : qu'il croyait avoir agi conformément à la loi, et qu'il n'avait demandé que ce qu'il considérait lui être dû, suivant sa manière d'interpréter la loi et d'après l'usage suivi par les officiers-rapporteurs qui l'avaient précédé et par ceux qui avaient agi de même que lui et qu'il avait consultés ; et que de plus, il repoussait toute imputation de malversation.

En faisant rapport de ces quatre accusations, je les classe comme suit, savoir :

Les 1re et 2me étant pour surcharge de frais de transport, et les mêmes en substance, je les désigne sous le titre d'accusation A, (1re et 2me.)

La quatrième étant pour surcharge dans ses comptes pour les hustings, maisons de votation et constables, frais qu'il n'a réellement pas faits, je la mets à la suite et la désigne sous le titre d'accusation B, (4me), qui, comme l'accusation A. (1re et 2me) a trait à des sommes reçues par lui du gouvernement, d'après son interprétation des lois d'élections, pour des déboursés qu'il n'avait pas faits.

3me accusation.—Je la désigne sous le titre d'accusation C. (3me), comme différant de l'accusation A. (1ere et 2me) et B. (4me), et elle a trait à des sommes retirées par lui du gouvernement, au nom de ses députés officiers-rapporteurs et comme leur étant dues, et qu'ils n'avaient pas demandées ou qu'il a refusé de leur payer.

ACCUSATION A.—(1ere et 2me.)—A l'égard de la première accusation A. (1ere et 2me), l'on peut voir, en consultant les témoignages, qu'une somme d'environ vingt louis a été exigée par M. Archambault, et qu'elle lui a été payée, pour frais de transport (*mileage*) en 1851, ainsi qu'une autre somme de cinq louis environ pour frais de transport, en 1854, en sus de ce que la loi alloue.

Dans ces sommes sont compris £11 9s. 6d. pour 1851, et £2 17s. pour 1854, comme surcharges de frais de transport (*mileage*) pour afficher les avis d'élection dans les diverses paroisses et townships de ces comtés, le taux accordé par la loi étant de six deniers pour chaque mille "réellement" et "nécessairement" parcouru.

La distance réellement parcourue en 1851 est de 123 milles, tandis que M. Archambault a exigé les frais d'une distance de 582 milles, croyant qu'il avait droit de compter ces frais de transport, en allant et revenant, depuis le village de l'Assomption, comme le centre des distances à parcourir pour se rendre dans les différentes divisions électorales du comté et en revenir. Quand même M. Archambault aurait "réellement" parcouru la distance de la manière indiquée, une semblable interprétation de la loi ne saurait être excusée chez aucun individu de la capacité la plus humble, vu qu'elle déroge à la condition essentielle de la loi, qui veut que ces distances aient été parcourues par nécessité; mais ces distances n'ont nullement été ainsi parcourues par les messagers de M. Archambault. Ils sont allés de place en place par le chemin le plus court, comme semble le vouloir le bon sens et l'esprit de la loi. M. Archambault allègue avoir suivi en cela l'exemple donné par d'autres officiers-rapporteurs, dans les divers comtés de cette province, pendant l'élection de 1854, et pendant d'autres élections avant celle-là. A l'appui de cet allégué, il a produit des copies certifiées de comptes d'élection pour trente-sept comtés, et cela sans donner de preuve établissant que l'on pouvait trouver matière à des accusations de même nature dans ces comptes pour distances parcourues du centre aux circonférences des différents comtés.

Quelque favorable que puisse paraître sa réclamation à raison du fait que des items pour frais de transport (*mileage*) dont le montant paraît excessif, se trouvent dans quinze à-peu-près de ces 37 comptes, il y a impossibilité évidente, à défaut de cette connaissance topographique de ces comtés, de leurs chemins et de leur étendue, que je ne suis pas censé posséder et que réellement je ne possède pas, de supposer que l'on puisse trouver dans aucun de ces comptes un item pouvant appuyer l'interprétation que M. Archambault donne à la loi. Cependant, après avoir consulté les cédules des montants collectifs et les détails (marqués G et D, et qui accompagnent ce rapport) concernant les divers items portés dans les comptes pour ces trente-sept comtés, il n'est pas improbable, même avec les faibles renseignements que l'on peut acquérir ou plutôt conjecturer après y avoir jeté un regard, que plusieurs items exorbitants et injustifiables ont été portés dans les comptes de quelques comtés, parmi lesquels je pourrais indiquer les suivants comme pouvant donner matière à soupçon:—1848, Beauharnois, Berthier, St Hyacinthe et Waterloo; 1854, Bonaventure, Champlain, Chicoutimi, Drummond et Athabaska, Loebinière, Ottawa, Portneuf, Sherbrooke et Wolfe, Terrebonne et Vaudreuil. Mais ce serait commettre une injustice envers les officiers-rapporteurs de ces comtés que d'en venir à une conclusion jetant sur eux du louche avant qu'il soit d'abord fait un examen des statistiques de chaque comté.

Il est probable que ces renseignements pourraient être obtenus en consultant les statuts qui établissent les divisions électorales des comtés de cette province, et

en se procurant telles autres données d'une nature locale, qu'il peut être possible d'obtenir dans les départements publics, touchant les chemins, les distances et les détails qui les concernent. D'après la maxime qui veut que ce qui est censé certain doit être facile à prouver, quand les moyens de le faire sont à portée, je puis dire que les renseignements locaux en question peuvent être considérés en mon pouvoir. Mais la convenance de chercher de semblables données pour suppléer à un défaut de preuve, même en faveur de l'accusé, est douteuse, et c'est avec danger que l'on tenterait une telle démarche, qui serait sujette à objection de la part du plaignant. Cependant, si cette accusation était la seule dont il y eut à s'enquérir contre M. Archambault, votre Excellence, à l'effet de lui rendre justice, serait probablement disposée, en autant que sa défense en ce cas peut être considérée comme atténuant sa conduite, à ordonner que ce nouvel examen soit fait; mais après avoir passé en revue toutes les accusations formulées contre la partie incriminée et les témoignages à l'appui de ces accusations, il y a toute probabilité que votre Excellence sera d'opinion que cette démarche, quelqu'en pourrait être le résultat, ne changerait qu'un peu la face des choses.

Quant à cette première accusation A. (1^{ère} et 2^{me}), à l'égard de frais de transport (*mileage*) s'élevant au-dessus du taux accordé par la loi, qui à ce sujet, a été intentionnellement interprétée à faux dans ses plus simples dispositions, je termine et soumetts respectueusement qu'elle a été pleinement établie.

L'accusation suivante dont on a à s'enquérir dans l'ordre où je l'ai placée, et que je désigne sous le titre d'accusation B. (4^{me}), a trait aux sommes demandées par M. Archambault dans ses comptes et qui lui ont été payées comme déboursés faits pour des hustings, maisons de votation et constables—déboursés qu'il n'a jamais faits.

L'on peut voir par les témoignages que dans le compte d'élection de mil huit cent cinquante-et-un, M. Archambault a demandé £7 10s. pour les hustings, £23 10s. pour les maisons de votation, et £6 pour les constables, en tout la somme de £37; et qu'en mil huit cent cinquante-quatre il a demandé £5 10s. pour les hustings, £12 5s. pour les maisons de votation, et £6 10s. pour les constables,—en tout, £24 5s., le montant collectif pour les deux élections s'élevant à £61 5s., et les témoignages établissent qu'il n'a pas déboursé ces diverses sommes.

M. Archambault se défend de cette accusation comme de toutes les autres, en alléguant qu'il a agi en conformité de la loi, et qu'il n'a demandé que ce qu'il considérait lui être dû, suivant son interprétation de la loi et l'exemple que lui avaient donné d'autres officiers-rapporteurs en pareil cas. Mais il est difficile, quelque puisse être l'interprétation qu'il ait donné à la loi, quelque puisse être la coutume suivie par d'autres officiers-rapporteurs, d'excuser et encore moins de justifier la demande faite au gouvernement par M. Archambault, qu'à même les fonds publics il lui fut fait remise de sommes portées dans ses comptes comme déboursés, que réellement il n'avait jamais faits et pour lesquels il n'avait été sujet à aucune responsabilité légale. En consultant les cédules des montants collectifs et les détails déjà mentionnés, il est plus que probable qu'il sera constaté que des sommes exorbitantes ont été demandées par des officiers-rapporteurs, sous le prétexte de déboursés faits pour des hustings, maisons de votation et constables. Mais en ceci comme dans la défense à l'égard de la précédente accusation, pour frais excessifs de transport (*mileage*), la preuve manque pour établir que ces frais de dépense demandés n'ont pas été réellement encourus. Il serait bien, cependant, de désigner ici quelques-uns des comtés dans lesquels on a demandé des sommes assez exorbitantes pour mettre en doute l'exactitude des items qui les composent; par exemple:—En mil huit cent quarante-huit,—Nicolet, pour huit polls et des constables, £40; St. Hyacinthe, pour dix polls et des constables, £47, et Beauharnois, pour trois polls et des constables, £11.

Mil huit cent cinquante-quatre :—Beauharnois, pour hustings, £17 10s., pour trois maisons de votation, £27, en tout £44 10s. ; tandis qu'en mil huit cent quarante-huit, ces items, pour onze lieux de votation, ne se sont élevés qu'à £21 8s. Champlain ; hustings, £12 10s., dix maisons de votation, £40 9s. 4d., en tout £52 19s. 4d. Hochelaga ; hustings, £7 10., cinq maisons de votation, £47 5s., en tout £54 15s. ; et Vaudreuil, pour cinq votations, £25. Quelques-uns de ces items ont été refusés ou diminués, mais il en reste encore assez qui ne l'ont pas été pour laisser croire qu'il y a eu extravagance, sinon péculai.

Quant à cette accusation, B (4me), il faut reconnaître que la preuve en a été faite d'une manière concluante contre M. Archambault, et qu'une somme d'environ soixante louis, qu'il a réclamée comme déboursés pour ces deux élections, n'a jamais été payée ni reconnue comme étant due par lui.

L'accusation C (3me), n'a rapport à aucune accusation pour surcharges faites dans ses comptes sous un semblant de conformité aux lois d'élection, mais elle fait voir qu'au point de vue au moins de la morale, la conduite de M. Archambault est aussi repréhensible que dans le cas des deux accusations précédentes, savoir, celles d'avoir reçu du gouvernement, au nom de ses députés et comme devant leur être payées, diverses sommes dont il ne leur a pas fait remise et qu'il a nié avoir reçues ou qu'il a su garder sous le plus profond secret. Il a été établi par les témoignages que dans les comptes d'élection de 1851 présentés au gouvernement, M. Archambault a demandé et reçu diverses sommes, s'élevant en tout à trente louis et plus, comme étant dues à dix sur treize de ses députés ; et en 1854, une somme d'environ quinze louis due à sept sur huit de ses députés, et qu'il a aussi retenue ; or, à en juger par la preuve faite en ce cas, il est impossible de supposer que cette exaction soit due à une fausse interprétation de la loi ou à quelque inadvertance, mais bien à l'intention frauduleuse de retenir de ces messieurs des sommes qui leur étaient légitimement dues ; et cette conclusion pénible à laquelle on est forcé d'en venir est amplement justifiée par plusieurs parties des témoignages dans lesquelles ce fait lui est imputé, et qui établissent qu'il leur a dit et fait dire individuellement qu'il n'avait pas reçu du gouvernement une plus forte somme que celle qu'il avait payée à chacun d'eux ; que dans le mois de mai dernier, après que sa conduite dans cette affaire fut portée à l'attention de l'assemblée législative, il a fait part à plusieurs d'entre eux qu'il se trouvait dans une position critique, et leur a demandé avec instance des reçus dont il a fourni la forme, laquelle était une déclaration établissant qu'ils avaient été payés de leurs comptes à leur entière satisfaction, sans en spécifier le montant. Dans quelques cas il a été accédé à sa demande mais dans d'autres on s'y est refusé péremptoirement.

A l'appui de cette troisième accusation, C (3me), les procédés renferment d'abondantes preuves.

Dans le but de rendre facile la vérification de mes chiffres et la rectification de toute erreur ou omission que j'aurais pu faire involontairement, je transmets, avec le rapport les documents suivants, bien que l'exactitude des montants ne saurait être considérée comme importante dans une affaire qui se rattache plutôt à un principe qu'à une somme spécifiée.

1o.—Cédule des montants collectifs de certains frais d'élection—faite d'après les comptes produits par M. Archambault.

2o.—Détails des frais de transport (*mileage*), de maisons de votation et de constables—extraits des comptes de la même personne.

3o.—Mémoire des surcharges pour frais de transport.

4o.— do do pour hustings, maisons de votation et constables.

5o.— do do des sommes retenues des députés.

Dans les comptes de M. Archambault, il se trouve encore un item qu'il ne convient pas de laisser passer inaperçu, bien que strictement parlant il ne re-

tombe pas dans le domaine des accusations formulées contre lui, savoir : £13 dans son compte de 1851, et £8 dans celui de 1854, pour copies de livres de poll, qui ont été faits, paraît-il, généralement, non par lui, mais par les différents députés officiers-rapporteurs. Cet item ne pouvait convenablement trouver place dans l'accusation C (3^{me}), d'autant plus qu'il paraît que la plupart des députés avaient convenu de les fournir gratuitement à l'officier-rapporteur ; mais une semblable condition imposée par ce dernier témoigne qu'il usait inconvenablement de son patronage et de son influence comme officier-rapporteur. La loi et la liberté des élections veulent que la charge de député soit remplie par les personnes les plus compétentes et les plus dignes de confiance qu'il soit possible de choisir, et leur acquiescement à la condition de fournir gratis des copies de livres de poll ou de remplir tout autre devoir dont la rémunération, au lieu de leur revenir, retournera à l'officier-rapporteur, ne parle guère en faveur de leur habileté à remplir cette charge.

En faisant rapport des témoignages rendus en cette affaire, je considère qu'il est de mon devoir de dire à Votre Excellence que tous les témoins interrogés m'ont paru être des personnes dignes de foi, et que les faits relatés par eux, tendant à appuyer les accusations formulées contre la partie incriminée, l'ont été sans apparence d'animosité aucune ; mais au contraire il m'a paru que ces témoignages étaient rendus avec quelque répugnance, et ce n'est qu'en une seule occasion que j'ai pu hésiter à ajouter foi à un témoignage touchant certains faits à l'égard desquels un témoin fut interrogé, mais la preuve de ces faits ne pouvait être d'aucun avantage pour l'accusé.

Je crois en outre devoir dire à Votre Excellence, qu'en faisant l'enquête et le rapport de cette affaire, je n'ai pas pris en considération ni même lu la liasse de papiers qui m'ont été transmis avec ma commission par l'honorable secrétaire provincial—et qui, je crois, contiennent la correspondance qui a été échangée entre le gouvernement et M. Archambault, avant que la commission fut émise—pour la raison que je ne pouvais recevoir comme preuve aucun des allégués ou explications qu'ils contiennent, et parce que je pensais que ce serait lui faire injustice que de préjuger sa défense en considérant ou en mettant dans la balance aucune admission qu'il aurait pu faire inconsidérément, ou les contradictions qui auraient pu en découler à la suite d'une preuve légale sous serment que j'ai considérée comme la seule preuve qui dût me guider en cette affaire.

Avant de terminer ce rapport, je désire attirer l'attention de Votre Excellence sur certains faits révélés par l'enquête, et qui ont trait aux comptes d'élection dont il a déjà été question partiellement. Bien que les comptes d'élection produits par M. Archambault ne comprennent que quinze des quatre-vingt-quatre comtés qui se divisaient la représentation du Canada en 1848, et vingt-quatre des cent trente comtés en 1854, et qui, pour certains motifs très justes peuvent être considérés susceptibles d'objection, vu qu'ils contiennent des items plus élevés que ne le veut la loi, ce nombre suffit, néanmoins, pour faire voir la nécessité de l'examen et de la révision plus sévère de ces comptes. Toutes les fois que des sommes sont portées en compte comme déboursés, des pièces justificatives attestées sous serment devraient être exigées, et la loi amendée, si elle est défectueuse sous ce rapport. Cette mesure, si elle était rigoureusement suivie, mettrait presque fin à toute possibilité d'imposition, et il en résulterait une très grande réduction dans la dépense des deniers publics.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Solliciteur général et commissaire.

QUÉBEC, 19 décembre 1855

DOCUMENTS QUI ACCOMPAGNENT LE RAPPORT.

Dépositions des témoins.....	AA.
Papiers produits aux enquêtes.....	BB.
Mémoire des surcharges pour frais de transport (<i>mileage</i>).....	CC.
do do hustings, etc.....	DD.
do des sommes retenues des députés.....	EE.
Cédulé des montants collectifs de certains frais d'élection.....	G.
Détails des items pour frais de transport, maison de votation et constables..	D. R.

[Original.]

SECRETARIAT PROVINCIAL,

Toronto, 19 janvier 1856.

Monsieur,—J'ai reçu ordre de la part de Son Excellence le Gouverneur Général de vous annoncer que Son Excellence en conseil a pris en considération le rapport de M. le solliciteur général Ross, sur les accusations proférées contre vous en votre qualité d'officier-rapporteur et que, sur la preuve qui a été produite, Son Excellence en est venue à la conclusion de vous démettre de la charge de régistrateur du comté de Leinster et de celle de commissaire sous l'autorité de l'acte seigneurial de 1854. En conséquence vous ne devez plus vous considérer comme revêtu de ces charges, et vous voudrez bien mettre Marcel Poirier, écuyer, nommé pour vous succéder comme régistrateur en possession du bureau d'enregistrement pour votre comté ainsi que de tous livres et papiers y appartenant.

Son Excellence m'enjoint de plus de vous dire que vous recevrez plus tard avis du montant des sommes incluses dans vos comptes comme officier-rapporteur, que vous n'étiez pas autorisé de charger en vertu de la loi des élections, et que vous devez rembourser, et de plus les députés officiers-rapporteurs seront informés du montant des sommes qu'ils vous avez perçues pour eux.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) GEO. ET. CARTIER,

Secrétaire.

LOUIS ARCHAMBAULT, Ecuyer,
L'Assomption.

[Original.]

L'ASSOMPTION, 25 janvier 1856.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 19 courant, par laquelle vous me dites que vous avez reçu ordre de Son Excellence le Gouverneur Général de m'annoncer que Son Excellence en conseil en est venue à la conclusion de me démettre de la charge de régistrateur du comté de Leinster et de celle de commissaire sous l'autorité de l'acte seigneurial de 1854.

Comme cette décision est basée sur le rapport de monsieur le solliciteur général Ross, qui ne m'a pas encore été communiqué, j'ose espérer que vous voudrez bien prier Son Excellence de me faire délivrer une copie de ce rapport.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) L. ARCHAMBAULT.

L'Honorable G. E. CARTIER,
Secrétaire Provincial,
Toronto.

[Original.]

AA.

DÉPOSITIONS prises au Village de l'Assomption, Comté de l'Assomption, dans la matière des accusations contre Louis Archambault, écuyer, N.P.; comme Officier-Rapporteur pour les Comtés de Leinster et l'Assomption, dans les Élections de 1851 et 1854, commencées le 25 Juin 1855.

A L'ASSOMPTION, COMTÉ DE L'ASSOMPTION, PROVINCE DU CANADA, 25 JUIN 1855.

M. DENIS VIGER, gentilhomme, assermenté comme Greffier.

Présents,—JOSEPH PAPIN, écuyer, M.P.P., Plaignant; et LOUIS ARCHAMBAULT, écuyer, Notaire, accusé.

Lue, la Commission de DUNBAR ROSS, écuyer, Solliciteur Général pour le Bas-Canada, Commissaire nommé pour s'enquérir de certaines accusations portées contre Louis Archambault, écuyer, en sa qualité d'Officier-Rapporteur pour les dernières élections des Comtés de Leinster et l'Assomption.

Les accusations portées contre M. Louis Archambault, sont les suivantes:—

Primo: Que le dit Louis Archambault, dans les comptes par lui transmis au gouvernement pour les élections du comté de Leinster, en mil huit cent cinquante et un et de l'Assomption, en 1854, a chargé pour des routes et distances plus longues que celles qu'il a réellement parcourues, ou qu'il a fait parcourir dans l'exécution de son devoir comme officier-rapporteur pour le dit comté.

2ment.—Que le dit Louis Archambault a payé des sommes minimales pour faire afficher les proclamations dans les différentes paroisses et a chargé le *mileage* en entier comme s'il était allé lui-même afficher les dites proclamations, notices d'élections, etc., ainsi qu'il l'a affirmé dans une lettre qu'il a écrite à l'honorable A. N. Morin, alors secrétaire provincial, en explication de son compte de 1851.

3ment.—Que le dit Louis Archambault a retiré du gouvernement pour ses députés dans les différentes paroisses des sommes plus considérables que celles qu'il leur a payées, et que pour obtenir cet objet il a présenté au gouvernement des comptes que ses députés ne lui avaient jamais présentés.

4ment.—Que le dit Louis Archambault, dans les deux élections de 1851 et 1854, a chargé et retiré du gouvernement pour des hustings, connétables et loyers de maisons, des sommes assez considérables qu'il n'a réellement jamais déboursées ni payées.

M. Papin demande au dit commissaire que la défense faite par le dit Louis Archambault aux accusations susdites et transmises par ce dernier au gouvernement lui soit communiquée avant que l'enquête commence.

Sur cette demande, le commissaire déclare que certains documents ayant rapport aux accusations portées contre le dit Louis Archambault lui ont été confiés par le gouvernement pour le guider dans l'investigation des faits sur lesquels les dites accusations sont basées, sans aucune autorité de les communiquer aux parties, et qu'il croit que telle communication ne serait pas dans les bornes de sa commission.

Étant demandé au dit Louis Archambault s'il a quelque réponse à faire maintenant aux dites accusations, il répond qu'il désirerait avoir un délai jusqu'à demain à 10 heures, pour répondre à cette demande et consent à ce qu'on procède dans l'intervalle à l'examen des témoins à charge.

[Original.]

JEAN MARIE BROUILLET, batelier, de la paroisse de l'Assomption, dans le comté de l'Assomption, témoin appelé de la part du plaignant, âgé de cinquante ans, étant dûment assermenté, dépose et dit comme suit, savoir :

Je connais les parties plaignante et accusée. Je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur d'aucune des parties. Je n'ai aucun intérêt dans cette affaire. Je demeurais dans le village de l'Assomption l'été dernier, lors de l'élection d'un membre du parlement, qui a eu lieu dans ce comté. Avant le jour de la nomination, le nommé Joseph Bousquet, accompagné de quelques autres hommes, m'a demandé la voile de mon bateau disant qu'il en avait besoin pour couvrir le husting qu'il était occupé à faire dans le dit village pour la dite élection. J'ai répondu qu'il pouvait la prendre, et le matin du jour de la nomination, un des hommes employés à construire le dit hustings est venu la chercher. Je les ai vus ensuite se servir de la dite voile pour couvrir le dit hustings et je sais que c'est la seule couverture qui ait été faite au dit hustings.

Quand j'ai ainsi livré la dite voile, c'était sur la demande qui m'était faite de la prêter. Elle m'a été remise après la nomination. Je n'ai jamais demandé ni reçu et personne ne m'a donné ni offert aucun argent pour l'usage de la dite voile.

M. Louis Archambault n'a aucune question à faire au témoin.

Et la dite déposition étant lue au témoin, il dit qu'elle contient la vérité et déclare ne savoir ni écrire ni signer, et a fait sa marque d'une croix.

JEAN MARIE ^{sa} BROUILLET.
marque.

(Le témoin demande 25 chelins comme indemnité, disant sous serment, qu'il était pour partir ce matin avec son bateau pour Montréal, et qu'ayant été assigné hier au soir comme témoin, il a été obligé de laisser partir son bateau sans lui et maintenant obligé de se rendre en ville par terre pour rejoindre son bateau qui était chargé. Alloué, 20s.)

Assermenté devant moi à l'Assomption;

ce 25 juin 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Commissaire.

[Original.]

JOSEPH BOUSQUET, menuisier, du village de l'Assomption, dans le comté de l'Assomption, témoin appelé de la part du plaignant, étant dûment assermenté, dépose et dit comme suit, savoir :—

Je connais les parties plaignante et accusée, je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur d'aucune des parties. Je suis âgé de trente-six ans. Je n'ai aucun intérêt dans cette affaire.

Je demeure dans ce village depuis un grand nombre d'années.

L'été dernier, quelques jours avant la nomination des candidats pour l'élection de ce comté, M. DeLorimier, greffier de la cour de circuit et député régistrateur, m'a demandé si je voulais entreprendre de construire un hustings à la porte de l'église pour la dite élection. Je suis alors convenu de faire le dit hustings sans mentionner le prix. Il me dit alors qu'il me faisait cette demande de la part de M. Louis Archambault. M. Louis Archambault ne demeurait pas à l'Assomption à cette époque. Les matériaux que j'ai employés pour faire ce hustings, sont 39 madriers de 2 pouces, 4 poteaux et 4 lisses, des clous, 4 planches, 5 scantlings, deux lambourdes, et j'ai couvert le dit hustings avec une voile de bateau. Après l'élection, le dit M. DeLorimier m'a demandé combien je chargeais pour avoir fait le dit hustings y compris les matériaux que j'avais fournis. Je lui ai demandé 2 louis et il me les a payés. Les matériaux que j'ai fournis moi-même sont : 4 poteaux, 2 lambourdes, 5 scantlings, 4 lisses, 4 planches et les clous. J'ai emprunté les 39 madriers de M. Urgel Archambault, marchand de ce village, et la voile qui a servi de couverture, de Jean Marie Brouillet, batelier du même lieu, je n'ai rien payé pour les matériaux que j'ai ainsi empruntés, et je n'ai chargé en tout pour la façon et les matériaux du dit hustings, que la dite somme de 2 louis.

M. Louis Archambault n'a aucune question à faire au témoin.

Et la dite déposition étant lue au témoin, il y persiste et dit qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,)

J. BOUSQUET.

(Alloué, 5s. au témoin.)

Assermenté devant moi à l'Assomption,
ce 25 juin 1855.

(Signé,)

DUNBAR ROSS,

Commissaire.

[Original.]

JOSEPH ROY, commis marchand, chez M. Urgel Archambault, marchand du village de l'Assomption, dans le comté de l'Assomption, âgé de dix-neuf ans, témoin appelé de la part du plaignant, étant dûment assermenté, dépose et dit comme suit, savoir :—

Je connais les parties plaignante et accusée, je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur d'aucune d'elles, je n'ai aucun intérêt dans cette affaire.

Dans le mois de juillet dernier, le matin du jour de la nomination des candidats, le nommé Joseph Bousquet, qui vient d'être entendu comme témoin, est venu en ma présence demander à M. Urgel Archambault, marchand de ce village, de lui prêter des madriers pour faire le hustings; M. Urgel Archambault a consenti en disant à Bousquet, "prenez les madriers dont vous avez besoin; mais quand vous les prendrez, ayez soin de passer par mon magasin pour les faire compter par moi ou mon commis." Le dit Bousquet est en effet venu faire compter les dits madriers, et c'est Prosper Martel, un des commis de M. U. Ar-

chambault, qui les a comptés en ma présence et en la présence du dit Bousquet. Le lendemain dans l'après midi, le dit Bousquet est venu rapporter les dits madriers, c'est moi qui les ai reçus, je les ai alors comptés et il y en avait 39, ce qui était le même nombre que le dit Prosper Martel m'avait mentionné la veille ; à ma connaissance il n'a pas été question de paiement pour l'usage des dits madriers.

M. Louis Archambault n'a aucune question à faire au témoin.

Et la dite déposition étant lue au témoin, il y persiste, et dit qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,) JOSEPH ROY.

(Alloué 5s. au témoin.)

Assermenté devant moi, à l'Assomption,
ce 25 juin, 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Commissaire.

[Original.]

PROSPER MARTEL, commis chez M. Urgel Archambault, marchand du village de l'Assomption, dans le comté de l'Assomption, âgé de seize ans, témoin appelé de la part du dit plaignant, étant dûment assermenté, dépose et dit comme suit, savoir :—

Je connais les parties plaignante et accusée, je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur d'aucune d'elles ; je n'ai aucun intérêt dans cette affaire.

Dans le mois de juillet dernier, la veille ou le jour de la nomination des candidats pour l'élection du comté de l'Assomption, le nommé Joseph Bousquet est venu chez M. Urgel Archambault, chez qui j'étais commis, et il lui a demandé des madriers à emprunter pour faire le hustings. M. Urgel Archambault lui a dit qu'il lui en prêterait, et lui a demandé quand il les prendrait de passer par son magasin pour les faire compter. Le dit Bousquet est allé chercher les madriers, est passé au magasin et je les ai comptés moi-même. Il y en avait 39.

M. Louis Archambault n'a aucune question à faire au témoin.

Et la dite déposition étant lue au témoin, il y persiste, et dit qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,) PROSPER MARTEL.

(Alloué 5s. au témoin.)

Assermenté devant moi, à l'Assomption,
ce 25 juin 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Commissaire.

[Original.]

M. URGEL ARCHAMBAULT, marchand du village de l'Assomption, dans le comté de l'Assomption, âgé de quarante-trois ans, témoin appelé de la part du plaignant, étant dûment assermenté, dépose et dit comme suit :—

Je connais les parties plaignante et accusée, je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur d'aucune d'elles. Je n'ai aucun intérêt dans cette affaire.

Dans le mois de juillet dernier, le jour de la nomination des candidats, à l'élection des membres du parlement, j'ai prêté au nommé Joseph Bousquet un certain nombre de madriers qu'il m'a demandé pour construire le hustings. Je ne les ai point comptés, mais j'ai donné ordre à mes commis Joseph Roy et Prosper Martel de les compter en les donnant et en les recevant, je n'ai rien chargé au dit Bousquet pour l'usage des dit madriers, je les lui ai simplement prêtés.

J'étais présent à la nomination des candidats pour l'élection du comté de Leinster en 1851. Cette nomination a eu lieu au village de l'Assomption, sur la galerie de la maison alors occupée par Louis Gustave Delorimier, greffier de la cour de circuit et député registrateur; c'est dans cette maison que le dit Delorimier résidait; il y tenait le bureau d'enregistrement, et la cour de circuit se tenait dans une partie de la dite maison. A cette époque M. Louis Archambault résidait dans la paroisse de St. Roch. La galerie sur laquelle eu lieu la dite élection était alors dans son état ordinaire. C'est-à-dire qu'aucun ouvrage, ni appareil paraissait avoir été fait pour l'occasion.

Le comté de l'Assomption se compose de huit paroisses, savoir: L'Assomption, St. Sulpice, Repentigny, Lachenaie, Mascouche, St. Lin, St. Roch et l'Epiphanie. La distance de l'Assomption à St. Sulpice, est au plus de six milles; de St. Sulpice à Repentigny, de six à sept milles; de Repentigny à Lachenaie, de six à sept milles; de Lachenaie à Mascouche, environ six milles; de Mascouche à St. Lin, je ne puis pas le dire; de St. Lin à St. Roch, neuf milles; de St. Roch à l'Epiphanie, environ six milles et de l'Epiphanie à l'Assomption, environ six milles. M. Louis Archambault lors de l'élection 1854, résidait à la dite paroisse de St. Roch.

Lors de l'élection 1854, j'ai passé les deux jours du poll au poll de la dite paroisse de Repentigny qui se tenait dans la salle publique; le second jour vers trois heures de l'après-midi, j'ai demandé au député officier-rapporteur, monsieur Benjamin Moreau, de nommer des connétables; et il en a nommé deux; quelques moments après je suis parti du poll.

M. Louis Archambault demande jusqu'à demain pour transquestionner le témoin.

[Original.]

A L'ASSOMPTION, 26 juin 1855.

L'enquête ouverte. Présents,—M. PAPIN et M. LOUIS ARCHAMBAULT, assisté de son avocat M. TURGEON.

Le commissaire dépose parmi les documents de la commission deux liasses de papier marquées respectivement "X" et "Y," ayant rapport aux élections des comtés de Leinster en 1851 et l'Assomption en 1854, à lui remis par le député inspecteur général des comptes de la province comme faisant partie des documents déposés dans son bureau, afin que les parties puissent en prendre communication et pour y avoir tel égard que de raison.

M. Urgel Archambault comparait de nouveau et est transquestionné. Je connais assez les distances qui séparent les paroisses du comté de l'Assomption pour dire que de l'Assomption à St. Sulpice, il y a six milles au plus; on compte généralement six milles, mais pour moi, je crois qu'il y a plutôt moins que plus. D'ici à Repentigny sept milles et demi, on compte généralement cela. D'ici à Lachenaie, on compte ordinairement douze milles, et d'ici au bout de

la paroisse de Repentigny, près de la ligne de Lachenaie, on compte neuf milles. D'ici à St. Henri de Mascouche, en passant par le Grand Côteau, on compte quinze milles; de cette place il y a un mille et demi pour se rendre au rapide où sont les moulins et je ne connais pas combien il y a de plus pour se rendre à la chapelle de Laplaine, dans la paroisse de Mascouche, non plus la distance de l'église à cette partie du Ruisseau des Anges; j'ai entendu dire qu'elle se trouvait dans Mascouche. D'ici à l'église de St. Lin, on compte ordinairement vingt et un milles. Je ne connais pas ce qui reste de l'église pour se rendre à l'extrémité de la paroisse; d'après ce que j'ai entendu dire, il peut y avoir une trentaine de milles d'ici à l'église ou à la chapelle de Beauport.

Et la dite déposition étant lue au témoin, il dit qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,) P. U. ARCHAMBAULT.

(Alloué 15s. au témoin.)

Assermenté devant moi, à l'Assomption,
ce 25 juin 1855.

Clos et reconnu ce 26 même mois.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Commissaire.

Étant dix heures de l'avant midi, M. Papin observe que le délai demandé hier par M. Louis Archambault pour déclarer s'il avait à faire quelque réponse aux accusations ci-dessus formulées, est expiré; en conséquence, M. Papin demande si M. Archambault est prêt à faire la dite réponse.

M. Archambault demande un délai jusqu'à une heure pour aviser avec son conseil, ce qui lui est accordé.

[Original.]

M. CAMILLE ARCHAMBAULT, notaire, du village de l'Assomption, dans le comté de l'Assomption, âgé de trente-six ans, témoin appelé de la part du plaignant, étant dûment assermenté, dépose et dit comme suit, savoir:—

Je connais les parties plaignante et accusée, je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur d'aucune d'elles. Je n'ai aucun intérêt dans cette affaire.

J'étais député officier-rapporteur pour la paroisse de l'Assomption, lors de l'élection qui eût lieu en ce comté dans le mois de juillet 1854. Le compte que j'ai présenté à M. Louis Archambault pour mes services comme député, se montait à la somme de six louis sept chelins et demi, dont voici le détail:— Deux louis pour mes honoraires, un louis pour le clerc du poll, trois louis pour l'usage de ma maison dans laquelle le poll s'est tenu, deux chelins et demi pour la commission du clerc du poll, deux chelins et demi pour avoir assermenté le clerc à l'ouverture du poll, et autant pour l'avoir assermenté à la clôture du poll.

M. Louis Archambault m'a payé dans le mois de novembre dernier, la dite somme de six louis sept chelins et demi. Je n'ai point nommé de connétables durant la dite élection, et je n'ai rien demandé ni reçu pour un tel objet. Je n'ai demandé et reçu rien autre chose que les items du compte que je viens de détailler. Je n'ai pas reçu la dite somme des mains de M. Louis Archambault

lui-même, mais je l'ai reçue des mains de Louis Gustave DeLorimier, député-régistrateur, résidant à l'Assomption : quand il m'a payé, il m'a montré dans un livre de comptes un ordre de me payer la dite somme ; cet ordre était de l'écriture de M. Louis Archambault. Depuis un grand nombre d'années M. Louis Archambault a demeuré en la paroisse de St. Roch, il y demeurait lors des élections de 1851 et 1854 ; la distance entre la paroisse de St. Roch et celle de l'Assomption, est de douze milles. Le village de l'Assomption est le chef-lieu du comté de l'Assomption et était le chef-lieu du comté de Leinster en 1851.

Lors de l'élection de 1851 pour le comté de Leinster, j'étais présent à la nomination des candidats et à la proclamation de l'honorable Louis Michel Viger, qui fut élu membre du dit comté de Leinster. Ces nomination et proclamation se firent sur la galerie de la maison alors occupée par le dit L. G. DeLorimier, écuyer. La dite galerie était dans son état ordinaire, et aucun ouvrage et appareil ne paraissait avoir été fait pour les occasions susdites.

Je connais les distances qui existent entre les différentes paroisses du comté de l'Assomption et du ci-devant comté de Leinster. J'ai été moi-même officier-rapporteur pour le comté de Leinster en 1848. A cette époque la route totale à parcourir pour faire le tour de toutes les paroisses et townships dans lesquelles il y avait des polls dans le dit comté de Leinster, était autant que je puis m'en assurer de cent vingt-trois milles ; c'est là la distance que j'ai chargé alors dans mon compte, comme l'ayant moi-même parcourue en partie pour porter les avis d'élections dans les dites paroisses, et comme l'ayant fait parcourir par un messager pour porter les dits avis d'élections dans les dits Townships. Ces distances sont comme suit, savoir :—De l'Assomption à Repentigny, sept milles ; de Repentigny à St. Sulpice, six milles ; de St. Sulpice à l'Assomption, six milles ; de l'Assomption à St. Jacques, 13 milles ; de St. Jacques à Rawdon, douze milles ; de Rawdon au St. Esprit, douze milles ; du St. Esprit à St. Lin, quinze milles ; de St. Lin à Kilkenny (maintenant St. Calixte de Beauport,) six milles ; de Kilkenny à St. Roch, quinze milles ; de St. Roch à St. Henri de Mascouche, neuf milles ; de Mascouche à Lachenaie, six milles ; de Lachenaie à l'Assomption, seize milles. A cette époque en 1848, il n'y avait pas de poll dans les paroisses de Ste. Julienne et St. Alexis, qui n'existaient pas, non plus dans les townships de Chertsey et Wexford ; la route de St. Jacques à Rawdon, en passant par St. Alexis, est plus longue de quatre milles. La distance de St. Alexis à Rawdon, en passant par Ste. Julienne, est à-peu-près la même. Je ne connais point les distances à parcourir pour aller aux townships de Chertsey et Wexford. Je ne connais pas non plus la distance entre l'endroit où j'ai fait porter les avis d'élection en 1848, à l'entrée du township de Kilkenny, à l'endroit où se trouve actuellement l'église de St. Calixte dans le dit township.

Après l'élection de 1854, j'ai fait faire et donné à M. Louis Archambault, une copie du livre de poll pour la dite paroisse de l'Assomption et je ne lui ai rien chargé pour cela.

Avant la dite élection de 1854, ma commission de député et le livre de poll de la dite paroisse de l'Assomption, m'ont été remis par le dit L. G. DeLorimier, député-régistrateur, résidant au village de l'Assomption, ainsi que moi-même ; j'ai prêté serment comme député devant un magistrat, au village de l'Assomption. La distance à parcourir pour faire le tour du comté de l'Assomption, et revenir au point de départ en passant par les églises des huit paroisses qui le composent, est d'après les calculs que je viens de faire à l'instant, d'environ cinquante-sept à soixante milles. Quand le dit M. DeLorimier m'a payé mes honoraires comme député, en novembre dernier, j'ai donné un reçu sur le livre même sur lequel était écrit l'ordre de M. Louis Archambault. Autant que je

puis me rappeler, ce reçu était dans les mots suivants: " je reconnais avoir reçu par les mains de M. DeLorimier, le montant de la somme spécifiée dans l'ordre ci-dessus." Je ne suis pas certain que ce sont là précisément les mots du reçu, mais c'était quelque chose de semblable.

Vers le commencement de mai dernier, M. L. G. DeLorimier, député registra-teur, m'a demandé au nom de M. Louis Archambault de lui donner un reçu, c'est-à-dire à M. Louis Archambault, pour la somme que le dit M. L. G. DeLorimier m'avait payé. Alors j'ai délivré à monsieur DeLorimier le reçu tel que demandé. Ce dernier reçu mentionnait que j'avais reçu la dite somme de six louis sept chelins et demi, par les mains de M. DeLorimier, en l'acquit de M. L. Archambault, laissant en blanc au bas de ce reçu la date, demandant à M. DeLorimier d'y mettre la même date que celle portée au reçu sur le livre comme sus-dit. Mon but en faisant cela était de ne pas donner à deux époques différentes deux reçus pour la même somme.

Le dix-sept de mai dernier, jour de l'Ascension, M. Louis Archambault m'a demandé si je voulais lui donner un autre reçu que celui délivré quelques jours auparavant à M. DeLorimier, son député registra-teur, disant qu'il voulait avoir un reçu portant la date du jour même qu'il serait délivré et me demandant de commencer le reçu par les mots: " Je reconnais avoir reçu, à ma satisfaction, etc." Ce sont là les seuls changements qu'il m'a demandés. J'ai donné ce reçu sans menton d'aucune somme. Je ne puis dire les mots exacts de ce dernier reçu, à l'exception de ce que j'ai déjà dit. Mais le jour même que j'ai livré ce reçu, j'en ai fait une copie de mémoire qui m'est maintenant montrée, et que je crois contenir les termes précis du reçu en question. Cette copie est dans les termes suivants:—

" Je, soussigné, reconnais avoir reçu à ma satisfaction, de Louis Archambault, écuyer, officier-rapporteur en chef, le montant total du compte que je lui ai présenté pour avoir agi comme député officier-rapporteur pour la paroisse de l'Assomption, pour l'élection de mil-huit cent cinquante-quatre, pour le comté de l'Assomption.

" (Signé,)

CAMILLE ARCHAMBAULT.

" L'Assomption, 17 mai 1855."

La dite copie marquée A, est annexée à ma présente déposition.

Je donnai alors le reçu en question à M. Louis Archambault, qui me remit celui que j'avais délivré à M. DeLorimier quelques jours auparavant, et que j'ai alors détruit.

L'examen continue ce 20 juin 1855.

[Transquestionné.]

Je ne me rappelle pas d'avoir fourni mon compte comme député officier-rapporteur de la paroisse de l'Assomption, pour l'élection de mil huit cent cinquante-quatre, avant le mois de novembre dernier. En référant au compte à moi maintenant exhibé faisant partie de la liasse marquée (Y), je dis que la distance de l'Assomption à St. Sulpice, pour aller et revenir, est de douze milles. Celle de l'Assomption à l'extrémité de la paroisse de Repentigny, est de dix-huit milles pour aller et revenir; les places les plus publiques de la paroisse de Repentigny, sont l'église et le petit village. Je considère la traverse chez Antoine Deschamps une place publique, comme je considère toute traverse et rien de plus. La localité chez Antoine Deschamps est l'extrémité de la paroisse de

Repentigny, et il n'y a pas d'issue pour aller plus loin que la traverse. Je déclare que toutes les distances mentionnées dans le compte ci-dessus désigné, sont correctes pour aller et revenir en partant de l'Assomption. Pour les cent vingt-trois milles pour lesquels j'ai dit dans mon examen en chef avoir été payé par le gouvernement lorsque j'ai été officier-rapporteur en 1848, j'ai chargé trois louis un chelin et demi, aux taux de six deniers par mille.

Question.—Comme officier-rapporteur en 1848, avez-vous chargé pour afficher les proclamations et les notices et combien ?

M. Papin objecte à cette question, pour les raisons suivantes :—

1o.—Parce qu'elle tend à prouver un fait étranger à la présente enquête.

2o.—Parce que le commissaire n'a pas droit, en vertu de la commission, de faire une enquête sur les comptes du témoin.

3o.—Parce que la réponse que pourrait donner le témoin ne pourrait avoir aucune portée sur la présente enquête, vu que le témoin a agi comme officier-rapporteur en 1848, et que la loi en vertu de laquelle M. Louis Archambault a agi, n'existe que depuis 1849.

Question rejetée, vu qu'il n'y a, ni dans la loi de 1849, ni dans celle en force en 1848, aucun honoraire pour avoir affiché les notices d'élection, et qu'il ne se trouve aucune telle charge dans le compte de M. Louis Archambault.

M. Louis Archambault m'a consulté sur la manière de faire son compte, je lui ai donné des avis, mais je ne lui ai pas dit de charger cinq cent quatre-vingt et quelques milles lorsque j'en avais chargé cent vingt-trois.

Je lui ai donné un projet de comptes que j'affirme ne pas être le même que j'ai présenté au gouvernement. Je me rappelle d'avoir dit à M. Louis Archambault, que les comptes des officiers-rapporteurs étaient visibles et que tout individu y avait accès.

Question.—Prenez communication du compte qui vous est exhibé, et dites s'il est de votre écriture et s'il n'est pas le même que vous avez prêté à M. Louis Archambault pour le guider.

M. Papin objecte à cette question pour les mêmes raisons que celles mentionnées dans l'objection ci-dessus.

Question permise vu qu'il s'agit dans cette enquête, de constater, d'abord si l'accusé a surchargé son compte, comme officier-rapporteur, en contravention manifeste de la loi d'élection, et deuxièmement, s'il l'a fait sciemment, parce que la preuve dans l'un ou l'autre cas pourrait affecter la décision du gouvernement sur le résultat de l'enquête.

Réponse.—Ce compte est le même que j'ai prêté à M. Louis Archambault sur sa demande et qu'il m'avait promis de me remettre, mais ce n'est pas le même compte dont j'ai été payé par le gouvernement, n'ayant reçu du gouvernement que la somme de cent vingt-quatre louis cinq chelins, comme cela appert par les comptes publics de 1848 ; ce n'est pas non plus le même compte que j'ai produit au gouvernement et dont j'ai été payé.

Question.—N'aviez vous pas basé le projet de comptes que vous aviez fourni à M. Archambault sur les instructions que vous aviez reçues des officiers-rapporteurs qui avaient agi en même temps et avant vous, et sur la pratique suivie alors généralement.

M. Papin objecte à cette question, comme étrangère à la présente enquête, et comme tendant à prouver une pratique qui n'est peut-être pas à la connaissance personnelle du témoin.

Le commissaire permet la question parce que par les raisons déjà données la réponse pourra avoir quelqu'influence sur les conséquences de cette enquête.

Réponse.—Avant de présenter mon compte au gouvernement, j'ai consulté deux anciens officiers-rapporteurs qui m'ont donné certaines informations sur la manière de baser mon compte et un officier-rapporteur de mon temps qui aussi m'a donné des renseignements que je n'ai pas suivis. Avant de dresser le projet fourni à M. Louis Archambault j'avais consulté les deux anciens officiers-rapporteurs dont j'ai parlé. Je n'ai pas porté de plaintes contre M. Louis Archambault à qui que ce soit. J'ai simplement répondu à une demande faite par lettre de la part de M. Papin, en sa qualité de membre du parlement pour le comté de l'Assomption, me demandant qu'elle somme j'avais reçue de M. Louis Archambault pour avoir agi comme député officier-rapporteur de la paroisse de l'Assomption, que j'avais été payé de M. Louis Archambault du montant total de mon compte, étant de six louis sept chelins et demi.

Et la dite déposition étant lue au témoin, il dit qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,) CAMILLE ARCHAMBAULT.

(Alloué au témoin pour deux jours, 22s. 6d.)

Assermenté devant moi à l'Assomption,
ce 25 juin 1855.

Clos et reconnu ce 26 même mois.

[Original.]

A.—Reçu produit par le témoin Camille Archambault. Signé C. A. :—

Je, soussigné, reconnais avoir reçu à ma satisfaction, de Louis Archambault, écuyer, officier-rapporteur en chef, le montant total du compte que je lui ai présenté pour avoir agi comme député officier-rapporteur pour la paroisse de l'Assomption, pour l'élection de mil huit cent cinquante-quatre, pour le comté de l'Assomption.

(Signé,) CAMILLE ARCHAMBAULT.

L'ASSOMPTION, 17 mai 1855.

[Original.]

Réponse de M. Louis Archambault aux susdites accusations portées contre lui, donnée ce jour, le 26 juin, à deux heures et demie après-midi.

A la première dénégation générale et à toutes les autres, M. Archambault dit qu'il n'a agi que comme il croyait conformément à la loi, et qu'il n'a demandé que ce qu'il pensait être dû par l'interprétation qu'il donnait lui-même à la loi, et par la pratique suivie par les officiers-rapporteurs qui l'avaient précédé, et ceux qui avaient agi en même temps que lui avec qui il s'était consulté, repoussant d'ailleurs toutes accusations de malversation.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Commissaire

A L'ASSOMPTION, vingt-six juin mil huit cent cinquante-cinq, à deux heures et demi de l'après midi.

THOMAS LOUIS GUSTAVE DELORIMIER assermenté comme greffier.

[Original.]

BENJAMIN MOREAU, écuyer, marchand, de la paroisse de Repentigny, dans le comté de l'Assomption, âgé d'audessus de vingt-et-un ans, témoin du plaignant étant dûement assermenté, dépose et dit comme suit, savoir:—

Je connais les parties plaignante et accusée, je ne suis ni parent ni allié, ni serviteur d'aucune d'elles. Je n'ai aucun intérêt dans cette affaire.

J'ai été député officier-rapporteur pour la paroisse de Repentigny, lors de l'élection d'un membre du parlement pour le comté de Leinster en 1851. Je ne me rappelle pas exactement du montant du compte que j'ai présenté à M. Louis Archambault, pour mes services comme député durant la dite élection, mais je puis jurer que c'était entre six à sept louis; et il m'a payé en entier le montant du compte que je lui avais présenté, et cela durant la même année et d'un seul paiement. Ce compte se composait des items suivants, autant que je puis me rappeler, savoir: "deux louis pour mes honoraires; un louis pour mon clerc; pour un hustings je ne me rappelle pas bien le montant, mais je pense que c'est environ dix chelins; je suis certain que c'est moins de dix piastres. Au meilleur de ma mémoire c'est entre dix chelins et un louis; un louis pour les connétables; et la route accordée par la loi pour une distance de huit milles à douze sous par mille, pour être venu apporter mes livres de poll de ma résidence (à Repentigny) au village de l'Assomption. Je ne me rappelle pas si j'avais prêté serment comme député à Repentigny ou à l'Assomption—mais ce serment est couché sur le livre de poll; je ne me rappelle pas du tout d'avoir fait une copie du livre de poll ni d'en avoir fait faire.

J'ai aussi été député officier-rapporteur pour la dite paroisse de Repentigny, à l'élection du comté de l'Assomption en 1854. En référant à une copie du compte que j'ai fait quelques jours après la dite élection, croyant qu'elle est correcte, je vois que le montant de mon compte comme député pour 1854, est de cinq louis sept chelins et demi, et se compose des items suivants:—

Pour mes honoraires, deux louis; pour mon clerc, un louis; pour deux connétables spéciaux, un louis; pour frais d'un hustings, sept chelins et demi; pour un voyage à l'Assomption pour transmettre le livre de poll, neuf chelins; pour la commission du clerc de poll, deux chelins et demi; pour une copie du livre de poll, huit chelins et demi. Lors de cette dite dernière élection, j'ai prêté serment pour agir comme député devant un magistrat à Repentigny, près de ma résidence. Le livre de poll et ma commission de député, m'ont été transmis avant l'élection par M. Alexandre Archambault, avocat, du village de l'Assomption, qui me les a remis à la porte de l'église de Repentigny. J'ai été payé par M. Louis Archambault du montant entier. Je ne me rappelle pas du tout avoir donné à M. Louis Archambault, ni à qui que ce soit pour lui, aucun reçu relativement au dit compte, non plus que pour le compte de 1851.

[Transquestionné.]

J'ai certainement chargé dans mon compte de 1851, ma route à l'Assomption pour aller et revenir. Il y a de l'église à l'extrémité de la paroisse, en remontant le fleuve, deux milles. Le lieu de la traverse chez Deschamps à cette extrémité, a toujours été considéré comme un lieu public de cette paroisse. Si depuis avril dernier j'avais donné un reçu à M. Louis Archambault, il esbien probable que je m'en rappellerais. Je n'ai jamais formulé de plaintes contre M

Louis Archambault comme officier-rapporteur, et je n'ai été sollicité par personne de le faire. Durant la dernière session j'ai reçu de M. Papin, membre du comté de l'Assomption, une lettre me priant de lui dire quel montant j'avais reçu de M. Louis Archambault comme député en 1854.

Et la dite déposition étant lue au témoin, il y persiste, et dit qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,) BENJAMIN MOREAU.

(Le témoin demande six piastres, étant venu d'une distance de huit milles. Alloué, 15s.)

(Vide déposition en septembre.)

Assermenté devant moi, à l'Assomption,
ce 26 juin 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Commissaire.

[Original.]

JOSEPH EUGÈNE ECRÈMENT, écuyer, notaire, de la paroisse de St. Jacques, dans le comté de l'Assomption, âgé de plus de vingt-et-un ans, témoin appelé de la part du plaignant, étant assermenté, dépose et dit comme suit, savoir :—

Je connais les parties plaignante et accusée, je ne suis ni parent ni allié, ni serviteur d'aucune d'elles.

Lors de l'élection de 1851, dans le comté de Leinster, j'ai agi comme député officier-rapporteur, pour la paroisse de St. Jacques. Je n'ai présenté aucun compte à l'officier-rapporteur, monsieur Louis Archambault, pour mes services comme tel député, mais quelques mois après la dite élection, monsieur Louis Archambault m'a payé pour tous mes honoraires et déboursés, une somme d'environ dix-sept à dix-huit piastres ; je ne suis pas bien certain du montant, mais je dis que c'est à-peu-près cette somme là ; je crois être certain que ce n'est pas plus de vingt piastres ; je ne me rappelle pas lui avoir alors donné de reçu. Je puis dire à-peu-près ce qui composait la somme qu'il m'a payée. Il y avait pour mes honoraires deux louis ; pour mon clerc de poll un louis ; pour la commission de ce dernier, deux chelins et demi ; pour deux connétables un louis ; je pense qu'il y avait un autre item pour avoir apporté mes livres de poll de St. Jacques à l'Assomption, distance de douze milles ; je n'ai chargé ni reçu aucune somme d'argent pour loyer d'une maison pour la tenue du poll, qui a été tenu dans la salle publique. J'ai prêté serment comme député, chez monsieur Louis Archambault, à St. Roch. Je ne sais pas si j'ai reçu aucune somme pour cette route ; quand M. Archambault m'a payé, il n'a été question d'aucun item en particulier. Il m'a donné une somme comme paiement en bloc et je me suis déclaré satisfait du montant qu'il me donnait. J'avais nommé sept ou huit connétables durant la dite élection ; tous ont réclamé du paiement, mais je n'en ai payé que deux à cinq chelins par jour durant les deux jours, faisant quatre piastres. Je n'en ai payé que deux parce que je n'avais d'argent que pour deux. J'ai reçu de M. Louis Archambault, avant l'élection, ma commission comme député et mes livres de poll, chez lui à St. Roch, quand j'y suis allé pour prêter serment ; j'ai fait une copie du livre de poll pour laquelle je n'ai rien chargé ; je l'ai remise à M. Louis Archambault. Il y a environ six semaines, j'ai envoyé par la poste à M. Louis Archambault un reçu qu'il m'avait demandé par lettre. Quoique je n'en aie pas gardé de copie, je me rappelle à-peu-près ce qu'il contenait. Je déclarais par ce reçu avoir reçu de M. Archambault, le montant des

honoraires auxquels j'avais droit comme député officier-rapporteur, pour la paroisse de St. Jacques et je déclarais avoir été satisfait par M. Louis Archambault. Le reçu portait la date du jour auquel je l'ai écrit ; il ne faisait mention d'aucune somme. Je ne mentionnais pas la somme parce que je ne m'en rappelais pas ; je n'ai pas alors cherché à m'en rappeler comme je l'ai fait depuis. M. Louis Archambault me disait dans sa lettre que je ne me rappelais pas probablement de la somme, mais qu'il suffirait de dire que j'avais reçu le montant de mes honoraires à ma satisfaction.

[Transquestionné.]

Dans la lettre que m'écrivait M. Louis Archambault, il m'informait qu'il ne se rappelait pas lui-même du montant qu'il m'avait payé, c'est pourquoi il me demandait un reçu comme je le lui ai envoyé. De l'église de St. Jacques à l'extrémité la plus éloignée de la paroisse, il y a deux lieues et demie. Il y avait à cette époque là, c'est-à-dire en 1851, un moulin qui se trouve maintenant dans la paroisse de St. Liguori, à deux lieues de l'église que l'on avait habitude de considérer comme place publique, ainsi qu'un autre lieu à trois milles de l'église.

Et la dite déposition étant lue au témoin, il y persiste, et dit qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,) J. E. ECRÉMENT.

(Le témoin demande 30 chelins, étant venu de 12 milles et ayant payé une voiture. Alloué au témoin, 22s. 6d.)

Assermenté devant moi à l'Assomption,
ce 26 juin 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Commissaire.

[Original.]

M. MÉDÉRIC DORVAL, marchand du village St. Jacques, dans le comté de l'Assomption, âgé de plus de vingt et un ans, témoin du plaignant, étant dûment assermenté, dépose et dit comme suit, savoir :—

Je connais les parties plaignante et accusée ; je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur d'aucune d'elles. Je n'ai aucun intérêt dans cette affaire.

Lors de l'élection du comté de Leinster en 1851, j'ai agi comme député officier-rapporteur pour la paroisse de St. Alexis ; je n'ai pas fait de compte pour mes services en cette occasion. Peu de temps après l'élection, monsieur Ecrément m'a payé de la part de M. Louis Archambault pour mes services, sans me rappeler précisément de la somme, une quinzaine de piastres au meilleur de ma connaissance ; ça pourrait être un peu plus ou un peu moins, mais je crois que c'est entre trois ou quatre louis. Monsieur Ecrément en me donnant cet argent me dit que c'était M. Louis Archambault qui me l'envoyait pour me payer de ce qui m'était dû comme député officier-rapporteur susdit ; je me suis trouvé satisfait de cette somme et je n'en ai pas demandé davantage. Avant l'élection M. Louis Archambault m'avait déclaré qu'il avait engagé le clerc du poll et qu'il avait loué une maison pour tenir le poll ; que je n'avais qu'à me rendre seul à l'endroit désigné. En me donnant cet argent monsieur Ecrément me dit que les honoraires du clerc du poll y étaient inclus et plus tard, sur la demande du dit clerc, je lui ai payé à même la dite somme, un louis pour ses honoraires.

Le poll s'est tenu dans la maison de Damase Gareau, alors marchand de la dite paroisse, qui était clerc du poll. Quand je lui ai payé la somme d'un louis c'était seulement pour ses honoraires comme clerc de poll ; il me dit alors on peut-être plus tard, qu'il avait été payé de monsieur Louis Archambault pour le loyer de la maison, sans me dire qu'elle somme, au moins je ne m'en rappelle pas. Ce M. Damase Gareau demeure maintenant à Bytown. Je n'ai pas nommé de connétables durant la dite élection, et personne n'a agi comme tel au dit poll de St. Alexis. Les livres de poll et ma commission de député m'ont été remis par monsieur Louis Archambault, chez lui, à St. Roch, lorsque j'y suis allé pour prêter serment avant l'élection. Après l'élection je crois avoir déposé les livres de poll au bureau d'enregistrement à l'Assomption. On compte pour trois milles la distance de ma résidence à St. Jacques au lieu où s'est tenu le poll à St. Alexis. Lorsque j'ai reçu la somme que j'ai mentionnée, je n'ai donné aucun reçu. Dans le mois dernier, à ce que je pense, M. Ecrément me communiqua une lettre qu'il avait reçue de M. Louis Archambault, le priant de me demander un reçu pour le montant du compte que j'avais filé comme député et disant que dans le cas où je ne me rappellerais pas la somme il suffirait de dire que j'avais été payé du montant de mon compte à ma satisfaction ; comme je n'avais filé aucun compte et que je ne me rappelais pas la somme précise que j'avais reçue, j'ai envoyé à M. Louis Archambault un reçu constatant que je reconnaissais avoir reçu le montant de mes honoraires comme député officier-rapporteur pour St. Alexis en 1851, et que je l'en avais tenu quitte. J'ai daté ce reçu du jour que je l'ai fait.

[Transquestionné.]

Je ne suis pas un de ceux qui ont fait des plaintes contre M. Louis Archambault. Je n'ai reçu aucune lettre de M. Papin à ce sujet. Les proclamations pour les élections sont affichées ordinairement à l'église, au moulin et chez les marchands et dans les auberges. Il y a dans la paroisse de St. Jacques plusieurs de ces places à une distance qui varie d'une lieue à deux lieues de l'église.

Et la dite déposition étant lue au témoin, il y persiste, et dit qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,) M. DORVAL.

(Alloué, au témoin 20s.)

Assermenté devant moi, à l'Assomption,
ce 26 juin 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Commissaire.

[Original.]

PHILIPPE MOUNT, écuyer, résidant dans le Village de St. Henri de Mascouche, dans le comté de l'Assomption, âgé de plus de vingt-et-un ans, témoin du plaignant, étant dûment assermenté, dépose et dit comme suit, savoir:—

Je connais les parties plaigante et accusée. Je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur d'aucune d'elles. Je n'ai aucun intérêt dans cette affaire.

Lors de l'élection du comté de Leinster en 1851, j'ai agi comme député officier-rapporteur pour la paroisse de St. Henri de Mascouche. Je ne me rappelle pas du tout du montant précis que j'ai reçu en paiement de mes services, honoraires et déboursés, mais au meilleur de ma connaissance, c'est entre trois et quatre louis ; c'est M. Louis Archambault lui-même qui m'a payé. Je ne me rappelle pas de lui avoir alors donné de reçu pour la dite somme. Un compte

formant partie de la liasse (X) produite par le commissaire, m'étant montré, je déclare que ce compte se montant à la somme de huit louis sept chelins et demi, et étant intitulé : "Honoraires du député officier-rapporteur de la paroisse de St. Henri de Mascouche, dans le comté de Leinster," est de l'écriture de mon fils et a été fait sous mes ordres comme étant mon compte pour avoir agi comme tel député en 1851. Lorsque M. Louis Archambault m'a payé, je lui ai fait l'observation que je devais être payé pour avoir transporté les listes du poll à l'Assomption, après l'élection. Au meilleur de ma connaissance il m'a répondu que j'étais un peu tard pour mon compte ou quelque chose de semblable, mais il y a si longtemps, que c'est difficile pour moi de m'en souvenir; finalement je me suis déclaré satisfait de la somme qu'il me donnait. Je me rappelle que je n'avais pas nommé de connétables durant la dite élection. Je ne puis pas jurer positivement que je n'ai pas reçu plus de quatre ou de cinq livres.

En 1854, j'ai aussi été député officier-rapporteur pour la même paroisse, à l'élection du comté de l'Assomption. Je me rappelle qu'après cette dernière élection j'ai envoyé à M. Louis Archambault un compte pour mes services comme député, se montant à quatre louis onze chelins et demi. Ce compte se composait des items suivants, savoir:—Deux louis pour mes honoraires, un louis pour mon clerc; quinze chelins pour frais de route pour transmission des livres de poll après l'élection; dix chelins pour frais pour avoir préparé un un hustings où s'est tenu le poll. Il y avait aussi un item pour la route parcourue pour me faire assermenter chez M. Pangman. Cette distance est de cinq milles pour aller et revenir: ce qui devait faire deux chelins et demi. Je ne puis pas dire de quoi se composait le reste du compte qui est de quatre chelins; mais je me rappelle bien que le montant du compte était de quatre louis onze chelins et demi. Je n'ai rien chargé ni rien reçu pour des connétables, vu que je n'en avais pas nommés, non plus que pour le loyer de la maison dans laquelle le poll a été tenu. M. Louis Archambault m'a payé le montant de ce compte. En 1854, outre le livre de poll sur lequel les votes ont été pris, j'en ai fait faire une autre copie par mon fils, et je ne me rappelle pas d'avoir chargé ni reçu aucun argent pour cela, mais je suis certain que je n'ai rien reçu au-delà des quatre louis onze chelins et demi dont j'ai déjà parlé.

[Transquestionné.]

Je ne me rappelle pas combien de temps après l'élection j'ai envoyé à M. Louis Archambault le compte dont j'ai parlé. Je ne puis pas dire si c'est par la poste ou par quelqu'autre que j'ai envoyé le compte dont j'ai parlé. Je me rappelle que quand M. Louis Archambault m'a payé à l'Assomption, en septembre dernier, il m'a dit qu'il avait oublié le compte que je lui avait envoyé; ceci est au meilleur de ma connaissance, mais pour jurer vraiment qu'il me l'a dit, c'est difficile: toujours est-il qu'il me demanda le montant de mon compte, je le lui dis et il me le paya. Je connais la distance de l'église de St. Henri de Mascouche à la chapelle de la Plaine, dans la dite paroisse: elle est de trois milles. Je sais que les proclamations pour les élections y sont généralement affichées ainsi qu'au moulin du Rapide.

Et la dite déposition étant lue au témoin, il y persiste, et dit qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,) PHILIP. MOUNT.

(Le témoin ayant fait seize milles, demande un louis dix chelins. Alloué, vingt-deux chelins et demi.

Assermenté devant moi, à l'Assomption,
ce 26 juin 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Commissaire.

[Original.]

JOSEPH NORBERT EDOUARD FARIBAULT, écuyer, notaire du village de l'Assomption, dans le comté de l'Assomption, âgé de plus de vingt-et-un ans, témoin du plaignant, étant dûement assermenté, dépose et dit comme suit, savoir :—

Je connais les parties plaignante et accusée. Je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur d'aucune d'elles. Je n'ai aucun intérêt dans cette affaire.

En 1851, je demeurais à St. Roch, dans le comté de Leinster. Lors de l'élection qui eût lieu à cette époque j'ai agi comme député officier-rapporteur pour la dite paroisse. Je ne me rappelle pas d'avoir présenté à M. Louis Archambault de compte par écrit pour mes honoraires et déboursés en cette occasion. Je ne me rappelle aucunement de la somme que j'ai demandée et reçue de M. Louis Archambault pour mes services comme député.

Question.—Pouvez-vous dire à-peu-près au meilleur de votre connaissance quel est aux environs le montant que vous-avez reçu ?

Réponse.—Je ne voudrais pas préciser de somme sous serment parce que je ne me rappelle aucunement la somme que j'ai reçue alors. Il me semble que j'ai prêté le serment d'office chez M. Louis Archambault, mais je ne puis pas l'assurer. Le poll s'est tenu dans la salle publique au village de St. Roch. Moi je n'ai rien payé pour l'usage de cette salle. Je ne crois pas avoir rien demandé à M. Louis Archambault pour le loyer de cette salle. Autant que je puis me rappeler je n'ai point nommé de connétables. Après l'élection j'ai remis les livres de poll au dit M. Louis Archambault, au village de l'Assomption. J'ai fait une copie du livre de poll que je lui ai également remise ; il était convenu entre M. Archambault et moi que je ferais cette copie pour rien, en conséquence je n'ai rien reçu pour cela. Lorsqu'il m'a payé mon compte de 1851, je ne lui ai pas donné de reçu. C'est à St.-Roch, où je résidais, que les livres de poll et ma commission de député m'ont été remis.

A l'élection du comté de l'Assomption en 1854, j'ai agi comme député officier-rapporteur pour la paroisse de St. Sulpice et non pas pour celle de Repentigny. Les initiales "J. N. E.," qui se trouvent dans le compte formant partie de la liasse "Y," produite à l'enquête, avant les mots "Député officier-rapporteur," au bas de la première page du dit compte sont les mêmes initiales que celles de mes trois prénoms. Je vois aussi par le dit compte que la paroisse de Repentigny s'y trouve mentionnée deux fois comme s'il y avait deux paroisses de ce nom, tandis qu'il n'y en a qu'une dans le dit comté. Après l'élection de 1854, je n'ai pas présenté de compte écrit. M. Archambault m'a dit que ce n'était pas nécessaire ; il m'a dit soit qu'il le ferait ou qu'il l'avait fait autant que je puis me rappeler. J'ai répondu, c'est bon ; pourvu que vous me donniez ce que je demanderai. Quelque temps après me trouvant chez M. Louis Archambault, il me dit, j'ai de l'argent à vous donner ; là-dessus il m'a compté une somme d'argent, savoir : Dix-huit à dix-neuf piastres, autant que je puis me rappeler, ce n'était pas plus de dix-neuf piastres. Il m'a payé cette somme pour ce qui m'était dû comme député pour la dite paroisse de St. Sulpice ; il m'a demandé si j'étais satisfait, et je lui ai répondu que oui. Le poll s'est tenu à St. Sulpice, dans la salle du presbytère ; je crois que c'est une salle publique. Je n'ai point nommé de connétables. Le clerc du poll était François Xavier O'Brien : c'est moi qui l'ai payé à même la somme que j'avais reçue comme susdit ; je ne lui ai payé que quatre piastres pour ses honoraires ; je ne lui ai rien payé pour sa route pour se rendre au poll ; c'est moi qui l'avais amené. Je n'ai rien payé pour l'usage de la salle où s'est tenu le poll ; j'ai payé quelque chose comme cinq chelins pour faire faire un hustings ; j'ai reçu ma commission de député et les livres de poll au village de l'Assomption où je résidais alors. J'ai fait une copie du livre de poll pour M. Louis Archambault ; je ne lui ai rien chargé et

je-suis sous l'impression que c'était convenu d'avance entre nous. J'ai prêté serment d'office au village de l'Assomption. Le six de mai dernier, j'ai donné à M. Louis Archambault un reçu par lequel je reconnais avoir été payé à ma satisfaction pour les années 1851 et 1854 sans mention de somme.

M. Louis Archambault déclare n'avoir aucune transquestion à faire.

Et la dite déposition étant lue au témoin, il y persiste, et dit qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,) J. N. E. FARIBAULT.

(Alloué, 15s.)

Assermenté devant moi, à l'Assomption,
ce 26 juin 1855.

Et la déposition reconnue ce 27 juin 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Commissaire.

L'ASSOMPTION, 27 juin 1855.

L'enquête ouverte. Présents—M. PAPIN et M. L. ARCHAMBAULT.

[Original.]

Est comparu, M. THOMAS GAREAU, notaire, de la paroisse de St. Lin, dans le comté de l'Assomption, âgé de plus de vingt-et-un ans, témoin du plaignant, étant dûment assermenté, dépose et dit comme suit, savoir :—

Je connais les parties plaignante et accusée. Je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur d'aucune d'elles. Je n'ai aucun intérêt dans cette affaire.

Lors de l'élection du comté de Leinster, en 1851, j'ai agi comme député officier-rapporteur pour la paroisse de St. Lin. Il me semble que j'ai présenté à M. Louis Archambault, après l'élection, un compte qui m'est maintenant montré et qui forme partie de la liasse marquée (X.) Je n'ai pas été payé par M. Louis Archambault de tout le montant de ce compte, je n'ai reçu qu'environ seize à dix-sept piastres. Je ne me rappelle pas si, quand j'ai été payé, j'ai réclamé une plus forte somme, ou si je me suis déclaré satisfait de suite. Je ne me rappelle pas non plus si M. Louis Archambault m'a dit pourquoi il ne me payait pas tout le montant du compte que je lui avais présenté. Il me semble que lorsque j'ai été payé, je ne me rappelais pas même le montant de mon compte. En examinant le compte aujourd'hui, je vois qu'il se montait à neuf louis douze chelins et huit deniers. J'ai nommé pendant la dite élection plusieurs connétables. Quand M. Louis Archambault m'a payé, il n'a été question, autant que je me rappelle, d'aucun item en particulier; il m'a donné en bloc la somme que j'ai mentionnée sans retrancher aucun item en particulier, et je me suis trouvé satisfait. Il n'y a rien eu de payé pour le loyer d'une maison pour la tenue du poll. Voici comment j'ai disposé de l'argent que j'ai reçu :—J'ai calculé le montant que la loi m'accordait comme député, et je l'ai gardé pour moi, ensuite, les honoraires du clerc de poll que je lui ai payés, et j'ai payé le surplus de l'argent qui me restait à Joseph Ethier, l'un des connétables. Je ne saurais

dire où j'ai été assermenté, mais je pense que c'est chez M. Louis Archambault, à St. Roch. Je pense avoir fait une copie des livres de poll ; si je l'ai faite, je n'ai rien chargé pour. Après l'élection, j'ai remis les livres de poll à l'Assomption.

PAR LE COMMISSAIRE :—

Je crois que les chiffres 3 et 9 ont été changés par moi-même avant d'envoyer mon dit compte. Je pense que les mots "et loyer de maison" qui se trouvent dans le dit compte, sont de mon écriture ; pourtant, je ne saurais dire que le mot "maison" est de mon écriture. J'ai dû arrêter après les mots "loyer de," afin d'y ajouter "voiture et chevaux," ou quelque'autre chose.

[Question par le commissaire.]

Vû que votre compte est de £9 12s. 8a., et que vous n'avez reçu qu'une somme moindre que la moitié, comment se fait-il que vous avez été satisfait ?

Réponse.—Comme je l'ai déjà dit, je regardais ce compte comme peu important et d'une nature privée. Je me suis reposé sur M. Louis Archambault, l'officier-rapporteur.

PAR M. PAPIN :—

Je pense, comme je l'ai dit, que les chiffres 3 et 9 ont été changés par moi, sans pouvoir toutefois l'assurer positivement. Je connais bien l'écriture de M. Louis Archambault.

Question.—Les mots "et loyer de maison" ou quelque'un d'eux sont-ils de l'écriture de M. Louis Archambault ?

Réponse.—Je ne puis rien dire de positif par rapport à l'opinion que je puis m'en former à moi-même. Cette écriture ressemble à la mienne ; je n'ai pas assez présente à la mémoire l'écriture d'autres personnes pour pouvoir dire qu'elle y ressemble. Le reste du compte est de mon écriture.

A l'élection du comté de l'Assomption, en 1854, j'ai aussi agi comme député officier-rapporteur pour la dite paroisse de St. Lin. Je ne me rappelle pas avoir présenté aucun compte par écrit pour mes services en cette occasion. Je n'ai demandé à M. Louis Archambault aucune somme fixe. Il m'a payé entre douze à treize piastres. Lorsque M. Archambault m'a donné cet argent, je ne me rappelle pas l'avoir compté, ni qu'il m'ait dit combien il me donnait ; je l'ai mis dans ma poche avec d'autre argent que j'avais. Rendu chez moi, en comptant mon argent et faisant la distinction de celui que j'avais reçu de M. Louis Archambault et de celui que j'avais auparavant, j'ai cru que M. Louis Archambault m'avait donné douze à treize piastres, et je suis persuadé qu'il ne m'en avait pas donné plus de quinze. Je ne me rappelle pas si j'ai nommé des constables dans cette élection, et si j'en ai nommé, ce n'est qu'à la fin du second jour. Je n'ai rien payé pour hustings ou loyer de maison. Après l'élection, j'ai remis les livres de poll à M. Louis Archambault, à St. Roch. La distance de ma résidence (à St. Lin) à St. Roch, est d'environ trois lieues et demie : il y a des personnes qui ne comptent que trois lieues. Avant l'élection, les livres de poll et ma commission m'ont été remis à St. Lin, mais je ne me rappelle pas par qui. J'ai fait une copie du livre de poll, ou l'ai fait faire chez moi ; je n'ai rien chargé pour cet item plus que pour aucun autre en particulier ; et tout ce que j'ai reçu consiste dans la somme que j'ai mentionnée.

[Transquestionné.]

En sus de la somme que j'ai reçue de M. Louis Archambault, je suis resté sous l'impression que le compte que la famille D'Orsonnens lui devait, et que je

devais payer se trouve acquitté. Je ne sais pas depuis quand je suis resté sous cette impression-là ; la famille D'Orsonnens m'avait dit que le montant de ce compte était d'un louis.

Question.—Quand vous vous êtes considéré satisfait de la somme que je vous payais pour vos services comme député, entendiez-vous m'abandonner le reste de votre compte pour m'indemniser de mes troubles et des services que je vous avais rendus ?

Réponse.—Je ne connaissais point le montant du compte ; mais aurait-il excédé la somme que j'avais réellement reçue, je pense que je n'aurais fait aucune difficulté de donner le reçu que j'ai donné. A la dernière élection, le chef-lieu était à l'Assomption.

[Ré-examiné par M. Papin.]

Quand M. Louis Archambault m'a payé, je ne me rappelle pas qu'il ait été question entre lui et moi du compte de la famille D'Orsonnens. Je ne me rappelle pas non plus qu'il en ait été question depuis. C'est vers le vingt ou le vingt-et-un de mai dernier que je crois avoir donné à M. Louis Archambault le reçu dont j'ai parlé dans mes transquestions. Ce reçu ne faisait mention d'aucune somme ; j'y déclarais en substance avoir été payé à ma satisfaction pour les deux élections susdites.

Et la dite déposition étant lue au témoin, il y persiste, et dit qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,) T. GAREAU.

(Le témoin étant notaire, demande 30s. pour deux jours, 25s. pour 7½ lieues pour transport.—Alloué, 50s.)

Assermenté devant moi, à l'Assomption,
ce 27 juin 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Sol. Génl., Commissaire.

[Original.]

JEAN BAPTISTE BEAUDRY, cultivateur de la paroisse de St. Charles Boromé, dans le comté de Joliette, âgé d'au-dessus de vingt-et-un ans, témoin du plaignant, étant dûment assermenté, dépose et dit comme suit, savoir :—

Je connais les parties plaignante et accusée ; je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur d'aucune d'elles. Je n'ai aucun intérêt dans cette affaire.

En 1851, lors de l'élection du comté de Leinster, j'ai été employé comme connétable et assermenté pour la paroisse de St. Lin. J'ai servi comme tel pendant les deux jours du poll, ainsi que le nommé Jean Louis Deslongchamps ; je n'ai jamais été payé pour les dits services : j'avais chargé le dit Deslongchamps de retirer ma paye et de me l'envoyer, mais je n'ai jamais rien reçu.

M. Louis Archambault déclare qu'il n'a pas de transquestions à faire au témoin.

Et la dite déposition étant lue au témoin, il y persiste, et déclare qu'elle contient la vérité et a déclaré ne savoir signer.

JEAN BAPTISTE ^{sa} X BEAUDRY,
marque.

(Le témoin demande 7s. 6d. pour lui-même, et 20s. pour la voiture,—distance de 5 lieues.—Alloué, 20s.)

Assermenté devant moi à l'Assomption,
ce 27 juin 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
S. G., Commissaire.

[Original.]

JEAN LOUIS DESLONGCHAMPS, cultivateur de la paroisse de Repentigny, dans le comté de l'Assomption, âgé d'au-dessus de vingt-et-un ans, témoin du plaignant, étant dûment assermenté, dépose et dit comme suit, savoir :—

Je connais les parties plaignante et accusée; je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur d'aucune d'elles. Je n'ai aucun intérêt dans cette affaire.

En 1851, à l'élection du comté de Leinster, j'ai été employé comme connétable pour la paroisse de St. Lin. J'ai été assermenté le premier jour du poll et j'ai continué d'agir en cette qualité jusqu'à la fin de l'élection. Le nommé Jean Baptiste Beaudry a aussi été assermenté le même jour et a servi le même temps que moi. Il n'y en a pas eu d'autres à ma connaissance le premier jour; il y en a eu deux autres de nommés, mais je ne suis pas certain si c'est le premier ou le second jour. Je n'ai jamais été payé pour mes services en cette occasion. Le dit Beaudry m'avait chargé de retirer sa paye en même temps que la mienne. Je me suis adressé à M. Gareau, qui avait tenu le poll et qui m'avait engagé ainsi que le dit Beaudry, et je lui ai demandé l'été suivant mon paiement ainsi que celui du dit Beaudry. Il a refusé de payer en disant que nous ne méritions pas de paiement; plus tard, il m'a dit qu'il en parlerait à M. Louis Archambault et qu'il passerait par ce que dirait ce dernier; que s'il lui disait de me payer il m'enverrait l'argent par la poste. Je suis allé au bureau de poste deux fois et je n'y ai point trouvé d'argent. Je ne me suis jamais adressé à M. Louis Archambault à ce sujet.

M. Louis Archambault déclare qu'il n'a aucune question à faire au témoin.

Et la dite déposition étant lue au témoin, il y persiste, et dit qu'elle contient la vérité et déclare ne savoir signer.

92
JEAN LOUIS ~~X~~ DESLONGCHAMPS.
marque.

(Alloué, 15s. pour deux jours.)

Assermenté devant moi à l'Assomption,
ce 27 juin 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
S. G., Commissaire.

ALEXANDER DALY, cultivateur et agent des terres de la couronne, du township de Rawdon, paroisse de St. Patrice, âgé de plus de vingt-et-un ans, dépose et dit ce qui suit, après avoir été dûment assermenté :—

Je connais les parties, MM. Papin et Archambault. Je ne suis ni parent, ni allié, ni au service d'aucun d'eux. Je ne suis pas intéressé dans l'affaire.

J'étais député officier-rapporteur à Ste. Julienne de Rawdon, à l'élection de 1851 pour le comté de Leinster. Je crois avoir transmis à M. Louis Archambault un compte écrit de mes honoraires et déboursés comme député officier-rapporteur pour le lieu susdit. Je ne puis dire quel en était le montant. Je n'ai pas reçu le montant en entier de ce compte. La somme que j'ai reçue de M. Archambault est de cinq louis douze chelins et demi, moins deux chelins et dix deniers retenus par M. Louis Archambault, commission qu'il exigeait pour avoir retiré l'argent. Je ne saurais dire exactement de mémoire quels sont les items dont se composait ce compte, mais je les donne comme suit, d'après les notes que j'ai prises à cette époque :—

Pour mes services comme député.....	£2	0	0
Pour mon clerc.....	1	0	0
Pour dresser la commission de clerc d'élection.....	0	2	6
Voyage aux lieux de votation.....	0	6	0
do du clerc d'élection aux lieux de votation.....	0	6	0
Route parcourue pour transmettre le livré de poll au village de l'Assomption, distance de vingt à vingt-quatre milles, que je n'ai fait compter que depuis ma résidence jusqu'à St. Roch, lieu où M. Archambault demeurait alors.....	0	18	0
Pour deux constables, deux jours chacun.....	1	0	0
Total.....	£5	12	6

Moins les deux chelins et dix deniers plus haut mentionnés, je suis certain que la somme ci-dessus est la seule que j'aie reçue de M. Archambault. Vers le sept ou le huit mai dernier, je lui ai donné un reçu, mais sans faire mention de la somme. Alors je ne pouvais pas constater le montant, car j'étais absent de ma demeure.

[Transquestionné.]

C'est à St. Roch que j'ai été assermenté comme député officier-rapporteur. Je compris dans le temps que la maison de votation avait été louée sur l'ordre de M. Louis Archambault. Je n'ai rien payé pour cette maison et j'ignore de qui on l'avait louée. On a porté plainte contre moi à l'égard de mes comptes pour cette élection. D'après cette plainte, j'avais porté sur mes comptes le loyer d'une maison, mais je n'en avais loué aucune. Elle m'accusait aussi d'avoir porté en compte les frais de voyage d'une distance de cinquante-quatre milles pour prêter le serment d'office, tandis que j'aurais pu le prêter dans la paroisse où je demeurais, mais cela était incorrect, car ces frais de voyage ne comprenaient qu'une distance de dix-huit milles. Elle disait aussi que j'avais demandé les frais de voyage d'une distance de trente-huit milles pour aller au lieu de votation, tandis que, d'après la plainte, cette distance n'était que de huit ou neuf milles. Je n'ai reçu que six chelins pour cet item.

[Réinterrogé.]

Sur le compte que j'ai donné à M. Archambault, je crois avoir chargé dix-huit chelins, somme que je pense être en rapport avec la distance (dix-huit milles), mais je n'ai pas reçu cette somme. J'ai demandé cette somme comme frais de voyage pour aller, de ma demeure à celle de M. Archambault, à St. Roch, prêter le serment d'office. D'après ce que m'a dit M. Archambault, je vis que j'aurais pu prêter le serment à quatre milles environ de ma demeure et que

je n'aurais pas dû demander cette somme ; mais, comme je l'ai déjà dit, ce montant ne m'a pas été payé ; c'est la raison que me donna M. Archambault pour ne pas me payer. Environ six ou dix mois après l'élection, un nommé Joseph Edouard Beaupré me demanda, pour une autre personne dont j'ai oublié le nom, le paiement du loyer de la maison de votation, qui, a dit Beaupré, était dû à cette personne, mais je lui répondis que M. Archambault ne m'avait pas remis l'argent de ce loyer, et qu'il devait s'adresser à lui.

Et la déclaration qui précède étant duement lue au témoin, il persiste à dire qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,) ALEXANDER DALY.

(Ayant parcouru une distance de vingt-quatre milles, le témoin demande £2 pour des frais. 25s. lui sont alloués.)

Assermenté devant moi au village de
l'Assomption, ce 27 juin 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Solliciteur général. Commissaire.

[Original.]

DENIS BOUTILLIER, marchand, de la paroisse de St. Sulpice, dans le comté de l'Assomption, âgé d'au-dessus de vingt-et-un ans, témoin du plaignant, étant duement assermenté, dépose et dit comme suit, savoir :—

Je connais les parties plaignante et accusée, je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur d'aucune d'elles, je ne suis point intéressé dans cette affaire.

A l'élection du comté de Leinster en 1851, j'ai agi comme député officier-rapporteur pour la paroisse de St. Sulpice. M. Louis Archambault m'ayant dit que monsieur DeLorimier, le greffier de la cour de circuit, me paierait, j'ai présenté mon compte par écrit à ce dernier. Mon compte se montait à six louis quatre chelins et demi ; j'avais en outre fait à la demande de monsieur Louis Archambault une copie du livre de poll, pour laquelle je n'avais rien mis dans mon compte, ne sachant pas combien cela valait, ni combien monsieur Archambault m'allouerait. J'ai parlé de cette copie à monsieur DeLorimier en lui présentant mon compte. Monsieur DeLorimier m'a alors offert dix-huit piastres de la part de monsieur Louis Archambault. Je n'ai pas voulu les accepter parce que ce n'était pas le montant de mon compte, et je pensais que quand on travaillait pour le gouvernement et que l'on ne chargeait pas trop, l'on devait être payé. Cela c'est passé environ quatre ou cinq semaines après l'élection. Environ un mois plus tard, je suis revenu chez monsieur DeLorimier et je lui ai demandé s'il avait vu monsieur Louis Archambault ; il m'a répondu que oui, et que ce dernier lui avait dit, que si je ne voulais pas accepter les dix-huit piastres, je pouvais faire ce que bon me semblerait, qu'il ne me donnerait pas plus et qu'il n'avait pas reçu plus du gouvernement pour moi. Alors j'ai accepté les dix-huit piastres de M. DeLorimier. Je crois avoir alors donné un reçu, mais je ne m'en rappelle pas bien. Le compte que j'ai présenté comme susdit, se composait des items suivants, savoir :—deux louis pour mes honoraires ; un louis pour mon clerc ; dix-huit chelins pour trente-six milles parcourus, de St. Sulpice où je résidais, à St. Roch, pour aller chercher les livres de poll et me faire assermenter, ayant préalablement reçu ma commission, qui contenait l'ordre d'aller me faire assermenter chez monsieur Louis Archambault, le dimanche après la messe ; dix-huit chelins par mon clerc, que j'ai amené avec moi pour le faire assermenter à St. Roch, parce que monsieur Archambault en

m'envoyant ma commission, ne m'avait pas envoyé l'acte d'élection et m'avait dit de choisir un clerc, sans me dire par qui ce clerc devait être assermenté; un louis pour deux connétables; six chelins pour douze milles parcourus pour transmettre les livres de poll après l'élection. Je remarque à propos de ce dernier item que dans un affidavit que j'ai donné dans le mois de mai dernier et que j'ai envoyé à M. Papin, il s'est glissé une erreur de trois chelins parce que j'avais alors compté la distance mentionnée dans le dernier item seulement pour aller et non pour revenir. Depuis que j'ai reçu les dix-huit piastres que m'a payées M. DeLorimier, je n'ai jamais demandé aucune autre somme à M. Louis Archambault. Le sept de mai dernier, M. Louis Archambault est venu chez moi et m'a demandé si je voulais lui donner un reçu pour mes honoraires durant l'élection de 1851, je lui ai répondu que je ne pouvais pas lui donner de reçu parce que je n'avais pas tout reçu, mais seulement dix huit piastres. Il m'a alors demandé quel était le montant de mon compte; je lui ai dit que je ne m'en rappelais pas dans le moment, mais que je savais qu'il avait reçu huit louis quatre chelins et demi du gouvernement pour moi. M. Louis Archambault m'a alors demandé si en me payant la balance du montant qu'il avait reçu pour moi, je lui donnerais un reçu daté de mil huit cent cinquante et un, ou bien un reçu qui ferait voir au gouvernement que j'étais satisfait de la manière dont j'avais été payé; je n'ai pas voulu et j'ai dit à M. Louis Archambault que je ne pouvais pas le faire parce que j'avais déjà déclaré à un ami intime, M. Piché, que je n'avais pas été payé en entier. M. Louis Archambault me dit alors que je paraissais travailler pour lui faire du mal en lui refusant cela; qu'il était dans une position capable de m'aider et qu'il m'offrirait ses services si j'en avais besoin; qu'il était nommé commissaire en vertu de l'acte seigneurial et qu'il était dans une position capable de me rendre service. Finalement j'ai refusé ce qu'il me demandait. Je n'ai rien payé ni chargé pour loyer de la maison de poll en 1851 à St. Sulpice. Avant l'élection j'ai reçu chez moi ma commission, mais je ne me rappelle pas par qui.

[Transquestionné.]

J'affirme que M. Archambault m'a dit de porter mon compte chez M. DeLorimier; il me dit cela chez ce dernier, le jour que M. Viger a été proclamé membre du comté et dans le même moment que je remis les livres de poll à M. Louis Archambault. Il y avait trois ou quatre autres députés présents, mais je ne me rappelle pas lesquels. Je n'ai pas dit alors à combien montait mon compte; au moins je ne me rappelle pas de l'avoir dit; je crois bien qu'il n'était pas fait dans le temps. J'ai présenté mon compte à M. DeLorimier à-peu-près un mois après l'élection, mais je ne puis dire au juste. M. DeLorimier me dit alors que M. Louis Archambault l'avait chargé de me dire que lui, M. Archambault, n'avait pas reçu du gouvernement pour moi, plus que la somme que M. DeLorimier m'offrait alors, et que lui, Archambault—disait qu'il avait été retranché par le gouvernement. Le compte ou papier que j'avais à la main lorsque j'ai répondu dans mon examen en chef, est ce qui m'a guidé dans le détail que j'ai donné du montant de mon compte, mais quant à la somme totale, je l'ai dit sans référer à ce papier et j'aurais pu mentionner les items sans y regarder, si j'eusse su que c'était nécessaire. Ce papier ou compte, n'est pas une copie que j'avais faite en 1851, mais une copie que j'ai faite il y a quelques jours sur le projet original de mon compte que j'avais gardé par devers moi, et sur lequel j'ai fait le compte que j'ai donné à M. DeLorimier. Je jure positivement que ma commission portait l'ordre d'aller me faire assermenter à St. Roch; si la commission elle-même ne le disait, le papier dans lequel elle était contenue me disait d'aller me faire assermenter à St. Roch, et chez M. Louis Archambault; nous nous sommes trouvés quatre députés pour le même objet. Quand j'ai mentionné le mon-

tant de mon compte dans mon affidavit, je l'ai fait à l'Assomption sur le statut d'élection et en outre je m'en rappelais le montant, à l'exception d'une erreur de trois chelins que j'avais commise contre moi-même, et en disant que je me suis basé sur rien en fesant mon compte, j'ai voulu dire que je n'avais pas alors sur moi de copie pour me guider; mon projet originaire était chez moi à St. Sulpice. Lorsque M. Archambault est venu chez moi, comme j'ai déjà dit, je lui ai dit que je ne me rappelais pas le montant de mon compte, mais que j'en avais une copie.

Question.—Ne m'avez vous pas dit au contraire dans cette occasion, que cette copie était perdue et que vous espériez la retrouver ?

Réponse.—Non. Je n'ai pas dit qu'elle était perdue. Voici la réponse que j'ai donnée à M. Louis Archambault. J'ai dit que j'en avais une copie et que je la chercherais quand j'en aurais besoin. Je jure positivement que je n'ai pas dit alors que M. Piché m'avait dit qu'il avait reçu un télégraphe de M. Papin le priant de venir me trouver pour me demander quel était le montant de mon compte. J'ai dit alors que M. Piché était venu chez moi et qu'en parlant du compte, M. Piché me demanda si j'avais quelque objection à ce qu'il envoyât un télégraphe à M. Papin, informant ce dernier de ce que j'avais dit à M. Piché à l'égard du compte.

Question.—N'avez-vous pas dit alors à M. Louis Archambault que M. Piché était venu ou se trouvait chez vous, et vous avait demandé quel était le montant de votre compte, et que vous aviez répondu à M. Piché que vous ne vous en rappelez pas ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas avoir dit cela à M. Archambault.

Question.—N'avez-vous pas dit en même temps que M. Piché vous avait demandé quel était le montant que vous aviez reçu de M. Louis Archambault, et que vous lui aviez répondu ne pas vous en rappeler ?

Réponse.—Je puis peut être lui avoir dit cela, mais je ne m'en rappelle pas, pourtant je crois que si M. Piché m'avait fait cette question je lui aurais répondu au juste, car je savais combien j'avais reçu.

Question.—Ne m'avez-vous pas dit en même temps que c'était plus tard que vous aviez appris par les informations qui vous avaient été fournies par M. Alexandre Archambault, le montant que vous aviez reçu de M. DeLorimier, de ma part ?

Réponse.—Je vous ai dit que j'avais su par M. Alexandre Archambault le montant que vous aviez reçu du gouvernement pour moi.

Question.—Ne m'avez-vous pas dit alors que M. Alexandre Archambault était allé vous trouver une première fois et postérieurement à la visite de M. Piché, pour vous demander le montant reçu de moi en votre qualité de député officier-rapporteur; que n'ayant pu répondre affirmativement, qu'il (M. Alexandre Archambault) était retourné chez vous pour vous informer que M. DeLorimier lui avait dit et lui avait communiqué un livre ou un papier où se trouvait inscrit le montant de la somme qui vous avait été payée par lui, M. DeLorimier, pour vos frais et honoraires dans l'élection de 1851, et que ce n'est qu'alors que vous avez su combien il vous avait été payé par M. DeLorimier ?

Réponse.—Non, j'ai dit ce qui est contenu dans ma dernière réponse. Je jure positivement que M. Louis Archambault m'a demandé un reçu daté de mil huit cent cinquante-et-un.

Question par M. Archambault.—Ne vous ai-je pas dit : pourquoi ne vous êtes vous pas plaint à moi de n'avoir pas reçu le montant de votre compte en entier ?

Réponse.—Oui, vous me l'avez dit. Je vous ai répondu que comme je savais que vous aviez chargé M. DeLorimier de régler cette affaire, je croyais qu'il devait faire comme vous.

J'ai dit qu'en donnant un reçu comme vous m'en demandiez un, c'était me compromettre et compromettre mes amis. Je ne vous ai pas dit quels étaient ces amis.

Question.—Vous ai-je dit que si vous vouliez me donner un reçu je vous emploierais dans la commission seigneuriale ?

Réponse.—Non, vous ne m'avez pas dit cela.

Et la dite déposition étant lue au témoin, il y persiste, et dit qu'elle contient la vérité et a signé.

(Alloué, 17s. 6d.)

(Signé,) DENIS BOUTILLIER.

Assermenté devant moi à l'Assomption,
ce 27 juin 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Solliciteur général, commissaire.

[Original.]

JOHN HORAN, notaire, du township de Rawdon, comté de Montcalm, âgé de vingt-et-un ans environ, étant dûment assermenté, déposé et dit comme suit :—

Je connais les parties, M. Papin et M. Archambault. Je ne suis ni parent, ni allié, ni au service de l'un au l'autre de ces messieurs, et je ne suis pas non plus intéressé dans cette affaire.

A l'élection du comté de Leinster en 1851, j'ai agi comme député officier-rapporteur pour la paroisse de St. Patrice de Rawdon, dans le township de Rawdon. Après la dite élection, j'ai présenté à M. Louis Archambault un compte ou mémoire écrit de mes honoraires et déboursés auxquels je pensais avoir droit. Ce compte ou mémoire était de mon écriture.

Un compte formant partie de la liasse marquée (X) et intitulé : " A John Horan, député officier-rapporteur de Rawdon," se montant à neuf louis et quinze chelins, m'étant montré, je déclare que ce compte n'est pas de mon écriture, que je ne l'ai jamais présenté ni donné à M. Louis Archambault ; je ne lui ai pas non plus présenté de compte pour le même montant. Je ne puis pas me rappeler au juste le montant du compte ou mémoire que je lui ai présenté, mais je sais que ce montant était moindre que celui porté au compte qui vient de m'être montré. Les items étaient les mêmes, mais quelques uns de ces items étaient différents. Au meilleur de ma connaissance le compte ou mémoire que j'ai présenté n'excédait pas si je me rappelle bien, la somme de sept louis douze chelins et demi. Je crois, mais je ne suis pas certain, que ce compte était écrit en anglais. J'ai reçu de M. Louis Archambault tout le montant que je lui ai demandé et j'ai été content de la manière dont il m'avait payé. Il m'a payé quelques semaines après l'élection. J'ai payé un louis pour le loyer de la place ou s'est tenu le poll et cela à M. Luke Daly ; c'était le prix dont j'étais convenu avec lui, mais Hypolite Morneau m'a dit qu'avant l'arrangement que j'ai fait avec le dit Daly, le dit Morneau avait parlé à ce dernier de la part de M. Louis Archambault, pour avoir une place pour tenir le poll et que le dit Daly lui avait dit qu'il pourrait l'avoir pour un louis : c'est après cela que je suis allé trouver le dit Daly et que je me suis arrangé avec lui pour la dite somme d'un louis, que je lui ai ensuite payée. Dans le compte ou mémoire que j'ai présenté à M. Louis Archambault, j'ai chargé un louis pour le loyer de la dite place de poll : je lui ai demandé de me permettre d'ajouter dix chelins pour un chassis qui avait été brisé pendant le poll et il m'a refusé : en sorte que je n'ai chargé et reçu pour le loyer de la dite salle de poll que la dite somme d'un louis. Je ne puis pas

me rappeler si j'ai donné un reçu à M. Louis Archambault quand il m'a payé mon compte ; mais c'est probable ; je suis certain que je ne lui en ai pas donné depuis ce temps là, excepté que, dans le mois de mai, ayant reçu une lettre de M. Louis Archambault, par laquelle il me demandait un compte ou une quittance de ce qu'il m'avait payé, ajoutant que si je ne me rappelais pas le montant exact, il désirait une reconnaissance que j'avais été payé à ma satisfaction, je lui ai répondu que je ne me rappelais pas du montant exact de mon compte, mais que je reconnaissais avoir été payé de lui à ma satisfaction. J'ai fait et donné à M. Louis Archambault un double du livre de poll, pour lequel je ne lui ai rien chargé, parce que je ne pensais pas en avoir le droit : il m'avait donné les blancs à remplir.

[Transquestionné.]

Il est bien probable, quoique je ne m'en rappelle pas, que j'ai dit à M. Louis Archambault de transcrire ou faire transcrire le compte que je lui ai produit, attendu que je ne le considérais pas en forme et que je l'avais fait sur du papier mal propre ; je me rappelle bien cette dernière circonstance.

[Ré-examiné.]

Je n'ai pas demandé ni autorisé M. Louis Archambault à changer le montant de mon compte.

La déposition étant lue au témoin, il y persiste, et dit qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,) T. HORAN.

(Le témoin demande pour une voiture, 3 jours à 10s, £1 10s. Trois jours pour lui-même à 20s., £3. Total, £4 10s.—Alloué, £3 7s. 6d.

Assermenté devant moi, à l'Assomption,
ce 27 juin 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Sol. Génl., Commissaire.

[Original.]

BARTHELEMY ROCHER, clerc notaire, du village de St. Roch, dans le comté de l'Assomption, âgé d'au-dessus de vingt-et-un ans, témoin appelé de la part du plaignant, étant duement assermenté, dépose et dit comme suit, savoir :—

Je connais les parties plaignante et accusée. Je ne suis ni parent, ni aillé, ni serviteur d'aucune d'elles, et je ne suis pas intéressé dans cette affaire.

A l'élection du comté de l'Assomption, en 1854, j'étais député officier-rapporteur pour la paroisse de St. Roch. La somme que j'ai reçue de M. Louis Archambault pour mes honoraires et déboursés en cette occasion, ainsi que pour les honoraires du clerc de poll est de quatre louis deux chelins et demi. Le poll s'est tenu dans la salle publique et je n'ai rien payé pour cela ; j'ai fait une copie du livre de poll, pour laquelle je n'ai rien chargé. Je n'ai point nommé de connétables et je n'ai rien chargé ni rien reçu pour cet objet. Après l'élection, j'ai donné les livres de poll à M. Louis Archambault, à St. Roch, où je résidais. J'étais alors clerc chez lui.

[Transquestionné.]

Le chef-lieu du comté est à l'Assomption. Je sais qu'il y avait un hustings que M. Louis Archambault s'est chargé de payer ; je crois qu'il valait un louis.

La déposition étant lue au témoin, il y persiste, et dit qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,) BARTHELEMY ROCHER.

(Le témoin demande pour deux jours et demi, à 15s., étant maître de poste, greffier de la cour et secrétaire-trésorier, £1 17s. 6d. Pour sa part de voiture, 2 jours et demi 10s., 8s. 4d. Total, £2 5s. 10d.—Alloué, 28s. 4d.)

Assermenté devant moi, à l'Assomption,
ce 27 juin 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Sol. Génl., Commissaire.

[Original.]

DENIS LAMARCHE, écuyer, notaire, de la paroisse de St. Roch, dans le comté de l'Assomption, témoin appelé de la part du plaignant, étant dûment assermenté, dépose et dit comme suit, savoir :—

Je connais les parties plaignante et accusée, je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur d'aucune d'elles, et je ne suis pas intéressé dans cette affaire.

A l'élection du comté de l'Assomption en 1854, j'étais député officier-rapporteur pour la paroisse de l'Épiphanie. J'ai reçu de monsieur Louis Archambault pour mes honoraires et déboursés en cette occasion, la somme de dix-sept à dix-huit piastres et je lui ai donné vers la fin d'avril dernier, un reçu pour la somme de sept louis et quelques chelins. J'avais reçu les dix-sept ou dix-huit piastres en novembre dernier et je n'avais pas alors donné de reçu, mais je m'étais déclaré satisfait. Subséquemment, c'est-à-dire à l'époque où je lui avais donné un reçu, M. Louis Archambault m'a demandé un reçu pour la somme de sept louis et quelques chelins et j'ai compris qu'ayant reçu de lui avant la réception des deniers qu'il m'a payés, des considérations que j'appréciais à prix d'argent, je devais lui donner ce reçu.

Question.—Quelles sont ces considérations ?

Réponse.—Ce sont des services qu'il m'avait rendus et des conseils qu'il m'avait donnés dans l'exercice de ma profession comme jeune notaire, et pour lesquels j'avais retiré à mon profit des émoluments ; il n'avait pas été question de cela lorsqu'il m'avait payé. Je n'ai pas assermenté de connétables ; j'en avais prévenu deux de se tenir prêts au cas de troubles et ils sont restés au poll jusque vers midi ou deux heures le premier jour ; ils n'ont demandé ni reçu aucun paiement. Le poll s'est tenu dans la maison d'école. Il n'y a rien eu de payé pour l'usage de cette maison. Après l'élection j'ai transmis les livres de poll à l'Assomption, à deux lieues de ma résidence. J'ai fait une copie des livres de poll, mais suivant l'entendement que j'avais avec monsieur Louis Archambault, je n'ai rien reçu pour cela.

Monsieur Louis Archambault déclare qu'il n'a pas de question à faire au témoin.

La déposition étant lue au témoin, il y persiste, et dit qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,) D. LAMARCHE.

(Le témoin demande pour deux jours et demi à 20s., £2 10. ; pour sa part de voiture, 8s. 4d. Total £2 18s. 4d.—Alloué, £2 5s. 10d.)

Assermenté devant moi à l'Assomption,
ce 27 juin 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Solliciteur Général, Commissaire.

[Original.]

JOSEPH ARBOURG, journalier, du village de l'Assomption, dans le comté de l'Assomption, âgé d'au-dessus de vingt-et-un ans, témoin appelé de la part du plaignant, étant dûment assermenté, dépose et dit comme suit, savoir :—

Je connais les parties plaignante et accusée. Je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur d'aucune d'elles, et je ne suis pas intéressé dans cette affaire.

Je me rappelle de l'élection pour le comté de Leinster en 1851 ; je demeurais alors à Ste. Julienne de Rawdon. Le poll s'est tenu dans une maison appartenant à M. Edouard Beaupré, et que j'occupais avec ma famille. M. Beaupré m'a demandé si je voulais donner l'usage de cette maison pour tenir le poll, que j'aurais dix chelins par jour. J'y ai consenti, mais je n'ai jamais rien reçu.

M. Louis Archambault déclare n'avoir aucune question à faire au témoin.

La déposition étant lue au témoin, il y persiste, et dit qu'elle contient la vérité et a déclaré ne savoir signer.

(Signé,) JOSEPH ^{sa} ARBOURG.
marque.

Assermenté devant moi, à l'Assomption,
ce 27 juin 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Sol. Génl., Commissaire.

[Original.]

LOUIS LEBEAU, charretier, de la paroisse de St. Roch, du comté de l'Assomption, âgé d'au-dessus de vingt-et-un ans, témoin appelé de la part du plaignant, étant dûment assermenté, dépose et dit comme suit, savoir :—

Je connais les parties plaignante et accusée ; je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur d'aucune d'elles, et je ne suis pas intéressé dans cette affaire.

C'est moi qui ai transporté et affiché, à la requisition de M. Archambault, officier-rapporteur pour la dernière élection pour le comté de l'Assomption, les différents avis d'élection. Il me les a donnés à la paroisse de St. Roch où il demeurait alors. Je suis parti de St. Roch et me suis rendu à St. Lin, distance qu'on compte ordinairement neuf milles. A St. Lin j'ai affiché je crois six avis. De là je me suis rendu à la chapelle de la Plaine à Mascouche, distance de six milles, où j'ai posé une affiche. De là j'ai été au moulin du Rapide, distance de trois milles, où j'ai posé une autre affiche. De là à l'église de Mascouche, distance d'un mille, où j'ai posé six affiches, une à l'église, et cinq autres à différentes maisons à l'entour de l'église. De là je suis allé à Lachenaie, distance de six milles, où j'ai posé trois affiches. De Lachenaie je suis allé au bout de l'Isle, distance d'environ trois milles, où j'ai posé deux affiches. De là au petit village de Repentigny, distance de deux milles, où j'ai posé trois affiches. De là j'ai gagné l'église de Regentigny, distance d'un mille et demi, où j'ai posé trois affiches. De là je suis allé à St. Sulpice, distance de neuf milles, où j'ai posé quatre affiches. De là je me suis rendu au village de l'Assomption, distance de six milles, où j'en ai posé à-peu-près une quinzaine. De là je me suis rendu à l'Epiphanie, distance de six milles, où j'ai posé deux affiches aux deux moulins. De là je me suis rendu chez moi, distance de six milles. Toute la distance parcourue par moi pour poser les dites affiches, est d'environ soixante milles. Pour mes services j'ai reçu de M. Louis Archambault, lui-même, la somme de seize francs, inclus les traverses formant treize chelins et quatre deniers. Toutes ces affiches étaient doubles, c'est-à-dire en anglais et en français.

M. Louis Archambault ne transquestionne pas le témoin.

La susdite déposition étant lue, le témoin y persiste, et dit qu'elle contient la vérité et déclare ne savoir signer.

LOUIS ^{sa} X LEBEAU.
marque.

(Alloué au témoin, deux jours et demi, à 6s., 15s. Pour sa voiture, 8s. 4d.—
Total, £1 3s. 4d.)

Assermenté devant moi, à l'Assomption,
ce 27 juin 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Sol. Génl., Commissaire.

[Original.]

JOSEPH LAMARCHE, écuyer, notaire, de la ville de Montréal, âgé d'au-dessus de vingt-et-un ans, témoin appelé de la part du plaignant, étant dument assermenté, dépose et dit comme suit, savoir :—

Je connais les parties plaignante et accusée ; je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur d'aucune d'elles, et je ne suis pas intéressé dans cette affaire.

A l'élection du comté de Lienster en 1851, j'ai agi comme député officier-rapporteur pour la paroisse de St. Calixte de Beauport. Je ne me rappelle pas combien j'ai reçu pour mes honoraires et déboursés en cette occasion ; je ne puis pas m'en rappeler du tout ; j'étais alors clerc notaire chez M. Louis Archambault. J'ai été payé au commencement de l'année 1852 : je n'ai pas alors donné de reçu. Le poll s'est tenu dans la maison d'un nommé Mantas, comme je crois bien m'en rappeler ; je n'ai rien payé pour le loyer de la maison ; il m'a dit qu'il avait affaire à M. Louis Archambault. Je n'ai pas nommé de connétables durant cette élection. J'ai prêté le serment d'office devant M. Louis Archambault, à St. Roch où je résidais moi-même ; c'est aussi là que j'ai reçu ma commission et les livres de poll. Je crois que la distance de ma résidence au lieu du poll était de six à huit lieues, mais je ne suis pas bien positif là-dessus. Après l'élection j'ai remis les livres de poll à M. Louis Archambault, à St. Roch. J'ai fait une copie du livre de poll pour laquelle je n'ai rien chargé particulièrement. Je n'ai point fait de compte ni demandé de somme fixe. J'ai été satisfait de la somme que j'ai alors reçue. Vers la fin de mai dernier, sur la demande de M. Louis Archambault à Montréal, je lui ai donné un reçu pour la somme de dix louis et quelques chelins, suivant ma persuasion actuelle ; j'ai donné le reçu pour cette somme en bloc sans aucun détail.

Question.—Avez-vous reçu de M. Louis Archambault la somme pour laquelle vous lui avez donné ce reçu ?

Réponse.—J'ignore si j'avais reçu cette somme ; j'ai déjà dit que je ne me rappelais pas de la somme reçue.

Question.—Est-il possible que vous ayez reçu de M. Louis Archambault pour vos honoraires et déboursés comme député officier-rapporteur pour la dite paroisse de St. Calixte, une somme se montant à dix louis et quelques chelins ?

Réponse.—Je ne pense pas avoir reçu moi seul le montant de cette somme, mais il peut se faire qu'elle aurait été payée, vû que M. Louis Archambault était chargé du loyer de la maison de poll.

M. Louis Archambault ne m'a rien donné lorsque je lui ai donné ce reçu.

M. Archambault déclare ne pas avoir de transquestions à faire au témoin.

La déposition étant lue au témoin, il y persiste, et déclare qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,) J. LAMARCHE.

(Frais de voyage de Montréal, 20s. Une journée et demie de salaire, 15s.—
Alloué, 35s.)

Assermenté devant moi, à l'Assomption,
ce 28 juin 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
S. G., Commissaire.

[Original.]

ALEXANDRE ARCHAMBAULT, écuyer, avocat, du village de l'Assomption, dans le comté de l'Assomption, âgé d'audessus de vingt-et-un ans, témoin appelé de la part du plaignant, étant duement assermenté, dépose et dit comme suit, savoir :—

Je connais les parties plaignante et accusée. M. Papin et moi sommes mariés aux deux sœurs. Je ne suis ni parent, ni allié de M. Louis Archambault ; je ne suis au service d'aucune des parties en cette cause, et je ne suis pas intéressé en cette affaire.

A l'élection du comté de Leinster, en 1851, j'ai agi comme député officier-rapporteur pour la paroisse de l'Assomption. J'ai fait un compte de mes honoraires et déboursés comme tel député. Ayant examiné un compte formant partie de la liasse X, se montant à la somme de sept louis dix-sept chelins et trois deniers, fait en mon nom, je déclare que ce compte est de mon écriture et que c'est celui que j'ai présenté ou envoyé à M. Louis Archambault, après la dite élection. Je n'ai pas reçu le montant de ce compte ; je n'ai reçu que la somme de six louis deux chelins et six deniers, qui m'a été payée par M. DeLorimier, député régistrateur et greffier, le 4 de mars 1852. Je n'ai pas été satisfait du paiement de cette somme. M. DeLorimier m'a dit qu'il avait reçu de M. Louis Archambault l'ordre de me payer la dite somme de six louis deux chelins et demi. J'ai pris cette somme des mains de M. DeLorimier, étant bien décidé d'employer les moyens de me faire payer la balance, à moins que M. Louis Archambault ne m'assurât qu'il n'avait reçu pour moi du gouvernement que la somme qui m'avait été payée par M. DeLorimier. En effet, j'ai écrit à M. Louis Archambault à ce sujet, et j'ai reçu une lettre en réponse, mais je ne sais pas où elle est dans le moment ; je pourrai la chercher. Je n'ai reçu aucun autre argent de M. Louis Archambault ni d'aucune autre personne pour lui, que la dite somme de six louis deux chelins et demi.

Le dix-sept de mai dernier, M. Louis Archambault est venu chez moi pour me demander un reçu ; je lui ai dit que je ne pouvais pas lui en donner, parce que je n'avais pas reçu tout le montant de mon compte, ajoutant que je lui en donnerais un constatant que je lui avais présenté un compte de sept louis dix-sept chelins et trois deniers, et qu'il ne m'avait accordé que six louis deux chelins et demi. Il n'a pas accepté le reçu que je lui offrais de cette manière. Il m'a alors demandé un reçu dans les termes suivants ou à-peu-près :—“ Reçu de M. Louis Archambault la somme de six louis deux chelins et demi, à compte de celle de sept louis dix-sept chelins et trois deniers, montant du compte que je lui avais présenté comme député officier-rapporteur en 1851.” J'ai refusé de lui donner un pareil reçu, lui remarquant qu'un reçu fait de cette manière ferait

voir au gouvernement que j'avais été satisfait et que je lui avais donné crédit pour la balance. M. Louis Archambault m'a parlé de son affaire et m'a dit qu'il était dans une position critique, que je devrais lui donner un pareil reçu, qu'il portait le même nom que moi, que si, par l'événement de cette affaire, il était trouvé coupable, cela rejaillirait sur le nom d'Archambault, et que ceux qui ne nous connaissent pas pourraient croire que nous sommes de la même famille. Il m'a dit beaucoup d'autres choses dont je ne me rappelle pas dans le moment, et je lui ai répondu que je ne voudrais, pour aucune considération, lui donner un reçu comme celui qu'il me demandait, que je regrettais beaucoup de ne pas le faire. Il m'a alors, c'est-à-dire le 17 de mai dernier, assuré qu'il n'avait pas reçu plus que la somme qu'il m'avait payée. Je lui ai répondu : "Comment cela se fait-il, M. Papin m'a assuré que vous aviez reçu pour moi la somme de sept louis quatorze chelins et demi." Il m'a répliqué que si le gouvernement avait payé cette somme pour moi, lui, (M. Louis Archambault) ne l'avait point reçue ; que lorsqu'il avait retiré ces argents du gouvernement, il avait un agent à Québec, un M. Langevin, et que ce dernier lui avait écrit que les items que lui (M. Archambault) m'avait retranchés, lui avaient été retranchés par le gouvernement. Il m'a mentionné comme étant un de ces items, celui chargé pour les connétables. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait dit quels étaient les autres items retranchés par le gouvernement.

Avant la dite élection, j'ai prêté le serment de député à St. Roch. Je suis allé à cet endroit pour prêter ce serment parce que M. Louis Archambault m'avait demandé de le faire quelques jours avant à l'Assomption, lorsqu'il m'avait dit qu'il me nommait député. J'ai rencontré chez M. Louis Archambault, à St. Roch, trois autres députés, MM. Boutillier, Horan et Moreau ; c'était le dimanche, et c'est alors qu'il m'a remis chez lui le livre de poll et ma commission.

[Transquestionné.]

La distance de l'Assomption à St. Roch est de douze milles.

Question.—Vous mentionnez dans votre compte avoir parcouru vingt-quatre milles pour vous faire assermenter, et vous dites que la distance pour aller de l'Assomption à St. Roch est de douze milles, vous avez donc compris que vous étiez en droit de charger la route pour aller et venir, puisque vous l'avez mentionné dans votre compte ?

(M. Papin objecte à cette question comme n'ayant d'autre but que d'avoir une opinion du témoin.)

(Question permise, en autant qu'elle paraît tendre à fournir au témoin l'occasion de rendre raison de la charge qu'il a faite.)

Réponse.—Je comprends, par la loi d'élection, qu'un député a le droit de charger six deniers par mille en allant et revenant pour prêter serment. J'ai chargé dans mon compte douze chelins pour vingt-quatre milles parcourus pour prêter serment, parce que j'ai prêté serment à St. Roch ; je n'aurais pas chargé cet item-là si M. Louis Archambault ne m'eût pas dit de vive voix d'aller à St. Roch pour y prendre les livres de poll et y prêter serment ; je considère que j'ai réellement et nécessairement parcouru cette route-là parce que M. Louis Archambault m'avait dit d'y aller pour prêter serment, prendre les livres de poll et me donner les informations nécessaires pour remplir ma charge de député officier-rapporteur, d'une manière conforme à la loi et d'une manière conforme aux autres députés. Le dix-sept mai dernier, quand M. Louis Archambault m'a demandé un reçu conçu dans les termes que j'ai mentionnés, j'ai dit que ce serait me compromettre que de lui donner un pareil reçu, parce que du moment que j'ai découvert que M. Louis Archambault avait reçu du gouvernement plus que la somme qu'il m'avait payée, j'ai commencé à agir activement contre lui dans cette affaire. Je voulais dire par le mot "activement," ce serait me compro-

mettre et ce serait agir contrairement à mes actes, et que quand bien même je n'aurais pas agi activement dans cette affaire, ayant découvert qu'il m'avait trompé en 1851, je ne pouvais pas pour cette raison lui donner un pareil reçu, à moins qu'il ne me fit voir, par des preuves authentiques, qu'il ne m'avait pas trompé; alors M. Louis Archambault m'a dit qu'il avait une lettre de M. Langevin, par laquelle il me ferait voir qu'il ne m'avait pas trompé, mais qu'il ne l'avait pas sur lui-même. Je n'ai rien réclamé de M. Louis Archambault, parce que par une lettre il m'a répondu, comme il me l'a assuré plus tard, qu'il n'avait pas reçu du gouvernement plus que la somme de six louis deux chelins et demi.

Question.—Vous ai-je dit que M. Langevin m'avait écrit que d'autres items que les connétables avaient été retranchés de votre compte ?

Réponse.—Oui ; mais vous ne m'avez pas mentionné d'autres items que l'item des connétables.

Question.—Ne vous ai-je point dit que la lettre que j'avais reçue de M. Langevin m'informait que vingt chelins avaient été retranchés pour connétables sur le compte des députés officiers-rapporteurs et que j'avais cru comprendre que ces vingt chelins retranchés devaient s'appliquer à votre compte ?

Réponse.—Vous m'avez dit que vous me feriez voir par la lettre de M. Langevin que vingt chelins avaient été retranchés de mon compte pour connétables et vous m'avez parlé d'un autre député qui se trouvait dans le même cas que moi, dont je ne me rappelais pas le nom, m'avez vous dit, tel qu'il apparaissait par cette lettre de M. Langevin.

Question.—Avez-vous reçu une lettre de M. Papin, par laquelle il vous demandait de lui dire quel était le montant reçu par vous, de moi pour vos services comme député ?

Réponse.—Oui ; j'en ai reçue une.

Question.—Vous rappeliez-vous alors le montant que vous aviez reçu de moi ?

Réponse.—Non ; mais je me rappelais bien alors, que vous m'aviez retranché quelque chose sur mon compte. Quelque temps après je me suis rappelé que vous aviez donné à M. DeLorimier de me payer la somme qu'il m'a alors payée ; que cet ordre devait être écrit dans un livre qui concerne le bureau d'enregistrement. Un soir je suis allé chez M. DeLorimier et à propos de votre affaire je lui ai dit que c'était lui qui m'avait payé par votre ordre en 1851, qu'on pouvait vérifier cela par un livre que vous et M. DeLorimier tenez ensemble par rapport au bureau d'enregistrement. M. DeLorimier m'a dit qu'il ne s'en rappelait pas et qu'il ne le croyait pas ; le livre alors a été apporté et dans la page de "Février 1852," nous avons vu un ordre à M. DeLorimier conçu à-peu-près en ces termes, "M. DeLorimier voudra bien payer à A. Archambault la somme de six louis deux chelins et dix deniers," et en marge de cette page ces mots, écrits de la main même de M. DeLorimier, "Payé à Alex., le 4 mars 1852." Ces derniers mots se trouvaient en regard de l'ordre ci-dessus. Cet ordre n'était pas signé.

Question.—N'avez-vous jamais demandé à M. Boutillier à combien se montait son compte comme député officier-rapporteur en 1851.

Réponse.—Oui ; je ne me rappelle pas en quel temps je lui ai demandé ; mais je me rappelle bien que c'est dans cette année. Je me rappelle que c'est depuis que j'ai eu connaissance que M. Papin a porté des accusations contre vous. Ce n'est pas à la demande de M. Papin ni d'aucun autre que j'ai fait cette demande à M. Boutillier ; il m'a répondu qu'il ne s'en rappelait pas dans le moment et qu'il n'avait pas son compte dans sa poche. J'ai demandé aussi à M. Boutillier

combien il avait reçu de M. Louis Archambault. Il m'a répondu qu'il ne s'en rappelait pas dans le moment ; je lui ai dit alors que j'avais vu dans le livre de M. DeLorimier qu'il (M. Boutillier) avait reçu par l'ordre de M. Louis Archambault quatre louis dix chelins ; il m'a répondu de suite que c'était la somme qu'il avait reçue, ajoutant : je m'en rappelle maintenant. J'ai dit que c'était par votre ordre, parce que M. DeLorimier m'avait dit que l'ordre était de l'écriture de M. Louis Archambault. Après que j'eusse informé M. Papin des démarches que M. Louis Archambault avait faites auprès de M. Boutillier pour avoir un reçu, M. Papin m'a demandé par une lettre de voir M. Boutillier, pour savoir s'il consentirait à donner son affidavit sur ce qui s'était passé entre lui et M. Louis Archambault lorsque ce dernier lui avait demandé un reçu ; là-dessus j'ai fait venir M. Boutillier chez moi et je lui ai demandé s'il voulait donner son affidavit ; il m'a dit que oui. C'est moi qui ai écrit l'affidavit et qui l'ai envoyé à M. Papin. Après avoir appris par M. Urgel Archambault, mon frère, ce qui s'était passé entre M. Louis Archambault et M. Boutillier, je me suis rendu chez ce dernier pour savoir de lui ce qui en était. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour me procurer les renseignements au sujet de l'accusation portée contre M. Louis Archambault pour les communiquer à M. Papin et l'aider dans ces démarches, j'ai continué de le faire depuis que l'enquête est commencée.

La déposition étant lue au témoin, il y persiste, et déclare qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,) ALEX. ARCHAMBAULT.

(Le témoin demande trois jours, à un louis par jour, £3.—Cette somme est allouée, £3.)

Assermenté devant moi, à l'Assomption,
ce 28 juin 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Solliciteur général,
Commissaire.

[Original.]

LOUIS GUSTAVE DELORIMIER, écuyer, greffier de la cour de circuit et député régistrateur du village de l'Assomption, dans le comté de l'Assomption, âgé d'aujourd'hui de vingt-et-un ans, témoin appelé de la part du plaignant, étant dûment assermenté, dépose et dit comme suit, savoir :—

Je connais les parties plaignante et accusée, je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur d'aucune d'elles, et je ne suis pas intéressé dans l'affaire.

Je ne suis pas la même personne que Louis Gustave Thomas DeLorimier, qui a été assermenté pour agir comme greffier de cette enquête.

Je suis depuis environ seize ans greffier, d'abord de la cour de requête ainsi que de la cour du district inférieur de Leinster, puis ensuite de la cour de circuit, pour le circuit de l'Assomption maintenant existante ; je suis aussi député régistrateur pour le comté de Leinster, depuis le mois d'avril mil huit cent quarante-trois, époque depuis laquelle j'ai tenu le bureau d'enregistrement ; le régistrateur M. Louis Archambault, ayant demeuré en la paroisse de St. Roch pendant cette période, jusqu'au mois de juin courant.

Lors de l'élection pour le comté de Leinster en 1851, j'ai été nommé par M. Louis Archambault clerc d'élection : en conséquence j'ai assisté à la nomination et à la proclamation qui ont eu lieu à cette élection. Cette nomination et cette proclamation ont eu lieu sur la galerie de la maison que j'occupais alors dans le village de l'Assomption et qui appartenait alors à madame veuve Fari-

bault de qui je l'avais louée. J'occupais cette maison pour ma résidence et celle de ma famille, j'y tenais aussi le bureau d'enregistrement et une partie de la même maison servait aux séances de la cour de circuit. Lors des dites nomination et proclamation, aucuns préparatifs ni ouvrage n'ont été faits à la dite galerie qui est demeurée dans son état ordinaire pour les dites occasions. Je n'ai rien demandé ni reçu de M. Louis Archambault, ni de personne autre pour l'usage de la dite galerie dans les deux occasions susdites.

J'ai été chargé par M. Louis Archambault de payer, après la dite élection, M. Denis Boutillier, M. Camille Archambault et M. Alexandre Archambault, qui, tous trois, avaient agi comme députés durant la dite élection. M. Louis Archambault m'avait dit quel montant je devais payer à chacun d'eux, et ces montants sont les suivants:—A M. Camille Archambault, six louis sept chelins et demi; 2. A M. Alexandre Archambault, six louis deux chelins et demi; 3. A M. Denis Boutillier, quatre louis dix chelins. J'ai payé à chacun de ces messieurs le montant que j'avais reçu ordre de payer comme susdit. En référant au livre que je tiens et que je tenais alors pour entrer item par item ce que je reçois pour l'enregistrement des actes, j'y trouve un ordre écrit dans les termes suivants, de la main même de M. Louis Archambault, "M. DeLorimier voudra " bien payer à M. Camille Archambault en mon acquit la somme de £6 7s. 6d."

(Signé,) LOUIS ARCHAMBAULT.

Au bas de cet ordre se trouve un reçu dans les termes suivants:—"Reçu la " somme de £6 7s. 6d. tel que dessus."

(Signé,) CAMILLE ARCHAMBAULT.

16 novembre 1854.

Cet ordre et ce reçu concernaient le paiement de M. Camille Archambault comme député pour l'élection du comté de l'Assomption en 1854; la partie antérieure de ma déposition étant lue, je déclare que ce n'est qu'après l'élection de 1851 que j'ai été chargé de payer MM. Boutillier et Alexandre Archambault et que ce n'est que pour l'élection de 1854 que j'ai été chargé de payer M. Camille Archambault. En référant au même livre j'y trouve un ordre écrit par M. Louis Archambault dans les termes suivants:—"M. DeLorimier voudra bien " payer à A. Archambault, £6 2s. 6d." J'ai payé la susdite somme à M. Alexandre Archambault, le 4 mars 1852, et j'ai alors écrit en marge, en regard de l'ordre ci-dessus en dernier lieu mentionné, les mots suivants:—"Payé à " Alex., le 4 mars 1852. L. G. DeL."

Plus bas, à la même page, se trouve un autre ordre écrit de la main de M. L. Archambault, conçu en ces termes:—

" Il paiera à M. Boutillier, député officier-rapporteur, honoraires.	£2	0	0
" Commission du clerc.....	0	2	6
" Clerc.....	1	0	0
" Connétables.....	1	0	0
" Route.....	0	7	6

En examinant le détail de l'ordre ci-dessus, je vois que les différentes sommes qui y sont contenues forment la dite somme de quatre louis dix chelins que j'ai payée, comme susdit, à M. Boutillier. Quand M. Boutillier est venu chez moi pour se faire payer, il a objecté à la dite somme de quatre louis dix chelins, disant qu'il réclamait une plus forte somme dont je ne me rappelle point, et qu'il ne voulait pas accepter la dite somme de quatre louis dix chelins. Je lui ai répondu que c'était les ordres de M. Louis Archambault, et que j'en référerais à ce dernier; là-dessus il s'en est allé sans prendre l'argent; plus tard,

J'ai vu M. Archambault, à qui j'ai expliqué ce que je viens de rapporter, et autant que je puis me rappeler, M. Archambault m'a enjoint de lui offrir (à M. Boutillier), la dite somme de quatre louis dix chelins, et de lui dire qu'il n'aurait pas plus. Quelque temps après, le dit M. Denis Boutillier est revenu et a accepté les quatre louis dix chelins, que je lui ai remis après que je lui en ai rapporté ce que M. Archambault m'avait dit. J'ai rendu compte à M. Louis Archambault des sommes que j'avais ainsi payées à M. Boutillier et à M. Alexandre Archambault ; je ne puis pas dire, sans référer à mon livre, l'époque précise à laquelle j'ai rendu ces comptes, mais je suis certain que c'est durant l'année mil huit cent cinquante deux. En référant à mon livre, je vois que j'ai rendu compte à M. Louis Archambault de ces deux sommes le trente-et-un mars mil huit cent cinquante deux. Je connais bien l'écriture de M. Louis Archambault. Un compte formant partie de la liasse X et intitulé, "St. Lin, 18 décembre 1851. Mémoire de frais, honoraires et déboursés du député officier-rapporteur de la paroisse de St. Lin, dans le comté de Leinster," se montant à la somme de neuf louis douze chelins et huit deniers, et signé, "T. Gaurault, député officier-rapporteur, St. Lin," m'étant montré, et la question suivante m'étant faite :—

Question.—Examinez le compte qui vient de vous être montré et particulièrement les mots "et loyer de maison," qui se trouvent au commencement d'une ligne vis-à-vis les chiffres qui forment le montant total du dit compte, tel qu'additionné, et dites si vous connaissez de quelle écriture sont les dits mots "et loyer de maison," ou quelques-uns des dits mots ?

Réponse.—Au meilleur de ma connaissance, je crois que ces mots sont de la main de M. Louis Archambault, mais je ne puis le jurer positivement ; je pourrais jurer positivement si une ou deux lignes étaient écrites de la même main, si c'est de l'écriture de M. Louis Archambault ou non.

[Transquestionné.]

Je suis tenu, par mon engagement avec M. Louis Archambault, comme son député régistrateur, de lui fournir une maison pour tenir le bureau d'enregistrement.

Question.—Sans l'engagement par vous de me fournir une maison pour y tenir mon bureau d'enregistrement, m'auriez-vous permis de laisser l'usage de votre maison pour l'élection de 1851 gratis ?

Réponse.—Oui ; je vous l'aurais permis comme je l'ai permis à M. Camille Archambault en 1848, et parce que vous m'êtes tous deux, deux amis intimes et je ne l'aurais pas permis sans cela. Je considère que l'usage de ma maison pour cet objet valait beaucoup par l'expérience que j'ai dans ces choses-là. Je considère que cela doit valoir pas moins de vingt à trente piastres.

Question.—Vous rappelez-vous que quelque temps avant l'élection de 1854, que M. Papin m'ait dit, en votre présence, que si je me mettais sur les rangs comme candidat dans l'élection, il ne se présenterait pas parce j'aurais toute chance de succès, parce que je méritais d'être élu membre du parlement pour ce comté ?

M. Papin objecte à cette question comme n'ayant aucun rapport à la présente enquête. Question rejetée comme tendante à faire rouler l'enquête sur des faits qui lui sont tout-à-fait étrangers.

Question.—Si je m'étais présenté contre M. Papin comme candidat à la dite élection de 1854, pensez-vous que j'aurais eu une chance de succès contre lui, M. Papin ?

Question rejetée.

Question.—De quelles considérations d'intégrité tant comme citoyen que comme homme public ai-je toujours joui dans ce comté ?

Réponse.—Je n'ai jamais rien entendu dire contre vous en mal jusqu'à ce jour.

Question.—Comment se fait-il, et qui vous a permis d'exhiber à M. Alexandre Archambault un livre que je vous ai mis en main, pour tenir les comptes du bureau d'enregistrement ?

Réponse.—Je vous ai dit privément, dans une occasion précédente, comment cela était arrivé et je vais vous le répéter sous serment. Un soir que nous étions à veiller chez moi, M. Alexandre Archambault se trouvait chez moi avec quelques autres amis. La conversation s'engagea au sujet de l'affaire maintenant à l'enquête. M. Alexandre Archambault me soutenait que je l'avais payé sur un ordre de votre part ; j'affirmais le contraire et disais même que je ne l'avais pas payé ; sur ce, M. Alexandre Archambault me dit qu'il était certain que l'ordre était entré dans un livre tenu entre vous et moi ; j'ai même offert de parier que cet ordre n'était pas dans le livre. A la fin on est allé chercher le livre et on a trouvé l'ordre ; voilà comment M. Alexandre Archambault a eu accès au dit livre. Si j'eusse su que l'ordre y fut consigné, j'aurais empêché le dit M. Alexandre Archambault d'y avoir accès, car jamais personne, au meilleur de ma connaissance, n'a vu ce livre qui ne regarde que nous deux.

[Ré-examiné.]

Quand j'ai dit que la façon et la valeur des matériaux du hustings de 1854 valaient une vingtaine de piastres, j'ai voulu dire que ça vaudrait une somme pour l'entrepreneur s'il fournissait les matériaux et que ces matériaux ne lui seraient point remis ou ne pourraient plus servir. Sur une lettre que j'ai reçue de M. Louis Archambault j'ai fait faire ce hustings par un nommé Joseph Bousquet, menuisier du village. Il m'a demandé pour cela huit piastres que je lui ai payées. Je ne me rappelle pas que M. Louis Archambault soit venu avant le jour de la nomination pour veiller à la confection du dit hustings.

Et la déposition étant lue au témoin, il y persiste, et déclare qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,) L. G. DELORIMIER.

(Le témoin demande pour quatre jours à 15s. par jour, £3.—Alloué.)

Assermenté devant moi à l'Assomption,
ce 28 juin 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Solliciteur Général,
Commissaire.

[Original.]

FRANÇOIS DESRIVIÈRES, écuyer, marchand de St. Damase, comté de St. Hyacinthe, âgé d'audessus de vingt-et-un ans, témoin appelé de la part du plaignant, étant duement assermenté, dépose et dit comme suit, savoir :—

Je connais les parties plaignante et accusée ; je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur d'aucune d'elles et je ne suis pas intéressé dans cette affaire.

Lors de l'élection du comté de Leinster en 1851, j'ai agi comme député officier-rapporteur pour la paroisse du St. Esprit ; je n'ai point fait de compte ni demandé de somme fixe pour mes honoraires et déboursés en cette occasion. Quelques temps après l'élection, M. Louis Archambault m'a payé une somme dont je ne puis pas me rappeler exactement le montant, mais je suis certain que ce n'est pas moins de trois louis ni plus de quatre louis quinze chelins ; j'ai des notes qui constatent ce montant, mais je ne les ai pas avec moi. Quand M

Louis Archambault m'a payé cette somme je ne lui ai pas donné de reçu. Je n'ai pas été satisfait du montant qu'il me donnait. Quand je lui ai remis les livres du poll je lui ai dit que je lui ferais et donnerais mon compte. Il m'a dit alors qu'il s'en chargerait, c'est-à-dire qu'il se chargerait de le faire. Quand il m'a payé je lui ai remarqué que la somme était un peu basse : il me répondit à cela que c'était tout ce qu'il avait reçu du gouvernement pour moi. Cette réponse ne m'a pas satisfait. J'en ai parlé à M. Viger, le représentant, qui avait été élu à la dite élection. M. Viger me dit de lui écrire et de lui envoyer mon compte qu'il se chargerait de me faire payer la balance si elle m'était due. Je suis retourné, chez moi et j'ai envoyé à M. Viger mon compte qui se montait à sept louis et quelques chelins. Je n'ai reçu aucune réponse depuis. Il y a environ trois semaines, un M. Dugal, de Terrebonne, est venu chez moi et m'a donné une lettre de la part de M. Louis Archambault. J'ai lu cette lettre, elle n'est point datée. Cette lettre a rapport à mon compte comme député officier-rapporteur à l'élection du comté de Leinster en 1851. Il n'y a dans la dite lettre rien qui soit étranger au dit compte, j'ai cette lettre avec moi dans le moment.

M. Papin demande qu'il soit enjoint au témoin de produire la lettre à laquelle il vient de référer ou de la lire sous le serment qu'il a prêté.

Le témoin déclare qu'il n'aimerait pas à produire cette lettre, mais il en a lu les quelques lignes qui suivent, savoir : " Je saisis l'occasion de M. Dugal pour vous écrire, en vous priant de vouloir bien me donner un reçu, conçu dans les termes dont je vous envoie le modèle," et le témoin procédant à continuer la lecture de la lettre, et M. Archambault y objectant, le commissaire, à qui le témoin a bien voulu communiquer la lettre, maintient l'objection, vu que le modèle dont la lettre fait mention au commencement ne s'y trouve point et que le reste de la lettre ne ferait aucunement preuve dans cette affaire.

Le témoin continue son examen comme suit :—

Cette lettre renfermait un modèle de reçu que je produis sur l'ordre du commissaire et qui est conçu dans les termes suivants :—

" Je, soussigné, reconnais avoir reçu de Louis Archambault, écuyer, officier-rapporteur pour l'élection du comté de Leinster de 1851, le montant de mon compte comme député officier-rapporteur pour la paroisse de St. Esprit, ne me rappelant pas au juste la somme, mais me rappelant très bien avoir été payé de tout ce dont il m'était dû à ma satisfaction, ayant fait remise des frais d'agence."

Je n'ai reçu en aucune occasion aucune somme d'argent ni aucune considération autre que celle que j'ai déjà mentionné avoir reçues.

Question.—M. Louis Archambault vous a-t-il offert ou fait offrir aucune somme d'argent relativement au dit compte ?

(Objectée par M. Louis Archambault parce que ce serait parler d'après une autre personne qui aurait été faire des offres sans ma permission.)

Permis au témoin de répondre à la question en autant que sa réponse regarde aucune offre faite au témoin par M. Louis Archambault lui-même et quand à ce qui pourrait avoir rapport à aucune offre faite au témoin par une tierce personne, se disant autorisée par M. Louis Archambault et de nature à compromettre ce dernier : permis au témoin de dire que telle personne (en la nommant) lui a fait une offre, mais non pas de dire la somme, ni les observations qui ont accompagné cette offre.

Réponse.—Je ne puis pas bien me rappeler que M. Ls. Archambault m'ait offert aucune somme d'argent, cependant dans une entrevue que nous avons eue ensemble, il m'a dit qu'on arrangerait cette affaire, c'est-à-dire le compte en question ; je ne me rappelle pas au meilleur de ma connaissance qu'aucune autre

personne m'ait fait aucune offre de la part de M. Louis Archambault. Je n'ai pas signé le reçu dont M. Archambault m'avait envoyé le modèle, ni aucun reçu semblable.

Vers la fin de mai ou le commencement de juin de la présente année, j'ai donné à M. Louis Archambault lui-même, un reçu au bas d'un compte, se montant à sept louis et quelques chelins, et se composant des items que la loi m'accordait pour mes honoraires et déboursés comme député officier-rapporteur pour la paroisse de St. Esprit en 1851. Ces items étaient les suivants, savoir:— Pour mes honoraires deux louis; pour le clerc du poll un louis; pour la commission de mon clerc un écu, au député, douze milles parcourus pour avoir prêté serment, six chelins; au même pour avoir transporté les livres de poll, quinze milles, sept chelins et demi; pour deux connétables un louis; pour le hustings et le loyer de la maison du poll, dix piastres; c'est tout ce dont je me rappelle. C'est à Montréal que j'ai donné ce reçu à M. Louis Archambault. Je lui ai donné ce reçu sur la promesse que j'ai déjà mentionnée, qu'il m'avait faite d'arranger ce compte là. J'ai, en conséquence, donné en cette occasion un reçu pour une somme que je n'ai pas réellement reçue. Je me suis fié sur la promesse que M. Louis Archambault m'a alors faite, qu'il me paierait la balance quand je viendrais à l'Assomption. Je ne suis pas venu à l'Assomption depuis, avant aujourd'hui. Ainsi il est tenu d'après sa promesse, de me payer à présent; je ne lui ai pas demandé ce paiement depuis que je suis arrivé. En référant à ma note, que je n'avais pas quand j'ai commencé mon examen et que je suis allé chercher depuis, je vois que le montant exact qui m'a été payé par M. Louis Archambault, après la dite élection, est de quatre louis six chelins et je jure que c'est la seule somme que j'ai reçue jusqu'à aujourd'hui pour le dit compte. Quand M. Louis Archambault m'a payé cette somme, il m'a montré un mémoire en forme de compte, qu'il avait fait des différents items qui composaient cette somme de quatre louis six chelins; je n'en ai pas pris alors de copie, mais je les ai retenus dans ma mémoire et quelque semaines après j'ai fait le compte que j'ai présenté à M. Viger et que j'ai aujourd'hui en ma possession. Les items du compte quatre louis six chelins, que M. Louis Archambault avait fait pour moi et qu'il m'a payé, sont comme suit, savoir:—

Pour mes honoraires deux louis; pour ceux du clerc du poll deux louis; pour la commission nommant un clerc un écu; pour une route six chelins; pour le loyer de la maison dix chelins. Tous ces items formaient une somme de quatre louis dix-huit chelins et demi, sur laquelle M. Louis Archambault a retenu une commission pour avoir retiré ses argents du gouvernement; je ne me rappelle pas combien il a gardé pour sa commission, mais je suis bien certain dans tous les cas que je n'ai pas reçu tout le montant de la dite somme de quatre louis dix-huit chelins et demi, peut-être ai-je reçu quatre louis huit chelins et demi. Je sais que M. Dugal, qui est venu chez moi m'apporter la lettre et le modèle du reçu dont j'ai parlé plus haut, est le beau-frère de M. Louis Archambault.

Question.—Ce M. Dugal vous a-t-il fait aucune offre de la part de M. Louis Archambault relativement au dit compte?

Réponse.—Il peut se faire qu'il m'en ait fait, mais je ne m'en rappelle pas.

J'ai prêté le serment d'office avant la dite élection, chez M. Louis Archambault, à St. Roch, à six milles du village de St. Esprit, où je résidais alors; et c'est aussi à St. Roch que j'ai remis les livres du poll après l'élection. J'ai aussi fait et donné à M. Louis Archambault une copie des livres de-poll pour laquelle je ne lui ai rien chargé.

[Transquestionné.]

Dans l'entrevue que j'ai eue avec M. Archambault, à Montréal, je lui ai dit que la raison pour laquelle je ne lui avais pas envoyé de reçu, était que je n'a-

vais pas été payé du montant total de mon compte. M. Louis Archambault m'a dit alors qu'il ne se rappelait pas du montant de mon compte, ni de ce qu'il m'avait payé : il m'a expliqué alors qu'il se trouvait dans une position difficile, et que le gouvernement lui demandait des reçus qu'il n'avait pas retirés des députés. Il m'a demandé alors quel était le montant de mon compte et combien il m'avait payé ; il me pria en même temps de faire mon compte en détail, ce que je fis de suite. Je dis à M. Archambault que j'avais des notes chez moi qui me feraient voir le montant que j'ai reçu de ce dernier. M. Louis Archambault me dit alors qu'il ne se rappelait pas du tout ce qu'il m'avait payé, et que lorsque je lui aurais montré mes notes, il s'obligeait de me payer la balance. Le compte pour lequel j'ai alors donné un reçu était un compte que j'ai écrit sous la dictée de M. Louis Archambault. Nous ne nous sommes pas accordés sur certains items ; je voulais charger deux louis pour le clerc de poll, et M. Louis Archambault m'a fait mettre un louis ; je voulais charger deux louis pour le loyer de la maison, et il m'a fait mettre deux louis dix chelins ; nous étions d'accord sur tous les autres items. Le compte que j'ai envoyé à M. Viger n'a pas été fait sous la dictée de M. Louis Archambault ni d'aucun autre, mais d'après la loi que j'ai prise pour me guider. Je l'ai fait chez moi. Je ne puis pas dire positivement que le compte que j'ai déjà détaillé, comme m'ayant été payé par M. Archambault, soit exactement semblable à celui qu'il m'a montré quand il m'a payé. Le dit compte n'est pas une copie du compte que M. Louis Archambault m'a présenté, mais ce sont des items qui se trouvent contenus dans le compte que j'ai présenté à M. Viger. Ce n'est qu'en regardant le compte que j'ai montré à M. Viger que je me suis rappelé les items de M. Louis Archambault. Je pense que les notes que j'ai prises ensuite et qui me rappellent ce que M. Louis Archambault m'a payé sont correctes, mais je ne puis le jurer positivement. Les notes dont j'ai fait mention n'étaient pas par écrit, mais je les ai gardées dans ma mémoire.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste, et dit qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,) FRANÇOIS L. DESRIVIÈRES.

(Le témoin demande pour sa voiture de St. Damase à l'Assomption, formant 15 lieues, £2 10s. ; pour son temps, deux jours et demi, à 20s. par jour, £2 10s.— Total, £5. Alloué pour la voiture, 15 lieues à 3s. par lieues, £2 5s. ; pour les traverses, 5s. ; pour 3 jours à 10s. par jour, £1 10s. Total alloué, £4. Cet argent doit lui être remis par la poste à son adresse, à St. Damase, comté de St. Hyacinthe.)

Assermenté devant moi à l'Assomption,
ce 28 juin 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
S. G., Commissaire

Je, soussigné, reconnais avoir reçu de Louis Archambault, écuyer, officier-rapporteur pour l'élection du comté de Leinster en 1851, le montant de mon compte comme député officier-rapporteur pour la paroisse du St. Esprit, ne me rappelant pas au juste la somme, mais me rappelant très bien avoir été payé

* Les mots " Louis Archambault " ne sont pas dans l'original.

de tout ce dont il m'était dû à ma satisfaction, ayant fait remise de frais d'agence.

Reçu produit par le témoin DesRivières.

D. R.

L'ASSOMPTION, 30 juin 1855.

L'enquête ouverte. Présents—M. PAPIN et M. LOUIS ARCHAMBAULT.

EUGÈNE COURTEAU, écuyer, médecin, de la paroisse de St. Roch, dans le comté de l'Assomption, âgé d'audessus de vingt-et-un ans, témoin appelé de la part du plaignant, étant duement assermenté, dépose et dit comme suit, savoir :—

Je connais les parties plaignante et accusée ; je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur d'aucune d'elles, et je ne suis pas intéressé dans cette affaire.

Je crois connaître l'écriture de M. Louis Archambault, parce que je l'ai vu souvent écrire en ma présence.

Question.—Examinez le compte qui vient de vous être montré et qui forme partie de la liasse (X), daté "St. Lin, dix-huit décembre 1851, et signé, T. Gaurault, député officier-rapporteur, St. Lin," et particulièrement les mots "et loyer de maison," qui se trouvent au commencement d'une ligne vis-à-vis les chiffres qui forment le montant total du dit compte tel qu'additionné, et dites si vous connaissez de quelle écriture sont les dits mots "et loyer de maison" ou quelques-uns des dits mots ?

Réponse.—Sous mon serment, je crois qu'ils sont de l'écriture de M. Louis Archambault, et c'est surtout le mot "loyer" qui me fait connaître plus particulièrement l'écriture de M. Louis Archambault ; s'il y avait plusieurs lignes je pourrais le juger avec plus de certitude encore. Le mot "loyer" me paraît d'une manière plus distincte de l'écriture de M. Louis Archambault que le mot "maison," quoique je crois que les quatre mots sont de son écriture.

[Transquestionné.]

Question.—Etes-vous bien positif à dire que les dits mots "et loyer de maison" sont de l'écriture de M. Louis Archambault ?

Réponse.—Oui, je le crois sincèrement.

Question.—Etes-vous positif à dire que c'est de l'écriture de M. Louis Archambault ?

Réponse.—Oui. Tous les quatre mots me font croire que c'est de l'écriture de M. Louis Archambault, mais plus particulièrement le mot "loyer."

Question.—Sans le mot "loyer" auriez-vous été aussi positif à dire que c'est de l'écriture de M. Louis Archambault ?

Réponse.—Pas autant.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste, déclare qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,) C. EUGÈNE N. COURTEAU.

(Le témoin demande pour 4 lieues, 10s ; son temps, 15s.—Alloué, £1 5s.)

Assermenté devant moi, à l'Assomption,
ce 30 juin 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Sol. Génl., Commissaire.

[Original.]

HYPOLITE MORNEAU, huissier, de la paroisse de St. Roch, dans le comté de l'Assomption, âgé d'au-dessus de vingt-et-un ans, témoin appelé de la part du plaignant, étant dûment assermenté, dépose et dit comme suit, savoir :—

Je connais les parties plaignante et accusée, je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur d'aucune d'elles, et je ne suis pas intéressé dans cette affaire.

En 1851, lors de l'élection du comté de Leinster, j'ai été employé pour aller afficher des notices d'élection, dans les paroisses de St. Lin, St. Calixte de Beauport, St. Esprit, Ste. Julienne, dans les townships de Rawdon et Chertsey. Je suis parti de ma résidence à St. Roch, et j'ai parcouru pour afficher les dites notices, les distances suivantes :—De St. Roch à St. Lin, neuf milles ; de St. Lin à St. Calixte de Beauport, dix ou onze milles ; de St. Calixte à Chertsey, neuf milles ; de Chertsey à Rawdon, six milles ; de Rawdon à Ste. Julienne, six milles, de Ste. Julienne à St. Esprit, six milles ; de St. Esprit à St. Roch, six milles ; formant en tout de cinquante-deux à cinquante-trois milles. J'ai affiché des notices dans chacune des dites paroisses et townships. J'ai reçu de M. Louis Archambault pour ce que dessus la somme de cinq piastres. M. Louis Archambault m'avait en même temps chargé de trouver des maisons pour tenir les polls et de les louer. J'en ai loué une à St. Calixte de Beauport chez un nommé Mantas, moyennant dix chelins pour les deux jours de poll ; j'en ai loué une à Ste. Julienne de M. Edouard Beaupré, dans laquelle demeurait Joseph Arbourg, moyennant un louis pour les deux jours ; je n'en ai pas loué d'autres excepté à Rawdon chez un M. Daly, je n'ai pas fait de prix pour celle là, il m'a dit qu'il s'arrangerait avec le député.

[Transquestionné.]

Je me rappelle très bien de tous les faits que j'ai relatés dans mon examen en chef.

Et la déposition étant lue au témoin, il y persiste, et déclare qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,) H. MORNEAU.

(Le témoin demande pour 15 lieues de transport à 1s. 6d., £1 2s. 6d. ; deux jours à 6s. 3d., 12s. 6d.—Alloué, £1 15s.)

Assermenté devant moi, à l'Assomption,
ce 30 juin 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS, Sol. Gén.,
Commissaire.

[Original.]

M. Papin demande qu'il lui soit permis de produire une lettre qu'il a reçue en mars dernier de Louis Charles Beaumont, écuyer, député officier-rapporteur pour la paroisse de Lachenaie, aux élections du comté de Leinster en 1851, et du comté de l'Assomption en 1854, alléguant que le dit L. C. Beaumont est mort depuis le mois de mars dernier.

PAR LE COMMISSAIRE :—

Assumant que cette lettre ait été reçue à l'époque mentionnée dans l'application et que l'auteur soit mort, je ne puis pas admettre cette lettre pour faire preuve en cette matière.

M. Papin déclare son enquête close à l'exception de deux témoins qu'il a fait assigner pour prouver que rien n'a été payé pour l'usage ou loyer de la salle publique de la paroisse de St. Roch, comme maison de poll lors de l'élection du comté de Leinster en 1851 ; que ces deux témoins qui ne sont pas arrivés sont MM. Jean-Baptiste Labelle, curé de la dite paroisse et Toussaint Beaudry, marguillier en charge de la dite paroisse en 1851.

Là-dessus M. Louis Archambault admet qu'il n'a rien payé à la fabrique de la dite paroisse à qui la salle appartient, pour l'usage ou loyer de la dite salle dans l'élection de 1851. En conséquence M. Papin déclare son enquête close et M. le commissaire requiert de M. Louis Archambault de procéder à la sienne. — Onze heures de l'avant-midi.

M. Louis Archambault en réponse à cette demande dit qu'il n'a eu connaissance que l'enquête ordonnée contre lui devait commencer le vingt-cinq du courant que le matin de ce jour même : qu'il a été obligé de se tenir constamment à l'enquête, qu'il lui est impossible d'examiner les témoignages volumineux qui ont été produits au soutien de l'accusation ; qu'il lui faut un temps raisonnable pour examiner ces témoignages et assigner les témoins de manière à pouvoir se défendre victorieusement de cette accusation, et qu'il lui faut au moins un délai jusqu'au neuf de juillet prochain, et qu'il produit son affidavit de l'impossibilité où il est de pouvoir faire sa preuve à l'appui de sa défense.

[Original.]

PROVINCE DU CANADA, }
DISTRICT DE MONTRÉAL, } LOUIS ARCHAMBAULT, écuyer, notaire de la paroisse de l'Assomption, dans le comté de l'Assomption, après serment prêté sur les saints évangiles, dépose et dit : Que vu la masse des témoignages produits au soutien de l'accusation portée contre lui ; vu que même l'accusation n'a pas clos son enquête le vingt-huit de juin courant, il lui est impossible d'examiner les témoignages volumineux qui ont été produits au soutien de l'accusation ; il est impossible au déposant d'examiner ces témoignages et d'assigner les témoins de manière à pouvoir se défendre victorieusement de cette accusation avant le neuf du mois de juillet prochain. Si on force le déposant à entrer en preuve avant ce temps, il considère qu'il vaut mieux à lui ne faire aucune preuve, de crainte qu'elle ne soit insuffisante par l'absence de délai et il décline aucune défense à l'accusation et a signé.

(Signé,) LOUIS ARCHAMBAULT.

Assermenté devant moi à l'Assomption,
ce 30 juin 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Commissaire.

M. Papin déclare qu'il n'y consent pas.

PAR LE COMMISSAIRE :—

L'objection que prend M. Louis Archambault quant au temps de la notification de l'enquête, aurait dû être faite lors de l'ouverture des procédés de cette

commission ; qu'il a pu prendre connaissance des faits auxquels on a déposé contre lui pendant le cours de l'enquête ; que le commissaire l'a même notifié à plusieurs reprises, de faire en sorte que ses témoins s'il entendait en produire, fussent prêts pour commencer à donner leurs témoignages, aussitôt que le plaignant aurait clos son enquête, et que puisque M. Archambault a fait émaner des *subpoenas* pour assigner ses témoins de comparaître aujourd'hui, et qu'il ne fait aucune preuve de diligence, le commissaire, vu le refus de consentement de la partie adverse, se refuse à sa demande, déclarant en même temps qu'il est prêt à entendre tout témoin que M. Archambault serait prêt à produire et à recevoir toute autre preuve qu'il aurait à fournir.

Le commissaire demande à M. Louis Archambault s'il a des témoins à examiner.

M. Louis Archambault, en réponse à la demande de M. le commissaire, déclare qu'il n'a aucun témoin à examiner dans le moment.

Je, soussigné, protestant de ma non-culpabilité, de l'insuffisance même de l'accusation et preuve offerte contre moi, déclare n'avoir point de preuve à offrir contre les témoins de l'accusation, en autant que l'on ne m'a point donné de délais suffisants pour produire ma preuve.

(Signé,) LOUIS ARCHAMBAULT.

L'ASSOMPTION, 30 juin 1855.

M. le commissaire là-dessus déclare l'enquête close.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Solliciteur général,
Commissaire.

[Original.]

Marcel Poirier, écuyer, notaire, de la paroisse de St. Jacques, comté de Montcalm, témoin appelé de la part de l'accusé, produit sa copie de *subpoena* et demande à être taxé.

Le témoin demande pour son charretier..... £0 7 6
Pour son temps..... 0 15 0

Alloué..... £1 2 6

Témoin assigné de la part de l'accusé.

Céril Morin, cultivateur et juge de paix, de la paroisse de St. Jacques, témoin appelé de la part de l'accusé, demande à être taxé.

Pour son charretier..... £0 10 0
Pour son temps..... 0 5 0

Alloué..... £0 15 0

Joséph Octave Alfred Turgeon, écuyer, avocat, de la paroisse de Terrebonne, témoin appelé de la part de l'accusé, pour prouver la manière ordinaire de dresser les comptes d'officier-rapporteur, comme ayant été officier-rapporteur lui-même en 1848. Le témoin demande à être taxé.

Pour son charretier.....	£0 10 0
Pour lui-même.....	2 10 0
	£3 0 0
Somme allouée.....	£2 5 0

Pierre Octave Roy, écuyer, marchand, de la paroisse de St. Roch, témoin assigné de la part de l'accusé, pour prouver son caractère, produit sa copie de *subpœna* et demande à être taxé.

Pour son charretier.....	£0 7 6
Pour lui-même.....	1 0 0
	£1 7 6
Somme allouée.....	£0 17 6

Jean Baptiste Gauthier, écuyer, médecin, de la paroisse de St. Jacques de l'Achigan, témoin appelé de la part de l'accusé, pour prouver son caractère, produit sa copie de *subpœna* et demande à être taxé.

Pour son charretier.....	£0 10 0
Pour lui-même.....	1 10 0
	£2 0 0
Somme allouée.....	£2 0 0

Aujourd'hui, le dixième jour de septembre mil huit cent cinquante cinq, à onze heures de l'avant midi, l'enquête a été ouverte.

LOUIS GUSTAVE DELORIMIER, écuyer, avocat, greffier de la cour de circuit pour le circuit de l'Assomption, a été assermenté comme greffier.

Présents :—JOSEPH PAPIN, écuyer, avocat, M. P. P., et LOUIS ARCHAMBAULT, écuyer, notaire et régistrateur du comté de Leinster, assisté de LOUIS SIMÉON MORIN, écuyer, avocat de Montréal.

JOSEPH GUILBAULT, huissier de l'Assomption, témoin produit par Louis Archambault, étant dûment assermenté, dépose et dit :—Je suis âgé de soixante ans. Je ne suis ni parent, ni allié, ni au service des parties en cette affaire, et je ne suis point intéressé dans cette affaire, je connais les parties plaignante et accusée.—

PAR M. ARCHAMBAULT :—

La distance du village de l'Assomption à l'église de St. Sulpice, est de cinq milles, faisant dix milles pour aller et revenir. La distance du village de l'Assomption au Bout de l'Isle, est de neuf milles, faisant pour aller et revenir dix-huit milles. Du même point à aller chez le nommé Dumais, dans la paroisse de Lachenaie, treize milles, qui fait vingt-six milles pour aller et revenir. Du même point à aller au moulin, dans la paroisse de Mascouche, dix-sept milles, faisant pour aller et revenir, trente-quatre milles. Du village de l'Assomption à St. Lin, vingt-et-un milles. Du même point à aller à Kilkenny, c'est-à-dire, Ste. Calixte de Beauport, trente-quatre milles. Du même point au village de St. Roch, douze milles. Du village de St. Roch à aller chez Jean Louis Archambault, dans la même paroisse, quatre milles. De l'Assomption à aller à St. Esprit, en passant par le chemin de M. Viger, quinze milles, et par St. Roch, dix-huit milles. De l'église du St. Esprit à aller au moulin de St. Esprit, un mille. Du village de l'Assomption à Ste. Julienne, vingt-et-un milles, cette distance est calculée en passant par le chemin de M. Viger, qui est le chemin le plus court, et en passant par St. Roch, vingt-quatre milles. Il y a trente ans que je passe dans le chemin de M. Viger. De l'Assomption au village de Rawdon, vingt-quatre milles, et de là chez un commerçant, un mille. Du village de l'Assomption à St. Jacques, douze milles. De St. Jacques à aller chez Narcisse Landry, commerçant, trois milles. De l'Assomption à St. Alexis, quatorze milles. De l'Assomption à aller à la chapelle du township de Chertsey, environ trente-quatre milles, mais je n'en suis pas certain. Toutes ces distances que je viens de mentionner doivent être doublées quand on compte pour aller et revenir.

[Transquestionné.]

Il est à ma connaissance que le public passe dans le chemin de M. Viger, depuis trente ans, comme dans tous les autres chemins publics.

Le déposant ne dit rien de plus, et lecture de la déposition lui ayant été faite, il déclare qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,)

JOSEPH GUILBAULT.

Assermenté devant moi à l'Assomption,
ce 10 septembre 1855.

(Signé,)

DUNBAR ROSS,
Solliciteur général, commissaire.

[Original.]

PIERRE RAPHAEL FAUTEUX, marchand, de la paroisse de l'Assomption, témoin appelé de la part de M. Archambault, après serment prêté sur les saints évangiles, dépose et dit :—Je suis âgé de quarante ans ; je connais les parties plaignante et accusée en cette affaire ; je ne suis ni parent, ni allié, ni au service des parties en cette affaire, ni intéressé à l'évènement de cette affaire.

PAR M. MORIN :—

Je connais la maison maintenant occupée par M. Archambault, ci-devant occupée par M. L. G. DeLorimier ; c'est une des maisons les plus importantes du village. Je me rappelle de l'élection de mil huit cent cinquante-et-un ; je résidais dans la paroisse. Je me rappelle qu'il y avait trois candidats à la représentation du comté. Je sais que la contestation a été conduite jusqu'à la fin.

Il est à ma connaissance que la proclamation appelant les électeurs à faire choix d'un représentant, a été faite sur la galerie de cette maison. Je suis en possession d'une maison d'une valeur à-peu-près égale à celle où s'est faite la proclamation. Il y avait beaucoup de monde sur la galerie de la maison servant alors de cour de circuit. Je crois que la nomination a eu lieu dans le mois de décembre mil huit cent cinquante-et-un. Je suis d'opinion que pour l'usage de la galerie et appartements de la cour de circuit, au risque du locataire, ça valait certainement une somme de trente piastres. Car dans un cas d'émeute et dans cette circonstance où il y avait beaucoup d'excitation, il pouvait être commis des dommages pour une plus forte somme. Je crois que c'était plus avantageux dans cette saison, la maison étant plus confortable qu'un hustings en plein air pour la facilité et exécution des procédés. Si j'eusse été obligé d'acheter un hustings, je ne l'aurais certainement pas fait pour une somme de trente piastres, surtout s'il était comme celui élevé pour l'élection de mil huit cent cinquante-et-un, avec les madriers et toile.

Question.—Dans le cas où vous n'auriez pas acheté les matériaux, mais que vous les eussiez empruntés, croyez-vous qu'une charge de trente piastres serait excessive pour le risque à encourir de les voir briser et le coût de la construction ?

Objectée par M. Papin à cette question comme étant suggestive et mettant la réponse dans la bouche du témoin.

PAR LE COMMISSAIRE :—

La question me paraît un peu sujette à objection par la forme et est un peu vicieuse et ayant trait à un cas supposé, mais l'accusé a droit à toute la latitude possible dans sa défense, je la permets.

Réponse.—S'ils eussent été brisés, je considère que ça aurait valu la somme à laquelle j'ai estimé le hustings.

J'ai vu le hustings de mil huit cent cinquante-quatre. Il valait, suivant moi, trente piastres, y compris les matériaux et la façon.

[Transquestionné.]

J'ignore si M. Louis Archambault a payé quelque chose pour l'usage de la galerie et de la maison où a eu lieu la nomination des candidats en mil huit cent cinquante-et-un. J'ignore également combien il lui en a coûté pour faire ériger un hustings en 1854.

Le déposant ne dit rien de plus, lecture de la présente déposition lui ayant été faite, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé,) P. R. FAUTEUX.

Assermenté par devant moi, à l'Assomption,
le 10 septembre 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
S. G., Commissaire.

[Original.]

CAMILLE ARCHAMBAULT, écuyer, notaire, de la paroisse de l'Assomption, témoin de l'accusé, étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit :—Je suis âgé de trente-cinq ans. Je connais les parties plaignante et accusée dans cette affaire. Je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur d'aucune d'elles, ni intéressé dans cette affaire.

J'ai été déjà entendu comme témoin de la part du plaignant.

PAR M. MORIN :—

J'étais officier-rapporteur pour l'élection de mil huit cent quarante-huit.

Question.—Quels étaient les députés officiers rapporteurs en 1848 ?

Objecté à cette question comme n'ayant rien à faire avec la présente enquête.

PAR LE COMMISSAIRE :—

Je ne puis voir que la question ait grand rapport au mérite des accusations en question, néanmoins comme la réponse peu avoir quelque effet sur les conséquences de cette enquête, je ne crois pas devoir rejeter la question.

Réponse.—Les députés officiers-rapporteurs pour le comté de Leinster étaient comme suit :—Pour l'Assomption, J. Eugène Ecrément, pour St. Sulice, Denis Boutillier, pour Repentigny, Benjamin Moreau, pour Lachenaie, Louis Charles Beaumont, pour Mascouche, Philip Mount, pour St. Roch, Joseph Beauchamp, pour St. Esprit, François des Rivières, pour St. Lin, Carolus Laurier, pour Rawdon, Alexander Daly, pour St. Jacques, Marcel Poirier. Les dimensions du comté de Leinster étaient les mêmes en 1848 qu'en 1851.

Question.—Quel est le montant du compte que vous avez produit au gouvernement pour les dépenses de l'élection de 1848 ?

Objecté à cette question par M. Papin pour la même raison qu'à la précédente.

PAR LE COMMISSAIRE :—

Quant au montant qu'on peut considérer strictement parlant en dehors du contenu du compte, je n'y vois pas grande objection, j'admetts la question.

Réponse.—Autant que je puis me rappeler, j'ai demandé cent soixante-six louis et quelques chelins, et autant que je puis me rappeler je n'ai retiré du gouvernement que la somme de cent vingt-quatre louis cinq chelins, ayant pour preuve les comptes publics de mil huit cent quarante-huit, pour la perception de cette somme de cent vingt-quatre louis cinq chelins. L'exhibit No. 1 qui m'est maintenant exhibé est le même qui m'a déjà été exhibé et sur lequel j'ai été examiné en juin dernier. Le chiffre au bas de ce compte est de cent soixante-et-six livres six chelins. Par l'exhibit No. 2 je vois qu'il appert que le chiffre de mon compte au gouvernement est de cent soixante-et-six louis six chelins. Je ne me rappelle pas si l'exhibit No. 1 contient les mêmes items que le compte original présenté au gouvernement, mais je ne le crois pas.

Question.—Quelles sont les altérations des items entre l'exhibit No. 1 et le compte filé au gouvernement pour l'élection de 1848, et en quoi diffère-t-il ?

Réponse.—Il m'est impossible de dire quelles sont les altérations, je ne m'en rappelle point.

Question.—Sur quoi vous basez-vous pour dire que vous ne croyez pas que l'exhibit No. 1 n'est pas une copie exacte du compte que vous avez filé au gouvernement si vous ne vous en rappelez pas du tout ?

Réponse.—Sur d'autres projets de comptes que j'ai chez moi.

Question.—Avez-vous quelque objection à produire ces projets de compte que vous avez chez vous qui peuvent établir une variation entre l'exhibit No. 1 et le compte que vous avez produit au gouvernement ?

Réponse.—Je ne me crois pas obligé de les produire.

Question.—Refusez-vous péremptoirement de les produire ?

Réponse.—Oui, je refuse.

Question.—Avez-vous été consulté par M. Louis Archambault sur la manière dont les comptes d'officiers-rapporteurs se faisaient.

Réponse.—J'ai déjà déclaré que j'avais été consulté par M. Louis Archambault.

Question.—En prêtant à M. Louis Archambault l'exhibit No. 1, ou en d'autres circonstances depuis, ne lui avez-vous pas dit que ce projet de compte avait été préparé ou visité par le greffier de la couronne en chancellerie ?

Réponse.—Cela peut être, je ne m'en rappelle pas.

Question.—N'avez-vous pas consulté le greffier de la couronne en chancellerie sur la manière de faire ce compte ?

Objecté par M. Papin.

PAR LE COMMISSAIRE :—Je permets la question.

Réponse.—Autant que je puis me rappeler, je crois avoir dit à M. Archambault avoir consulté le greffier de la couronne en chancellerie ; autant que je puis me rappeler je crois l'avoir consulté.

Question.—N'est-il pas vrai que vous avez fait vous-même les comptes de vos députés avant d'en avoir reçu aucuns renseignements d'eux, vous basant dans cette circonstance sur les comptes d'officiers-rapporteurs qui vous avaient précédé à cette charge dans le comté, ou qui avaient agi en même temps que vous dans d'autres comtés ?

PAR LE COMMISSAIRE :—Je rejette cette question.

Question.—N'est-il pas à votre connaissance que des officiers-rapporteurs ont fourni au gouvernement des comptes des députés de leur comté avant d'avoir reçu les renseignements de ces derniers, basant leurs comptes sur ceux des officiers-rapporteurs qui avaient agi dans le même comté pour les élections précédentes ?

Objecté par M. Papin à cette question—1o. comme étant la même quoique moins directe que la précédente ; 2o. comme étrangère à la présente enquête ; 3o. comme étant trop vague et trop générale ; 4o. comme tendant à faire le procès du témoin, vû qu'il a déjà déclaré lui-même qu'il avait été officier-rapporteur ; 5o. comme ne pouvant rien prouver qui ne puisse avoir aucune influence sur le mérite des accusations portées contre l'accusé.

PAR LE COMMISSAIRE :—

Permise sauf la partie qui a rapport au compte du témoin.

Réponse.—Non.

Question.—N'avez-vous pas vous-même fourni votre compte de cette manière ?

Objecté par M. Papin.

PAR LE COMMISSAIRE :—

Rejetée parce qu'elle tend à faire le procès du témoin, et que le fait qu'on désire établir n'est pas pertinent à l'enquête, et qu'elle est en forme de reproche au témoin par la partie qui le produit.

Question.—N'est-il pas vrai que M. Carolus Laurier dit Cotineau, votre député à St. Lin, pour l'élection du comté de Leinster en 1848, vous a présenté un compte que vous avez retiré du gouvernement, et que vous avez gardé une partie de ce compte ?

Objecté par M. Papin pour les raisons mentionnées dans la dernière décision du commissaire sur la question précédente.

PAR LE COMMISSAIRE :—

Question rejetée comme non pertinente et tendant à détruire le caractère du propre témoin de l'accusé.

Question.—N'est-il pas vrai que M. Carolus Laurier dit Cotineau, votre député à St. Lin, vous a dit qu'il s'était enquis auprès du gouvernement pour savoir le montant exact du compte que vous avez retiré pour lui, et qu'il avait constaté que vous aviez perçu pour lui une plus forte somme que celle que vous lui aviez remise ?

PAR LE COMMISSAIRE :—Je refuse d'admettre cette question.

Question.—N'est-il pas vrai que M. Carolus Laurier Cotineau vous a déclaré que si vous ne lui payiez pas immédiatement la balance de son compte, il allait en informer immédiatement les autres députés de ce comté et que des démarches seraient immédiatement adoptées pour obtenir justice ?

PAR LE COMMISSAIRE :—Question rejetée.

Question.—N'est-il pas vrai que sur ces menaces vous lui avez payé le montant de son compte ?

PAR LE COMMISSAIRE :—Question rejetée.

Question.—N'est-il pas vrai que, vers le mois de mai ou le mois de juin dernier, vous avez vous-même rapporté à M. Louis Archambault les faits ci-dessus qui ont rapport à M. Carolus Laurier Cotineau, tel que mentionné dans les questions précédentes.

PAR LE COMMISSAIRE :—Question rejetée.

Question.—Depuis que votre compte a été filé au gouvernement, avez-vous eu occasion de le revoir.

Réponse.—Non.

Question.—Avez-vous dit que ce compte avait été brûlé lors de l'incendie en 1848 ?

Réponse.—Oui, je l'ai dit et M. Louis Archambault me l'a dit lui-même, lors de la dernière enquête, et je le savais lorsqu'il me l'a dit.

Question.—Pourriez-vous nommer la personne qui vous a fourni ce renseignement ?

Réponse.—Je ne me rappelle pas quelle personne m'a fourni ce renseignement.

Question.—Vous est-il possible dans le moment de déclarer le nom d'aucune personne qui vous a parlé de la disparition de ce document autre que M. Louis Archambault ?

Réponse.—Je crois que M. Edouard Faribault m'en a parlé ainsi que mon frère Eugène Archambault.

Question.—N'est-il pas vrai que dans le mois de juin, ou à-peu-près vers cette époque, vous avez eu une entrevue avec M. Mélassippe Prévost, représentant du comté de Terrebonne et que vous vous êtes enquis de lui si votre compte était réellement détruit ?

Réponse.—Après que M. Archambault m'eut informé que mon compte était réellement détruit, M. Prévost m'a confirmé dans ce que M. Archambault m'avait dit ; c'était à la fin de juin, l'enquête dans cette affaire était commencée.

Question.—N'est-il pas vrai que M. Mélassippe Prévost, représentant du comté de Terrebonne, vous a dit avoir vu votre compte ou du moins une copie ?

Réponse.—Non.

Question.—Avez-vous retiré du gouvernement deux louis pour deux connéta- bles lors de la tenue du poll pour l'élection de 1848 ?

PAR LE COMMISSAIRE :—Question rejetée.

Question.—Avez-vous demandé qu'une enquête fut faite sur le montant du compte que vous avez produit pour les dépenses de l'élection de 1848, pour le comté de Leinster, si oui, à quelle époque avez-vous fait cette demande ?

PAR LE COMMISSAIRE :—Question rejetée.

Question.—N'est-il pas vrai que lorsque vous avez fait cette demande d'enquête, vous aviez en avec M. Prévost, l'entrevue dont vous avez parlé ?

Objecté par M. Papin.

PAR LE COMMISSAIRE :—Question rejetée.

Question.—N'est-il pas vrai que lorsque vous avez fait cette demande vous aviez été assuré par M. Joseph Papin, que votre compte était disparu ou brulé ? M. Papin ayant désiré que le témoin réponde à cette question, elle est permise et le témoin répond. Non.

Question.—Ne le saviez-vous pas alors par d'autres personnes ?

Objecté par M. Papin.

PAR LE COMMISSAIRE :—

Permis de répondre quant au nom des personnes qui ont pu informer le témoin que son compte avait disparu.

Réponse.—J'ai dit que M. Louis Archambault, Edouard Faribault et Eugène Archambault m'en ont parlé.

Question.—Combien vaut le loyer d'une maison pour tenir le poll et quels sont les frais ordinairement encourus, pour préparer ce qui est nécessaire à la tenue du poll dans la maison ?

Réponse.—J'ai chargé trois louis pour ma maison lorsque j'ai agi comme député en 1854. J'ai trouvé que c'était raisonnable.

Question.—Croyez-vous que cette charge n'est que la valeur de toute autre maison servant à pareil usage ?

Réponse.—Je ne sais pas ce que ç'a peut valoir pour les autres maisons, mais je n'ai demandé que cela pour moi.

Question.—Pouvez-vous vous rappeler quelles sont les sommes chargées par vos députés pour l'élection de 1848, pour loyer de maison ?

Objecté par M. Papin, parce que cette question n'est pas pertinente et est étrangère à la présente enquête.

PAR LE COMMISSAIRE :—Permis de répondre.

Réponse.—Autant que je puis me rappeler, j'ai payé moi-même à M. Horan pour l'usage de sa maison en la paroisse de l'Assomption, pour son poêle et table, entre deux louis et deux louis dix chelins ; et je crois que M. Laurier Côtineau m'a chargé la même somme pour St. Lin. Pour St. Roch je ne me rappelle pas, non plus que pour St. Sulpice, ni pour Lachenaie. Quant à Mascouche j'ai payé quelque chose, mais je ne puis dire combien. Pour St. Esprit je ne m'en rappelle pas. Je ne me rappelle pas non plus pour Rawdon et je ne puis pas dire quelle somme j'ai payée.

Question.—Pouvez-vous dire quelles sommes ont été exigées par vos députés pour des constables ?

Réponse.—Non ; pourtant je vois que quelques-uns ont exigé des frais de constables, mais je ne sais s'ils l'ont tous exigé.

Question.—Au meilleur de votre connaissance, les députés ne vous ont-ils pas chargé les frais de deux constables ?

Réponse.—Pas tous les députés.

Question.—Combien les députés ont-ils exigé pour le paiement de chaque constable?

Réponse.—Ceux qui ont exigé ont exigé dix chelins par jour pour chaque constable, suivant la loi de 1842, qui était alors en force.

Au meilleur de votre connaissance, pouvez-vous jurer que ces différentes sommes chargées par vos députés ont été accordées par le gouvernement sur la production de ces comptes?

Objecté à cette question comme non pertinente.

PAR LE COMMISSAIRE :—Permis de répondre.

Réponse.—Je ne le sais pas.

Question.—Les déductions qui ont été faites par le gouvernement sur le compte de cent soixante-six louis six chelins que vous avez produit, ont-elles été faites sur votre propre compte ou sur le compte de vos députés?

Objecté par M. Papin.

PAR LE COMMISSAIRE :—Question permise.

Réponse.—Partie sur mon compte et partie sur le compte des députés, autant que je puis me rappeler.

Question.—Sur quel item du compte des députés a porté plus-particulièrement la réduction faite par le gouvernement?

Réponse.—Sur la route et les dépenses de pension, autant que je puis me rappeler.

Question.—Lorsque vous avez fait cette copie du compte produit comme exhibit No. 1, aviez-vous reçu de vos différents députés leurs comptes respectifs?

Objecté par M. Papin.

PAR LE COMMISSAIRE :—Question rejetée.

Question.—Cette copie du compte (exhibit No. 1,) a-t-elle trait aux dépenses de l'élection pour le comté de Leinster pour l'année 1848?

Réponse.—Il peut se faire que ce projet de compte m'ait servi pour baser le compte original que j'ai présenté au gouvernement pour l'élection du comté de Leinster en 1848.

Question.—Pouvez-vous jurer que dans ce compte produit par vous, vous n'avez pas perçu pour loyer de maison, salaires de constables, messagers, des sommes qui n'ont pas été dépensées pour cette fin, et qui vous sont restées comme honoraires?

Objecté par M. Papin.

PAR LE COMMISSAIRE :—Le témoin n'est pas obligé de répondre.

Réponse.—Je ne me crois pas obligé de répondre.

Question.—Refusez-vous de répondre à cette question?

Réponse.—Je refuse. Si l'on faisait mon enquête, je serais prêt à répondre à cette question.

Question.—Pouvez-vous jurer que vos députés, dans leurs comptes, vous ont chargé pour le paiement de pension?

Objecté à cette question comme étant oiseuse, (par M. Papin.)

PAR LE COMMISSAIRE :—Question permise.

Réponse.—Dans les réductions qui ont été faites pour le député de la paroisse de l'Assomption, j'ai compris, autant que ma mémoire me le permet, que les

réductions faites l'avaient été pour frais de route et de pension, et j'ai pu mal interpréter les mots anglais qui sont mentionnés dans les réductions.

Question.—Vous avez dit que les mots anglais, comme signifiant dépenses de route et pension, avaient trait au compte du député de l'Assomption, qui demeurerait à St. Jacques, voulez-vous nous dire maintenant le nom de ce député?

Réponse.—Son nom est J. E. Ecrément.

La déposant ne dit rien de plus, et lecture de la présente déposition à lui faite, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé,) CAMILLE ARCHAMBAULT.

(Taxé, 15s.)

Assermenté pardevant moi,
le 11 septembre 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
S. G., Commissaire.

[Original.]

PHILIPPE MOUNT, bourgeois, de la paroisse de St. Henri de Mascouche, étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit :—

Je suis âgé d'environ soixante ans ; je connais les parties plaignante et accusée dans cette affaire. Je ne suis ni parent, ni allié ni au service des parties en cette cause, et je ne suis point intéressé dans cette affaire. J'ai déjà été entendu comme témoin de la part du plaignant.

PAR M. MORIN :—

J'étais député officier-rapporteur pour la paroisse de Mascouche pour l'élection d'un membre pour le comté de Leinster pour 1848. Je l'étais aussi en 1851, et aussi pour l'élection du comté de l'Assomption, en 1854. Je ne me rappelle pas du tout ce que j'ai reçu de M. Camille Archambault pour l'élection de 1848. Au meilleur de ma connaissance, c'est environ quatre louis dix chelins, mais pas plus de cinq louis.

Question.—Avez-vous nommé des constables en 1848?

Objecté par M. Papin.

PAR LE COMMISSAIRE :—Question rejetée.

Question.—Est-il à votre connaissance que le salaire de deux constables dans chaque place de poll est chargé dans les comptes d'élection fournis par les officiers-rapporteurs, même lorsque des constables n'ont pas été nommés?

Objecté par M. Papin à cette question comme tendant à prouver une pratique directement contraire à l'esprit et à lettre de la loi.

PAR LE COMMISSAIRE :—Question permise.

Réponse.—Non, je ne crois pas qu'ils seraient payés, quand il n'y a pas eu de constables ; s'il n'y a pas eu de constables nommés, on ne doit pas en charger, et ce n'est pas à ma connaissance que cela se pratique. Je ne voudrais pas donner ma propriété pour un lieu de poll pour dix louis. Du rapide de Mascouche à aller à l'école du Ruisseau des Anges, il peut y avoir quatre milles.

Le déposant ne dit rien de plus, et lecture de la présente déposition lui ayant été faite, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé,) PH. MCUNT.

(Taxé à 22s. 6d.)

Assermenté devant moi,
ce 11 septembre 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
S. G., Commissaire.

[Original.]

BENJAMIN MOREAU, marchand, de la paroisse de Repentigny, après serment prêté sur les saints évangiles, dépose et dit :

Je suis âgé de cinquante-et-un ans. Je connais les parties plaignante et accusée dans cette affaire. Je ne suis ni parent, ni allié ni au service des parties en cette affaire, et je ne suis point intéressé dans cette affaire.

J'ai déjà été entendu comme témoin de la part du plaignant.

Je considère que le loyer d'une maison pour tenir un poll avec tous les risques, vaut de huit à dix louis par jour, et je ne voudrais pas donner la mienne pour moins. J'étais député officier-rapporteur pour l'élection du comté de Leinster, en 1848.

Question.—Quel est le montant que vous avez fourni en votre qualité de député à M. Camille Archambault, officier-rapporteur en chef?

Objecté par M. Papin, en autant que l'accusé n'a pas le droit de changer la présente enquête sur ses comptes en une enquête sur les comptes d'un autre officier-rapporteur.

PAR LE COMMISSAIRE :—Question rejetée comme non pertinente.

Question.—Quel est le montant que vous avez reçu de M. Camille Archambault comme député?

Objecté par M. Papin.

PAR LE COMMISSAIRE :—Question rejetée.

J'ai eu occasion d'examiner des comptes d'officiers-rapporteurs, et de voir les charges faites pour constables, et loyer de maison. Ces charges variaient et différaient beaucoup. Pour les loyers de maisons, de trois à huit louis et pour les constables c'était cinq chelins par jour, lorsqu'il y en avait d'assermentés; à ma connaissance, il n'y en a pas eu plus de deux payés par paroisse. Je considère qu'une somme de trois louis pour le loyer de maison où se tiennent les polls est une somme médiocre. A la dernière élection, j'étais aussi député officier-rapporteur. A aucune des élections de 1848, 1851 et 1854, je n'ai fait d'arrangement avec le propriétaire pour le loyer de la maison où j'ai tenu le poll, seulement j'en ai parlé au curé. On ne m'a jamais présenté de compte, mais je me considère responsable et tenu au paiement si on en demande. Je ne crois pas qu'une somme de trois louis serait excessive pour le loyer pour chacune des dites années.

[Transquestionné.]

Dans les élections de 1848, 1851 et 1854, le poll a été tenu dans la dite paroisse de Repentigny, dans la salle publique de la dite paroisse.

Question.—Vous rappelez-vous que dans la déposition que vous avez donnée devant la présente commission d'enquête, vous avez dit avoir chargé à M. Louis Archambault, quelque chose pour vos dépenses, pour l'endroit où le poll s'est tenu à Repentigny en 1851 et en 1854?

Réponse.—Je ne m'en rappelle pas, mais j'ai fait des dépenses pour le husting et pour le chauffage. Jamais personne ne m'a rien demandé et je n'ai rien payé pour l'usage ou loyer de la dite salle publique, où j'ai tenu le poll dans les trois élections susdites. S'il y avait quelque chose de payé pour cet objet, ce devrait être à la fabrique à qui la dite salle appartient.

Et le dit déposant ne dit rien de plus, lecture de la présente déposition lui ayant été faite, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé,) BENJ. MOREAU.

(Taxé à 15s. pour ce jour, et 15s. pour le 26 juin dernier.)

Assermenté pardevant moi,
ce 11 septembre 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Solliciteur général, Commissaire.

[Original.]

Aujourd'hui le douze de septembre mil huit cent cinquante-cinq, à neuf heures et demie du matin.

Présents,—JOSEPH PAPIN, écuyer, et LOUIS ARCHAMBAULT, écuyer, assisté de L. S. MORIN, écuyer, son conseil.

Les témoins assignés par M. Archambault, ayant été appelés et ne comparissant pas, et après lecture du rapport et signification faite par l'huissier, vû la preuve de diligence faite par l'accusé, l'enquête est ajournée à deux heures de l'après midi, sur la demande de M. Morin et sans le consentement de M. Papin, qui objecte au dit ajournement.

Et étant deux heures de l'après midi, les témoins assignés n'ayant point comparu, M. Papin demande que, vû qu'une demi heure s'est écoulée depuis l'heure à laquelle M. Morin, le conseil de l'accusé avait demandé que les procédés fussent ajournés, les procédés soient maintenant repris et continués. Là-dessus M. Morin demande que sur le rapport verbal fait par l'huissier, que les témoins assignés ce matin, seraient ici à deux heures, et vû leur absence, que les procédés soient suspendus jusqu'à demain à neuf heures du matin, pour prendre les procédés que la loi met à la disposition, pour forcer les témoins assignés à comparaître.

L'enquête est ajournée à demain, le treize du courant, à dix heures de l'avant midi, sauf le cas où quelqu'un des témoins en défaut arriverait avant six heures, cet après midi, auquel cas la partie accusée en donnera avis immédiatement au commissaire et à la partie plaignante, afin de procéder incontinent à les entendre.

[Original.]

JOSEPH ANTOINE EUGÈNE ECREMENT, notaire de la paroisse de St. Jacques après serment prêté sur les saints évangiles, dépose et dit :—

Je suis âgé de trente-huit ans, je connais les parties plaignante et accusée dans cette affaire ; je ne suis ni parent, ni allié, ni au service d'aucune des parties et je ne suis point intéressé dans cette affaire. J'ai déjà été entendu comme témoin de la part du plaignant. J'ai été député officier-rapporteur trois fois, deux fois dans le comté de Leinster et une fois dans le comté de Montcalm ; dans le comté de Leinster la première fois, je l'ai été pour la paroisse de l'Assomption et la seconde fois pour la paroisse de St. Jacques.

Question.—Pouvez-vous nous dire quelles sont les dépenses occasionnées dans ces circonstances pour frais d'élection dans ces différentes paroisses où vous avez agi comme député officier-rapporteur et quelles sont les sommes que vous avez touchées ?

Objectée par M. Papin.

Question rejetée par rapport aux dépenses encourues parce qu'elles peuvent être prouvées par des documents publics. Permise quant à ce qui regarde le montant qu'il a touché dans les élections de 1851 comme député pour la paroisse de St. Jacques.

M. Morin se désiste de la question telle qu'elle est reformée par le commissaire.

Question.—Etiez-vous député officier-rapporteur pour la paroisse de l'Assomption en 1848 ?

Réponse.—Oui.

Question.—Quelles sont les dépenses encourues dans cette paroisse pour la même année et quelles sommes avez-vous touchées comme député officier-rapporteur ?

Objectée par M. Papin à cette question comme étrangère à l'enquête et comme tendant à faire une enquête sur les comptes de 1848.

Question permise, vu que ces documents sont adhérents comme ayant trait à la pratique suivie.

Réponse.—Je ne connais pas les dépenses qui ont été encourues cette année-là dans la paroisse de l'Assomption, mais je me rappelle bien la somme que j'ai touchée, savoir : la somme de deux louis courant. Ce qui me rend positif à dire que j'ai reçu deux louis, c'est que l'autre jour j'ai rencontré M. Camille Archambault qui m'a dit que je n'avais reçu que deux louis. M. Camille Archambault était l'officier-rapporteur en chef pour cette élection.

La valeur du loyer d'une maison pour y tenir un poll, dépend beaucoup des circonstances, de la valeur de la maison et du risque à courir, selon que l'élection est plus ou moins chaudement contestée.

Question.—Quel prix demanderiez-vous pour loyer de votre maison pour tenir un poll pendant deux jours ?

Réponse.—Je ne demanderais pas moins de sept à huit louis, si on m'obligeait aux risques.

Question.—Croyez-vous qu'une somme de trois louis pour loyer de maison pour l'usage d'un poll soit une somme excessive ?

Objecté par M. Papin comme étant suggestive.

Question permise.

Réponse.—Non.

[Transquestions.]

Je ne sais pas combien a coûté le loyer de la maison où s'est tenu le poll pour St. Jacques en 1851, c'était dans la salle publique, et jamais personne ne m'a rien demandé.

Le déposant ne dit rien de plus, et lecture de la présente déposition lui ayant été faite, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé,) J. E. ÉCRÉMENT.

(Taxé à 22s. 6d.)

Assermenté pardevant moi,
ce 13 septembre 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Sol. Gén., Commissaire.

ALEXANDER DALY, cultivateur, et agent des terres de la couronne, du township de Rawdon, étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit :—

Je connais les parties, M. Papin et M. Archambault ; je ne suis ni parent, ni allié, ni au service d'aucune d'elles ; je ne suis pas intéressé dans cette affaire ; j'ai déjà été entendu comme témoin de la part de M. Papin.

J'étais député officier-rapporteur pour le township de Rawdon, en 1848. Je ne puis pas dire exactement la somme que j'ai reçue. La somme que j'ai chargée à M. Camille Archambault était conforme au tarif ainsi que la somme chargée pour le loyer de la maison. Au meilleur de ma connaissance, je crois avoir reçu entre cinq à six louis. Je ne pourrais pas jurer positivement que ce n'était pas beaucoup plus que six louis. Je puis jurer positivement que je n'ai pas reçu neuf louis.

Le déposant ne dit rien de plus et la présente déposition lui ayant été lue, il déclare qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,) ALEX. DALY.

(Taxé à 25 chelins.)

Assermenté pardevant moi,
à l'Assomption, ce 13 septembre 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Sol. Gén., Commissaire.

[Original.]

MARCEL POIRIER, notaire, de la paroisse de St. Jacques, témoin de l'accusée, étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit :—

Je suis âgé de quarante-trois ans ; je connais les parties plaignante et accusée dans cette affaire ; je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur d'aucune d'elles, ni intéressé dans cette affaire.

Avant de procéder à examiner le témoin, M. Morin demande qu'il lui soit permis de faire revenir devant cette commission, le témoin Benjamin Moreau, pour répondre aux questions suivantes qui ont été déclarées inadmissibles hier lors de son audition. Les questions sont les suivantes :—

1o.—Quel est le montant que vous avez fourni en votre qualité de député officier-rapporteur à M. Camille Archambault, l'officier-rapporteur en chef ?

2o.—Quel est le montant que vous avez reçu de M. Camille Archambault comme député ?

M. Morin déclare que par ce témoin il est prêt à établir que M. Camille Archambault a gardé partie de l'argent retiré du gouvernement pour son député, le dit Benjamin Moreau.

M. Papin objecte à ce que cette application soit accordée, comme étant mal fondée sur tous les points, et parce qu'elle n'a d'autre but de la part de l'accusée que celui de faire des insinuations malicieuses contre un officier-rapporteur qui n'est pas en cause.

PAR LE COMMISSAIRE :—L'application est refusée.

J'ai été député officier-rapporteur en 1848, pour la paroisse de St. Jacques.

Question.—Quelles sont les dépenses encourues cette année pour la dite paroisse de St. Jacques, et quelle somme avez-vous touchée comme député officier-rapporteur ?

Objecté par M. Papin à la dernière partie de la question, concernant le montant touché par le témoin.

PAR LE COMMISSAIRE :—La première partie est permise, la seconde est rejetée.

Réponse.—Je ne les connais pas précisément ; ce que je sais, c'est qu'il n'y a pas eu de maison louée pour tenir le poll, ni de constables spéciaux nommés.

Question.—Les dépenses d'élection dans chaque paroisse sont elles d'ordinaire établies par le député officier-rapporteur ?

Réponse.—Je n'en sais rien.

Question.—Est-ce vous-même qui avez fait le compte des dépenses de l'élection dans la paroisse où vous avez agi comme député officier-rapporteur ?

Objecté à cette question par M. Papin, comme tendant à prouver un fait particulier, étranger à cette enquête.

PAR LE COMMISSAIRE :—Question refusée.

Question.—Avez-vous quelque raison pour baser une opinion exacte sur le chiffre des dépenses encourues pour la paroisse de St. Jacques en 1848 ?

Réponse.—Je n'ai aucune connaissance personnelle d'aucuns faits sur lesquels je puisse baser une opinion de ce genre.

Question.—Quel était le montant des dépenses que vous avez faites en la paroisse de St. Jacques en 1848, en votre qualité de député officier-rapporteur ?

Réponse.—Autant que je puis me rappeler, c'est à peu-près onze à douze piastres qui me revenaient pour moi-même, non compris l'honoraire du clerc du poll qui n'a pas été payé par moi.

Question.—Jurez-vous que c'est la somme exacte qui vous a été remise comme député officier-rapporteur en 1848 ?

Objecté par M. Papin.

PAR LE COMMISSAIRE :—Question rejetée.

Eu égard aux risques à encourir la valeur d'une maison ordinaire pour tenir le poll est de trois ou quatre louis, ça devrait valoir plus pour une maison considérable.

Le déposant ne dit rien de plus, lecture de la présente déposition lui ayant été faite, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé,) M. POIRIER.

(Taxé à 22s. 6d.)

Assermenté par devant moi,
le 13 septembre 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Sol. Génl., Commissaire.

[Original.]

JOSEPH ALFRED OCTAVE TURGEON, écuyer, avocat, préfet du comté de Terrebonne, dans le district de Montréal, après serment dûment prêté sur les saints évangiles, dépose et dit : Je suis âgé de quarante ans; je connais les parties plaignante et accusée dans cette affaire. Je ne suis ni parent, ni allié, ni au service d'aucune des parties. Et je ne suis point intéressé dans cette affaire. J'ai agi comme officier-rapporteur dans une élection qui a eu lieu à Terrebonne en 1848.

Question.—Lorsque vous avez préparé votre compte d'élection en votre qualité d'officier-rapporteur avez-vous eu occasion de consulter quelques-uns de vos collègues sur la manière dont ces comptes devaient être faits? quelle a été votre opinion sur la manière de charger les distances?

Objecté par M. Papin à cette question comme étant étrangère à la présente enquête.

PAR LE COMMISSAIRE :—Question permise.

Réponse.—Avant de faire mon compte, j'ai consulté plusieurs anciens officiers-rapporteurs, et plusieurs de mes collègues officiers-rapporteurs sur la manière de faire ces comptes et parmi ces derniers je me rappelle être entré en communication avec mon ami M. Camille Archambault, sans pourtant dire que ce soit sur ce point particulier qui a rapport aux distances; quant à ce point je n'ai jamais eu le moindre doute que j'avais droit de charger les distances pour aller et revenir du centre à chaque point de la circonférence. Il me semblait alors, comme il me semble aujourd'hui qu'un officier-rapporteur avait les mêmes droits qu'un huissier.

Question.—Avez-vous eu occasion d'examiner les comptes des officiers-rapporteurs et constater les dépenses ordinaires encourues dans les différentes paroisses dans les élections contestées et nous dire le chiffre des dépenses à chaque poll de ces différents comtés dont vous avez visité les comptes?

[Objecté par M. Papin à la présente question.]

PAR LE COMMISSAIRE :—Question permise.

Réponse.—J'ai eu occasion de voir et examiner les comptes des divers officiers-rapporteurs pour une vingtaine de comtés pour l'élection de 1848 et de 1854, et par l'état que je suis prêt à fournir tous ont chargé et obtenu proportionnellement une somme plus élevée que celle qu'a obtenue M. Archambault et notamment pour 1848.

[Le commissaire ayant objecté à cette preuve à moins qu'on ne produise les comptes originaux en question, M. Archambault produit et file des copies certifiées de certains comptes d'élection.]

Berthier, pour quinze polls, cent quatre-vingt-dix-sept louis quinze chelins. Pour Mégantic, pour huit polls, quatre-vingt-quatre louis quatorze chelins. Bonaventure, pour neuf polls, quatre-vingt-quinze louis quatorze chelins. Nicolet, pour huit polls, cent trente-cinq louis douze chelins et en mil huit cent cinquante-quatre, pour Hochelaga, cinq polls, quatre-vingt louis dix-huit chelins et demi. Terrebonne, dix polls, soixante-seize louis onze chelins. Beauce, pour onze polls, cent huit louis. Huntingdon, sept polls, cinquante-quatre louis onze chelins. Champlain, dix polls, cent quinze louis quinze chelins. Mégantic, sept polls, cinquante-sept louis treize chelins. Ottawa, douze polls, cent seize louis quatorze chelins. Lotbinière, neuf polls, soixante-neuf louis huit chelins. Portneuf, douze polls, cent quinze livres douze chelins. Deux Montagnes, onze polls, quatre-vingt-dix-huit louis dix chelins. Vaudreuil, cinq polls, cinquante-six louis trois chelins et trois deniers et demi. Beauharnois, cinq polls, soixante-quinze louis sept chelins. St. Maurice, huit polls, soixante louis neuf chelins.

Montmorency, onze polls, cent six louis quatorze chelins et neuf deniers. Sherbrooke, dix polls, quatre-vingt-quatre louis neuf chelins et huit deniers. Témiscouata, huit polls, soixante-trois louis treize chelins et demi ; toutes ses sommes ne se rapportent qu'aux comptes des députés officiers-rapporteurs, et pour rectifier aucune erreur de chiffre, s'il y en a, je réfère aux comptes maintenant exhibés à moi et sur lesquels je me suis fondé pour faire ma réponse. Ces comptes sont marqués depuis la lettre A jusqu'à la lettre T, inclusivement. Je suis porté à croire que deux louis dix et trois louis n'est qu'une charge ordinaire pour loyer de maison, dans chaque paroisse où se tient le poll. Ça doit valoir cette somme.

Question.—Dans le cas où le poll se tiendrait dans une maison appartenant à l'officier-rapporteur, à l'un de ses amis, ou de ses obligés, qui n'en exigerait pas paiement par considération pour lui, croyez-vous que l'officier-rapporteur serait justifiable de charger la valeur au gouvernement ?

Réponse.—Certainement.

Question.—N'est-il pas à votre connaissance que cette pratique a lieu, si oui, dites si elle paraît injuste ?

Réponse.—Je ne sais pas si cette pratique a lieu aujourd'hui. Je sais qu'elle a existé, et je ne vois rien d'injuste là-dedans.

Question.—N'est-il pas vrai, que souvent il arrive que les députés officiers-rapporteurs ne transmettent pas de compte par écrit à l'officier-rapporteur et ne lui donnent aucun renseignement verbal avant qu'ils ne transmettent leurs comptes au gouvernement ?

Réponse.—Oui, bien souvent il y en a qui n'en transmettent pas du tout et laissent à l'officier-rapporteur le soin de le faire.

Question.—Dans les circonstances auxquelles il est fait allusion dans la question précédente, n'est-il pas d'usage pour l'officier-rapporteur de faire ce compte sur les données ordinaires ?

Réponse.—Il n'y a pas d'autre moyen.

Question.—N'arrive-t-il pas souvent par considération pour l'officier-rapporteur, que les fabriciens mettent leur salle à sa disposition gratis, et si oui, croyez-vous l'officier-rapporteur justifiable de charger la valeur de l'occupation de ses salles comme places de polls ?

Réponse.—Quant les particuliers ou les fabriciens ne chargent rien pour cet objet, c'est toujours en considération de l'officier rapporteur, qui, pour s'indemniser de beaucoup d'autres troubles dont il n'est pas payé, doit être justifiable de charger pour tel objet.

Question.—N'est-il pas vrai qu'il est d'usage de garder le prix de ces honoraires, quand les propriétaires ne l'exigent pas eux-mêmes ?

Réponse.—Je ne sais pas si c'est d'usage, mais dans ce cas là personne n'y perdrait, ni le gouvernement ni les propriétaires, la seule personne qui en profiterait serait l'officier-rapporteur, qui sous une forte pénalité, est obligé d'accepter une charge très onéreuse et par fois dangereuse.

Question.—Dans le cas où l'officier-rapporteur dans une nécessité de nommer des constables, en nommerait de ses employés, serait-il justifiable de retirer le salaire que la loi leur accorde ?

Réponse.—L'officier-rapporteur serait certainement justifiable d'en agir ainsi, s'il nommait de ses employés comme ceux qui n'en exigeraient pas le paiement.

Question.—Si l'officier-rapporteur se trouvait l'ami ou le bienfaiteur de ces députés et que ces derniers n'exigeraient pas d'honoraire de lui pour ces considérations, l'officier-rapporteur serait-il justifiable de réclamer le paiement des honoraires que la loi accorde ?

Réponse.—Dans tous les cas si les députés n'exigent pas de l'officier-rapporteur le paiement de leurs honoraires, ce doit être en sa faveur, à moins qu'ils ne mentionnent spécialement qu'ils veulent en faire bon au gouvernement.

[Transquestions.]

Question.—Depuis combien d'années pratiquez-vous comme avocat dans le Bas-Canada ?

Réponse.—Depuis le trente-et-un décembre mil huit cent trente.

Question.—Est-ce au point de vue légal que vous avez donné les opinions énoncées dans vos réponses dans votre examen en chef relativement aux droits des officiers-rapporteurs ?

Réponse.—Je n'ai jamais compris qu'un témoin dans une cause fut appelé pour donner son opinion légale.

Question.—Ce n'est donc pas comme opinion légale que vous avez émané ces propositions ?

Réponse.—Je ne profiterai jamais de ces occasions pour donner une opinion légale.

Question.—Croyez-vous que les opinions que vous avez ainsi données soient basées sur la loi ou conformes à la loi ?

Réponse.—Je ne crois pas être obligé à donner une opinion légale.

M. Papin demande que le témoin réponde directement à la question, et le commissaire décide que le témoin doit répondre, alors le témoin fait la réponse suivante :

Réponse.—Je ne les crois pas contraires à la loi, et dans tous les cas, elles sont basées sur la justice.

Question.—Croyez-vous qu'un officier-rapporteur en chef ait droit de charger au gouvernement le salaire de constables qui n'ont jamais été nommés ni assermentés et qui n'ont pas agi ?

Réponse.—Dans un cas où un citoyen est obligé, sous une pénalité considérable, d'accepter une charge, qui, comme je l'ai dit, est très onéreuse et peut devenir parfois dangereuse et où le gouvernement refuse d'accorder pour d'autres items qui mériteraient paiement, je crois qu'il aurait droit de charger pour ces items pour s'indemniser des autres, et de fait, le gouvernement n'en paye pas davantage, puisque si ces constables avaient été nommés ou avaient agi, l'officier-rapporteur en aurait reçu le paiement ; d'ailleurs, dans la nécessité d'en nommer plus que deux, l'officier-rapporteur, en suivant la lettre du statut, ne pourrait pas être remboursé de ce qu'il aurait payé à ceux qu'il aurait nommé au-delà de deux.

Question.—Croyez-vous que quand le compte des députés est fait par l'officier-rapporteur en chef, ce dernier ait droit de garder pour lui la moitié du montant qu'il a reçu pour eux du gouvernement ou une portion à-peu-près semblable ?

Réponse.—En payant le montant exigé par les députés, ceux-ci ne souffrent pas de ce que l'officier-rapporteur en ait l'avantage et il a le droit de le garder pour s'indemniser de ce dont il n'est pas payé par le gouvernement.

Question.—Etes-vous un de ceux qui croient qu'il n'y a pas de mal à voler le gouvernement ?

LE COMMISSAIRE.—Ne permet pas cette question.

Question.—Croyez-vous que, d'après la loi actuellement en force et depuis mil huit cent quarante-neuf, les officiers-rapporteurs aient le droit de charger pour les distances en la manière que vous avez déjà mentionnée ?

Réponse.—Je n'ai pas consulté dernièrement la lettre de la loi, mais mon impression est qu'ils en ont le droit.

Question.—Regardez à la 66e section de la 12e Vic., chap. 27, considérez la partie qui fixe l'honoraire de l'officier-rapporteur pour les routes qu'il a à parcourir, et dites si vous croyez que par cette loi l'officier-rapporteur a droit de charger pour des distances plus longues ou autres que celles qu'il a réellement parcourues ?

Réponse.—En référant à la loi ci-dessus désignée, je crois que l'officier-rapporteur n'a pas droit de charger pour des distances plus longues qu'il n'avait à parcourir pour se transporter d'un lieu à un autre. Je pense qu'il a droit de porter en compte toutes les distances pour aller à un lieu quelconque et en revenir sans être obligé de parcourir d'un seul et même voyage toute la circonférence du comté où il agit comme officier-rapporteur.

Question.—Dans le cas où il parcourerait d'un seul voyage toute la circonférence du dit comté, croyez-vous, d'après la dite loi, qu'il aurait droit de charger comme s'il avait fait un voyage séparé dans chaque paroisse en partant du centre et y revenant chaque fois ?

Réponse.—Il se trouve dans le cas d'un huissier qui a plusieurs exploits à signifier et à qui la loi et les cours accordent autant de routes, et cette interprétation de la loi est aussi équitable que lorsque l'on a prétendu qu'un conseiller municipal pouvait jurer qu'il tenait feu et lieu, parce qu'il en avait été empêché par une force majeure comme l'incendie.

Question.—Croyez-vous que quand la loi dit qu'un officier-rapporteur a droit à six deniers par chaque mille, qu'il aura réellement et nécessairement parcouru, il ait droit de charger également pour un autre nombre de milles qu'il n'a pas parcourus, mais qu'il aurait pu parcourir sans nécessité ?

Réponse.—Ceci dépend de la loi qui s'interprète diversement ; dans la clause que l'on m'a citée, la stricte lettre de la loi pourrait n'accorder que pour chaque mille réellement et nécessairement parcouru, mais l'intention du législateur en n'accordant que six deniers par mille, a dû être d'accepter en compte toute la distance à parcourir.

Question.—Croyez-vous que d'après la dite clause, l'officier-rapporteur ait droit de charger pour des distances qu'il n'a pas parcourues ?

Réponse.—Il a droit de charger pour les distances qu'il est censé avoir parcourues et qu'il a dû nécessairement parcourir pour se transporter d'un lieu à un autre et en revenir.

Question.—Croyez-vous que d'après la dite clause il ait droit de charger pour des distances qu'il n'a pas parcourues ?

Réponse.—Dans un cas où un officier-rapporteur est contraint d'accepter des fonctions où il peut y aller de ses biens et même de sa vie, je ne suis pas d'opinion à donner un sens rétréci à aucune des clauses de la loi qui pourvoit à l'indemniser : et en lui donnant une interprétation libérale, je suis d'avis qu'il a droit d'exiger le paiement des distances qu'il a pu parcourir pour se rendre d'un lieu à un autre et en revenir.

Question.—Dans les chiffres que vous avez donnés comme montant des sommes chargées pour les députés dans les différents comptes que vous avez énumérés, avez-vous préalablement retranché de ce montant les différentes sommes déduites par le gouvernement ?

Réponse.—Mon impression est qu'elles en ont été retranchées mais les comptes doivent parler pour eux-mêmes.

Et le déposant ne dit rien de plus, lecture de la présente déposition lui ayant été faite, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé,) J. O. ALFRED TURGEON.

(Alloué pour charretier, 15s., pour lui-même, £1 15s.—Total, £2 10s.)

Assermenté par-devant moi,
le 13 septembre 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
Sol. Gén., Commissaire.

(Original.)

Le 14 septembre 1855.

LOUIS GUSTAVE DE LORIMIER, écuyer, avocat et greffier de la cour de circuit, pour le circuit de l'Assomption, étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit :—

Je suis âgé de quarante-sept ans. Je connais les parties plaignante et accusée dans cette affaire, je ne suis ni parent, ni alié, ni au service d'aucune d'elle, ni intéressé dans cette affaire.

J'ai déjà été entendu comme témoin dans cette affaire de la part du plaignant. J'ai occupé depuis plusieurs années et j'occupe encore une place sous le gouvernement de cette province.

Question.—N'est-il pas d'usage et ne croyez-vous pas l'officier public justifiable de retirer du gouvernement les honoraires que la loi accorde pour se faire aider par d'autres personnes dans l'exercice de son devoir, lorsque par un travail plus qu'ordinaire et son activité il a suppléé à l'absence de ces personnes qu'il pouvait s'adjoindre pour l'aider?

Objecté à cette question par M. Papin, comme tendant à obtenir du témoin une opinion de droit et comme étrangère à cette enquête.

PAR LE COMMISSAIRE.—Question permise.

Réponse.—Je n'en sais rien.

Question.—Savez-vous si par fois il arrive que le greffier d'une cour de circuit, qui voit par lui-même à garder les appartements de la cour, chargé au gouvernement les honoraires d'un gardien, comme s'il en avait nommé un?

PAR LE COMMISSAIRE.—Je ne puis permettre cette question.

Question.—N'avez-vous pas vous même, en votre qualité de greffier de la cour de circuit pour le circuit de l'Assomption, chargé une somme de sept livres et dix chelins pour un gardien, lorsqu'aucun homme n'a été employé par vous à cette charge?

PAR LE COMMISSAIRE.—Je refuse la question.

Question.—N'est-il pas vrai que vous avez retiré du gouvernement, suivant compte présenté le premier de mai mil huit cent cinquante-quatre, une somme de sept livres dix chelins pour bois de chauffage pour la cour?

PAR LE COMMISSAIRE :—Question refusée.

Question.—N'est-il pas vrai que les appartements servant à la cour de circuit n'étaient chauffés que pendant les séances de cette cour, pendant les deux dernières années, et que ces séances n'ont eu lieu qu'à deux époques différentes dans la saison de l'hiver, savoir, en novembre et en mars, et qu'elles ne duraient chacune que trois ou quatre jours par terme?

PAR LE COMMISSAIRE :—Je refuse la question.

Question.—N'est-il pas vrai que vous avez présenté un compte au gouvernement en 1854, réclamant pour clerks d'enquête une somme de neuf livres courant, et que vous n'aviez pas payé cette somme à deux clerks d'enquête, tel que mentionné dans votre compte.

PAR LE COMMISSAIRE :—

L'avocat de l'accusé ayant été averti, avant que cette question fut couchée par écrit, que le commissaire ne pouvait pas lui permettre de s'étendre plus au long là-dessus, et vu que cette question tend à inculper son propre témoin, en l'interrogeant sur des matières tout-à-fait étrangères à cette enquête, il refuse la question et déclare qu'il n'en permettra plus dans le même genre.

Question.—Pouvez-vous jurer positivement qu'en 1851, vous n'avez pas reçu pour les troubles occasionnés à vous lors de la nomination et proclamation des candidats sur la galerie de la maison que vous occupiez, une somme d'une livre cours actuel?

Réponse.—Non, du moins je ne m'en rappelle pas, et je ne le crois pas. Je n'ai aucune idée de l'époque à laquelle M. Denis Boutillier m'a présenté son compte.

[Transquestionné.]

Le loyer de la maison sur la galerie de laquelle ont eu lieu la nomination et la proclamation des candidats en 1851, m'était payé par le gouvernement, et c'est dans cette maison que se tenait la cour de circuit.

Question.—Monsieur Louis Archambault vous a-t-il jamais parlé des comptes sur lesquels a lieu la présente enquête ainsi que des accusations portées contre lui, depuis que l'enquête du plaignant a été close, et vous a-t-il jamais dit quelque chose tendant à établir qu'il savait lui-même qu'il avait agi contrairement à la loi et à l'usage ou autre chose semblable?

Objecté à cette question par M. Morin, comme n'ayant aucun rapport aux faits sur lesquels le témoin a été examiné dans son examen en chef, et comme ayant du être demandé lors de l'audition du présent témoin à l'appui de l'enquête faite par l'accusation.

PAR LE COMMISSAIRE :—

Permis de répondre quant à ce que l'accusé a pu dire subséquemment à la clôture de l'enquête du plaignant, et qui puisse avoir rapport aux faits prouvés par l'accusé dans sa défense et à la pratique qu'il tend à constater, et pourvu que le témoin à cette fin soit regardé comme témoin du plaignant.

Réponse.—Je ne me rappelle d'aucune conversation que je puisse avoir eu avec l'accusé depuis la clôture d'enquête du plaignant à ce sujet.

Et le déposant ne dit rien de plus, après avoir lu la présente déposition, il déclare qu'elle contient la vérité et y persiste et a signé.

(Signé,) L. G. DELORIMIER.

Assermenté par-devant moi,
le 14 septembre 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
S. G., Commissaire.

[Original.]

M. Morin, de la part de M. Louis Archambault, file en outre de celles déjà filées hier, dix-sept espèces de comptes d'officiers-rapporteurs pour établir que les charges portées dans son compte sont des charges ordinaires et communes, lesquelles sont allouées par le gouvernement, et déclare et proteste qu'il était prêt à établir par des officiers-rapporteurs que, dans le plus grand nombre des cas, leurs comptes contiennent un item pour constables, loyer de maison et hustings, lorsque des dépenses pour ces objets n'ont pas été encourues, que ces divers montants restent entre leurs mains comme honoraires, mais qu'il en est empêché par la décision de M. le commissaire, prononcée à plusieurs reprises dans l'enquête à défense, surtout dans l'examen de Camille Archambault, Benjamin Moreau et Marcel Poirier, et demande, comme mesure de justice, qu'une enquête ait lieu sur les comptes des différents officiers-rapporteurs dont des copies sont filées, ainsi que sur tous autres comptes d'officier-rapporteur filés au gouvernement pour les élections de 1848, 1851 et 1854, et de plus M. Morin, de la part de l'accusé, déclare son enquête close.

Le commissaire demande au plaignant s'il a d'autre preuve à faire. Le plaignant répond que non.

Là-dessus, le commissaire déclare l'enquête, sous la commission, close, à l'Assomption, le quatorze septembre mil huit cent cinquante-cinq, à onze heures de l'avant midi.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
S. G., Commissaire.

(Signé,) L. G. DELORIMIER,
Greffier de la Commission.

BB.

[Original.]

Je, soussigné, protestant de ma non-culpabilité, de l'insuffisance même de l'accusation et preuves offertes contre moi, déclare n'avoir point de preuve à offrir contre les témoins de l'accusation en autant que l'on ne m'a point donné de délais suffisants pour produire ma preuve.

L'Assomption trente juin mil huit cent cinquante-cinq.

(Signé,) LOUIS ARCHAMBAULT.

PROVINCE DU CANADA, LOUIS ARCHAMBAULT, écuyer, notaire, de la DISTRICT DE MONTRÉAL. L paroisse de l'Assomption, dans le comté de l'Assomption, après serment dûment prêté sur les saints évangiles, dépose et dit : Que vû la masse de témoignages produits au soutien de l'accusation portée contre lui, vu que même l'accusation n'a pas clos son enquête le vingt-huit de juin courant, il lui est impossible d'examiner les témoignages volumineux qui ont été produits au soutien de l'accusation, il est impossible au déposant d'examiner ces témoignages et d'assigner des témoins de manière à pouvoir se défendre victorieusement de cette accusation avant le neuf du mois de juillet prochain. Si on force le déposant à entrer en preuve avant ce temps, il considère qu'il vaut mieux à lui ne faire aucune preuve de crainte qu'elle ne soit insuffisante par l'absence de délai, et il décline aucune défense à l'accusation et a signé.

(Signé,) LOUIS ARCHAMBAULT.

Assermenté devant moi à l'Assomption,
ce 30 juin 1855.

(Signé,) DUNBAR ROSS,
S. G., Commissaire.

[Original.]

SECRETARIAT PROVINCIAL,

Québec, le 8 septembre 1855.

Monsieur.—Le compte de M. Archambault, officier-rapporteur pour Leinster en 1848, auquel compte vous faites allusion dans votre lettre du 31 expiré ne se trouve pas dans les bureaux publics.

Je vous transmets le compte de M. Archambault, en la même qualité, pour 1851, lequel a été omis dans ceux qui vous ont été transmis dernièrement.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) GEO. ET. CARTIER,
Secrétaire.

T. J. J. LORANGER, écuyer, M. P. P., Québec.

LE GOUVERNEMENT DE SA MAJESTÉ, *De* a CAMILLE ARCHAM-
BAULT, officier-rapporteur pour le comté de Leinster.

		£	s.	d
14 décembre 1847..	Serment par écrit de l'officier-rapporteur	0	5	0
	48 proclamations, anglaises et françaises, pour les diverses paroisses et townships du comté, requérant la présence des électeurs, 5s.....	12	0	0
	L'endossement le 10 sur le writ.....	0	5	0
	Lettre au greffier de la couronne en chancellerie, accusant la réception du writ, etc.....	0	5	0
	Messenger de l'officier-rapporteur, pour le transport de ces proclamations	5	10	0
	Affiches et lectures de ces proclamations.....	4	6	0
27 do do ..	Commission appointant un clerc d'élection	0	5	0
	Serment du clerc par écrit.....	0	5	0
	A l'officier-rapporteur pour le jour de l'ouverture ou nomm.	1	5	0
	Pour le clerc de l'élection et deux constables	2	0	0
	20 commissions appointant des députés officiers et clercs de poll	5	0	0
	12 proclamations fixant les jours et lieux de la tenue des polls, à 5s.....	3	0	0
	Pour préparer 10 livres de poll, à 40s.....	20	0	0
	10 copies des livres de poll, à 10s.....	5	0	0
	10 ordres et préceptes, adressés aux députés officiers-rapporteurs.....	2	10	0
	Pour messagers, pour transport des livres de poll, commissions et préceptes, et en sus, pour transport d'une nouvelle commission appointant une personne de St. Jacques pour servir de député officier-rapporteur pour la paroisse de l'Assomption, ne pouvant pas en avoir dans cette dernière paroisse	6	5	0
	Au député officier-rapporteur pour l'Assomption, J. E. Ecrément, suivant son compte	5	0	0
	Pour un clerc de poll.....	2	0	0
	Deux constables	2	0	0
	Loyer d'une maison pour le hustings.....	2	10	0
	2.—PAROISSE DE ST. SULPICE.			
	Au député et clerc, 2 jours pour enregistrer les votes... ..	4	0	0
	Deux constables	2	0	0
	Pour un messenger pour transport de livres de poll	1	0	0
	3.—PAROISSE DE REPENTIGNY.			
	Pour le député officier-rapporteur et clerc.....	4	0	0
	Deux constables.....	2	0	0
	Pour un messenger	1	5	0
	4.—ST. JACQUES.			
	Pour le député officier-rapporteur et clerc.....	4	0	0
	Deux constables.....	2	0	0
	Pour un messenger pour transporter les livres de poll.....	2	0	0
	5.—ST. ROCH.			
	Pour le député officier-rapporteur et clerc.....	4	0	0
	Deux constables	2	0	0
	Pour les frais d'un hustings	2	10	0
	Pour un messenger pour le rapport du livre de poll	1	5	0

LE GOUVERNEMENT DE SA MAJESTÉ *Dt.* à CAMILLE ARCHAMBAULT, Etc.—(Continuation.)

		£	s.	d.
6.—LACHENAIE.				
27 décembre 1847...	Pour le député officier-rapporteur et clerc	4	0	0
	Deux constables	2	0	0
	Frais de hustings	1	10	0
	Pour le messager pour le rapport du livre de poll	1	0	0
7.—ST. HENRI DE MASCOUCHE.				
	Pour le député officier-rapporteur et clerc	4	0	0
	Deux constables	2	0	0
	Frais de hustings	1	10	0
	Pour un messager pour le rapport du livre de poll	1	0	0
8.—ST. ESPRIT.				
	Pour le député officier-rapporteur et clerc	4	0	0
	Deux constables	2	0	0
	Frais de hustings	1	10	0
	Pour un messager pour rapport du livre en deux fois, manquant de formalité lors du 1er rapport	1	10	0
9.—ST. LIN.				
	Pour un député et clerc	4	0	0
	Deux constables	2	0	0
	Frais de hustings	2	10	0
	Pour un messager pour le rapport du livre de poll	1	10	0
10.—RAWDON.				
	Pour un député officier-rapporteur et clerc	4	0	0
	Deux constables	2	0	0
	Frais de hustings	1	5	0
	Pour un messager pour le rapport du livre de poll	1	15	0
7 janvier 1848...	À l'officier-rapporteur pour le jour fixé pour la proclamation, ayant été obligé de se rendre sur les lieux afin d'ajourner, attendu que le rapport de St. Esprit n'était pas rendu	1	5	0
	Pour un clerc et deux constables le même jour	2	0	0
	À l'officier-rapporteur pour le jour de la proclamation, et par conséquent le jour de la clôture de l'élection	1	5	0
	Pour un clerc et deux constables le même jour	2	0	0
	Deux indentures	0	10	0
	Pour un messager pour le rapport des livres de poll, writ d'élection, etc	1	10	0

(Signé,)

CAMILLE ARCHAMBAULT,

Officier-Rapporteur,

Comté de Leinster.

L'ASSOMPTION, 16 janvier 1848.

LISTE des COMPTES produits à l'Enquête, ce 14 Septembre 1855.

1848	Comté de Waterloo	marqué	V.
do	do de St. Hyacinthe	do	X.
1854	do de Rimou-ki	do	Y.
1848	do de Rouville	do	Z.
do	do de Portneuf	do	AA.
do	do de Montréal	do	BB.
1854	do de do	do	CC.
do	do de Kamouraska	do	DD.
1848	do d'Huntingdon	do	EE.
1854	do de Montcalm	do	FF.
1848	do de Lanark	do	GG.
do	do de L'Islet	do	HH.
1854	do de Drummond et Arthabaska	do	II.
do	do de Bonaventure	do	JJ.
do	do de Chicoutimi	do	KK.
do	do de Berthier	do	LL.
1848	do de Beauharnois	do	MM.

(Signé,) LOUIS MORIN,
pour M. ARCHAMBAULT.

LISTE des COMPTES produits à l'Enquête, et filée à l'appui du témoignage de J. O. A. TURGEON, ce 13 septembre 1855.

1848	Comté de Berthier	marqué	A.
do	do de Mégantic	do	B.
do	do de Bonaventure	do	C.
do	do de Nicolet	do	D.
1854	do de Hochelaga	do	E.
do	do de Terrebonne	do	F.
do	do de Beauce	do	G.
do	do de Huntingdon	do	H.
do	do de Champlain	do	I.
do	do de Mégantic	do	J.
do	do d'Ottawa	do	K.
do	do de La Rivière	do	L.
do	do de Portneuf	do	M.
do	do des Deux Montagnes	do	N.
1848	do de Verdreuil	do	O.
do	do de Beauharnois	do	P.
do	do de St. Maurice	do	Q.
do	do de Montmorency	do	R.
do	do de Sherbrooke	do	S.
do	do de Témiscouata	do	T.

(Signé,) LOUIS MORIN,
pour M. ARCHAMBAULT.

NOMS des différents OFFICIERS-RAPPORTEURS dont les COMPTES ont été produits à l'Enquête, dans l'affaire de M. LOUIS ARCHAMBAULT, par J. O. A. TURGEON, Ecuyer, les 13 et 14 Septembre 1855; indiquant le montant de la somme demandée, le montant déduit ainsi que le montant de la somme accordée.

Noms des Officiers Rapporteurs.	Noms des Comtés.	Montant demandé.			Montant déduit.			Montant accordé.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
A. D. Bondy	Berthier	359	4	0	115	12	0	243	12	0
Daniel Burray	Mégantic	152	3	0	26	10	0	125	13	0
Philip Vibert	Bonaventure	196	12	10	59	16	6	136	16	4
Basile Lupien	Nicolet	201	4	6						
George H. Ryland	Hochelaga	166	9	0	45	0	0	121	9	0
Joseph Lachaine	Terrebonne	145	19	9	19	11	0	125	15	9
Richard A. Fortier	Beauce	151	5	6	P. de d éduction.			151	5	6
L. H. Masson	Huntingdon	106	1	10	5	16	10	100	5	0
Ferdinand Filteau	Champlain	182	10	10	6	19	0	175	11	10
John R. Lambly	Mégantic	102	16	0	P de d éduction.			102	16	0
J. F. Taylor	Ottawa	146	10	4	4	0	0	142	10	4
R. S. Noël	Lotbinière	115	16	6	5	5	0	110	11	0
R. Lelièvre	Porneuf	142	4	6	P. de d éduction.			142	4	6
Daniel De Hertel	Deux Montagnes	163	9	6	24	12	0	138	17	6
H. F. Charlebois	Vaudreuil	102	15	0	4	15	0	90	0	0
Owen Lynch	Beauharnois	105	6	9	34	11	11	70	14	11
L. G. Duval	St. Maurice	125	5	6	12	10	0	112	15	6
P. C. Lefrançois	Montmorency	144	11	2	9	0	6	135	10	8
W. H. Webb	Sherbrooke	177	18	9	4	9	0	173	9	9
John Heath	Témiscouata	111	11	6	1	18	4	109	13	2
Alexander D. Fordyce	Waterloo	201	9	9	37	13	9	163	10	0
S. T. Lespérance	St. Hyacinthe	Le compte n'est			point additonné					
L. F. Garon	Rimouski	135	2	6	4	0	0	131	2	6
H. Aubertin	Ronville	135	6	9	12	13	9	122	13	0
N. Gauthier	Portneuf	168	15	0	7	15	0	161	0	0
W. B. Hartley	Montréal	322	12	6	175	0	0	147	12	6
John Boston	Cité de Montréal	430	0	0	86	14	3	343	9	3
J. G. Taché	Kamouraska	143	1	5	7	19	0	135	2	5
J. B. Varin	Huntingdon	256	4	0	80	1	0	176	3	0
Magloire Granger	Montcalm	102	6	6	2	2	6	100	4	0
Anthony Leslie	Lanark	145	19	2	4	15	8	141	3	6
B. Pouliot	L'Islet	106	14	0	4	0	0	102	14	0
Edward Cox	Drummond	181	14	6	0	1	6	181	13	0
Joseph G. Le Bel	Bonaventure	216	12	0	49	18	0	166	14	0
Ovide Bossé	Chicoutimi	133	5	0	P. de d éduction.			133	5	0
J. Baptiste Chalut	Berthier	110	11	6	11	10	0	91	1	6
Robert H. Norval	Beauharnois	171	13	0	14	18	0	156	15	0

Je certifie que les sommes suivantes ont été réclamées, les montants déduits et les sommes pour lesquelles un warrant a été émis en faveur des officiers-rapporteurs, pour les comtés ci-dessous-mentionnés dans le Haut et le Bas-Canada, pour l'élection générale en 1848.

Noms des Officiers Rapporteurs.	Noms des Comtés.	Montant réclamé.			Montant de la déduction.			Montant pour lequel un warrant a été émis.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
	BAS-CANADA.									
Daniel Burray.....	Mégantic.....	153	3	0	26	10	0	125	13	0
W. M. B. Hartley.....	Montréal.....	322	12	6	175	0	0	147	12	6
D. De Hertel.....	Deux Montagnes.....	163	9	6	24	12	6	138	17	0
B. Pouliot.....	L'Islet.....	104	14	0	4	0	0	102	15	0
C. Archambault.....	Leinster.....	166	6	0	42	1	0	124	5	0
L. Lespérance.....	St. Hyacinthe.....	212	12	1	75	0	10	136	11	3
A. D. Bondy.....	Berthier.....	359	4	0	115	12	0	243	12	0
J. B. Varin.....	Huntington.....	256	4	0	80	1	0	176	3	0
H. Aubertin.....	Rimouski.....	135	6	9	12	13	9	122	13	0
B. Lupien.....	Nicolet.....	205	2	6	68	18	0	136	4	6
N. Gauthier.....	Portneuf.....	168	15	0	7	15	0	161	0	0
R. C. Norval.....	Beauharnois.....	171	13	0	14	18	0	156	15	0
J. O. A. Turgeon.....	Terrebonne.....	210	16	0	57	2	8	153	13	4
Philip Vibert.....	Bonaventure.....	196	12	10	59	16	6	136	16	4
Félix Geoffrion.....	Verchères.....	79	2	6	5	7	6	73	15	0
	HAUT-CANADA.									
G. W. Foot.....	Kent.....	165	15	0	5	0	0	160	15	0
J. Hamilton.....	Middlesex.....	138	2	0	9	0	0	129	2	0
A. D. Fordyce.....	Waterloo.....	201	9	9	37	13	9	163	16	0
Anthony Leslie.....	Lanark.....	145	19	2	4	15	8	141	3	6

(Signé,) JOS. CARY,
Député Inspecteur Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Québec, 8 septembre 1855.

CC.

ACCUSATION A, (Nos. 1 et 2).—MILEAGE.

		£	s.	d.	£	s.	d.
1851.—AVIS D'ELECTION—Chargé..... milles	582	14	11	0			
Distance réelle..... do	123	3	1	6			
Report.....					11	9	6

EE.

C.—(No. 3.)—DÉPUTÉS.

1851.	£	s.	d.
B. Moreau.....	2	0	6
J. Ecrément.....	3	11	6
M. Dorval.....	1	12	6
P. Mount.....	3	7	6
—Gareau.....	5	7	8
A. Daly.....	6	9	0
—Bouillier.....	3	14	6
John Horan.....	2	11	0
—Archambault.....	1	17	0
DesRivières.....	4	17	6
	£ 35	8	8
1854.			
C. Archambault.....	1	15	0
B. Moreault.....	0	14	0
P. Mount.....	0	9	0
—Faribeault.....	2	19	6
—Gareau.....	2	1	6
—Roche.....	2	2	0
—Lamarche.....	3	4	6
	£ 16	5	6
	35	8	8
	£ 51	14	2

G.

CÉDULE DES MONTANTS COLLECTIFS DE CERTAINES CHARGES DANS TRENTE-NEUF COMTÉS.

Année.	COMTÉ.	Mitage.		Maisons de poll.		Constables.		Hastings.		Polls—No.	Total, officier-rapporteur.		Total, député officier-rapporteur.		Total chargé.		Refuse.		Alloué.				
		£	s.	£	s.	£	s.	£	s.		£	s.	£	s.	£	s.	£	s.	£	s.	£	s.	d.
1848	Beauharnois	48	5	15	8	27	0	6	0	11	68	10	103	2	0	171	13	14	18	0	156	15	0
do	Berthier	89	15	42	13	50	0	7	10	14	127	17	231	6	0	359	3	115	12	0	243	12	0
do	Bonaventure	28	13	25	10	25	0	101	8	95	4	0	196	12	59	16	6	136	16	4
do	Huntingdon	20	14	30	0	30	0	2	0	15	136	19	119	4	6	256	4	80	1	0	176	3	0
do	Lanark	16	3	35	0	22	24	19	2	121	0	145	19	4	15	8	141	3	6
do	L'Islet	15	5	3	13	18	10	7	10	0	8	50	6	56	8	106	14	4	0	0	102	14	0
do	Mégantic.	33	18	16	0	18	0	8	86	3	0	66	0	152	3	26	10	0	125	13	0
do	Montréal	11	15	41	10	20	0	8	17	6	209	5	113	7	6	322	12	175	0	0	147	12	6
do	Nicolet	38	12	33	0	40	0	8	60	14	0	140	10	201	4	68	18	0	136	4	6
do	Portneuf	37	9	29	5	26	0	12	53	17	6	114	17	168	15	7	15	0	161	0	0
do	Rouville	20	16	5	6	21	0	1	17	9	54	19	6	80	7	135	6	12	13	9	122	13	0
do	St. Hyacinthe	56	7	7	13	47	0	2	0	10	123	17	0	76	10	199	7	75	0	10	136	11	3
do	Deux Montagnes	37	5	10	10	26	0	1	0	11	64	19	6	98	10	163	9	24	12	0	138	17	6
do	Waterloo	50	9	42	0	5	0	20	57	12	9	143	17	201	9	37	13	9	163	16	0
	Total de 1848	505	9	260	10	428	10	41	15	3	1220	8	1560	4	10	2780	14	707	6	6	2089	11	7
1854	Beauce	66	1	17	10	6	0	2	0	0	50	17	6	100	8	151	5	151	5	6
do	Beauharnois	4	10	27	0	11	0	17	10	0	57	0	3	48	6	105	6	34	11	11	70	14	10
do	Berthier	23	12	10	0	6	0	4	10	0	54	8	0	56	3	110	11	11	10	0	99	1	6
do	Bonaventure	113	7	23	10	12	0	11	115	14	6	100	17	216	12	49	18	0	166	14	0
do	Champlain	58	8	40	9	9	0	12	10	0	67	0	0	115	10	183	10	6	19	0	175	11	10
do	Chicoutimi	67	15	13	16	6	0	6	0	0	50	2	6	83	2	133	5	133	5	0
do	Drummond et Arthabaska	59	4	28	2	22	0	5	0	0	47	19	0	134	14	182	13	182	13	0
do	Hochelaga	23	4	47	5	6	0	7	10	0	85	10	6	80	18	166	9	45	0	0	121	9	0

G.—CÉDULE DES MONTANTS COLLECTIFS DE CERTAINES CHARGES DANS TRENTE-NEUF COMTÉS.
—(Continuation.)

Année.	COMTÉ.	Mileage.		Maisons de poll.		Constables.		Hustings.		Polls—No.		Total, officier-rapporteur.		Total, député officier-rapporteur.		Total chargé.		Refusé.		Alloué.						
		£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.					
1854	Huntington.....	14	0	0	0	6	0	7	10	0	7	45	19	4	60	2	106	1	5	16	10	100	5	0		
do	Kamouraska.....	37	4	0	0	14	5	2	18	6	12	34	19	6	108	1	143	1	5	7	19	0	136	2	5	
do	Labinière.....	31	16	0	0	6	10	0	15	0	9	46	8	0	69	8	115	16	0	5	5	0	110	11	0	
do	Mégantic.....	25	2	6	0	8	0	4	0	0	7	45	3	0	57	13	102	16	0	102	16	0	0	
do	Montcalm.....	26	18	0	0	6	10	0	5	0	8	47	6	0	55	0	102	16	0	2	2	6	100	4	0	
do	Montmorency.....	39	19	6	0	35	18	6	7	10	0	11	37	16	5	106	14	144	11	2	9	0	135	10	8	
do	Montréal.....	20	19	3	0	193	6	2	43	0	0	21	88	18	5	311	5	436	3	6	86	14	3	343	9	3
do	Ottawa.....	47	16	0	0	19	19	4	12	0	0	12	48	5	0	97	15	140	10	4	4	0	0	142	10	4
do	Portneuf.....	39	8	0	0	18	0	0	5	0	0	11	69	17	0	72	7	142	4	6	142	4	6	
do	Rimouski.....	45	18	6	0	10	12	6	14	0	0	11	45	11	0	89	11	135	21	6	4	0	0	131	2	6
do	Sherbrooke et Wolfe.....	85	9	6	0	13	0	0	7	10	0	10	93	15	0	84	3	177	18	9	4	9	0	173	9	9
do	St. Maurice.....	23	10	0	0	15	15	0	9	0	0	8	61	16	6	60	9	125	5	6	12	10	0	112	15	6
do	Témiscouata.....	39	31	6	0	12	7	6	4	2	6	8	47	28	0	63	13	111	11	6	1	18	4	109	13	2
do	Terrebonne.....	52	14	11	0	24	5	0	7	5	0	10	68	18	10 ³ / ₄	76	11	145	10	9 ³ / ₄	19	15	0	125	15	9
do	Vaudreuil.....	36	0	0	0	25	0	0	6	0	0	4	1	6	61	13	102	15	0	4	15	0	98	0	0	
	Total de 1854.....	£	986	2	8	651	11	4	214	0	0	224	1355	15	9 ¹ / ₄	2124	13	3727	8	11	316	5	10	3164	4	6
1855	Leinster.....	64	18	0	0	47	10	0	7	10	0	13	88	10	6	133	8	221	19	0	33	8	0	188	11	0
do	L'Assomption.....	14	11	0	0	20	0	0	7	10	0	8	5	11	6	59	7	110	18	6	110	18	6	6

D.

CÉDULE DES DÉTAILS—ÉLECTIONS, 1848 et 1854.

[Pour le hasting, vide la cédule des montants collectifs, vu qu'il n'y a généralement qu'un seul item pour chaque comté.]

Année.	COMTÉ.	Mileage.			Maisons de poll.			Constables.			
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
1848.	BEAUHARNOIS	1	5	0	2	0	0	2	0	0	
		1	5	0	2	0	0	2	0	0	
		1	0	0	2	0	0	1	0	0	
		2	0	0	2	0	0	1	0	0	
		2	0	0	1	10	0	2	0	0	
		0	10	0	0	8	0	2	0	0	
		1	4	0	2	0	0	2	0	0	
		1	0	0	1	10	0	3	0	0	
		1	10	0	2	0	0	2	0	0	
		2	0	0	2	0	0	
		0	15	0	2	0	0	
		2	10	0	2	0	0	
		9	9	0	2	0	0	
		1	10	0	1	0	0	
		7	16	0	1	0	0	
		6	6	0							
		1	10	0							
		1	5	0							
		1	0	0							
		2	10	0							
		£	48	5	0	15	8	0	27	0	0
1848.	BERTHIER.....	8	4	0	3	15	6	1	0	0	
		8	4	0	3	10	0	2	0	0	
		12	6	0	3	7	6	2	0	0	
		12	6	0	4	15	0	2	0	0	
		12	6	0	3	5	0	2	0	0	
		12	6	0	2	17	6	2	0	0	
		0	15	0	2	12	6	2	0	0	
		1	7	0	2	5	0	2	0	0	
		1	7	0	2	5	0	2	0	0	
		1	4	0	3	10	0	2	0	0	
		1	4	0	3	10	0	2	0	0	
		1	7	0	3	10	0	2	0	0	
		1	7	0	3	10	0	2	0	0	
		1	5	6	2	0	0	
		1	5	6	2	0	0	
		1	2	6	1	0	0	
		1	2	6	20	0	0	
		1	4	0							
		1	4	0							
		1	2	6							
		1	2	6							
		0	19	6							
		0	19	6							
		0	9	0							
		1	10	0							
		2	5	0							
		£	89	15	0	42	13	0	50	0	0

D.—CÉDULE DES DÉTAILS.—ÉLECTIONS, 1848 et 1854.—(Continuation.)

Année.	COMTÉ.	Mileage			Maisons de poll.			Constables.					
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.			
1848..	LANARK	3	12	6	2	0	0			
		3	6	6	2	0	0			
		1	0	0	2	0	0			
		2	4	6	2	0	0			
		0	14	0	2	0	0			
		1	0	0	2	0	0			
		1	0	0	2	0	0			
		0	7	0	2	0	0			
		0	9	0	2	0	0			
		2	10	0	2	0	0			
									2	0	0		
									2	0	0		
									1	0	0		
									2	0	0		
									2	0	0		
							1	0	0				
							1	0	0				
							1	0	0				
							2	0	0				
		£	16	3	6	35	0	0		
1848..	L'ISLET	2	6	0	1	15	0	1	0	0			
		0	15	0	0	6	0	1	0	0			
		0	5	0	0	5	0	2	0	0			
		3	4	0	0	7	6	2	0	0			
		1	10	0	1	0	0	2	0	0			
		1	4	0	2	0	0			
		0	15	0	2	0	0			
		0	9	0	2	0	0			
		0	15	0	2	0	0			
		0	18	0	2	10	0			
		0	4	6						
		2	11	0						
		0	9	0						
				£	15	5	6	3	13	6	18	10	0
		1848..	MÉGANTIC	3	0	0	16	0	0	18	0	0	
1	0			0									
1	0			0									
1	3			4									
1	6			8									
0	15			0									
10	6			6									
10	6			6									
5	0			0									
		£	33	18	0	16	0	0	18	0	0		

D.—CÉDULE DES DÉTAILS.—ÉLECTIONS, 1848 et 1854.—(Continuation.)

Année.	COMTÉ.	Mileage.			Maisons de poll.			Constables.			
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
1848..	MONTREAL	2	15	0	2	0	0	
		9	0	0	41	10	0	18	0	0	
		£	11	15	0	41	10	0	20	0	0
1848..	NICOLET	3	0	0	1	7	6	1	0	0	
		3	0	0	1	17	6	1	0	0	
		5	13	0	5	10	0	2	0	0	
		2	16	6	4	17	6	2	0	0	
		2	16	6	5	10	0	2	0	0	
		2	16	6	4	17	6	3	0	0	
		2	16	6	3	10	0	2	0	0	
		0	15	0	5	10	0	4	0	0	
		0	9	0							
		0	9	0							
		0	15	0							
		0	7	6	2	0	0	
		0	7	6	2	0	0	
		0	7	6	2	0	0	
		0	15	0	4	0	0	
		0	15	0	4	0	0	
		0	5	0	2	0	0	
		0	5	0	2	0	0	
		0	5	0	5	0	0	
		0	5	0							
		0	15	0							
		0	8	6							
		0	8	6							
		0	5	0							
		0	5	0							
		0	15	0							
0	15	0									
0	10	0									
0	7	6									
0	7	6									
2	8	0									
2	8	0									
£	38	12	6	33	0	0	40	0	0		
1848..	PORTNEUF	1	6	0	1	0	0	2	0	0	
		2	11	0	1	10	0	24	0	0	
		2	8	0	2	0	0				
		2	2	0	2	0	0				
		5	17	0	1	10	0				
		3	6	0	1	10	0				
		2	12	6	2	0	0				
		3	15	0	2	0	0				
		0	17	0	1	16	0				
		0	16	0	1	5	0				
	Montant reporté.....	£	25	10	6	16	11	0	26	0	0

D.—CÉDULE DES DÉTAILS.—ÉLECTIONS, 1848 et 1854.—(Continuation.)

Année.	COMTÉ.	Mileage.			Maisons de poll.			Constables.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1848..	Montant rapporté.....	25	10	6	16	11	0	26	0	0
	PORTNEUF.—(Continuation)..	0	9	0	1	17	9			
		2	4	0	1	3	8			
		2	5	0	1	6	0			
		1	10	0	1	9	11			
		1	13	0	0	16	6			
		1	10	0	1	12	5			
		1	16	0	0	19	9			
		0	12	0	1	8	0			
					0	12	6			
					1	8	0			
	£	37	9	6	29	5	6	26	0	0
1848..	BONAVENTURE,—A Dis. £4..	3	6	8	2	10	0	0	10	0
		0	18	0	2	10	0	0	10	0
		0	15	0	2	0	0	0	10	0
		2	6	8	2	10	0	6	0	0
		1	18	0	4	0	0	2	0	0
		2	14	0	3	0	0	3	10	0
		1	15	0	4	0	0	2	0	0
		2	16	0	2	0	0	2	0	0
		1	0	0	3	0	0	2	0	0
		1	10	0	2	0	0
		2	10	0	2	0	0
		0	10	0	2	0	0
		0	10	6						
		0	4	6						
		0	18	0						
		0	9	0						
		1	9	0						
		1	2	6						
		1	2	6						
		1	0	0						
		£	28	13	4	25	10	0	25	0
1848..	HUNTINGDON.....	5	8	0	30	0	0	1	0	0
		3	19	6	28	0	0
		0	10	0	1	0	0
		2	19	6						
		1	1	0						
		5	3	6						
		0	4	6						
		0	8	0						
		0	10	0						
		0	10	0						
	£	20	14	0	30	0	0	30	0	0

D.—CÉDULE DES DÉTAILS.—ÉLECTIONS, 1848 et 1854.—(Continuation.)

Année.	COMTE.	Mileage.			Maisons de poll.			Constables.			
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
1848..	ROUVILLE.....	2	10	0	5	6	3	1	0	0	
		4	7	0	2	0	0	
		4	7	0	20	0	0	
		7	16	0	1	0	0	
		1	16	0							
		£	20	16	0	5	6	3	24	0	0
1848..	St. Hyacinthe.....	12	0	0	2	0	0	2	0	0	
		4	0	0	1	0	0	24	0	0	
		1	0	0	1	0	0	1	0	0	
		1	12	0	1	10	0	2	0	0	
		2	0	0	0	3	9	2	0	0	
		1	4	0	2	0	0	2	0	0	
		1	0	0	2	0	0	
		1	0	0	2	0	0	
		1	8	0	2	0	0	
		1	12	0	2	0	0	
		1	0	0	2	0	0	
		1	0	0	1	0	0	
		5	2	0	1	0	0	
		10	4	0	2	0	0	
		1	0	0							
		1	19	0							
		1	5	0							
		3	4	0							
		1	0	0							
		1	10	0							
		0	15	0							
		0	15	0							
		0	18	0							
		1	1	0							
		1	4	0							
		0	6	0							
		0	0	6							
		0	5	0							
		0	18	0							
		0	10	0							
		0	6	5							
		0	5	0							
		0	15	0							
		0	5	0							
		1	4	0							
		0	5	0							
		1	4	0							
		0	10	0							
		1	10	0							
		0	10	0							
		0	6	0							
		0	10	0							
		0	5	0							
	Montant reporté.....£	53	4	6	7	13	9	47	0	0	

D.—CÉDULE DES DÉTAILS.—ÉLECTIONS, 1848 et 1854.—(Continuation.)

Année.	COMTÉ.	Mileage.			Maisons de poll.			Constables.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1848..	ST. HYACINTHE— <i>Continuation.</i>	53	4	6	7	13	9	47	0	0
		0	15	0						
		0	15	0						
		0	5	0						
		1	1	0						
		0	5	0						
		0	1	6						
		£	56	7	0	7	13	9	47	0
1848..	DEUX-MONTAGNES	1	16	0	1	0	0	2	0	0
		1	16	0	1	0	0	2	0	0
		0	15	0	1	10	0	2	0	0
		1	4	0	1	0	0	2	0	0
		0	18	0	1	0	0	2	0	0
		0	18	0	1	0	0	2	0	0
		0	9	6	1	0	0	2	0	0
		1	8	6	1	0	0	2	0	0
		1	7	0	1	0	0	2	0	0
		0	15	0	1	0	0	2	0	0
		0	15	0	2	0	0
		0	12	0	2	0	0
		1	10	0	2	0	0
		0	15	0						
		0	9	0						
		0	9	0						
		0	18	0						
		2	5	0						
		0	15	0						
		0	18	0						
		0	6	0						
		0	6	0						
		0	15	0						
		1	13	0						
		0	13	0						
		0	8	0						
		0	8	0						
		0	8	0						
		1	0	0						
		1	6	0						
		1	6	0						
		0	12	0						
		0	9	0						
0	18	0								
0	12	0								
0	16	0								
0	16	0								
1	4	0								
0	13	6								
0	13	6								
0	9	0								
0	9	0								
0	3	0								
0	3	0								
0	6	0								
£	37	5	6	10	10	0	26	0	0	

D.—CÉDULE DES DÉTAILS.—ELECTIONS, 1848 et 1854.—(Continuation.)

Année.	COMTÉ.	Mileage.			Maisons de poll.			Constables.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1848..	WATERLOO	24	17	6	38	0	0
		19	15	6	4	9	0
		4	1	6						
		1	15	0						
		£	50	9	6	42	0
1854..	BEAUCE	8	13	0	0	15	0	1	0	0
		4	16	0	2	0	0	1	0	0
		1	13	0	0	15	0	1	0	0
		4	16	0	2	0	0	1	0	0
		1	16	0	2	0	0	1	0	0
		1	16	0	1	0	0	1	0	0
		0	10	0	1	0	0	1	0	0
		0	9	0	2	0	0			
		1	4	0	2	0	0			
		1	4	0	2	0	0			
		0	6	0	2	0	0			
		1	10	0	2	0	0			
		1	10	0	2	0	0			
		0	7	6	2	0	0			
		1	1	0	2	0	0			
		1	1	0	2	0	0			
		1	11	0	2	0	0			
		1	11	0	2	0	0			
		0	15	6	2	0	0			
		2	17	0	2	0	0			
		0	5	0	2	0	0			
		0	14	0	2	0	0			
		0	14	0	2	0	0			
		2	10	0	2	0	0			
		4	2	0	2	0	0			
		4	2	0	2	0	0			
		2	1	6	2	0	0			
		0	3	0	2	0	0			
		2	14	0	2	0	0			
		4	10	0	2	0	0			
2	5	0	2	0	0					
0	9	0	2	0	0					
0	3	0	2	0	0					
0	9	0	2	0	0					
0	9	0	2	0	0					
1	4	0	2	0	0					
£	66	1	6	17	10	0	6	0	0	
1854..	BEAUHARNOIS	0	19	0	4	10	0	0	10	0
		1	2	6	10	10	0	0	10	0
		2	0	0	12	0	0	2	0	0
		0	9	0	3	0	0
								5	0	0
£	4	10	6	27	0	0	11	0	0	

D.—CÉDULE DES DÉTAILS.—ELECTIONS, 1848 et 1854.—(Continuation.)

Année.	COMTÉ.	Mileage.			Maisons de poll.			Constables.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1854..	BERTHIER.....	6	6	0	1	5	0	0	10	0
		6	6	0	1	0	0	1	0	0
		0	2	6	2	0	0	1	0	0
		0	14	0	2	0	0	1	0	0
		1	5	0	1	0	0	1	0	0
		1	0	0	2	0	0	1	0	0
		1	0	0	0	15	0	0	10	0
		0	13	0						
		0	9	0						
		0	15	0						
		0	12	0						
		0	4	0						
		1	1	0						
		0	4	0						
		0	7	0						
		0	1	0						
		0	4	0						
		1	2	0						
		0	6	0						
		0	1	0						
	£	22	12	6	10	0	0	6	0	0
1854..	BONAVENTURE.....	5	4	0	2	0	0	0	10	0
		3	1	0	2	10	0	0	10	0
		2	0	0	2	10	0	1	0	0
		9	4	0	2	5	0	1	0	0
		9	4	0	2	5	0	1	0	0
		18	8	0	2	10	0	1	0	0
		2	0	0	2	0	0	1	0	0
		30	0	0	2	10	0	1	0	0
		4	0	0	2	10	0	1	0	0
		0	4	0	2	10	0	1	0	0
		0	8	0				1	0	0
		2	11	0				1	0	0
		0	7	0				1	0	0
		1	17	0						
		0	4	0						
		1	11	0						
		0	12	0						
		0	2	0						
		1	2	0						
		1	0	0						
		0	4	0						
		0	2	0						
		0	1	6						
		0	4	0						
		0	1	6						
		2	0	0						
		0	9	0						
0	6	0								
	Montant reporté.....£	96	8	0	23	10	0	12	0	0

D.—CÉDULE DES DÉTAILS.—ÉLECTIONS, 1848 et 1854.—(Continuation.)

Année.	COMTE.	Mileage.			Maisons de poll.			Constables.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	d.	d.
	<i>Montant rapporté.....</i>	96	5	0	23	10	0	12	0	0
1854..	BONAVENTURE.—(Continuat.)	0	1	0						
		0	2	0						
		0	19	0						
		0	18	0						
		0	7	0						
		0	3	6						
		0	3	6						
		0	11	0						
		0	2	0						
		3	10	0						
		0	6	0						
		0	3	0						
		3	18	0						
		0	6	0						
		0	3	0						
		0	4	0						
		£ 113	7	0	23	10	0	12	0	0
1854..	CHAMPLAIN.....	1	10	0	6	9	0	1	0	0
		7	5	0	3	0	0	1	0	0
		0	19	0	5	5	0	1	0	0
		1	7	0	3	12	10	1	0	0
		1	7	0	4	2	6	1	0	0
		7	6	0	8	0	0	1	0	0
		1	7	0	5	7	6	1	0	0
		3	12	0	1	2	6	1	0	0
		0	16	0	4	5	0	1	0	0
		2	5	6	2	0	0			
		0	9	0	4	5	0			
		0	7	6						
		0	9	0						
		0	9	0						
		0	7	0						
		0	9	0						
		0	9	0						
		0	9	0						
		0	9	0						
		0	9	0						
		0	9	0						
		0	9	0						
		0	7	6						
		0	6	0						
		0	6	0						
		0	4	6						
		0	17	6						
	<i>Montant reporté.....£</i>	36	0	6	40	9	4	9	0	0

D.—CÉDULE DES DÉTAILS.—ÉLECTIONS, 1848 et 1854.—(Continuation.)

Année.	COMTÉ.	Mileage.			Maisons de poll.			Constables.			
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
	<i>Montant rapporté.....</i>	36	0	6	40	9	4	9	0	0	
1854..	CHAMPLAIN.—(Continuation.)	0	7	6							
		1	10	0							
		0	15	0							
		1	10	0							
		1	10	0							
		1	10	0							
		1	0	0							
		0	11	0							
		0	12	0							
		0	13	0							
		0	11	0							
		0	16	0							
		0	16	0							
		1	2	0							
		0	9	0							
		0	18	0							
		1	10	0							
		1	10	0							
		0	12	0							
		1	10	0							
		0	12	0							
		0	12	0							
		1	10	0							
		£	58	8	0	40	9	4	9	0	0
1854..	CHICOUTIMI	9	0	0	1	0	0	1	0	0	
		7	13	0	1	0	0	1	0	0	
		2	0	0	0	6	0	1	0	0	
		2	0	0	2	7	6	1	0	0	
		7	13	0	0	10	0	1	0	0	
		5	0	0	3	10	0	1	0	0	
		0	15	0	0	2	6				
		0	15	0	2	0	0				
		0	15	0	3	0	0				
		0	15	0							
		6	0	0							
		3	0	0							
		6	0	0							
		0	0	6							
		0	2	0							
		0	2	6							
		0	2	0							
		0	2	0							
		0	2	0							
		0	4	0							
		0	12	0							
		0	12	0							
		5	3	0							
	<i>Montant reporté.....£</i>	£	58	8	0	13	16	0	6	0	0

D.—CÉDULE DES DÉTAILS.—ÉLECTIONS, 1848 et 1854.—(Continuation.)

Année.	COMTÉ.	Mileage.			Maisons de poll.			Constables.			
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
1854..	CHICOUTIMI.—(Continuation.)	<i>Montant rapporté.....</i>	58	8	0	13	16	0	6	0	0.
		0	6	0							
		0	4	6							
		0	2	0							
		0	1	0							
		0	9	0							
		0	4	6							
		0	10	0							
		3	15	0							
		1	10	0							
		1	10	0							
		0	15	0							
			£	67	5	0	13	16	0	6	0
1854..	DRUMMOND et ARTHABASKA	1	10	0	2	10	0	1	0	0	
		9	11	6	1	10	0	1	0	0	
		3	16	0	5	0	0	1	0	0	
		2	10	0	1	5	0	10	0	0	
		0	10	0	1	10	0	1	0	0	
		0	6	0	2	0	0	1	0	0	
		0	6	0	2	0	0	1	0	0	
		0	10	0	1	0	0	1	0	0	
		0	4	0	1	10	0	1	0	0	
		0	4	0	0	12	6	1	0	0	
		0	8	0	1	10	0	1	0	0	
		1	0	0							
		1	0	0	1	10	0	2	0	0	
		0	2	0							
		0	10	0	1	0	0				
		0	5	0							
		0	15	0	0	15	0				
		0	16	0							
		0	10	0	1	0	0				
		0	10	0							
		1	15	0	1	10	0				
		0	13	0							
		0	3	0	2	0	0				
		1	17	0							
		0	3	0							
		1	13	0							
		1	13	0							
		0	16	0							
0	10	0									
0	4	0									
1	4	0									
1	4	0									
1	0	0									
2	10	0									
0	5	0									
	<i>Montant reporté.....</i> £	40	13	6	28	2	6	22	0	0	

D.—CÉDULE DES DÉTAILS.—ÉLECTIONS, 1848 et 1854.—(Continuation.)

Année.	C O M T É.	Mileage.			Maisons de poll.			Constables.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1854..	DRUMMOND et ARTHABASKA —(Continuation)—.....	40	13	6	28	2	6	22	0	0
		0	5	0						
		3	0	0						
		0	12	0						
		2	16	0						
		0	3	0						
		0	3	0						
		3	15	0						
		4	1	0						
		0	16	0						
		0	5	0						
		2	10	0						
		0	5	0						
	£	59	4	6	28	2	6	22	0	0
1854..	HOCHELAGA.....	7	0	0	5	0	0	1	0	0
		0	7	6	5	0	0	0	10	0
		1	5	0	6	0	0	0	10	0
		1	5	0	10	0	0	1	0	0
		0	7	6	11	5	0	1	0	0
		3	10	0	1	9	0
		0	6	6	1	0	0
		0	6	6						
		0	3	6						
		0	5	0						
		1	0	0						
		0	10	0						
		0	10	0						
		0	5	6						
		0	9	0						
		0	9	0						
		0	18	0						
		0	9	0						
		0	18	0						
		0	9	0						
	0	18	0							
	0	18	0							
	0	4	6							
	£	28	4	0	47	5	0	6	0	0
1854..	HUNTINGDON	0	2	0	2	0	0	1	0	0
		0	12	0	3	7	6	1	0	0
		0	4	0	2	7	6	1	0	0
	Montant reporté.....£	0	18	0	7	15	0	3	0	0

D.—CÉDULE DES DÉTAILS.—ÉLECTIONS, 1848 et 1854.—(Continuation.)

Année.	COMTÉ.	Mileage.			Maisons de poll.			Constables.			
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
	<i>Montant rapporté.....</i>	0	18	0	7	15	0	3	0	0	
1854..	HUNTINGDON.—(Continuation.)	0	2	0	2	0	0	0	10	0	
		0	6	0	1	0	0	0	10	0	
		0	4	0	2	10	0	1	0	0	
		1	0	0	3	10	0	1	0	0	
		0	6	0							
		0	2	0							
		0	3	0							
		0	15	0							
		0	3	0							
		0	2	0							
		0	9	0							
		0	3	0							
		0	3	0							
		0	5	0							
		0	5	0							
		0	3	0							
		0	3	0							
		0	6	0							
		0	3	0							
		0	6	0							
		0	3	0							
		0	6	0							
		0	3	0							
		0	12	0							
		0	12	0							
		0	6	0							
		1	12	0							
		3	0	0							
		1	17	0							
		£	14	0	0	16	15	0	6	0	0
1854..	KAMOURASKA	3	7	0	2	0	0	0	10	0	
		2	6	0	1	10	0	0	10	0	
		2	5	0	1	0	0	1	0	0	
		2	10	6	0	11	0	1	0	0	
		0	12	0	0	12	6	1	0	0	
		0	9	0	1	10	0	1	0	0	
		0	9	0	1	10	0	1	0	0	
		0	12	0	2	5	0	1	0	0	
		0	18	0	1	16	0	1	0	0	
		1	4	0	1	15	0	0	10	0	
		1	4	0				2	15	0	
		0	1	0				1	0	0	
		0	1	0				1	0	0	
		0	2	6				1	0	0	
		1	10	0							
		1	10	0							
		0	4	6							
		0	2	0							
		0	4	6							
	<i>Montant reporté</i>	£	19	12	0	14	9	6	14	5	0

D.—CÉDULE DES DÉTAILS.—ELECTIONS, 1848 et 1857.—(Continuation.)

Année.	C O M T É .	Mileage.			Moisons de poll			Constables.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	s.
	<i>Montant rapporté.....</i>	19	12	0	14	9	6	14	5	0
1854..	KAMOURASKA.—(Continuation.)	0	4	6						
		0	18	0						
		0	18	0						
		0	3	0						
		1	16	0						
		0	6	0						
		0	11	0						
		0	11	0						
		0	12	0						
		0	5	0						
		0	5	0						
		0	18	0						
		0	5	0						
		0	18	0						
		0	2	0						
		0	1	0						
		0	1	6						
		0	18	0						
		0	1	0						
		0	2	0						
		0	1	0						
		0	18	0						
		0	2	0						
		0	12	0						
		0	2	0						
		0	18	0						
		0	1	0						
		0	12	0						
		0	1	0						
		0	18	0						
		1	16	0						
		1	16	0						
	£	37	4	0	14	9	6	14	5	0
1854..	LOTBINIÈRE.....	10	5	6				1	0	0
		3	0	0	2	0	0	1	0	0
		0	0	6	0	10	0	1	0	0
		0	5	0	2	0	0	0	10	0
		1	3	0	1	10	0	1	0	0
		0	0	6	1	5	0	1	0	0
		0	2	0	2	0	0	1	0	0
		0	2	0	10	0	0			
		0	12	0						
		0	9	0						
		0	9	0						
		0	2	0						
		0	9	0						
		0	9	0						
		1	14	6						
	<i>Montant reporté.....</i> £	18	14	0	19	5	0	6	10	0

D.—CÉDULE DES DÉTAILS.—ÉLECTIONS, 1848 et 1854.—(Continuation.)

Année.	COMTÉ.	Mileage.			Maisons de poll.			Constables.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Montant rapporté.....</i>	18	14	0	19	5	0	6	10	0
1854..	LOTBINIÈRE.—(Continuation)...	0	6	0						
		0	6	0						
		0	9	0						
		0	4	0						
		1	13	0						
		2	5	0						
		2	11	0						
		5	8	0						
	£	31	16	0	19	5	0	6	10	0
1854..	MÉGANTIC	7	10	0	2	15	0	1	0	0
		0	2	0	2	0	0	1	0	0
		0	1	0	2	10	0	1	0	0
		7	0	0	3	0	0	1	0	0
		0	15	0	2	10	0	1	0	0
		0	6	6	4	0	0	1	0	0
		0	6	0	1	10	0	1	0	0
		0	3	0				1	0	0
		0	8	0						
		0	16	0						
		0	12	0						
		0	8	0						
		0	10	0						
		0	9	0						
		0	3	0						
		0	9	0						
		0	16	0						
		0	16	0						
		0	6	0						
		0	2	0						
		0	4	0						
		0	2	0						
		1	10	0						
		0	4	0						
		1	4	0						
	£	25	2	6	18	5	0	8	0	0
1854..	MONTCALM	2	10	0	2	0	0	1	0	0
		6	0	0	1	0	0	1	0	0
		1	0	0	0	10	0	0	10	0
		1	15	0	1	10	0	1	0	0
		0	9	0	2	0	0	1	0	0
		0	7	0	1	0	0	1	0	0
		0	5	0	2	0	0	1	0	0
		0	5	0						
		0	5	0						
	<i>Montant rapporté.....</i> £	12	16	0	10	0	0	6	10	0

D.—CÉDULE DES DÉTAILS.—ÉLECTIONS, 1848 et 1854.—(Continuation.)

Année.	COMTE.	Mileage.			Maisons de poll.			Constables.			
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
	<i>Montant rapporté.....</i>	12	16	0	10	0	0	6	10	0	
1854..	MONTCALM.—(Continuation.)..	0	2	0							
		0	2	0							
		0	1	0							
		0	6	0							
		0	6	0							
		0	1	0							
		0	1	0							
		0	6	0							
		0	6	0							
		0	1	0							
		0	2	0							
		0	12	0							
		0	9	0							
		0	9	0							
		0	9	0							
		0	9	0							
		0	12	0							
		0	12	0							
		0	1	0							
		1	4	0							
		1	4	0							
		0	1	0							
		0	2	0							
		1	2	0							
		1	2	0							
		0	2	0							
		0	12	0							
		2	14	0							
		£	26	18	0	10	0	0	6	10	0
1854..	MONTMORENCY.....	0	3	0							
		1	18	0							
		0	4	0							
		7	11	6							
		7	11	6							
		1	10	0	0	15	0	1	0	0	
		1	7	0	4	0	0	3	0	0	
		0	0	6	4	10	0	1	0	0	
		0	3	0	3	17	6	0	0	0	
		0	1	0	4	0	0	1	10	0	
		0	3	0	4	10	0	1	0	0	
		0	19	0	2	0	0				
		0	10	0	10	0	0				
		0	6	0	0	15	0				
		0	6	0	0	16	0				
		0	3	0	0	15	0				
		0	6	0							
		0	15	0							
	<i>Montant reporté.....</i> £	23	17	6	35	18	6	7	10	0	

D.—CÉDULE DES DÉTAILS.—ÉLECTIONS, 1848 et 1854.—(Continuation.)

Année.	COMTE.	Mileage.			Maisons de poll.			Constables.			
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
	<i>Montant rapporté.....</i>	23	17	6	35	18	6	7	10	0	
1854..	MONTMORENCY.—(Contîn.) ..	1	3	0							
		0	18	0							
		0	18	0							
		1	4	0							
		1	10	0							
		1	1	0							
		0	15	0							
		1	1	0							
		0	16	0							
		0	16	6							
		0	15	0							
		1	1	0							
		0	16	6							
		0	15	0							
		0	6	0							
		0	14	0							
		0	5	0							
		0	0	6							
		0	11	6							
		0	15	0							
		£	39	19	6	35	18	6	7	10	0
1854..	MONTREAL	5	0	0	10	0	0	10	0	0	
		6	5	0	16	5	0	3	0	0	
		2	12	6	5	12	6	3	0	0	
		1	10	0	7	10	0	3	0	0	
		0	0	6	9	0	0	3	0	0	
		0	3	9	8	10	0	1	0	0	
		0	2	0	8	0	0	1	0	0	
		0	4	0	10	0	0	1	0	0	
		0	0	6	6	0	0	1	0	0	
		0	7	0	7	10	0	1	0	0	
		1	0	0	12	12	6	1	0	0	
		1	2	6	12	10	0	1	0	0	
		0	2	6	7	0	0	1	0	0	
		0	2	0	7	10	0	1	0	0	
		0	2	0	8	18	9	1	0	0	
		0	1	0	10	0	0	1	0	0	
		0	2	0	16	0	0	1	0	0	
		0	2	0	15	11	2	2	0	0	
		0	2	0	12	10	0	1	0	0	
		0	2	0	2	6	3	1	0	0	
		0	1	0	1	0	0	
		0	5	0	1	0	0	
		0	5	0	1	0	0	
		1	5	0	1	0	0	
		£	20	19	3	193	6	2	43	0	0

D.—CÉDULE DES DÉTAILS.—ÉLECTIONS, 1848 et 1854.—(Continuation.)

Année.	COMTÉ.	Mileage.			Maisons de poll.			Constables.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1854..	OTTAWA	10	9	0	1	0	0	1	0	0
		8	9	0	1	5	0	1	0	0
		0	4	0	0	17	6	2	0	0
		0	4	0	1	0	0	1	0	0
		0	0	0	0	8	0	0	0	0
		0	4	0	3	10	0	1	0	0
		0	3	0	3	0	0	1	0	0
		0	7	0	3	0	0	1	0	0
		1	15	0	2	18	10	1	0	0
		0	15	0	1	0	0
		0	3	0	1	0	0
		0	10	0						
		0	1	5	0					
		0	0	6	0					
		0	12	0	0					
		0	8	0	0					
		0	2	0	0					
		0	19	6	0					
		0	4	0	0					
		0	19	0	0					
		0	6	0	0					
		0	6	0	0					
		0	14	0	0					
		0	14	0	0					
		0	14	0	0					
		0	1	0	0					
		0	1	0	0					
		2	5	0	0					
		0	2	0	0					
		0	3	0	0					
		0	10	0	0					
		0	2	0	0					
0	2	0	0							
0	10	0	0							
0	10	0	0							
2	11	0	0							
0	8	0	0							
0	8	0	0							
0	4	0	0							
0	5	0	0							
0	5	0	0							
0	4	0	0							
0	4	0	0							
0	2	0	0							
0	2	0	0							
1	10	0	0							
1	10	0	0							
0	10	0	0							
0	8	0	0							
0	15	6	0							
0	15	6	0							
£		47	16	0	19	19	4	12	0	0

D.—CÉDULE DES DÉTAILS.—ÉLECTIONS, 1848 et 1848.—(Continuation.)

Année.	COMTÉ.	Mileage.			Maisons de poll.			Constables.		
		£	s.	d.	£	d.	d.	£	s.	d.
1854..	PORTNEUF	12	0	0	0	10	0	0	10	0
		2	0	0	0	10	0	0	10	0
		0	8	0	2	10	0	11	0	0
		0	5	0	2	10	0			
		0	5	0						
		4	18	0	1	0	0			
		1	1	0	2	10	0			
		0	10	0	2	10	0			
		0	5	0	3	0	0			
		0	8	0	2	10	0			
		4	18	0	0	10	0			
		7	9	0						
		0	8	0						
		0	10	0						
		1	1	0						
		0	15	0						
		0	11	0						
		0	5	0						
		0	11	0						
			£	39	8	0	18	0	0	12
1854..	RIMOUSKI	0	10	6	0	5	0	1	0	0
		6	15	0	1	2	6	1	0	0
		4	10	0	1	0	0	1	0	0
		4	5	0	1	10	0	0	15	0
		1	10	0	1	0	0	2	0	0
		0	9	0	1	0	0	1	10	0
		0	9	0	1	0	0	1	15	0
		0	18	0	1	0	0	1	10	0
		0	9	0	1	0	0	1	0	0
		0	0	6	1	15	0	1	0	0
		0	0	6				1	0	0
		0	0	6				1	0	0
		0	1	0				0	10	0
		0	12	0						
		0	0	6						
		0	0	6						
		0	2	6						
		0	13	6						
		0	13	6						
		0	18	0						
		0	18	0						
		0	9	0						
		0	0	6						
		0	0	6						
		0	9	6						
		0	12	0						
		0	0	6						
0	0	6								
0	9	6								
0	9	6								
	Montant reporté.....£	26	7	6	10	12	1	14	0	0

D.—CÉDULE DES DÉTAILS.—ÉLECTIONS, 1848 et 1854.—(Continuation.)

Année.	COMTE.	Mileage.			Maisons de poll.			Constables.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1854..	RIMOUSKI.—(Continuation.)....	26	7	6	10	12	6	14	0	0
		1	16	0						
		0	18	0						
		1	16	0						
		2	8	0						
		1	4	0						
		2	8	0						
		0	19	6						
		0	19	6						
		0	0	6						
		0	12	0						
		0	19	6						
		0	19	6						
		0	0	6						
		1	10	0						
		1	10	0						
1	10	0								
	£	45	18	6	10	12	6	14	0	0
1854..	SHERBROOKE ET WOLFE...	5	4	0	3	0	0	1	0	0
		5	4	0	2	10	0	1	0	0
		3	8	0	1	10	0	0	10	0
		3	8	0	1	10	0	1	0	0
		2	10	0	1	10	0	1	0	0
		2	10	0	1	0	0	0	10	0
		2	10	0				1	0	0
		2	10	0	0	10	0	1	0	0
		7	0	0	1	10	0	0	10	0
		2	10	0						
		4	8	0						
		2	4	0						
		3	0	0						
		1	5	0						
		6	0	0						
		1	7	0						
		1	0	0						
		3	7	0						
		1	0	0						
		1	0	0						
		1	4	0						
		2	10	0						
		2	10	0						
		0	7	0						
		1	14	0						
		1	10	0						
		5	4	0						
0	12	0								
0	16	0								
0	12	6								
3	0	0								
2	0	0								
0	8	0								
1	2	0								
0	12	0								
0	3	0								
	£	85	9	6	13	0	0	7	10	0

D.—CÉDULE DES DÉTAILS.—ÉLECTIONS, 1848 et 1854—(Continuation.)

Année.	COMTÉ.	Mileage.			Maisons de poll.			Constables.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Montant rapporté.....</i>	25	5	0	12	7	6	6	10	0
1854..	TÉMISCOUATA—(Continuation)	1	10	0						
		0	18	0						
		1	10	0						
		0	1	0						
		0	6	0						
		0	1	0						
		1	10	0						
		1	10	0						
		0	7	6						
		0	7	0						
		0	7	6						
		0	2	6						
		0	16	6						
		0	1	0						
		0	17	6						
	£	39	3	6	12	7	6	6	10	0
1854..	TERREBONNE	0	1	0	2	5	0	0	10	0
		0	1	0	2	0	0	0	5	0
		0	1	0	3	15	0	1	0	0
		0	2	0	2	0	0	1	0	0
		3	6	0	2	5	0	1	0	0
		2	1	0	2	0	0	1	0	0
		9	0	0	4	0	0	1	0	0
		0	1	0	2	0	0	0	10	0
		1	1	0	1	0	0	1	0	0
		5	7	0	2	0	0			
		6	0	0	1	0	0			
		0	15	0						
		0	4	0						
		0	5	0						
		0	2	0						
		0	1	0						
		1	0	0						
		0	15	11						
		0	4	0						
		1	4	0						
		0	18	0						
		0	4	0						
		0	12	0						
		1	4	0						
		0	2	0						
		0	2	0						
		0	5	0						
		0	5	0						
		0	5	0						
		0	1	0						
	<i>Montant reporté.....£</i>	35	9	11	24	5	0	7	5	0

D.—CÉDULE DES DÉTALIS.—ÉLECTIONS, 1848 et 1854.—(Continuation)

Année.	COMTÉ.	Mileage.			Maisons de poll.			Constables.			
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
	<i>.Montant rapporté</i>	35	9	11	24	5	0	7	5	0	
1854..	TERREBONNE.—(Continuation.)	0	15	0							
		0	2	0							
		0	13	0							
		1	4	0							
		0	19	0							
		1	10	0							
		0	2	0							
		0	13	0							
		1	4	0							
		0	2	0							
		1	4	0							
		0	1	6							
		1	13	0							
		1	13	0							
		0	12	0							
		0	1	6							
		0	13	0							
		0	18	0							
		0	6	0							
		0	14	0							
		1	9	0							
		0	1	0							
		0	1	0							
		0	2	0							
		0	2	0							
		0	2	0							
		0	2	0							
		0	6	0							
		£	52	2	11	24	5	0	7	5	0
1854..	VAUDREUIL	9	7	6	5	0	0				
		9	7	6	4	10	0	1	0	0	
		0	2	0	5	10	0	1	0	0	
		0	2	0	4	10	0	1	0	0	
		0	18	0	5	10	0	1	0	0	
		0	2	0							
		0	15	0							
		0	4	0	1	0	0	
		1	16	0	1	0	0	
		1	1	0							
		1	17	6							
		1	17	6							
		1	15	0							
		1	15	0							
		3	0	0							
		1	0	0							
		£	36	0	0	25	0	0	6	0	0

D.—CÉDULE DES DÉTAILS.—ÉLECTIONS, 1848 et 1854.—(Continuation.)

Année.	COMTÉ.	Mileage.			Maisons de poll.			Constables.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1851..	LEINSTER	14	11	0	2	10	0	1	0	0
		10	16	0	3	0	0	1	0	0
		0	6	0	2	10	0	1	0	0
		0	6	0	2	10	0	1	0	6
		0	9	0	3	0	0	1	0	0
		0	6	0	3	0	0	1	0	0
		0	12	0	3	0	0	1	0	0
		0	15	0	3	0	0	1	0	0
		0	18	0	3	0	0	1	0	0
		0	18	0	3	0	0	1	0	0
		0	4	0	3	0	0	1	0	0
		0	18	0	3	0	0	1	0	0
		0	18	0	3	0	0	1	0	0
		0	18	0	3	0	0	1	0	0
		0	18	0	3	0	0	1	0	0
		1	1	0				1	0	0
		0	12	0						
		1	4	0						
		1	4	0						
		0	12	0						
		0	18	0						
		0	18	0						
		0	12	0						
		0	12	0						
		1	7	0						
		0	19	0						
		1	7	0						
		0	19	0						
		0	7	0						
		0	2	0						
1	7	0								
0	12	0								
0	12	0								
0	12	0								
0	6	0								
0	12	0								
4	1	0								
4	1	0								
5	5	0								
	£	64	18	0	37	10	0	14	0	0
1854..	L'ASSOMPTION	4	7	0	3	0	0	0	10	0
		4	7	0	4	0	0	0	10	0
		0	6	0	1	10	0	1	0	0
		0	6	0	3	0	0	1	0	0
		0	9	0	3	0	0	1	0	0
		0	6	0	1	10	0	1	0	0
		0	6	0	1	0	0	1	0	0
		0	18	0	3	0	0	1	0	0
		0	3	0				1	0	0
		1	5	0				1	0	0
		1	4	0				1	0	0
		0	12	0						
		0	6	0						
		0	6	0						
	£	14	11	0	20	0	0	9	0	0